



LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME ONZIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

—

1865

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME.

(Suite. — *Voir* les numéros juin, juillet, novembre et décembre 1863 ; janvier, février, avril et mai 1864.)

§ III. — *Amendes pécuniaires simples, amendes avec destination obligatoire.*

I

Les amendes pécuniaires infligées par le juge inquisiteur étoient de deux sortes : les amendes simples et celles avec destination obligatoire. Le saint office fut prodigue de ces sortes de condamnations. L'amende simple n'étoit relative qu'à une taxe pécuniaire, qui étoit perçue une fois seulement ou temporairement. L'amende avec destination obligatoire avoit trait à une aumône forcée, à la livraison d'objets matériels pour édification de chapelles ou de construction de nouvelles prisons, à la restitution d'usures exercées, etc., etc., etc. L'amende simple, comme celle à destination obligatoire, n'atteignit d'habitude que les hérétiques notoirement aisés. Il étoit rare que le sectaire manouvrier eût à subir

d'autres condamnations que celles emportant des peines corporelles.

Nous avons vu que la condamnation intervenue contre le chevalier toulousain, Raymond-Arnaud de Villeneuve, par le tribunal de l'inquisition, l'oblige à livrer trois mille briques, dix muids de chaux et cent charges de sable, à l'effet de construire des prisons pour enfermer des hérétiques. La sentence portée contre Pons Grimoard, que nous avons également mentionnée, porte que, durant la vie de celui-ci, il fournira à la nourriture d'un pauvre, dans sa propre maison, et pour la sûreté de cette prescription on le force à livrer en espèces dix livres morlanes.

La plus grande variété règne dans les condamnations émanées du saint office, quant aux amendes infligées. Ajoutons quelques traits touchant diverses quotités afférantes à ces sortes de pénalités.

II

Certains sectaires convertis se sont approchés du tribunal ecclésiastique, ont fait abjuration de leurs fautes et ont réclamé une pénitence en absolution de leurs erreurs passées. Le tribunal, après les investigations les plus sévères, prononce une exonération, et fixe pour l'un d'eux une contribution de 20 livres tournois, pour la fondation d'une chapelle. Qu'on lise ce que dit le juge inquisiteur à ce sujet :

« L'an du Seigneur 1328, jour de la fête de Saint-Brice, confesseur, frère Henri de Chamayou, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de la dépravation hérétique à Carcassonne, et Germain de Alanhan, archiprêtre de Narbonne et recteur de l'église de Capestang, commissaire dans la cité et diocèse de Narbonne, pour révérend père en Dieu, Bernard, par la grâce de Dieu, archevêque de Narbonne, député aux fins de l'affaire de la foi, étant dans la maison de Carcas-

sonne; attendu que Blaise Boyer, tailleur à Narbonne, a entrepris diverses courses laborieuses et fait de grandes dépenses, dans l'intérêt de l'office de l'inquisition et de l'affaire de la foi, en allant à la recherche et perquisition des hérétiques, croyants, fauteurs et défenseurs d'iceux, tant en Sicile que dans l'île de Chypre, à Rome, et dans les pays d'outre-mer, pour lesquelles destinations spéciales il est parti muni d'un mandat et sauf-conduit, du père Jean Deprat, de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie, alors inquisiteur de la dépravation hérétique à Carcassonne, sur la confession faite par ledit Blaise Boyer, touchant le fait d'hérésie, les fauteurs des croyants, l'association des hérétiques de la secte des béguins, et la soi-disant confrérie des apôtres de l'ordre des Mineurs, et sur les croyances des condamnés à Marseille et dans la province de Narbonne; qu'il avoit été promis audit Blaise Boyer qu'il lui seroit fait grâce, et qu'on lui épargneroit une peine infamante, que ses biens ne seroient point confisqués s'il remplissoit fidèlement les pénitences à lui infligées; considérant que des lettres d'attestation des divers inquisiteurs de ces contrées d'outre-mer que ledit Blaise Boyer a apportées, il conste qu'il s'est acquitté avec autant de diligence que de fidélité du mandat à lui imposé, et que le témoignage le plus élogieux a été fourni; qu'en outre, ledit Blaise Boyer, dans les susdites parties d'outre-mer, a poursuivi avec persévérance un apostat de l'ordre des Mineurs, invoquant le démon, homme de la plus haute perversité, d'une moralité abominable, et est parvenu à s'emparer du susdit personnage, non sans grand risque, et qu'il est aussi parvenu à ses frais et dépens à le conduire dans les prisons de Carcassonne; qu'à raison de tous ces faits, le susdit Boyer s'est rendu digne de grâce et de faveur; attendu, par similitude, que le nommé Mathieu, recteur de l'église de Bellevue, du diocèse de Narbonne, a

confessé que jadis, lorsqu'il étoit encore clerc et nouvellement promu aux ordres, il a entendu prêcher beaucoup d'erreurs en public par le frère Jean Raymond, alors de l'ordre des frères Mineurs, aujourd'hui apostat du susdit ordre et de la foi; qu'en outre, et en dehors du public, il avoit entendu professer d'autres erreurs contre le sacrement de l'autel et contre la foi; que, quoi qu'il eût écouté ce langage impie, il l'avoit tenu caché pendant longtemps, et que, poussé par le remords, il étoit venu de son propre mouvement pour révéler les choses susdites, et qu'à raison de ce dessus il s'est rendu digne d'une certaine grâce; les susdits Blaise Boyer et Mathieu de Bellevue, en présence du susdit inquisiteur et du susdit commissaire, chacun séparément, ayant été constitués en jugement, après abjuration faite par eux de toute hérésie, croyance, participation, association de toute secte damnable, audition d'erreurs et non révélation, et à raison de la susdite abjuration nous les avons délivrés solennellement de toute sentence d'excommunication qui avoit été jadis prononcée à Narbonne contre ledit Boyer, par ledit Germain, et à Carcassonne par ledit inquisiteur Jean Deprat, contre ledit Mathieu, et par le frère Jean de Belva, inquisiteur;

« Tenant les confessions faites par les susnommés, et l'absolution préalable susdite, après avoir pris l'avis de plusieurs hommes de loi, tant religieux que séculiers; à raison des fautes susdites, avons appliqué à titre de pénitence les pérégrinations ci-dessous mentionnées et autres injonctions judiciaires, savoir :

« Ledit Blaise Boyer, vers la fête prochaine de Pâques, visitera le sanctuaire de la bienheureuse vierge Marie de Vauvert;

« Ledit Mathieu visitera, à sa comodité, les sanctuaires de Notre-Dame du Puy et de Vauvert, et en outre il sera tenu

de payer vingt livres tournois, destinées à la construction d'une chapelle, dans tel lieu qui sera plus tard indiqué par Germain Alanhan, commissaire susnommé;

« Les présentes ont été faites dans ladite maison de l'inquisition, les jour et an susdits, en présence du vénérable religieux frère Pierre Brun, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de Toulouse, de vénérable et discret homme riche Ricoman, docteur ez-lois, des frères religieux Guilhaume Ripard, Pierre Sicard, et Guilhaume Clément de l'ordre susdit, appellés comme témoins à raison de tout ce dessus, et de maître Mennet de Cour-Robert, du diocèse de Tulle, et Bernard de Narbonne, notaires apostoliques publics, qui sont intervenus aux présentes, pour en garder minute; maître Mennet a transcrit ce dessus dans ses notes, et sous sa volonté, et sur l'ordre du susdit inquisiteur, moi Jean de Ongione, clerc du diocèse de Troies, ai extroit des susdites notes le présent et l'ai transcrit fidèlement. » (Traduction du texte latin, *Fonds Doat*, vol. 27, p. 110. Bibl. imp. Inédit.)

Blaise Boyer, dans le cours de ses pérégrinations, pour justifier de la sincérité de son repentir, fit preuve de zèle; il s'occupa de la poursuite des sectaires; il s'empara d'un hérétique qu'il amena à ses frais devant le juge de Carcassonne. Cette conduite reçut l'assentiment du juge inquisiteur, et Blaise Boyer fut délié de la sentence d'excommunication qui le frappoit. Un dernier pèlerinage complémentaire lui fut prescrit.

Lorsque les pénitences dévotieuses étoient ordonnées, le pénitent fesoit serment de dénoncer les faits d'hérésie, et c'est cette prescription que Blaise Boyer avait accomplie à la lettre. Les registres de l'inquisition font foi que beaucoup de repentants avoient capturé beaucoup d'hérétiques, et que leur conduite à cet égard leur avoit attiré la bienveillance

du juge inquisiteur. Quant au recteur de l'église de Bellevue, il n'étoit coupable que de non-révélation. Le juge inquisiteur se montra facile dans ses appréciations et cumula l'indemnité pécuniaire avec la pénitence dévotieuse.

III

Après avoir été pendant plusieurs années au service du tribunal de l'inquisition, un clerc apostolique avoit commis des exactions dans sa charge, exigé des salaires exorbitants et favorisé les doctrines hérétiques, en atténuant, dans une rédaction mensongère, les dépositions des témoins. Aux yeux de l'inquisition, cette conduite étoit des plus répréhensibles. Le délinquant fut emprisonné, une information eut lieu, le fait incriminé fut prouvé, des aveux intervinrent, et comme pendant sa détention préventive l'inculpé avoit contracté une grave maladie, et que d'ailleurs ses antécédents avoient été honorables, une sentence rendue par l'inquisiteur Chamayou condamna le notaire Adalbert à une amende pécuniaire, l'astreignit de temps à autre à un jeûne forcé, l'obligea à faire l'aumône aux pauvres et des pèlerinages majeurs, dont il eut la liberté de s'exonérer moyennant une amende pécuniaire de six deniers d'or. (*F. Doat.* Vol. 27, p. 112, texte latin et inédit.)

IV

Jean de Corrozello de Narbonne fut absous du crime d'hérésie, parce qu'il avoit procuré la capture de trois hérétiques; mais on lui infligea certains pèlerinages, et on lui prescrivit de restituer les usures par lui faites. Rapportons aussi cette sentence :

« 6 *des kalendes de mars* 1324. — Par la teneur des présentes qu'il soit évident pour tous, que nous, frère Jean de

Prat, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, inquisiteur de la dépravation hérétique, député de l'autorité apostolique, résidant à Carcassonne, et germain de Alanhan, archiprêtre du Narbonnais, et recteur de l'église de Capestang, inquisiteur de l'hérésie, dans la cité et le diocèse de Narbonne, pour le révérend père en Dieu, par la grâce de Dieu, archevêque de Narbonne, député par l'autorité ordinaire par notre père en Dieu, évêque de Carcassonne, aux fins de rendre sentence à raison de l'hérésie, à son lieu et place dans son diocèse touchant les personnes de la cité et du diocèse de Narbonne.

« Attendu que Jean de Corrozello, hôtellier de Narbonne, frappé par sentence d'excommunication, a confessé devant nous, inquisiteur de Carcassonne, qu'il avoit commis le crime d'hérésie professée par les Beguins, et qu'il a fait abjuration de toute espèce d'hérésie, croyance, appui et recel hérétiques, après avoir pris l'avis de plusieurs hommes de bien et discrets, tant séculiers que religieux, nous avons été par miséricorde portés à lui donner l'absolution; et comme ledit Corrozello après la confession par lui faite devant nous, et qu'au sujet du crime d'hérésie, il a agi avec autant de diligence que de fidélité, au sujet des affaires de la foi et de l'office de l'inquisition, et a travaillé avec sollicitude à la poursuite des hérétiques, qu'il a procuré la capture de trois personnes suspectes d'hérésie, et les a conduites devant nous, lesquelles personnes ont avoué le susdit crime d'hérésie; qu'à raison de ces faits, le susdit Jean Corrozello a bien mérité de l'opinion des susdits conseillers, et nous avons été amenés à l'exonérer de toute peine et pénitence infamante, et d'user à son égard de la plus grande indulgence; nous enjoignons cependant au susnommé à titre de pénitence, qu'il visite les sanctuaires une fois seulement de Sainte-Marie Dupuy, de Vauvert, de Notre-Dame des Tables de Montpellier, de Sérignan, de Saint-Gilles en Provence, de

Saint-Guilhem du Désert, de Saint-Maximin et de la bienheureuse Marie-Madeleine de Labaume, en reportant des attestations de chacune de ses visites, et pèlerinages susdits, qu'il n'exerce plus aucune espèce d'usure, et qu'il restitue toutes celles qu'il pourra avoir commises, qu'il n'observe point les sortiléges augures; que les jours de dimanches et fêtes, il s'abstienne de tout travail servile; qu'il aille à la poursuite des hérétiques sous quelle dénomination qu'ils se soient produits; qu'il conserve la foi catholique de tous ses efforts; qu'il aille à confesse au chapelain de sa paroisse les quatre festivités solennelles, et qu'il communie au moins une fois l'an, à moins d'abstention prononcée par le prêtre, sous la réserve par nous faite tant pour nous que pour nos successeurs de pouvoir mitiger la susdite sentence, d'en opérer la mutation, ou la remise entière, si nous le trouvons expédient, d'après l'avis de plusieurs hommes de bien. En foi de quoi, nous avons fait apposer notre scel aux présentes. Donné à Carcassonne le premier dimanche de la quadragésime intitulée le six des calendes de mars, lequel jour, il y avoit eu lieu audience de graces; l'an de l'incarnation de 1324. » (*Fonds Doat.* Bibl. Imp. Vol. 28, p. 162, trad. du texte latin inédit.)

V

Le registre inquisitorial de Toulouse rapporte une sentence rendue contre Alaman de Roais, membre d'une famille illustre de la capitale de la Langue d'oc. Ce seigneur toulousain fut l'un des plus ardents propagateurs du manichéisme. On le retrouve dans une grande partie du Lauraguais, suivant les ministres dans leurs courses aventureuses. Nul ne devoit paroître plus coupable aux yeux des inquisiteurs, on le condamne à une prison perpétuelle; mais en outre on l'oblige à fournir à la nourriture et à l'entretien

d'un nommé Pons, qui était le confident de Raymond, l'écrivain inquisiteur, qui fut tué avec plusieurs de ses collègues à Avinionet. Une rente de cinquante sous toulousains doit être fournie par le condamné, durant la vie de Pons, et par annuité. La sentence oblige encore Roais à indemniser les frères hospitaliers de Saint-Jean, au sujet des déprédations et rapines commises à leur préjudice par les hérétiques, et pour dommages dus à beaucoup d'autres et provenant de son fait.

Voici la sentence d'Alaman Roais :

« L'an cidessus (1247) le quatorze du mois de fevrier, Alaman de Roais, qui avoit été condamné déjà pour hérésie, qui a vu et *adoré* à maintes reprises, et dans beaucoup d'endroits, les hérétiques qui les a protégés et reçus chez lui, qui a très-souvent mangé avec eux et goûté à leur pain *bénit*, qui a assisté aux cérémonies de *l'hérétication* de plusieurs personnes, qui avait adopté toutes leurs erreurs, et notament que tout ce qui était visible, aux yeux de tous, n'était point l'œuvre du créateur, que l'on ne pouvoit point faire son salut dans le baptême, ni dans le mariage, que la résurrection des morts ne pouvoit avoir lieu; qu'il y avoit deux principes l'un bon et l'autre méchant; que le même Alaman Roais avait ajouté foi à toutes ces erreurs, comme les hérétiques eux-mêmes, et que l'on pouvait se sauver avec la doctrine de ces derniers; que pendant trente années consécutives, il a cru que les hérétiques étoient de bons hommes, et qu'il n'a cessé de s'abstenir de cette croyance, que le dernier jour après la fête passée de Saint-Hilaire; que ledit Alaman Roaïs abjura ses erreurs, et qu'il reconnut que tout ce que le frère Etienne de l'ordre des Frères Mineurs, de bonne mémoire, et le frère Arnaud de l'ordre des Frères Prêcheurs de pareille mémoire, avoient entrepris contre la dépravation de l'hérésie, était vrai ; que plus tard il a renié

tout ce qui avait été entrepris avant sa conversion, et que depuis il a persisté dans ses anciens déréglements; ledit Alaman Roais a subi une condamnation de dix ans, pour cause d'hérésie, mais après avoir reçu l'avis de plusieurs hommes de bien, nous enjoignons en vertu des pouvoirs sous serment à nous confiés, qu'il entre dans la prison de Saint-Etienne, où il subira à perpétuité l'incarcération, afin d'accomplir la pénitence qu'il a encourue, à raison des faits qui précèdent. Nous ordonnons seulement que le condamné ait à pourvoir à une rente viagère et annuelle de cinquante sous toulousains, pour nourriture et vêtements, en faveur de Pons, qui était le suivant de Raymond l'écrivain; enfin nous ordonnons aussi qu'il pourvoira à l'indemnité due aux frères hospitaliers de Saint-Jean, à raison des déprédations subies par ces derniers, et pour tous autres dommages qui auraient été occasionnés par son fait à beaucoup d'autres. Donné à Toulouse dans la maison commune, en présence du seigneur évêque, du seigneur comte de Toulouse, du préposé de Saint-Etienne, de Wilhaume Izarn, de Raymond, prieur des Frères Prêcheurs, et des frères Raymond de Paonac, Jean de Saint-Gaudens, et Pierre Arribert. » (Voir le texte latin, registre de l'inquisition de Toulouse, *fonds Doat*, Bibl. Imp.)

Le comte de Toulouse assista en personne à cette condamnation. On mit de la solennité dans la prononciation de la sentence. Les amendes pécuniaires, le service d'une pension annuelle et viagère, furent le corollaire indispensable de la condamnation. Dix ans de détention antérieure ne suffirent point pour amener l'inquisition à des sentiments plus humains. Roais était un haut personnage, il était l'un des membres de cette illustre famille qui avait donné naguère son manoir pour asile aux comtes de Toulouse, lorsqu'ils furent chassés du château narbonnais, antique demeure des hauts

princes de la cité; on punissait en lui les erreurs des grands de l'époque; on voulait à tout prix frapper un rude coup, en atteignant les classes élevées de la société toulousaine.

Nous pourrions multiplier les citations relatives aux sentences ayant trait aux amendes simples, et aux amendes ayant une destination obligatoire; dans un appendice spécial, nous ferons le relevé des condamnations intervenues à cet égard. Nous mentionnons provisoirement la sentence rendue en 1255, contre douze habitants de Lavaur, condamnés pour fait d'hérésie, qui furent astreints à une forte amende pécuniaire, applicable au bâtiment de l'église locale; et celle rendue contre Antoine de Montesquieu de Toulouse, et Antoine De Cuq, qui, à part certaines pénitences dévotieuses, furent astreints l'un à livrer six mesures dites *quartes* de blé, et l'autre quatre quartes de la même denrée.

Louis DOMAIRON,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

(*Sera continué.*)

II. — PROCÈS DE FOUQUET.

On a tant écrit sur le procès Fouquet, et l'histoire en est si bien dans la mémoire de tout le monde, qu'il y a témérité aujourd'hui à prétendre hasarder des documents nouveaux sur ce sujet. Toutefois, voici une série de lettres que nous fournit cette collection Bréquigny, si peu exploitée jusqu'à ce jour et dont M. Champollion-Figeac a dit : « Pour désigner tout ce qu'elle renferme encore d'inédit il faudroit citer les trois quarts des pièces contenues dans les cent sept volumes dont elle est composée. » Nous avons feuilleté bien des livres publiés sur cette affaire pour y retrouver au moins mentionnées les lettres en question. Mais elles nous paroissent avoir échappé jusqu'à ce jour aux recherches des éditeurs. Ni M. Cheruel qui vient de réunir tant de faits

et de curieux documents dans sa belle publication des *Mémoires sur la vie publique et privée de Fouquet*, ni le spirituel auteur des *Causeries d'un curieux*, qui sait et dit tant de choses rares que personne n'a jamais sues ni dites; ni l'inépuisable auteur des *Causeries du lundi*, qui sait si habilement exploiter les mines ouvertes par les ouvriers de la première heure; ni le consciencieux académicien M. Pierre Clément, dans sa judicieuse analyse du procès Fouquet, en tête du tome II des *Lettres et instructions de Colbert*, — ne nous semblent en avoir eu le soupçon. Nous les donnons donc ici avec l'espoir qu'elles sont inédites. Elles nous paroissent curieuses et de nature à faire apprécier de quels ennemis le surintendant fut accablé, dès le moment, de sa disgrâce. Ce qui surprend surtout en ces lettres, c'est l'aveugle servilisme de tous les agents de haut et bas étage recrutés par Colbert et Séguier pour assurer la perte de leur ennemi. Séguier, grand maître en fait de courtisannerie, se trouve à son tour dépassé par la basse adulation des instruments qu'il emploie. M. Pierre Clément qui, dans sa précieuse publication des *Lettres de Colbert*, a si bien résumé les phases diverses de ce célèbre procès ne met guère en doute la culpabilité de Fouquet. — « La condamnation de Fouquet à la peine de mort eût été une condamnation sévère et cruelle, si l'on veut, mais légale, tant sur le fait de péculat que sur ce projet de révolte qui devint à la fin un des principaux chefs de l'accusation. Par bonheur pour lui, on ne vouloit pas seulement lui infliger un châtiment exemplaire, on vouloit aussi dégager du procès le cardinal Mazarin, compromis dans un grand nombre d'opérations financières... De là, ces commissaires désignés par Colbert pour vérifier les papiers de l'accusé, lui absent, afin d'en distraire ceux qui auroient pu nuire à la mémoire du cardinal; de là ces manœuvres qui indisposent les juges, — des longueurs interminables, des difficultés de toute nature, l'intervention directe des ministres et du roi pour obtenir une condamnation capitale, et enfin, après quatre ans d'intrigues dans tous les sens, un arrêt qui donna lieu, fait unique peut-être dans un Etat civilisé, à une aggravation de peine qui n'eut de terme que la mort de Fouquet, après dix-neuf ans de la plus dure prison ! »

Ce sont les préliminaires de ce long procés que nous donnent ces lettres : les originaux qui devroient faire partie des papiers Séguier que possède la Bibliothèque impériale ont été découverts par Bréquigny à la *Tour de Londres*, où certes on ne les auroit pas été deviner : elles sont toutes relatives à l'instruction du procès et aux perquisitions faites dans les divers domiciles de Fouquet, perquisitions qui amenèrent la découverte de papiers compromettant pour beaucoup de personnages considérables et de réputations bien établies. Elles sont toutes à l'adresse du chancelier Séguier, qui, nous le répétons, faisoit cause commune avec Colbert pour assurer la perte du malheureux surintendant.

---

1. LETTRE DE M. DE VILLERAY, PROCUREUR DU ROI DU CHASTELET AU CHANCELLIER, SUR LES AFFAIRES DE M. FOUQUET.

Scellez chez luy et ses commis.

F° 223. Bibl. Harl. N° 4442.

9 septembre 1661.

Monseigneur,

Quoyque je ne doubte pas que vous n'ayes esté informé de ce qui s'est faict en exécution des ordres du roy et des vostres, je croy néantmoins qu'il est de mon devoir de vous en rendre compte et de vous dire, Monseigneur, que suivant ces ordres, M. le lieutenant civil a scellé chez M. Fouquet et envoié les commissaires Laboureur et L'Espine sceller chez les sieurs Bruant et Pelisson, où l'on a laissé en garnison les archers de M. le chevalier du Guet et faict apposer plusieurs bandes de fer, de manière que les choses sont dans une tres grande seureté. Le commissaire L'Espine trouva d'abort un peu de résistance ches le sieur Pelisson, l'un de ses domestiques, qui a esté pour cet effet emprisonné, lui ayant quelque temps contesté la porte, dont la mère du sieur Pelisson tesmoigna estre fort fachée : il trouva dans la cour un cheval couvert d'une housse qui n'est réclamé de personne, ce qui faict croire que celui qui s'en estoit servy put s'estre évadé par une petite porte qui se trouva ouverte qui a son issüe dans une autre rüe. Par le procès-verbal que M. le lieutenant civil se donnera l'honneur de vous envoïer, vous trouveres, Monseigneur, qu'il a exécuté les ordres du Roy avec la dernière exactitude, s'il m'eut faict la grace de m'appeler avec luy, comme il a faict des commissaires, j'aurois tasché de seconder son zèle et de donner des marques en ce rancontre de ma fidélité au service du Roy : j'ose me flatter,

Monseigneur, que vous aurez la bonté d'être persuadé de cette vérité et que vous me ferez l'honneur de croire que je suis avec le dernier respect, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant et tres obligé serviteur,

DE RIANTZ VILLERAY.

Ce 9 septembre 1661

Je prendray la liberté de vous dire, Monseigneur, que M. le lieutenant civil et moy, poursuivons sans aucune relasche le libraire qui a imprimé le *Dictionnaire des Pretieuses* (1) : il s'est pourveu au Parlement, mais sur ma plainte l'on m'a promis de le renvoier au Chastelet. Je vous supplie d'agréer deux almanachs qui peuvent s'adopter sur ce qui s'est passé.

—

N. B. Cette lettre est transcrite sur l'original en entier de la main de M. le procureur du roy du Chastelet, dont nous avons imité la signature.

---

2. LETTRE DE M. BOUCHERAT AU CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Saisie des papiers en sa maison et chez M. Pelisson.

F° 227. N° 4442.

9 septembre 1661.

Monseigneur,

Je ne me suis point donné l'honneur de vous informer de ce qui s'est passé en cette ville, lors de la détention de M. le Surintendant, parce que le courrier qui en portoit la nouvelle partit, lorsque j'estois allé par ordre de Sa Majesté

(1) On sait que le *Dictionnaire des Précieuses* est de Saumaize. Quand on ouvre ce livre, d'une assez grande fadeur, on se demande ce qui put motiver l'ardeur des poursuites dont il fut l'objet.

en la maison où il logeoit pour saisir ses papiers et les luy apporter, elle m'ordonna ensuite de les mettre en ordre, ce que j'ay fait le plus exactement et le plus promptement qu'il m'a esté possible. Je les ay remis depuis, scavoir ceux qui regardoient les affaires d'Estat ès mains de M. Le Tellier, et ceux qui estoient de finances ès mains de M. Colbert.

M. Pelot, intendant de justice en Poictou, qui se trouva en cette ville, alla chez le sieur Pelisson saisir ses papiers que nous avons aussi depuis remis à ces messieurs.

J'espère, Monseigneur, avoir l'honneur d'estre auprès de vous dans douze jours, où je vous diray tout le particulier qui est fort considérable et vous faire ressouvenir de ce que j'ay eu le bien de vous dire avant de partir. Ayes s'il vous plaist la bonté de me conserver la bienveillance dont vous m'avez toujours honoré, et d'estre persuadé qu'il ni a personne qui soit avec plus de respect et de vénération.

Monseigneur, vostre très humble et tres obéissant serviteur,

BOUCHERAT.

A Nantes, ce IX septembre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original. Nous avons imité la signature. L'adresse est conçue en ces termes : *A Monseigneur, Monseigneur le Chancellier.*

---

3. LETTRE DE M. LE LIEUTENANT CIVIL AU CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Papiers divertis.

11 septembre 1661.

Monseigneur,

Après avoir eu l'honneur de vous escrire touchant l'apposition des scellés tant en l'hostel de M. Fouquet que ches

les sieurs Bruant et Pelisson, comme cette procédure avoit esté faite après que la nouvelle du succès de Nantes eut esté apportée à M. de Narbonne, à cause du peu de diligence faicte par le sieur Sainct-Maury, qui m'apporta les ordres du Roy, il m'est toujours demeuré en l'esprit que l'on avoit peu divertir quelques papiers des logis de Bruant et Pelisson : cela m'a obligé d'user de toutes diligences pour en apprendre des nouvelles et après avoir entendu tous les chartiers, crocheteurs et autres personnes de ce mestier, enfin les porteurs de chaise m'ont appris ce qui s'étoit passé et que Tafa, commis de Bruant, etoit sorti du logis de son maistre le jour de la Nativité de Nostre-Dame, en chaise, sur les dix heures du mâtin, et avoit esté en une maison proche la porte Saint-Michel où il avoit donné un sac rouge à une servante, et ensuite avoit passé en la rue de la Parcheminerie, ou il avoit mis entre les mains d'un jeune clerc un sac de velours. Sur ces advis, je suis allé des le matin en ces deux maisons ainsi désignées, avec M. le chevalier Du Guet. La maison de la rüe de La Harpe s'est trouvée estre celle de Martis, greffier de la première Chambre des Enquestes, dont Bruant a espousé la veuve; et après l'avoir entretenu du subject qui me menoit chez luy, pressé de la vérité, comme j'interrogeois la servante qui avoit receu le sac rouge, il m'a tout confessé, et que les papiers avoient esté transportés au Palais, ches le buvetier de la premiëre chambre des Enquestes, où en ce moment je suis allé, et ayant trouvé ce que je souhaitois, les papiers ont été scellés et mis en si bonne garde que j'en puis respondre, j'estime qu'ils (*sic*), que ces papiers à ce que j'en ai peu cognoistre sont de conséquence. Nous n'avons pas eü si bon succès en la rüe de la Parcheminerie occupée par Germiguois Procureur, dont le clerc nommé Gugouise, parent de Tafa, s'est trouvé hors la maison, et après avoir faict perquisition en toutes chambres,

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE

FONDS Ve COLBERT

(Suite. *Voy.* t. x, p. 183.)

8924. Mémoires historiques pour les années 1589, 1590, 1591, 1592, 1593. — Ligue, sans table ni chiffre, vol. 31.

8925. Autres mémoires pour les années 1593, 1594, jusqu'en 1602, inclusivement. — Vol. 32, sans table ni chiffre.

8926. Lettres originales interceptées pendant les années 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594. Elles ont été déchiffrées par M. Viette, fameux mathématicien. — Vol. 33, non chiffré.

8927. Seconde apologie de M. de Villeroy, copie plus correcte que l'imprimé. — Vol. 34, non chiffré.

8928. Mémoires pour l'histoire de France pendant les années 1591, 1592 et 1593. — Vol. 35, non chiffré.

8929. Traité de paix, Le premier est de Madrid 1526. Le dernier de Vervins, 1598. — Vol. 36, sans table ni chiffre.

8930. Traités de paix dont l'un est entre le Roi et le Dauphin,

d'une part, en 1355, et le dernier entre François Ier et l'Angleterre. — Vol. 37, sans table ni chiffre.

8931. Ambassades chez les Suisses, par M. de Sillery, depuis l'année 1587, jusqu'en 1593. — Vol. 38; ce volume contient 312 f. sans table.

8932. Alliance des trois cantons suisses d'Ulric, Chireit et d'Anderval. Traité de paix entre François Ier et les treize cantons des Ligues. — Vol. 39, non chiffré.

8933. Mémoires pour la Hongrie, la Pologne, la Suède, etc., des années 1601 à 1606, et années suivantes. — Vol. 40, non chiffré.

8934. Avis et mémoires pour les finances du royaume. La première pièce est de l'an 1562, contenant une constitution de 20,000 livres sur les biens et revenus de l'église gallicane. — — Vol. 41, non chiffré.

8935. Traités de paix dont le premier est de 1514, entre François Ier et Philippe d'Espagne, et le dernier entre l'empereur Charles-Quint et François 1er, en 1529. — Vol. 42, non chiffré.

8936. Mémoires pour les années 1614-1615, concernant les mouvements de M. le prince de Condé. — Vol. 43, de 504 feuil.

8937. Mémoires du duc de Rohan, sur les troubles de France, depuis la mort de Henri le Grand jusqu'à la paix faite avec les Réformés, en 1624. — Vol. 44.

8938. Divers mémoires, lettres et pièces concernant les affaires de France, de l'année 1639, avec une table des matières.— Vol. 45, de 504 feuil.

8939. Divers mémoires et pièces concernant les affaires de France, de l'année 1639, avec une table des matières à la fin du vol. 46, qui a 412 feuil.

8940. Histoire des derniers troubles de France, depuis 1642 jusqu'en 1652, par M. de la Rochefoucault. — Vol. 47, non chiffré (imprimé).

8941. Lettres de M. le cardinal Mazarin à M. Le Tellier, depuis le 4 juin jusqu'au 30 décembre 1650, copies. — Vol. 48, non chiffré.

8942. Union des duchés, comtés et autres seigneuries au do-

maine de France : les droits de nos rois sur les royaumes et pays étrangers, intérêts des princes de la chrétienté, avec une description des évêchés et seigneuries d'Espagne. — Vol. 49, de 289 feuil. avec table.

8943. Recherches du domaine de la branche de Bourbon, particulièrement du second rameau de Vendôme. — Vol. 50, non chiffré.

8944. Edits, déclarations et pouvoirs pour la réunion à la couronne des domaines donnés par les rois, à vie, à temps, ou à volonté. — Vol. 51, de 577 p.

8945. Domaine du roi. — Divers mémoires touchant le domaine de Bretagne, Fontainebleau, Aspremont, Guise, Nemours, Gisors, etc. — Vol. 52, de 356 feuil. avec table.

8946. Domaine du roy concernant Angoulême, Avaugour, Auvergne, Auxerre. — Vol. 53, de 470 f. avec table.

8947. Domaine du roy, en deux parties : la première contenant plusieurs mémoires pour le domaine du roy, depuis 1411 jusqu'en 1653; la deuxième contenant plusieurs états de la maison du roy, depuis 1490 jusqu'en 1682. — Vol. 54, de 406 feuil. avec table.

8948. Etat du domaine du roi, dans le comté de Champagne, par le Goslier de Verneuil, en 1670. — Vol. 55, de 270 feuil. avec table.

8949. Registrum principum, tomus primus. — Vol. 56, de 361 f. avec table.

C'est le recueil le plus connu sous le titre de *Liber principum* ou cartulaire des comtes de Champagne.

8950. Registrum principum, tomus secundus. — Vol. 57, de 572 f. avec table alphab.

8951. Registrum principum, tomus tertius. — Vol. 58, de 260 feuil. avec table alph.

8952. Suite du registre des princes, ou chartulaire de Champagne, tom. I. — Vol. 59, de 309 feuil. avec table.

8953. Suite du registre des princes, tome II. — Vol. 60, de 292 feuil. avec table alphab. et chronolog.

8954. Suite du registre des princes, tome III. — Vol. 61, de 262 feuil., avec table alph. et chronol.

8955. Suite du même registre, ou chartulaire de Champagne, tome IV. — Vol. 62, de 292 feuil. sans table.

8956. Suite du même registre, ou chartulaire de Champagne, tome V. — Vol. 63, de 279 feuil. sans table.

Les 5 vol. précédents sont une copie du cartulaire original de Champagne, coté 8353. — Il faudroit comparer ces 5 vol. avec l'original.

8957. Recueil de diverses pièces concernant la Bourgogne, depuis 1292 jusqu'en 1601. Cop. moderne. — Vol. 64, de 947 p. avec table alph. et chronologique.

8958. Droits du roy sur le comté de Bourgogne, terres de surséances, Brabans, Artois, Dunkerque, Avignon, comté Venaissin, ville du Puy, principauté d'Aurange, Gex, Genève, rivière de Bidassoa, Catalogne, Arragon. — Vol. 65, de 440 feuil. avec table alphab.

8959. Droits du roy au duché de Bourgogne, comté d'Auxerre et de Mascon, et la seigneurie de Bar-sur-Seine au comté d'Auxonne et au ressort de Saint-Laurent-lès-Chalons. — Vol. 66, non chiffré sans table.

8960. . . . .
— Vol. 67. (*Manque au dépôt.*)

8961. Inventaire des titres de Bretagne trouvés au château de Nantes, en 1565 et 1568. Cop. du temps de Henri III. — Vol. 68, de 384 feuil., et deux autres inventaires : l'un de 14, l'autre de 17 feuil.

8962. Procès-verbal de l'estimation du comté de Saint-Paul, en 1537, par des commissaires députés du roi François Ier. — Copie faite en 1629. — Vol. 69, non chiffré.

8963. Procès-verbal des limites du comté de Saint-Paul, en 1602. — Vol. 70, de 217 feuil.

8964. Procès-verbal de MM. Courtin et Talon, maistres des requestes et intendances des finances en Artois, sur le règlement des limites du pays d'Artois et des places cédées en Flandres au roi par le traité de paix de 1659. — Vol. 71, de 587 feuil.

8965. Suite du même procès-verbal des limites du Hainault, en

exécution du traité de paix de 1659. — Vol. 72, de 452 feuil. — Courtin et Talon.

8966. Procès-verbal fait à Metz, en 1662, par les commissaires députés à l'exécution du traité de paix de 1659, pour les affaires des particuliers dans la Flandre, Artois, Hainault et Luxembourg. — Vol. 73, de 196 feuil.

8967. Preuves de la souveraineté du roi sur le duché de Bar. — Vol. 74, non chiffré, avec table.

8968. Inventaire des titres de Lorraine, du Barrois, et des trois éveschés. — Apportés de Nancy à Paris, en 1635. — Vol. 75, non chiffré.

8969. Inventaire des titres de la ville de Metz, fait en 1664. — Vol.76, avec table alphab.

8970. Minute de l'inventaire des papiers et titres de l'évesché de Metz, fait à Vicques, l'an 1634, par une commission du roi. — Vol. 77, sans table, non chiffré.

8971. Mémoires concernant Naples, Sicile, Pays-Bas, Lorraine, éveschés de Metz, Toul et Verdun. — Vol. 78, non chiffré, avec table.

8972. Royaume de Naples et de Sicile. — Vol. 79, de 728 feuil., avec table.

8973. Inventaire des titres du royaume de Navarre. — Vol. 80, de 392 feuil. avec table.

8974. Diverses lettres et mémoires, en deux parties : la première contenant les apanages donnés aux enfants de France, depuis l'an 1237 jusqu'en 1630. — La deuxième contenant les testaments notables, depuis 1225 jusqu'en 1664. — Vol. 81, de 432 fol.

8975. Divers traités de mariage, depuis 1303 jusqu'en 1664, avec une table des pièces. — Vol. 82, de 410 feuil.

8976. Discours et arrêts touchant le mariage de M. le duc d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine, en 1634, avec table. — Vol. 83, de 364 feuil.

8977. Copie des lettres de la reine Catherine de Médicis au duc de Guise, au cardinal de Lorraine et autres grands seigneurs,

et à M. de Gonnor, surintendant des finances, depuis 1562 jusqu'au 16 juin 1563. — Vol. 84.

8978. Procès-verbal touchant le domaine de la reine Marguerite, en 1606. — Gros vol., n° 85, chiffré seulement jusqu'au feuillet 253.

8979. Lettres et pièces pour les années 1600, 1602, 1603, 1604 et 1605. — Copie moderne, vol. 86, non chiffré.

8980. Lettres et mémoires pour les années 1606, 1607, 1608. — Vol. 87, cop. mod. sans table ni chiffres.

8981. Suite des lettres et mémoires pour les années 1610, 1611, 1612. — Vol. 88, cop. mod. non chiffrée.

8982. Suite des lettres et mémoires pour les années 1612, 1613, 1614, 1615. — Vol. 89, cop. mod. non chiffrée.

8983. Registres des dépesches et expéditions arrestées au conseil de la roine, pour les affaires de S. M., en l'année 1610 et années suivantes. — Vol. 90, cop. sans chiff.

8984. Registre des dépesches et expéditions arrestées au conseil de la royne, de l'an 1612 à 1619. — Vol. 91, cop. mod. non chiff.

8985. Rolle d'expéditions ordonnées par la royne, l'année 1611 jusqu'en 1619. — Vol. 92, cop. mod. non chiffrée.

8986. Etat des ordonnances de la reine pour les années 1610, 11, 12, 13, 14 et 1615. — Vol. 93, cop. mod. non chiffrée.

8987. Etat des ordonnances pour les années 1616, 17, 18, 19. — Vol. 94, cop. mod. non chiffrée.

8988. Extrait des résolutions prises par M. de Blancmenil, chancelier de la royne, mère du roy, sur les affaires particulières de la maison de la dame reine.—Vol. 95, cop. mod. non chiffrée.

8989. Négociations du sieur de Modène, envoyé par la reine-mère, en 1617. — Vol. 96, de 380 feuil.

8990. Instructions données au comte de Béthune, allant par l'ordre du roy vers la reine sa mère. — Le volume 97 contient quelques pièces origin. contenant 117 feuil.

8991. Registre du roy Louis XIII et de la royne sa mère. — Vol. 98, copie qui paroît corrigée en plusieurs endroits et non chiffrée.

8992. Instructions générales des ambassadeurs et de leurs fonctions. — Vol. 99, non chiffré.

8993. Instructions des ambassadeurs (*suite*).—Vol. 100, de 387 f., avec table.

(*La suite au prochain numéro.*)

NUMISMATIQUE

DOCUMENTS ET PIÈCES DIVERSES POUR SERVIR A L'HISTOIRE MONÉTAIRE EN FRANCE.

Nous rappelons à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent à l'étude de la numismatique, que nous avons déjà donné dans le t. IV, p. 65 du Catalogue, l'*Inventaire des titres et pièces du Trésor des Chartes, pour servir à l'histoire monétaire de la France,* et dans notre t. VII, p. 138, le dépouillement des *Chartes et documents* sur cette même matière, qui se trouvoient dans le fonds Baluze, *partie des chartes et diplômes, chapitre des monnaies.*

Les pièces qui suivent sont prises çà et là dans les divers recueils de la Biblioth. imp. et autres dépôts de Paris.

8994. De re numeraria et monetaria diatriba. 1632, in-12 : charta tractatus arithmeticæ. — B. Maz., 2951.

8995. Ludovicus Dubois. — Numismata proestantiosa imperii romani, ex auro et argento collecta. 1726, in-12 charta.— B. Maz., 2952.

8996. Creatio guidonis de campo diverso in monetarium. An. 1361 à 1363. — Reg. des ch., vol. XCI.

8997. Institutio in monetarum Ludovici Petit. Avril, 1364. — Vol. XXVIII, reg. 94, art. 45, et Decamps, 47, f° 71.

8998. 5° Confirmatio priviliegiorum pro monetariis juramenti Franciæ — Donné au Montils-les-Tours, f° 137. Mars 1483. — Trés. des Ch., 429.

8999. Ordinatio super numero generalium magistrorum monetarum. — Donné au bois de Vincennes. Juin 1484. — Trés. des Ch., 429 63, f° 233.

9000. Confirmatio privilegiorum pro monetariis juramenti imperii. Avril 1485.— F. Sérilly, 429 64, f° 135., reg. 216, art. 116.

9001. Instruction sur le fait des monnoyes.—Ces instructions comprennent les changements survenus dans la valeur des monnaies, depuis le 20 avril 1411 jusqu'au 3 nov. 1421. — F. lat., 4641 B, f° 75.

Voy. *Parlement de Paris.* Style, ms. du xve siècle.

9002. Dernières ordonnances sur le fait des monnaies. Décembre. 1426, f° 98. F. lat., 4641 B.

9003. Lettres de Charles VI portant règlement sur les espèces de monnoies qui auront cours dans le royaume, du 11 mars 1384. — Gaign., 1024, n° 3.

9004. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 28 déc. 1473 portant règlement sur les espèces de monnoies qui auront cours dans le royaume. — Gaign., 1024, n° 5.

9005. Certificat donné par les auditeurs des comptes du Dauphiné, sur le cours des monnoies dud. pays, en 1426. — Gaign., 1024, n° 9.

9006. Quittance de Tannegui du Chastel, de la somme de 981 livres, pour un quartier de la pension de 2,000 écus d'or, assignée sur le grenier à sel de Beaucaire, du dernier janvier 1430. — Gaign., 1024, n° 10.

9007. Lettres patentes du roi Charles VII, du 2 juin 1447, qui déchargent les monnoyeurs de la ville de Saint-Pourcin de la taille imposée sur ladite ville. — *Ib.*, n° 11.

9008. Délibération de la chambre des monnoies du dernier avril 1464, pour la réformation des abus qui se commettent sur le fait des monnoies. — Gaign., 1024, n° 12.

9009. Vidimus du 6 janvier des lettres patentes du roi Louis XI, du 28 déc. 1473, touchant la réformation ordonnée dans les espèces qui avoient cours dans le royaume.— Gaign., 1024, n° 13.

9010. Quittance d'Aymeri du Moulin, clerc du trésorier des guerres, de la somme de 322 livres tournois, pour ses appointements du quartier d'octobre 1484. — Gaign., 1024, n° 14.

9011. Quittance du sieur de la Primaudaye de la somme de 1526

livres, reçue de François Brachet, receveur au pays d'Auvergne, pour le fait de la guerre et des Suisses du quartier. D'oct. 1484. — Gaign., 1024, n° 15.

9012. Requête de François Brachet, receveur du bas pays d'Auvergne, à l'effet de faire allouer dans ses comptes la somme de 201 livres qu'il avoit perdue par la diminution des espèces des grands-blancs, du 13 juillet 1485. — Gaign., 1024, n° 16.

9013. Avis des gens des trois Estats de Languedoc, assemblés à Montpellier, sur le prix et cours des monnoies d'or et d'argent, du 17 mars 1486. — Gaign., 1024, n° 17.

9014. Avis des généraux des monnoies au sujet de l'écharceté de poids qui se trouvoit dans les écus au soleil, et à la couronne du 20 mars 1510. — Gaign., 1024, n° 18.

9015. Quittance de la somme de 2,000 livres en différentes espèces désignées dans ladite quittance, donnée par Étienne Mazade, receveur général des finances à Toulouse, à Jehan Burnet, greffier civil en la cour de parlement du 10 fév. 1544. — Gaign., 1024, n° 19.

9016. Vidimus des provisions de Louis Dumolet, essayeur de la monnoie à Grenoble, à la place de Jehan Bœuf, du 6 mars 1560. Gaign., 1024, n° 20.

9017. Lettres patentes adressées à la cour des monnoies pour décrier les pièces y mentionnées, suivant l'édit du mois d'août 1561, dont on avoit différé la publication jusqu'au 15 juin 1566. — Gaign., 1024, n° 21.

9018. Déclaration (imprimée) du 2 septembre 1572, pour la prolongation de certaines espèces jusqu'au mois de janvier 1573.— Gaign., 1024, n° 22.

9019. Lettre du roi Henri III de l'an 1577 à la cour du parlement, pour rétablir les comptes et payements en écus, et supprimer ceux à livres, comme imaginaires. — Gaign., 1024, n° 23.

9020. Extrait (imprimé) de l'ordonnance du roi, du mois de septembre 1577, sur le fait et règlement général de ses monnoies. — Gaign., 1024, n° 24.

9021. Avis de la cour des monnoies sur certaines propositions faites au conseil touchant la fabrication des monnoies du royaume,

et les offres faites par Nicolas Briet, du 17 mars 1622. — Gaign., 1024, n° 26.

9022. Avis pour remédier aux désordres des monnoies, sans date ni nom d'auteur. — Gaign., 1024, n° 27.

9023. Avertissement sur le fait des monnaies, composé vers l'an 1486. — Gaign., 1024, n° 28.

9024. Ordonnance du 12 janvier 1583 pour la suppression de certaines petites monnoies blanches y mentionnées. — Gaign., 1024, n° 29.

9025. Ordonnance imprimée du général des monnoies en la province de Guyenne, du 13 octobre 1590, portant défenses d'exposer les demi-francs d'argent frappés au nom du feu roi Henri III. — Gaign., 1024, n° 30.

9026. Traité de la première invention des monnoies et des causes et manières d'icelles, par Nicolas Oresme, précepteur du roi Charles V. Vol. in-4. — Gaign., 1023.

9027. Impost de 2,801 fr., prélevé sur Caudebec. Don. à Rouen, le 12 juil. 1387. — Gaign., 649², f° 31.

9028. Thibault de la Boissière, chevalier, fait bailly de Caux à la place de Geoffroy de Charny, chevalier que le roy fait bailly de Mantes. Donné au château des Sources, le 5 février 1388. — Gaign., 649², f° 33.

9029. Tassart de Monstreul, bailly d'Orbec et de Beaumont-le-Roger, fait bailly du Costentin, à la place de Pierre de Negron, chevalier que le roy avoit démis de la charge. Donné au chast. du Louvre, le 5e jour de février 1388.

9030. Lettres de Philippe, roy de France, à Robert, duc de Bourgogne, au sujet de la monnoie qui court en son duché. — Collection de Bourg., 72, f° 62.

9031. Tarif des anciennes monnoies qui ont eu cours en la province et duché de Bourgogne. — Collection de Bourg., 266. Vol. 2.

9032. Traités de diverses matières, t. 1er, entre autres sur les finan-

ces, les monnoies, l'orfévrerie de Paris, et autres pièces concernant les procès de quelques particuliers. — Duch. d'Oyen, 30.

9033. Arrest du Conseil d'Estat du roy, pour l'augmentation des espèces et matières d'or et d'argent. Du 26 may 1726. — D. Gren., 44, paquet 7, n° 6, f° 131.

9034. Édits et arrêts du Conseil d'État du roy, concernant la monnaye et autres pièces qui ne méritent description.— *Ib.*, 7ᵉ paq., n° 2.

9035. Déclaration du roy portant fixation de la valeur de l'or relativement à l'argent et de la proportion. — D. Gren., 44, paq. 7, n° 6, f° 133.

9036. Dialogos de medallas inscricones y otras antiquedades, por Don Antonio Augustin, arcobispo de Tarragona. Ano 1587, cartas pecorina. — B. Maz., 2954.

Ce volume, accompagné de 51 planches gravées, est très-précieux pour les notes manuscrites qui s'y trouvent; il y a des additions inédites p. 266, 322 et 328, de la main d'Antoine-Augustin. Les notes marginales sont de André Schot, savant jésuite, à qui l'auteur avoit donné cet exemplaire; il passa depuis aux mains de Loevino Terrentius, homme très-érudit qui fut successivement évêque d'Anvers, archevêque de Malines, lequel ajouta plusieurs notes à cet ouvrage, surtout à la page 182 et autres.

9037. Notes manuscrites du chanoine Nicolas Bonhomme, sur un exemplaire des figures des monnoies de France, par J. B. Hautin, publiées à Paris en 1619. XVIIᵉ siècle, in-4. — B. Maz., 2953.

9038. Épitaphes et autres inscriptions, emblèmes qui se voient sur les sépulcres des anciens, les monnoies, etc., par du Buisson Aubenay. 1689, in-4. — B. Maz., 2955.

9039. Figures de plusieurs médailles antiques, accompagnées d'un petit texte. En tête se trouve un cahier qui semble être de l'écriture de Guy Patin ou de son fils. — 6991. Anc. f. vol.

Un volume in-folio, pap. dessins à la plume et au lavis du XVIIᵉ siècle.

9040. Figures de médailles antiques, 1 vol. in-f°, pap., dessinées à la plume et au lavis. XVIIᵉ siècle, rel. mar. citron aux armes de France. — *Ib.*, vol. 6992.

Il semble que ces figures doivent suivre celles du numéro précédent (*voy.* 9028), toutefois elles ne sont accompagnées d'aucun texte.

9041. Manière de reconnoistre et de distinguer l'alliage et le fin, dans les monnoies. — Noms des diverses monnoies ayant cours sous le règne de Charles VII. — 7937.

Voy. *Arithmétique*, ms. du xve siècle.

9042. Calcul de plusieurs pièces de monnaies. — 8038[1].

Ces calculs se rapportent à la valeur des deniers, doubles, liards, blancs, karolus, unzains, douzains, trezains, testons à dix sols tournois, deniers, sols, livres. (Ms. du xvi[e] siècle, *Moralités diverses.*)

9043. Pour les monnoies. — Pièce de vers commençant :

Galans qui quiers la haulte des monnoies
Pour ton profit singulier tu te noies...

Voy. *Mélanges de poésies*, ms. du xv[e] siècle. — 8060, fol. 135.

9044. Nic. Oresmi tractatus de origine nature jure et mutationibus monetarum. — 10377.

9045. Origine et nature du droit des monnoies. — Colb., 10377[5].

9046. De l'empaance des vieilles espèces d'or et d'argent et des allayements. — 10378.

9047. Traité des monnoyes. — Big., 10379[1].

9048. Des changes des monnoyes et dépendances. — Big., 10379[2].

9049. Traité sur le fait des monnoies et sur leurs règlements. — 10779[3].

9050. Traité de M. Jacques Colas, garde de la monnoie de Paris, sur les abus de la monnaie. — 10380.

9051. Traité des monnoyes fait au temps d'Henry V, roi d'Angleterre. — Colb., 10380[3.3].

9052. Les figures des espèces de monnoies ayant cours l'an 1558, avec leur prix et valeur. — L'empreinte de chaque pièce a été prise sur les pièces mêmes. 1 vol. in-4, xvi[e] siècle. — 14105, 1640.

9053. Registrum valoris monetarum Franciæ ab anno MCCLXXXVIII usque ad annum MCCCLXI. — Bal., 229.

9054. Évaluation des monnoies et rangements arrêtée par ordre du roy, en l'année 1559. — Bal., 250.

9055. Catalogue d'ordonnances diverses sur les monnoies, de 1262 à 1322. — Bal., 1, arm., t. 14, p. 39.

9056. Sustitutio monetarii in monetâ regiâ parisiensi de sermento

franciæ facto Johanni de Rothomago, décemb. 1358, — F. Decamps, t. XLVI, 89 pages, 398-400.

Reg. des chartes, coté 86, art. 587, vol. 25.

9057. Creatio monetarii pro Henrico du Hamel. Oct. 1466, art. 78. — Dec., vol. 59.

9058. Instructions pour le fait des monnoies. — Dupuy, 301.

9059. M. Poullain, des monnoies. — Du Puy, 661, 662.

9060. Arrest du grand conseil de condamnation contre aucuns officiers des monnoies. — Notable. — Arrest de mort contre le nommé Pinatel, ensuite du précédent arrest. — Dup., 847, f° 143, 146.

9061. Harangues, discours et mémoires de M. Guillaume Leclère, conseiller du roi et premier président en la cour des monnoyes, touchant le fait des monnoies. Plusieurs harangues faites par ledit sieur Leclère, au conseil du roi. — Dupuy, 51.

9062. Recueil de mémoires de procédure contre plusieurs Siciliens accusés de fausse monnoie (ital. et lat.). 1 vol. in-4, pap. — S. Germ., 1321-1954.

9063. Recueil d'ordonnances sur les monnoies. 1 vol. in-f°, pap. — S. G., fr., 1355-1989.

9064. Recueil d'ordonnances sur les monnoies. 1 vol. in-f°, pap. — S. Germ., fr., 1356-1989².

Même que le précédent, mais plus étendu.

9065. Noms des villes où l'on bat monnoie au coin de France, et Traité sur leur valeur et fabrication. 1 vol. in-4, pap. — S. Germ., fr., 1358-1990².

9066. Coppie du contract de vendition de la comté de Charolois, à condition de rachapt par le comte d'Armagnac, et messire Bernard d'Armagnac, son frère, au duc Philippes de Bourgogne, le unziesme jour de may mil trois cent quatre-vingt-dix, pag. 34, f° 168. — F. Harl. 101.

9067. Vente faite du comté de Charolois au duc de Bourgogne, pour 60,000 fr., par Bernard d'Amignac, 1390, p. 35, f° 172. — F. Harl., 101.

9068. Comptes de la monnoie d'Auxonne, 1391, et un compte de la monnoye de Saint-Laurent, f° 362. — Harl., 101.

9069. Estat de l'entretien des garnisons de Poictou, avec le revenu des baillages, prévostez et forests, des gages des officiers et des aumosnes, f° 248. — Harl., 101[5].

9070. Lettre de Jean, duc de Bretagne et comte de Richemont, par laquelle il déclare que les surprises ou usurpations faites par ses officiers ou sujets, sur le pays de Poictou, ne sont d'aucune valeur; ainsi que les anciennes marches, et les fins du duché de Bretagne, et comte de Poictou, soient gardés au chastel de l'Hermine. 1389, f° 252. — Harl., 101, 5.

9071. Recueil de pièces sur les monnoies, depuis 1303. 3 vol. in-f°. — Harl., 110.

9072. Sur les monnaies, prix de l'or et de l'argent depuis 1306.— Fonctions de la cour des monnoies. 1 v. in-f°. — Harl., 111.

9073. Évaluations des monnoies étrangères qui circulent en France, avec leur explication. 1559, Original.— Discours sur les monnoies. — Harl., 112.

9074. Traité des monnoies et de la pratique et fabrication d'icelles, par Jean Boyvin. 1 v. in-f°. — Harl., 113.

9075. Les figures des espèces de monnoye ayant cours l'an 1558, avec leur prix et valeur. — S. fr., 1640.

L'empreinte de chaque pièce a été prise sur les pièces mêmes.

9076. Recueil sur les monnoies de France. 2 vol. in-4, pap. XVII[e] siècle. — S. fr., 1223[a-b].

9077. Recueil d'ordonnances sur les monnoies. 1 v. in-4, XVII[e] s. — S. fr., 1824.

9078. Monnoyes des prélats et des barons du royaume de France, qui se dient avoir droit de faire monnoye telle comme ils la doivent faire de poids et de coing qu'ils ont faites anciennement.— Fait et ordonné par Jean Le Paumier, Nicolas de Simoulins et Jean de Mesfort, m[es] des monnoies nostre sire le roi, l'an de grâce 1315 environ. — Anc. supl., 1276.

9079. Mémoires sur les monnoies, en 1715, 1718, in-f°. — Sup. fr., 2055.

9080. État de l'augmentation des gages des officiers de chacun des hôtels de monnoie de France, en 1720. 1 v. in-f°, pap. — S. fr., 1822.

9081. Histoire métallique de la France par les jettons, par M. de Noinville, par le sieur Durcy de Noinville, maître des requêtes, président honoraire du grand conseil, associé libre de l'acad. r. des inscriptions. — Sup. fr., 4185.

9082. Correspondance numismatique de Devau, anc. capitoul de Toulouse. — S. fr., 2432, 1 à 2.

Très-intéressant.

9083. Livre sur les monnoies, sur leur prix et leur valeur. — Bibl. de Ste Genev., 650.

9084. Serment des ouvriers employés dans les monnoyeries. — Bibl. de Ste Genev., 652.

9085. Papiers concernant la cour des monnoies. — Bibl. de Ste Genev., 794.

9086. Manuscrit sur la monnaie. — Bibl. de Ste Genev., Z. 1. 4.

LES ARMOIRES DE BALUZE

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) —(*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37 et 109.)

9087. Tome LXII. 1. Concilium Marlacense (678). — P. 1.

2. Catalogue, avec notes et documents historiques, des archevêques et évêques d'Aix, Arles, Avignon, Auch, Besançon, Bourges, Bordeaux, Cambray, Cologne, Embrun, Lyon, Mayence, Narbonne, Paris, Reims. — P. 3-275.

3. Bulles de fondation des évêchés d'Alet et de S. Pons de Thomières. — P. 276.

4. Documents concernant l'église de Limoges. — P. 200.

5. Extraits de la vie de Saint Bibian, évêque de Saintes. — P. 216.

6. Documents concernant diverses églises, entre autres : Laon, Vienne, Biez, Genève, Lavaur, Rouen. — P. 232.

7. Documents sur la prise de Constantinople, et la guerre projetée contre les Turcs. — P. 252.

8. Notes historiques diverses. — P. 271.

9088. Tome LXIII. 1. Bullæ pontificum pro monasterio Lirensi. — P. 1.

2. Lettres de Nicolas de Gaddis, évêque de Sarlat, pour la réforme de son diocèse. — P. 6.

3. Inventaire des lettres que Pierre Doriole, chancelier de France, bailla en la chambre des comptes, pour la réception du Cardinal-légat (1480). — P. 14.

4. De inventione notarum vulgarium (sténographie). Glossarium quarumdam dictionum. — P. 16-27.

5. Bulles diverses, dont plusieurs adressées à l'abbé de Saint-Denis. — P. 30.

6. Bulles et documents divers concernant les églises de Trèves, Mayence, Spire, Cologne, Paderborn et autres d'Allemagne. — P. 35-129.

7. De clerico cui socius damnatus apparuit. — P. 130.

8. De pace inter regem Arragoniæ et comitem sancti Ægidii miraculose factâ. — P. 131.

9. Sommaire et extrait d'un manuscrit liturgique. — P. 132.

10. Epistolæ variæ ignotorum ad reges principes, et præsules Germanicæ. — P. 142.

11. Extrait du livre intitulé : « Commentum super prophetiam Cyrilli heremitæ, etc. » — P. 160.

12. Lo Dolfius d'Alverne et en Perdigons (poésie en langue provençale). — Notes historiques en la même langue, sur les poëtes provençaux. — P. 163.

13. Histoire (en provençal), de Bertrand de Born. — Sa généalogie. — Quelques-unes de ses poésies. — P. 175.

caves, greniers, coffres et cabinets, il ne s'est trouvé aulcuns papiers ni sac de velours : il peut estre que depuis le huit de ce mois les papiers ayent été transférés ailleurs : mais en tout cas, ce ne sont que papiers concernant le commis, que les porteurs de chaise m'ont assuré avoir été pris au bureau de Tafa. Voilà mon occupation depuis trois jours, qui a été toute sincère et pleine de fidélité et animé du désir de vous tesmoigner que je suis, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeissant serviteur,

DAUBRAY (1).

A Paris, le XI septembre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original, tout entier de la main de M. le lieutenant civil, dont nous avons imité la signature.

---

4. LETTRE DE M. D'ESTEMPES, A M. LE CHANCELIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Reconnoissances des scellés.

13 septembre 1661.

Monseigneur,

Nous vous dirons tout ce que nous avons pu faire cejourd'huy : sa esté de recognoistre le scellé que nous avons trouvé en si bon estat, par le soin du sieur d'Angeville, exempt des gardes du corps de la reyne, qu'il ne se pouvoit mieux ; de-

(1) Ce lieutenant civil qui met les scellés chez le surintendant et prend de si bonnes mesures pour s'assurer des papiers, devoit sa position à Fouquet. Du moins, est-il permis de le supposer. En effet, les *Portraits des membres du Parlement*, publiés par M. A. Duleau, et qui, suivant cet érudit numismate, furent écrits pour Fouquet, quelques années avant sa disgrâce, « par un de ses plus familiers domestiques, par Pelisson peut-être, et sans doute par son ordre, » parlent ainsi de ce personnage :

« Le Daubray (ou d'Aubray) est un fort honneste homme et de mérite, auquel on ne peut honnestement refuser la charge de lieutenant civil de M. son père à laquelle il aspire : à l'air du monde, est estimé dans sa chambre, ayant la galanterie, et, de ce chef, peut estre intéressé. »

main nous ferons fere l'ouverture du grand coffre et nous ne manquerons pas à l'heure mesme de vous donner advis de ce que nous y aurons veu dedans. Le dict sieur d'Angeville, Monseigneur, est une personne qui a esté à M. le cardinal de Richelieu, qui est serviteur de la maison de Coaslin, et tel qu'il mérite d'estre conservé en la commission qu'on luy a donnée, vous le pouvez fere auprès du roy, et la reyne en sera bien aise.

Monseigneur, vostre très-humble et très-obéissant et très-obligé serviteur,

D'ESTEMPES.

De Vaux, le mardy au soir, 13 septembre 1661.

—

N. B. Cette lettre est transcrite sur l'original tout entier de la main de M. D'Estempes, ainsi que l'adresse suivante : *A Monseigneur, Monseigneur de Seguier, chancelier de France.* Nous avons imité la signature.

---

5. LETTRE DE M. D'ESTEMPES ET VERTHAMON, A M. LE CHANCELIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Inventaire des meubles tirés de Vaux et de dépenses domestiques.

Monseigneur,

Nous avons travaillé cette après dinée au recollement de la vaisselle d'argent et de vermeil doré, avons séparé les papiers qui regarde (*sic*) les titres de Vaux et les dépenses de cette maison, et commencé à faire l'inventaire des meubles, entre lesquels nous en voyons de fort grand prix ; mais comme nous serions bien aise, Monseigneur, de les pouvoir mieux descrire et donner quelque exacte cognoissance de ce que la vaisselle d'argent, pierreries et meubles de prix peuvent valoir, nous avons cru devoir vous proposer si vous

auries aggréable de commander qu'un orfèvre ou joaillier de la cour, et un tapissier se rendit auprès de nous, que nous ne garderions au plus qu'un jour ou deux. Et pour les papiers que nous avons mis à part, concernant les dépenses faictes en cette maison, il vous plaira, Monseigneur, de nous ordonner si nous les laisserons soubs le mesme scellé de la vaisselle d'argent, ou si nous prendrons l'occasion de nostre retour pour les remettre par devers vous, ou à qui il vous plaira de nous ordonner, qui est ce que nous vous dirons à présent et que nous sommes,

Monseigneur, vos très-humbles et très-obéissans serviteurs,

D'ESTEMPES. — VERTHAMON.

De Vaux, 14 septembre au soir 1661.

N. B. Transcrit sur l'original, que nous croyons être tout entier de la main de M. Destempes, ainsi que l'adresse suivante : *A Monseigneur, Monseigneur de Seguier, chancelier de France.* Nous avons imité les signatures.

---

6. LETTRE DU SIEUR LALLEMENT, AU CHANCELIER

Sur les affaires de M. Fouquet. — Reconnoissance de scellés.

Monseigneur,

C'est pour vous rendre compte de ce dont il vous a plust nous charger de la part du roy. J'eus l'honneur, en prenant congé de luy, de luy parler; il me recômanda d'estre fort exact; je luy fis réponse que je ne manquerois jamais de zèle et d'affection pour son service, mais que, dans l'affaire en question, je n'y allois travailler que pour lever et recognoistre nos scélés; je trouvé Sa Majesté surprise de ma response; mais comme il sortoit pour aller à la messe, je ne pus m'expliquer d'avantage, cela me console voyant que mon maistre

n'a point d'adversion pour moy. A l'esgard de ceux qui ne m'ont pas crust ou asses habil ou asses vigilant, je veux croire qu'ils ne me cognoissent pas, ce n'est pas que je n'aye joie d'en estre retiré, mais je suis fasché que m'ayant faict l'honneur de me nommer l'on m'ait recellé; il faut prendre cela en patience; aussy bien loing d'en rien temogner, conformement a une lettre de cachet signée Louys, et plus bas Le Tellier, nous avons été du matin, M. Bernard de Vezé et moy, à Saint-Mandé; nous avons, en présence de ces messieurs commis et du brave M. Frucavet, advocat au conseil et secretaire du roy, nommé pour greffier, recognus nos scelez; ils estoient en grand nombre, ayant fait le tout avec grande exactitude; après les avoir recognus sains et entiers, nous les avons levés, laissé le tout en possession libre de ces messieurs; comme nous avions achevé de signer nostre proces-verbal de recognoissance, M. Colbert est arrivé sur les dix heures, qui venoit de Vincennes, ou avoit esté avec le roy depuis neuf heures; et ces messieurs luy ayant dit que nous avions tous recognus et levé les scelez, il a dit : « Allons donc! messieurs, travaillez. » Je souhaite que l'on trouve ce que l'on cherche à la satisfaction du roy, nostre maistre, que je souhaite pleine et entiere; s'il y a quelque chose de considérable, ce sera dans deux coffres qui sont dans le cabinet hault de mondict M. Fouquet; nous nous sommes ensuite rettirés. Voilà l'exécution entière et ponctuelle de ce dont vous m'avies chargé, bien mary de n'avoir eue plus d'occasion de tesmoigner à Sa Majesté l'affection censere et cordialle que j'ay pour son service; ce dont je vous prie, c'est de luy faire entendre que je puis servir, et si en cela vous ne m'aydes, je suis peu ou point du tout cognu de MM. Le Tellier et Colbert, j'espère que vous aurez cette bonté pour moy. Je croy que messieurs des gabelles me veulent presser pour aller à Jogny executer un arrest donné

faire le proces a quelques pilleurs de sel sur les rivières. Je pourray, a cest effect, aller a Fontainebleau sur la fin de la sepmaine, et vous assurer que je seray toute ma vie,

Monseigneur, vostre tres-humble et tres-obeissant serviteur,

LALLEMENT.

A Paris, le 19 septembre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. Lallement, dont nous avons imité la signature.

---

7. LETTRE DE M. LE LIEUTENANT CIVIL AU CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Papiers saisis chez Bruant.

27 septembre 1661.

Monseigneur,

Après huict jours de travail continuel, j'ay achevé la description des papiers du sieur Bruant, et je puis dire par advance que la plus grande partie d'iceux n'estoient pas à luy et qu'il en estoit dépositaire. Le reste de cette semaine, je l'emploierai à reveoir mon ouvrage, en faire un fidel extrait et y remarquer les choses nécessaires pour en suite vous en aller rendre compte, s'il vous plaist me le permettre. certainement il est impossible de le pouvoir faire qu'en personne, à cause de la variété des matières, des inductions qui doivent estres tirées des pièces et des choses qui sont à faire en exécution. Suivant les ordres du Roy, pour tirer toutes les preuves et lumières de l'affaire, ce qui est bien plus facile en ce temps cy, auquel les esprists ne se sont point encore recogneus en quoy une petite procédure du juge ordinaire qui se fait presque sans y prendre garde, establira des vérités constantes en l'affaire, comme les dogmes dans les

(*un mot en blanc*) cela n'empechera pas d'avoir l'honneur de vous dire par advance que j'ay trouvé des promesses des fermiers au porteur de pensions notables pendant leurs baux, quantités de promesses de l'espargne pour sommes notables, des traictés et paiements faicts en exécution d'iceux avec des déclarations, le tout en blanc; quantité de billets de l'espargne qui ne sont cottés de personne, des aliénations du domaine du Roy soubs le nom de personnes affidées, ou mises soubs noms interposés, des obligations de traictants: je ne vous puis expliquer en si peu de temps tant de choses qui méritent une bonne audience, et je m'asseure, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mon travail inutil. Et avant que finir la présente, je vous diray que La Grange, avocat au conseil et cy-devant clerc de M. le Prévost, maistre des requestes, étant décédé, on a trouvé sous son scellé trente blancs scellés du petit sceau et un nombre de contre-sceaux que j'ay faict mettre à part en attendant vos commandements, et suis, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeissant serviteur,

DAUBRAY.

A Paris, ce 27 septembre 1661.

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main du lieutenant civil, dont nous avons imité la signature; il y a un mot que nous n'avons pu lire, son écriture étant très-mal formée.

---

8. LETTRE DU SIEUR FERRAND A M. LE CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Papiers saisis sur Pelisson.

29 septembre 1661.

Monseigneur,

Suivant l'ordre du Roy, dont il vous a pleu m'honorer, je travaille à la levée des scélés du sieur Pelisson, et ay fait

la description et inventaire de toutes les choses généralement quelconques trouvées dans la maison conformément au dict ordre.

Et pour vous en rendre compte, Monseigneur, j'auray l'honneur de vous dire que les effects se monte a quinze ou seize mil livres de rente sur les cinq grosses fermes, sa maison de Paris, quelques promesses et obligacions de peu de conséquence, des meubles; et seize à dix-sept mil livres d'argent comtant.

Je trouvay, Monseigneur, quantité de petits mémoires escris de la main de M. Fouquet, les responses qu'il faisoit aux advis que le sieur Pelisson luy donnoit, escrits aussi de la main dudict sieur Fouquet : des lettres adressantes audict sieur Pelisson, qui parlent de quelques marchés de bleds et autres munitions pour B. Je croy que cela veult dire Belisle. Les dictes lettres signées par Charuille, La Lane et Du Gripon, de Bordeaux et d'Amsterdam : je mis toutes les dictes lettres, mémoires et papiers, en une casette à part, laquelle je transporteré ches moy, et lesquels papiers et autres choses cy-dessus spécifiées, je mettray entre les mains de M. Colbert, suivant l'ordre que je receu de M. Le Tellier.

Pour mon procès-verbal, Monseigneur, et le procès-verbal d'apposition du scellé du commissaire d'Espinay, par lequel vous recognoistres le temps qu'il fust pour entrer dans la maison pour apposer son scellé, je vous les envoye, avec le respect et l'obéissance que je vous doibs. J'ay laissé un seul scellé dans la maison, qui est à la porte du bureau, dans lequel j'ay faict mettre les autres papiers descrits et non descrits dans des coffres et malles que je fais sceler de mon cachet, lequel scélé est gardé par la garnison d'un exemt et six archers du chevalier du Guet.

En attendant, Monseigneur, ce qu'il vous plaira m'ordonner en toutes choses, je finiray avec les prières que moy et

ma famille faisons tous les jours à Dieu qu'il vous maintienne en prospérité et santé, et par celle que je prends la liberté de vous faire de nous continuer l'honneur de vostre protection et me croire éternellement, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeissant et tres affectionné serviteur,

FERRAND.

A Paris, ce XXIX septembre 1661.

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. Ferrand, dont nous avons imité la signature, *cette lettre est adressée à Monseigneur, Monseigneur le Chancellier* et munie de deux cachets en cire rouge, appliqués sur des sacs de soye cramoisi, l'un est placé sur l'adresse même, entre les deux *Monseigneur*, et l'autre se trouve à côté de la même feuille sur le même niveau.

(La suite au prochain numéro.)

III. — LES J'AI VU.

Il existe dans la collection Gaignières, de la Bibliothèque impériale, sous le nom de *Rasse des Nœuds*, n° 485, un recueil en 5 vol. in-fol. sur les affaires du protestantisme, très-peu consulté et pourtant d'un vif intérêt : on y trouve, au milieu d'un certain nombre de documents déjà publiés, une foule de pièces inédites, en prose et en vers, sur les faits et les hommes du temps, et dont l'impression seroit d'une haute curiosité; nous en extrayons aujourd'hui les rimes qui suivent. En vérifiant, sur une chronologie rigoureuse, les faits qu'elles contiennent, on s'aperçoit bientôt que l'auteur, contemporain du règne des Valois de la deuxième branche ne s'est pas piqué d'une scrupuleuse exactitude dans le récit des événements qui précèdent l'époque à laquelle il appartient. Plusieurs anachronismes notables y seroient à signaler. Nous laissons au lecteur le plaisir de les relever lui-même. Une fois arrivé au règne de Henri II, le gazetier est plus fidèle, et ses rimes, sans avoir le piquant des feuilles de Loret, sont écrites d'un style et d'une façon qui ont pu servir de type à la *Muse historique*. Nous compléterons, dans un de nos prochains numéros, cette œuvre, à laquelle, pour le moment, nous ne saurions attacher un nom d'auteur.

LES J'AY VEU

OU NOUVELLES DEPUIS L'AN 1480.

Pour racompter histoires bien nouvelles,
Lisez ici les verrez non pareilles,
Mil quatre cents avecques quatre vingts,
Lors ès celliers gélérent moult de vins.

Mil quatre cents quatre vingts, et puis un,
Gros et menus, moururent en commun.

Triomfamment régnoit un connestable,
Mais son péché l'a fait trop variable,
Dont fut puny, décapité en gréve
En soustenant la mort qui luy fut gréve.
J'ay beu du vin la pinte à troys beaux sols,
Et puis après, pour un dernier assouls,
Ce qui est vil, j'ay veu bien cher tenir,
Et le cher temps à vilté revenir.

J'ay veu le moult renommé des Cordes
Qui cordeloit en tout temps les discordes,
Qui, les Flamens, bien sçavoit accorder,
Et tout pays pour le roy concorder.

Pour ramener à notre théze,
Mil quatre cens quatre vingts treize,
Vendredy, septième de juin,
Mené, fut devant le commun,
Et bruslé vif à la voyrie
Jan Langlois, prestre qui varie
En la foy, luy natif d'Ivry;
Estant reputé sans appuy
De bon lignage, fils de prestre,
Et hérétique contre l'Estre
De la sainte foy véritable,
De Jésus-Christ et proufitable :
Car il avoit, par hérésie,
Osté la trés sacrée hostie
Des mains du prestre célébrant,
Comme chacun est remembrant,
En l'église de Nostre Dame,
Dont il est réputé infame.

J'ay veu enfant, lequel avoit deux testes,
Et fut monstré jours ouvriers que festes;
Mais, comme sceu cognoistre par mon esme,
Il fut porté devant le corps saint Edme.

Charles j'ay veu, huictiéme de ce nom,
De France roy, partout avoir renom :
De là les monts, armes, lances porta
Et vaillamment tout Naples conquesta.

— 1496 —

L'an vérolé, que l'argent fut pery
Et que le vin se vendit à vil pris
Lorsque larrons ont le bois enchéry
Et Naples fut des ennemis repris,
Et que grands eaux, eurent Paris compris,
Le jour devant que Messias fut né,
Claude Chauvreux, de faulseté surpris,
Fut, par arrest, au pyllory mené,

L'an mil cinq cens moins double deux,
Pour vous le faire bref et court,
Ce conseiller, nommé Chauvreux,
Fut expulsé hors de la court.

— 1498 —

Mil quatre cens quatre vingts deux et seize,
Mirandola, prins de bonne affaire,
Grand clerc régnoit, comte par excellence,
Nul ne pourroit estimer sa science.
J'ay veu Paris avoir prédicateur,
Un Tysserant, frère et bon orateur;
Premier tourna les filles pénitentes,
Lesquelles ont à Dieu servir ententes.

— 1499 —

Mille quatre cens quatre vingts dix neuf
Tomba le pont Nostre Dame de neuf.
Ce cas advint en octobre, treiziéme
Jour, du matin, viron heure neufiéme,
J'ay veu Paris crier le rouge et vert
Sans bon moyen et raison en appert,

Ce gros abus par trop a il esté
Tant soit hyver, automne, ver, esté.
J'ay veu le pain à un denier pour vendre,
Longtemps après l'ay veu à six revendre,
Encore pas n'en pouvoit on trouver;
Cela est vray, sans point le controuver.

J'ay veu Standon qui les pauvres fonda
Amont age (*sic*) et les recommanda
Qui, chacun jour, prient pour les trespassez
Et pour nous tous quand nous serons passez.

J'ay veu plusieurs de mauvais esperits
Moult tourmentez de dangereux périls;
Dont vint cela et ce piteux malheur?
On n'en sçait rien, Dieu l'envoye meilleur!

Durant mon temps, on a trouvé des isles
Dedans les mers qui sont beaucoup fertilles,
Dont habitans sont d'estranges maniéres,
Sauvages gens, de trésors ont miniéres.

— 1503 —

D'un eschollier, logicien, nommé
Edmond de la Fosse, natif d'Abbeville.

Edmond de la Fosse, eschollier,
Hérétique particulier,
Avoit pris et cierge et chasuble
Fainctement, en pensée nuble;
Comme le diable le menoit
Et à son voulloir proumenoit,
Des mains d'un prestre il osta
La sainte hostie et la brisa,
Dont l'une des parties cheut
Près l'hostel dont trop luy m'escheüt;
L'endroit fut où il cheut à terre
Près l'hostel Saint-Paul et Saint-Pierre,
En la Sainte-Chapelle, au lieu
De Paris dédié à Dieu.
Et l'autre part, comme on revelle,
Près les dégrés de la chapelle,
Tumba, dont par celluy meffait
Et parolles de grand effect,
Par trop villes et détestables,

Qu'il disoit trop deraisonnables
Contre Dieu, fut jugé avoir
Le poing couppé pour son debvoir :
Ce qu'il eut devant les degrez
De celle chapelle, et au grez
Du juge eut la langue couppée,
Et à sa trés malle journée
Fut tout vif, os, chair, cuyr et peaux,
Brulé au marché des pourceaux;
Ce cas advint un vendredy,
Vingt et cinquiéme jour en novembre,
L'an mil cinq cens trois, je dy,
Qui fut pour luy piteux encombre.

— 1505 —

J'ay veu l'an mil cinq cens et cinq,
Es caves moult gelez de vins;
Par plusieurs fois l'eaue a fait grand déluge
Où maintes gens n'avoient aucun refuge,
Tant à Paris qu'à la cité de Romme,
Pour noz peschez a souffert chacun homme.

J'ay veu Tournay aux Anglois retourner,
Laissans François sans plus à eux tourner;
Auparavant Thérouénne rasée,
Mais puis après a esté réparée.
Rhodes, aussy la clef des chrestiens,
Prise a esté des Turcs et des payens;
Dieu sçait bien tout dont est venue la faulte
Par trop souvent avons volunté haulte.

J'ay veu Luther en la foy varier,
Et puis après follement marier,
Dont dire fault : souffre dedans salpétre
Ont bataillé; car c'est un sale prestre.

Les bouttefeuz, j'ay veu régner longtemps,
Dont viateurs avoyent par tout contens,
Les accusans de ce merveilleux cas
Lors on crioit, tant fut hault, comme bas.
J'ay veu par feu beaucoup de bonnes villes,
Aussi des bourgs qu'après ont esté viles;
On dit bien vray, qu'après feu rien demeure!
Pensons en Dieu qui en brief temps labeure.

J'ay veu régner gens d'armes misérables,
Lesquels estoient nommez six mil diables,
Soudain après ont esté confondus,
Les ungs bruslez et les aultres pendus.
J'ay veu au ciel planettes et dragons
Aiant des queues flammans comme charbons;
Pour nos péchez nous avons grand presaige
Qui bien vivra se trouvera moult saige.

L'an mil cinq cens vingt et puis trois
Les bleds gelèrent en novembre;
Il est fort à noter ce mois,
Car il a causé grand esclandre :
L'an que Lhermite fut bruslé
Et Martin Luther réprouvé,
Et que aventuriers enchérirent
Les cordes, esquelles pendirent,
Et que le grand clou fut rivé;
Et Mont-Didier eurent gaigné
Anglois, et la Somme passèrent
Dont ceulx de Paris travaillèrent,
Car par la nuict de la Toussaincts
On ne sonna cloches ne saincts,
De peur des Anglois et gens d'armes
Qui, près Paris, estoient en armes,
Et pionniers marests rompirent,
Que Alemand en Langres (*sic*) tendirent,
Et francs archers les monts passèrent
Et maints aultres cas se traictèrent,
Et pape Adrian trespassa.
Bourbon oultre France passa;
Le roy François a esté pris
En grands dangiers et grands périls;
Beaucoup de maux pour nos péchez
Avons soufferts et grands meschefs.

En l'an mil cinq cens vingt huit,
Un conseiller trop mal séduit,
Nommé Ledet, je m'en remembre,
Des vingts nouveaux premier en chambre,
Fut, par ses faussetez et vices,
Privé de ses dons et offices,
Et luy fut faict spoliature
Des habits de judicature,
En faisant amende honnorable

Sur pierre de marbre notable,
Et pour parfaire son procès
Fut renvoyé à son excès
Devant monsieur l'official,
Comme clère et espécial.

IV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par M. Mouynès, archiviste du département de l'Aude. Archives civiles, série B. — *Paris, imprimerie et librairie administratrive de Paul Dupont.* 1864, gr. in-4.

Le siècle présent se distingue par une singulière ardeur pour les œuvres de vulgarisation. Les esprits les plus élevés y apportent un effort d'initiative individuelle vraiment méritoire. Les lexiques se multiplient; les monographies surgissent de toutes parts; le moindre bourg trouve son historien; des conférences gratuites excitent, d'un bout de la France à l'autre, le goût de l'instruction. Tous ces travaux de propagande savante méritent d'être signalés; c'est un véritable symptôme du mouvement intellectuel des temps modernes. Une haute pensée ministérielle a prescrit la publication de l'inventaire-sommaire des archives départementales avant 1790. La science historique va gagner en profondeur et en surface, lorsque ce labeur immense sera complet. Obscurités éclaircies, doutes levés, notions inexactes rectifiées, fausses appréciations combattues, connoissances superficielles rendues plus profondes, tels seront les fruits qu'apportera au monde lettré l'examen consciencieux de toutes ces richesses inconnues.

Comme le disoit si spirituellement Charles Nodier en s'extasiant devant le moindre catalogue bibliographique qu'il alloit chercher dans ses pérégrinations quotidiennes, auprès des modestes étalagistes des quais, le catalogue doit être le fidèle ami des travailleurs, soit que l'érudit se tourne vers les recherches patientes, soit qu'il demande à l'appréciation d'une œuvre particulière les jouissances de l'homme de goût. Le catalogue porte la science dans ses flancs, sans se prodiguer ni se dérober, et surtout sans affectation de pédantisme, et sans la vaine recherche d'ornements qui doivent lui rester étrangers.

Parmi les publications déjà faites de plusieurs inventaires d'archives départementales, nous nous faisons un devoir de signaler aux lecteurs du *Cabinet historique* le premier volume des archives civiles du département de l'Aude, dû aux soins si intelligents de M. Mouynès Ce travail est vraiment hors ligne, par l'ordre, la méthode et la précision des notices. Le moindre travailleur trouvera là des matériaux jusqu'ici livrés à l'oubli, et dont la mise au jour ne peut qu'être remplie d'intérêt.

Dans le premier volume de son inventaire, l'archiviste départemental de l'Aude ne s'occupe que de la série B. Dans une introduction, dont nous ne saurions trop recommander la lecture, M. Mouynès fait l'historique de la translation des documents confiés à sa garde; sur l'intérêt de l'inventaire par lui rédigé, il s'exprime ainsi :

» Des procédures, des constestations sur des sujets et pour des « motifs quelquefois de la plus mince importance, et qui n'en acquéroient que par l'animosité, la passion des parties adverses, le « *zèle* des gens de patrocine; des procès en matière criminelle « pour des cancans de rue, des rixes où toutes les parties, provo- « quées ou provocantes apportent les laideurs et les brutalités « d'une éducation politique dont notre génération auroit le dé- « goût; des criminels mis à la question pour en avoir ce que l'on « appeloit le testament de la mort, c'est-à-dire l'aveu de leur cul- « pabilité et la dénonciation de leurs complices; une pénalité qui « approche de la barbarie; des informations pour des faits sans « motifs comme sans but, bris de chapelets, crucifix, profanation « de saintes hosties, œuvres de folie que l'exaltation née des luttes « religieuses peut seule expliquer, et que l'*ordonnance* poursuivoit « rigoureusement; chants de psaumes par des réformés, en fa- « mille, dans leurs propres maisons, que les recteurs des paroisses « catholiques font interdire; au premier aspect, telle paroîtroit « devoir être la nature des enseignements que peuvent donner les « papiers inventoriés. Mais qui ne sait ce que peut contenir d'in- « dications utiles, même au point de vue purement pratique, une « requête à propos de mitoyenneté, de voirie, de bornage de pro- « priétés, de servitudes, des droits d'arrosage, d'usage, de par- « cours, etc... Et dans les enquêtes et informations que les pro- « cédures font naître, combien de traits de mœurs, d'usages « complétement éteints, sont là décrits naïvement, mais avec « toutes les couleurs locales de la plus exacte vérité ! Que de per- « sonnages dont le nom, la position élevée, la dignité, saignent « au frottement d'intérêts matériels, de basses passions, infirmités « de la vie privée, dont la vie publique subit fortement l'atteinte ! « Dans les situations les plus diverses, chacune des pages de ces

« collections, dont plusieurs, entre autres celles des sénéchaussées « de Carcassonne et de Lauragais, sont considérables, est un té« moin vivant et souvent loquace qui reproduit sciemment et « avec impartialité l'histoire, les mœurs, les habitudes de son « époque; donne un nom inconnu; rappelle un événement ignoré; « cite des faits qui solliciteroient le doute, s'ils ne se prouvoient « et ne s'affirmoient eux-mêmes. »

Nous devons savoir gré à M. Mouynès d'avoir, dans le courant de son inventaire, donné la signification d'anciens mots employés dans les documents conservés au chef-lieu de l'Aude, tels que : *bodules*, *condomine*, *rusques*, *paraconage*, *béal*, *agrier*, *marjades*, *lauzime*, *devois*, *sivadage*, *saigne*, *rascas*, *coup*, *rentrayeur*, *cèdes*, *ratouble*, *drap pagés*, *fréchussures*, *seroudes*, *herm*, *bourras*, *broutière*, *boscarel*, *manjadouire*, *breil*, *masade*, *pigité*, *cue*, *jasse*, etc., etc., il n'y a qu'un mot sur lequel nous sommes en dissidence avec l'archiviste de Carcassonne. Il traduit le mot *bèverlé* par celui de *manteau*. Nous lui ferons observer que lors de la représentation du drame de *Beverley*, le costume scénique de l'acteur interprète étoit une longue redingote dessinant la taille et le buste, suivant la mode angloise de l'époque, qui n'avoit rien de commun avec la coupe ni le port du manteau traditionnel. Le drame de *Beverley* fut joué avec succès sur tous les théâtres de province, et les tailleurs d'habits se livrèrent dans tout le royaume à la confection du nouveau vêtement importé de Londres sur la scène françoise, et qui, en province, fut appelé *Biverlé*, par corruption du mot anglais *Beverley*. Cette simple observation donnera à M. Mouynès la mesure de l'attention que nous avons apportée à la lecture de la première partie de son excellente publication.

Lorsque la deuxième partie de l'inventaire des archives civiles de l'Aude aura paru, nous faisons toutes réserves pour jeter un coup d'œil plus approfondi sur l'ensemble de l'œuvre susdite. Ce sera pour nous un plaisir aussi bien qu'un devoir de relever le mérite de ce beau travail, sous le rapport onomastique, nobiliaire, statistique, clérical, judiciaire, moral, politique et administratif. Cet ajournement de notre compte rendu ne sera pas de longue durée, car, si nos instructions sont exactes, les presses de M. Paul Dupont sont à l'œuvre pour l'impression du surplus de l'inventaire de l'archiviste de Carcassonne.

MAXIME VALÈRE.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

V. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite). — *Voyez* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271, 293, 321; t. IX, p. 34, 89, 121, 153, 185 et 217; t. X, p. 2, 65, 97 et 185.

1554. Bilouart de Kerlerec (Louis), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau et gouverneur de la Louisiane : blessé à la cheville du pied dans le célèbre combat de M. de l'Etendaeré du 27 octobre 1747 contre les Anglois, dans le moment où il rendit son vaisseau, *le Neptune*, qu'il avoit défendu avec tant de valeur : le fut encore à la cuisse dans le combat que le chevalier de l'Epinay, commandant trois vaisseaux, livra à une escadre angloise de six vaisseaux qu'il battit.

1555. Bilouart de Kervasegan-des-Salles (N.), son neveu, commandant le détachement des gardes du Pavillon, eut

le bras emporté dans le même combat de M. de l'Etendaeré : les chirurgiens s'étant hâtés de le panser, il leur échappa et tout sanglant, sans habit, s'élança sur le pont, voulant encore sacrifier à la nation le bras qui lui restoit, mais il tomba mort aux pieds de M. de Kerlerec, son oncle.

1556. Bilouart-des-Salles (N.), chevalier de Saint-Louis, commandant l'artillerie à la Louisiane, puis colonel d'infanterie à la suite des troupes de Saint-Domingue, obtint en 1772 une pension de 500 fr. en considération de plusieurs blessures qu'il avoit reçues.

—

1557. Bilthener (le sieur), capitaine au régiment de Reding-Suisse, blessé d'un coup de feu à travers la cuisse à la bataille d'Hastembeck, an 1757.

1558. Bimar (Frédéric-Henri de), lieutenant au régiment du Roy-Infanterie, tué à la bataille d'Oudenarde.

1559. Binanville (le sieur de), sous-lieutenant aux gardes françoises, tué au combat de Valcourt, en 1689, où le maréchal d'Humières fut battu par le prince de Waleck, de l'armée de Marlborough.

1560. Binna (le sieur), capitaine, lieutenant et ayde-major au régiment de Diebbach-Suisse, tué à la bataille de Laufeldt, en 1747.

1561. Binos (le sieur de), capitaine au régiment royal des Vaisseaux, blessé au combat de Senef, en 1674.

—

1562. Binot (Antoine), seigneur de Villiers, lieutenant de cavalerie, puis commissaire ordinaire des guerres, tué au siége de Tournay, en 1745.

D'une bonne famille originaire de Bretagne, passée dans le Poitou, établie à Paris au commencement du XVIIIe siècle, maintenue par juge-

ment des commissaires du Roi, du 21 avril 1701. — Armes : *D'azur à la bisse d'argent, languée de gueules, tortillée en 8 de chiffre, et posée en pal.*

1563. BINTH (le sieur), chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel, tué devant Goudelour le 13 juin 1783.

1564. BINTINAYE (le chevalier de la), chevalier de Saint-Louis, major des vaisseaux, obtint en 1779 une pension du roy en considération de ce qu'il avoit eu le bras droit emporté dans le combat de *la Surveillante*, à la hauteur d'Ouëssant, contre une frégate angloise le 7 octobre de la même année : il étoit alors enseigne de vaisseau et commandant en second de M. du Couëdic.

—

1565. BIOLÈS (Antoine de), mort au service du roy en 1572, dans les guerres contre les religionnaires.

1566. BIORD (Honoré de), chevalier de Malte en 1635, reçut plusieurs blessures au service du roy.

Famille de Provence, établie à Arles à la fin du XV[e] siècle, originaire d'Italie, maintenue en 1667. — Porte : *D'azur à trois pals d'or, à la fasce de gueules, brochante sur le tout et chargée de trois molettes d'éperon d'or.*

—

1567. BIOTIÈRE (Charles de), marquis de Chassincourt et de Tilly, chevalier de Saint-Louis : d'abord cornette de carabiniers, puis officier aux gardes françoises, et colonel du régiment de Médoc ; blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

1568. BIOTIÈRE (Claude de), de Chassincourt, chevalier de Malte, lieutenant de grenadiers au régiment du Perche, tué au siége de Fribourg, en 1744.

Famille du Bourbonnois, dont la généalogie a été dressée en décembre 1754, sur l'expédition de titres extraits de la chambre d'élection de Moulins. — Porte : *D'azur à une rose d'or, feuillée de Sinople, posée au milieu de l'écu, accompagnée en pointe d'une croix ancrée d'argent, au chef de même chargé d'un lion d'azur, armé et lampassé de gueules.*

—

1569. BIRABIN (le sieur de), capitaine au régiment de Leuville, depuis Béarn, tué au siége de Vérua, prise en 1705 par le duc de Vendôme.

—

1570. BIRAGUE (Jean-Jacques, dit le marquis de), baron d'Entrames, lieutenant d'artillerie, tué au siége de Dunkerque, en 1658.

1571. BIRAGUE (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé au siége de Prague, en 1742.

De l'ancienne maison du Milanois, d'où est sorti le célèbre René de Birague, chancelier de France après Lhospital, et, dit-on, l'un des promoteurs de la Saint-Barthelémy. — Armes : *D'or à trois fasces, bretessées et contrebretessées de gueules, de cinq pièces, chargées chacune d'un trèfle d'or.*

—

1572. BIRAN (Jean de), comte de Gohas, chevalier de l'ordre du roy, l'un de ses chambellans, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et capitaine aux gardes françoises, fut massacré, en 1569, par le comte de Montgommery, chef des protestants, contre la foi de la capitulation d'Orthès.

1573. BIRAN (Antoine de), seigneur de Gohas, chevalier de l'ordre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes, de ses ordonnances, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp et chambellan du duc d'Anjou, fut tué au siége de la Rochelle, en 1573, d'un coup d'arquebuse qu'il reçut à une jambe.

1574. BIRAN (Jean-Bernard de), de Gohas, capitaine aux Gardes françoises, mestre de camp d'un régiment entretenu, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roy, et gouverneur d'Antibes, eut l'épaule percée d'un coup de mousquet au siége de Montauban, en 1621.

1575. BIRAN (Blaise de), comte de Gohas, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp et gouverneur de Vérüa, eut plusieurs

chevaux tués sous lui à Santa-Vittoria et à Luzara en 1702, puis au combat de Castelnovo de Bormé, et mourut en 1705, le lendemain de la bataille de Cassano de la blessure qu'il y avoit reçue.

1576. Biran (Louis de), comte de Gohas, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roy et colonel du régiment de Berry, puis de celui de Bourbonnois, tué à l'affaire de l'Assieta, en 1747.

L'ancienne baronie de Biran, dans le bas Armagnac, étoit sortie de la maison de ce nom pour entrer dans celle de MM. de Roquelaure, puis dans celle de MM. de Rohan Chabot, qui la revendirent, en 1756, à Jean-Antoine de Riquetty, marquis de Mirabeau.

—

1577. Bircher (le capitaine d'Ost), de Lucerne, capitaine suisse au service du roy, fut blessé à la bataille de Dreux, en 1562.

1578. Birengueville (Robert de), chevalier, blessé à l'entreprise du château de Mercq, près Calais, en 1405, en montant à l'assaut, mourut de cette blessure peu de temps après.

1579. Biron (le sieur de), mousquetaire de la garde du roy, fut tué au siége de Mons, en 1691. (*Voy.* Gontaut.)

1580. Biscaras (le sieur de), officier de distinction, blessé au siége de Saint-Omer, en 1638. (*Mercure* de l'année.)

1581. Bise (le sieur de la), lieutenant de la compagnie des gendarmes de M. le Prince, fut tué commandant la gendarmerie à la bataille de Rocroy, en 1643, dès le commencement de l'action.

1582. Biss (le sieur), de Soleure, enseigne au régiment de Wictmer, mort de la blessure qu'il reçut à l'attaque du village de Perwis, en 1746. (*Voy.* Bize, qui paroît être le même nom différemment orthographié).

1583. Biston (le sieur), capitaine au régiment d'Aquitaine,

eut l'index de la main droite emporté d'un coup de feu à la bataille de..... sous Louis XV.

1584. BITESSON (le sieur), écuyer du grand prieur de France, tué à la bataille de Dreux, en 1562.

1585. BITREMONT (le sieur), lieutenant au régiment de Saint-Germain, blessé à la bataille de Rosback, en 1757.

1586. BIZANNES (le capitaine), dangereusement blessé dans une affaire en 1562, se fit transporter à Narbonne, où il mourut de sa blessure. (De Thou.)

1587. BIZE (le sieur), capitaine au régiment de Wictmer, blessé à la bataille de Rosback, en 1757. (*Voy.* BISS qui paroît être le même nom différemment orthographié.)

—

1588. BIZOUARD DE VERREY (Claude), porte-étendard des gendarmes de Bourgogne, tué à la bataille d'Hochstet, en 1704.

1589. BIZOUARD DE VERREY (Denis), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du Médoc, blessé au siége de Landau, sous Louis XIV.

1590. BIZOUARD DE VERREY (Bénigne), gendarme des chevau-légers d'Anjou, tué à la bataille de Fontenoy, en 1745.

1591. BIZOUARD DE VERREY (Jean-Baptiste), frère du précédent, chevalier de Saint-Louis, premier sous-aide-major de la gendarmerie et mestre de camp de cavalerie, grièvement blessé à la bataille de Fontenoy, en 1745, le fut encore considérablement aux lignes du village des Picards. Il mourut à Lunéville, le 12 avril 1790, âgé d'environ 72 ans.

—

1592. BLACHÉRES (Jean-Luc de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Talart, depuis Flandres, avec rang de lieutenant-colonel, blessé en 1746 à la bataille

de Raucoux, puis d'un boulet de canon aux jambes à celle de Minden, en 1759, le fut encore à celle de Filling-Hausen, en 1761. (*Sera continué.*)

VI. — PROCÈS DE FOUQUET

Nous continuons d'extraire du fonds de Bréquigny, qui lui-même les a tirées du fonds Harléien (*Musée britannique*), les pièces relatives au procès Fouquet. C'est toujours la même entente entre Colbert et le chancelier Séguier d'une part, et les agents préposés à la recherche, à la saisie de tous les papiers du malheureux surintendant. Mais dans cette énorme quantité de liasses, de registres, de cartons enlevés aux diverses habitations de Fouquet, nous ne voyons pas qu'il soit question de la fameuse cassette dont on fit tant de bruit, et qui, dit-on, contenoit tant de choses compromettantes pour de belles et grandes dames. — « Les premières découvertes qui se firent à Saint-Mandé dans les papiers de Fouquet, dit M. Sainte-Beuve (*Causeries du lundi*, t. v, p. 241), n'étoient nullement propres à lui concilier l'indulgence du monde. Je ne sais au juste ce que renfermoit cette précieuse cassette dont on a tant parlé : elle existe, je crois, à la Bibliothèque nationale, dans quelque recoin ignoré : le jour où elle en sortira, on en pourra faire à tête reposée l'inventaire. » — Il n'est pas probable que cet espoir puisse jamais se réaliser, du moins pour la partie si curieuse des prétendus *poulets* à madame de Maintenon, à madame de Sévigné et autres. M. Feuillet de Conches nous semble avoir dit le dernier mot sur cette cassette mystérieuse, dans les lignes suivantes : « Le conseiller d'État, La Fosse, avoit été chargé de la saisie, et l'on peut voir à la Bibliothèque impériale les lettres par lesquelles il rend compte de sa mission à Pierre Séguier, l'ennemi le plus implacable du surintendant. Le roi avoit voulu faire lui-même le dépouillement de ces papiers, et d'un coup il avoit connu les ennemis de son gouvernement, les secrets de la fortune financière des plus puissantes familles et toutes les intrigues qui s'ourdissoient autour de son trône. Quand ce vint aux papiers privés, à cette fameuse *cassette aux poulets*, tant cités, il brûla, ou laissa brûler par la reine, sa mère, à mesure que la lecture étoit faite, tout ce qu'il y avoit de compromettant pour de grands person-

nages dignes de ménagements. Cependant un résidu demeura, qui des mains royales passa dans celles de Le Tellier, et enfin dans celles de Colbert, fort avant en toutes ces délicates confidences. Ce résidu a formé deux forts volumes, longtemps négligés et perdus dans le *fonds Baluze* (*Arm.* v, p. iv), où ni Mommerqué, ni Walckenaer, ne les ont connus, et où la sagacité heureuse de M. Cheruel a su les découvrir et en discerner l'intérêt. » (*Causeries d'un curieux*, t. ii, p. 535.)

---

9. Lettre du sieur Poncet au Chancellier sur l'affaire de M. Fouquet.

Comptes rendus au sieur Fouquet d'une recepte de billets de l'Espargne.

4 octobre 1661.

Monseigneur,

Comme nous estions prets d'achever nostre travail nous avons faict une découverte de quarante-deux comptes rendus par Bernard à Mr Fouquet, dont la recette composée de billets de l'Espargne et d'autres natures de deniers, et la consomption de laquelle recette par la dépense qui suit, donnent lumière entière de la conduite dud. sieur Fouquet : par les mesmes comptes nous voyons encor que Bruant a compté pareillement. Outre tous lesdits comptes nous avons encore connoissance d'autres comptes qui regardent le domestique : ainsy joignant touts lesdits comptes, on verra tout ce qui a esté par luy receu et despensé jusques à seul denier.

Dans le mesme garde-meuble nous avons encore trouvé un portefeuille dans lequel sont les quittances des arrérages de plusieurs rentes qu'il devoit, du temps qu'il estoit Maistre des Requestes. La quantité nous a surpris et en pourroit surprendre d'autres : nous les avons, le tout, paraphé et inventorié : ainsy nous n'attendons plus qu'un ordre pour la remise des papiers en lieu seur, dont j'ay donné advis à M. Colbert, ce que j'attends d'autant plus impatiemment

que c'est ce qui me retient, Monseigneur, de retourner auprès de vous pour vous renouveler mes obéissances, côme estant avec le dernier respect, Monseigneur, vostre très-humble et très obéissant et très obligé serviteur,

PONCET.

A Paris, ce 4 octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. Poncet, dont nous avons figuré la signature.

(F. *Bréq.*, t. 102, f° 241.)

---

10. LETTRE DU SIEUR DE MACHAULT AU CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Examen des minutes des secrétaires du Conseil des Finances.

9 octobre 1661.

Monseigneur,

Comme j'estois prest de monter en carosse pour me rendre auprès de vous, suivant que M. Baltazart, avec lequel il vous avoit pleu me commettre pour travailler à l'inventaire des choses qui estoient sous le scellé, en la maison du sieur Boilesve, me l'avoit escrit de vostre part, M. Baltazart m'a apporté un changement d'ordre pour ledit inventaire et m'a dit que le voïage près vostre personne n'estoit pas pressé : et à l'instant j'ay receu une lettre de M. Colbert qui m'ordonne, de la part du Roy, de travailler en diligence aux minuttes des papiers des secretaires du conseil de finances, en exequution d'un arrest qu'il m'escrit m'avoir envoyé et lequel je luy ay escrits n'avoir pas encores receu ; et aussi de l'advertir touts les deux jours de ma procédure pour en donner compte au Roy, ce qui m'oblige a commencer à travailler a ceste commission bien qu'il vous ayt pleu, Monsei-

gneur, m'y commettre avec M. De La Fosse, lequel est encores empesché a Saint-Mandé; et, dès demain matin, Dieu aydant, aller commencer mon proces-verbal chés le sieur Catelan, chés lequel j'ay ordre de travailler le premier; Et continueray chés les autres en attendant que l'arrest que je dois exequter soit arrivé. C'est de quoy j'ay creu, Monscigneur, vous devoir rendre compte pour le faire scavoir au Roy s'il est besoin pour ma descharge.

Et en mesme temps vous assure côme j'espère que vous me ferés ceste justice par vostre bonté de me croire que je feray toutjours les choses qui me seront commandées avec toute la sincerité et la fidelité possible, et que je me donneray l'honneur de vous aller trouver, toutes et quantes fois qu'il vous plaira me faire scavoir que ce sera a vostre volonté, ma plus grande passion estant de vous obéir avec le respect que je dois, qui suis de cœur et d'affection, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

De Machault.

A Paris, le IX octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'origine tout entier de la main de M. Machault, dont nous avons imité la signature.

---

11. Lettre du sieur Lauson au Chancellier, sur l'affaire de M. Fouquet.

Papiers de Saint-Mandé transportés à Vincennes.

10 octobre 1661.

Monseigneur,

Hier à neuf heures du soir, MM. Poncet et De La Fosse et moy achevasmes l'inventaire des papiers de Saint-Mandé et furent en meme temps portez au chateau de Vincennes dans deux coffres cachetez chacun du cachet de nos armes de touts trois, et deposez dans le donjon suyvant l'ordre du

Roy, la porte de la chambre scellée, la clef mise en mains du sieur Foucault, greffier, et du tout le sieur de Monfort qui y commande chargé, dont proces-verbal de luy signé.

M. Poncet part pour rendre compte à Sa Majesté de nostre procedure, et côme il a esté l'âme de nostre conduite, a mesure que nous avons inventorié quelque chose et païement de conséquence il a pris la peine d'en dresser un petit plumitif, de sorte qu'il a *in numerato* de quoy satisfaire, attendant un plus ample esclaircissement.

Je n'ay pas creu nécessaire de l'accompagner, je suis pourtant prest de me rendre partout ou je seray cômandé.

Comme vous scavez, Monseigneur, les grâces que j'ay toujours receues de vostre bonté, de là il vous plaira, mesurer quelle doit estre ma recoynoissance et avec quel exceds de respect je voudrois vous faire paroistre combien je suis, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

DE LAUSON.

Paris, ce lundy 10 octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. De Lauson, dont nous avons imité la signature, il a écrit aussi au dos de sa lettre pour toute adresse : *A Monseigneur.*

---

12. LETTRE DU SIEUR BALTAZAR A M. LE CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Papiers saisis chez Boilesve.

11 octobre 1661.

Monseigneur,

J'ay différé d'avoir l'honneur de vous escrire jusque a ce que j'eusse achevé de lever le scellé et la garnison, et (de) faire inventaire des papiers du logis de M. Boilesve avec MM. de Beljambe et de Caumartin.

Tout s'est réduit aux papiers de ses maisons et de ses pro-

cez, que nous luy avons rendus, aux inutiles que nous avons laissez dans son cabinet, et à ceux qui peuvent regarder les finances du Roy, comme billets de l'Espargne, ordonnances de comptant, arrest du conseil pour prest, que nous avons descrits dans nostre proces verbal, et mis dans une cassette bien fermée et cachetée, laquelle je feray porter à Fontainebleau comme je fis par vostre ordre, Monseigneur, de celle des papiers du sieur de Gourville.

Nous avons donné acte des oppositions; nous n'avons trouvé ny journal ni aucun mémoire des affaires de finances dudit sieur de Boilesve, tant il y avoit donné bon ordre.

J'espère achever demain l'évaluation de la maison du Tailleur qui est nécessaire aux Jésuites pour le portail de leur église du costé de Saint-Paul, en exécution de l'arrest par lequel il vous a pleu me commettre pour aller à Fontainebleau, et vous rendre compte plus particulier de tout.

C'est, Monseigneur, vostre tres humble, tres obeissant et tres obligé serviteur,

BALTAZAR.

A Paris, ce 11 octobre 1661, au soir.

N. B. Cette lettre est transcrite sur l'original tout entier de la main de M. Baltazar, dont nous avons imité la signature.

---

13. Lettre de M. de Breteuil au Chancellier, sur les affaires de M. Fouquet.

Isle de Sainte-Lucie. Scellés à Saint-Mandé, minutes de Catelan.

13 octobre 1661.

Monseigneur,

J'ay attendu que j'eusse entièrement exécuté les ordres de Sa Majesté touchant l'argent des déposts de MM. Chaun

et Clément à me donner l'honneur de vous en informer et côme, Monseigneur, j'ay receu ce matin l'arrest que vous avez signé touchant la cassation du contract de l'Isle Sainte-Lucie, M. Clément a aussitost payé ce qu'il avoit de reste des deniers dudit dépost entre les mains du comis de l'Espargne, et demain, Monseigneur, je feray mettre soubs scellé à Saint-Mandé l'obligation de *LX livres* (*incertain*) de M. le comte de Brancas.

Je commenceray demain matin avec M. de Machault et les autres commissaires aus minutes qui sont au greffe de M. Catelan, et quand j'y auray assisté quelques jours, je retourneray à Fontainebleau pour vous en rendre compte et vous témoigner toujours le respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

BRETEUIL.

A Paris, ce 13 octobre 1661.

—

N. B. Cette lettre est transcrite sur l'original tout entier de la main de M. Breteuil, dont nous avons imité la signature.

---

14. LETTRE DE M. DE BRETEUIL A M. LE CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Examen des minuttes chez le sieur Catelan.

15 octobre 1661.

Monseigneur,

Quoique M. De La Fosse se soit donné l'honneur de vous informer de ce que nous avons commencé de faire pour les minuttes qui sont entre les mains de M. Catelan, qui concernent les affaires du Roy, si est-ce, Monseigneur, que j'ay creu estre de mon devoir de vous dire que nous y avons travaillé depuis hier au matin sans discontinuation, et nous

advançons beaucoup parce que nous y trouvons toutes les expéditions en très-bon ordre et grande exactitude, je puis, Monseigneur, vous asseurer que ce travail estoit tout-à-fait important au service de Sa Majesté, et qu'on en cognoistra l'adventage par les suites : J'espère, Monseigneur, que dans un ou deux jours, nous aurons achevé avec M. Catelan, et aussitost après je me rendray à Fontainebleau pour y recevoir les ordres de Sa Majesté et les vostres, pour ce qui regarde les autres secrétaires, et pour vous presenter nostre commencement d'ouvrage et voir si vous l'approuverés de la manière que nous y procedons, et en mon particulier pour vous protester toutjours l'honneur que j'ay d'estre avec tout respect, Monseigneur, vostre tres humble et tres obeissant serviteur,

BRETEUIL.

A Paris, ce 15 octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. Breteuil, dont nous avons imité la signature.

---

15. LETTRE DE M. MACHAULT AU CHANCELLIER SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Inventaire des papiers de Catelan; proposition de traiter l'affaire civilement.

18 octobre 1661.

Monseigneur,

Nous achevâmes hier ches M. Catelan nostre inventaire pour les expeditions extraordinaires et affaires qui regardent le Roy, telles qu'il nous les a représenté et néantmoins affirmé n'en avoir point d'autres, avec toutes les formalités requises et concertées entre MM. de Breteuil et Lafosse et moy; de la copie duquel inventaire, Monseigneur, nous avons

chargé M. de Breteuil pour vous la présenter pour en recevoir sur cela vos ordres.

Certainement il y a beaucoup de soubson de mauvais mesnage en plusieurs choses, lequel a commencé il y a long-temps : mais en ces derniers temps, il y a eu moins d'ordre et beaucoup de confusion accompagnée d'une autorité plus plainière. La suite de ce qui se poura faire ches les autres secretaires du conseil nous donera une intelligence plus complette, Dieu aydant, Monseigneur, de ce que nous ne voyons gueres qu'avec obscurité : c'est a quoy nous travaillerons côme il nous sera ordonné aussitost qu'ils seront de retour en cette ville.

Demain dès le matin M. De La Fosse et moy nous continuerons à voir les minuttes des arrests qu'a reçu ledit sieur Catelan, et nous mettrons à part et ferons inventaire et description sommaire de ceus qui regarderont les impositions des charges et qui concerneront l'exéqution des traités desquels nous n'avons pas les minuttes; principalement affin d'en avoir quelque cognoissance par la suite et exeqution d'iceux, et pour apprandre les noms s'il se peut des parties intéressées.

Nostre opinion commune, Monseigneur, est que si nostre travail est suivy, qu'il en poura revenir de très grands fonds au Roy en traitant les affaires civilement et dans l'ordre de la justice et non criminellement : mais bien entendu pourveu que le Roy le veuille bien, et que la chose soit apuiée de vostre autorité, pour fortifier la vigueur qui sera nécessaire à ceux qui y seront employés.

Puisqu'on me mande que le roy nous fait l'honneur de vouloir estre instruit de nostre procédure, je vous supplie, Monseigneur, au nom de MM. nos confrères, appuïer nos bonnes intentions de vostre faveur, vous asseurant que nous y agissons avec fidélité, sincérité et affection comme je feray

toute ma vye en l'exéqution des commandements que je recevray, par vos ordres auxquels j'obéiray avec le respect que je dois, qui suis, Monseigneur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

DE MACHAULT.

A Paris, 18 octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. de Machault, dont nous avons imité la signature; au dos est écrite la note suivante: *Lettre de M. Machault, conseiller d'Estat*, du XVIII octobre 1661.

---

16. LETTRE DE M. MACHAULT AU CHANCELIER, SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Examen des minuttes des secrétaires du Conseil de finances.

28 octobre 1661.

Monseigneur,

L'employ qu'il vous a pleu me faire l'honneur de me donner par deça, m'esloignant quant à présent du bonheur que je souhaite le plus en ce monde de servir près de vostre personne, je vous supplie, Monseigneur, me permettre par ces lignes me faire grace de me tenir come celuy de vos créatures qui s'estime avoir plus de passion pour vostre service en vostre souvenir. Et pour vous rendre compte, Monseigneur, de ce que je fais soir et matin en la comission des minuttes des secretaires du conseil, je vous diray que j'y vois quantité de choses lesquelles peuvent exciter à faire autant de jugemens véritables et profitables, come à donner scrupule a faire des jugemens téméraires; et come les inventions de ceus qui ont agy en ces affaires sont très-ingénieuses, — j'avois prié, Monseigneur, M. Colbert qu'il vous proposa de m'adjoindre quelques personne qui eût plus de

cognoissance en ces affaires-là que moy pour pénétrer les choses pour lesquelles je recognois qu'une forte expérience de lumières, pour les pénétrer, seroit plus utile pour les descouvertes requises et nécessaires.

Pendant l'absence de M. de La Fosse, ce matin, M. de Breteuil nous a amené avec lui M. Constantin, maître des requêtes, pour travailler avec nous en cette comission, m'adjoustant qu'il avoit été choisy côme une personne qui ne pouvoit pas avoir participé a aucune des choses que nous pourions rechercher, en quoy j'ay reparty que je le renvierois encore par dessus luy du chef de l'innocence en toutes choses, come j'aurois eu a souhaiter quelqu'un qui me surpasse en cognoissance et capacité. Mais come il vient de vostre part, nous serons Dieu aydant, ensemble le mieux qu'il nous sera possible.

Ce travail est long et pénible. Les minuttes de beaucoup des arrests dans les sens des auteurs estant difficiles a en discerner véritablement les suittes et les applications des choses qui ne s'y traitent pas ouvertement. Si ce qui est ches les autres secretaires du conseil est semblable à ce que nous voyons ches M. Catelan, je croy avec justice bien faicte et les choses traitées civilement es parties ouzes que le Roy en poura tirer de quoy rembourser une partie des rentes constituées sur les fermes et autres droits avec remerciements.

Tout y est propice. Les possesseurs es tels biens ne les considérants pas come entièrement a eus appartenant et peut etre honteus d'en avoir une si grande quantité ches eus, lesquels quant ils en auroit employé une partie à marier leurs filles, achetés des offices à leurs enfans, et contracté de grandes alliances, le reste sera plus difficile à desvuiner (*sic*) et l'autorité du roy bien conduite par toutes les grandes qualités requises pour les actions de la justice que vous possedés avec éminence, feroient des effets non pareils, sauf à

servir de l'extraordinaire par après, s'il y a faute, crime ou démérite qui le requièrent : autrement, si on traite ces gens là criminellement, selon les bruits qui viennent de la Cour, et l'appréhension que ces gens-là en ont, et que ceus en un besoin auxquels ils donnent leurs trésors et effets à guarder leur donnent à entendre, on ne trouvera que des maisons vuides et une difficulté très grande a recouvrer apres ce qui se présente en miséricorde qu'on demanderoit. Pardonnez-moy, Monseigneur, s'il vous plaist, si j'ecrits plus que je ne devois. Au moins c'est ce que je vois et entend de vostre bonté, est en possession d'excuser mes deffauts, me persuadant come je vous honore avec respect et une passion tres entiere que vous me continuerez en la créance par la grâce que j'implore de vostre bienveillance et me pouvoir dire come je suis véritablement, Monseigneur, vostre tres humble et obéissant serviteur,

De Machault.

A Paris, le xv novembre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original tout entier de la main de M. de Machault, dont nous avons imité la signature.

---

17. Lettre de M. Daubray, lieutenant civil, a M. le chancellier

1° *Sur les affaires de M. Fouquet.* — 2° *Sur la demande que le procureur du Roy du Chatelet avait fait au Roy de la* Vallée de Misère *pour y faire des boutiques à son profit.*

28 octobre 1661.

Monseigneur,

J'ai eu ordre du Roy estant à Fontainebleau d'interroger le nommé Girard, prisonnier à la Bastille, sur un mémoire dont il s'est trouvé saisi des effets de M. Fouquet, lequel

mémoire est entre vos mains, sans lequel je ne puis exécuter les ordres du Roy, et ainsi, Monseigneur, je vous supplie de me l'envoïer et d'agrëer une très-humble prière de tous les officiers du Chastelet touchant une nouvelle surprise de M. le procureur du Roy, lequel au dernier voiage par lui faict à Fontainebleau a demandé au roy le don de la *Vallée de Misère* pour y faire des boutiques et autres logemens a son proffit, or comme cette place est destinée a l'usage du public, et dont une petite partie peut servir a quelques bastimens nécessaires au Chastelet, vous jugés, Monseigneur, si l'opposition d'une compagnie qui se glorifie d'avoir été présidée par vos illustres ancestres, est plaine de justice et digne de vostre protection auprès du Roy pour empescher une viollence si préjudiciable au public, je l'attends de vostre bonté et suis, Monseigneur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

DAUBRAY.

Paris, le 28 octobre 1661.

—

N. B. Transcrit sur l'original, nous avons imité la signature de M. le lieutenant civil.

---

18. LETTRE DE M. DAUBRAY, A M. LE CHANCELLIER SEGUIER, SUR L'AFFAIRE DE M. FOUQUET.

Interrogatoire à la Bastille du sieur Girard, l'un de ses comis.

30 octobre 1661.

Monseigneur,

Je reçus hier la despeche du Roy qui me fut envoïée par M. Le Tellier, avec la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire touchant l'affaire de Girard, ensemble le procès-verbal du bailli d'Autheuil et les mémoires mis en ses mains par Jousset. Je fus en mesme temps à la Bastille l'interroger a quoy

j'employay hier six heures de temps, et ce matin j'ai achevé le surplus, en ce que je puis comprendre tant par la lecture des mémoires que des responces de Girard, c'est un clerc qui a suivi le palais où il a demeuré ches Bonvalet Procureur et ayant passé au conseil, il a servy Charlot Desforges, advocat et secrétaire du Roy, et Jarnay, agent des affaires domestiques de M. Fouquet, le prist pour escrire sous lui et solliciter les affaires à quoy il a travaillé pendant trois ans, et a quitté Jarnay au mois de may dernier, à cause qu'il ne l'avoit pas mis aupres de M. Fouquet, ainsi qu'il le lui avoit fait espérer, et sortit n'estant pas païé de ses gages, pour raison de quoy il y a eu quelques procès au Chastelet. Dans le premier interrogatoire il reconnoist que tous les mémoires à lui représentés ont esté par lui escrits sous Jarnay et desnie avoir aucune connoissance de toutes les affaires y contenues : il allègue le long temps que les mémoires sont escripts qui est environ depuis un an : —et au second interrogatoire, il rend raison de quelque chose dont on peut avoir plus de lumière par quelques personnes qui sont nommées dans le mémoire, qu'on peut entendre ; mais il desnie sur toutes choses que ces mémoires aient esté trouvés entre la coeffe et le feutre de son chapeau, par le nommé Josset. Il est bien vrai que Girard un jour du mois de septembre dernier estant à Auteuil, il rencontra en un petit sentier Josset et sa femme, qui ne s'estoient jamais veus et l'incômodité du chemin les aiant pressé au passage, ils se prirent de parolles et vindrent aux mains, et par la fin du conflit, ils se prirent respectivement leurs chapeaux, dont il y a eu depuis de gros procès tant à Auteuil qu'au Chastelet : si bien que Gérard soutient que cette querelle a donné lieu à l'animosité de Josset, et lui a fait dire qu'il avait trouvé ces mémoires dans son chapeau, ce qui n'est pas à mon jugement, une défense suffisante, car les mémoires estant représentés par Josset,

qui sont escrits de la main dudict Gérard, ce ne peut pas estre une calomnie: —il est vray que Gérard aiant quitté Jarnay, il n'avoit pas besoin de mettre ces papiers dans la coeffe de son chapeau; et d'ailleurs les intérests de M. Fouquet et de Jarnay ne lui estoient pas si considérables pour garder soigneusement les papiers. Enfin ces mémoires pour la plupart, sont touchant les affaires domestiques de M. Fouquet, et tous les actes qu'il a passés ont été receus par Cousinet, notaire, chez lequel on peut veoir toutes les acquisitions, principalement des terres et maisons dont les grosses sont en la possession de Jarnay. En quelque lieu qu'il soit, Gérard promet de faire arrester Jarnay si on lui donne la liberté : il m'a dit que Taffu, commis de Buant, qui a cent mille escus a lui suivant ses recepissés qui sont dans les papiers que j'ai envoiés à Fontainebleau, est a présent au Mans, d'où il est natif avec ses parens : on l'y pouroit faire arrester par M. lieutenant général du Mans ou autres personnes. M. le prévost de l'Isle travaille pour prendre Jarnay, auquel j'ai enseigné les maisons où il a esté veu depuis la détention de M. Fouquet. J'ai retenu copie du procès-verbal du bailli d'Auteuil et faict faire une copie figurée des mémoires dont vous trouverés ci joints les originaux, affin que s'il vous plaict me commander quelque chose en exécution de ce que j'ay faict soit pour interroger ceux qui sont desnommés dans mon procès-verbal ou pour faire perquisition ches Cousinet, notaire, des effects de M. Fouquet, je puisse exécuter ponctuellement vos ordres que j'attendré avec impatience, pour vous témoigner que je suis, Monseigneur, vostre tres humble et tres obéissant serviteur,

DAUBRAY.

A Paris, 30 octobre 1661.

—

N. B. Cette lettre est transcrite sur l'original; nous avons

imité : l'adresse est *A Monseigneur, Monseigneur le Chancelier*.

VII. — LETTRES DE MARIGNY.

Voici de nouvelles lettres de Marigny que nous trouvons dans un recueil du *Supplément françois* de la Bibliothèque impériale. Elles ne font pas suite à celles que nous avons publiées, adressées à Lenet, et relatives aux affaires de la Fronde. Postérieures de douze années, on n'y retrouve plus cette verve sarcastique, cette ardeur juvénile et séditieuse que le confident du cardinal de Retz et l'ami de Lenet portoit partout avec lui. Ce n'est plus le

Marigny, rond en toute sorte,
Qui parmi les brocs se transporte.....

On a peu de détails sur sa vie, après les scènes tumultueuses de la deuxième Fronde. On sait qu'après tant de courses, d'agitations, il s'étoit retiré chez le cardinal de Retz, l'un de ses puissants auxiliaires et patrons, durant les mazarinades, et que c'est là, croit-on, qu'il mourut d'apoplexie, en 1670. — Toutes ces lettres, sauf deux à Franç. Duchesne (prises à un autre recueil), sont à l'adresse de Gaignières, le célèbre curieux, qui, comme tous les collectionneurs, étoit en relation épistolaire avec toutes les notabilités, et recrutoit et prenoit de toutes mains. On ignoroit qu'il eût été en correspondance avec le vieux Marigny. Ces lettres ont donc un double intérêt, bien qu'elles ne portent plus, autant que les précédentes, sur les choses politiques.

N° 41

MARIGNY, A M. DE GAIGNIÈRES.

(F. fr. 15209, suppl. fr. 275.)

A Paris, le 30 de décembre 1664.

Je viens de recevoir dans ce moment vostre lettre du 20 ; si j'avois sceu une voye pour vous escrire, je vous asseure, Mon-

sieur, que depuis que je suis de retour en cette ville je n'aurois pas manqué de vous remercier du billet que je trouvay chez moi en y arrivant, vous aviez oublié de me donner une adresse et vous ne devez vous prendre qu'à vous mesme si vous n'avez pas reçeu de mes lettres. Je vous aurois tesmoigné le déplaisir que j'ay de vostre départ, et vous aurois fait un petit reproche de ne vous estre pas servi de mon logis pour y mettre en depost vos meubles; vous scavez que vos livres auroient esté en seureté avec les miens, et que j'aurois eu soing de tout ce qui vous appartient, comme de ce qui est à moy. J'espere que vostre absence ne sera pas longue et que vous retournerés icy devant que l'hyver se passe, je le souhaite de tout mon cœur. Si vous voulez scavoir des nouvelles de M. le comte de Saint-Pol, il est à Trie, où Madame sa mere l'a confiné pour apprendre ses exercices, craignant qu'il se débauchast dans l'académie; il a peu de train, et je croy moins de plaisir. M. son frère est à Meru, à quattre lieues de là, où il estudie. Ainsi Madame de Longueville va tantost d'un lieu à l'autr pour observer les actions de MM. ses fils, ne se mettant guere en peine de la vie qu'on meine à Paris, où l'on a pris le deuil pour la mort de la petite Madame. — Quand je vous auray dict que M. Foucquet continue son voyage vers Pignerol, et qu'on luy a accordé trois personnes pour demeurer avec luy dans sa prison, et que l'on recommencera d'ouvrir la chambre de justice après les Roys, je vous auray dit tout ce qu'il y a de nouveau. J'oubliois à vous dire que M. de Vardes, au sortir de la Bastille, a reçu ordre d'aller à son gouvernement, et qu'il a demandé permission au roy d'aller servir S. M. sur les vaisseaux. Je suis à vous de tout mon cœur,

MARIGNY.

Suscrip. A Monsieur, Monsieur Bredet, maistre de la *Croix-d'Or*, pour faire tenir à M. de Gaignières, estant à Mussigny chez M. le comte de Mussigny, à Dijon.

N° 42

A Paris, le 27 de jan. 1665.

J'ay reçeu depuis deux jours votre lettre du 11 de ce mois, elle est si pleine de marques de vostre amitié qu'en vérité, Monsieur, elle m'a donné bien de la joie, car vous scavez combien j'ay d'estime pour vous et le plaisir que j'aurois de vous le témoigner par mes services; je vous suis fort obligé et à M. de Menesserre de vous estre souvenu de moi lorsque vous aviez le verre à la main. Quand vous serez de retour, nous lui ferons raison ensemble, ce ne sera jamais sitost que je le souhaite.

Ceux qui vous ont dit que le duc Mazarin avoit eu des revelations et qu'il en avoit entretenu le Roy, vous ont dit vray; mais elles ont été receues de Sa Majesté avec le respect et l'estime qui leur estoit deue. On a fort rarement à la cour et dans les grands palais de semblables revelations; elles sont beaucoup plus fréquentes dans les petites Maisons. Je ne scay pas ce qu'on vous dit de la guerre de Flandres, mais icy l'on n'i songe pas. Mrs. les Flamands se fortifient dans leurs places, mais cela ne nous donne pas la moindre allarme du monde. L'on a receu la nouvelle de la mort de M. le comte de Richelieu, qui, désespéré de n'estre arrivé en Hongrie qu'après la paix faite, estoit allé offrir ses services aux Vénitiens contre le Turc, à qui il en vouloit cruellement, ayant quitté le repos de la vie ecclésiastique pour faire la guerre aux infidèles et porter de grandes plumes sur son chapeau; il voulut servir en passant les dames vénitiennes, il s'y échauffa si furieusement qu'en trois jours il en fut pour un homme de son pays. Il s'étoit déjà deffait de son prieuré de Saint-Martin entre les mains d'un nommé Boisenont, honnête homme. Il sera bien heureux si on lui laisse en paix jouir du prieuré.

M. de Lyonne a eu l'abbaye de Marmoustier qui ne vaut que

16 ou 17 mille livres de rente, mais qui donne pour cinq cent mille livres de bénéfices. L'abbaye de Saint-Ouin, qui vacque aussi par la mort de Lecomte, vaut 50 m. livres; elle n'est pas encore donnée; vous jugez bien que ce n'est pas faute de prétendants et de demandeurs.

L'on donna hier, pour la première fois, le ballet de Madame. Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire de nouvelles. Aimez-moi toujours et croïez que personne n'est plus à vous que

MARIGNY.

Suscrip. A Monsieur, Monsieur Budet, maistre de la *Croix-d'Or*, pour faire tenir à Mussigny, à Monsieur de Gaignières, à Dijon.

N° 43

A Paris, le 20 de février 1665.

L'on m'apporta hier votre lettre du 8 de ce mois, elle me fait en quelque façon espérer que nous aurons l'honneur de vous revoir bientost; il me semble que vous avez été assez honnêtement longtemps à la campagne, vous en trouverez Paris plus beau, mais vous avez perdu l'occasion de veoir les plus superbes mascarades du monde, et les diverses trouppes de dames dont les unes avoient à leur teste la Reine, et les autres, Madame; afin que vous en puissiez juger par un échantillon, vous scaurez que les moindres habits estoient de deux cents louis d'or, et Gaultier seul, a vendu en six jours pour cinquante mille livres de brocard : jamais on ne fit plus belle dépence; nous avons eu le ballet de Madame et une petite mascarade du Roi très-galante. Le Lundi gras, mademoiselle de Pons (c'est-à-dire Ponsneuf, car pour Vieuxpons l'on n'i songe pas)

espousa le fils aîné de M. d'Eudicour, qui est fort riche; le festin des noces se fit à l'hostel d'Albret, où nous vîmes des bandes de masques de qualité, et *entre autres* Monsieur, qui fit l'honneur à la mariée *de la mener* au lit et de lui donner sa chemise. La *fille aînée* de M. Daurat, conseiller de la troisième, qui est, comme vous scavez, de mes intimes amis, a espousé M. de Turgot, conseiller au grand conseil, qui a plus de quatre cent mille escus de bien; je voudrois bien que vous trouvassiez une Maistresse qui vous en apportast autant, à peine de vous marier le caresme sans dispense, l'on raccommoderoit bien cela quand l'affaire seroit plus difficile. Je pense que vous voulez me persuader que vous êtes devenu grand chasseur en me demandant si je fais le caresme, ou si je ne le feray point; vous savez si j'ay coutume de ne le pas faire, mais comme je ne scay pas si vous êtes si grand chasseur que vous dites, j'ay des amis incommodes à qui je feray veoir les œuvres de vos mains, de sorte que vous n'avez qu'à bien tirer. Au reste, monsieur, je suis infiniment obligé à madame la comtesse de Roussillon de l'honneur de son souvenir. Je ne mérite pas qu'une si belle et si spirituelle dame pense à moi, mais je voudrois bien l'avoir obligée par quelques services à avoir un peu d'estime pour moy. Elle est sœur *d'un des* meilleurs amis que j'aye jamais eu; je *veux croire* que c'est cette seule considération qui lui *inspire les* bons sentiments qu'elle témoigne pour un *homme qui*, d'ailleurs, luy est fort inconnu; faites en sorte qu'elle m'honore de ses commandements, afin que par mes obéissances elle puisse connestre le respect que j'ay pour elle, qui ne m'est pas inconnue, car je scay les beautés de son esprit et de sa personne, et j'ay veu plusieurs fois son portrait à Veninges et de ses lettres entre les mains de madame de Cusy. Obligez-moi de faire scavoir que j'ai fait raison de toutes les santés que l'on a beues en votre présence, et qu'à votre retour je vous prendray encore pour témoin, cependant faites-moi

l'honneur de m'aimer toujours et de me croire tout à vous,

MARIGNY.

A Monsieur de Gaignières.

N° 44

A Paris, le 31 de mars 1665.

Je vous écrivis la semaine passée une assez grande lettre et vous manday ce que je savois du détail de l'affaire de M. de Vardes, qui fait présentement toute la nouvelle de la cour. Depuis ce temps-là, Mad. la Comtesse a eu ordre de se retirer de la cour, et elle partit hier avec M. son mari pour aller dans son gouvernement de Champagne. M. le comte de Guiche partira de son côté après les festes, et l'on dit présentement qu'il ira à Monaco au lieu de la Hollande dont l'on avoit parlé. M. le duc de Verneuil, avec qui j'ay eu l'honneur de dîner ce matin, m'a dit qu'il partiroit jeudi pour son ambassade d'Angleterre. Voilà tout ce que je puis vous mander présentement, et j'ay si peu de loisir d'écrire qu'en vérité je m'en serois peut-estre dispensé si ce n'estoit pour vous remercier du beau présent que l'on m'a ce matin apporté de votre part : nous saurons ce que c'est dans peu de jours. J'ai veu quelques testes qui m'en font bien juger, et Grandpré m'a assuré qu'il y avoit diversité d'espèces renfermées. Je ne suis point estonné de cela, car il y a longtemps que je sais que vous estes au poil et à la plume. Revenez à Paris, s'il vous plaît, et croïez que personne ne sera plus aise de vous y voir et de vous y embrasser que moy, qui suis tout à vous.

A Monsieur de Gaignières.

Suscrip. A Monsieur, Monsieur Budet, maistre de la *Croix-*

d'Or, pour faire tenir à Monsieur de Gaignières, à Mussigny, chez M. le comte de Mussigny, à Dijon.

N° 45

A Paris, le 24 d'avril 1665.

J'ai reçu ce matin une de vos lettres dattée à Mussigny, le....., le reste est demeuré au bout de votre plume, de sorte que je ne scay pas si elle a été longtemps en chemin. Il est vray que l'on peut juger qu'elle ne peut être plus vieille que celle que j'ai trouvée dans votre paquet, qui est du 6 de ce mois. Je vous confesse sincèrement que la civilité de madame la comtesse de Roussillon m'a surpris. Je ne me fusse jamais attendu à recevoir une semblable faveur d'une dame si bien faite, qui a tant d'esprit et dont je suis si peu connu, peut-estre que si je l'estois davantage elle ne m'auroit pas accordé cette grâce, et j'en suis entièrement redevable aux personnes qui lui ont dit plus de bien de moi que je n'en connois moy-mesme; il m'est trop avantageux de tromper de loin les gents pour les vouloir désabuser, et je vous prie, en faisant tenir ma response à madame de Roussillon, d'y joindre encore quelques compliments pour m'aider à la remercier de l'honneur qu'elle m'a fait.

Au reste, monsieur, je vous écrivis le 31 de mars pour vous remercier du pasté que Grandpré m'apporta de votre part. Je ne doute point qu'il n'ait esté trouvé parfaitement bon par un de mes amis à qui je l'envoyay tout aussitost qu'on me l'eût donné; il falloit que vous eussiez fait un grand dégât de gibier pour en envoyer comme vous fîtes en ce temps-là à tant de personnes qui ont beu à votre santé, avec toutes les cérémonies

requises à la défroque de si bons pâtés, vous ferez raison quand vous aurez soif, car il ne faut point s'inccommoder en ce mois cy pour ses amis.

La Cour partit lundi dernier pour Saint-Germain, mais le Roy reviendra lundi prochain au parlement ; l'on dit que c'est pour quelque chose qui regarde les Jansénistes et les gents d'affaires; nous scaurons cela dans peu de jours; il y en a aujourd'huy huict que le comte de Bussy fut mis à la Bastille pour avoir fait des histoires et des vers qui font un estrange bruit; il a déjà esté interrogé deux fois par le lieutenant criminel; il est fort estroitement gardé à veue par un soldat et n'a point d'autre valet; il s'est attiré presque toute la Cour par ces escrits; s'il se vérifioit qu'il eust fait ce qui a paru dans quelques copies, il courroit grand risque. Il prétend que l'on a adjouté ce qui s'y veoit contre la maison royale et particulièrement contre M. le prince et Madame de Longueville, et qu'il a donné au roi le véritable original écrit de sa main pour justifier à Sa Majesté qu'on l'accuse d'avoir mis des choses qu'il n'a pas faites; mais, par malheur pour luy, depuis cette justification prétendue, il a esté emprisonné et interrogé, et l'on parle fort mal de son affaire; on croit qu'on luy fera grâce, s'il en est quitte pour sa charge et pour une longue prison. Il est à plaindre, car il a beaucoup de qualité et d'esprit; mais il faut, outre cela, estre sage en ce monde, et quiconque ne le sera pas de ce règne aura tout loisir de s'en repentir. L'on verra dans peu de temps si ce dont on l'accuse est vray ou non, et si les bruits qui courent de lui sont bien fondés. Je vous mande sincèrement ce qui s'en dit; Madame sa femme n'a pas eu encore la permission de le veoir.

Voilà la grande nouvelle de la saison. L'affaire de M. de Vardes embarrasse bien des gents; les amis de Corbinelli ont peur pour luy; ma foi, monsieur, il fait bon de ne se mêler point de tant d'affaires et vivre doucement en ce monde, on y

est moins connu, mais l'on y est en récompense moins inquiété. Mandez-moi quand vous reviendrez ici; Mons. Dur. de Monchenin me demanda hier de vos nouvelles; il est marié depuis deux ou trois jours avec madame Hébert, la cadette, qui est fort spirituelle et fort belle. Aimez-moi toujours et me croïez tout à vous.

A Monsieur de Gaignières.

N° 46

A Paris, le 27 de novembre 1665.

J'estois en peine de scavoir où vous estiez lorsque l'on m'a apporté votre lettre du 10 de ce mois, qui est la seule que j'ay receue depuis votre départ. M. l'abbé de Blanchefort, à qui je demanday de vos nouvelles il y a quelque temps, me dit qu'il croyoit que vous pourriez passer par Anoy, et qu'il ne manqueroit pas de vous faire mes compliments lorsqu'il apprendroit que vous y seriez arrivé. Maintenant que je scay le lieu où vous estes, et que sans avoir obligation à d'autre qu'au courrier, l'on peut vous assurer de ses services; je vous renouvelleray souvent les offres que je vous ay faits des miens et vous feray part des nouvelles qui viendront à ma connessance; je ne scay jamais que celles qui sont fort publiques, car vous scavez que je ne suis pas d'humeur à m'empresser pour apprendre les autres. L'on ne doute plus ici que nous n'ayons la guerre avec les Anglois; l'on a donné, comme vous avez peu scavoir, des commissions pour trois cent compagnies d'infanterie. Depuis ce temps-là, le Roi a donné trois régiments de cuirassiers de cinq cent maistres chacun : l'un à M. le comte d'Armaignac, l'autre à M. le Bouillon, et le troisième à M. de Villequier;

l'on délivre aussi des commissions pour quarante cornetes de cavalerie et apparemment on n'en demeurera pas là, le Roi voulant être en état, et sur mer et sur terre, de faire craindre ses ennemis.

L'on m'écrit, par le dernier courrier de Hollande, que nos trouppes passèrent au travers de Maestricht le 10 de ce mois et allèrent se reposer deux jours dans des villages circonvoisins qui sont du pays de Liége; le 20 de ce mois elles devoient passer le Wal à Nimmegue, puis le Rhin à Arnhem, et ensuite l'Issel à Zutphen, dès qu'elles auront passé cette dernière rivière. Mess. les États prétendent y joindre cinq ou six mille hommes de leurs troupes qui sont en ces cartiers-là, afin d'attaquer celles de l'éveque de Munster, qui ont pris leurs cartiers dans de petites places de la comté de Zutphen; celles qui sont entrées dans la province de Groninghe sont toujours à Winschoten, d'où le général Georgas en a retiré mille chevaux et mis en leur place sept à huit cents hommes de pied, qui est une marque qu'il veut garder ce poste-là.

Je ne doute point que M. l'abbé de Blanchefort ne vous ait mandé que M. le comte de Saint-Paul est parti pour l'Italie avec peu de train. S'il y a de la guerre, son voyage ne sera pas long.

Les partisans et gens d'affaires au grand collier ayant esté taxés, l'on va travailler à la taxe des provinciaux; pour moi, je plains les uns et les autres, comme ils me plaindroient s'il m'arrivoit quelque disgrâce. Je vous prie de faire mes compliments à M. et madame de Mussigny, bien que je n'aye pas l'honneur d'estre connu d'eux, et à madame de Roussillon. C'est du plus loing qu'il me souvienne d'avoir entendu parler d'elle; vous m'en ferez scavoir des nouvelles, s'il vous plait, et me croirez tout à fait à vous,

(*Non signée mais autogr.*)

A Monsieur de Gaignières.

N° 47

Lettre de l'abbé de Marigny a Duchesne, avocat (1).

Bibl. imp. 10414^5, fr. 6046, f° 272.

A Commercy, le 16 d'octobre 1667.

Vous ne scauries croire de quelle manière obligeante M. le cardinal de Retz a receu vos compliments et combien il eust esté aise de vous veoir. Je luy ay dit que s'il n'i avoit eu qu'une journée de Paris, je vous aurois amené avec moy; mais que vostre profession et vos emplois vous obligeoient de resider plus exactement à Paris que la plus part de nos Prélats ne resident à leurs Eveschés. Nous parlasmes encore hier au soir plus d'une demie heure de vous, et il se mit sur les louanges de feu M. vostre père, avec tant de plaisir et de joye, que je vous advoüe que je luy en scavois bon gré, et de luy entendre dire le zele qu'il eut pour la Maison Royale de France, lorsqu'il fit, a ses dépens, le voïage d'Allemagne pour découvrir que la Maison d'Austriche ne venoit pas des antiens comtes d'Abspurg, et que par le titre qui luy tomba entre les mains, par sa recherche et son addresse, il fit tomber la plume des mains à Chifflet. S. Em. m'a chargé de vous faire bien des compliments de sa part et de vous assurer de son amitié et de son estime.

M. de Ratilly m'a mandé qu'il vous avoit écrit, dans l'inquiétude où il est pendant mon absence, et que le Trabot ne s'en prévaille; mais je luy ay repondu qu'il falloit s'en reposer sur vous et sur la parole que M. de Sainte-Croix avoit donnée, que jusques à la Saint-Martin l'on feroit aucunes poursuittes.

(1) François Duchesne, fils d'André Duchesne, le célèbre historien, éditeur lui-même de quelques-uns des grands ouvrages d'André. — François Duchesne étoit avocat au Conseil.

M. Le Camus, Maistre des Requestes, m'a promis aussi de veiller à cela. Obligez-moy de me faire sçavoir si l'on bransle. J'ay laissé chez M. Le Camus le sac et les titres pour faire la seconde production avec un mémoire. J'espère que je seray assez à temps à Paris pour cela; et que lorsque M. le Rapporteur considérera qu'une personne de la qualité de M. le Cardinal me retient auprès de luy, il ne me refusera pas le temps qu'on luy a demandé. Faites, s'il vous plaist, mes compliments à madame Duchesne et me croïez mais inviolablement tout autant à vous que du temps de M. le Diable. Si vous m'en croyez, vous ecrirez à Son Eminence. Si vous voulez m'écrire, envoyez chez moy vostre response le mardi au soir ou le vendredi.

Adresse : A Monsieur, Monsieur Duchesne, advocat au Conseil dans la rue de la Harpe, près le collége de Harcour. A Paris.

Au dos, d'une autre main : Lettre de M. l'abbé de Marigny appelé Jacques Carpentier. — Avec cachet en cire rouge bien conservé.

A M. DE GAIGNIÈRES.

N° 48

Ce 31 juillet 1671.

Je vous assure, monsieur, que la part que je prens à ce qui vous touche me fit d'abord songer à vous lorsque j'appris la mort de M. de Guise, et j'aurois esté vous le témoigner en personne s'il n'étoit point mort d'une maladie qui interdit le commerce avec des personnes qui ont peur de tout ce qui approche les maisons qui peuvent être infectées d'un mauvais air. Faites-moi la grâce de croire que personne ne s'intéressera

jamais tant que ferai dans tout ce qui peut regarder votre fortune. Vous en méritez une bonne, et Dieu veut qu'elle soit un peu traversée; il faut se résigner à sa volonté et vouloir ce qu'il veut. Soïez (sûr), s'il vous plait, que je suis tout à vous,

MARIGNY.

Pour Monsieur de Gaignières, gentilhomme de M. le Duc de Guise, à l'hostel de Guise.

N° 49

Ce dimanche 2 d'août 1671.

Vous êtes trop bon ami pour ne prendre pas de part à tout ce qui vous touche, et je vous proteste que votre affliction ne peut être plus sensible à personne du monde qu'à moi, qui voies, qui juge, et qui pénètre toutes les circonstances d'une semblable désolation. Il faut se résigner au pied du crucifix et espérer du ciel ce que la terre ne peut faire pour nous. Je vous assure que j'aurois déjà esté chez vous si je n'avois craint de m'interdire par là le commerce avec le reste du monde, avec qui de nécessité il faut vivre. Croïez que cela ne m'empeche pas d'estre tout à vous et de tout mon cœur,

MARIGNY.

A Monsieur de Gaignières.

VIII. — RECUEIL DE RASSE-DES-NOEUDS

RONSARD, PRINCE DES POÈTES ET CURÉ D'ÉVAILLES.

Nous continuerons nos extraits du Recueil de Rasse-des-Nœuds du fonds Gaignières. — Il y a, comme nous l'avons dit, dans ces mélanges, des pièces en vers et en prose, de tous les styles et de tous les genres, mais surtout une mine abondante de pamphlets et de satires contre les catholiques. Voici d'abord quelques vers inédits sur Ronsard.

On sait que Ronsard, ferme dans la croyance catholique qu'il tenoit de ses pères, se mit un jour à la tête de quelques soldats vendomois, 1562, et tailla en pièces une troupe de huguenots qui dévastoient les églises et ruinoient le pays : ce qui donna lieu à ceux de la Réforme de publier contre lui plusieurs pièces sanglantes, dans lesquelles on le disoit prêtre et même curé. Ce qu'il y avoit de vrai dans cette qualification, c'est qu'en vertu des licences du concordat, Ronsard possédoit en commande quelques bénéfices, et notamment le prieuré de Saint-Cosme, proche de Tours. Théodore de Bèze a surtout contribué à accréditer cette opinion contre Ronsard. Voici comme l'auteur des *Juvenilia* et de l'*Histoire ecclésiastique*, liv. VII, p. 537, parle, à propos des dégâts commis par ses coreligionnaires, de cet épisode de la vie de Ronsard : « Le plus grand mal fut que, parmi les images, le commun rompit quelques sépultures de la maison de Vendosme, chef aujourd'hui de la maison de Bourbon, ce qui fut trouvé très-mauvais, et à bon droit. Adonc ceux de la religion romaine voyans ces choses et que quant à la noblesse du pays, les uns étoient allés trouver le prince à Orléans, les autres s'étoient jetés dans la ville du Mans, commencèrent à tenir ceux de la religion en merveilleuse sujétion. Entr'autres Pierre Ronsard, gentilhomme, doué de grandes grâces à la poésie françoise entre tous ceux de nostre temps ; mais, au reste, ayant loué sa langue pour non-seulement souiller sa veine de toutes ordures, mais aussi mesdire de la religion et de tous ceux qui en font profession, s'estant fait prestre, se voulut mesler en ces combats avec ses compagnons. Et pour cet effet, ayant assemblé quelques soldats en un village nommé d'Évaille, dont il étoit curé, fit plusieurs courses avec pilleries et meurtres. »

Ronsard se défendit en prose et en vers d'avoir été jamais revêtu du caractère de prêtre.

Or, sus mon frere en Christ, tu dis que je suis prestre,
J'atteste l'Eternel que je le voudrois estre
Et avoir tout le chef et le dos empesché
Dessous la pesanteur d'une bonne évesché;
Lors j'auroy la couronne a bon droit sur la teste,
Qu'un rasoir blanchiroit le jour d'une grand feste,
Cuverte, large, longue, allant jusques au front
En forme d'un croissant qui tout se courbe en rond...

Ces vers si négatifs sont en réponse aux pièces publiées à Orléans contre lui par le ministre Chaudieu. Voici ceux que nous fournit le Recueil de Rasse-des-Nœuds et qui confirment cette singularité de la vie de Ronsard, d'avoir été dans les ordres et d'avoir dit la messe comme curé d'Évailles, village des environs de la ville du Mans.

—

A RONSARD.

Nous le veismes, Ronsard, et chacun le confesse
Que voulant enrichir le langage françois
D'un vol audacieux, parmi l'air t'eslançois,
Rapportant maints trésors d'Italie et de Grèce.

Peu après t'appelloit, mon Ronsard, la jeunesse,
Et fusmes esbahiz que ne t'en offençoys;
Mais nous ne sçavons pas où, ne que tu pensois,
Lorsque devins curé et que chantas la messe!
L'avarice ne doit un poete enchanter :
La messe on ne veid onc aux neuf muses chanter.
Ton oppinion n'est encor de tous blasmée.
On pense qu'à la messe (ouvraige d'ignorans)
Tu feras plus d'honneur que non tous ses parens,
En faisant de sa prose une farce rimée.

—

DE RONSARD.

Ronsard, cogneu pour un bon athéiste,
Tesmoins ses dits, ses escrits et ses faits,
Fuyant ce bruit, se rend prestre, papiste,
Pour faire Dieux de paste contrefaits.

Et puis au lieu des beaux vers qu'il a faits,
Chante aujourd'hui le grand : *Per omnia;*
Voire plus hault qu'onc asne ne cria.
Pauvre prestrot qui desguises nature
Pour feindre en toy plus de bien qu'il n'y a,
Tu fais des Dieux, et de Dieu tu n'as cure.

1562.

Voici d'autres vers du même recueil; sous la forme assez vulgaire de *coq à l'asne* et d'amphigouri fort à la mode à cette époque, se glissent des traits mordants de satire et des hardiesses comme s'en permettoient les protestants, déjà même sous le règne ombrageux de Henri II.

COQ A L'ASNE.

— 1550 —

Tu veux sçavoir des nouvelles
De par deça, j'en sçay de belles :
Car nous voyons des cas nouveaux,
Et je t'asseure que noz veaux
Sont bien plus grands qu'en ton pays.

Mon Dieu que sommes esbays
Quand nous oyons la mélodie
De ces grands asnes d'Arcadie
Qui ont escorché l'Evangile,
Non pas ainsi qu'on fait l'anguille,
Car ils y vont à contre poil.
On nous monstre au doigt et à l'œil
Si ne sçavons babouyner;
Que je vouldroy sagoyner
Pour à Marot faire la guerre :
Car en sa muse y a tonnerre
Qui me rend tout espouvantable.

Il faict beau voir assis à table
Un cordelier bien en bon point,
Pourveu que jeûne il ne fît point,
Car il en feroit conscience.

De femme à qui le cœur varie,
Bon seroit d'aller en Surie,
S'on n'y frottoit si fort les reins.

Ces jours, au départir de Rheims,
Je rencontray un vieil bon homme
Qui se disoit venir de Romme,
Et y avoit bien prouffité
Car il en avoit apporté,
Pour menger chair, une dispense
Lorsque le caresme commence;
C'étoit pour luy bon privilége,
Car le vieillard, mémoire en ay je,
Estoit phlegmatique et débile.
C'est un plaisant jeu que la bille
Quand bien l'on regarde à biller,
Chacun ne se peult habiller
De velourx, l'habit est trop grave.
Aujourd'huy qui ne faict le brave,
Ores, des dames, n'est bien venu,
Car on ne prise un homme nud.
Amy, l'a-t-on point récité,
La mort de dame charité,
Par faulte de bon entretien,
Il fait bon avoir grand soustien
Et ne commettre point d'excès;
Ce sont serpens que ces procès,
Qui ne font que bourses miner.
Il vaut mieux à pied cheminer
Seurement par mont par val,
Qu'en péril aller à cheval.

Il y a cas dedans Tholose
Que je diroye bien, mais je n'ose
Je te le laisse à deviner.
Quand je trouve bien à disner,
Tu ne viz onc comme j'avalle :
Qui trop tost un degré dévalle,
Aucunes foys le col se casse,
C'est bon menger qu'une bécasse,
Qui pourroit en avoir souvent.
Ce n'est plus rien de Taillerent,
En son temps si bon cuisinier;
Car je vey en cuysine hyer,

Un maistre ès-arts qui faisoit rage.
Il faict bon parler tout langage,
Au naturel, saus l'escorcher;
Mais non pas pour aller prescher
Froidement l'Escripture saincte,
Quand l'espée au costé, j'ay çaincte,
Je tûrois caresme prenant,
On ne me va point reprenant.

Quand je veux escripre une fable,
C'est un langage bien affable
Que le latin bien entendu,
Toutesfois il est deffendu
A ceux qui n'y entendent goutte.
Quant à moy, je ne feray point doubte
De ce qu'on dit communément,
Venir la fin du jugement;
Car les bestes parlent latin.

Si je ne suys saoul le matin,
Je ne puis estre prompt en rythme
Et le plus souvent je m'enryme
Par faute d'estre bien couvert.
Un malfaicteur escarteler,
Car il osa despuceller
La femme qui estoit enceinte;
Je te dy vray ce n'est pas feinte
A ton advis n'est-ce pas vice,
Troubler le lait d'une nourrice?
Je n'en dy rien car je congnois.
Que tu as ja laissé les noix,
Pour avoir bonne cognoissance.
Escry-moy si tu cognois en ce
Que praticque une macquerelle.
Je soutien toujours ma querelle :
Que j'ayme trop mieux sans butin,
La brunette au ferme tetin
Qu'Alix ou la blanche Nicolle,
Qui ressemblent à paste molle.

Voici d'autres vers, moins impertinents, à l'adresse de Charles IX, également de plume protestante : ils sont remarquables à plus d'un titre.

AU ROI CHARLES IX.

Le jeune Hercule au berceau combattit
Les deux serpens qui le voulloient occire.
Quand il fut grand il combattit Busire
Et le lyon, duquel il se vestit.

Il fust si fort que le vice sentit,
En tous endroits, combien pouvoit son ire :
Monstres grandes il chassa de son empire
Et la malice en bienfait convertit.

Toutes vertus marchoient devant sa face;
Pour ce fut dict de Jupiter la race,
Et de la terre il vola dans les cieulx.

Sire, imitez les faicts de ce grand prince
De toute erreur purgez vostre province,
Puis comme luy serez entre les dieux.

—

AU ROY.

Sire, puisque de Dieu vous avez la puissance
De commander cy bas sur ce peuple gaulois,
Faites ouyr partout ses édicts et ses loix
Ainsy qu'il est porté par sa saincte alliance.

Punissez le mutin qui y faict résistance
Et tout contraire effort, car c'est à ceste fois
Que ce tyran romain qui gourmande les roys
Semblera confondu avecq son arrogance.

Cest an lui est fatal, ainsy; comme je voy
Et toute idolâtrie à ce coup sera morte,
Sire, praticquez donc ce que vostre nom porte,

Et de cest antechrist chassez la dure loy,
Alors en union vos subjects seront mys
Et de Dieu le service en pureté remys.

AU ROY ENCOR.

Tous ces caffards mitrez, ceste race hipocrite
De rasez, trop longtemps ont vos subjects tenu
En erreur, dont ils ont leur souppe entretenu
Pour toujours maintenir leur panse et leur marmite.

Pas un de son debvoir nullement ne s'acquicte,
Sinon que d'an en an, au jour du revenu,
Sans s'informer d'où est un si grand bien venu,
Mès que la portion n'en soit point plus petite.

Entendre ils vous faisoient que la division
Qu'en France nous voyons pour la religion,
Pourroit enfin troubler vostre estat et couronne.
. . . .
Mais eulx mesmes se sont comme mal advisez,
Et font tout aultrement que Jésus-Christ n'ordonne.

—

AU MÊME.

Le Roy est combattu de divers ennemys,
Les ungs tenant les champs luy font la guerre ouverte,
Les aultres la luy font par trahison couverte
Et luy ostent le cœur, sa force et ses amys.

Les ungs en la campaigne en armes se sont mys,
Et pour le bien public font nuict et jour alerte,
Les aultres plus rusez luy remonstrent la perte
Qu'il faict de ses sujects et le rendent remys.

Les ungs veullent par force à leur desseing prétendre,
Les aultres par conseil à ce même but tendre
Par armes et amys et par induction.

Or, nostre liberté n'a esté combattue
Par force d'ennemys, mais par conseil vaincue,
Plus a faict le renard que n'a faict le lyon.

IX. — LE CARDINAL D'ALSACE.

MAISON HENNIN LIÉTARD, COMTES DE BOSSUT, PRINCES DE CHIMAY.

Les d'Hennin prétendoient tirer leur origine de la maison d'Alsace par un Simon d'Alsace, que l'on dit frère puîné de Thierry, comte de Flandre, mort en 1168, lequel étoit fils de Thierry d'Alsace Ier du nom, duc de Lorraine, et de Gertrude de Flandres. Ce Simon épousa, dit-on, Marguerite, héritière de Hennin Liétard, et en eut Baudouin, dit de Flandre, qui quitta le surnom d'Alsace pour prendre celui de Hennin; on ajoute qu'il retint les armes d'Alsace, qui étoient *de gueules à une bande fleurdelisée d'argent;* mais Jean Lecarpentier, parlant de cette maison dans son *Histoire du Cambrésis*, volume deuxième, p. 479, dit qu'il prit les armes de sa mère, qui étoient *de gueules à une bande d'or*, et qu'il est certain que les premiers seigneurs de la maison de Hennin Liétard n'ont jamais porté d'autres armes. Quoi qu'il en soit de cette origine, ce n'est que vers la fin du XVIIe siècle que les comtes de Bossut, devenus princes de Chimay, ont pris le surnom d'Alsace. L'*Annuaire de la Noblesse*, de M. Borel d'Hauterive, année 1846, p. 92, contient une très-intéressante notice sur la maison Alsace-Hennin Liétard.

Le cardinal d'Alsace, Thomas-Philippe de Hennin-Bossut de Chimay (deuxième fils de Philippe-Antoine de Hennin, comte de Bossut, prince de Chimay), étoit né à Bruxelles le 22 novembre 1680 et avoit porté dans sa jeunesse le titre de comte de Beaumont. Il étudia la théologie à Rome et prit le bonnet de docteur dans l'Académie grégorienne. L'archevêché de Malines étant venu à vaquer, l'empereur l'y nomma le 3 mars 1714. Cinq ans après, le pape Clément XI le créa cardinal. Le prince de Chimay, son frère aîné, étant mort sans postérité, en 1740, il renonça à ce riche héritage, en faveur d'Alexandre-Gabriel, son puîné lui laissant la principauté, la grandesse, tous les biens, et ne conservant que quelque portion de revenus pour en augmenter ses aumônes. Le cardinal d'Alsace est mort doyen des cardinaux le 6 févr. 1759.

Le recueil d'où nous tirons la lettre qu'on va lire en contient quelques autres du même personnage, toutes empreintes d'un grand sentiment de bonté et de pieuse charité. Celle-ci est munie d'un cachet noir, précisément aux armes ci-dessus, *de gueules à la bande d'or*.

Le cardinal d'Alsace

Au R. P. Don Vincent Thuillier, bénédictin à l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

A Malines, le 4 may 1729.

J'ay receu, mon Révérend Père, votre lettre du 25 mars pendant que j'estois occupé à la première lecture de votre livre, que j'ai fait avec beaucoup d'attention : mais à peine je l'avois finie par-dessus mes autres occupations et fonctions de la fin de carême il m'est survenu celle d'assister ma mère qui alloit à sa fin, le Seigneur l'ayant pris à soy le 22 du passé : voilà la raison pourquoy je ne vous ay pas répondu plustôt.

J'ay fait parler au père Boyer qu'on n'a pas pu joindre pendant le carême et depuis je n'ay pas eu de réponse. Je réponds du père du Pré à qui je n'ay pas escrit ce qu'on a supposé ainsi il ne le pouvoit pas dire, et de plus il m'a assuré de ne faire aucun usage de mes lettres. Si je puis être éclairci, je vous en donneray connoissance.

Pour revenir à votre livre (1), je vous avoue, mon Révérend Père, que je l'ay lu avec beaucoup de plaisir, mais j'ay trouvé quelques points qui m'empêchent de donner une approbation à pouvoir publier. Je vais vous expliquer mes sentiments avec toute la plus franche sincérité. Vous parlez dans toute votre lettre en très-bon catholique et en héros chrétien, par rapport à votre conduite, vous soutenez partout la bonne doctrine avec force et clarté, et vous mettez la constitution à l'abri de toute calomnie. Enfin c'est quasi ce que j'ay veu de plus convaincant pour détromper ceux qui, par de fausses préventions, se sont engagés dans le parti.

(1) Il s'agit ici, nous pensons, des *Lettres d'un ancien professeur de théologie de la congrégation de Saint-Maur qui a révoqué son appel à un autre professeur qui persiste dans le sien*, qui parurent de 1727 à 1728. Nous reviendrons sur les travaux de dom Thuillier à propos de sa correspondance, dont nous donnerons le dépouillement.

Voicy les points qui m'ont fait de la peine et qui m'empêchent d'approuver tout le livre.

1° A la page 209, 210 et ailleurs, et je ne puis convenir, dans une approbation des louanges qui me paroissent en quelque façon outrées que vous donnez à feu M. Bossuet, à cause que tout le monde scait quelle part ce prélat a eu aux deux assemblées du clergé de France de 1681 et 1682, et quel fut le sermon qu'il prononça le 9 novembre 1681 devant l'assemblée, dans lequel il fit paroître, d'un côté, beaucoup de déférence pour le Saint-Siége, pendant que de l'autre côté, i disposa insensiblement les esprits à ce qui arriva peu de mois après par les quatre fameuses propositions qui auroient pu donner naissance à un schisme sous un prince aussi ferme, mais moins religieux que Louis XIV. C'est le jugement même des auteurs françois et le plus doux qu'on peut porter de la démarche de M. Bossuet.

2° Je remarque à la page 301 et en d'autres endroits cette proposition : *c'est au corps des pasteurs unis à leur chef que l'infaillibilité a été promise.* Cette proposition paroît capable d'allarmer bien des gens qui ne sont pas du sentiment nouveau de quelques auteurs françois sur l'infaillibilité. Quoyque je soutiens avec toute l'Eglise d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne et autres, et avec l'Université de Louvain qui, depuis le concile de Constance, en fait un point essentiel de sa doctrine, que je soutiens, dis-je, l'infaillibité du pape ; je n'entre point à présent dans le fond de la dispute : mais cette proposition est sujette à bien des critiques. Prétendrait-on que le Pape, quoique le premier des évêques et selon les François même ayant la primauté d'honneur de juridiction et de droit d'enseigner, n'auroit d'autre part à l'infaillibilité de l'Eglise qu'une union passive? et que Pierre n'auroit qu'à applaudir à la décision du corps des Pasteurs pour qu'elle fût infaillible? A quoy sert donc : *Ego pro te rogavi ut non deficiat fides tua*, et tant

d'autres passages de l'Ecriture? *Confirma fratres tuos* ne sera donc pas dit à Pierre, mais au corps des Apôtres? Ce qui est contraire au texte de l'Evangile, où Jésus-Christ après avoir parlé aux Apôtres : *Et sedeatis super thronos judicantes*, etc., il dit à Pierre seul : *Confirma fratres tuos*, cela doit faire même de la peine aux François qui, jusqu'icy, ont voulu que quand Pierre a parlé et que le corps des Pasteurs s'est uni à sa voix, alors sa décision est infaillible.

Ce n'est pas un article de foy décidé que l'infaillibité réside dans le Pape et il est encore moins décidé qu'elle réside dans le corps des Pasteurs hors de l'assemblée d'un concile général approuvé par le Pape. Mais pour le mettre ou faire consister dans l'union du corps à son chef, on ne dit rien qui satisfasse les théologiens catholiques partisans de différentes opinions sur l'infaillibilité.

3° J'ay fait aussi réflexion sur le sentiment que la grâce efficace donne des plus grandes forces; j'aimerois mieux que sur cela on s'expliquât comme a fait M. de Fénelon dans son instruction en forme des dialogues pour nous éloigner autant qu'il se peut des expressions des Jansénistes quoy qu'il ne me soit pas inconnu que plusieurs des plus zélés catholiques même dans ce païs icy aient les mêmes sentiments.

(*Ipsâ manû.*) La quantité d'affaires m'a empesché de faire cette lettre de ma main et estant fatigué hier, je l'ay dicté sur mes réflexions, une approbation avec des réserves ne vous convient pas, et je ne doute pas que me considérant dans mon estat de cardinal et d'évesque dans un pays où on n'a pas les sentiments françois, vous trouverez mes raisons bonnes, et je vous honore, mon Révérend Père, plus que personne.

Le Cardinal D'ALSACE.

Au Révérend Père, le Père Vincent Thuillier, benédictin à l'Abbaye de Saint-Germain, à Paris.

X. — MAISON DE MONTAGNAC

LIMOUSIN — MARCHE — AUVERGNE — LANGUEDOC — LORRAINE

Marquis de Lignières et d'Estançannes, — comte de Chauvance, de Cluys, de la Rochebriant, — barons de Montagnac, de l'Arfeuillère, de Bord et d'Aubières, — seigneurs de : Anteyrat, Beaulieu, Boignac, la Couture, la Moncelle, Audun, le Contaunois, Hubervilliers, la Farge, Lesparre, Ludais, Margarine, Marceillac, Montmoirat, Peuchant, le Plaix, Puy-la-Mote, Roche-Neuve, Saint-Etienne, Saint-Sandoux, Saint-Yrieix, etc., etc.

—

ARMES : *De sable au sautoir d'argent, accompagné de 4 molettes de même* (1). Supports : *Deux sauvages armés de flèches.* — Devises : *Pro fide et patriâ.* — *Virtus mihi numen et ensis.* — *Loyaulté n'a honte.*

La maison de Montagnac est de la plus ancienne noblesse de France (2). Déjà illustre au xe siècle, elle n'a cessé de se distinguer par ses services militaires. En 1040, Aïna, fille de Gérard de Montagnac, épousa Audebert, comte de la Marche et de Périgord. (P. Anselme-Marie, *Hist. gén. de la maison de France*, t. III.)

En 1096, Pierre-Bernard de Montagnac accompagna le comte de Toulouse à la première croisade avec Adhémar de Monteil, évêque du Puy, légat apostolique. — *Chronique* de Raymond d'Agiles ; — *Histoire de la Marche*, t. II, p. 30 ;

(1) Quelques membres de cette famille ont adopté des molettes d'or au lieu de molettes d'argent. Tous les généalogistes qui ont parlé de la maison de Montagnac ne lui ont jamais attribué autre chose que : *De sable au sautoir d'argent, accompagné de 4 molettes de même.*

(2) Il est inutile de noter ici que Montaignac, Montagnac ou Montahnac et qui se trouvent alternativement dans les anciens titres ne s'appliquent invariablement à la même famille. — *De Montaniaco, de Montanhaco vel Montagnaco.*

— Michaud, *Histoire des Croisades; — Esprit des Croisades*, etc., etc.).

Guillaume de Montagnac assista, en 1174, avec Guillaume de Prades, Raymond de Montferrier, Pierre de Montaut, à la charte d'une donation faite à l'abbaye de Valmagne par Gui, surnommé Guerrejat, seigneur de Montpellier. (*Histoire générale du Languedoc*, t. III; *Preuves*, col. 133.)

Au mois de juin 1250, Renaud de Montagnac, chevalier croisé, contracta, par un acte latin daté, d'Acre, avec Hardouin de Pérusse des Cars, Armand du Bois et Thibault de Chasteignier, un emprunt de 200 livres tournois envers des marchands génois, sous la garantie d'Alphonse, comte de Poitiers. Cet acte rapporté page 44 de l'*Armorial des Croisades*, est entre les mains du duc des Cars.

En 1272, Hugues de Montagnac, damoiseau, et son épouse changent divers fiefs seigneuriaux avec Guigon, chevalier.

En 1290, Guichard de Montagnac, chevalier, transige avec Artaud, seigneur de Rossillon et d'Anonay, sur diverses contestations qui existoient entre eux.

En 1291, Guillerm de Montagnac est témoin dans une charte de la comtesse de Rhodez. (Baluze, *Hist. de la maison d'Auvergne; Preuves.*)

Son fils Guillaume, frère de Raymond et de Bérenger de Montagnac, lègue, en 1311, 50 livres à la comtesse de Rhodez, à laquelle il recommande ses trois enfants, Pierre, Raymond et Astorg de Montagnac. (*Bureau des finances de Montauban, Registre des testaments*, n° 250, fol. 24.)

Un autre Guillaume de Montagnac, seigneur de Montagnac, au diocèse de Béziers, vivant en 1492, fut le trisaïeul de Pierre de Montagnac, maintenu dans sa noblesse le 8 juillet 1669. (D'Aubais, t. II, p. 213) (1).

(1) *Le Trésor généalogique*, vol. 59 (Cabinet des Titres, Bibliothèque imp.), cite différentes pièces, actes notariés, transactions, etc., concernant

Enfin, on trouve encore parmi les illustrations de la maison de Montagnac : Deux capitaines de 500 hommes d'armes au moyen âge, un maréchal général des logis, un mestre de camp, trois colonels et un grand nombre d'officiers supérieurs de toutes les armes, un gouverneur de Milan, un lieutenant au gouvernement de Languedoc, un ambassadeur en Portugal, un chambellan et plusieurs gentilshommes de la maison du roi, des officiers de la marine royale et un grand nombre de chevaliers de Saint-Louis.

Peu de familles ont fourni autant de dignitaires à l'ordre de Malte; on y compte, en effet, un grand maréchal, gouverneur de Malte, grand prieur d'Auvergne, qui fut élu grand-maître et refusa cette suprême dignité (*Gazette de France* du 5 février 1776); un autre maréchal de l'ordre, neuf commandeurs et un grand nombre de chevaliers. (*Archives de Malte;* — de Goussancourt, *Martyrologe;* — Abbé de Vertot, *Histoire de Malte*, etc.).

La maison de Montagnac compte aussi un chevalier des ordres du roi, et, à la fin du siècle dernier, elle fut admise aux honneurs de cour *sur preuves faites devant Chérin et conservées au Cabinet des titres de la Bibliothèque impériale.*

Nous donnons une liste des principales alliances contractées par la famille de Montagnac, et dont plusieurs l'ont apparentée avec la maison royale de France :

D'Arnoux.
De Bar.
De Barathon.
Bazin de Puyfoucauld.
De Beaucaire.
De Banne.
De Beinac.
De Bernet.
De Bernon.
De Bigot de Gastine.
De Broglie.
De la Buxière.
Du Buisson du Vernet.
Cadier de Veauce.

la famille de Montagnac. Ces pièces datent de 1269, 1305, 1306, 1309, 1311, 1330, 1342, 1343, 1347, 1356, 1368, 1398, 1424, 1425, 1451, 1458, 1463, 1473, 1491, 1499, 1500 et sont, pour la plupart, extraites des archives des châteaux de Montagnac et d'Estançannes.

De Cazamajor de Montclarel.
De Chabannes.
Du Champ.
De Chassagne.
De Chapt de Rastignac.
De Chateauvieux.
Chaton des Morandais.
De Codertz.
De Coudenhou.
Du Couffour.
De Conzié.
De Courtenay.
Des Couts.
De Damoiseau.
De Donnos.
Durand de Villers.
De Duras.
De l'Ecluse.
De Fougères.
De Fougières de Vaseille
De Fournoulx.
De Fricon.
De Gain.
Gaillard de Ferré d'Auberville.
De Gallier de Saint-Sauveur.
De Gaucourt.
De Golbéry.
De Gontaut.
De Lagrange.
Hugon du Prat.
De Jounac.
De Kergaradec.
De Laferté-Meun.
De Lamailles.
De Lastic.
De l'Espinasse.
De Lestrange.
De Liége.
De Lordaz.
De Mâcon.
De Malheret.
De Mandagourt.
Comtes de la Marche et de Périgord.
Meuron de Bord.
De Montagu.
De Montluc.
De la Mousse.
De Noailles.
Perrot d'Estivareilles.
Du Peschin.
De Préval.
De Raffin.
Du Rotois.
De La Rochebriant.
De Rouillac.
De Saint-Julien.
De Sédières.
De Sereys.
De Thianges.
De Thonnet.
De Valicourt.
De Vichy.
De Viry, etc., etc.

De nombreux généalogistes anciens et modernes se sont occupés de la maison de Montagnac et ont établi sa généalogie sans interruption depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours. Nous citerons entre autres : Chérin, d'Hozier, La Chesnaye des Bois, d'Aubais, Lainé, de Saint-Allais, Bouillet, etc.

C'est d'après ces auteurs que nous avons dressé l'extrait qu'on va lire :

—

Jean de Montagnac, baron de l'Arfeuillère, seigneur de divers lieux en Limousin, dans la Marche et dans le Poitou,

dont on a plusieurs actes, un entre autres, de l'année 1398, étoit frère de Sibille de Montagnac, mariée à Gaston de Gontaut, auquel elle avoit apporté la terre de Lesparre.

Il épousa Marguerite de Chassagne, dame d'Estançannes, dont il eut :

1° Guy, baron de l'Arfeuillère, seigneur d'Estançannes, appelé « *Nobilis et potens dominus, Guido, miles,* » dans des lettres de Charles VII, du 26 avril 1446, et qui eut entre autres enfants :

A. Jean, baron de l'Arfeuillère, etc., auteur de la branche des Montagnac de Chauvance et des Montagnac de Lignières;

B. François, seigneur d'Estançannes, auteur de la branche des Montagnac d'Estançannes, des Montagnac de Cluys et des de Gain-Montagnac. François de Montagnac fut l'ami et le compagnon de son suzerain le connétable de Bourbon, dont il congédia l'armée en 1523. (*Chronique latine* de François de Beaucaire, Rerum Gall. Comm. ab anno Chr. 1462 ad annum 1566).

C. Jean de Montagnac, marié à Claude de l'Ecluse;

D. Marie de Montagnac, mariée à Jean de Beaucaire, chevalier de l'ordre du roi, sénéchal de Poitou (1).

(1) Marie de Beaucaire, leur fille, ayant épousé en secondes noces Sébastien de Luxembourg, duc de Penthièvre, vicomte de Martigue, gouverneur de Bretagne, etc., eut la postérité suivante :

1° Marie de Luxembourg, mariée à Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur;

2° Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur et d'Étampes, princesse de Martigue, qui épousa César de Vendôme, fils légitimé de Henri IV;

3° Élisabeth de Vendôme, qui épousa Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours;

4° Marie-Jeanne de Savoie-Nemours, qui épousa Charles-Emmanuel, duc de Savoie;

5° Victor-Amédée de Savoie, roi de Sardaigne;

6° Marie-Adélaïde de Savoie, mariée à Louis, duc de Bourgogne;

2° Guillaume de Montagnac, marié à demoiselle de Las Lèses, auteur de la branche établie en Languedoc et en Lorraine. Cette branche, qui subsiste encore aujourd'hui dans les Ardennes, a donné un ambassadeur en Portugal sous Louis XIV;

3°, 4°, 5° Jean, Louis, Jacques, entrés dans les ordres;

6° Marguerite, mariée à Etienne de Broglie;

7°, 8° et 9° Louise, mariée à Antoine de Codertz; Dauphine, mariée à J. de Mala de l'Espinasse; Catherine, mariée à Guillaume de Sédières.

La famille de Montagnac se divise donc en trois branches principales :

1° Les *Montagnac de Chauvance,* représentés aujourd'hui par le comte Emmanuel de Montagnac de Chauvance, chef de la branche aînée des Montagnac de Chauvance, marié à mademoiselle de Laferté-Meun, de laquelle il a plusieurs enfants; et par le marquis Louis-Raymond de Montagnac de Chauvance, chef de la branche cadette des Montagnac de Chauvance, qui a succédé au titre de *marquis* porté par la branche des Montagnac de Lignières éteinte, en 1824, dans la personne du marquis Antoine-Etienne de Montagnac.

Le marquis Louis-Raymond de Montagnac, capitaine de vaisseau, commandeur de la Légion d'honneur et du Medjidié, a épousé Sabine Gaillard de Ferré d'Auberville, de laquelle il a plusieurs enfants.

2° Les *Montagnac d'Estançannes,* branche éteinte de laquelle sont issues: 1° celle des *Montagnac de Cluys,* représentée aujourd'hui par les comtes Henri et Charles de Montagnac

7° Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne;

8° Louis XV, roi de France.

Bibliothèque impériale (manuscrits) : Note généalogique publiée à Paris en 1772, par Le Breton, imprimeur ordinaire du roi.

qui, tous deux, ont postérité; 2° celle des de Gain-Montagnac éteinte dans la personne du marquis de Gain-Montagnac, écuyer de Louis XVIII. La marquise de Gain-Montagnac étoit sous-gouvernante des enfants de France, en 1830; sa fille a épousé, en 1845, le baron de Montbel, ministre de Charles X.

3° *Les Montagnac, du Languedoc et de la Lorraine*, qui, jusqu'en 1793, ont possédé la seigneurie de Lamoncelle, terre de haute et basse justice, près de Sedan, et porté le titre de barons. — Le chef actuel de cette branche est André-Joseph-Elizé de Montagnac, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil général des Ardennes et député au Corps législatif.

Du mariage d'André-Joseph-Elizé de Montagnac, avec Clémence Huet du Rotois sont issus :

1° Elizé-Louis de Montagnac, chevalier des ordres de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Grégoire-le-Grand, de Charles III et du Christ de Portugal;

2° Jeanne-Joséphine de Montagnac, mariée au comte Charles-Albert de Viry;

3° Lucien de Montagnac.

C'est à cette dernière branche qu'appartenoit le colonel de Montagnac, tué à Sidi-Brahim en 1845.

XI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bossuet, *précepteur du Dauphin, fils de Louis XIV et évêque à la cour* (1670-1682), par A. Floquet, correspondant de l'Institut. *Paris, Firmin Didot*, 1864, pp. 629-xiv.

Nous sommes bien embarrassé pour parler si tard du volume que M. Floquet vient d'ajouter à sa belle étude sur Bossuet. Il est vrai que le docte et consciencieux écrivain s'est fait désirer et qu'il y avoit des craintes assez fondées que la palme académique, juste récompense de ses trois premiers volumes, n'eût quelque peu engourdi sa plume. Dix années, ou peu s'en faut, se sont, en effet, écoulées depuis l'apparition des *Etudes sur la vie de Bossuet* (*Paris, Didot*, 1855, 3 vol. in-8°). Mais, grâce à Dieu, il n'en est rien, ou tout du moins Epiménides est réveillé. Voici le quatrième volume de ce précieux et savant travail, dans lequel nous retrouvons l'auteur avec toutes les qualités et la science qu'on lui connoît, et un style, cette fois, un peu moins archaïque, un peu plus à la portée du commun des lecteurs, ce dont nous ne lui ferons point reproche. M. Floquet procède encôre par analyse, c'est-à-dire par une observation lente, patiente et minutieuse des faits, qui ne se lasse de rien et qui va toujours au fond de chaque chose. Cette nouvelle phase des recherches de l'auteur embrasse un espace de douze années, de 1670 à 1682, et cette dernière date, incluse dans la période étudiée, indique dès l'abord toute l'importance du travail.

Trois grands faits dominent dans cette partie de l'œuvre :

1° L'éducation du Dauphin, avec tout ce qu'elle prend de place dans la vie du prélat, et avec l'appréciation de tout ce qu'elle a coûté au digne professeur, d'étude, de soins et de sollicitude;

2° La publication de l'*Exposition de la doctrine de l'Eglise catholique*, livre célèbre entre tous, destiné à venger la religion de bien des calomnies, qui opéra la conversion de Turenne et celle non moins remarquable des deux frères Dangeau, petits-fils du fameux du Plessis Mornay, de son vivant le *pape des huguenots;*

3° Enfin le récit et en quelque sorte l'histoire de l'assemblée du clergé de 1682, dont les actes sont encore aujourd'hui l'objet de tant de controverses et d'opinions contradictoires. — On a vu, par la lettre du cardinal d'Alsace que nous publions dans ce numéro, que ce n'est pas de nos jours seulement que les catholiques romains ont fait reproche à Bossuet de la part qu'il prit à la rédaction des quatre fameux articles. Si nous en devions croire non

point ceux-ci, mais les ennemis de la papauté, Bossuet, dont ils se font un auxiliaire, auroit été le principal agent des idées gallicanes et l'auteur avoué de la célèbre déclaration, et il faut voir, à ce sujet, comme les moins soucieux des intérêts catholiques, et même de l'autorité civile, aiment à abriter la haine qu'ils portent au Saint-Siége derrière le grand nom de Bossuet! Il y a évidemment là une préoccupation extrême, sinon mauvaise foi insigne.

Nous reconnoissons volontiers qu'un grand nombre des députés qui composoient cette assemblée, imbus des principes du gallicanisme, redoutoient, à tort ou à raison, la politique pontificale, et nous ne nierons même pas que Bossuet n'ait en ces matières, et à un moment donné, quelque peu subi l'influence de la cour. Mais il faut lire le livre de M. Floquet pour bien apprécier la conduite du prélat et pour voir s'il est allé dans cette voie jusqu'où prétendent le pousser nos modernes docteurs. Il semble, à ce propos, que, pour cette partie de son travail, M. Floquet ait intentionnellement attendu les circonstances actuelles, car ce grand combat, qui se livre depuis si longtemps au nom des deux principes, est loin d'être terminé et se continue sous nos yeux avec la même passion des deux côtés, sinon avec la même bonne foi.

Quoi qu'il en soit, les hommes consciencieux et de bonne volonté, et il en est, peuvent puiser dans le volume que nous annonçons de grandes lumières sur ces points que de nos jours on s'efforce de remettre en litige. Toute l'affaire de la Régale, ou plutôt, comme nous l'avons dit, l'histoire des fameux articles, se trouve implicitement et compendieusement déduite et narrée dans ce quatrième volume des *Etudes sur la vie de Bossuet*. L'auteur y montre le prélat tel qu'il fut, la tâche qu'il accomplit et la place éminente qu'il occupa dans cette célèbre assemblée. M. Floquet suit Bossuet pas à pas dans cette lutte d'intérêts si opposés, et l'on peut se fier à ses soins minutieux pour ne rien omettre et placer au grand jour tous les actes, toutes les paroles, et jusqu'aux moindres impressions du grand évêque.

Quant au fameux sermon prêché, le 18 novembre 1681, *aux Grands-Augustins*, et dont le cardinal d'Alsace fait un reproche à Bossuet, il faut se hâter de dire qu'il est resté comme un monument impérissable de l'éloquence chrétienne. L'unité catholique n'a jamais été affirmée avec plus d'autorité. Si la part du pouvoir civil y semble trop largement faite, il ne faut point oublier en quelle position se trouvoit l'assemblée; quelle aigreur animoit les esprits, et tout ce que le souvenir des troubles du XVIe siècle, des guerres de religion avoit légué à la génération d'idées d'indépendance, de fantaisies de schisme et de propension à la révolte contre la papauté. Les protestants étoient vaincus, mais non satisfaits, il falloit les ramener, compter avec eux, tout en restant dans d'honorables limites de concessions. Les plus modérés vouloient une transaction, et le moment étoit d'autant plus périlleux que plusieurs évêques, et l'archevêque de Paris à leur tête (Bossuet le savoit), étoient résolus à pousser les choses à l'extrême. C'est à

prévenir, à conjurer les effets de cette hostilité, à mettre en équilibre l'autorité spirituelle et le pouvoir civil que Bossuet dut s'appliquer.

« Toujours, dit M. Floquet, on l'avoit vu s'opposer à ceux qui exageroient outre mesure les prérogatives de la puissance pontificale, mais attentif plus encore à contenir ces gallicans outrés, appliqués persévéramment, sous ombre de ce qu'ils appeloient nos libertés, à discuter, à amoindrir, s'il se pouvoit, la soumission due à la suprématie divine du siége de saint Pierre, entêtés qu'ils étoient de fâcheuses idées d'indépendance, acheminement périlleux à une lamentable rupture. Les maximes de l'épiscopat, sur les limites des deux puissances, différant fondamentalement de la doctrine professée sur cela, par les parlements, par les publicistes, par les hommes de gouvernement et de palais, est-il besoin de dire quels principes Bossuet dès l'école avoit embrassés, soutenus en toutes rencontres, et que constamment il enseigna toujours? »

Il nous semble, avec M. Floquet, que cet esprit de sage conciliation se rencontre surtout dans le sermon auquel nous venons de faire allusion, et dont les quatre articles n'auroient été que la loyale et raisonnable expression, si les passions n'en eussent à l'envi exploité le texte. En effet, la déclaration du clergé fut acclamée par le parlement avec une joie si bruyante, paraphrasée avec une malveillance si injurieuse, que le Saint-Siége trouva plus d'une raison de plainte dans cet acte d'une église particulière qui définissoit la puissance de la chaire de saint Pierre, en dehors de toute sanction œcuménique. — Le livre de M. Floquet a donc un intérêt d'actualité, et, outre toutes les autres bonnes raisons que nous aurions à donner pour le louer, nous ne saurions trop le recommander à tous ceux qui veulent enfin la vérité sur la participation de Bossuet à toutes ces grandes questions de liberté de l'Église gallicane.

Armorial de la ville de Marseille, recueil officiel dressé par les ordres de Louis XIV, publié pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque impériale par le comte GODEFROY DE MONTGRAND, gentilhomme provençal. Marseille, Al. Guédon, — Paris, Aubry, 1864. Gr. in-8 de pp. 445-XXI, prix 25 fr.

Disons tout de suite que ce livre se distingue des autres de ce genre par une exécution typographique hors ligne. Le nombre des armoiries enregistrées pour la ville de Marseille et dont M. de Montgrand donne la fidèle description est de 1700. Quatre-vingts blasons sont dessinés gravés et intercalés dans le texte tels et de la dimension que le manuscrit de la Bibliothèque impériale les a donnés : quelques-uns, ceux des principales familles, sont avec lambrequins et cimier. Voici l'ordre dans lequel sont classées les matières : 1° Les armoiries envoyées par les personnes et communautés et admises sans délai dans les bureaux établis pour l'exécution de l'*Armorial général;* — 2° les armoiries dont la réception

fut sursise parce qu'elles avoient des fleurs de lis d'or sur champ d'azur; — 3° les armoiries dont la réception fut sursise, soit parce qu'elles avoient été mal figurées ou expliquées; — 4° Les armoiries données par d'Hozier, parce qu'on avoit négligé d'en fournir la figure ou explication, quoiqu'on eût payé les droits d'enregistrement. — Telle est la division de cet *Armorial* que M. de Montgrand a fait précéder d'une introduction importante dans laquelle il fait l'histoire de l'*Armorial général*, et reproduit avec commentaire les vingt-cinq articles de l'édit du roi du mois de novembre 1696. — C'est là, en un mot, un beau et utile travail et qui peut servir de type et de modèle aux Editeurs pour les provinces qui n'ont pas encore publié leur armorial.

M. de Montgrand, après avoir payé sa dette à la ville de Marseille, son berceau, nous a pareillement donné une notice généalogique de la maison de Montgrand. Cette notice est, comme exécution typographique, un véritable bijou et fait le plus grand honneur aux presses de Marseille. En voici le titre : *Généalogie de la maison de Montgrand dressée sur les titres de famille vers la fin du XVII*e *siècle et continuée jusqu'à ce jour d'après les titres et documents authentiques. — Marseille, impr. Armand et C*e*, MDCCCLXIV*, gr. in-8, de 31 p.

Annuaire de la Noblesse de France et des Maisons souveraines de l'Europe, publié par M. Borel d'Hauterive, 1865 (22e année). Paris, au Bureau, rue Richer, 50. In-12 de 456 p.

Nous arrivons bien tardivement aussi pour annoncer ce nouveau volume de l'intéressante collection à laquelle M. Borel d'Hauterive a attaché son nom. On sait le succès mérité de cette publication qui contient sur la noblesse tant de notions qu'il faudroit chercher éparses dans une infinité de recueils de journaux et de publications coûteuses. L'*Annuaire* de 1865 n'est ni moins fourni ni moins curieux que ses aînés. On y trouve avec les notions essentielles sur l'état des Maisons souveraines, ducales et princières, les tablettes généalogiques des Maisons nobles et leurs principales alliances. — Puis des notices sur la noblesse aux armées et dans les Ecoles militaires en 1864, — sur les changements et additions de noms, — sur les concessions et confirmations de titres insérées au *Bulletin des Lois*. — Les additions de noms, — le conseil du sceau des titres — et la particule nobiliaire — les concessions d'armoiries — les créations, confirmations et transmissions de titres en 1863-1864. — La jurisprudence nobiliaire de l'année. — Les ordres militaire et chapitres nobles, une revue nobiliaire du Sénat et du Corps législatif. — Le Nobiliaire de Franche-Comté, — une Revue nécrologique et diverses autres matières qui font de ce recueil une véritable encyclopédie nobiliaire.

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XII. — BIRON, DUC DE COURLANDE.

Il y a peu d'hommes (si ce n'est en Russie, le pays par excellence de ces contrastes) dont la vie présente autant de haut et de bas, autant de curieuses vicissitudes, que celle du personnage qui fait le sujet de la pièce que nous publions ici.

Ernest-Jean Biren, ou de Biron, pour lui donner le nom qu'il prit lui-même, naquit en 1690. On a dit que son aïeul étoit palfrenier du duc de Courlande. Peut-être ces humbles fonctions n'excluoient-elles par la noblesse, en ce pays, car on voit le père de Jean passer dans l'armée, sans conteste, du grade de lieutenant à celui de major-commandant.

Pour ce qui le concerne, si l'on en croit les conteurs d'anecdotes, Ernest-Jean débuta comme expéditionnaire et copiste dans l'étude d'un notaire, où il prit la passion des vieux parchemins : passion malheureuse qui pouvoit le perdre, et qui, en résumé, servit à son avancement. Il poussoit si loin cet étrange goût, que tout en copiant une charte, il lui en falloit toujours une autre entre les dents qu'il suçoit, suçoit comme les macheurs de tabac, jusqu'à ce qu'il en eût exprimé toute la saveur, si rancie qu'elle pût être. A ce métier, il lui arriva plus d'une fois d'absorber et de détruire des titres importants. Etant en Suède, au service du baron de Goertz, ministre du roi Charles XII, dans une de ces distractions bizarres il eut le malheur de broyer si fort et si bien

un parchemin enfumé qui se trouvoit parmi les actes qu'il avoit à transcrire, qu'il le rendit entièrement illisible. Or, ce parchemin avoit une extrême importance : il contenoit, au sujet de la possession de la Livonie, des questions litigieuses entre le Roi de Suède et le Czar de Russie. Le baron de Goertz, à la vue de ce titre à moitié dévoré, se prit de colère, cria à la trahison et livra le malheureux paléophage aux tribunaux criminels, comme prévenu de félonie et de connivence avec la Russie. Durant l'instruction du procès, l'un des juges qui étudioit la contenance de l'accusé, remarqua que quoiqu'en proie au trouble que faisoit naître en lui l'interrogatoire, Biren ne pouvoit se défendre de sucer des petits morceaux de parchemin qu'il avoit en réserve dans ses poches, et qu'à un certain moment de la plaidoierie il avoit fini par attirer à lui un des parchemins composant le dossier des pièces à conviction, et par en arracher subtilement un lambeau qu'il avoit mis aussitôt sous sa dent. Cette observation sauva l'accusé qui, sur la demande même de Goertz, fut mis en liberté : avec cette clause qu'il quitteroit la Suède, ce qu'il fut contraint de faire, non toutefois sans lettres de recommandation et de sauf-conduit.

De retour en Courlande, Biren, à quelque temps de là, entra au service du Receveur général de la province, dont il gagna le crédit et les meilleures dispositions : celui-cy le présenta au Prince régnant Frédéric-Guillaume, le dernier des Kettler, époux d'Anne Iwanowna, nièce de Pierre le Grand.

Biren devint, dit-on, le favori du duc avant d'être celui de la duchesse, et l'on peut croire que sa bonne mine, ses manières insinuantes et une certaine hardiesse qui n'étoit pas sans habileté, achevèrent bientôt de le mettre dans la meilleure position près de la duchesse. L'histoire ne le suit point pas à pas dans sa carrière de faveurs et de distinctions près de la duchesse, bientôt veuve. On sait seulement que son crédit alla croissant, et que cette princesse ne tarda point à le marier à une de ses dames d'honneur, issue d'une des meilleures familles de Courlande, laquelle d'abord parut assez peu flattée de cette alliance forcée. Fier de sa position à la cour et de son mariage, Biren voulut se faire inscrire sur les registres de la noblesse courlandoise ; mais il paroît qu'il n'étoit point encore en passe de se faire trop craindre, car le corps féodal, jaloux de la dignité de son ordre et de ses prérogatives, repoussa le petit-fils du palefrenier. Biren devoit bientôt avoir raison de ces dédains. Elevé à la dignité de chambellan, il exerça les fonctions de premier ministre et administra, durant plusieurs années, le duché de Courlande avec un despotisme sans exemple jusques-là dans le pays. — En 1730, à la mort de Pierre II Alexié-

witch, les députés de la haute noblesse russe vinrent à Mittau offrir à la duchesse douairière le trône que la jeune Elisabeth Petrowna n'osoit encore revendiquer. Anne n'hésita point à souscrire aux conditions qu'avoient mission de lui soumettre les députés russes, lesquelles tendoient à restreindre le pouvoir impérial et à favoriser le développement de l'oligarchie. L'éloignement de Biren, dont on connoissoit les tendances despotiques, étoit une des plus expresses conditions. — Anne, nous le répétons, souscrivit à tout, et Biren n'accompagna point la nouvelle impératrice : mais il la suivit de près; et l'acte restrictif des droits du trône n'étoit point encore déchiré que l'on apprit l'arrivée à Moscou du ministre courlandois. C'est alors que grandit la faveur et la renommée de Biren, qui, dès ce moment, afficha les plus hautes prétentions qu'il chercha à étayer par tous les moyens, sans négliger l'éclat emprunté d'une origine illustre, se faisant, dès lors, appeler DE BIRON, et se disant issu de l'antique et illustre maison des Gontaut de Biron de France. Dès son couronnement, l'impératrice l'avoit investi, à nouveau, du titre de grand chambellan, et avec des terres considérables lui avoit conféré le cordon de Saint-André et le titre de comte de l'Empire russe. C'est à cette seconde phase de la singulière existence de Biren que la cour de France fit prendre sur lui les renseignements biographiques que contiennent les lettres qui suivent.

---

1. EXTRAIT D'UNE LETTRE DE M. VILLARDEAU, CONSUL DE FRANCE A MOSKOU, A Mr LE COMTE DE MAUREPAS, LE 26 JUIN 1730.

(*Coll. Clér. pap. du Saint-Esprit*, t. x, f° 72.)

M. Biron, gentilhomme curlandois, soit disant d'extraction ou origine françoise, et grand chambellan de S. M. Czarienne, a esté fait et déclaré comte de l'empire romain, en vertu de lettres expédiées de Vienne et remyses icy le 22 de ce mois par M. le comte de Wrastisaw, avec un portrait de S. M. I., enrichy de diamants, estimé 20,000 roubles ou 100,000 livres monnoye de France; on ne sçait pas encore si ces marques de la magnificence de Sa Majesté Impérialle envers M. de Biron sont en récompense de quelques services importants et secrets qu'il lui a déja rendus, ou en espé- Origine.

rance de ceux qu'il est en estat de luy rendre. Car vous n'ignorez pas, Monseigneur, que ce gentilhomme a la réputation d'estre auprès de la Czarine dans le plus haut degré de faveur où l'on puisse estre auprès d'une princesse. Quoy qu'il en soit, on ne peut s'empecher d'admirer, dans cette manœuvre, la politique de la cour de Vienne, par rapport à celle-cy et son attention extraordinaire à y acheter par des dons considérables le crédit de toute personne qui commence à en acquérir sur l'esprit du souverain.

---

2. Du même au même.

Moscou, 31 juillet 1730.

Monseigneur,

J'ay reçu la despêche dont vous m'avez honoré le 17 juin, par laquelle vous me demandez des éclaircissements touchant la personne de M. de Biron, à qui la Czarine a accordé la charge de grand chambellan de Russie. Je ne puis mieux m'acquitter de ce devoir qu'en répondant, article par article, aux questions qu'il vous plaist de me faire sur ce sujet, lesquelles je raporteray pour cet effet à la marge de cette lettre.

Quel est son pays?

M. de Biron est né à Mittau, en Curlande, de père et mère allemands, nobles, dit-on, sans illustration et sans biens. Son père est mort au service du roy Auguste, en qualité de major ou de lieutenant-colonel dans les troupes saxones.

Sa famille.

M. de Biron, en parlant de sa famille, dit qu'elle est originaire de France; toutes les preuves qu'il en donnne consistent en un etradition verbale qu'il dit avoir passée depuis très-longtemps dans la famille.

S'il est vray qu'il soit de celle de Gontaut?

Il a voulu faire entendre à quelques personnes qu'il se croyoit sorti de la mesme tige que nos ducs de Biron, mais il n'y a nulle apparence que cela puisse estre : en premier

lieu parce que les armes de M. de Biron en question n'ont nul rapport avec celles de Gontaut; secondement, parce que quelques personnes l'ayant interrogé avec intention, pour sçavoir s'il estoit de la famille de Gontaut, il a répondu en homme qui n'avoit pas la moindre connoissance qu'il y eut dans le monde une maison de ce nom.

Malgré toutes les instances qu'il a faites pour estre inscrit dans le Catalogue des nobles en Curlande, la noblesse de ce pays-là n'a jamais voulu y consentir: j'en ignore les raisons, mais il y a toute aparence que c'est par ce qu'il luy a esté impossible de prouver les 16 quartiers de noblesse qu'on m'a assuré estre nécessaires pour estre porté dans ce catalogue. Néantmoins, cette même noblesse, quoy quelle fit difficulté de l'admettre dans le nombre des gentilshommes, ne laissoit pas, dans le particulier, de le considérer comme tel.

M. de Biron paroist avoir environ 36 ans; quoyque né sans biens, il a resté dans sa province sans occupations jusqu'en l'année 1724, que, tourmenté et honteux de sa misère, il vint à Petersbourg pour y chercher du service, en cette année 1724. M. de Bestucheff, alors grand-maître de la maison de madame la duchesse de Curlande, touché de l'état malheureux de M. de Biron, le fit entrer au service de cette duchesse en qualité de son escuyer ou de gentilhomme; de cet employ il a passé, peu de temps après, à celui de M. de Bestucheff, son bienfaiteur, qui fut dépossédé de la charge, en 1728, sous des prétextes assez légers et pour des raisons qui subsistent encore. Sans entrer dans ces raisons, il me suffit de dire que le maniement que M. de Biron a eu des affaires de cette duchesse pendant qu'elle étoit en Curlande, luy a mérité la charge de grand chambellan de cette princesse en Russie, lorsqu'elle y est venue prendre possession du trosne, auquel elle a esté appelée. — De tout temps, cette

Quels emplois il a eus?

charge de grand chambellan a esté briguée et enviée avec justice par tous les seigneurs de Russie, à cause des privilèges qui y sont attachés, dont le principal est que cet officier estant maître de la chambre du souverain, dans laquelle il a droit de coucher, il a plus qu'aucun autre des occasions de se concilier les bonnes grâces de Sa Majesté Czarine, par la facilité qu'il a de l'entretenir tous les jours librement, sans témoin, et aux heures où tout le monde est retiré; voilà tous les employs que M. de Biron a possédés.

S'il a un grand crédit sur l'esprit de la Czarine?

Je ne puis donner une idée plus juste du crédit que M. de Biron et sa femme ont, l'un, sur le cœur et, l'autre, sur l'esprit de la Czarine, qu'en disant qu'ils sont à la cour de Russie ce que Conciny et Marie (*sic*) Galigay ont esté à celle de France pendant la minorité de Louis XIII. La comparaison est juste en tout, par raport au crédit et à la manière d'en user, et mesme à l'envie qu'on luy porte. Il ne reste plus qu'à sçavoir si la haine que les seigneurs et les peuples de Russie ont pour M. de Biron et sa femme, leur attirera une fin aussi funeste que celle que ceux à qui je les compare ont eue; ils la doivent craindre s'ils survivent à la Czarine ou viennent à luy déplaire.

Par quelle raison elle lui a donné cette charge.

Comme on ne connoist à M. de Biron d'autre mérite que celuy d'avoir eu le don de plaire depuis cinq ans à la Czarine, on juge qu'il a mérité par ce seul endroit la charge de son grand chambellan, qui a toujours esté regardé en Russie comme la première place de faveur (1), en ce que cet officier, outre ce qui concerne l'inspection de tout ce qui a quelque raport à la chambre de Sa Majesté Czarienne, a de plus l'administration de la cassette.

C'est aussi en considération de la faveur où M. de Biron

(1) Le prince Yvan Dolgerouky possédoit cette charge avant M. de Biron et couchoit toujours dans la chambre du Czar, conformément aux usages de cette cour-ci.

est auprès de la Czarine que la cour de Vienne, attentive à se servir de tous les moïens qui peuvent entretenir une étroite union entre elle et celle de Russie, a donné tout nouvellement à ce M. de Biron le titre de comte de l'empire, avec un portrait de l'Empereur, enrichy de diamants.

Quels revenus y sont attachés

Les revenus attachés à cette charge sont de 4,000 roubles ou 20,000 livres de notre monnoye, et elle a des profits proportionnés à l'avarice et à l'avidité de celuy qui la possède, lequel n'est tenu à aucune dépense, attendu que sa table, ses meubles, ses équipages et ses domestiques, sont les mesmes que ceux de Sa Majesté, desquels sa charge lui donne droit de disposer, comme et quand il luy plaît.

S'il est marié, et avec qui ?

M. de Biron est marié depuis environ six ans avec une demoiselle dont la famille est d'une des meilleures noblesses de Curlande, dont le nom est Treden; elle n'avoit, non plus que M. Biron, aucun bien quand ils se sont mariés ensemble; ils ont, ou sont reputez avoir de leur mariage, un petit garçon d'environ cinq ans, que la Czarine aime beaucoup, qu'elle appelle son fils; la tendresse de la Czarine pour cet enfant, et le nom adoptif qu'elle luy donne, inspirent au peuple de violens soubçons sur la vertu de cette princesse, car la médisance ou la calomnie en prennent occasion de dire que cet enfant est effectivement le fils de Sa Majesté; et cette opinion trouve d'autant plus aisément créance parmy les grands et le peuple crédule et malin, qu'on a dit, il y a plus de quatre ans, que madame la Duchesse de Curlande l'avoit fait... (*sic*). Si cela est vray, ils n'ont pas esté assez discrets pour qu'on l'ayt ignoré à la cour de Russie. Il a fallu que malgré moy je me sois écarté en cet endroit de mon sujet; je reviens donc à madame de Biron, et je diray, en un mot, que si elle n'a pas la réputation d'estre jalouse, elle a celle d'estre commode et intéressée au delà de toute expression. Elle a le titre et les apointemens de dame d'honneur

de la Czarine, et elle a dans le palais un apartement de communication avec la garde-robe de la Czarine.

est en étroite liaison avec M. Osterman.

M. de Biron et M. *Osterman*, par le besoin qu'ils ont l'un de l'autre pour se soutenir contre les efforts des envieux auxquels leurs places sont exposées, sont dans des liaisons aussi étroites qu'elles peuvent l'estre entre un favory et un premier ministre; avec cette différence que M. Osterman a le secret de M. de Biron, et que M. de Biron n'a pas celui de M. Osterman. Si j'avois à corrompre ce ministre, ce ne seroit pas à M. de Biron que je m'adresserois, mais à un ouvrier bien plus adroit, dont M. Osterman a toujours employé le sçavoir lorsqu'il a voulu faire un coup de partie; je veux parler du comte de Levenvolden, homme expert dans l'art de conduire cette cour-cy, un homme d'importance, et qui, content de posséder sans éclat la faveur de la Czarine et de son premier ministre, est ravy que M. de Biron serve de plastron à la haine publique. Cet homme n'est pas incorruptible mais fort capable de corrompre les autres : il vend cher ses services et veut avoir affaire à des gens sur le secret de qui il puisse compter. Je suis assez instruit de ce que ce comte a fait jusques à présent, et je le connois assez particulièrement pour parler comme je fais sur son sujet. Il a un parent en France qu'il ne connoist que de nom, dont il m'a entretenu quelquefois, et avec qui, autant que j'ay pû entrevoir, il m'a paru qu'il n'auroit pas été faché d'estre en correspondance de lettres et en liaison d'amitié; ce parent est M. le comte de *Rotembourg*.

Voilà, Monseigneur, tout ce que mes recherches et lumières, touchant ce qui concerne M. de Biron, me permettent de dire sur son sujet; j'ay fait tirer une copie de ses armes, telles qu'il les a portées jusques à ce jour, je la joins icy afin que vous puissiez connoistre la différence qu'il y a entre elles et celle de Gontaut; cette copie m'a esté donnée

par un homme à qui il s'est adressé pour lui en faire de nouvelles plus magnifiques, pour les envoyer et les faire confirmer à la cour de Vienne, affin de les ajouter aux patentes de comte de l'empire qu'il a reçu il n'y a pas longtemps de cette même cour.

Cette lettre est signée Villardeau.

---

3. Autre, du même au même.

16 octobre 1730.

..... Le 12 du présent mois, Sa Majesté Czarine donna à M. de Biron l'ordre de Saint-André, et à M. de Iagossenski la charge de procureur général du sénat.

On prétend que l'un n'y l'autre n'auroient obtenu ces graces si M. Osterman, qui s'est toujours opposé secrétement à leurs prétentions à ces égards, avoit esté consulté, ou pour mieux dire, s'il avoit la même autorité que cy-devant.....

---

4. Autre, du même au même.

30 octobre 1730.

M. de Biron, frère du grand chambellan, fut un des quatre gentilshommes députés par les États de Curlande vers Sa Majesté Czarienne, pour implorer sa protection contre les entreprises de la diette de Pologne, en cas qu'elle prenne la résolution de confirmer le décret rendu par la commission établie par la présente diette, pour réduire la Curlande en palatinat et la réunir à la couronne.

---

5. Autre, du même au même.

[30 novembre 1730.

..... La faveur de M. de Biron auprès de Sa Majesté Czarine

lui a mérité, de la part du roy de Pologne, d'estre fait chevalier de l'ordre de l'Aigle-Blanche.....

---

6. Autre, du même au même.

4 septembre 1730.

M. de Chernisoff, gouverneur de Riga, ayant esté, aussi bien que madame sa femme, convaincu de plusieurs concussions et malversations, a esté arresté et dépouillé de son gouvernement, qui a esté donné à M. le colonel de Biron, frère du grand chambellan de Sa Majesté Czarienne. Comme il y a très-peu de temps que cet officier est rentré au service de Russie, la grâce qu'il vient d'obtenir excite quelque murmure parmy les militaires, gens difficiles à contenter en toutes sortes de pays.....

---

7. Autre, du même au même.

30 décembre 1730.

M. de Biron a esté indisposé pendant trois ou quatre jours; quelques personnes ont dit alors que la Czarine l'estoit aussi, parce qu'elle n'a presque pas paru en public pendant tout ce temps-là, et qu'elle s'est fait apporter à manger dans la chambre du malade.

Extraits sur les originaux qui sont au dépôt général des papiers de la marine, ce 22 janvier mil sept cent trente-six.

Signé : Clairambault.

Il nous reste à compléter en quelques lignes la biographie du héros. L'élévation au trône de Courlande (13 juin 1737) par l'élection de cette même noblesse qui, naguère, lui avoit refusé *l'indigénat*, ne pouvoit suffire à l'ambition de Biron. On prétend qu'il conçut l'idée de marier la princesse de Mecklembourg, nièce de

l'impératrice, à l'aîné de ses fils. Ce qui est constant, c'est que tout en administrant, par commissaires, le duché de Courlande, il se garda de quitter la Russie qu'il continua à gouverner despotiquement. La haine profonde des grands de l'empire ne put empêcher qu'avant de mourir Anne Ivanowna ne le fît reconnoître et déclarer régent pendant la minorité d'Yvan Antonowicth. Biron, investi de ces fonctions, régna quelques jours en maître absolu, sous le nom d'un enfant, qu'il étoit soupçonné de vouloir déshériter en faveur de son propre fils; mais c'étoit ce que n'entendoit pas le feld maréchal Munich, qui d'abord partisan, créature de Biron, avoit vu ses services méconnus. Dans la nuit du 20 novembre 1740, un mois après la mort de l'impératrice Anne, Munich, aidé de quelques grands, proclame régente la mère d'Yvan, fait surprendre et garrotter dans son lit Biron, et le fait conduire à la forteresse de Schlusselbourg, avec son frère cadet, Gustave Biron et sa famille. Accusé de complot tendant à changer l'ordre de successibilité au trône, le duc de Courlande, dépouillé de tous ses titres et dignités, est condamné à mort (mai 1741) ; toutefois, sa peine est commuée en détention perpétuelle. Cependant par un de ces coups de main si ordinaires en Russie, coup de main dirigé par Lestocq, autre officier de fortune, se préparoit une nouvelle révolution de palais qui devoit être fatale à Munich et rendre son rival à la liberté. Elisabeth Petrowna monte au trône, rappelle Biron de Sibérie et y envoye Munich à sa place. Les deux rivaux se rencontrent sur la route à Khazan, l'un gagnant, l'autre quittant la triste Sibérie : bizarre jeu de la fortune, tout à fait du ressort des romanciers et dramaturges !

Biron, quelque temps encore tenu en exil, à Jaroslaw, ne recouvra son duché de Courlande qu'en 1763, sous le règne de Catherine II. Instruit par l'adversité, on le vit alors régner avec douceur et justice jusqu'à sa mort, arrivée le 28 décembre 1772. Il laissoit deux fils, Pierre et Charles-Ernest, qui l'un et l'autre avoient partagé son sort.

L'aîné, Pierre, en faveur de qui il avoit résigné le trône ducal quelques années avant de mourir, étoit né à Mittau en 1742. Nous n'avons point à retracer les circonstances orageuses de son règne; nous nous bornerons à dire que, marié en 1779 à Anne-Charlotte-Dorothée de Medem, il en eut un fils, mort en 1790, et quatre filles, dont l'une desquelles, Dorothée, princesse de Courlande et de Sagan, épousa, le 22 avril 1809, M. le duc de Talleyrand-Périgord, duc de Dino, neveu du prince de Talleyrand ; de la succession duquel est échu à M. Charles-Guillaume-Frédéric-Marie de Boson de Talleyrand-Périgord, son petit-fils, le titre de de prince

de Sagan, — dernier vestige des dignités et grandeurs de l'héroïque et aventureux duc de Courlande.

XIII. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME

(Suite. — Voir les numéros de juin, juillet, novembre et décembre 1863, janvier, février, avril et mai 1864, et janvier 1865.)

§ IV. — *Les relaps.*

L'inquisition se montra sévère contre ceux qui, après l'abjuration publique de leurs erreurs, avaient eu de nouvelles relations avec les sectaires. La récidive ne trouva pas grâce devant le juge inquisiteur. Le saint office appliqua contre les *relaps* la pénalité la plus grande de son code ecclésiastique, la prison à perpétuité, lorsqu'elle ne les livra point au bras séculier. De nombreuses sentences furent rendues contre les *relaps*, par les deux juridictions inquisitoriales de Toulouse et de Carcassonne. L'emprisonnement temporaire fut peu pratiqué, mais en revanche, la détention à perpétuité figure à chaque page du registre de l'inquisition.

Une sentence nous a été conservée par laquelle plusieurs *relaps* furent atteints par les rigueurs du saint office. Le libellé de ce monument judiciaire est si important, que nous bornerons à ce document la production de l'application pénale intervenue contre ceux qui eurent le malheur de tomber en récidive.

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la sainte et indivisible Trinité, qu'il soit manifeste et non douteux, à

tous présents et à venir, que nous, frère Guilhaume Arnaud, de l'ordre des frères Prêcheurs, et frère Etienne, de l'ordre des Mineurs, inquisiteurs établis par vénérable Jean, par la grâce de Dieu, archevêque de la sainte église de Vienne, légat du Siége apostolique, à l'effet de faire la *recherche* des hérétiques qui se trouvent dans Toulouse, et non au delà de son diocèse, à raison du mandat à nous confié, touchant les *inquisitions* à faire dans la cité et dans ledit bourg de Toulouse, après certaines diligences, nous avons reconnu qu'il était manifeste que Jordain de Villeneuve, chevalier, Bertrand de Rouaix, Bernard Signarius, Raymond Carabordes, Pons d'Arzènes, Vital Sicre, Etienne Massa, Raymond-Etienne Mercier, Arnaud-Guilhaume Petrarius, Arnaud de Montels, Raymond-Bernard Dumaître, Guilhaume Jean, Coutellier, son neveu, et Olive, sœur de Vincent Roger, étaient vraiment hérétiques;

« Qu'Armengarde, épouse de Raymond Centulli, hérétique, Laurence, épouse autrefois de Géraud-Peytavie, d'Arnaud, épouse autrefois de Bernard Mestre, Grésate, sœur dudit Jean Centulli, Anceline, épouse du susdit Vital Sicre, Anglésie, épouse autrefois d'Etienne d'Espagne, Esclarmonde de Laréole, épouse de Bernard Tornier, ont été notoirement infectées du vice hérétique; qu'à ce sujet, ils ont été cités et reconnus comme tels après témoignage légitime et convaincus;

« Qu'en outre, Jourdain de Villeneuve, Bernard Signarius, Raymond Carabordes, Arnaud-Guilhaume Petrarius, susnommés, après serment prêté à l'église, après avoir prêté à l'église le serment prescrit, après avoir porté la croix, et subi la pénitence à eux infligée, à raison de leur susdite hérésie, sont devenus *relaps;*

« Qu'il nous a paru également que tous les susnommés à l'exception de Raymond Carabordes, Jourdan de Villeneuve,

Olive, sœur de Raymond Roger, Anglésie, autrefois épouse d'Etienne d'Espagne, et Faïs de Gameville, en cachant la vérité sur leur compte et sur celui de plusieurs autres devant les inquisiteurs, ont changé de résidence ;

« Qu'également Vital Siore et Anceline son épouse, Etienne Massa et Raymond-Etienne Mercier, Arnaud-Guilhaume Petrarius, Esclarmonde Tornier, Philippine et Raymond-Bernard Mestre, et Guilhelmette son épouse, après avoir abjuré l'hérésie, et avoir fait leurs dépositions devant les inquisiteurs, sont devenus *relaps;*

« Que ledit Jordan de Villeneuve, après pénitence faite et porté la croix, n'a plus voulu porter ce signe, après instances itératives, et est retombé de plus fort dans l'hérésie.

« Nous avons trouvé encore, qu'il était manifeste, après *inquisition* faite, que Bernard Rosendus, son épouse Mabile, que Thomas-Guilhaume Roer, son épouse Béatrix, Arnaud-Guilhaume Petrarius, Dominique, épouse Julien, après avoir été reconnus notoirement hérétiques, après avoir caché la vérité devant les inquisiteurs et changé de résidence, après avoir fait l'abjuration et la confession, sont retombés dans l'hérésie ;

« Nous avons trouvé encore que Géralde Médici, Laure, autrefois épouse de Raymond Pélissier, Aiceline de Roaix et Bernarde, autrefois épouse de Guilhaume Vital Campon, après avoir été reconnus hérétiques devant les inquisiteurs, à l'exception de Aiceline Roaix et de Bernarde qui, après avoir tu la vérité, ont changé de résidence, que ladite Bernarde nous a fait l'aveu que, pendant plus de quinze années, elle a été hérétique, et qu'après avoir confessé son erreur devant monseigneur Foulques, jadis évêque de Toulouse, elle était devenue *relapse.*

« Et comme il est démontré plus clair que le jour, que les susnommés, tant dans leurs propres maisons que dans celles

d'autrui, ont *adoré* les hérétiques, qu'ils leur ont fourni conseil, aide et protection, et ont ajouté foi à leurs erreurs et les ont commises à plusieurs reprises, et après serment prêté devant nous, ont fait l'aveu de leurs fautes;

« Sur l'affirmation faite par tous les susnommés qu'ils étaient prêts à faire et à remplir la pénitence que nous leur infligerions, d'après notre mandat et volonté, ils se sont livrés à nous, après serment préalable, pour être enfermés à perpétuité ou exilés, et à faire et accomplir toutes les injonctions émanées de nous, comme hérétiques et excommuniés, et même que leurs biens fussent entièrement confisqués;

« Nous, voulant prescrire une pénitence salutaire à tous les susnommés, tant hommes que femmes, après avoir pris en considération les attestations et confessions susdites, et après avoir procédé avec diligence à l'examen de tout ce qui a trait aux choses de l'inquisition;

« Attendu que tous les susnommés peuvent, sans contredit corrompre les autres et chercher à abattre la foi de l'église romaine, après conseil diligent et mûr examen, sous l'assistance du vénérable père en Dieu, Raymond, par la grâce de Dieu, évêque de Toulouse, de Pierre préposé de l'église de Saint-Etienne, de Pierre prieur de la bienheureuse vierge Marie d'Auray, de Pierre prieur de l'hospice de Saint-Jean, et de Pierre frère des Prêcheurs de Toulouse, nous avons, sous le titre d'une pénitence salutaire et de sentence définitive, condamné tous les susnommés, tant hommes que femmes, à la prison perpétuelle, leur enjoignant, en vertu du serment prêté et sous réserve de plus forte peine, qu'ils exécutent la susdite sentence, sans le moindre retard, et en l'exécutant de se conformer à tout ce qui vient d'être prescrit sans restriction, qu'ils ne quittent point la susdite maison, dans laquelle ils demeureront détenus, comme en prison murée, et qu'ils y résident jusqu'à ce que l'édifice, dans le-

quel ils doivent accomplir leur pénitence, soit entièrement construit; demeurant excommuniés et anathématisés tant hommes que femmes, comme fauteurs et défenseurs des hérétiques, tous ceux qui s'opposeroient contre notre susdite sentence et les prescriptions d'icelle, par eux-mêmes d'une manière manifeste ou occulte, qui porteroient aide ou conseil afin que notre sentence ne reçoive pas commencement d'exécution ou que l'exécution commencée, ils la fassent réduire à néant;

« Cette sentence a été donnée dans le palais de monseigneur l'évêque, en présence du peuple et du clergé, le onze des calendes de mars, l'an du Seigneur mille deux cent trente-sept, régnant Louis, roi des Français, et Raymond étant comte de Toulouse et ledit Raymond étant évêque de Toulouse; l'an du Seigneur 1237, en présence des susnommés, savoir : de Raymond, évêque de Toulouse, de Pierre, préposé de Saint-Etienne, de Pierre, prieur de la Bienheureuse Vierge Marie d'Auray, de Pierre, prieur de l'hôpital de Saint-Jean, de frère prieur des frères Prêcheurs de Toulouse, de Raymond de Château-Neuf, chevalier, de Hugon de Roaix aîné, de Pierre de Roaix, prénommé Grimes, d'Arnaud Barra, de Guilhaume de Lens et de plusieurs autres et de moi Raymond Carbonnier, notaire public de l'ordre des frères prêcheurs, qui, sur l'injonction desdits inquisiteurs, ai écrit la présente charte. »

La sentence de condamnation que nous venons de rapporter atteignit trente-deux accusés, tant hommes que femmes. Elle fut rendue devant un public nombreux et en présence du haut clergé et de plusieurs notables. On caractérise d'une manière précise la récidive des condamnés. La prison dans laquelle les hérétiques devoient être enfermés, n'étant pas encore achevée, on les mit provisoirement dans celle de Saint-Etienne à Toulouse. Cette condamnation en masse

prouve que, lorsque les enquêtes étoient parachevées et l'aveu des prévenus une fois receuilli, on purgeoit l'arriéré du rôle d'audience, en prononçant une sentence collective.

Louis Domairon,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

(Sera continué.)

XIV. — NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA FAMILLE DU FRESNE.

La famille du Fresne est originaire de Calais, où elle occupoit un rang considérable dès les premières années du xive siècle. Quelques généalogistes (1) lui donnent pour auteur présumé Hugues du Fresne, bailli d'Aire en 1214, 1215 et 1218, suivant le cartulaire de Saint-André près d'Aire. Mais la filiation n'est établie sur titres que depuis Jean du Fresne, sergent d'armes du Roi, qui vivoit à la fin du xiiie siècle. La qualité de sergent d'armes étoit alors fort relevée : les sergents d'armes, créés par Philippe-Auguste, formoient la garde du Roi et étoient souvent appelés à la garde des châteaux sur les frontières; leur nombre s'élevoit à cent cinquante, tous nobles; un de leurs priviléges étoit de ne pouvoir être jugés que par le connétable.

On trouve dans les documents des xive et xve siècles la mention d'un grand nombre de personnages du nom de du Fresne : Bourgoing du Fresne, écuyer, donne à Arras, le 5 septembre 1302, une quittance scellée de son sceau, où

(1) La Chesnaye des Bois et Moréri.

est figurée une branche de frêne; Nicolas du Fresne, écuyer, donne quittance de ses gages à Arras le 11 septembre 1315; Mathœus ou Mahaïus du Fresne, qui vivoit en 1348, porte un frêne en son sceau; Geoffroy du Fresne, écuyer, paroît de 1368 à 1376 dans les revues de Guillaume Paisnel, seigneur de Hambuie, de Robert d'Alençon, comte du Perche, et de Guillaume du Melle; Maurice du Fresne, chevalier bachelier, figure dans une montre du connétable du Guesclin (1371), où Jean du Fresne, petit-fils de Jean du Fresne, sergent d'armes, est nommé parmi les écuyers; Pierre du Fresne figure comme écuyer dans sept montres de Bertrand du Guesclin de la même année, et dans une montre de 1380; Alain du Fresne, écuyer, paroît en 1370, 1380 et 1381; Gauthier du Fresne, chevalier bachelier, servoit en 1372 dans la compagnie dont le comte d'Eu fit montre à Chinon le 26 août; Thomas du Fresne, écuyer, figure en 1380 dans la compagnie de Testart de Homecourt (1).

Au XVe siècle, on trouve encore le bâtard du Fresne, écuyer (1405); Pierre du Fresne, écuyer (1415 et 1438); André du Fresne, écuyer (1420); Jean du Fresne, maître des requêtes de l'hôtel du Roi dès 1424, dont les armes (d'or au frêne de sinople) étoient figurées dans les vitraux de la salle des grandes écoles de Paris, rue Saint-Jean de Beauvais; Huguenin du Fresne, archer des ordonnances du roi (1451 et 1461); Guillaume du Fresne, archer de la petite ordonnance (1451 et 1453); Pierre du Fresne, dit Picard, archer dans des compagnies d'ordonnances (1451 et 1460); Jean

(1) Extraits des titres de Clairambault. — Dom Villevieille, *Trésor généalogique*, t. XLI, f. 87 et suiv. — Clairambault, *Titres scellés*, vol. LVI, p. 4255 et 57; LX, p. 4624; LXXXIII, p. 6508 et suiv. — Gaignières, 791², p. 22. — Archives de la Chambre des comptes de Bourgogne (extr. dans dom Villevieille). — Arrêt du parlement de Besançon du 23 mars 1722. — *Histoire de Bertrand du Guesclin*, par Paul Hay, seigneur du Chastelet. Paris, 1666, in-fol., p. 349 et suiv.

du Fresne, faisant partie de la garnison de Tombelaine en 1475; Antoine du Fresne, archer de la compagnie de Gilbert de Chabannes en 1475 (1).

De nombreux documents permettent de dresser sur titres la généalogie de la famille du Fresne : du XIVe au XVIe siècle, des pièces originales établissent la filiation. Ces pièces se trouvent elles-mêmes visées par des arrêts du Parlement de Besançon du 23 mars 1722 et du Parlement de Paris des 14 juillet 1759 et 23 décembre 1761. Les branches de Champagne, de Bretagne et de Frédeval en Picardie ont fait vérifier leur noblesse en 1667, 1669 et 1717. Des preuves ont été faites par les branches de la Tour-de-Chevillon, de Fontaine et de Beaucourt pour le service militaire; par les branches de Valmont et de la Tour-de-Chevillon en Champagne pour l'ordre de saint Lazare, pour l'admission dans la maison du Roi et pour l'entrée dans la maison royale de Saint-Cyr; un arrêt du Parlement du 9 janvier 1762 a confirmé la filiation de la branche de Fontaine; enfin un arrêt du Conseil du 7 mai 1785 a établi la généalogie de la branche de Beaucourt et l'a maintenue dans sa noblesse d'extraction.

Les principales alliances contractées par la famille du Fresne sont avec les maisons suivantes : de Bailleul, de Béry d'Esserteaux, de Biencourt, de Bonnaire, du Bos, de Broc, de Bruyères, de Buissy, le Caron, Cornet, des Essars, de Famechon, de Gallwey, de Lagrené, Langlois de Septenville, de Lastre, de Lestocq, de Linage, de Louvencourt, de Mareuil, Morel, Le Noir, Pingré, de Rély, de Ribéra, de Sachy, de Torcy, de Villers.

(1) Clairambault, *Titres scellés*, vol. LIX, p. 4562; LXXIX, p. 6190; LXXXIX, p. 7018; CCXXXIV, p. 25, 59, 63 et 97; CCXXXV, p. 163; CCXXXVI, p. 191 et 253. — Dom Villevieille, *Trésor généalogique*, t. XLI. — *Généalogie des maistres des requestes*, par Fr. Blanchard. Paris, 1670, in-fol. p. 150.

La famille du Fresne a produit : Un sergent d'armes du roi ; deux prévôts de Montreuil (1350 et 1515) ; un châtelain de Montreuil (1351) ; un bailli de Saint-Omer (1383) ; de nombreux officiers, entre autres des capitaines au régiment de Vaubecourt (1640-1680), au régiment de Moulins (1689), au régiment du Roi (vers 1692), aux régiments de Varennes, de Navarre, de Touraine, de Mailly, etc. (1704-1750) ; plusieurs gouverneurs du fort de Bouc en Provence (1515-1575) ; un lieutenant de la mestre de camp du régiment de Piémont (1595) ; un major au régiment de Guise (vers 1650) ; trois mousquetaires de la garde du Roi, dont un tué à Fontenoy ; un aide-major aux gardes-françaises (1766) ; un général de brigade sous Napoléon ; deux lieutenants dans la garde royale sous la Restauration ; deux gentilshommes de la Chambre (1515 et 1569) ; un gentilhomme ordinaire de la maison du Roi (1732) ; un écuyer de main du Roi (1770) ; un maître des requêtes de l'hôtel du Roi (1434) ; neuf trésoriers généraux de France ; six conseillers au bailliage et siége présidial d'Amiens ; un lieutenant criminel et un lieutenant général au même bailliage ; quatre prévôts royaux de Beauquesne ; quatre maires d'Amiens (1581, 1707-1716, 1727-1728, 1749) ; plusieurs chevaliers de Saint-Louis et un chevalier de Saint-Lazare. Les titres de famille mentionnent aussi deux chevaliers de Malte que nous n'avons pas retrouvés dans les listes imprimées (1).

La plus grande illustration de la famille du Fresne est due au savant dont la prodigieuse érudition faisoit déjà l'admiration de ses contemporains et dont la renommée est deve-

(1) L'un d'eux, Adrien du Fresne, figure parmi les signataires d'une pièce, en date du 29 juillet 1645, portant consentement des commandeurs et chevaliers de la langue de France, à ce que Roger de Lorraine, bailli de Guise, obtienne l'ancienneté de justice ou droit acquis sur la dignité et revenus du prieuré de France. Original, Clairambault, *Mélanges*, vol. CCCXX, fol. 129-133.

nue universelle, à ce DU CANGE justement appelé le père de l'érudition moderne. A côté de ce nom illustre, n'oublions pas un nom plus humble, mais désormais inséparable de celui de du Cange, le nom de Jean-Charles du Fresne d'Aubigny, qui a mérité la reconnoissance du monde savant par les soins intelligents et les persévérants efforts au moyen desquels les immenses travaux manuscrits de l'auteur du *Glossaire* ont été rassemblés et légués à la France.

Armes : D'or au frêne arraché de sinople. Couronne de marquis (1). Supports : deux lévriers (et aussi deux licornes). Cimier : un lévrier naissant. Devise : *Fraxinus in silvis arbor dignissima surget.* — Plusieurs branches adoptèrent d'autres armes et, chose singulière, ce furent des branches aînées. Ainsi les seigneurs de Saint-Evruge et de Chevillon en Champagne portoient : d'argent au lion de sable à la bordure componnée de même (2), et les seigneurs d'Haudrimont et de Fontaine : d'argent au lion de gueules, couronné de même. La branche des seigneurs de Frétigny en Franche-Comté, séparée au XVIIe siècle de celle de la Brosse, portait : de gueules au lion d'argent.



I. JEAN DU FRESNE, sergent d'armes du Roi, vivoit à la fin du XIIIe siècle.

II. JEAN DU FRESNE, écuyer, bourgeois de Calais, fut, en

(1) C'est un usage établi depuis longtemps pour les familles nobles de race de placer sur leur écu une couronne de marquis. Nous avons retrouvé dans la collection de dom Grenier une lettre de du Fresne d'Aubigny. Le cachet porte une couronne de marquis et deux lévriers pour supports.

(2) Jean Louis de Fresne de Valmont, chevalier de Saint-Lazare en 1725, portoit : d'argent à deux pals et deux fasces de sable, à l'écusson d'argent brochant sur le tout, chargé d'un lion de sable. — *Armorial des chevaliers de Saint-Lazare*, Cabinet des titres, vol. DLXXIII, p. 508.

1347, chassé de cette ville par les Anglois avec ses deux fils Guillebert et Jean. Le Roi lui accorda alors la prévôté de Montreuil, en laquelle il fut maintenu par lettres du 3 novembre 1351, « en considération des bons services qu'il a faits et rendus au Roi loyaument et diligemment tant en ses guerres comme ailleurs (1). » La prévôté de Montreuil lui ayant été disputée par Thomas de Renti, il obtint, à ce propos, des lettres de Charles, duc de Normandie et régent du royaume, par lesquelles, en considération des services rendus tant à Calais que depuis, en la compagnie du maréchal d'Audenehem, et des pertes par lui subies à plusieurs reprises, il lui est fait remise d'une somme due au Roi à cause de ladite prévôté. Jean du Fresne étoit encore prévôt en 1361 (2). Un compte du trésor de 1386 désigne sa femme sous le nom de Marie (3).

Jean du Fresne eut pour fils : 1° Guillebert, qui suit; 2° Jean ; et, peut-être, 3° Geoffroy.

Jean du Fresne, le jeune, exerçoit les fonctions de bailli de Bapaume en 1359 (4). Il paroît en 1369 comme écuyer sous les ordres de Gibaut de Merlo, chevalier, seigneur d'Epoisses; en 1370 et 1371 dans la compagnie de Bertrand du Guesclin, connétable de France; en 1380 sous Geoffroy Jourdain; en 1383 sous Jean de Bourbon, comte de Vendôme; en 1389 sous le sire de Thorigny, et en 1392 sous Olivier du Guesclin.

Geoffroy, que nous avons nommé plus haut, et que l'on ne peut rattacher par une filiation certaine au tronc principal, paroît être l'auteur d'une branche établie en Bretagne,

(1) Pièces justificatives, ci-dessous, n° VI.

(2) *Ibid.*, n° XVIII.

(3) *Joannes de Fraxino, armiger, filius defuncti Joannis de Fraxino, armigeri, et Mariæ ejus uxoris.*

(4) Pièces justificatives, n° XVI.

et dont les derniers descendants s'éteignent présentement en la personne de MM. du Fresne de Kerlan, dont l'un, né en mars 1782, n'a que deux filles, et dont l'autre, colonel en retraite, n'a pas contracté d'alliance. La branche de Bretagne a été reconnue par Adrien du Fresne, seigneur de Frédeval, pour appartenir à sa famille, lors de la recherche de sa noblesse faite en 1717 devant M. de Bernage.

III. GUILLEBERT DU FRESNE, écuyer, fils aîné de Jean du Fresne, fut châtelain de Montreuil. Il figure dans un grand nombre de montres passées, pour la plupart en son nom, de 1351 à 1370. Il étoit, en 1383, bailli de Saint-Omer, et exerçoit encore cette charge lors de sa mort, en 1385 (1). Sa femme, demoiselle Maroye, paroît avec lui dans des titres d'acquisition de biens à Bus des années 1365 et 1368.

Guillebert du Fresne eut pour fils : 1° Jean, qui suit, et, selon toute vraisemblance, 2° Guérard, et 3° Guillaume.

Guérard du Fresne figure comme écuyer dans des montres de 1380, de 1385 (passées à Edimbourg en Ecosse) et de 1387. Il obtint, en juin 1385, des lettres de rémission où il est dit « filz d'un bon escuyer, né de la ville de Calais, dont lui et son aïeul, qui estoient des plus notables gens de ladicte ville, ont esté deboutez par les Anglois (2). »

Guillaume du Fresne paroît comme écuyer dans une montre passée à Edimbourg, en Ecosse, le 3 août 1385, le même jour que celle où figure Guérard; il paroît encore en 1411 avec Jean du Fresne dans la montre de Jean, seigneur d'Ynay. Ce double rapprochement nous semble indiquer que Jean, Guérard et Guillaume étoient frères. La présence de ce dernier en Ecosse, où Guérard avoit cherché un refuge

(1) Le seigneur de Saveuses fut nommé, le 1er janvier 1386, gouverneur du baillage. (Arch. de la chambre des comptes de Lille, dans dom Villevieille, t. XLI, fol. 90.)

(2) Archives, JJ. CXXVII, p. 44. — Pièces justificatives, n° XXVII.

avant l'obtention des lettres de rémission, vient à l'appui de cette conjecture.

IV. Jean du Fresne, écuyer, fils aîné de Guillebert, fut bourgeois de Montreuil. Il paroît dans des actes de 1398, 1399 et 1409. Le duc de Bourgogne lui donna, en 1386, une somme de 40 livres à prendre sur la recette du baillage de Saint-Omer. Il figure, en 1411, comme écuyer, dans la montre de Jean, seigneur d'Ynay, et faisoit partie en 1422 de la garnison de Montargis.

V. Simon du Fresne, écuyer. On voit par un compte de 1440 que la terre d'Esquenettes, possédée en partie par Jean du Fresne et sa femme, avoit été confisquée par les Anglois et donnée à Edward Bronfils. Dans des lettres de rémission du 17 mai 1440, Simon est qualifié de « povre escuyer, auquel il ne restoit que son cheval et son harnaz qu'il employoit au service du Roy. » Simon du Fresne paroît encore dans des titres de 1461 et de 1487.

.VI. Jean du Fresne, dit *Maurenault*, écuyer, seigneur d'Authie, Hauthieulle, Bus, Nolant, Boisbergues, Louvancourt et Saint-Hubert, figure comme archer dans la compagnie de cent lances de Jean d'Estuer, seigneur de la Barde, sénéchal de Limousin, suivant montres passées à Avesnes, les 30 août 1461 et 12 janvier 1462. Il étoit licencié ès lois, et devint auditeur de la prévôté de Corbie en 1472, et échevin de cette ville en 1476 (1).

Jean du Fresne épousa :

1° Marie Bécot, dont il n'eut pas d'enfants;

2° N... Le Maistre, dont il eut : Jean, religieux profès en l'abbaye d'Arras; Pierre, religieux aux Cordeliers d'Etam-

(1) *Voy.* Dom Grenier, vol. LII, fol. 743a.

pes; Antoine, qui servit de 1515 à 1525 sous MM. de Humières et de Vendôme; Priam, gouverneur du château de Bouc, en Provence, gentilhomme de la chambre du Roi. Priam est l'auteur d'une branche établie en Champagne sous le nom de *de* Fresne, et dont la noblesse a été vérifiée en 1667 par M. de Caumartin. Cette branche subsistoit encore à la fin du dernier siècle en la personne de Jean-Louis-Jacques-Marie, chevalier de Fresne, capitaine au régiment d'artillerie de Toul, chevalier de Saint-Louis en 1787 et lieutenant-colonel en 1792; de François-Claude-Nicolas, marquis de Fresne, écuyer de main des Rois Louis XV et Louis XVI, et d'Alexandre de Fresne, né en 1768, et qui fit, le 26 mai 1778, ses preuves pour entrer à l'Ecole militaire. Elle est présentement éteinte;

3° N... Le Bon, dont vinrent Marie, mariée à Nicolas de Biencourt, et Jeanne, mariée à Simon Rohault;

4° Jeanne Rohault, dame de Saint-Hubert, de laquelle il eut Louis, qui suit, et plusieurs filles.

Jean du Fresne mourut à Doullens, vers 1503.

VII. Louis du Fresne, écuyer, seigneur d'Authie, Hauthieulle, Corniamont, Haudrimont, Bus, la Motte, Boisbergues, Hulleu, Saint-Hubert, Acheu et Nolant, homme d'armes à la grande paie en 1516, et depuis commandant d'une compagnie pour le service du Roi, épousa, par contrat du 25 juin 1515, —où figurent ses cousins germains, Priam du Fresne, gentilhomme de la chambre, et Philibert du Fresne, prévôt de Montreuil, Marie de Mailly, dame des Essars, Charles de Créquy, baron d'Hémont, etc., — Marie Castelet, fille de Nicolas Castelet, seigneur de Thérouanne, et de Jeanne Viseu, dont il eut dix-sept enfants. Trois de leurs fils furent les auteurs des nombreuses branches fixées en Picardie.

1° Nicolas du Fresne, né le 27 octobre 1516, seigneur de

Corniamont, Haudrimont, Hulleu, Gézaincourt et Saint-Hubert, forma les branches de Corniamont, éteinte en 1625; d'Haudrimont, éteinte au XVIIIe siècle; de Fontaine, éteinte de nos jours en la personne de Jean-Baptiste-Joseph-Honoré-Pierre du Fresne, né en 1765, officier d'infanterie; de Hulleu, éteinte à la fin du XVIIIe siècle.

2° Laurent du Fresne, seigneur d'Homecourt, né le 22 octobre 1524, forma une branche qui s'éteignit, en 1668, avec Jacques du Fresne, seigneur d'Homecourt, sans enfants de Marie de Louvencourt.

3° Michel du Fresne, seigneur de Frédeval, qui suit, fut à son tour l'auteur de trois branches importantes, rapportées plus loin.

Louis du Fresne, lors de la guerre des Pays-Bas, quitta Doullens, et, après la prise de Hesdin par François Ier, vint, en décembre 1521, se fixer à Amiens. Il mourut à 72 ans, en janvier 1568.

VIII. Michel du Fresne, écuyer, né le 8 mai 1539, seigneur de Frédeval, Authie, Bus, Nolant, Acheu et Boisbergues, licencié ès lois, avocat au Parlement, conseiller du Roi et son prévôt royal de Beauquesne (1575), épousa, par contrat du 2 mai 1535, Marie des Essars, fille de Jean des Essars, avocat au bailliage d'Amiens, et de Claire Pécoul, dont il eut :

1° Louis, seigneur de Frédeval, auteur des branches de Frédeval, éteinte en 1736; de Nolant, éteinte à la fin du XVIIe siècle; du Cange, qui prit fin en la personne de Jacques du Fresne, chanoine régulier de Saint-Victor de Paris, petit-fils de Charles, seigneur du Cange (1);

2° Simon, seigneur de la Brosse, qui suit;

(1) Du Cange était fils de Louis du Fresne, seigneur de Frédeval, et de sa seconde femme Hélène de Rély.

3° Michel, seigneur d'Aubigny, auteur d'une branche qui s'éteignit avant la révolution en la personne de Charles-Marin du Fresne, aide-major au régiment des gardes-françaises, chevalier de Saint-Louis.

Michel du Fresne fut mayeur d'Amiens en 1581; il mourut le 4 novembre 1594.

IX. Simon du Fresne, écuyer, seigneur de la Brosse, de Fontaine et de Bus, né le 19 janvier 1571, épousa, par contrat du 4 février 1601, Marie Boullenger, dont il eut, entre autres enfants, Michel, qui suit. Il mourut le 14 juin 1652.

X. Michel du Fresne, écuyer, seigneur de la Brosse, né le 30 décembre 1611, épousa par contrat du 7 novembre 1641, Cécile de Suyn, dont il eut, entre autres enfants : Jean-Baptiste, seigneur de Frétigny et Mailly en Franche-Comté, où il s'établit en 1688, lieutenant d'une compagnie de chevau-légers au régiment d'Usez, mort sans enfants en 1710; Pierre, qui suit; François, seigneur de Frétigny et Mailly, après son frère, auteur d'une branche dont nous n'avons pu retrouver la trace. Michel du Fresne mourut en 1657.

XI. Pierre du Fresne, écuyer, seigneur de la Brosse, la Motte en Santerre, Saint-Martin-d'Herville et Marcel-Cave, épousa, par contrat du 28 janvier 1679, Catherine Fournier, dont il eut : Alexandre, qui suit; Jean-Joseph, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Michel d'Amiens; Louis-Nicolas, seigneur de la Brosse, lieutenant au régiment de la vieille marine; Pierre-Antoine, seigneur d'Herville, lieutenant au régiment de Boufflers.

XII. Alexandre du Fresne, écuyer, seigneur de la Motte en Santerre, Marcel-Cave, Beaucourt et Ebars, conseiller au baillage et siége présidial d'Amiens en 1709, conseiller se-

crétaire du roi, maison et couronne de France en 1741, maire d'Amiens en 1749, épousa, par contrat du 17 janvier 1718, Marie-Françoise-Thérèse-Ursule Morel, dont il eut : 1° Pierre-François, chevalier, seigneur de la Motte en Santerre, Marcel-Cave, Villers-Bretonneux, Aubigny, Fouilloy et Saint-Martin d'Herville, lieutenant général au bailliage et siége présidial d'Amiens, marié à Françoise-Rosalie Palyart d'Aubigny, mort sans postérité le 16 mars 1794 ; 2° Charles, qui suit ; 3° Marie-Henriette, religieuse ursuline ; 4° Elisabeth, morte sans alliance.

XIII. Charles du Fresne, chevalier, seigneur de Beaucourt, Ebars, Bigaudelle, etc., épousa, par contrat du 1er octobre 1758, Marie-Jeanne du Fresne, sa cousine, fille d'Antoine-François du Fresne, chevalier, seigneur de Fontaine, et de Marie-Jeanne Pincepré, dont il eut : 1° Marie-Charles-Firmin-Alexandre, qui suit ; 2° Charles-François-Marie, né le 7 mars 1765, officier au régiment du Maine, général de brigade sous l'Empire, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, marié, par contrat du 18 octobre 1817, à Marie-Adélaïde de Béry d'Esserteaux, dont deux filles : Laurence, mariée à Léon Thiéron de Monclin, et Clémentine, mariée en premières noces à Édouard-Gabriel, comte de Gallwey, et en secondes noces à Léon, marquis de Broc ; 3° Marie-Charlotte-Alexandrine, mariée, par contrat du 23 juin 1781, à Marie-Jean-Joseph-Charles-François-Léonor-Augustin le Fort, seigneur du Quesnel, dont la fille épousa le vicomte Blin de Bourdon, député sous le gouvernement de Juillet et l'un des flétris de 1843 ; 4° Marie-Françoise-Adélaïde, morte sans alliance.

XIV. Marie-Charles-Firmin-Alexandre du Fresne de Beaucourt, né à Amiens le 15 mars 1761, conseiller au bailliage et siége présidial d'Amiens, épousa, par contrat du

2 thermidor an III (20 juillet 1795), Bonne-Louise Briois, fille de Bon-Albert Briois, chevalier, seigneur de Beaumetz, premier président du conseil provincial d'Artois, député aux états généraux et un moment président de l'Assemblée constituante, et de Bonne-Louise-Josèphe de Crény. De ce mariage naquirent : 1° Charles-François-*Amé*, qui suit; 2° Marie-Louis-*Edmond*, mentionné plus loin. M. de Beaucourt est mort à Paris le 29 juillet 1846, et sa veuve au château de Sahurs, près Rouen, le 16 novembre 1848.

XV. Charles-François-Amé du Fresne de Beaumetz, né à Marcel-Cave le 30 avril 1797, lieutenant au 4e régiment de la garde royale, épousa, le 19 juin 1826, Marie-Stéphanie de la Houssaye, fille d'Alexandre de la Houssaye de Saint-Victor, et de N. de Villebrun, dont :

1° Marie-Louis-*Raymond*, nè le 20 mai 1845;

2° Marie-Alexandrine-*Berthe*, née le 2 février 1831, mariée, le 16 février 1854, à Casimir de Girod de Resnes;

3° *Marie*-Charlotte, née le 9 avril 1834, mariée, le 14 janvier 1856, à Fortuné-Octave le Ricque, vicomte de Rocourt de Ruitz.

—

XV. Marie-Louis-Edmond du Fresne de Beaucourt, second fils, né à Marcel-Cave le 14 janvier 1799, lieutenant en premier aux lanciers de la garde, chevalier de la Légion d'honneur à Rambouillet, le 1er août 1830, sur la présentation de M. le Dauphin, démissionnaire pour refus de serment le 14 août 1830, épousa à Paris, le 23 avril 1831, Louise-Emma Estièvre de Trémauville, fille de Claude-Pierre-Joseph-Emmanuel Estièvre, marquis de Trémauville, maréchal de camp honoraire, chevalier de Saint-Louis, et de Louise-Aimée de Thellusson de Sorcy, dont il eut :

1° *Gaston*-Louis-Emmanuel, qui suit;

2° Louise-Alexandrine-*Eliane*, née à Paris le 8 juin 1832, mariée le 16 novembre 1848 à Charles-François-Oscar Asselin, baron de Villequier, dont deux fils.

M. de Beaucourt est mort à Berne le 17 août 1837, et sa veuve au château de Morainville le 22 juillet 1847.

XVI. Gaston-Louis-Emmanuel du Fresne de Beaucourt, né à Paris le 7 juin 1833, marié le 31 août 1854 à Edith-Marie-Charlotte Cardon de Montigny, fille d'Évariste-Jules-Joseph Cardon, baron de Montigny, conseiller à la cour royale de Paris, puis membre de l'Assemblée législative, et de Marie-Françoise-Stéphanie Asselin de Villequier, dont:

1° Marie-Louis-Joseph-*Edmond*, né le 17 septembre 1855;

2° Charles-Henri-Marie-*Louis*, né le 6 octobre 1856;

3° Marie-François-Charles-*Henri*, né le 29 juillet 1858;

4° Albert-Bruno-Marie-*Jean*, né le 27 janvier 1860;

5° Marie-Xaverine-Adélaïde-Louise-*Emma*, née le 15 mars 1862;

6° Louise-Marie-Charlotte-*Élisabeth*, née le 13 janvier 1864.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. 1350, 20 septembre. Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, déclare que les maire et échevins de Montreuil ont tout droit de haute, moyenne et basse justice en ladite ville et banlieué d'icelle. (D. Villevieille, *Trésor généalogique*, vol. xli, fol. 87 v°, d'après le Cartulaire de la ville de Montreuil-sur-Mer.)

II. 1351, 25 avril. Montre de Guillebert du Fresne, écuyer, et de dix hommes de pied en sa compagnie, entre lesquels figure Jacquemin du Fresne; ladite montre passée à Montreuil. (Original, Clairambault, *Titres scellés*, vol. l, p. 3773.)

III. 1351, 20 mai. Quittance de Guillebert du Fresne, de 100 sous tournois reçus du prévôt de Montreuil, pour deux voyages faits de Montreuil à Arras vers Monseigneur de Bourbon. (Original avec sceau, CLAIRAMBAULT, *ibid.*, p. 3771.)

IV. 1351, juillet. Confirmation par le Roi des lettres par lesquelles Jean de Boulogne, comte de Montfort, lieutenant en Picardie, donne à Jean du Fresne, fils de Jean Dufresne, prévôt de Montreuil, autrefois bourgeois de Calais, les terres et revenus de Guillebert d'Aire à Bouvines et Colvède, en la comté de Guines, en dédommagement des biens perdus par lesdits du Fresne quand ils furent chassés de Calais, et conformément au don à eux fait par feu le Roi Philippe. (Archives, JJ, LXXX, pièce 686.)

V. 1351, 13 octobre. Ordre de paiement à Jean du Fresne.

« Notre sire le Roy est tenu à Jean du Fresne, escuyer, prevost de Monstreuil sur la Mer, de la somme de cent dix huit livres dix soulz tournoiz pour le demourant des gaiges de li et de deux autres escuyers de sa compaignie desservis en ces derraines guerres ès parties de Picardie soux le gouvernement de Monseigneur Jehan de Bouloingne, comte de Montfort, nagaires lieutenant du Roy esdites parties, et du XXV[e] jour de juing derrain passé jusques au VIII[e] jour de septembre ensuivant, etc. »

(Copie notariée, Archives de famille; Autre copie, *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 111.)

VI. 1351, 3 novembre. Le Roi Jean, en considération des services rendus par Jean du Fresne, jadis bourgeois et habitant de Calais et présentement prévôt de Montreuil, tant dans ses guerres qu'ailleurs et audit office, et des grandes pertes par lui subies à cause desdites guerres, tant en la prise de Calais, où il perdit tous ses biens, comme autrement, ordonne qu'il lui soit fait remise chaque année de la somme de 220 livres parisis sur les 720 livres qu'il doit pour la ferme de sa prévôté. (L'original était au dernier siècle dans les Archives de M. du Fresne de Fontaine. Copie collationnée par deux notaires à Paris, le 3 juillet 1750, *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 112.)

VII. 1352, 27 janvier. Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, est commis avec Charles du Drach, receveur du bailliage d'Amiens, pour faire les provisions de vivres pour les villes et châteaux de Guines, Boulogne et Eu. (Rouleau en parchemin contenant le compte de Gallerand de Lescloce, dans CLAIRAMBAULT, vol. CLXXXI

des *Mélanges*, fol. 76. Extrait collationné sur l'original par deux notaires, Archives de famille; indiqué dans D. VILLEVIEILLE, *l. c.*)

VIII. 1352, 18 mai. Quittance de Guillebert du Fresne.

« Sachent tuit que je, Gillebert du Fresne, escuier, chastelain du chastel de Monstrel, cognoiz avoir eu et receu de Jehan de l'Ospital, clerc des arbalestriers du Roy nostre sire, emprest pour les gagez de moy et des gens de ma compaignye estans en la garde et deffense dudit lieu, dix livres tournois; de laquelle somme je me tieng à bien paiez.

« Donné à..... soubz mon scel, le XVIIIe jour de may l'an mil L et deux. »

(Original parchemin. Le sceau presque entièrement enlevé. *Cabinet des titres*, 2e série des titres originaux, DU FRESNE.)

IX. 1352, 28 septembre. Le Roi Jean donne à Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, la somme de cent livres parisis. Quittance de Jean du Fresne du 8 octobre. (Copies notariées, Archives de famille.)

X. 1353, 11 janvier. Ordre de paiement à Jean du Fresne.

« Notre sire le Roy est tenu à Jehan du Fresne, escuyer, pour le demourant de ses gaiges et d'un autre escuyer de sa compaignie, desservis ès parties de Picardie soubs le gouvernement de Monseigneur Geoffroy de Charny, estant pour ledit seigneur èsdites parties, depuis le quatorziesme jour de mars trois cent cinquante et un jusques au derrain jour de septembre ensuivant, en la somme de quatre-vint livres quinze soulz tournois, etc. »

(Copie, *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 113.)

XI. 1353, 13 janvier. Ordre de paiement à Guillebert du Fresne.

« Notre sire le Roy est tenu à Guillebert du Fresne, escuyer, chastelain de Monstroel sur la mer, pour le demourant de ses gaiges, d'un autre escuyer et de dix sergens de pié de sa compaignie..., en la somme de deux cent vingt et une livres cinq soulz tournois, etc. »

(Copie, *Collection de Bourgogne*, *l. c.*)

XII. 1353, 10 mars. Le roi Jean ordonne de déduire sur ce dont Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, lui est redevable pour sa prévôté les sommes dues audit Jean et à Guillebert son fils, châtelain de Montreuil, pour leurs gages et ceux des gens de leur compagnie.

(Copie collationnée, Archives de famille. Mandement en conséquence du 1er mai, Copie collationnée, *Collection de Bourgogne*, vol. xxxv, fol. 115.)

XIII. 1355, 14 novembre. Montre de Jean du Fresne, écuyer, et de neuf écuyers de sa compagnie. Montre de Guillebert du Fresne, écuyer, et de trois écuyers de sa compagnie. (Extraits du troisième compte de Jehan de l'Ospital, clerc des arbalétriers, du paiement des gens d'armes et de trait étant sous les ordres du maréchal d'Audenehem, du 1er janvier 1355 au 8 février 1356, dans CLAIRAMBAULT, *Mélanges*, vol. CCCCLXXIX, p. 371.)

XIV. 1357, 13 février. Lettres du Dauphin en faveur de Jean du Fresne :

« Charles, aîné filz et lieutenant du Roy de France, duc de Normandie et Dalphin de Viennois, au receveur d'Amiens ou à son lieutenant, salut : Comme Jehan du Fresne, prevost de Monstereul sur la mer, fils de notre amé Jehan du Fresne, sergent d'armes de nostre très cher seigneur et père et le notre, eust prins à ferme de toi ladite prevosté jusques à trois ans lors à venir, et ycelle n'ait encore tenue que an et demy ou environ, et nous avons ottroié par nos autres lettres à notre amé Thomas de Renti, escuier, frère de notre amé et feal Oudart de Renti, chevalier, que ou cas qu'il li plaira tenir ladite prevosté comme le plus offrant, il la tiengne et ait, non obstant bail ou ottroi qui en ait esté fait par toi audit Jehan du Fresne, ja soit ce que li dis Jehans l'eust encore à tenir an et demy, et par ycelui Jehan nous ait esté supplié comme il ait bien et lealment servi nostre dit seigneur et nous ou fait des guerres, tant en la ville de Calais, ou temps que elle fut derrenement assegiée par nos ennemis, en laquelle il estoit et y avoit sa chevance et son estat, comme depuis en la compagnie de notre amé et feal le mareschal d'Audenehem; et aussi ait esté moult dommagié en la ferme de ladite prevosté, pour le fait des guerres, ou temps que le Roy d'Angleterre et nos autres ennemis coururent ou païs de Picardie jusques à Hesdin, car en faisant ladite course, il arduent la gregneur partie de ladite prevosté et y perdi ledit suppliant grant partie de ses biens, donc que il nous pleust, pour consideracion des choses dessus dites, à lui quitter et remettre la somme de deux cenz seze livres treze soulz quatre deniers parisis, en laquelle il est tenuz à notre dit seigneur et à nous à cause de ladite prevosté pour le terme de la Chandeleur derrain passée, savoir te faisons que, pour consideracion desdis services fais par ledit suppliant à nostre dit seigneur et à nous, et aussi desdites pertes et domages qu'il a eus et soustenus pour le fait des guerres,

comme dit est, de grace especial li avons quitté, remis, donnons, quittons et remettons par la teneur de ces presentes ladite somme de deux cenz seze livres treze soulz quatre deniers parisis en qui il estoit teneu à notre dit seigneur et à nous pour la cause dessus dite. Si te mandons, etc.

« Donné à Paris le VIIe jour de fevrier l'an de grace mil trois cenz cinquante six, soulz le scel du chastelet de Paris en l'absence du graut scel de notre dit seigneur.

« *Plus bas est écrit* : « Par le conseil, ouquel estoient Messeigneurs le duc de Bretaingne, le comte de Roucy, le prieur d'Acquitaine, Amaulry de Meullent, les seigneurs de Revel et de Louppy.

« *Et plus bas* :

« *Signé* : PERNON.

« Collationné par les notaires à Paris, soussignés, à l'original en parchemin représenté et à l'instant rendu, ce jour d'huy deux juillet mil sept cent cinquante.

« *Signé* : BERVILLE; DEHAYES. »

(Archives de famille; *Collect. de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 117.)

XV. 1357, 20 février. Quittance de 216 livres 13 sous 4 deniers parisis donnée par Jean du Fresne, prévôt de Montreuil. (Copie notariée d'après l'original, Archives de famille.)

XVI. 1359. Louis, comte de Flandre, commet ses amés Jean du Fresne, bailli de Bapaume, et Philippe Le Fevre, pour recevoir les subsides imposés en la châtellenie de Bapaume, pour les réparations et la garde du château de Bapaume. (D. VILLEVIEILLE, vol. XLI, fol. 88 v°, d'après les Arch. de la Chambre des Comptes de Lille.)

XVII. 1361, 27 février. Coûts et frais faits par Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, pour l'arrestation et l'exécution d'Isaac d'Olehain. (Original, CLAIRAMBAULT, *Titres scellés*, vol. CXVI, p. 9081.)

XVIII. 1361, 13 mai. Jean du Fresne, prévôt de Montreuil, est mentionné dans un titre de Denis Chiertemps, bailli d'Amiens. (D. VILLEVIEILLE, vol. XLI, fol. 88 v°, d'après Clairambault, vol. XVII des *Généalogies*.)

XIX. 1365, 15 août. Vente par Pierre du Bus, écuyer, à Guillebert du Fresne et à demoiselle Maroye, sa femme, de diverses

rentes sur des biens situés au bas de Marle. (Copie notariée, Archives de famille.)

XX. 1369, 15 septembre. Montre de Gibot de Merlo, seigneur d'Espoisse, où figure Jean du Fresne parmi les écuyers. (Copie notariée, Archives de famille; Copie, *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 125.)

XXI. 1370, 8 janvier et 8 février. Montres de Guillebert du Fresne, écuyer, et des écuyers de sa compagnie. (Copies notariées, Archives de famille, et *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, fol. 119 et 122.)

XXII. 1371, 1er avril, 1er mai, 1er juin, 1er juillet, 1er août, 1er octobre, 1er novembre. Montres de Bertrand du Guesclin, connétable de France, où figurent Maurice du Fresné, chevalier bachelier, Jean du Fresne, écuyer, Pierre du Fresne, écuyer. (CLAIRAMBAULT, *Mélanges*, vol. XVI, fol. 491, et *Titres scellés*, vol. LVI, fol. 4255 et 4257; *Histoire de Bertrand du Guesclin*, par Paul Hay du Chastelet, *Preuves*, p. 349, 351, 356, 360, 362, 370, 374.)

XXIII. 1380, 6 juillet et 1er août. Montres où paraît Guérardin du Fresne, écuyer. (CLAIRAMBAULT, *Titres scellés*, vol. XLI, p. 3046 et vol. LIX, p. 4570.)

XXIV. 1381, 1er mars; 1383, 10 août; 1389, 1er janvier; 1392, 26 juillet. Montres où figure Jean du Fresne comme écuyer; (CLAIRAMBAULT, *Titres scellés*, vol. LXI, p. 4728; XVIII, p. 1224, LXXII, p. 5621; LVI, p. 4260.)

XXV. 1382, 21 mai. Bail par Guillebert du Fresne, écuyer, à Jean Lescot, des terres, maisons, manoirs, justice, seigneurie, etc., de Bus près Marle, mouvant en fief noble d'Aleaume de Bournonville. (Copies collationnées, archives de famille, et *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, f. 126, d'après l'original tiré des archives de François-Pantaléon Gorguette, seigneur de Bus.)

XXVI. 1383, 1er novembre. Guillebert du Fresne, bailli de Saint-Omer, aux gages de 60 l. par an, suivant le compte d'Albert Dane. (D. VILLEVIEILLE, vol. XLI, f. 90, d'après les archives de la chambre des comptes de Lille.)

XXVII. 1385, juin. Extrait des lettres de rémission octroyées par Charles V à Guérard du Fresne.

« Charles, etc., savoir faisons..... Nous avoir receue l'umble supplicacion des amis charnelz de Guerart du Fresne, de nostre ville de Monstereuil sur la mer, contenant, etc., et attendu : que ledit Guerart a bien esté pour ce absent dudit lieu deux ans ou plus, et depuis a esté ès parties de Flandres, ou chastel de Dunquerque, en garnison, là où il a servi bien et loyaument, et de present soit ès parties d'Escoce monté et armé souffisamnent soubz nostre admiral; et qu'il est jeune personne de bon estat, et s'est tousjours bien et loyaument portez sans aucun autre villain reprouche; et qu'il a souffert depuis ledit fait plusieurs durtez qu'il a paciemment portez; et qu'il est filz d'un bon escuier né de la ville de Calays, dont lui et son ayeul, qui estoient des plus notables gens de ladicte ville, ont esté deboutez par noz ennemis et toutes leurs chevances perdues; et qu'ilz ont tousjours bien et loyaument servy noz predecesseurs Roys de France, dont Dieu ait les ames.....; Nous, ces choses considerées, audit Guerart avons quitté, remis et pardonné, etc. Donné au chemin en chevauchant entre Villeneuve-Saint-Georges et le pont de Charenton, ou moys de juing, l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et cinq, et de nostre regne le quint. »

(Archives, JJ, CXXVII, pièce 44.)

XXVIII. 1385, 31 août. Montre de Guillaume de Cauroy, passée à Édimbourg, où figure Guérardin du Fresne, écuyer. (Clairambault, *Titres scellés*, vol. XXIV, p. 1786.)

XXIX. 1386. Le duc de Bourgogne donne à Jean du Fresne, fils de Guillebert du Fresne, bailli de Saint-Omer, 40 livres à prendre sur la recette dudit bailliage. (D. Villevieille, *l. c.*, d'après les Arch. de la chambre des comptes de Lille.)

XXX. 1386, 1er août; 1387, 28 décembre. Montres où figure Guérardin du Fresne, écuyer. (Clairambault, *Titres scellés*, vol. XLVI, p. 3440, et LXXIV, p. 5864.)

XXXI. 1398, 6 juillet. Vente par Jean du Fresne, bourgeois de Montreuil, fils et héritier de feu Guillebert du Fresne, de la rente qu'il avait sur la terre de Bus près Marle. (Copies collationnées, Archives de famille et *Collection de Bourgogne*, *l. c.*, p. 120, d'après l'original dans les archives de François-Pantaléon Gorguette, seigneur de Bus.)

XXXII. 1411, 22 novembre. Montre de Jean, seigneur d'Ynay,

où figurent parmi les écuyers Jean et Guillaume du Fresne. (CLAIRAMBAULT, *Titres scellés*, vol. XLI, p. 3034.)

XXXIII. 1422, décembre. Jean du Fresne fait partie de la garnison de Montargis, suivant le troisième compte de Guillaume Charrier. (D. VILLEVIEILLE, *l. c.*, f. 90 v°, d'après le vol. XXXIX de CLAIRAMBAULT, f. 376.)

XXXIV. 1440 (?), 17 mai. Lettres de rémission octroyées par Charles VII à Simon du Fresne, fils de Jean. (Copies, d'après l'original, avec de nombreuses lacunes, Archives de famille et *Collection de Bourgogne*, vol. XXXV, f. 131.)

XXXV. 1440, 30 juillet. Lettres d'Henri VI, desquelles il appert que Jean du Fresne et sa femme avoient possédé la terre d'Esquenettes, qui fut confisquée sur eux et donnée à Edward Bronfils, écuyer. (Copie notariée d'un extrait du compte d'Eustache Lombard, Archives de famille.)

XXXVI. 1461, 1er janvier. Quittance donnée par Simon du Fresne de 150 francs d'or, dont il lui a été tenu compte conformément aux lettres de rémission à lui accordées. (Copies, Archives de famille et *Collection de Bourgogne*, *l. c.*, f. 132.)

XXXVII. 1461, 30 août. Montre d'une compagnie de cent lances, commandée par Jean d'Estuer, chevalier, seigneur de la Barde, sénéchal de Limousin, où figure Jean du Fresne parmi les archers. (D. VILLEVIEILLE, *l. c.*, d'après Clairambault.)

XXXVIII. 1487, 30 avril. Amende encourue par Simon du Fresne et Jean dit Mauresnault, son fils. (D. VILLEVIEILLE, *l. c.*, f. 91, v°, d'après acte de M. d'Amiens de Gomicourt.)

XXXIX. 1785, 9 mai. Certificat de Chérin, délivré à M. de Beaucourt, pour son entrée au régiment du Maine :

« Nous, Bernard Chérin, écuyer, généalogiste et historiographe, etc., etc.,

« Certifions au Roi que Charles-François-Marie du Fresne de Beaucourt, né le sept mars mil sept cent soixante-cinq, et baptisé le même jour dans l'église paroissiale de Saint-Remy, de la ville et diocèse d'Amiens, est fils de Charles Dufresne, chevalier, seigneur de Beaucourt, Ebard, Bigaudele, Aubigny, Pierregot, Festonval, etc., maintenu dans sa noblesse d'extraction, par arrêt du conseil du sept du présent mois, et de dame Marie-Jeanne Du-

fresne de Fontaine, son épouse. En foy de quoy nous avons délivré le présent certificat, l'avons signé et fait contresigner par notre secrétaire.

« A Paris, ce neufvième jour du mois de may de l'année mil sept cent quatre-vingt-cinq.

« *Signé* CHÉRIN, *et contresigné* BERTHIER.

« Pour duplicata, ce 18 juillet 1785.

« BERTHIER,

« Commissaire du Roy à l'exercice de la charge de généalogiste de ses ordres, etc.

« Par Monsieur le commissaire,

« DUVAL. »

(*Original, archives de famille.*)

XL. Extrait de l'arrêt du conseil du 7 mai 1785.

« Sur la requête présentée au Roy, étant en son conseil, par Pierre-François Dufresne, chevalier, seigneur de Marchelecave, conseiller d'État, lieutenant général au baillage d'Amiens, et par Charles Dufrêne, écuyer, seigneur de Beaucourt, son frère, demeurant à Amiens, contenant que Charles-François-Marie Dufrêne, né le sept mars 1765, fils du second suppliant et neveu du premier, étant en âge d'entrer dans le service militaire, auquel sa naissance lui donne droit d'aspirer, les supplians ont demandé pour lui au commissaire du conseil le certificat de quatre degrés de noblesse nécessaire pour pouvoir obtenir l'agrément, et être pourvu d'une place de sous-lieutenant. Mais quoique leurs titres, dont ils ont fait la représentation, fassent remonter leurs preuves bien au delà de ce qui est requis et exigé, comme il n'a point été rendu de jugement de maintenue en faveur de ceux dont ils descendent en ligne directe, parce que lors des recherches qui ont été faites, ils n'ont point été inquiétés dans la possession et jouissance de leur noblesse, quoi qu'il en ait été obtenu par des collatéraux de leur famille, ils sont obligés d'y suppléer et d'avoir recours à Sa Majesté pour qu'il y soit pourvu. A cette fin, ils vont faire la preuve de leur filiation noble et en rapporter les pièces justificatives sur chaque degré; c'est l'objet de la présente requête. Un arrêt du parlement de Paris du 14 juillet 1759 et les pièces qui y sont relatées et énoncées, font remonter la preuve de la possession de noblesse de la famille des supplians jusqu'à Guillebert Dufresne, rappelé avec la qualité d'écuyer dans un acte de l'année 1398; on y voit par une continuation d'actes successifs que

Guillebert étoit père de Jean Dufresne, qui avoit été dépouillé de la terre de Quenettes par les Anglois en 1440; que Jean a eu pour fils Simon Dufresne, qualifié pauvre écuyer dans des actes du règne de Charles sept, de l'année 1440 et autres années antérieures; que Simon a été père d'autre Jean Dufresne, surnommé Maureneault, dont il est parlé avec Simon, son père, dans un acte du dernier avril 1487, et dans le testament de Jeanne Rohault, sa femme, du 28 novembre 1527; que du mariage de Jean avec Jeanne Rohault il est né un fils nommé Louis, qui a épousé, par contrat de mariage du 25 juin 1515, Marie Castelet, et que de ce dernier mariage est issu Michel Dufresne, qui a épousé en 1576 Marie Dessessarts..... C'est de ce Michel Dufresne, seigneur de Froideval et du Cange et prévôt de Beauquesne, que descendent en ligne directe les supplians. Il eut trois enfans; l'aîné se nommoit Louis, et fut, après son père, seigneur de Froideval et du Cange et prévôt de Beauquesne; il fut père du savant Charles Dufresne, seigneur du Cange, si recommandable dans la république des lettres par les excelens ouvrages qu'il a composés; Simon Dufresne, dont descendent les supplians, qui est leur troisième ayeul, et le quatrième du sieur de Beaucourt, étoit le second fils, et Michel, sieur de la Motte, qui épousa Marie Meausergent, fut le troisième..... Simon Dufresne fut docteur en médecine et se décoroit, dans les actes qu'il passoit ou dans lesquels il comparaissoit, du titre et qualité de noble homme, qui, dans le temps et le pays où il vivoit, caractérisoit incontestablement la noblesse comme celle d'écuyer..... Michel Dufresne, sieur de la Brosse, fils de Simon Dufresne et de Marie Boulanger, est le bisayeul des supplians et le trisayeul des enfans. Il a épousé, suivant son contrat de mariage du 7 novembre 1641, demoiselle Cécile de Suyn, fille de deffunt noble homme Michel de Suyn, vivant conseiller du roi, juge magistrat au baillage et siége présidial d'Amiens, et dans cet acte il a pris la qualité d'écuyer..... Pierre Dufresne, sieur de la Brosse, fils de Michel, est ayeul des supplians et bisayeul des enfans. Il a épousé, par contrat de mariage du 23 janvier 1679, demoiselle Catherine Fournier, et a pris dans cet acte la qualité d'écuyer, sieur de la Brosse.... Alexandre Dufresne, conseiller magistrat au baillage d'Amiens, fils de Pierre Dufresne, écuyer, seigneur de la Motte, et de demoiselle Catherine Fournier, ses père et mère, a épousé, par contrat de mariage du 17 janvier 1718, demoiselle Marie-Françoise-Thérèze-Ursule Morel; c'est le père des supplians et l'ayeul des enfans..... Du mariage d'Alexandre Dufresne avec demoiselle Marie-Françoise-Thérèze-Ursule Morel sont nés deux enfans : l'aîné est Pierre-François Dufresne, écuyer, seigneur de Marchelecave, conseiller d'État, lieutenant général au

baillage et siége présidial d'Amiens, qui a épousé demoiselle Françoise-Rosalie Palyart d'Aubigni; le second est Charles Dufresne, écuyer, seigneur de Beaucourt, qui, par contrat de mariage du 1er octobre 1758, a épousé demoiselle Marie-Jeanne Dufresne, sa parente, fille de François Dufresne, écuyer, seigneur de Fontaine et de la Motte du Frayel, et de dame Marie-Jeanne Pincepré. Ce sont les supplians..... Du mariage de Charles Dufresne, écuyer, seigneur de Beaucourt, avec la demoiselle Dufresne Desfontaines, est issu, entre autres, un fils qui, suivant son extrait baptistaire du 7 mars 1765, étoit né le même jour, et qui a reçu au baptême les noms de Charles-François-Marie; c'est celui pour lequel le suppliant demande le certificat de quatre degrés de noblesse. Après le détail dans lequel les supplians viennent d'entrer, des titres qui justifient leur ancienne noblesse de race et d'extraction et la possession continuelle et non interrompue qu'en a leur famille depuis près de deux siècles, joins aux autres notions et renseignemens qui sont donnés d'une possession beaucoup plus ancienne, les supplians espèrent qu'il ne restera aucune difficulté à leur accorder la maintenue qu'ils se proposent de demander.....

« Requeroient à ces causes les supplians qu'il plût à Sa Majesté les maintenir et conserver dans leur ancienne noblesse de race et d'extraction; en conséquence, ordonner qu'eux et leurs enfans nés ou à naître en légitime mariage continueront de jouir de tous les honneurs, priviléges, franchises et exemptions dont jouissent les anciens nobles du royaume, faire deffenses à toutes personnes de quelque état et conditions qu'elles soyent, de les y troubler en quelque sorte et manière que ce puisse être, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse, à l'effet de quoi ordonner qu'ils seront inscrits, si fait n'a été, dans le catalogue des gentilshommes du royaume, et que, s'il est besoin, toutes lettres seront expédiées sur l'arrêt qui interviendra. Vu ladite requête signée Jardin, avocat des supplians, ensembles les pièces qui y sont énoncées et jointes, et l'avis du sieur Chérin, généalogiste des ordres du Roi; ouï le rapport, le Roi étant en son conseil, ayant égard à ladite requête, a maintenu et gardé, maintient et garde lesdits sieurs Pierre-François et Charles Dufresne *dans leur noblesse d'extraction*, ordonne, en conséquence, Sa Majesté, qu'eux et leurs enfans nés et à naître en légitime mariage, continueront de jouir de tous les honneurs, priviléges, franchises et exemptions dont jouissent les *anciens nobles du royaume*, fait deffenses Sa Majesté à toutes personnes de les y troubler tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, à l'effet de quoi ordonne qu'ils seront inscrits, si fait n'a été, dans le catalogue des nobles

du royaume, et seront sur le présent arrêt toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait au conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le sept mai mil sept cent quatre-vingt-cinq.

« *Signé* : le baron DE BRETEUIL. »

(*Original, archives de famille.*)

XV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

MANUSCRITS ET INCUNABLES

Exposés à Evreux en 1864.

A l'occasion du concours régional agricole, une exposition d'objets d'art et de curiosités, comprenant près de deux mille objets, a été organisée à Évreux en mai 1864. Diverses revues ont publié des comptes rendus de cette exhibition, dont le catalogue analytique s'est vendu d'ailleurs à plus de mille exemplaires (1). Nous avons nous-même consacré aux objets particulièrement intéressants par leur provenance normande un article inséré dans l'*Annuaire de la Normandie* pour 1865; mais personne n'a pris à part les manuscrits, la plupart à miniatures éclatantes, qui remplissoient de longues vitrines. La céramique, qui est si fort à la mode aujourd'hui, avant tout a préoccupé l'attention : cependant nous avons pensé qu'une revue des richesses bibliographiques de cette exposition rentreroit tout à fait dans le cadre du *Cabinet historique*.

L'exposition étoit ouverte depuis plusieurs jours, lorsque la ville de Paris a bien voulu y envoyer un manuscrit incomparable, qui pendant plus de trois cents ans fit partie de la précieuse bibliothèque de la cathédrale d'Évreux, et qui a été perdu pour cette

(1) Quelques exemplaires d'un tirage à part, fait à 60 exemplaires numérotés sur divers papiers de choix, avec corrections, se trouvent à Paris à la librairie Aug. Aubry, 16, rue Dauphine.

ville à l'époque du premier empire. Naturellement ce manuscrit a occupé une place d'honneur, mais les habitants d'Évreux en ont peu joui, parce que pendant les quinze jours qu'il a été exposé, il est resté perpétuellement ouvert au même feuillet, malgré les justes réclamations des amateurs, qui eussent voulu voir chaque jour une nouvelle page exposée. En présence de cette immobilité, personne n'a pu prendre de notes sur l'état actuel de cet incomparable missel, et nous renvoyons à la description qui en a été donnée par son acquéreur, M. Ambroise Firmin Didot, dans une publication spéciale, ainsi qu'au savant volume écrit en 1847 par M. Jules Labarte sur la collection Debruge-Dumenil.

Au lieu d'esquisser une nouvelle étude sur ce manuscrit fameux, nous préférons raconter ici les diverses phases de son histoire, et indiquer dans quelles circonstances il a été perdu pour la ville d'Évreux.

Lorsque ce missel in-folio magno, haut de 50 cent. et large de 34, appartenoit à la cathédrale d'Évreux, une main aujourd'hui inconnue écrivit à une époque déjà fort ancienne cette mention sur le premier des deux feuillets de garde qui précèdent le texte :

« Ce liure appartenoit à Iaque Iuuenal des Vrsins, frère du chancelier de France, euesqs. de Poitiers, depuis archeuesque de Reims, qu'il fit fait exprès, et la eu Raoul du Fou euesque qui a faict peindre ses armes sur celles du dict archeuesque, lequel Raoul du Fou l'a donné à ceste eglise..... en l'année 1480. »

On sait que Juvenal des Ursins étoit d'une famille de Paris, et cette origine explique pourquoi un bon nombre de vignettes de ce manuscrit « qu'il fit faire exprès » représentent des monuments parisiens. Quoi qu'il en soit, lorsque Juvenal des Ursins passa à l'archevêché de Reims, comment arriva-t-il à la cathédrale d'Évreux? C'est ce que l'on peut expliquer de deux manières. On peut supposer que Raoul du Fou, qui tenoit à la fois à Poitiers et à Évreux, s'en sera directement rendu acquéreur; on peut croire aussi qu'il aura été apporté à Évreux par le cardinal la Balue, fondateur de la bibliothèque de la cathédrale.

L'histoire raconte, en effet, que Jean Balue, sorti d'une pauvre famille de l'Anjou, commença son étonnante fortune au service de l'évêque de Poitiers, Jacques Juvenal des Ursins, dont il gagna si bien les bonnes grâces, que cet évêque lui laissa la gestion de toutes ses affaires domestiques. Le Brasseur, dans son *Histoire du*

comté d'Evreux et les auteurs de *la Gallia christiana*, accusent même Jean Balue, exécuteur testamentaire de Juvenal des Ursins, d'avoir détourné à son profit plusieurs choses de la fortune du prélat. Le manuscrit qui nous occupe entra-t-il ainsi en la possession du futur ministre de Louis XI? C'est possible. Il faut remarquer comme une coïncidence notable, que conseiller clerc au parlement de Paris, La Balue s'inscrivit avec le roi Louis XI dans la grande confrérie des bourgeois de Paris, confrérie à laquelle des vignettes du manuscrit ont rapport. Évêque d'Évreux en 1465, il bâtit contre la nef de la cathédrale d'Évreux une bibliothèque dont le vaisseau existe encore, et qu'il avoit enrichie d'une collection de manuscrits, où se trouvoit notamment un pontifical du VIII[e] ou IX[e] siècle, examiné depuis par Mabillon.

Si Balue a pu devoir le chef-d'œuvre de la calligraphie du XV[e] siècle à la faveur du prélat, on peut également admettre que Raoul du Fou l'aura directement acquis à Poitiers. Évêque de Périgueux en 1468, d'Angoulême en 1470, et d'Évreux en 1479, Raoul du Fou avoit à Poitiers des relations suivies, car, ayant acheté les arênes romaines (que le conseil municipal de Poitiers a si malheureusement fait démolir, il y a peu d'années), il fit bâtir dans le voisinage un palais gothique qui a porté jusqu'à nos jours le nom d'Hôtel d'Évreux (1).

Ce qui est certain, c'est que Raoul du Fou, devenu évêque d'Évreux douze ans seulement après le cardinal La Balue, fit couvrir de ses armes, qui sont *d'azur à la grande fleur de lys d'argent, avec deux éperviers aussi d'argent, affrontés, perchés et arrêtés sur les deux branches recourbées de la fleur des lys*, les armoiries des Ursins, primitivement répandues à profusion dans les vignettes de ce beau volume : mais les armoiries de Raoul du Fou ont été presque effacées en quelques endroits où l'on voit reparoître au-dessous l'écu des Ursins, qui est *bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueules, soutenu d'or*.

Précieusement conservé dans la bibliothèque des chapitres d'Évreux, le pontifical de Juvenal des Ursins et de Raoul du Fou traversa trois siècles sans encombre jusqu'aux jours néfastes des grandes dilapidations. Le 13 novembre 1792, des commissaires nationaux arrivèrent à la cathédrale d'Évreux en exécution de

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1840, p. 79.

l'odieux décret du 13 novembre 1792, et dressèrent un inventaire qui existe encore aux archives de l'Eure. Dans le trésor ils trouvèrent : « 2 livres d'Évangiles couverts d'argent doré, » et dans la bibliothèque, maints volumes, « plus un ancien manuscrit in-folio en vélin, à vignettes et figures en tête duquel est écrit : *Ce livre appartient à Jacques Juvenal des Ursins...,* » suit, sauf quelques fautes de lecture, le reste de la mention que nous avons transcrite plus haut (1).

Les manuscrits du chapitre furent accumulés par monceaux avec les autres livres confisqués dans les monastères et chez les émigrés, et ils gisèrent plusieurs années dans le dépôt central, ancienne église du séminaire des Eudistes, aujourd'hui la cour d'assises de l'Eure. Plus tard, ils furent jetés dans les greniers du couvent des capucins, où l'on avoit installé l'école secondaire de l'Eure.

Mais la constitution de l'an VIII avoit établi des préfets pour remplacer les directoires de départements. Le premier préfet envoyé à Evreux fut le citoyen Masson-Saint-Amand, maître des requêtes au conseil du roi avant 1790. Il paroît que cet administrateur, qui fit démolir à Evreux plusieurs monuments du moyen âge, avoit cependant parfois le goût des antiquités, car il a écrit sur Evreux deux volumes d'*Essais historiques*, à l'imitation des frivoles *Essais sur Paris*, de Poullain de Sainte-Foix. Il sut aussi apprécier le mérite du joyau bibliographique légué par Raoul du Fou à l'église d'Evreux, car les derniers feuillets du pauvre missel, relié à neuf en maroquin rouge, dans le goût de la fin de l'Empire, servirent à constater les événements principaux de la vie de Masson-Saint-Amand, et notamment ses promotions dans la Légion d'honneur! — Par quel concours de circonstances ce beau manuscrit entra-t-il en la possession du citoyen Saint-Amand? c'est ce qu'il est impossible de déterminer. Se l'est-il fait donner par quelque agent de la municipalité d'alors; l'a-t-il acheté dans certaines ventes de livres qui furent fréquentes à cette époque; l'arracha-t-il à quelque lot de parchemins destinés à faire des gargousses ou à relier des livres d'école? Nous ne savons quelle hypothèse préférer. Ce qui est positif, c'est que le préfet Saint-

(1) Notice sur un ancien Missel de la cathédrale d'Evreux, par Alph. Chassant, dans l'*Almanach de l'Eure* pour 1860.

Amand fut remplacé à Evreux en 1804, et qu'il emporta le merveilleux volume.

A sa mort, ses héritiers le vendirent à M. Debruge-Duménil par l'entremise de M. Dusommerard, et le souvenir en étoit tout à fait perdu à Evreux, lorsque son existence et son mérite furent révélés en 1847 par la *Description des objets d'art qui composent la collection Debruge-Duménil*, livre d'un haut intérêt dû à la plume érudite de M. Jules Labarte.

Quand la collection Debruge fut mise en vente en 1850, quelques amateurs d'Evreux avertirent l'administration municipale, afin de faire examiner si la ville ne pourroit revendiquer la propriété du missel, qui alloit être livré aux enchères et peut-être passer à l'étranger. La ville d'Evreux étoit alors administrée par un agent d'affaires, qui jugea la chose de peu d'intérêt, si ce n'est pour les amateurs de bouquins. Cependant la crainte d'une revendication arrêta un peu les enchères et le manuscrit fut adjugé au prince Soltykoff pour un prix qui ne dépassa point 9,500 fr.

Lorsque le prince Soltykoff vendit à son tour sa collection en 1861, les enchérisseurs n'avoient plus d'inquiétudes sur les droits de la ville d'Evreux, et le manuscrit monta à un bien autre prix. Il fut adjugé à 34,250 fr., plus les frais, à M. Ambroise-Firmin Didot, qui depuis l'a cédé à la ville de Paris, à qui il coûte la somme totale de 35,962 fr. 50 c.

Tel a été le destin de ce missel, l'un des plus somptueux et des plus intéressants, au point de vue historique, qui existent au monde. Si la ville d'Evreux doit regretter la perte d'un chef-d'œuvre de cette valeur, il faut applaudir à l'acquisition qu'en a faite la ville de Paris. Nulle part ce manuscrit ne pouvoit être mieux placé que dans sa bibliothèque municipale, puisque ses marges sont illustrées de peintures les plus précieuses pour l'histoire du vieux Paris. C'est là que sont figurées l'intérieur de la Sainte-Chapelle et la maison aux piliers, miniature qui a été gravée pour servir de frontispice à l'ouvrage de M. Leroux de Lincy sur l'hôtel de ville.

Si M. Didot et la ville de Paris ne l'avoient pas définitivement sauvé, on pouvoit craindre que le missel de Juvénal des Ursins, parti de Poitiers, resté trois siècles dans la cathédrale d'Evreux, ne passât à l'étranger avec tant d'autres belles choses qui s'en vont en Angleterre ou en Russie, ou ne fût dépecé par des spéculateurs dans le but d'en vendre en détail les précieuses miniatures. On

évalue, en effet, certaines pages, telle que celle où est représentée la fête de la Toussaint, de 150 à 200 louis, telles que le tableau de la *Pentecôte*, l'*Assomption de la Vierge*, la *Procession de la place de Grève* et l'*Intérieur de la Sainte-Chapelle* seroient achetées au prix de 2 à 3,000 fr. (1). Or, le manuscrit est orné de 140 miniatures, de 3,223 lettres tournures et de nombreux encadrements à rinceaux, fleurs et figures en or et couleurs de la plus riche exécution (2).

Lorsque Raoul du Fou fit peindre ses armoiries par-dessus celles de Juvénal des Ursins, il avoit probablement pour but de mettre ce pontifical en harmonie avec un missel qu'il fit exécuter lui-même et qui existe heureusement encore dans la bibliothèque d'Evreux. Cet autre missel de Raoul du Fou figuroit sous le numéro 1061, à côté de celui de la ville de Paris, avec lequel on a pu le comparer. Quoique infiniment moins riche, quoique endommagé par suite de l'abandon où la ville d'Evreux l'a longtemps laissé, il contient encore de si belles miniatures et de si riches encadrements qu'on peut l'apprécier à une valeur de 15 à 20,000 fr.

La ville d'Evreux avoit encore exposé sous les numéros 1060 et 1062 du Catalogue imprimé, deux autres pontificaux. Le premier, manuscrit sur vélin du XVIe siècle, est orné de miniatures aux armes de LeVeneur, évêque d'Evreux, sous l'épiscopat duquel fut élevé le plus riche portail de la cathédrale. Le second, également à vignettes et à miniatures du XVIe siècle, est d'un art très-inférieur.

Parmi les vingt manuscrits qui figuroient dans la principale vitrine, il faut encore citer le numéro 1460, in-folio sur vélin avec vignettes et aux armes du cardinal d'Amboise, archevêque de Rouen. Il commence ainsi :

IVSTINI HISTORICI CLARISSIMI IN TROGI POMPEII HISTORIAS.

M. Bigot, docteur en médecine, auquel il appartient, l'a sauvé de la destruction en le payant quelques francs dans une vente à l'encan. C'est une épave de la bibliothèque archiépiscopale de Gaillon.

(1) *Missel de Jacques-Juvénal des Ursins*, par Ambr.-Firmin Didot, p. 51.

(2) *Catalogue de la collection Soltikoff*, numéro 4.

Sous le numéro 1724, un habitant de Rouen avoit exposé des Heures du xvie siècle, manuscrites sur vélin, remarquables par un nombre considérable de miniatures admirablement conservées.

M. le comte de Titaire de Glatigny avoit pour sa part trois volumes précieux, des Heures avec miniatures, sur vélin, du xvie siècle, d'autres Heures manuscrites du xve siècle, et enfin des Heures imprimées sur peau de vélin, par Thielman Kerver, en 1503.

La riche bibliothèque de Mg^r Devoucoux, évêque d'Evreux, avoit fourni un charmant petit livre d'Heures manuscrit sur vélin, avec vignettes du xvie siècle; un autre manuscrit liturgique in-4, du xve siècle, abondamment miniaturé, et un troisième in-4, plein de miniatures sur vélin, du xiiie siècle, dans une splendide reliure du xvie siècle (numéros 1543, 1544 et 1545).

Un petit livre d'Heures, appartenant à M. G. Barbe d'Evreux, étoit remarquable par la ténuité de ses caractères autant que par ses peintures (numéro 1072).

Madame la comtesse des Mazès avoit exposé un pseautier du xvie siècle, qui n'a été décoré de miniatures que sur ses premiers feuillets, et que nous supposons d'origine italienne, à cause de la forme de ses caractères. Il a appartenu à la famille de Littolfy-Marony, seigneurs de Gauville-lès-Evreux, et il fournit des détails sur ses possesseurs.

Notons encore, pour les amateurs de miniatures, le numéro 889, manuscrit du xvie siècle, exposé par M. Loisel, qui a formé à la Rivière-Thibouville une collection splendide d'objets d'art et de céramique; et le numéro 1616, Heures du xve siècle, envoyé par un habitant de Louviers.

On avoit classé sous les numéros 1242, 1243, 1244 et 1245, quatre manuscrits plus anciens, appartenant à la bibliothèque de Conches et précédemment à l'abbaye de la même ville. L'un du xiiie siècle contient divers traités des saints Pères; deux autres sont des livres d'offices également du xiiie siècle, et le quatrième est un curieux dictionnaire latin-françois du xive siècle. Je transcris ici quelques lignes de ce dictionnaire, comme échantillon philologique.

Pelta, bouglier.
Peltear', bougleour.
Pelvis, bassin.
Pelũca (spelunca), fosse.

Penna, penne.
Pena, peine.
Penalis, penible.
Penalitas, penibilité.
Penitere, repentir.
Penitet, il repent.

L'art du miniaturiste étoit complétement mort lorsque furent exécutées les grossières mais curieuses enluminures d'un in-folio sur papier, exposé par un amateur de Rouen, M. Constant Jourdain. Ce précieux volume contient des noëls normands datés de 1566 à 1608, par des ecclésiastiques du diocèse d'Evreux, notamment de Verneuil. Voici un échantillon de ces poésies inédites :

Par ta grande clémence,
Seigneur qui viens des cieux,
Donnes-nous cognoissance
De ton nom précieux,
Afin de te louer
De cœur ferme et entier.
. . . .

Sans toy, la hardiesse,
Nous ne pourrions avoir
D'entendre la Haultesse
De ton divin pouvoir;
Tes faicts haultz et puissants
Outrepassent nos sens.
. . . .

Deux martyrologes intéressants pour l'histoire de la ville de Gisors mériteroient une analyse complète.

(*La suite prochainement.*)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVI. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 6e article. —

Les Commissions militaires et révolutionnaires de Nantes ayant aussi siégé à Guérande et à Paimbœuf.

Comme à Angers (2), l'histoire de la justice révolutionnaire, à Nantes, étoit à faire. Dans mon Essai de 1861 (3), ayant suivi les historiens de la contrée (4), qui sont demeurés trop étrangers aux documents originaux, j'avois parlé surtout de la commission militaire de Nantes et d'une autre semblable de Savenay; je n'avois qu'indiqué les noyades de

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 398.

(2) Voir t. X, p. 398.

(3) *La Justice révolutionnaire* à Paris, Nantes, etc., 1861, in-18; auparavant inséré en grande partie dans la *Gazette des Tribunaux.*

(4) M. Lescadieu, *Histoire de la ville de Nantes*, in-8, t. I; M. Mellinet, *la Commune et la Milice de Nantes*, in-8, t. VIII.

Carrier; autant d'erreurs ou de lacunes que de mots. La vérité m'est apparue sur les commissions de Nantes lorsque (1) j'ai pu examiner les précieux registres conservés au greffe du tribunal de cette ville, et j'ai compris les exécutions, sans jugement, ordonnées par Carrier, quand j'ai disséqué le procès de ce monstre, jugé et imprimé à Paris.

En effet, à Nantes, depuis les premiers soulèvements de la Vendée jusqu'après le 9 thermidor, il y eut *cinq* commissions qui y furent établies ou y vinrent juger révolutionnairement; les trois plus importantes, durant plusieurs mois, y fonctionnèrent en même temps.

Il y eut, d'abord, le tribunal criminel extraordinaire, institué, le 13 mars 1793, par les trois corps administratifs réunis de la ville; il tint, en octobre, une assise à *Guérande;* Marion étoit son président.

Puis, la deuxième section du tribunal criminel de la Loire-Inférieure, présidée successivement par Gandon *Phelippes* de Tronjolly et Lepeley; formée, de même, le 16 mars; dès le 18 avril, confirmée révolutionnairement par les représentants Villers et Fouché.

En outre, la commission militaire dite de la maison *Pépin,* présidée par Lenoir; établie, le 9 brumaire an II, par Carrier et Francastel; elle tint une assise à *Paimbœuf.*

De plus, la commission militaire de Bignon, capitaine de volontaires parisiens, venue du *Mans* à Nantes, après avoir siégé à Laval, Châteaubriand, Blain et Savenay : celle dont j'ai raconté (2) une assise au château d'Aux; la plus remarquable de toutes les commissions.

Enfin, la deuxième commission de l'*Ile de Noirmoutiers*, dirigée par Félix, l'ex-président de la grande commission

(1) Au mois d'octobre 1864.

(2) *Cabinet historique*, 1864, p. 207.

d'Angers; elle ne vint siéger à Nantes qu'à partir du 27 thermidor an II.

Plusieurs de ces tribunaux eurent Carrier pour auxiliaire, non comme juge, mais comme bourreau.

Dès le mois de brumaire, le tribunal de Phelippes et la commission Pépin fonctionnoient à la fois. Carrier, trouvant lente et mesquine leur action, même stimulée par ses injures et ses menaces, y joignit ses exécutions personnelles au moyen des bateaux à soupape, de la fusillade et de la guillotine.

Ici, poursuivant mes recherches dans le même esprit; évitant les exagérations, les réticences, les erreurs, j'arrive à montrer qu'à Nantes le nombre des victimes a été moins grand qu'on ne l'a cru jusqu'à présent, mais que l'horreur des actes de Carrier avoit très-imparfaitement été mise en lumière. Et pourtant, une partie de ces atrocités doit nous échapper; celles de Fouquet et de Lamberty, les principaux sicaires de Carrier, furent rappelées lors de la condamnation à Nantes de ces deux bêtes fauves; or, les pièces de ce procès n'existent plus, et les représentants, qui étoient venus remplacer Carrier avoient défendu d'ébruiter les affreuses révélations qui eurent lieu aux débats.

Voici, maintenant, ce que furent, dans l'ordre des temps, les commissions que je viens d'indiquer.

La constitution civile du clergé (1), et les mesures violentes qui en furent la suite (2), avoient blessé profondément les populations religieuses de la Vendée et de la Bretagne; la levée des 300,000 hommes ordonnée, à la fin de février 1793 (3), devint la cause d'un soulèvement général dans ces

(1) Décret du 24 août 1790.

(2) Décret du 26 août 1792 sur les ecclésiastiques à déporter à la Guyane.

(3) Décret du 24 février 1793.

provinces. C'est le dimanche, 10 mars suivant, jour indiqué pour les premières opérations du recrutement, que la révolte se manifesta jusqu'aux portes de Nantes. Le 12 mars, un rassemblement armé s'empara de la petite ville de Savenay; là, quatre gendarmes sur cinq, un membre du district et le curé constitutionnel furent massacrés (1).

L'administration municipale de Nantes ne crut pas devoir attendre les ordres de la Convention pour faire juger les révoltés pris les armes à la main qui lui étoient incessamment amenés. Dès le 13 mars, les trois corps constitués de la ville se réunirent et prirent l'arrêté suivant (2) :

L'assemblée arrête que, conformément à la loi du 9 mars courant, connue par les papiers publics, il sera composé un tribunal extraordinaire, formé des citoyens nommés ci-après pour juger, sans appel et recours en cassation, les conspirateurs et rebelles détenus au château de cette ville, et autres qui pourront y être amenés.

Ces citoyens, au nombre de dix, ayant Giraud pour accusateur public, et Coiquaud pour greffier, se réunirent, le jour même, au Palais-de-Justice, place du Bouffay, et procédèrent au jugement de Gabriel *Musset,* laboureur à Saint-Mame, qui avoit été arrêté parmi les révoltés en armes de Machecoul. On entendit huit témoins, l'accusateur public, le citoyen Villenave (3), défenseur officieux, et, à sept heures du soir, Musset fut condamné à mort.

Ces dix juges siégent encore le 14, le 15 et le 16 mars; trois accusés sont condamnés à deux ans, six à trois mois de prison pour outrages; un quatrième, Jean *Menoret*, à la peine de mort pour avoir fait partie d'un attroupement séditieux.

(1) *Savenay au 12 mars* 1793, par M. Ledoux, juge de paix à Saint-Gildas-des-Bois, in-8.

(2) Greffe du tribunal de Nantes, un cahier de 19 feuil., 13-23 mars 1793.

(3) C'est le même qui, devenu homme de lettres, a traduit les *Métamorphoses d'Ovide ;* il fut un des 132 Nantais envoyés à Paris.

Le 16, les trois corps administratifs se réunissent de nouveau, et, en vertu de leur arrêté, le tribunal est divisé en deux sections; la première, présidée par le citoyen *Marion*, siégera avec un jury de jugement (1) et connaîtra des crimes ordinaires (2); la deuxième, présidée par le citoyen *Gandon*, et plus tard par le célèbre *Phelippes*, dit de Tronjolly, siégera comme tribunal extraordinaire.

A partir de ce moment, la section de *Marion* siége les 18, 19, 20, 21, 22 et 23 mars; elle condamne (le 19) Pierre *Hauquier*, charpentier, à la peine de mort pour révolte armée; une huitaine d'accusés aux fers; un, entre autres (le 20 mars), pour vol à main armée; deux à la prison; onze sont acquittés.

Après le 23 mars, cette première section dut s'occuper des crimes ordinaires. Mais on la retrouve, au moins quelques-uns de ses membres, jugeant révolutionnairement à *Guérande* (3), du 4 octobre au 4 novembre 1793. Il y eut là vingt-quatre séances; quinze accusés furent ajournés; vingt acquittés; quatre (des révoltés) condamnés à mort; cinq à la déportation; deux, à la prison; cette assise fut assez clémente. Il est vrai que, le 8 octobre, neuf accusés avoient eu le bonheur de s'évader de la prison. La guillotine et l'exécuteur de Nantes étoient venus fonctionner à Guérande. Cette petite campagne fut terminée, le 4 novembre, en vertu d'un arrêté de Francastel et Carrier du 9 brumaire, et qui investissoit la section présidée par Phelippes des affaires de Guérande et des environs (4).

Composée d'un président, de quatre juges et d'un gref-

(1) Cahier de Nantes déjà cité.

(2) Arrêté des représentants du 20 mai 1793, 2e registre du Tribunal de Phelippes, déjà cité.

(3-4) Greffe de Nantes, registre du Tribunal criminel en mission à Guérande, 32 feuillets remplis.

fier (1), cette section, d'abord présidée par Gandon, eut une durée et une importance bien différentes. Du 20 mars 1793, jour de sa première séance, jusqu'au 9 floréal an II, qui fut la dernière, elle jugea plus de 750 personnes; 207 furent condamnées à mort; 51 à la dépoitation; 7 aux fers; 8 à la prison; 503 furent acquittées (2) dont 158 faute de dénonciation ou de témoins (3). Cette proportion exagérée d'acquittements ne dut pas satisfaire Carrier, et, très-probablement, elle contribua à l'arrestation de Phelippes et à son envoi à Paris, dans le commencement de pluviôse. C'est ce qui étoit arrivé à Maillet et à Giraud; le premier président, le second accusateur public à Marseille; ayant acquitté 254 accusés, lorsqu'ils n'en condamnoient à mort que 157, ils furent, comme *contre-révolutionnaires*, emprisonnés, puis envoyés à Paris par Fréron et Barras. Ces aménités de la Terreur ne sont point rares.

Cependant, dès le 18 avril 1793, le tribunal extraordinaire de Gandon et Phelippes avoit été institué comme tribunal révolutionnaire par un arrêté de Villers et Fouché; puis, le 20 mai, maintenu comme tel par un autre arrêté de cinq représentants; enfin par un troisième, du 9 brumiaire, de Francastel et Carrier, déjà cité.

Tout en cédant à la pression de la Terreur, ce tribunal eut des velléités de justice. Phelippes essaya à plusieurs reprises (4) de faire élargir les nombreux prisonniers retenus sans aucune espèce de mandat. Il invita (5) les sociétés po-

(1) Premier cahier de 19 feuillets, déjà cité.

(2) Greffe de Nantes; un petit cahier de 4 feuillets; quatre registres : le premier du 23 mars au 23 mai 1793; le deuxième de mai au 24 août; le troisième du 29 août 1793 au 16 nivôse an II; le quatrième du 17 nivôse au 12 prairial an II.

(3) Lettre de M. Lallié, avocat à Nantes, du 22 juin 1865.

(4) 23, 27 juillet 1793, 2e registre.

(5) 31 juillet 1793, *ibid.*

pulaires à lui adjoindre, chacune, un de leurs membres pour l'assister dans la visite des prisons et la mise en liberté des prévenus ; il sollicita (1) les représentants dans le même but. Son tribunal essaya aussi (2) de supprimer la permanence de la guillotine établie sur la place du Bouffai.

Ses condamnations ne portèrent pas toutes sur des innocents : entre autres révoltés armés, *Gendron* étoit condamné (1er juin) pour avoir pris part à des assassinats à l'étang du *Premerier*, qui fut nommé le *Petit Machecoul ;* Pierre *Cran*, prêtre (6 juin), pour avoir contribué à la révolte et aux massacres de Savenay, dont j'ai parlé ; *Lefèvre*, laboureur (7 pluviôse), après un combat avec les bleus, avoit, au bout d'une pique, la main d'un patriote, qu'il fit baiser à un citoyen.

Mais les 5 et 8 nivôse, le tribunal condamnoit à mort deux femmes de quatre-vingts ans, *madame Réal Despérières*, née *Troishenry*, et *mademoiselle Poulain de la Vincendière*.

Sur le troisième registre du tribunal sont transcrits à leur date les fameux ordres de Carrier, des 27 et 29 frimaire, de guillotiner, sans jugement, 51 Vendéens dont 4 enfants et 7 femmes.

Phelippes, dans le courant de pluviôse, fut remplacé comme président par Lepeley, l'un des juges.

Cependant les Vendéens, amenés ou reçus, se multiplioient à Nantes. Pour les juger, Francastel et Carrier établirent, le 9 brumaire, un nouveau tribunal révolutionnaire ou commission militaire formée de cinq juges, y compris Lenoir, président, et d'un greffier. Dans les premiers temps, il y eut aussi un accusateur militaire (3). Cette commission

(1) 8 août 1793, *ibid.*

(2) 8 septembre 1793, 3e registre.

(3) Même greffe : 1er registre de la commission *Pépin* (gr. in-fol. de 31 pages), du 13 brumaire au 23 floréal an II.

siégea le plus souvent place de la Liberté dans la maison *Pépin*, qui lui a donné son nom; elle tint à *Paimbœuf* une assise dont il sera question plus bas, et quelques séances dans les prisons de l'Éperonnière, des Récollets, du Bon-Pasteur, du Bouffay et des Saintes-Claires.

D'après l'arrêté de Carrier et Francastel, la commission devoit juger militairement tous les individus, soupçonnés d'avoir porté les armes, pris les armes à la main, attachés aux brigands, nantis de signes de rébellion, courriers ou espions des rebelles; toutes les personnes dénoncées par les citoyens et les autorités, amenées par la force publique. Les considérants de l'arrêté sont curieux :

Voulant infliger promptement aux grands coupables détenus dans les prisons de Nantes ou qui *se réfugient dans cette cité*, etc.

La commission *Pépin* tint sa première séance le 15 brumaire; la dernière le 11 floréal an II. Dans cet intervalle, elle jugea plus de huit cents personnes; 230 (2) furent condamnées à mort; 60 aux fers, 46 à la prison; 321 furent acquittées et 167 renvoyées à plus ample information; dans ces chiffres sont compris les accusés de Paimbœuf.

Les condamnations à mort étoient exécutées par la fusillade.

La commission ne siégea souvent qu'au nombre de trois membres; ses jugements d'abord assez détaillés devinrent bientôt succincts; la présence de l'accusateur militaire cessa d'y être mentionnée.

Le 16 pluviôse, *Lenoir* se rend avec la commission à la prison de l'*Éperonnière* pour y juger publiquement 35 brigands envoyés d'Ancenis; 24, condamnés à mort, sont fusillés, le jour même, à cinq heures.

(2) 241, suivant M. Lallié; lettre déjà citée.

Le 4 ventôse, la commission siége aux *Récollets*.

Le 6, sur la réquisition du comité républicain, qui n'avoit trouvé aucune charge contre nombre de femmes détenues au *Bon-Pasteur*, elle se transporte dans cette prison; là elle fait comparaître, par diverses catégories, 106 femmes, qui, après soit « une vigoureuse remontrance sur leur fanatisme « incivique, » soit « un chaud discours républicain » du président, sont renvoyées d'accusation.

Le 12 ventôse, séance au tribunal révolutionnaire, place du Bouffay, par les commissions réunies des armées de l'Ouest et des Côtes-du-Nord; elles jugent *Ripault de la Cathelinière*, qui est condamné à mort pour avoir commandé une division de 10,000 hommes, et signé une proclamation du 4 septembre 1793, avec nombre d'autres généraux vendéens.

Le 2 germinal, la commission Pépin siége aux *Saintes-Claires :* six accusés y sont condamnés à mort pour un complot de prison.

Deux jours après, sur les réquisitions du représentant, elle se transporte à *Paimbœuf :* du 7 au 22 germinal, elle y tient 14 séances, et, sur 162 accusés, y prononce 103 condamnations à mort; le 24, elle rentrait à Nantes (1).

A la proportion des acquittements et des plus amples informés, on voit que la commission Pépin n'étoit pas aussi impitoyable que la commission Bignon, dont je vais bientôt parler. Au commencement de floréal, il restoit à la prison de l'Éperonnière plus de 300 femmes ou enfants. Pour les interroger sommairement, la commission s'y transporta les 8, 9, 11 floréal. Le 22 arriva, à Nantes, le décret du 19 qui supprimait les commissions et tribunaux établis par les repré-

(1) Même greffe : 2e registre de la commission *Pépin* (in-fol. de 51 pages), du 7 au 22 germinal an II.

sentants; la commission arrêta qu'elle cesseroit ses fonctions; tous ces malheureux durent être mis en liberté.

La commission *Bignon* (1), que je crois être le premier à faire bien connaître, avoit été établie au Mans; je l'ai, néanmoins, classée avec celles de Nantes, ses nombreuses condamnations, hors 21, ayant été prononcées dans cette ville, à Savenay et au château d'Aux, qui est de la banlieue de Nantes.

C'est le 24 prairial an II, que cette commission fut établie à la suite des armées réunies au Mans contre les rebelles, par un arrêté de Bourbotte, Prieur (de la Marne) et Turreau, représentants près de ces armées. Elle étoit attachée au quartier-général; les municipalités devoient lui fournir un local commode pour ses séances; elle connaissoit de tous les délits tendant au renversement de la discipline militaire, à l'empêchement du progrès de l'esprit public et du maintien de la liberté. Six membres la composoient :

Quatre juges :
Bignon (François), capitaine au 2e bataillon de Paris;
Chantrelle, lieutenant au même bataillon;
Reuillon, gendarme;
Gonchon;

Un accusateur militaire :
Vaugeois (David);

Un greffier :
Collet Valdampierre, caporal.

Chaque membre recevoit 12 fr. d'indemnité par jour.

Les frais de bureau étoient de 1,000 fr.

Bignon présida habituellement la commission; c'est en cette qualité que nous le retrouverons à Nantes.

(1) Même greffe : registre de la commission du Mans (in-fol. de 261 p.). Ce registre, après les cahiers des *jugements par F* d'Angers, est le monument le plus remarquable de la Terreur que j'aie étudié jusqu'à présent.

Le jour même de l'arrêté, le 24 frimaire, la commission tint une séance au *Mans;* elle condamna à mort douze personnes de condition obscure; elle prononça un sursis à l'égard d'une treizième, et ordonna que quinze enfants de l'âge de quatre ans jusqu'à quinze (ceux probablement des condamnés) seroient élevés au Mans, dans une maison d'arrêt, aux frais de la République.

Le 26 frimaire, à *Laval*, étoient condamnés à mort un militaire et un marchand de toiles.

Le 29, à *Châteaubriant*, un tisserand, un menuisier, un maçon et un perruquier; le 30, un noble, à la même peine. Le citoyen Gervais, fournisseur de la viande, en retard, n'eut que six mois de prison.

Le 2 nivôse, à *Blain*, un domestique et un noble, même peine : la mort.

Ainsi, depuis et y compris le Mans, en cinq séances, la commission n'avoit encore prononcé que 21 condamnations capitales. La déroute des Vendéens à Savenay alloit lui fournir une occasion éclatante de se distinguer.

La bataille de Savenay dura pendant presque toute la journée du 3 nivôse. L'armée républicaine, qui arrivoit de Blain et que commandoient Kléber, Marceau et Westermann, n'était pas nombreuse (1). Les Vendéens lui opposèrent la plus énergique résistance, d'abord dans les bois qui, du côté de Blain, couvrent Savenay, ensuite dans les rues de cette dernière ville; ils avoient du canon et combattoient avec le courage du désespoir. Ce n'est que sur le soir que Bignon et ses juges purent entrer en séance et juger militairement les prisonniers faits pendant et après l'action, et qui avoient été enfermés dans l'église (1). Parmi eux se trouvoient deux

(1) *Bataille de Savenay*, par M. Ledoux, maire de cette ville; *Revue des provinces de l'Ouest*, 1858, Nantes.

(2) *Ibid.*

ecclésiastiques; ils furent fusillés en masse, en dehors de la ville, et longtemps après on pouvoit voir, sur un mur longeant la route de Guérande, la trace sanglante de ces exécutions (1).

Le 3 nivôse donc, à Savenay, la commission condamne à mort Joseph Bernard et 287 autres accusés, parmi lesquels quinze n'étoient âgés que de dix-sept ans. Voici le jugement copié à Nantes sur le registre déjà cité :

A Savenay, le 3 nivose, etc.,

Ont été amenés devant la commission :

1° Joseph Bernard, âgé de

2° à 288; siuvent les noms et âges des 287 autres accusés (je devrais dire condamnés).

Le Tribunal, d'après les interrogatoires subis et les réponses par eux faites, l'accusateur militaire ouï en ses conclusions, les déclare atteints et convaincus d'avoir porté les armes contre la République, par conséquent les condamne à la peine de mort, conformément à la loi du 19 mars dernier, etc.

Signé : BIGNON, etc.

Le 5 nivôse, semblable jugement concernant Boucherons et 187 autres, dont onze de dix-sept ans.

Le 6 nivôse, même jugement à l'égard de Louis Châlon et 183 autres, dont neuf de dix-sept ans. Total, 660 condamnations à mort, à Savenay, en trois séances; pas un seul acquittement.

La première décade de nivôse an II est une époque pour la justice révolutionnaire. En même temps que la commission Bignon fonctionnoit si bien à *Savenay*, la commission Félix, d'Angers, en assise à *Saumur*, les 3, 4 et 6 nivôse, envoyait 387 prisonniers à la fusillade; à *Lyon*, la commission Parein n'étoit pas si remarquable; les 1, 2, 4, 5 et 6 nivôse, elle expédioit seulement 170 prisonniers; il est

(1) Lettre de M. Ledoux, du 6 décembre 1862.

vrai qu'elle procédoit avec le *rasoir national*, instrument moins prompt et plus solennel.

Les femmes et les enfants qui, à la bataille de Savenay, comme ailleurs, accompagnoient l'armée vendéenne, furent amenés à Nantes et déposés à l'*Éperonnière*. Nous retrouverons bientôt une partie au moins des femmes devant Bignon et aux carrières de Gigan; en nous occupant de Carrier, nous verrons ce que devinrent la plupart des enfants, qui étaient bien plus nombreux.

Après avoir glorieusement fonctionné à Savenay, la commission Bignon entra à Nantes, où elle devoit compléter ses titres à la renommée, et elle s'établit, d'abord, quai de l'Hôpital, puis à *l'Entrepôt*, vaste édifice où étoient surtout entassés les prisonniers vendéens. Depuis huit heures du matin jusqu'à dix heures du soir (1), pendant un mois, presque tous les jours, elle fut à la besogne. Ses premières séances méritent une attention particulière. Par des jugements littéralement semblables à ceux de Savenay, la commission condamna à mort (2) :

Le 9 nivôse, Michel Gaufretot et 99 autres prisonniers;

Le 10, Louis Hortion et 96 autres;

Le 11, Pierre Poutière et 119 autres;

Le 12, Joseph Chollet et 117 autres;

Le 13, Joseph Yvon et 288 autres (*en tout deux cent quatre-vingt-neuf*);

Le 14, Pierre Ledé et 98 autres;

Le 15, Pierre Blanchard et 198 autres (*cent quatre-vingt-dix-neuf*);

(1) Pièces remises à la commission des 21 (chargée du rapport sur la mise en accusation de Carrier), imprimées par ordre de la Convention, an III, p. 109; *Lettre de Bignon*, du 25 ventôse, an II; Bibliothèque du Louvre, *Pièces sur la Révolution*, t. 524-25.

(2) *Id.*, registre de Nantes.

Le 16, Jean Benetau et 249 autres (*deux cent cinquante*) ;

Le 17, Pierre Chailliot et 201 autres (*deux cent deux*) ;

Le 18, la *fille* Marie Duchêne et 61 autres femmes ou filles ayant suivi les brigands ;

Le 19, la fille Rose Benetau et 44 autres femmes ou filles, même position. Dans cette séance il fut sursis au jugement des femmes enceintes ;

Du 20 au 23, *relâche*.

Le 24, un seul, *Jandonnet de Langrenière,* chef des révoltés ;

Les 25, 26, 27, *relâche* ;

Ce mot de *relâche* ne m'appartient pas ; on le doit au citoyen Duhaut-Pas, un des jurés, *b... à poil*, de Joseph Lebon, qui écrivoit aux frères et amis de Béthune, leur rendant compte des opérations du Tribunal révolutionnaire d'Arras : « *Demain* (décade), *relâche au théâtre rouge* (1) !

Le 28, Louis Cochart et 96 autres sont condamnés à mort ;

Le 29, Jean Sacher et 56 autres. Ce jour, Pierre Turpin, âgé de seize ans, est mis en liberté ; c'est le premier depuis le Mans ;

Le 30, Pierre Barbotin et 206 autres (*deux cent sept*) ;

Le 6 pluviôse, Louis Garnier et 25 autres.

Total, en 16 séances, 1969 condamnations à mort et *trois* acquittements (outre le jeune Turpin, le 29 nivôse, il y eut Camus (Jacques) et Joly (Joseph), le 6 pluviôse).

C'est hors de Nantes, au lieu dit *les Carrières* ou *les Rochers de Gigant*, que ces malheureux étoient fusillés. On employoit surtout des hommes *ad hoc*, des déserteurs allemands, qui, ne sachant pas le françois, étoient sourds aux plaintes (2).

(1) *Histoire de Joseph Le Bon*, par A. J. Paris, 1864, in-8, p. 433.

(2) M. Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. VII, p. 112.

Après l'éxécution, on dépouilloit jusqu'aux femmes, et quelquefois la sépulture de ces nombreux cadavres se faisoit attendre. Ainsi il fut établi au procès de Carrier, par plusieurs témoignages, qu'à Gigant, pendant deux ou trois jours, étoient restés entassés les corps de 75 à 80 très-jeunes femmes, nus, le dos en l'air (1).

Quels hommes étoient donc les membres de cette commission? Le chiffre de leurs victimes suffit pour classer ces exécuteurs montagnards. A Savenay ils n'avoient pu, le premier jour, commencer de siéger que dans l'après-midi; le soir, dans la nuit, si l'on veut, ils avoient déjà condamné à la fusillade 288 prisonniers, expédiés probablement le lendemain. C'étoit après un combat meurtrier, sous l'impression de la lutte; soit; voyons la suite. La grande armée vendéenne est détruite; la résistance n'existe plus que sur la rive gauche de la Loire; Bignon et les siens se rendent à Nantes; que se passe-t-il? Là, en 13 jours, ils envoient à la fusillade 1573 hommes et 106 femmes, sans un seul acquittement, un seul! Pour ces commissaires, je ne l'oublie pas, il ne s'agissoit que de constater l'identité d'individus signalés comme rebelles; mais d'où leur amenoit-on ces rebelles? Etait-ce d'un champ de bataille encore poudreux, venant d'être désarmés? Non. Les hommes étaient tirés de l'*Entrepôt,* les femmes et les filles de l'*Eperonnière*, prisons où ils étoient entassés quelle que fût leur provenance; c'est là que le comité révolutionnaire de Nantes, ou Carrier, parmi des milliers de prisonniers, sans erreur possible, marquoit ceux que la commission devoit irrémissiblement frapper!

Quant au président Bignon, je n'ai pas encore découvert les antécédents de ce grand juge jusqu'à sa nomination au

(1) Procès de Carrier; Bulletin du Tribunal révolutionnaire de Paris; Bibliothèque impériale: Dépositions de Bourdin, n° 81, p. 2; — de Debourges, n° 96, p. 1.

Mans; mais un document non suspect, une lettre de lui-même, révèle son caractère. Le 25 ventôse, s'adressant à un de ses amis (membre d'un tribunal révolutionnaire), à propos du procès de Fouquet et Lamberty, dont l'instruction étoit alors commencée, il lui écrivoit : « Deux patriotes en appa-« rence (Fouquet et Lamberty) (1), avoient de Carrier une « mission, moitié écrite, moitié verbale, pour faire des ex-« péditions tant de jour que de nuit. Cette *mission étoit* d'a-« bord *de couler bas un bateau chargé* de prêtres. CELA ÉTOIT « A MERVEILLE, mais ces messieurs prenoient à l'entrepôt « ou dans les prisons des individus non jugés et les noyoient « impitoyablement, etc. » L'on comprend maintenant que des fusillades en masse devoient peu coûter à un homme animé de tels sentiments.

Ainsi fonctionnoit la commission Bignon. Croira-t-on que ses exécutions ne satisfaisoient pas Carrier? Un jour il menaça Gonchon « de la fusillade, s'il ne vidoit pas, en quelques heures, l'Entrepôt par ses jugements. » Gonchon en mourut, dit-on, de saisissement. — Revenons aux opérations de la Commission.

Le 8 pluviôse, Jean Barbin, jugé seul, est *acquitté ;* Bignon dut regretter sa journée.

Le 9, Michel Allard et cinq autres sont condamnés à mort.

Le 22, Giroud de Marcilly, chef de rebelles, a le même sort. Dans son jugement figure, c'est le premier, une espèce d'acte d'accusation dressé par Vaugeois.

Le 25, la veuve de Marcilly, même peine. Elle obtint un sursis, étant enceinte. Nous verrons, tout à l'heure, le véritable motif qui fit épargner cette dame.

Le 26, trois acquittements.

Le 27, trois condamnés à la déportation.

(1) *Lettre de Bignon*, déjà citée, note 1, p. 149.

Le 1er ventôse, Claude-Alexandre Dailly, noble, peine de mort.

Du 2 ventôse au 11 germinal, *relâche*. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque, Carrier avoit délivré Nantes de sa présence.

Le 12 germinal, trois acquittements.

Les 13 et 14, la commission siége au château d'*Aux*, au delà de Bouguenais, sur la rive gauche de la Loire, et en trois séances elle condamne à mort 209 habitants de Bouguenais, parmi lesquels étaient trois enfants de dix-sept ans, et un de QUINZE ANS, Jean Hervot. Jean Loirent, âgé de treize ans fut le seul acquitté. — Le 14, la Commission revient à Nantes, laissant à juger 22 jeunes filles. Une Commission improvisée *ad hoc* parmi les officiers du camp, et présidée par le capitaine, plus tard général, Hugo (le père du poëte), acquitta, à l'unanimité, ces malheureuses orphelines. J'ai déjà raconté, dans le *Cabinet historique* (1), cet épisode de la guerre de la Vendée et l'admirable conduite du jeune capitaine Hugo.

Le 17 ventôse, *Mme de Bonchamp,* Marie-Renée-Marguerite de Scépeaux, est condamnée à mort.

A partir de ce jour, jusqu'au 24 germinal, la Commission Bignon ne fit plus que glaner; en six séances, onze condamnations à mort, vingt-trois acquittements. — Le 22, elle jugeoit 7 gardes nationaux et 9 charretiers qui avoient laissé surprendre un convoi par les Vendéens : tous étoient renvoyés.

Le 25 germinal, *Fouquet* et *Lamberty*, tous les deux adjudants généraux d'artillerie, tous les deux sicaires et

(1) En 1864, p. 207, d'après M. Dugast-Matifaux. Il existe au greffe du tribunal de Nantes diverses pièces de nature à jeter un nouveau jour sur l'assise du château d'Aux et sur l'officier Muscar qui commandoit ce poste en 1794. *Lettre*, déjà citée, de M. Lallié.

noyeurs de Carrier, étoient condamnés à mort. Lorsque Nantes eut été délivré du féroce proconsul, ces deux hommes, signalés au comité révolutionnaire par la publique horreur, durent être arrêtés et livrés à Bignon, qui s'en trouva assez embarrassé. Envoyer à la fusillade des centaines d'hommes, femmes ou enfants brigands, pour ce juge révolutionnaire, *c'était à merveille*, mais juger des sans-culottes noyeurs de prêtres, c'étoit bien différent; aussi, dans la lettre que j'ai déjà citée, Bignon écrivoit sur ce procès : « Nous avons, en ce moment, une affaire *très-délicate*, etc. » Au cours de l'instruction, Vaugeois, l'accusateur militaire, et un autre commissaire furent envoyés à Paris, auprès de Carrier, qui leur dit qu'il les ferait fusiller s'ils condamnoient Lamberty, le seul patriote qu'il y eût à Nantes (1).

Nonobstant, les débats finirent par s'ouvrir, et d'horribles révélations les remplirent, sur les noyades, cela est certain; Fouquet et Lamberty, qui avouoient, durent être condamnés; mais les représentants, successeurs de Carrier, défendirent d'ébruiter ces atrocités (2), et le jugement de Fouquet ne fit pas même allusion aux causes véritables d'une punition si juste; en voici les motifs (3) : l'on n'en saurait trouver de plus curieux :

Condamnés pour avoir soustrait à la vengeance nationale madame de Marsilly, sa femme de chambre, la femme de chambre de madame de Lescure, les deux sœurs Dubois; Fouquet et Lamberty s'étoient *partagé* la femme Marsilly et sa femme de chambre, etc.

Ce jugement et ses énonciations confirment cette tradition, recueillie à Nantes, que des marquises, des comtesses et leurs femmes de chambre y avoient été, au même prix, tirées

(1-2) Procès de Carrier déjà cité, déposition de Vaugeois, n° 6, p. 3; Bulletin, 7e partie.

(3) *Voir* le registre de la commission du Mans.

des prisons par les sans-culottes qui entouroient Carrier et qui étoient très-friands de robes de soie.

La commission Bignon touchait à sa fin. Après le procès de Fouquet elle ne tint plus que onze séances et ne prononça que trente-trois condamnations à mort; les trois dernières (18 floréal) furent celles des capitaines *Desvaux* et *Bonnot* et du lieutenant *David*, arrêtés, dès le 24 germinal, pour avoir faussement dénoncé leur chef de bataillon Lecourbe, qui, le jour même, avait été hautement acquitté. A la dernière séance, le 19 floréal, 5 militaires sont condamnés aux fers pour désertion.

Telle fut cette commission, qui non-seulement n'avoit encore figuré dans aucune histoire générale de la révolution, mais que les historiens de Nantes n'ont pas fait connaître : du 24 frimaire au 19 floréal an II, en un peu moins de cinq mois, 2919 condamnations à mort; 8 à la déportation; 9 aux fers; 1 à la prison; 40 acquittements.

Le dernier Tribunal révolutionnaire qui fonctionna à Nantes fut la 2e commission de *l'île de Noirmoutiers*, dite île de la Montagne (1). Ainsi que deux ou trois Tribunaux semblables, elle survécut au 9 thermidor. Un arrêté des représentant Bourbotte et Bô, du 22 prairial au 2 floréal, l'avoit formée en ordonnant le renouvellement des membres de la 1re commission de Noirmoutiers pour « imprimer à ses jugements une nouvelle activité. » La plupart des juges de la grande commission d'Angers, dont j'ai fait l'histoire, y trouvèrent place : Félix, *président;* Laporte, *vice-président;* Obrumier, Goupil fils, *juges;* Hudoux, *accusateur public.*

Du 29 prairial au 17 thermidor ils siégèrent dans l'île, où

(1) Greffe de Nantes : registre de la commission de l'île de la Montagne, gr. in-fol. de 73 feuillets (non cotés), du 28 prairial an II au 17 frimaire an III.

ils prononcèrent seulement 25 condamnations à mort et 18 à la déportation, avec plus de 600 acquittements ; il est vrai que, près d'eux, ils n'avaient ni un Carrier, ni un Francastel et que les prisons de l'île étoient infestées par le typhus. La commission vint ensuite à Nantes, où, du 27 thermidor au 27 fructidor, elle prononça douze condamnations capitales et 78 acquittements. Après, du 8 vendémiaire au 17 frimaire, dernière séance, il n'y eut de condamné qu'un cavalier (11 frimaire) aux fers, pour vol; tous les autres accusés furent ou acquittés ou ajournés à plus ample information. Robespierre n'était plus de ce monde. Pourtant la commission n'avait pas apporté de Noirmoutiers des habitudes parfaitement judiciaires ; on le voit à une correspondance échangée, le 8 fructidor, entre elle et la société de Vincent-la-Montagne, de Nantes. Cette société reprochait à la Commission Félix de siéger sans *jurés* et sans *défenseurs*, malgré la loi du 14 thermidor (celle qui avoit aboli la loi du 22 prairial) et de se faire *escorter* par des dragons, le sabre nu. Les *Félix* répondoient qu'on ne leur avoit pas notifié la loi invoquée ; qu'ils donnoient pour défenseur le peuple aux accusés ; que tous les deux jours ils rendoient compte de leurs opérations au Comité du Salut public ; que sur *l'escorte*, ils consulteroient les représentants, etc. (1).

Ch. Berriat Saint Prix,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

(1) Extraits des archives de la Cour impériale d'Angers, communiqués par M. le premier président Métivier, p. 87.

XVII. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME

(Suite. — Voir les numéros de juin, juillet, novembre et décembre 1863, janvier, février, avril et mai 1864, janvier et avril 1865.)

§ V. — *Renvoi au bras séculier.*

La peine de mort étant dans le XIII[e] et le XIV[e] siècle, bannie du code ecclésiastique de l'inquisition, lorsqu'un accusé se présentoit avec des éléments de culpabilité extrême; lorsqu'il étoit plusieurs fois tombé en récidive, et que ses tendances vers les doctrines hérétiques étoient permanentes, le juge inquisiteur opéroit le renvoi à la justice séculière.

Le motif de la décision du Tribunal ecclésiastique est intéressant à recueillir : *et cum ecclesia non habeat quid de faciat de talibus impenitentis et relapsis, id circo vos... Tanquam tales relinquimus bracchio et judicio curiæ secularis eamdem affectuosè rogantes prout suadent canonicæ sanctiones quod citra mortem et membrorum Mutilationem circa vos judicium et suam sententiam moderetur.* La culpabilité étant démontrée, l'application des peines du code ecclésiastique étant insuffisante, le renvoi au bras séculier étoit prononcé. Ce renvoi appelle la modération pour la sentence future. Voici ce monument judiciaire:

« Au nom du Seigneur, ainsi-soit-il, parce que Nous, Inquiteurs de Carcassonne et de Toulouse, susdits, et Bernard de Auriac aussi inquisiteur dans la cité et diocèse de Carcassonne, et Hugues de Fontanilles, official d'Alby, comissaires à ce députés, avons recueilli les dépositions faites en notre présence après serment, et admises suivant les règles habi-

tuelles et légitimes, et comme il conste d'icelles que vous Guilhaume Serres de Carcassonne, et vous Isarnes Raymond d'Alby, et suivant votre confession, vous Raymonde Arrieusette éspouse de Pierre Arrusat, de son vivant hérétique à Narbonne, d'après la relation à nous faite de la quelle il résulte que vous deux Guilhaume et Raymonde, après avoir reconnu vos erreurs hérétiques, et les avoir abjurées publiquement, vous aviez été condamnées à la prison perpétuelle : et comme votre repentir envers Dieu et envers les hommes avoit amené votre délivrance, et que cependant vous êtes retombés dans le même crime d'hérésie, et comme un chien qui revient à la viande corrompue, vous êtes revenus malheureusement avec une ténacité plus grande à l'hérésie que vous aviez pourtant abjurée, et vous Isarne, en voyant et adorant plus que jamais les hérétiques, comme le tout vous a été lu et récité d'une manière intelligible en langue vulgaire ;

« Que de tout ce qui précède, il résulte évidemment que votre conversion a été aussi fausse que fictive, que votre parjure et votre impénitence sont d'une évidence extrême, qu'il est manifeste que vous êtes entièrement incorrigibles, et que vous ne méritez ni grace, ni miséricorde, et que vous Guilhaumète et Raymonde, vous vous êtes rendues indignes, comme *relaps*, en hérésie ;

« C'est pourquoi aucune foi ne doit être ajoutée ni à vos promesses, ni à vos serments, et Nous, Inquisiteurs et Comissaires, savoir à vous deux, Guilhemette Serre et Yzarne Raymonde, après avoir dans votre procès obtenu l'avis de beaucoup d'hommes de bien, experts dans l'un et l'autre droit, et de plusieurs religieux, ayant sous les yeux Dieu seul, dans l'intérêt de la foi orthodoxe, après avoir touché les saints évangiles, afin que notre jugement se produise en la présence de Dieu, et que notre regard ait l'équité en pers-

pective, siégeant en tribunal, aux lieux et jour susdits, après vous avoir appelés pour entendre la sentence définitive, — en conséquence par la présente sentence, nous prononçons et déclarons que vous Guilhelmette et Raymonde êtes *relaps* en hérésie, que vous auriez abjurée en jugement; et vous Isarne comme hérétique impénitente, et comme l'église n'a que faire d'impénitents *relaps* de votre espèce; — nous vous abandonnons au bras et à la cour séculiers, avec prière affectueuse, comme le veulent les sanctions canoniques, qu'on ne vous livre point à la mort, dans la nouvelle sentence à rendre, vous laissant intacts, les membres de votre corps. Cette sentence a été rendue les jour, mois et lieux susdits (1328) en présence des témoins y mentionnés. » (*Bibl. Imp. fonds Doat, vol. XXVII, p. 232, trad. du texte latin; inédit.*)

Les sentences portant renvoi au bras séculier, dans les registres de l'inquisition, sont assez nombreuses. Leurs prescriptions sont de deux sortes, celles qui recommandent à la justice séculière, de n'avoir pas à attenter contre l'accusé à la mutilation de ses membres; et celles qui laissoient toute liberté d'action au juge chargé de la nouvelle solution à rendre, si avant tout œuvre l'accusé ne faisoit pas abjuration de ses fautes, et ne témoignoit pas le plus sincère repentir. Donnons un *specimen* de cette seconde manière d'opérer le renvoi.

Guilherme Torneria, qui après abjuration étoit retombée dans l'hérésie et avoit proféré de sales propos contre la papauté, fut livrée au bras séculier, avec recommandation qu'on ne lui accordât la vie, que tout autant qu'elle renonceroit à ses erreurs passées, et qu'elle montreroit le plus sincère repentir.

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi soit-

il : nous Frère Jacques, par permission divine, évêque de Pamiers, ayant licence spéciale du révérend père en Dieu, Pierre, par la grâce de Dieu, évêque de Carcassonne, et son remplaçant à ces lieu, jour et heure, dans son diocèse, et Nous frère Jean de Prat, de l'ordre des Frères Prêcheurs, Inquisiteur de la dépravation hérétique dans le royaume de France, député de l'autorité apostolique résident à Carcassonne pour la recherche contre tous les infectés et suspects du venin hérétique, nous avons trouvé et il nous est démontré que Guilhelmette Tornier épouse de Bernard Tornier, autrefois de Tarascon, diocèse de Pamiers, à raison de la confession par vous faite touchant le crime d'hérésie, vous avez été condamnée par sentence à la prison perpétuelle, et cependant avant tout, vous avez fait abjuration solennelle en jugement, de toute hérésie, croyance, recel et participation, sous peine de vous voir infliger les peines réservées aux *relaps ;*

« Que cependant malgré ces précédens, et votre serment prononcé sur les saints Evangiles, que vous avez touché de vos mains, de poursuivre les hérétiques, croyans, fauteurs, récélateurs et défenseur d'iceux ; revêler leurs méfaits, de les prendre ou faire prendre, par tous les moyens en votre pouvoir, et par dessus tout, de tenir et conserver la foi catholique, que notre mère l'église romaine professe et enseigne ; que vous avez promis et juré toutes les choses ci-dessus énoncées en jugement, tel que cela se trouve plus amplement expliqué dans la sentence portée contre vous, sentence en vertu de la quelle vous avez été détenue étroitement en prison, et ce pendant plusieurs années ; qu'à maintes reprises, vous êtes tombée dans la dépravation hérétique, comme un chien qui revient à vomir, après s'être gorgé de chair corrompue, pour avoir suivi et écouté Pierre et Guilhaume Antérieu, condamnés à raison de leur déprava-

tion hérétique, en recommandant plusieurs fois, vous-même, leur bonté, leur sainteté, leur bonne vie, leur foi et leur croyance : en disant que la secte des susnommés étoit salutaire, et que tout être humain pouvoit se sauver dans icelle; en faisant remarquer que notre Saint Père le Pape, et les prélats de la sainte église étoient infidèles ; en réprouvant notre foi catholique, et tous ceux qui la conservoient en voulant donner secours et faveur à la secte hérétique et en la protégeant par toute sortes de moyens;

« Ainsi que le tout est attesté légitimement par deux temoins requis en jugement; que pour prévenir les faits ci-dessus mentionnés, vous avez été avertie, priée, suppliée et exhortée, à plusieurs jours d'intervalle, d'abord, par le sus-dit inquisiteur et notre lieutenant, et ensuite par Nous Évêque de Pamiers, en présence de beaucoup de prélâts et de plusieurs hommes de bien, tant séculiers que religieux; de prêter serment de vérité, sur la foi et le fait de l'hérésie; que vous avez refusé de prêter ledit serment, et que vous refusez encore de prêter ledit serment, avec opiniatreté comme impénitente et hérétique, et soutien des hérétiques; que malgré qu'il soit manifeste que les choses susdites vous ont été intimées par nous avec protestation réitérée, et qu'en refus ou défaut, vous devriez et pourriez être considérée comme *relaps*, impénitente hérétique, désobéissante et contumace sur le fait de la foi, et condamnée par sentence; qu'au sujet de toutes admonitions vous aviez faussement, et d'une manière fictive, fait serment que vous vous repentiriez de vos fautes;

« C'est pourquoi, Nous, Évêque et Inquisiteur susdits, après avoir pris l'avis de beaucoup d'hommes de bien, tant religieux que séculiers, versés dans l'un et l'autre droit, ayant Dieu seul devant nos yeux, afin que notre jugement se produise en sa présence, et que nos yeux aient en perspective

l'équité, siégeant en tribunal, le jour et l'heure susdits, pour entendre la sentence définitive, par les présentes, nous prononçons et nous déclarons Guilhaumette Tornier, *relapse*, en crime et protection d'hérésie, comme hérétique impénitente, et comme l'église n'a que faire d'une hérétique comme vous, nous vous abandonnons à la cour séculière, en priant néanmoins cette cour, d'une manière instante, comme le recommandent les sanctions canoniques, que l'on vous conserve la vie et les membres, sans péril de mort, si vous dite Guilhelmette Tornier, vous avouez pleinement les faits d'hérésie qui vous sont reprochés, si le repentir touche votre cœur, et si vous ne persistez pas à dénier le sacrement de la pénitence et de l'eucharistie.

« Cette sentence a été rendue, l'an, le jour, l'indiction, le lieu et le pontificat, sus énoncés, présens les temoins et les notaires sus dénommés, qui ont reçu l'instrument; et néanmoins ledit Mennet a pris note des présentes, et à son lieu et place, moi Pierre Heuset, clerc de Rouen, ai tiré le présent extrait et je l'ai fidèlement transcrit sur la volonté dudit Me Menuet, et sur l'ordre du vénérable père en Dieu frère Jean de Prat, de l'ordre des Prêcheurs, docteur en théologie, inquisiteur de la dépravation hérétique à Carcassonne. » (*Bibl. Imp. F. Doat, vol. XXVIII, p. 158, traduction du texte latin, inédit*).

§ VI. — *Démolition de Maisons.*

Nous avons déjà mentionné une lettre pastorale de l'archevêque de Narbonne, de l'année 1234, lancée contre les hérétiques albigeois. Toute maison qui auroit servi de repaire à des hérétiques devait être démolie : *item, mandamus quod domus in quibus de cetero heretici vel Valdenses, fuerint deprehensi, juxtà statutum concilii tolosani, funditus*

diruantur. Le prélat narbonnais invoque le concile de Toulouse, quant à cette prescription. L'inquisition dans ses *verdict*, fit également usage de cette espèce de pénalité. Mais nous devons à la vérité de dire qu'elle fut sobre dans l'application de cet acte de vandalisme, puisque nous n'avons trouvé qu'un seul monument judiciaire à ce sujet. D'après le juge ecclésiastique le marteau et le feu devoient amener la démolition et la destruction de certaines maisons, où certains accusés s'étoient rendus hérétiques, avec défenses à peine d'excommunication de les faire relever. Ces énonciations doivent être recueillies, et nous donnons le texte de cette sentence entièrement unique dans les registres inquisitoriaux.

« Au nom du Seigneur ainsi soit-il. Comme par la recherche faite, et les dépositions des témoins appellés en justice, et assermentés, nous avons trouvé qu'il étoit évident que dans les maisons de Guilhaume Adémar, jurisconsulte, de Raymond Fauret, de Raymond Aaron, et dans la bourgade de Me Pierre de Medens, située près de Réalmont, que pendant les maladies, dont ils étoient atteints, et qui ont amené leur décès, les susnommés ont été reçus hérétiques dans les dites maisons, suivant le rit éxécrable de cette damnée secte ;

« Nous, Inquisiteurs, et Vicaires délégués, de l'évêque d'Alby, attendu que, suivant les constitutions apostoliques sur ce édictées, et la loi impériale promulguée, confirmées par l'autorité du siège apostolique, le fait susdit est déclaré énorme, après avoir pris l'avis d'hommes sages et experts, usant de l'autorité apostolique à nous confiée, nous disons et prononçons, par sentence définitive, que les maisons susdites, et la susdite bourgade, avec toutes leurs appartenances et dépendances seront démolies de fond en comble, et nous ordonnons qu'elles seront détruites ; nous ordonnons

en outre que les matériaux desdites maisons soient livrés aux flammes, à moins qu'il nous paroisse expédient, suivant notre volonté, d'employer lesdits matériaux à des usages pieux;

« Nous ordonnons encore qu'il soit interdit dans les susdits lieux de se livrer à aucune cérémonie hérétique, à aucune reconstruction, à aucune clôture; que les susdits lieux seront inhabités, sans clôture, et sans culture, à jamais, par cela seul qu'ils ont été le receptable des hérétiques, et qu'ils doivent devenir par cela seul un lieu de proscription;

« Et à raison de tout ce dessus, nous avertissons tous et chacuns, une fois, deux fois, trois fois, canoniquement et péremptoirement de n'avoir à pratiquer aucune réédification, aucune culture, aucune clôture, dans les lieux susdits, par suite de l'interdiction prémentionnée, à raison de la quelle il ne poura intervenir ni conseil, ni faveur; considérant comme rebelle toute infraction au présent monitoire, sous peine d'excommunication d'hors et déjà prononcée par la dite sentence;

« Et comme dans une audience publique récemment faite à Carcassonne par le vénérable père en Dieu, frère Jean de Prat, inquisiteur de la dépravation hérétique, dans le royaume de France, et le vénérable Me Guilhaume Albusach, official de Carcassonne, députés de l'autorité ordinaire, il avait été porté une sentence contre une maison, dans laquelle Raymond-Guilhaume et Matha décédés, s'étoient déclarés hérétiques, nous révoquons l'exécution de la dite sentence, et nous voulons qu'il soit remis à néant les dispositions de la dite sentence.

« Cette sentence a été portée l'an du Seigneur mil trois cent vingt neuf, le jour du dimanche, après l'octave de la Nativité de la bienheureuse vierge Marie, sur la place du

Marché du bourg de Carcassonne ». (*Bibl.. Imp. Fonds Doat, vol. XXVII, p. 240, trad. du texte latin, inédit.*)

La démolition des maisons ayant appartenu à des hérétiques fut approuvée par une bulle du pape Innocent IV. Le Saint Père interprétant ses constitutions, déclara que les tours et maisons où l'on auroit trouvé des hérétiques seroient démolies, et les matériaux distribués, comme les autres choses que l'on trouveroit dans lesdites maisons. Il n'est pas étonnant dès lors que l'inquisition fît usage d'une prescription, toute rigoureuse qu'elle pouvoit être, qui avoit l'assentiment du Saint-Siége.

(*Sera continué.*)

VIII. — GUILLAUME MARCEL, DE TOULOUSE,

Inventeur du télégraphe.

Le plus grand plaisir que puisse éprouver le chercheur d'autographes et de curiosités est, sans contredit, celui de découvrir et de mettre au jour un témoignage qui permette de rendre justice à la mémoire d'un homme dont les contemporains ont ignoré les travaux, ou méconnu le génie. Mais pareille fortune arrive rarement sans porter avec elle certain préjudice à d'autres réputations jusqu'alors accréditées. Nous venons de mettre la main sur un document qui nous semble de nature à modifier quelque peu l'opinion qui attribue au physicien Chappe la découverte du télégraphe. On sait que Claude Chappe, né en 1763, fut admis, le 12 juillet 1793, à faire, devant le Comité d'instruction publique de la Convention nationale, la première expérience d'un procédé dont il étoit réputé l'inventeur; expérience qui, de prime-sault, eut un tel succès, qu'elle valut à l'auteur l'honneur d'être nommé administrateur de notre premier établissement des lignes télégraphiques.

Mais il est certain que des essais pratiques de la télégraphie moderne avoient été faits antérieurement à cette époque. Les biographes de Cl. Chappe ont dit que les contestations dont l'origine

de cette découverte devint l'objet, troublèrent tellement Chappe, qu'elles affectèrent sa santé, et que « dès lors il devint la proie d'une mélancolie profonde qui le conduisit au tombeau le 25 janvier 1805. » Voilà certes une grande susceptibilité! Ces contestations étoient-elles sérieuses? Nous ne savons trop sur quelles bases elles reposoient. Mais si ce que dit Fontenelle, parlant d'Amontons, fut connu des contradicteurs, il ne restoit plus guère à Chappe que l'honneur d'avoir mis en lumière la découverte d'un autre. Et ce rôle, quand on en dissimule le caractère, fait toujours penser à la fable :

Ne gloriari libeat alienis bonis...

Voici ce passage qui s'applique si bien à l'inventeur du télégraphe : « Peut-être, dit Fontenelle, ne prendra-t-on que pour un jeu d'esprit, mais du moins très-ingénieux, un moyen qu'il (Amontons) inventa, de faire savoir tout ce qu'on voudroit à une très-grande distance; par exemple, de Paris à Rome, en très-peu de temps, comme en trois ou quatre heures, et même sans que la nouvelle fut sçue dans tout l'espace d'entre-deux. Cette proposition si *paradoxe* et si chimérique, en apparence, *fut exécutée* dans une petite étendue de pays, une fois en présence de Monseigneur, et une autre en présence de Madame; car quoique M. Amontons n'entendit nullement l'art de se produire dans le monde, il étoit déjà connu des plus grands princes, à force de mérite. Le secret consistoit à disposer dans plusieurs postes consécutifs des gens qui, par des lunettes de longue vue, ayant aperçu certains signaux du poste précédent, les transmissent aux suivants, et toujours ainsi de suite, et ces différents signaux étoient autant de lettres d'un alphabet, dont on n'avoit le chiffre qu'à Paris et à Rome. La grande portée des lunettes faisoit la distance des postes, dont le nombre devoit être le moindre qu'il fut possible, et comme le second poste faisoit les signaux au troisième, à mesure qu'il les voyoit faire au premier, la nouvelle se trouvoit portée de Paris à Rome, presqu'en aussi peu de temps qu'il en falloit pour faire les signaux à Paris. » (*Éloge de M. Amontons*, FONTENELLE, t. I, p. 183,)

Rien de plus explicite et de plus formel. D'après ce curieux récit de Fontenelle, il faut évidemment restituer à Guillaume Amontons la meilleure part de la découverte en question. — Maintenant n'est-il point possible de contester à Amontons lui-même le bénéfice de cette découverte? Nous trouvons dans MORERI, à l'article de *Guillaume Marcel* quelques lignes qui n'ont point été assez remarquées, selon nous. Voici ce qu'il est dit de GUILLAUME MARCEL, de Toulouse, avocat au conseil, auteur de quelques ou-

vrages historiques assez estimés : « Outre ses tablettes chronologiques et ce qu'il a fait sur l'histoire de France, on a de lui des conjectures sur quelques monuments d'Arles : *In tabellam Marmoream arelatensem divinationes*, in-4, à *Arles*, 1693. — Quand il est mort, il avoit, dit-on, prêt à mettre sous presse, un dictionnaire pour apprendre plusieurs langues, et un livre de signaux dont sa femme et un de ses amis avoient la clef. — Les PP. DD. Martenne et Durand parlent avec éloge de M. Marcel, dans le premier tome de leur *Voyage littéraire*, p. 280-281. »

Un livre de signaux dont sa femme et un de ses amis avoient la clef! Que pouvoit être ce *livre de signaux?* La lettre qu'on va lire prouve que c'étoit un traité de chiffres ou de lettres propres à transmettre au loin la pensée.

Dès lors le débat n'est plus entre Amontons et Chappe, — mais entre Amontons et Marcel. Ils étoient contemporains; Marcel, l'aîné d'Amontons, de seize ans : Guillaume Marcel, né à Toulouse en 1647; Amontons, à Paris, en 1663; ce dernier est mort en 1705, à l'âge de quarante-deux ans; Marcel, en 1708, à l'âge de soixante et un ans. — Amontons, même en dehors de la question, il faut le reconnoître, a laissé la réputation d'un grand et habile physicien. Marcel, qui vivoit en province, a eu moins d'éclat; mais notons que, en 1699, date du document que nous produisons, Marcel avoit cinquante-deux ans, et qu'il y est dit que sa découverte l'occupoit depuis douze ans. Ajoutons que, en marge de ce document, M. de Pontchartrain écrit de sa main : *Examiner la proposition de Marcel.* Elle avoit donc à cette époque un certain intérêt pour le ministre : ce qui fait supposer que les expériences d'Amontons, devant *Monseigneur et Madame*, n'avoient point encore eu lieu.

Marcel, de son vivant, adressa-t-il au ministre de Louis XIV un mémoire qui resta oublié dans les cartons administratifs — jusqu'au jour où les ouvriers de la deuxième heure vinrent à l'en exhumer? Amontons eut-il communication du livre de Marcel? c'est ce qu'il seroit téméraire d'affirmer, — mais ce que pourtant l'on peut admettre. — Quoiqu'il en soit, voici une pièce qui, tout en laissant à Chappe l'honneur d'avoir été le vulgarisateur d'un procédé déjà connu, nous semble prouver la large part que Guillaume Marcel eut à la découverte du télégraphe. — Nous en laissons juge le lecteur. — Le style de cette lettre est assez mauvais — mais le plus ou moins de mérite du signataire s'efface devant l'importance de son témoignage; — au surplus nous donnons la lettre en entier, bien que la dernière partie soit étrangère au fait principal.

LE SIEUR ARNOUL A M. DE PONTCHARTRAIN.

(*F. Clairemb. Saint-Espr.* 109, *f°* 95.)

Monseigneur,

Comme vous m'ordonnez toujours de vous faire sçavoir ce que j'aprendray d'extraordinaire ou de curieux dans ma route, j'auray l'honneur de vous dire qu'en finissant avec M. Marcel, qui s'en est retourné à Arles, il m'a fait voir un eschantillon d'une nouvelle découverte qu'il a fait (après un travail à ce qu'il prétend de plus de 12 ans), qui ne seroit guère moins belle que l'escriture, dans son origine, s'il peut aller, comme il me l'asseure, jusqu'au bout des *branches* qu'il prétend tirer de ses principes.

Il dit qu'estant dans une place assiégée, et se promenant mesme, si l'on veut, avec le gouverneur, il fera connoître au dehors, sans qu'il s'en aperçoive, tout ce que luy dira ce gouverneur, bien qu'il soit veu de si loin qu'on voudra. — Et pour m'en donner un exemple, il a fait entendre, en se promenant avec moy, à un homme qui estoit à 100 pas de luy, un des signaux de M. de Tourville, — tel que je l'avois choisy dans un nombre de deux ou trois cents, — sans que j'aye pu m'apercevoir d'aucun signe : me disant que cela se faisoit par le moyen d'une combinaison de chifres dont il a inventé l'art et la méthode, qui, toute entière, est renfermée dans une boete de la grandeur d'une (boëte) à tabac, dont il garde le fonds, et dont il donna devant moy le dessus à l'homme dont il se sert pour ses opérations, — avant que je luy eusse dit ce qu'il devoit luy faire entendre.

Que ce soit, Monseigneur, un jeu de gobelets ou quelque autre chose semblable, je ne puis vous en rien dire; mais il prétend, quant à luy, que cela est fort sérieux; qu'il ne s'est rien trouvé jusqu'à présent de plus utile ny de plus extra-

ordinaire, et qu'entr'autres opérations, qu'il se vante de pouvoir faire par sa science, le Roy, par luy-mesme, ou par tele autre personne qu'il plairoit à Sa Majesté de nommer à sa cour, pourroit en moins d'un jour, par des signaux très-faciles à faire, de hauteur en hauteur, sçavoir à Versailles tout ce qui se feroit à Rome et dans toutes les extrémitez de son royaume, sans que de Marseille à Paris, par exemple, il y eut plus de 8 à 10 stations pour les signaux, et sans que ceux qui seroient à ces stations pour donner ou rendre les signaux y pussent rien comprendre eux-mesmes. Je dois recevoir incessamment, suivant ce qu'il m'a promis, le mémoire de toutes les autres choses qu'il prétend faire par la mesme science, pour vous l'envoyer.

Voici, Monseigneur, une autre curiosité que je prends la liberté de vous envoyer, c'est un mémoire sur la principauté d'Orange. Quand je fus trouver, il y a trois mois, M. Boucher à Montélimar, il me fit voir une lettre de M. votre père, par laquelle il avoit ordre de chercher des mémoires pour contester à la principauté son titre de souveraineté. Comme j'étois alors sur les lieux, cela me donna la pensée de chercher de mon costé, et j'employay, pour cet effet, le sieur Amphrossy, mon secrétaire, et celui de M. le comte de Grignan, qui est son frère. Ce dernier s'y est particulièrement appliqué; en sorte que, depuis deux ou trois jours, il m'a envoyé le mémoire ci-joint, qui peut-être ne sera pas des moindres dans les vues que l'on a. Quoi qu'il en soit, si vous voulez bien le faire voir à M. votre père, il jugera du moins par là que je ne néglige rien de ce qui peut estre util ou luy plaire.

J'apprends, Monseigneur, qu'on me fait un procès dont M. l'abbé de Berulles est rapporteur. Je vous serois très-obligé si vous vouliez bien luy escrire un mot pour qu'il ne

le raportast point que je ne fusse de retour. — Trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous recommande encore ce que j'ay eu l'honneur de vous escrire dernièrement sur mes plans de Toulon.

Je suis, avec tout le zèle et le respect possibles,

Monseigneur,

Votre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur,

ARNOUL.

A Villeneuve-lez-Avignon, le 12 mars 1699.

XIX. — DEUX LETTRES DE MONS. DE BELSUNCE,

ÉVÊQUE DE MARSEILLE.

BELSUNCE DE CASTEL-MORON (Henri-François-Xavier de), don la peste de Marseille, en 1720, fit éclater l'héroïque dévouement, étoit né au château de la Force, en Périgord, le 4 décembre 1671. Elevé chez les Jésuites, et quelque temps jésuite lui-même, il ne cessa, avant comme après les événements qui le rendirent célèbre, d'être favorable à leur cause, et de soutenir les doctrines de l'ordre, dans toutes ses luttes avec le Jansénisme : ce qui, malgré ses vertus, ne manqua pas de lui susciter de puissants ennemis. Promu à l'évêché de Marseille le 5 avril 1709, il occupa ce siége jusqu'à sa mort, arrivée le 4 juin 1755. — C'est en 1720 qu'éclata ce redoutable fléau connu sous le nom de *Peste de Marseille*, et qui fournit à M. de Belsunce l'occasion de faire éclater son zèle et son immense charité. En effet, disent les mémoires du temps, il rappela les vertus dont Charles Boromée, lors de la peste de Milan, avoit donné le si touchant exemple. Comme ce saint évêque, on le voyoit au plus fort de la contagion, et quand la mort avoit fait le vide autour de lui, parmi les siens, aller de rue en rue, porter les secours spirituels et temporels et encourager par sa présence et ses exemples ceux des magistrats ou de son

clergé que l'épouvante et la maladie avoient épargnés, cherchant à les exhorter à se consacrer comme lui à cette œuvre héroïque, — mais peu eurent la force de l'imiter. — Tous étoient frappés d'épouvante, — sinon du fléau; et vint le jour où Belsunce se vit seul au milieu des morts et des mourants. — Mais l'abandon de ceux que leur état obligeoit le plus ne le décourageoit point, et chaque heure le voyoit renouveler le sacrifice de sa propre vie : c'est ainsi qu'il sauva les tristes restes de ses diocésains, sans avoir été jamais atteint lui-même du cruel fléau qui les précipitoit par centaines au tombeau : « Eh bien, qui le croiroit, dit un de ses biographes, lorsque les ravages de la maladie eurent entièrement cessé l'héroïsme du saint évêque ne recueillit qu'une froide indifférence! » La cour, cependant, se souvint de ses services et voulut le récompenser en lui offrant, dans l'évêché de Laon, la dignité de premier pair ecclésiastique. En 1729, on lui proposa l'archevêché de Bordeaux, mais humble et fidèle, Belsunce refusa tout pour ne pas abandonner une ville que le sacrifice de ses biens et de sa vie lui avoit rendue chère. C'est alors que le Pape l'honora du pallium. Douze ans après la cessation de la peste, le poëte anglois, Pope, se souvint de Belsunce et lui consacra deux vers dans son *Essai sur l'Homme* que Fontanes a traduits ainsi :

Pourquoi près des mourants qui lui tendoient les bras,
Belsunce respiroit-il, entouré du trépas,
Un air pur, à travers la vapeur empestée,
Que les vents secouoient sur Marseille empestée ?

Dès lors les Muses françoises se réveillèrent, et le nom de l'évêque de Marseile fut mis à côté de ceux de saint Vincent-de-Paul et de Fenélon. M. de Belsunce est auteur d'un assez grand nombre d'ouvrages, la plupart de polémique religieuse, — on lui doit cependant : *De l'Antiquité de la ville de Marseille et de la succession de ses Evêques*, et un *Abrégé de la vie de Suzanne de Foix de Candale* (sa tante); Agen, 1709, in-12. — Dans le recueil de ses *Œuvres choisies* (2 vol. in-8, 1826), publié par l'abbé Jauffret, on trouve avec un *Précis de la peste de Marseille*, en 1720, — plusieurs mandements et ordonnances, donnés à l'occasion de ce fléau, et divers écrits en son honneur, tels que l'*Eloge de Belsunce*, par M. Grange fils; un autre *Eloge* de M. Paul Barbet; *le Poëme de Belsunce*, par Millevoye; et avec d'autres pièces, *le Récit de la fête célébrée le 14 juillet* 1821 *à l'occasion de l'année séculaire de la peste*, suivi du *discours prononcé à cette occasion*, par M. le marquis de Montgrand, maire de Marseille.

Mais de tous ces écrits, rien qui le peigne mieux que sa

propre lettre du 16 octobre 1720 à M. l'abbé Plomet, chanoine de Montpellier, durant les ravages de l'affreux fléau. — On ne connoissoit sur ce sujet que cette pièce du pieux évêque.

Nous avons été assez heureux pour trouver dans le même recueil qui nous a fourni la lettre sur Claude Marcel, — deux nouvelles lettres de Belsunce : la première est antérieure au fléau, — elle est de 1712, et met au courant des luttes que le pieux prélat avoit déjà à soutenir dans l'exercice de son ministère. — La seconde, du 27 septembre 1720, est écrite dans un moment de trêve apparente du redoutable fléau, et donne une idée des fatigues et de l'héroïsme du saint homme. On y voit poindre, toutefois, l'esprit qui l'a dominé toute sa vie, son attachement filial à l'ordre dont il étoit sorti, et sa haine vigoureuse contre le Jansénisme et les Appelants.

---

1. Henri de Belsunce, évêque de Marseille, a Mons. de Pontchartrain.

20 avril 1712.

Monsieur,

Les bontés dont vous voulés bien m'honorer me font espérer que vous ne trouverés pas mauvais que je prenne la liberté de m'adresser à vous et d'avoir recours à votre protection. Voicy une occasion douloureuse pour moy, puisque je sçay que l'on veut persuader à Sa Majesté que je suis inquiet et remuant. Je vous avoue que l'avis que j'en ay reçu a bien troublé la fin d'une retraitte que je viens de faire avec tous les curés de mon diocèse.

Les Religieux de Saint-Victor ont un procès avec moy, commencé avant que je fusse nommé. Dès que je fus sacré, quoiqu'ils ne m'eussent fait aucune honesteté sur ma nomination, je leur écrivis pour demander la paix. J'ay tout mis en usage : j'ay tout offert, et tous mes expédients et mes offres ont esté rejettés avec une espèce de hauteur qui ne leur conviendroit pas, s'ils n'avoient trouvé le moyen d'estre protégés par des personnes d'un grand crédit. Ils

affectent de s'opposer à tout ce qui est ordonné : ils poussèrent cet esprit de division pendant la vacance du siége jusques à deffendre, dans leur prétendu district, de manger des œufs, lorsque les grands vicaires en permirent l'usage; et l'année d'après, ils les permirent parce que les grands vicaires les avoient deffendus. Ce mesme esprit, Monsieur, règne encore parmi eux. — Il y a icy une ordonnance faite avant que je fusse évesque, par laquelle il est deffendu de se servir des musiciens de l'Opéra dans les églises. Les scandales causés par ces musiciens m'ont obligé à tenir la main à l'exécution de cette ordonnance. Messieurs de Saint-Victor, l'an passé, firent chanter leurs Ténèbres par ces musiciens deffendus, en blâmant fort la deffence et le soin que je prenois quelle ne fut pas violée. Je me contentay de leur en faire mes plaintes et de leur dire que je croiois qu'ils devoient avoir assez d'esgards pour moy pour en user autrement. Cela n'a servi qu'à leur faire faire la mesme chose cette année, et avec plus d'éclat, invitant leurs amis à leur musique, disant qu'ils se moquoient des ordonnances et que je n'interdirois pas leur église comme je venois d'en interdire une autre pour le mesme sujet. Il se passa des choses peu édifiantes dans leur église, ce qui m'obligea à leur faire signifier une admonition sur cela, le vendredy saint. Cela ne servit de rien. Ils dirent que cela ne les arresteroit pas et que le jour de Pasques, il y auroit encore une plus belle musique. Ce qui fut exécuté. Il y eut des scandales sans fin dont j'ay des témoignages que j'ay fait signer : précaution fâcheuse pour un évesque, mais nécessaire avec gens capables de tout, et qui ont osé nier tous les faits. Les portes de leur monastère furent ouvertes à toutes les femmes de la ville, à l'ordinaire; ces Messieurs leur assurant avoir des bulles des Papes qui leur donnent le droit de les faire entrer quand ils le jugent à propos. Les canons, les arrests du con-

seil et les ordonnances de Mgr l'Archevesque d'Aix le leur deffendent : mais ils s'en mocquent et disent que ce prélat n'estant que comissaire du Roy et non du Pape, ils ne sont point obligés a garder les ordonnances qu'il a fait; et effectivement ils n'en observent aucune. Je me crus obligé d'avertir les femmes quelles ne peuvent entrer dans ce monastère, et j'en fis un cas réservé. Sur cela, Monsieur, eux et leurs amis publient que j'avance faux, ignorant sans doute que tous mes faits sont attestés et signés par témoins, et ils me font passer pour un esprit inquiet et remuant. Il est à craindre pour moy que l'on n'ait déjà parlé au Roy sur ce ton là. Le Père Le Tellier peut vous rendre compte de toutte ma conduitte sur cette affaire et vous faire voir combien je suis éloigné de ce caractère. — Je vous supplie, Monsieur, par les anciennes bontés dont vous m'avez honoré de vouloir bien prendre ma deffense, dire un mot pour ma justification, enfin m'accorder votre protection avec laquelle je serai très-fort. Tout Marseille a été indigné de la conduite de ces Messieurs, et M. le comte de Grignan, par esgard pour moy, résista à toutes les sollicitations et ne voulut point assister à leurs Ténèbres. Je n'en veux nullement à leurs exemptions ils me seroient trop à charge : je les vois exempts avec un plaisir infini, je ne demande que la paix et l'uniformité. Je vous supplie, Monsieur, de ne pas dire que j'aye eu l'honneur de vous écrire sur cela ; cela augmenteroit l'envie que l'on a de faire plaisir à ces religieux et pourroit me faire tort dans la suitte. Vous concevés assez de quoy il est question.

Je suis avec bien du respect, Monsieur, votre tres-humble et tres-obéissant serviteur,

† Henry, év. de Marseille.

---

2. Mgr L'Evêque de Marseille, au Rev. P. X..., son ancien régent.

27 septembre 1720.

Monsieur,

Enfin, mon Révérend Père, je vois de votre écriture et je reçois des marques de votre amitié dans ces jours de calamité. C'est pour moy une véritable consolation dans la plus affreuse de toutes les situations. Oh, mon très-cher Régent, quels spectacles ne se sont pas offerts à mes yeux depuis plus de deux grands mois, et ne s'y offrent pas tous les jours ! Qu'il est pour moy de moments de douleur, d'amertume, de désolation et qu'il en est peu où je puisse ressentir quelque consolation ! Je ne vois plus à la vérité depuis quelques jours, les rues jonchées de cadavres à demi pourris, rongés par les chiens et rendant une odeur insupportable et cela généralement partout : de sorte que j'ay eu pendant huit jours entiers au moins deux cents morts sous mes fenestres : Nous ne sommes plus obligés de franchir ces morts et toutes leurs horreurs, pour aller joindre les moribonds jetés hors de leurs maisons et placés sur des paillasses dans les rues parmi les morts : Nous pouvons à présent aller jusqu'à eux, les confesser et les soulager dans leur misère, sans autre inconvénient que celuy de l'odeur affreuse que le séjour des morts a laissé partout. Nous ne voyons plus tant de tombereaux chargés de cadavres pestiférés. Le moyen? Il y a à présent trente à trente-cinq mille morts, quelques-uns disent quarante ! mais je crois que cela ne va pas là. Mais nous voyons encore les rues pleines de malades, de matelas, de hardes mesmes précieuses, dont on n'ose approcher. Il y en a pour plus de cent mille écus jettées dans les rues et que l'on brûle tous les jours, ce qui fait un parfum détestable. J'ay perdu plus de soixante et dix confesseurs, pas un de la

Morale sévère. Ils ont tous, quoiqu'obligés par leurs bénéfices, refusé de confesser. Ils ont cherché la sûreté dans la fuite, et ont laissé aux *Corrupteurs de la morale* à donner leurs vies pour leurs frères. Tous les Jésuites des deux maisons sont morts ou malades, à la réserve du P. Le Vert qui, à soixante quatorze ans, court jour et nuit toute la ville pour confesser : Il ne craint rien, il dit que, comme les vipères, il se nourrit de venin. C'est un homme infatigable. J'ay perdu vingt-quatre de mes Capucins, il y en a encore quatorze malades, on m'en promet de nouveaux. Il y a dix-sept ou dixhuit Récolets, autant de Cordeliers morts, plusieurs Minimes, quelques Carmes déchaussez. J'eus, il y a peu de jours, la consolation de voir arriver un Jésuite venant de Lyon exprès pour se sacrifier au service des pestiférés et courir à la mort comme au triomphe : Aujourd'huy un autre Jésuite jeune et bien fait arrivant d'Aix s'est jetté à mes pieds pour me demander à avoir part à la peine et au danger, en confessant les pestiférés : je n'ay pu m'empescher de verser des larmes et j'ay béni Dieu de voir quels sont les effets de la *prétendue morale relaschée.* Ce secours est venu bien à propos, car je n'ay plus de confesseurs : mandements, monitions, menaces de privations de bénéfices, rien ne peut faire revenir mes fugitifs. La peste n'a pas laissé de frapper et d'emporter quelques-uns de MM. les *Apellants*, malgré leurs précautions étonnantes, dont je leur sais bon gré, car ils doivent plus craindre la mort que d'autres. Cette mesme peste, sans craindre le crédit oratorien, a forcé la porte du Collége, et y a enlevé le fameux P. Gautier et quelques autres. Il est vray que c'est sa faute : car après la mort de son confrère *Estays*, dont il reçut le testament, faute de notaire, estant l'héritier, dès qu'il fut mort, il fit transporter ses coffres à l'Oratoire, et la peste entra avec eux. — Monseigneur l'Archevesque d'Aix me fait l'honneur de me mander que

l'on fait sonner bien haut à Paris que les Pères de l'Oratoire se sont offerts à moy pour confesser les pestiférés, et qu'ils ont fait de grandes charités en pain et en viande. Il est très-faux, et je vous prie de le dire, qu'aucun Père de l'Oratoire se soit ainsy offert ny par luy, ny par autrui, ny par écrit, ny directement, ny indirectement, et je n'ay entendu parler d'aucun. J'ay parcouru toute la ville à pied et sans suitte, jamais je n'en ay apperceu un dans les rues pendant la peste, et ils les remplissoient auparavant. A l'esgard des charitez, occupé d'autres soins que de celuy de m'informer de ce que faisoient ces Pères, je ne sçais pas ce qu'ils ont fait, je sçais seulement que je n'ay rien ouy dire et qu'il leur estoit impossible de faire bien des charités en viande, nous n'en avions pas, ni pour tous les sains, ni pour tous les malades. J'ay demandé ce matin à M. Estelle, notre premier échevin, ce qu'il en est, et il m'a asseuré qu'il n'en est rien. Nous croyons que la main gauche, en fait de charité, devroit ignorer ce que fait la droite; mais avec un peu de *morale sévère*, on apprend à faire sonner bien haut, même ce que l'on n'a pas fait. Il est vray qu'il auroit esté bien inutile à ces Pères de demander mon approbation, sans rétracter leur appel; en mesme temps que je ne la leur donnerois, principalement à présent que je suis environné des ombres de la mort. La peste est entrée chez moy : en sept jours j'ay perdu six personnes; j'en viens de perdre une septième, et j'ay encore quatre malades dans ma triste maison. On m'en a arraché parce que le mal ne sort guères d'une maison où il est entré sans enlever tous ceux qui l'habitent. Jamais peste ne fut si maligne. Je suis chez M. le Premier Président qui a ici une maison qu'il m'a prestée. La peste m'y est encore venu trouver et a attaqué le P. de la Fère, jésuite, que vous avés vu à Paris avec moy. C'estoit le seul qui me restoit de tous les confesseurs qui m'accompagnoient. Dimanche nous confes-

sâmes l'un et l'autre plusieurs malades; pour se faire entendre d'un moribond il fut obligé de l'approcher un peu trop, et je crois que c'est la source de son mal. Il va aussi bien qu'il peut aller et, malgré son âge, nous avons tout lieu d'espérer. Il est à l'Evesché, et moy seul icy avec l'unique chanoine qui a eu le courage et l'amitié de rester avec moy. Luy, mon aumônier et moy nous allons seuls dans les rues où nous trouvons du bien à faire. On me crie un peu, parce qu'à présent, gens à demi-guéris se promènent et que les bubons qui fluent donnent aisément le mal. Mais je n'écoute pas toujours, estant opiniastre de mon naturel. Il est sûr que le mal diminue quoiqu'il soit encore affreux. Nous avons moins de morts, moins de malades. Les maladies durent beaucoup plus longtemps et plusieurs en guérissent, ce qui estoit quasy sans exemple auparavant. Ainsy j'espère que Dieu nous regardera en pitié. Demandez-luy, je vous en prie, priez-le et le faites prier qu'il fortifie ma foiblesse, qu'il me fasse miséricorde. Je vous demande bien des amitiez pour mes anciens amis, sans oublier le cher P. Porée. Je vous prie mes compliments au P. Le Clerc, et mes excuses si je n'ay pas eu l'honneur de luy répondre, mais, en vérité, je n'en ay pas eu le temps, et je ne puis exprimer que les sentiments de ma douleur.

J'ay l'honneur d'estre, avec tous les sentiments que vous me connoissez depuis longtemps, mon très-cher Régent, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† Henry, év. de Marseille.

P. S. Aujourd'huy, trentiesme septembre, le chanoine qui estoit avec moy vient d'estre attaqué de manière à tout craindre, et me voilà seul, sans force, sans courage, livré à toutes les horreurs de la désolation ! Priez Dieu pour moy.

XX. — CHATEAU ET SEIGNEURIE DE CLERVAUX, EN POITOU, ET L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, EN CHAMPAGNE.

« Un savant qui se trompe, a dit un écrivain, recule la science de plusieurs siècles. »

Cet axiome n'est malheureusement que trop justifié de nos jours par les immenses travaux occasionnés par une erreur, et nous trouvons l'occasion de l'appliquer à propos de ce qu'on a dit de l'abbaye de Clairvaux.

Suivant un auteur déjà ancien « ce monastère fut construit dans une *vallée claire* ou *claire vallée*, par suite du déboisement opéré en ce lieu. » Un autre [*Dictionnaire de Trévoux*] croit que ce lieu fut ainsi appelé « parce qu'il est difficile de trouver ailleurs une vallée mieux éclairée du soleil par sa situation. »

Un grand nombre d'historiens et de savants ont répété cette opinion sans examen, et lui ont donné par cela même, une sorte de consécration, si bien qu'aujourd'hui il est difficile de croire qu'il puisse en avoir été autrement. Ce fait est donc acquis à l'histoire et classé parmi les traditions acceptées que chacun répète sans aucune vérification; d'autres encore disent qu'elle fut fondée dans la *vallée d'absinthe*, parce que cette plante y croissoit en abondance.

Un historien moderne estimé, M. Henri Martin, dont

l'ouvrage a remporté le prix Gobert, est allé plus loin dans ses hypothèses (*Histoire de France*, t. III, p. 325). Il croit que ce nom de *Clairvaux* lui vient de la célébrité qui commençoit à rejaillir sur saint Bernard, la lumière de son siècle. « Bernard, dit-il, valut à ce triste lieu le nom de *Clairvaux* ou *l'illustre vallée* (*Claravallis*) ». — On disoit donc *Claravallis* (*claire vallée*), comme l'on diroit, par exemple, *claire lumière*, ou tout autre mot équivalent, ce qui n'est guère admissible.

Nous n'admettons point davantage l'opinion d'Aristide Guibert, qui, dans ses *Villes de France*, t. III, p. 39, s'exprime ainsi : « Bernard obtint de Hugues VIII, comte de Champagne, la donation pleine et entière de cette vallée, que, par antiphrase sans doute, ou bien après en avoir commencé le défrichement, on appela *Clara-vallis* (*vallée claire*). »

Telle fut, suivant ces auteurs, l'origine de la célèbre abbaye de Clairvaux, l'un des quatre chefs d'ordre de la filiation de Citeaux.

Notre opinion est contraire à cette origine, et nous avons entrepris ce travail, espérant ainsi appeler l'attention des érudits sur ce sujet, selon nous insuffisamment étudié jusqu'à ce jour.

En considérant le peu de documents qui nous restent aujourd'hui de l'époque dont nous allons nous occuper, l'on comprendra aisément combien nous avons eu de difficultés à vaincre pour l'exécution de ce travail. Beaucoup de documents importants n'existent plus; les incendies des mairies dans nos provinces, les guerres civiles, de religion (Weis), le passage des commissaires du gouverne-

ment sous la Terreur (Gachard) ont enlevé nombre de documents qui auroient pour nous un puissant intérêt.

Nous communiquons au public ces documents qui nous ont demandé plusieurs années de recherches; nous avons voulu réunir ici le plus de preuves possibles tirées de manuscrits, de chartes inédites ou d'auteurs connus, le tout tendant à prouver que le nom de *Clairvaux* ou Clervaux existoit déjà en l'an 1115, et qu'il appartenoit, aux XI[e] et XII[e] siècles, au comte de Champagne et de Troyes (1), qui vers cette époque a donné à saint Bernard, ou pour mieux dire, à l'abbé de Citeaux, le terrain sur lequel fut édifié cette célébre abbaye; qu'il étoit donc en même temps comte de Troyes, de Champagne et seigneur de Clervaux. On sait du reste qu'il étoit d'usage anciennement en beaucoup de provinces, et particulièrement dans le Maine, le Poitou et la Guyenne, que la plupart des seigneurs prissent le nom des terres qu'ils avoient en partage. Cet usage existant dans la maison de Champagne, où les comtes de Sancerre en offrent

(1) Les seigneurs de la maison de Champagne, d'Anjou, de Poitou et Touraine, se qualifioient également seigneurs de Troyes, de Mathefélon et de Clervaux.

Voir au sujet de cette famille de Champagne une dissertation de Michel Castelnau dans ses *Mémoires*, t. II, p. 518 et suiv., sur les seigneurs de ce nom, qui, selon lui, n'étoient que *comte de Troyes* et n'avoient point le droit de porter le nom *de Champagne*, quoi qu'ils en eussent *plus de droits que tout autre*, étant plus rapprochés de la source.

(1152). PAYEN DE CHAMPAGNE, seigneur de Clervaux et de Mathefélon, appelé aussi *Payen de Clervaux* dans beaucoup de chartes, donne, en 1152, selon une bulle du pape Eugène IV, à l'abbaye de Chalocé, sous le nom de Payen de Troyes (*Pagani de Troja*) toute sa terre de Mathefélon (ex dono Hugonis de Mathefélon et filiorum terram de virgulto et pratum ; ex dono Pagani de Troja, totam terram suam de Mathefélone).

Voir *Gallia christiana* d'Hauréau, t. XV, fol. 156, instrum.; — Bulle du pape Eugène IV en faveur de l'abbaye de Chalocé; — voir aussi les folios 474, 610, 615, 648, 659, 660, 720, 721, 731.

un exemple, il n'est pas étonnant que le seigneur de Clervaux ait choisi ce nom, provenant de l'une de ses seigneuries, pour le donner au nouvel édifice. Peut-être même celui-ci en avoit-il fait à saint Bernard une obligation spéciale.

En résumé, nous croyons que la famille de Clervaux et l'abbaye de ce nom ont même origine, qu'elles tirent également leur nom du vieux château de Clervaux, situé dans le département de la Vienne, arrondissement de Châtellerault.

Ayant pour contradicteurs nombre d'hommes justement célèbres, nous devons rappeler que notre unique but est, nous le répétons, d'attirer les savants et les hommes spéciaux sur l'étude de ce point historique. C'est là ce qui nous a entraîné au delà des limites d'une généalogie ordinaire.

Généalogie des maisons de Champagne, d'Arnay, de Mathefelon, de Clervaux (1).

Barons de Duretal, seigneurs de Troyes, de la Ferté, etc.

(954). Thibaut, comte de Blois, de Chaumont et de Tours, épousa Letgarde, fille d'Herbert, comte de Vermandois et de Troyes, issue de race royale, et dont il eut plusieurs enfants.

(956). Herbert, comte de Beauvais, épousa Mathilde de Ponthieu, issue de race royale. Il signe une charte de l'an III du règne de Lothaire.

Eudes de Champagne représente la branche aînée, celle des comtes de Meaux et de Brie.

(967). Odon, comte de Chartres, surnommé *le Combat-*

(1) Clervaux, en latin, *Claris vallibus* ou *Clara valle*.

tant, tint droit de cité dans le comté d'Arnay (*Arnaitto*), dans le comté de Troyes, en Champagne, en 967. Il épousa Avitie de Ponthieu.

ETIENNE, comte de ***, de Beauvais?

(997-1007). HERBERT D'ARNAY fut héritier de Raoul de Ponthieu, son oncle, mort sans enfant en l'an 997; il étoit parent de Foulques Néra, qui lui donna sa terre de Bassigny (*Bassiaco in pago Andegavense*) (2). Il reçut aussi, lors de son mariage avec Aremburge, fille d'Albéric de Vibraye (*Viberus*), cousine germaine (*consanguineus*) dudit Foulques, pour moitié de sa dot, une partie de la Champagne (*Campiniaci*), située entre la Sarthe et la Mayenne, probablement celle appelée la Champagne de Parcé? Aremburge épousa en secondes noces Hervé de Sablé, surnommé *Rasorius*.

(1016-1030). HERBERT (ou HUBERT), surnommé *Rasorius* par le second mari de sa mère, Hervé de Sablé, appelé aussi *Rasorius*, épousa Hildeburge (ou Ildebruge), fille d'Isambard de Beauvoir-Mayenne (d'autres auteurs la disent issue des Beaufort-Pluviers). Il fut tué à la bataille de Pontlevoy, sur le Cher, laissant sa femme enceinte. Il fut enterré dans l'église de Nantilly (2).

I

(1030-1107). HUBERT-POSTHUME, appelé HERBERT par Lucas, fut surnommé *de Champagne* par son parent Thibaut, comte de Blois et de Chartres. C'est cet Hubert de Champagne d'Arnet qui, en l'an 1053, reçut, en don de Foulques Néra, le château de Duretal, fut seigneur de La Suse et chevalier vassal de Geoffroi-Martel, comte d'Anjou. D'Hozier

(1) Nous ne connoissons point en Anjou de terre de ce nom.

(2) Quelques auteurs pensent que la bataille de Pontlevoy n'eut lieu qu'en l'an 1030.

croit qu'il descendoit des anciens comtes du Maine. Il se croisa, et à son retour, qui eut lieu entre 1060 et 1080, il épousa Agnès, dame en partie de Mathefélon et de Clervaux, fille de Hugues, surnommé *Mange-Breton* (*Manducans Britonum*), baron de Mathefélon, et de Hersende de Vendôme. Il fut établi dans leur contrat de mariage que les fils aînés qui sortiroient de cette alliance prendroient le nom de Mathefélon, et que les cadets retiendroient celui de Champagne. Ménage, Du Paz et la Chesnaye-des-Bois prétendent que cette particularité repose sur des titres anciens de fondations de prieurés.

Dès l'an 1030, le nom d'Hubert de Champagne figure dans les chartes de l'Anjou, le plus souvent comme signataire. Entre 1046 et 1060, il confirme, sous le nom d'Hubert de Duretal, un don fait aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, par Béranger et son fils. Entre 1036 et 1045, il donne son approbation à une charte de Foulques V, comte d'Anjou. Vers 1047, il assiste à la fondation de la collégiale de Saint-Laud, faite dans la chapelle de Sainte-Geneviève d'Angers, par Geoffroi-Martel, comte d'Anjou ; il donna aussi lui-même, en cette occasion, quelques terres qui lui appartenoient, situées dans la même châtellenie, désignées sous les noms de *angularis*, *trio* et *virleya*. — Sous le règne de Philippe Ier, roi de France, en 1070, Hubert de Champagne, de Clervaux et de Mathefélon, vend (selon Lucas) à son parent, Garnier de Ponthieu, pour 1,000 livres parisis, tout ce qu'il possédoit dans la seigneurie de Ponthieu. Il vend aussi, avec le consentement dudit Garnier, aux religieux de Saint-Germain de Ponthieu, 25 arpents de terres labourables ; et, en 1090, il donne encore sous le nom d'Hubert de la Suse, aux moines de Saint-Martin de Tours, une écluse et un moulin situés sur la Sarthe. — Il fit avec sa femme, Agnès de Clervaux, dame de Mathefélon, plusieurs autres donations ;

fut présent, entre autres, à la fondation du prieuré de Gouis (ou Gouy), dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers.

Hubert de Champagne est nommé à la ratification des franchises de Parcé. La Chesnaye-des-Bois prétend qu'il fonda le prieuré de Saint-Léonard, près Duretal, comme cela se voit par le titre de cette abbaye de l'an 1050, et qu'il quitta le surnom *d'Arnay* pour prendre celui *de Champagne*, que sa postérité a conservé depuis. Selon cet auteur, sa femme se nommoit Élisabeth de Mathefélon.

On remarquera que c'est à partir du mariage d'Hubert avec Agnès de Clervaux, dame de Mathefélon ou d'Élisabeth de Mathefélon, selon la Chesnaye-des-Bois, que le nom de Clervaux (de *Claris vallibus*, de *Clara valle*) se transmet de génération en génération dans la famille de Champagne.

Selon Lucas, Hubert de Champagne mourut en l'an 1107; suivant d'autres, il ne dut pas dépasser l'an 1081.

Agnès lui survécut. Quoiqu'elle ait été ensevelie plus tard près de lui dans l'église de Saint-Aubin d'Angers, elle épousa un chevalier angevin, nommé Renaud de Maulévrier (*Rainaldum-Mala-Lepario de Duristallo*), auquel elle porta la seigneurie de Duretal, qui lui fut enlevée entre 1060 et 1081 par Foulques V, comte d'Anjou, neveu de Geoffroi-Martel, pour être rendue à Hubert II de Champagne, fils aîné d'Hubert et d'Agnès, qui probablement étoit fort jeune. Renaud n'eut point d'enfants de cette alliance (A).

Hubert de Champagne et Agnès de Clervaux eurent de leur mariage plusieurs enfants. Lucas leur donne ceux qui suivent : 1° Hubert II de Champagne de Clervaux, baron de Mathefélon et de Duretal, sire de Champagne, Vihers, etc., qui épousa Agnès Avitie de Bretagne, fille d'Etienne de Guingamp (*Guinguemnippo*); 2° Etienne de Champagne de Clervaux (*de Clarovallibus*), qui épousa Mathilde, fille d'Archambaud de Sully; 3° Gervais de Champagne (*Gervasius*

de Campania, frater Stephani), appelé aussi Gervais de Duretal, qui épousa Aremburge de Sablé; 4° Hersende ou Gersende, qui épousa Guillaume de Montsoreau, fut première prieure de Fontevrault; et 5° Agnès, femme de Geoffroy de Château-Gontier.

La Chesnaye-des-Bois ne leur en accorde qu'un seul, Hubert IV du nom, baron de Mathefélon, sire de Champagne, Vihers, Arnay, Clervaux, etc., qui épousa Agnès de Bretagne.

Ménage croit qu'ils en eurent cinq : 1° Hubert IV de Champagne, seigneur de Duretal; 2° Geoffroy; 3° Thibaut de Mathefélon; 4° Hugues de Mathefélon, qui épousa Jeanne de Sablé; 5° et Hersende de Champagne, dite aussi Hersende de la Suse, et Hersende de Mathefélon, qui épousa Guillaume de Montsoreau, et fut première prieure de l'abbaye de Fontevrault. Hubert, selon lui, étant mort sans postérité, les seigneurs de Champagne et de Mathefélon qui suivent descendent de son frère cadet Geoffroy de Clervaux, qui hérita de sa terre de Duretal (1).

D'Hozier pense aussi qu'ils eurent cinq enfants, mais les noms diffèrent un peu : 1° Hubert II, seigneur de Duretal, qu'il fait mourir en 1116, sans descendance, et qui avoit épousé : — 1° Amicie de Mathefélon; 2° Hersende de Château-Gontier; — 2° Geoffroy, seigneur de Clervaux, auquel il donne pour femme Mahaut de Mathefélon, d'où descendent tous les seigneurs de Mathefélon qui suivent; 3° Gervais, seigneur de Mathefélon; 4° Hersende, femme de Guillaume, seigneur de Montsoreau, et 5° Agnès, qui fut alliée à Geoffroy de Château-Gontier.

Le tableau généalogique imprimé des comtes de Champagne qui se trouve à la Bibliothèque impériale, section des

(1) *Histoire de Sablé*, p. 224-225.

manuscrits (imp. par la Pointe en deux grandes feuilles in-folio), qui fait partie du dossier des comtes de Champagne-la-Suse, leur en accorde sept : 1° Herbert V, baron de Duretal, mari d'Hersende de Bretagne; 2° Geoffroy, seigneur de Clervaux, et Saint-Léonard, qui épousa Mathilde N...; 3° Gervais de Champagne, qui prit pour femme Arembruge; 4° Hersende, dame de Courlion, épouse de Guillaume de Montsoreau; 5° Agnès, femme de Geoffroy de Château-Gontier; 6° et 7° Geoffroy de Clervaux et Hubert, morts sans enfants.

Nous croyons, contrairement à ces auteurs, qu'ils eurent:

1° Hubert II de Champagne, de Clervaux, de Mathefélon, qui suit :

2° Geoffroy de Champagne, dit de *Clervaux*, baron de Mathefélon, seigneur de Saint-Léonard, etc., devoit vivre dans la seconde moitié du XIe siècle; suivant Ménage et Pierre Loyer, il hérita de la baronnie de Duretal, son frère Hubert n'ayant point d'enfants. Il est qualifié d'*illustre homme* par déclarations faites en 1518 et 1540, devant les élus du Mans, lorsque tous les nobles du pays furent obligés de faire preuve de leur noblesse par ordre de François Ier.

Il devoit posséder la seigneurie de Clervaux, car dans un grand nombre de chartes il est désigné sous ce nom. D'Hozier prétend qu'il épousa Mahaut ou Mathilde de Mathefélon, que d'autres nomment Elisabeth de Mathefélon. Cette Elisabeth, qui étoit dame de Duretal, eut, disent-ils, en partage les seigneuries de Parcé, de Beauçay et de Mirebeau, qui dépendoient de la baronnie de Mathefélon.

D'Hozier pense que ce Geoffroy descendoit de Eudes II, comte de Champagne et de Blois.

Lucas, dans son manuscrit de 1660, ne parle point de ce Geoffroy; il donne à Hubert Ier de Champagne trois garçons et deux filles : 1° Hubert II, de Champagne; 2° Etienne de Champagne de Clervaux (nous pensons que cet Etienne, qui épousa Mahaut ou Mathilde de Sully, fille d'Archambaud et de Mathilde de Beauvais, pourroit bien être le même seigneur que ce Geoffroy de Champagne de Clervaux).

3° Etienne de Champagne, de Clairvaux (*de Clarovallibus*), que nous croyons être le même que Geoffroy, épousa Mathilde de Sully, fille d'Archambaud de Sully et de Mathilde de Beauvais... Il décéda en 1123, et fut enseveli avec sa femme Mathilde dans l'église du grand monastère de Tours.

4° Gervais de Champagne, appelé aussi Gervais de Duretal et Gervais de Troyes (*de Trœia*), épousa Aremburge de Sablé. Il figure sous le nom de *Gervasius de Trœia* dans deux chartes d'Anjou. L'une de l'abbaye de Saint-Aubin, l'autre de l'abbaye de Fontevrault, du temps de Pétronille de Chemillé.

5° Thibaut de Champagne, appelé aussi Thibaut de Mathefélon. Il est question de lui dans un titre de Marmoutier et dans l'Histoire de Sablé de Ménage, p. 224, 325, 226, 352.

6° Hersende ou Gersende de Champagne, appelée aussi Hersende de La Suse et Hersende de Mathefélon. Elle épousa, suivant un titre de Marmoutier, en premières noces, Robert de Sablé, troisième fils de Robert, le Bourguignon surnommé *Vestral*, seigneur de Craon et de Sablé. La chronique d'Anjou ne parle point de cette alliance; elle dit qu'Hersende de Champagne épousa en premières noces un Foulques, dont le nom de famille est ignoré, et en secondes, Guillaume de Montsoreau, fils de Guillaume de Montsoreau et de Gibergane.

Elle fut première prieure de l'abbaye de Fontevrault, à laquelle elle donna sa terre de Courléon (*Cursis leone*). Une charte tirée du *Gall. Christ.*, t. II, p. 1313, l'a dite fille de Payen de Champagne et sœur d'Hubert de Champagne.

° Agnès de Champagne, dite sœur d'Hersende, épousa en 1107 Geoffroy de Château-Gontier. Elle vivoit entre 1090 et l'an 1107.

II

Hubert II de Champagne, de Clervaux, baron de Mathefélon et de Duretal, sire de Champagne, Vihers, Arnay, Parcé, Bailleul, Saint-Léonard, etc., premier baron d'Anjou et du Maine, vivoit entre 1060 et 1121. Il hérita de son oncle Thibaut de Clervaux, mort sans enfants.

Cet Hubert jouit pendant sa vie d'une grande illustration; il fut célèbre par la piété et par les armes, et donna beaucoup de biens aux églises. Ce fut lui qui échangea ses armes, avec

le consentement de son parent le comte Etienne de Blois, après la victoire qu'il remporta sur un roi Sarrazin. Il rendit le nom de Mathefélon tellement illustre que ses descendants se glorifièrent de le porter.

Entre 1057 et 1090, il ratifia avec son frère Gervais de Duretal le don fait par son père et sa mère, des églises de Gouis et de Châtelais, aux moines de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Vers 1090, il donna au grand monastère de Tours quelques arpents de terre situés dans la forêt de Maulévrier. Cette donation est approuvée par ce même Gervais.

En 1095, il eut une discussion avec Bernard, prieur de l'abbaye de Saint-Serge, au sujet du prieuré de Saint-Léonard, et de quelques droits qui lui étoient contestés dans sa forêt d'Ambrière.

L'année suivante, en 1096, sous l'administration du comte d'Anjou Foulques IV et le gouvernement de Philippe Ier, roi de France, il fait sous le nom de Hubert de Duretal (vulgariter *Duristallum*) plusieurs donations à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, l'une entre autres sur sa terre d'Ambrière ou Chambière. Ces dons sont ratifiés par sa femme Avitie et son frère Gervais.

En 1098, il figure encore comme signataire d'une charte passée à Sablé par Robert l'Allobroge.

Entre 1081 et 1106, il accorde sous le nom d'Hubert de Duretal, à Girard, abbé de Saint-Aubin, pour le repos de son âme et celles de ses parents, une dîme dans la forêt de Maulévrier (*mala parit*); il rectifie à cette occasion, vers la même époque, toutes les autres dîmes accordées par ses ancêtres dans cette même forêt. Les noms de sa sœur Hersende de Champagne et de son frère Gervais figurent presque toujours dans ces donations.

Vers la fin du XIe siècle, Hubert II de Champagne fut présent avec sa femme Avitie et son frère Geoffroy de Clervaux à un accord fait entre les moines de l'abbaye de Saint-Aubin, par Guillaume d'Ylle (*Ulliaco*) et ses frères, touchant quelques droits relatifs aux paroissiens de Duretal, qui ne sont sujets ni du seigneur d'Ille ni de son église.

Hubert de Duretal donne encore, en 1104, à l'abbaye de Saint-Aubin, pour le repos de son âme et celles de son père et de sa mère, une métairie située près de Gouis, appelée la terre d'Hugolin, avec toutes ses dépendances, laquelle appartenoit dans le temps à sa femme Avitie.

Il cède aussi, avec l'approbation de Geoffroy de Clervaux,

entre l'an 1100 et 1120, un paccage à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers.

Entre 1100 et 1109, il accorda encore quelques terres et redevances aux moines de Fontevrault, et ratifia, en leur faveur, le don d'une église fait dans le temps auxdits religieux par sa sœur Hersende, dans un lieu appelé Courléon (*cursis leone*).

Vers la même époque, il fut présent avec son neveu Etienne de Montsoreau à une cession faite à l'abbaye de Fontevrault par Gontier de Montsoreau et Hersende de Champagne, belle-mère de ce dernier.

C'est probablement cet Hubert qui fut témoin, en l'an 1112, d'une donation faite à l'abbaye de Fontevrault par Pierre de Chemillé, ce qui est confirmé par un titre de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, où il est qualifié de *très-illustre Hubert de Champagne*, *seigneur de Parcé*, *baron de Duretal.* Sa femme est nommée Agnès de Bretagne.

Au commencement du XIIe siècle, Hubert de Champagne donna encore aux moines de l'abbaye de Saint-Serge la redevance d'un sextier de froment qu'il avoit à prendre annuellement sur la maison de Juigné (*Juigniaci*); et en 1116, il cède au chapitre de Saint-Aubin d'Angers la dixième partie des deniers du péage de Duretal, à charge par les moines de dire, après sa mort, une messe chaque semaine pour le repos de son âme et celles de ses parents; ses neveux Etienne de Montsoreau, Geoffroy de Clervaux et Payen de Clervaux approuvent cette donation dans le courant de la même année.

Suivant Louis Lucas et les chartes déjà citées, Hubert II de Champagne avoit épousé Agnès-Avitie de Bretagne, fille d'Etienne de Guingamp (*Guinguemnippo*), nommée Hersende de Bretagne dans le tableau imprimé des comtes de Champagne. Quelques auteurs la nomment aussi Avoise, d'autres simplement Hersende. Nous avons déjà dit que, suivant d'Hozier, il épousa : 1° Amicie de Mathefélon; 2° Hersende de Château-Gontier.

Hubert II mourut entre 1116 et 1121, et fut enseveli dans l'église de Duretal, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. La Chronique d'Anjou le fait mourir en 1116; Lucas en 1121.

Les historiens ne sont point d'accord sur le nombre de ses enfants. Suivant Ménage (*Hist. de Sablé*, p. 224 à 226), il n'en eut point, et à sa mort, « qui eut lieu, dit-il, en 1116, son frère puisné, Geoffroy de Clervaux, hérita de sa seigneurie de Duretal. » Si cela est vrai, ce seroit de ce Geoffroy de Clervaux que sont issus tous les seigneurs de Champagne et de Mathefélon qui suivent. — La Chesnaye-des-Bois ne lui donne que deux enfants, Hugues et Avoise de Champagne. — Le tableau généalogique imprimé des comtes de Champagne (Bibl. imp., sect. des mss., liasse des Champagne-la-Suse) lui en accorde six : 1° Hugues, baron de Duretal; 2° Thibaut de Champagne ; 3° Geoffroy de Champagne ; 4° Maurice de Champagne; 5° Jean de Champagne, qui se maria en 1198 et procréa Gilles, né en 1200 ; 6° et une fille nommée Avoise de Champagne, dont on ignore la destinée.

Louis Lucas prétend, au contraire, que Hubert II de Champagne n'eut que quatre enfants : 1° Hugues; 2° Geoffroy de Champagne; 3° Maurice de Champagne; 4° et Haouisi de Champagne, désigné comme étant le jeune des enfants d'Hubert.

Dans cette incertitude, nous croyons devoir donner ici les noms de tous les enfants qui lui sont attribués, ainsi qu'à son frère Geoffroy de Clervaux.

1° Hugues de Champagne, premier du nom (B), de la branche de Duretal, baron de Mathefélon, qui suit :

2° Thibaut de Champagne, qui vivoit au XIe et XIIe siècles, se trouve nommé dans le tableau généalogique imprimé des comtes de Campagne. Les auteurs le confondent avec son neveu Thibaut de Mathefélon. C'est peut-être ce Thibaut de

Champagne qui figure parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Clervaux, en Champagne. C'est peut-être aussi ce Thibaut qui devoit vivre en 1151, qui soutint le parti de Lisiard de Sablé, compétiteur de Geoffroy Plantagenet entre 1144 et 1146, avec son frère Hugues de Mathefélon. Enfin on le confond souvent avec son neveu Thibaut de Mathefélon, époux de la marquise de Vitré.

3° Geoffroy de Clervaux, deuxième du nom, seigneur de Duretal, (*Goffridus de Claravalle, de Claris vallibus*), fut un chevalier qui s'acquit une grande illustration; il étoit estimé des comtes d'Anjou.

Son nom se retrouve souvent dans les chartes du Poitou et de l'Anjou du commencement du XIIe siècle. Il y figure toujours avec les plus puissants seigneurs de l'époque, même avec des membres de la maison de France. Dans plusieurs de ces chartes il est qualifié d'illustre homme (*viri illustris*), titre qui ne s'accordoit alors qu'aux seigneurs les plus renommés. Depuis l'an 1105, on trouve souvent des traces de son existence. Suivant MM. Lainé et Beauchetfilleau, « ce Geoffroy épousa une riche héritière, Avoise de Champagne, dame de Champagne et de Mathefélon, fille d'Hubert, sire desdits lieux, de laquelle il eut, entre autres enfants, Hubert de Champagne, qualifié fils d'illustre homme Geoffroy de Clervaux, dans une charte de donation faite par lui au prieuré de Gouis, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin, d'Angers, au mois d'août 1190. (*Cartul. du prieuré de Gouis*, fol. 39. — Ms latin, n° 5447.) — C'est de cet Hubert de Champagne que sont sorties les illustres maisons de Mathefélon, de Champagne-La-Suze et Villaines. »

Vers l'an 1108, Geoffroy de Clervaux (Geoffroï Clerebaus) cède à perpétuité aux maisons de l'Aumônerie de Beauchamp, de Niort, une rente de 5 sols de taille qu'il possédoit dans le lieu appelé Puy-des-Longes (*in Podio de Longis*). Il fut présent, peu de temps après, avec plusieurs seigneurs angevins à un acte d'approbation donné par Foulques le Jeune au sujet d'une donation faite antérieurement à l'église de Saint-Maurice, d'Angers, par le comte d'Anjou, Foulques Réchin, son père, neveu de Geoffroy Martel. Ce don fut fait à l'instigation de la princesse Ermengarde, comtesse de Bretagne, femme d'Alain Fergent, fille dudit Foulques Réchin. Ce jour-là Foulques le Jeune avoit été investi de la dignité de comte d'Anjou; il mit le don sur l'autel de Saint-Maurice, avec le couteau de Monestier, et confirma, à Angers, ledit

acte le 12 avril 1109, dans l'hôtel et dans la chambre dudit Foulques Réchin.

Geoffroy de Clervaux, figure encore comme signataire dans plusieurs chartes du Cartulaire du prieuré de Gouis. La plus ancienne est datée du mois de décembre 1105; la seconde de l'an 1116 et 1117. Dans cette dernière, il confirme avec son frère Payen de Clervaux et son cousin Etienne de Montsoreau un don fait par leur oncle Hubert de Champagne en faveur des Religieux de ce prieuré. En l'an 1147, Geoffroy accorde de nouveaux droits à ces mêmes moines près de sa terre de Duretal. Il figure aussi dans deux chartes du Cartulaire de Saint-Maurice, d'Angers, l'une de l'an 1109, l'autre de 1130 environ. Il assista encore, en l'an 1115, avec son frère Payen, à la cession d'un pré, consentie par le comte Foulques V aux mains de l'abbaye de Fontevrault.

Il fut aussi présent à la cession faite par Aimeric de la Haye, au sujet du moulin de Ponchai, consentie aux mêmes moines avec le consentement dudit Foulques V. Il fut encore témoin avec ce même Foulques, la comtesse Ermengarde, sa femme, la reine Bertrade, mère du comte d'Anjou, le comte Arnulfe (de Montgomery), Geoffroy de Ramefort, etc., d'une cession consentie vers la même époque par Giroir (*Girorius*) Escharbot. Ce Geoffroy de Clairvaux est encore présent avec ce même Giroir à une confirmation et à une cession de 300 sous faite par Gautier Escharbot, aux Religieux de Frontevrault, en l'an 1115. En l'an 1126, Geoffroy fut encore témoin avec Belot de Clairvaux (à la marge Clairervaux), son autre frère, la reine Berthe et Philippe, son fils, à la cession d'un hébergèment accordé à l'abbaye de Fontevrault, par Araud Achard, avec le consentement de sa mère Renfrède et de Texeline, sa femme.

Nous pensons que c'est aussi ce Geoffroy qui, sous la seule désignation de Clairvaux de Doué, figure dans une charte d'amortissement, de l'an 1129, donnée par Geoffroy V, comte d'Anjou, aux habitants de Saumur, relativement à un droit de 4 sous de rente qu'il avoit à percevoir annuellement sur toutes les vignes du pays saumurois, par chaque arpent de terre. Ce comte renonce à ce droit moyennant une somme de 3,000 sous, une fois donnée (environ 2,635 fr. de notre monnoie). Cet acte, dont l'original est en latin, figuroit autrefois dans le chartrier de Saint-Florent, de Saumur. Dachéry, dans son *Spécilège*, t. x, p. 503, parle d'un Geoffroy de Doé qui vivoit en 1096.

Il est question de ce Geoffroy de Clervaux dans le grand

tableau généalogique, imprimé, des comtes de Champagne, qui se trouve dans la Bibliothèque impériale (section des manuscrits), ainsi que dans celui d'Hozier, contenant la généalogie de Champagne au Mayne. Dans le premier tableau le nom de Geoffroy de Clervaux est seul indiqué; dans le second, il est dit que Geoffroy de Clervaux, mari de Mathilde de Mathefélon, eut un fils nommé Geoffroy II, de Clervaux, qui fut seigneur de Duretal, et épousa Elisabeth de Châteaugontier, dont il eut un fils nommé Hubert de Champagne, troisième du nom, seigneur de Duretal, qui épousa Havoise de Bretagne ou Agnès de Mathefélon, ce qui n'est point possible à cause de la parenté. Les auteurs le confondent souvent avec son oncle Hubert II, de Champagne, qui épousa Agnès Avitie de Bretagne.

4° Payen de Clervaux (*Paganus de Clarisvallibus* ou *de Claravaldo*), frère de Geoffroy, dont il est beaucoup parlé dans les manuscrits du comte de Sainte-Maure, au sujet de sa discussion avec les moines de l'abbaye de Bourgueil, fut dans son temps un personnage illustre; il est désigné sous le nom de Péan ou de Paganus dans la charte qu'il donne en l'an 1112 en faveur de cette abbaye. Il devoit vivre entre l'an 1100 et 1165.

D'Hozier, dans son tableau généalogique de la maison des comtes de Champagne-la-Suze, le nomme Payen, dit de Mathefélon, seigneur de Clervaux, et le dit fils de Geoffroy Ier, de Champagne, seigneur de Clervaux, mari de Mahaut ou d'Elisabeth de Mathefélon, dame de Parcé (Parçay) et de Mirebeau. C'est peut-être ce Payen qui, sous le nom de Payen de Mirebeau, figure dans quatre chartes de dom Fonteneau (t. IV, fol. 1153, 1247-50; t. XII, fol. 5583-86. D'Hozier, s'appuyant sur un titre de Fontevrault de l'an 1116, confirmé par Geoffroy, seigneur de Clervaux, dit qu'il eut un fils nommé Hubert; d'autres auteurs pensent qu'il fut père d'Hersende de Champagne, seconde femme de Guillaume de Montsoreau, première prieure de Fontevrault : ils s'en rapportent pour cela à un titre cité dans le *Gallia christiana*, t. II, fol. 1313. Il est souvent question de ce seigneur de Clervaux dans un grand nombre de chartes du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine. Nous devons croire qu'il étoit aussi connu sous le nom de Payen de Troyes (*Troja*), car, en 1129, suivant Hauréau (*Gallia christiana*, t. XV, fol. 156, instr., fol. 720-721), il donne sous cette qualification toute sa terre de Mathefélon à l'abbaye de Chalocé : « *Ex dono Pagani de Troja totam terram suam de Mathefelone.* » Ce qui est relaté dans une bulle du pape Eugène III, de 1152.

Hugues de Mathefélon et ses enfants donnent aussi, à cette occasion, un pré et la terre de Virgulto : « *Ex dono Hugonis de Mathefelone et filiorum terram de Virgulto et pratum.* » Le titre primitif de ces deux donations doit remonter à 1129.

Il signe entre 1100 et 1109 une sentence rendue par Geoffroy Martel, dit le Jeune, en faveur des moines de l'abbaye de Marmoutiers, de Tours, contre Jean de Montbason. Il assiste encore, en l'an 1100, au don d'une dîme de 10 liv. sterling, consentie par Eustache, entre les mains de Pétronille de Chemillé, abbesse de Fontevrault. Cette donation, qui est ratifiée par les deux fils de ce dernier, porte l'approbation du roi d'Angleterre, Henri Ier, cette dîme étant située dans ses Etats. Il fut aussi présent, entre 1109 et 1129, avec Guillaume de Montsoreau, etc., à la ratification d'une cession donnée à Baugé par Foulques le Jeune, comte d'Anjou, consentie par Adam de Rochefort à la même Pétronille, des biens mouvants du fief du comte. Entre 1110 et 1115, il assiste avec Geoffroy de Clervaux, son frère, à la cession d'un pré consentie par ce même Foulques à ladite abbesse. Il fut encore témoin avec Arnould de Montgomméry, Robert de Blois, Giroir de Loudun, etc., d'une autre ratification faite vers 1115 par ce même comte d'Anjou, au sujet de la donation de la terre de Poizay-le-Joly, consentie à l'abbaye de Noyers, par Ganelon de Châtillon. Il figure de nouveau avec Foulques V, en 1115, à la cession du moulin de Ponchai (*Ponchaio*) donné à Robert d'Arbrissel par Aiméric de Lahaye et un chevalier nommé Gauthier de Chinon. La même année il signe une charte par laquelle Ganelon de Châtillon obtient la protection du comte d'Anjou, Foulques V, pour le don, fait antérieurement à l'abbaye de Noyers, de la terre de Poizay-le-Joly, d'une dîme et d'une église.

Ce Payen de Clervaux est encore témoin, en 1115 et 1116, de plusieurs autres donations faites par ce même Foulques V à l'abbaye de Saint-Serge. L'une de ces donations porte l'approbation de la comtesse Aremburge, femme de ce dernier, et de Geoffroy, son fils. Le 6 mai 1116 ou 1117, il donne son approbation avec son frère Geoffroy de Clervaux et son cousin Etienne de Montsoreau, à une donation faite, peu de temps avant, par leur oncle Hubert de Champagne aux moines du prieuré de Gouis, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin, d'Angers. Ce don étoit relatif au péage de Duretal. Cette approbation fut donnée en présence de Gervais de Troyes qui pourroit bien être le même que Gervais de Champagne, appelé aussi Gervais de Duretal, frère d'Hubert II, de Champagne.

Dans ce cas, Gervais seroit oncle de Payen, de Geoffroy et d'Etienne.

En 1115, Payen de Clervaux assiste encore à une donation faite par Robert d'Arbrissel à Gérard des Salles (*Geraldis de Salis*), son ami, près de la forêt de Cadouin. Entre 1115 et 1162, il se trouve avec Gervais de Chemillé, témoin de la cession d'une rente de 28 sous accordée par l'abbesse Pétronille de Chemillé à Odon, dit fils de Mancelle, et à ses héritiers. Ce don est consenti en présence de Geoffroy, comte d'Anjou, et de Foulques, son fils, roi de Jérusalem.

Il figure aussi, comme témoin, avec Gautier de Montsoreau, Payen de Pons, ce même Gervais de Troyes, etc., entre 1122 et 1146, à la donation d'une charte accordée à Baugé par Foulques le Jeune, comte d'Anjou, au sujet d'une donation plus ancienne accordée par Adam de Rochefort à l'abbesse Pétronille.

En l'an 1127, Payen de Clervaux accompagna à Rouen, avec Jacquelin de Maillé, Robert de Semblançay, Hardouin de Saint-Maars (ou de Saint-Médard) et Robert de Blois (*Blo, Bloio, Bueil*), Geoffroy le Bel, comte d'Anjou, dit Plantagenet, fils de Foulques V, lors de son mariage avec Mathilde, veuve de l'empereur Henri V, fille et héritière de Henri Ier, roi d'Angleterre, duc de Normandie. Ce mariage se fit, disent les historiens, avec une solennité digne de l'un des plus grands princes de l'Europe. La politique ayant eu une grand part dans cette union, on y étala de part et d'autre un grand luxe. Geoffroy, qui fut nommé chevalier en cette circonstance, réunit près de lui tous ses principaux barons et l'élite de la noblesse tourangelle et angevine.

Payen avoit un second frère, nommé Bélot de Clervaux. Ils assistent ensemble, en 1135, à la part d'un *prolating* que Geoffroy, comte d'Anjou, avoit donné à l'abbaye de Fontevrault. (Collect. d'Hozier, p. 541-544.)

La même année, ce prince fit une autre donation à l'abbesse Pétronille, à laquelle assistèrent Payen et Belot. (Elle eut lieu à Angers). Il l'investit : « *Juxta principalem Andegavis aulam in camara que appellatur estura octava.* »

En 1143, il signe avec son frère, Geoffroy de Clervaux, les lettres patentes données par le roi Louis le Jeune aux bourgeois de Châteauneuf.

Un an plus tard, en 1144, il resta fidèle avec Hugues de Clers (*de Cleriis*), les deux frères de ce dernier, Geoffroy et Foulques et Hardouin de Saint-Médard, au parti de Geoffroy-Plantagenet dans la guerre que le comte d'Anjou fut obligé

de soutenir contre son compétiteur Lisiard de Sablé, riche et puissant seigneur du Maine, qui fut défait près de Châteauneuf, sur la Sarthe, et que Geoffroy força à demander la paix.

Du temps de l'abbesse Audeburge, vers l'an 1164, Payen de Clervaux donna à l'abbaye de Fontevrault une rente de 4 sous à prélever sur le four de Saumur (Salmur), cession qui fut confirmée par son frère Geoffroy de Clervaux. Dans cette charte, Hubert de Champagne est dit fils de ce même Payen. Ce dernier fut encore témoin, avec Gui de Sablé, d'un don fait à l'abbaye de Cluni, entre 1120 et 1139, par Richard, duc de Normandie, comte d'Anjou. Ce titre, qui figure dans l'histoire de Sablé, de Ménage, p. 152, a été reproduit par André Duchesne dans ses notes sur la Bibliothèque de Cluni, p. 143.

Ce payen de Clervaux, qui paroît avoir eu des relations intimes avec les plus grands seigneurs de France et d'Angleterre, ne seroit-il point le même baron que Payen, Pains, Paien ou Paganus, qui eut, en l'an 1109, la garde du château de Gisors, situé sur les frontières de la Normandie, mis sous sequestre entre ses mains par Henri Ier, roi d'Angleterre, et Louis VI, dit le Gros, roi de France? — Peut-être est-ce ce Payen qui fut aussi fondateur de l'ordre des Templiers, celui-ci, suivant quelques auteurs, étant issu de la maison de Champagne.

5° Belot de Clervaux (*Belot de Clarisvallibus*), frère, selon d'Hozier, de Geoffroy et de Payen de Clairvaux, vécut entre 1100 et 1164. Il figure avec eux dans plusieurs chartes de cette époque. Ce fut aussi un personnage important qui paroît souvent, comme témoin ou donataire, avec les plus puissants seigneurs de son temps.

Entre 1090 et 1100, il assiste à une donation faite par Aimeri de Copesduna à l'abbaye de Saint-Cyprien, de Poitiers, au sujet de quelques dîmes et héritages situés à Surin, dans le fonds de Saint-Philibert. Vers la même époque ou quelque temps avant, sous le gouvernement de Guillaume VII ou VIII, comte de Poitiers, il accorde avec Payen de Vaux, sa mère Pétronille et Jean de La Touche, à Renaud, abbé de Saint-Cyprien, de Poitiers, un droit de paccage dans la forêt de Bellefonds, près Vonneuil-sur-Vienne. Entre 1103 et 1164, il fut présent à plusieurs donations faites à l'abbaye de Fontevrault. Vers l'an 1112, ou entre 1103 et 1117, il paroît être avec Pétronille de Montoiron (*Muntoranto*), Payen de Vaux, Thibaut Forescher et Jean de La Touche, l'un des donataires de

la terre de La Puye (*Podia*), située près de Châtellerault, et de la dîme de Lucars (*Lucariis*), cédée par lesdits seigneurs au célèbre Robert d'Arbrissel, fondateur de l'ordre de Fontevrault.

Vers l'an 1115, il assiste encore avec Herbert de Born et plusieurs autres seigneurs au don d'un moulin et d'un pré consenti par Alfred (*Aufredus*) de Born aux moines de la même abbaye.

Il figure de nouveau, en 1115, avec Jean de La Touche, Josbert Bertrand, Renaud de Puellent (ou Buellent), comme signataire d'une donation faite par Aimeric, vicomte de Châtellerault, et ses frères Boso et Pierre, à ladite abbaye, pour un autre moulin. La même année, il fut encore témoin de la cession d'une terre et d'un autre moulin accordé à Robert d'Arbrissel. — Sous le règne de Louis VI, roi de France, et le gouvernement de Guillaume, duc d'Aquitaine, on voit encore figurer ce Belot avec ce même Aiméric de Châtellerault, Boso, son frère, Pierre de Villerey, Longe de Cursay, Guillaume de Saers (*Sacriis*), Rudel de Lahaye, Jean de Montbason, Assalit de la Guerche, Gosbert de Luisgne, etc., dans une cession faite entre 1115 et 1126 par Araud Achard à ce même Robert. Ce don est fait avec l'approbation de sa mère Renfrède et de sa femme Texeline; il est fait au sujet d'un hébergement, d'un pré et de quelques terres labourables.

Vers l'an 1126, il fut présent avec son frère Geoffroy de Clervaux, la reine Berthe et son fils Philippe, ce même Bosco, frère du vicomte de Châtellerault, Guillaume de Maigre, Robert de Saint-Julien, Normand de Chinon, Gui de Chauvigny, Pierre de Villerey, Longe de Cursay, etc., à une autre donation de ce même Araud Achard, toujours à ladite abbaye, avec le consentement de sa mère Renfrède et de sa femme Texeline. Rudel de Lahaye, sa femme Quasimodo et Hugues, leur fils, signent cette donation. Il assiste avec Mathieu, abbé de Saint-Florent, d'Angers, à une charte de l'an 1152, consentie par Guillaume de Montsoreau, au sujet d'un cours d'eau, situé près de l'île du Combat (*Pugilis*), dont la cession est faite entre les mains de la princesse Mathilde, abbesse de Fontevrault; Hélie donne aussi, par ce même acte, la dîme de Nocé (*Noceio*).

Le nom de ce Belot de Clervaux se trouve encore rapporté avec ceux de Renfrède Airaud, de Rudel (ou Ribotelle), de Lahaye et son frère, dans une bulle du pape Alexandre III, de l'an 1164 : « Donnant pouvoir aux religieux de (Fontevrault), chapelains et confesseurs des religieuses, de confesser

et d'absoudre les serviteurs et domestiques qui les servent. » Ces seigneurs y sont mentionnés relativement à la cession du lieu d'Aschaii, donné par eux, plusieurs années avant cette époque. Dom Fonteneau, dans le 7e volume de ses manuscrits (p. 201, notes), paroît croire que ce Belot de Clervaux étoit allié à la maison de Montoiron (*Muntoranto*).

6° Maurice de Champagne, selon Lucas, vivoit avant 1121; c'est peut-être lui qui, sous le nom de Maurice de Clervaux (*Mauricio Clarabaudo*), assiste, en 1172, à une donation faite à l'abbaye de Fontevrault par Renaud Agneau, donnée pour le repos de son âme et celles de son père, de sa mère et de ses frères.

7° Jean de Champagne se maria en 1198; il eut un fils, nommé Gilles, qui naquit vers 1200.

Ce Jean est peut-être le même que Jean de Clairvaux (*Johannem Claravallis*) qui se croisa sous Thibaut Chabot, et qui, en 1190, emprunte avec Hugues des Angles, Hugues d'Allemagne, à des marchands génois une somme de 200 marcs d'argent. Cet acte, qui porte la garantie dudit Chabot, est daté de Messine, du mois de décembre 1190.

8° Haouisi de Champagne, dit le plus jeune des enfants d'Hubert.

9° Avoise de Champagne. XIIe siècle.

(*La suite au prochain numéro.*)

XXI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, petite publication remplie d'intérêt et de piquants articles, est une heureuse imitation d'un recueil anglais, *Notes and Queries*, qui rend les plus grands services aux gens de lettres par les rapides communications qu'il établit entre eux. L'*Intermédiaire*, qui en est à son 18e mois d'existence, est appelé à un véritable succès et ne sera pas moins utile au public lettré de notre pays. Voici le sommaire de son dernier numéro, 10 juillet :

Nos dix-huit mois. — Les précurseurs de l'*Intermédiaire*.

Questions. Louis XVIII, Montesquieu et M. Thiers. — Bataclan. — Le pressoir mystique : vitrail disparu. — Saint Fiacre. — Les lithographies de L. Francia. — Un *préconisateur* au XIIIe siècle. — Le siége de Pontoise en 1441. — Deux jetons à expliquer. — Maisons de Descartes, de Rollin, de Philippe de Champaigne. — La Maison royale de la Charité chrétienne. — Toussaint-Louverture. — Le gendarme du 9 thermidor. — Mémoire sur les monastères doubles, par Varin. — Manuscrit des mémoires de H. de Campion. — Lettres de l'abbé Lebeuf. — Un ouvrage du baron de Besenval. — Isid. S. de Gosse. — *Les enfants de la vallée d'Andlau.* — Deux allusions obscures. — De Dromigola.

Réponses. Le peintre Corneille Molenaer, d'Anvers. — Une bulle d'Albéron, évêque de Metz. — Un portrait de jeune fille, par Greuze. — Pontoise ridicule. — Jeanne d'Arc. — Deux portraits. — Mentons, il en restera toujours quelque chose. — Que signifie le mot Cherche-Midi? — Le navigateur dieppois J. Cousin, et la découverte de l'Amérique. — Un recueil, etc. — Relation de l'île de Bornéo. — Le Bussolante. — Claude de Clévant, maréchale de Fabert. — Le rôle de la *Mère coupable.* — La papesse Jeanne. — Roxanè Basilèsa. — Origine du mot Vaudeville. — Théophile de Fernig. — *Quid* du nom de Saint-Quentin? — Un anonyme à chercher. — Du baiser donné à Alain Chartier. — Chocolat des jésuites. — Chercher une querelle d'Allemand. — Fabrique. — Noms des habitants de quelques villes. — Les immortels principes de 89. — Une citation erronée. — Un ridicule. — Branscaté. — Un portrait gravé de Baron. — La cage de fer du sultan Bajazet. — Natoire, etc. Monot et Clérisseau. — Marotte. — Littérature misogyne. — Lettres à une artiste. — Une allusion à Molière. — L'onomatopée *Dodo*. — Une losange. — Les armes de Law. — Palpitant d'actualité. — Souvenirs mortuaires d'Agnès Sorel. — Fr. Bleyswick, graveur. — Est-il vrai que Voltaire en soit l'auteur? — *Les Trois Siècles.* — Portraits d'H. de La Touche. — *La Napoléone*, la fameuse ode de Ch. Nodier.

Trouvailles et Curiosités. Nécrologies de personnages encore vivants! — Tohu-Bohu.

LE CABINET



HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXII. — MONTMORENCY-FOSSEUX.

Dans notre article sur le duché de Montmorency, en parlant de la querelle qui divisa cette grande maison au xve siècle, nous avons dit avec tous les historiens que l'exhérédation qui frappa les deux fils de Jean II de Montmorency avoit eu pour cause le parti que prirent les deux frères dans la guerre du *Bien public.* Les curieuses pièces que nous venons de retrouver jettent un grand jour sur ce point de l'histoire de la maison de Montmorency. L'aîné des fils de Jean, sire de Montmorency, prit, en effet, parti pour le duc de Bourgogne; mais le fait, si grave qu'il fût, portoit avec lui ses circonstances atténuantes, même aux yeux de l'implacable Louis XI.

La mère de Jean de Nivelle et de Louis de Fosseux étoit fille de Jean de Fosseux, capitaine général du comté d'Artois, conseiller, chambellan, et l'un des favoris de Jean, duc de Bourgogne, ancien allié du Dauphin de France, depuis Louis XI. A sa mort, arrivée en septembre 1431, Jeanne de Fosseux laissoit à Jean II de Montmorency de riches seigneuries, enclavées dans les domaines de la maison de Bourgogne, qui devoient naturellement, à leur majorité, échoir à ses deux fils; l'aîné, Jean, eut les seigneuries de Nivelle et de Wimes; Louis, les terres de Fosseux, d'Auteuil et de Barly. André Duchesne, le savant historien de l'illustre maison de Montmorency, remarque que dès qu'il fut en âge de porter les

armes, Louis de Fosseux les employa premièrement au service du roi Charles VII contre les Anglois, ennemis de la France, et qu'on trouve des lettres expédiées de Tours, le 5ᵉ d'avril 1450, par lesquelles ce roi déclare, entre autres choses, que Louis de Montmorency, « jeune homme extrait de noble génération, l'avoit secouru au fait de ses guerres pour le recouvrement du duché de Normandie par grand espace de temps, comme avoient fait tousjours ses devanciers, sans avoir tenu party contraire : — qu'ensuite il accompagna Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, en l'armée qu'il mena contre les Gantois pour Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son cousin, l'an 1452, et assista à la bataille du pont d'Espierre, où les Gantois furent vaincus. »

Au panégyrique un peu partial il est bon d'ajouter un correctif. Né avec un tempérament irritable, le sire de Fosseux avoit, dès sa jeunesse, donné la mesure de ses penchants et de son emportement : des provocations, des rixes, des meurtres et surtout des procès avec ceux qu'il fréquentoit, même avec ses parents les plus proches, avoient été souvent la suite de ses violences.

Nous avons eu la curiosité de rechercher les lettres datées de Tours, que cite Duchesne sans en indiquer l'objet; nous les avons, en effet, retrouvées au *Trésor des chartes*, II, 185, nᵒ 69. Ces lettres, dont l'historien courtisan ne dit pas le caractère, sont des *lettres de rémission* accordées par le roi Charles VII au jeune de Fosseux, alors âgé seulement de vingt ans, et coupable d'avoir fait daguer et homicider un prêtre de mauvaise vie de ses domaines.

On sait que l'histoire du moyen âge est pleine de faits de ce genre, et les procès dans l'illustre famille des Montmorency, à propos d'hérédité, de droit d'aînesse, et même de propriété de nom et d'armoiries, ne datent pas seulement d'aujourd'hui.—C'est la peinture de ces divisions intestines que nous reproduisent les pièces que nous donnons ici, et qui, dans la crudité naïve de leur expression, jettent un grand jour sur l'histoire des mœurs de l'aristocratie françoise au xvᵉ siècle.

Cette lettre de rémission, délivrée au jeune de Fosseux, est inédite; nous la donnons ici comme document historique qui a son intérêt. Nous ferons toutefois une réserve et dirons qu'en ces sortes d'actes émanés de la clémence royale, il est assez d'usage, pour expliquer le pardon et l'impunité dont on couvre un coupable, d'exagérer les torts de la personne lésée ou victimée. Dans l'espèce, quelles que fussent les fautes du malheureux prêtre immolé, ce meurtre avoit causé grande rumeur dans le pays, et malgré la haute position du principal auteur, la justice étoit saisie. Il fallut l'intervention près du souverain de toute la maison Montmorency.

Réunis en conseil de famille, les parents adressèrent de vives remontrances au jeune étourdi, qui les prit fort mal. Dans son irritation, l'imprudent tira son épée et, chose difficile à expliquer, en frappa son père, le baron de Montmorency, qui tomba baigné dans son sang. Bien que vingt ans plus tard, dans un procès dont il sera question plus loin, cet acte ait été reproché au sire de Fosseux, il paroît certain que le coup dont fut atteint le sire de Montmorency fut porté par imprudence et sans la moindre intention : ce que l'on croira facilement. Et la meilleure preuve, nous la trouvons dans les lettres de rémission qu'on va lire, lesquelles furent sollicitées du souverain par Jehan de Montmorency lui-même, à qui le roi n'avoit rien à refuser.

—

1. Lettres de rémission pour Louis de Montmorency, seigneur de Fosseux.

Charles, par la grâce de Dieu, savoir faisons à tous présens et avenir, Nous avoir esté humblement exposé de la partie des parens et amis charnelz de nostre amé Loys de Montmorency, jeune homme aagé de vingt ans ou environ, contenant; comme environ a ung an, ou autre temps, ledit suppliant se soit retrait en sa maison et seigneurie de Fosseux, pendant lequel il soit venu à sa congnoissance, à la doléance d'aucuns de ses subgetz, que Mahieu de Luchen, Prestre qui desservoit la cure dudit lieu de Fosseux, pour la cure et le secours d'icelle, qui se dessert en la ville de Barly, se gouvernoit estrangement : qu'il requéroit plusieurs femmes mariées, subgectes dudit suppliant, de leur déshonneur : que pour à ce parvenir, et autrement, pour sa voulenté desraisonnable, il les citoit et faisoit citer et traicter au dehors de la court et seigneurie dudit suppliant, là où lon ne povoit recouvrer de raison et justice chacun jour, et pour les plus fraitier et dommaiger.—Icellui suppliant voulant entretenir ses subgetz en paix, les relever des fraiz et despens et les entretenir en amour avec luy, lui fist remonstrer, à icellui

prestre, par aucunes notables personnes de ladite ville, que de ces choses se voulsist cesser et depporter, ou aler demourer en autre lieu.—A quoy il respondit qu'il n'en feroit riens, ou qu'il ne savoit donner response : et sans soy abstenir ne obtempérer à ladite requeste, ala depuis parmy ladite ville pardevant et en la présence dudit suppliant, comme par manière de dérision. — Et à ceste cause et que de rechief lui avoit fait dire que se voulsist partir de ladite ville ou abstenir de travailler les subgetz dudit suppliant : dont riens ne faisoit : — ledit suppliant dist à ung sien barbier et serviteur qu'il alast dire ce que dit est à ung nommé Jehan Maupetit, dit Lionnel, qui estoit de ses serviteurs : que se il voulsist remonstrer encore audit prestre et lui monstrer de fait que en tant qu'il faisoit le contraire, que ce nestoit pas son plaisir.—Lequel Lionnel ce oy, acompaigna aucun temps avec ledit barbier et trois autres compaignons : lesquelz, auparavant le jour Nostre-Dame de Chandeleur dernier passé, se transportèrent en ladite ville de Barly, là où ilz trouvèrent à heure de neuf heures du soir ou environ icellui prestre, lequel ilz batirent et navrèrent de dagues en ses cuisses et ailleurs, tellement que l'un desditz cops adressa à son petit ventre; à cause desquels, aucun temps après, il ala de vie à trespas.

A l'occasion duquel cas ledit suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté du païs, auquel ne ailleurs en nostre royaume il n'oseroit bonnement séjourner, demourer ne conserver, se, sur ce, nostre grace et miséricordre ne lui est impartie, si comme il dit; en nous humblement requérant que, actendu qu'il ne charga oncques que ledit deffunct fust mutilé, afollé ne blécié, tellement que mort ne mahaing (mutilation) sen peust ensuir : quil est extraict de noble extraction et de jeune aaige, quil nous a secouru au fait de noz guerres pour le recouvrement de nostre duchié de Norman-

die, par grant espace de temps, comme ont fait tousjours ses devanciers, sans avoir tenu party contraire; — que il a fait paix et satisfaction avecques les mère et frères dudit deffunct, pour lui et lesditz serviteurs, nous lui veuillons sur ce nostre dite grace impartir.

Pourquoy, Nous ces choses considérées, voulant en ceste partie miséricorde préférer à rigueur de justice, audit suppliant avons quictié, remis et pardonné, et par ces présentes, de nostre grace espéciale, plaine puissance et auctorité royale, quictons, remectons et pardonnons le fait et cas dessusdit : ensemble tous appeaulx et ban, et tout ce que ensuy s'en est, avecques toute peine, offense et amende corporelle, criminelle et civille : en quoy il porroit pour ledit cas estre encouru envers Nous et Justice. Et le remectons et restituons à sa bonne fame et renommée, au païs, et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civillement, se faicte n'est; et sur ce imposons silence à nostre procureur.—Si donnons en mandement par ces présentes au bailli d'Amiens et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenants, et à chacun d'eulx, si comme à luy appartiendra, que de nostre présente grace, quictance, rémission et pardon ils fassent, souffrent et laissent ledit suppliant joir et user paisiblement, etc..... Et afin que, etc....., sauf en autres choses, etc..... Donné à Tours le ve jour d'avril, l'an de grace mil cccc cinquante, et de nostre règne le xxixe. Ainsi signé, par le roy, à la relacion du conseil : RIPPE.

On voit par les lettres qu'on vient de lire et les faits qui précèdent, quels étoient les antécédents de Louis de Montmorency, sieur de Fosseux, quand éclatèrent, au sein de la famille, de nouvelles discordes qui amenèrent enfin ce que l'on a appelé le *schisme* de la maison de Montmorency. Ces discordes, quoi qu'on en ait dit, sont quelque peu antérieures à la guerre du *Bien public*.

Jean de Montmorency, père de Jean de Nivelle et de Louis de Fosseux, après douze années de veuvage, et précisément l'année même des lettres de rémission que nous avons reproduites, convoloit en secondes noces et épousoit Marguerite d'Orgemont, veuve elle-même du sieur de Badouville. Jean de Montmorency étoit dans sa cinquante et unième année; ses fils, en âge d'apprécier le préjudice qu'alloit leur causer ce nouveau lien de leur père, firent des représentations qui furent mal reçues : de là des scènes d'intérieur qui aboutirent à une éclatante rupture entre le père et les enfants. Les deux frères quittèrent la maison paternelle et se retirèrent l'un en Flandre, l'autre en Artois, où, mis en jouissance des domaines qu'ils tenoient de leur mère, ils contractèrent eux-mêmes alliance : l'aîné avec Gondelle Villain, dame de Huisse; le cadet avec Marguerite de Wastines. Cette dernière, quoique de bonne maison, fut repoussée par la famille Montmorency, qui traita le mariage de Fosseux de mésalliance. — Les domaines des maisons de Huisse et de Wastines se trouvant désormais unis à ceux de Nivelle et de Fosseux, la nécessité de conserver les uns et les autres obligea les deux frères à donner des gages de soumission au duc de Bourgogne. On sait quelles étoient les exigences du gouvernement féodal : tout vassal qui refusoit de marcher sous les drapeaux de son seigneur voyoit son fief confisqué. On peut donc supposer que la crainte de perdre leur héritage dut les ranger naturellement dans le parti du duc de Bourgogne. — Quoi qu'il en soit, brouillés avec leur père, les deux frères, de leur côté, vivoient assez mal entre eux; des intérêts contraires, dans le partage des biens de leur mère, les avoient divisés dès le principe. Depuis, un intérêt commun, leur haine pour leur belle-mère, les avoit rapprochés; et dans une de leurs réunions, comprenant le danger pour eux de vivre dans la disgrâce de leur père et de le laisser, vieux et affoibli, par l'âge à l'influence ennemie de leur marâtre, ils avoient résolu de faire leurs soumissions, tout en se promettant mutuellement d'agir de concert, toujours ensemble et jamais l'un sans l'autre.

Les choses en étoient là quand éclatèrent les mécontentements des grands vassaux qui amenèrent la ligue du *Bien public* (1463). Avant de prendre parti, le sieur de Nivelle voulut tenter une réconciliation pour son propre compte; en conséquence, sans en avoir prévenu son frère, accompagné seulement de quelques serviteurs, il se rendit à Ecouen, et demanda la permission d'y saluer le sire de Montmorency. — De son côté, Louis de Fosseux, sans doute instruit secrètement de la démarche de son frère, se hâta de suivre le même chemin et de gagner Ecouen, où il arriva accompagné de plusieurs des siens, presque en même temps que

Nivelle. Il accouroit tout ému, dit-il aux gens du château, ayant appris que son père étoit gravement malade, et il venoit solliciter la faveur de le voir et de lui offrir ses très-humbles soumissions. — C'est l'histoire de cette rencontre que nous trouvons toute entière dans les nouvelles lettres de rémission que voici : celles-ci sont du roi Louis XI.

—

2. Rémission pour Louis de Montmorency seigneur de Fosseux, Jacques de Vastines, Jehan de Beaufort, Girard Mordaigne, Jehan le Conte, Pitois de Trehourt et Gille Pinçon.

Loys, pour la grâce de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir, Nous avoir receue humble supplication de Loys de Montmorancy, chevalier seigneur de Fosseux, agié de trente-quatre ans ou environ, et de Jacques de Vastines, Jehan de Beaufort, dit Jenin Friou, Girard Mordaigne, Jehan le Conte, Pitois de Tréhourt et Gille Pinçon, serviteurs dudit Loys de Montmorancy : contenant que le xxiiję jour de juing dernier passé mil iiijc lxii, fut dit audit Loys de Montmorancy suppliant, — que le seigneur de Montmorancy son père estoit fort malade et en péril de mort, dont ledit Loys fut bien desplaisant; et se partit le lendemain de son hostel de Wastines, assis au pais de Picardie, acompagnié des susdits serviteurs, supplians pour aller veoir son dit père : et arriva à Escouen où il estoit le xxviie jour dudit moys de juing après-disner, auquel lieu il trouva icellui son père qui faisoit bonne chère et estoit en bon point, dont il fut très-joyeux. Et pareillement y trouva Jehan de Montmorancy, chevalier, seigneur de Nyvelle, son frère; et incontinent que ledit Loys les apperceut il descendit de dessus son cheval et se mist à genoulz devant sondit père et le salua : et icellui son père le print par la main et luy fist

très-bonne chère. — Et après icellui Loys alla saluer sondit frère, lequel luy fist très-mauvays semblant, dont ledit Loys fut très-fort esbay, parce qu'il cuidoit estre très-bien en sa grâce.

Et ledit jour, après sopper, icellui Loys oyt que sondit père se courroçoit en montant en sa chambre; et après luy montèrent la dame de Montmorency, et ledit Jehan de Montmorency : auquel Jehan de Montmorency ledit seigneur de Montmorency dist telles parolles : « Cuide tu estre seigneur de Montmorency? par ma foy, encores ne l'es-tu pas! » — Et lors la dite dame de Montmorency respondit disant : » Par ma foy, mon seigneur, il n'y vise pas. » — Et illec récitèrent aucunes parolles, lesquelles ledit Jehan de Montmorency torna en autre propos, et puis preint congé de sondit père et s'en alla en sa chambre, en laquelle ledit Loys, son frère, le convoya : et après s'en alla coucher.

Et le lendemain, ledit Loys suppliant, alla avec son dit père à la messe; et puis retornèrent à l'ostel, auquel icellui Loys trouva ung nommé Perrinet le Roulié, serviteur dudit seigneur de Montmorency : auquel Perrinet ledit Loys demanda se l'on avoit mandé ledit Jehan de Montmorency son frère? — lequel Perrinet luy dist que ladite dame de Montmorency l'avoit fait venir pour le testament dudit seigneur de Montmorency qui avoit esté malade.—De laquelle venue, veue la cause d'icelle, ledit Loys fut fort desplaisant et courrocé, attendu que luy et sondit frère, certain temps avant, avoient appoincté et promis qu'ils n'yroient point devers leur dit père, sans le faire savoir l'un à l'autre.—Et lors ledit Loys demanda audit Perrinet se ledit testament avoit esté fait?—lequel luy répondit que oy, seurement. — Oye laquelle responce, icellui Loys fut plus courrocé que devant, parce que son dit frère ne luy en avoit riens dit, et qui pis est, ne daignoit parler à luy : — parquoy ledit Loys tout esmeu s'en alla devers son dit frère

qu'il trouva en la court dudit hostel d'Escouen, et luy demanda pourquoy il estoit là venu? — et il luy respondit par grand orgueil en mectant ces deulx mains aux costés, et se drêçant sur les pieds, telles parolles : « Que je y suis venu faire? qu'en avez-vous affaire? » — De laquelle responce icellui Loys se troubla plus fort que devant, disant à sondit frère telle parolle : « Que j'en ay affaire?... » Et icellui son frère luy respondit : « Voyre, qu'en avez-vous affaire? » Et lors ledit Loys tira sa dague, et sondit frère se laissa cheoir à terre, sans ce que icellui Loys luy touchast oncques. — Et incontinent s'approcha vers ledit Loys l'un des serviteurs dudit Jehan de Montmorency nommé Haquinet; et quant icellui Loys le vit ainsi aprocher, il se escria sur luy; et lors l'un de sesdits serviteurs cy-devant nommez tira ung bracquemart qu'il avoit, et en frappa ung coup ledit Hacquinet par la jambe, de paour qu'il ne tuast ledit Loys. Et incontinent icellui Loys et sesdits serviteurs, supplians, se départirent d'illec pour aller quérir leurs chevaulx et pour eulx en aler. — Et ainsi qu'ils s'en aloient, et ledit Loys estant troublé par la manière que dit est, il trouva ung nommé Joussequin, pallefrenier dudit Jehan de Montmorency, et lors il dit : « Il sera batu! » — Et adonc l'un de ses ditz serviteurs, supplians, tira ung bracquemart et le navra, et puis montèrent tout hastivement à cheval et s'en allèrent. — Ung mois après ou environ, icellui Jossequin, par la faulte de bon gouvernement, ou autrement, alla de vie à trespassement, et ledit Hacquinet fut tantost après gary. — Et au regard dudit Jehan de Montmorancy, combien que lesdits supplians se esforçassent de le frapper, toutesvoyes il ne fut point frappé, ne navré. — Et atant, lesdits supplians s'en retornèrent audit païs de Picardie, desplaisans du cas qui estoit ainsi soudainement advenu. Et depuis nostre procureur au chastellet de Paris, soubz son *donné à entendre*, et par partie de certaines noz autres lettres,

a, de lui seul, fait appeler lesdits supplians, ou les aucuns d'eulx, à ban, et tellement contre eulx procédé que par deffault il a obtenu sentence de notre prevost de Paris ou son lieutenant, par laquelle, entre autres choses, ledit Loys de Montmorency, suppliant, a esté condampné envers nous en la somme de IIJ^{m} liv. parisis d'amende, et à faire certaines fondations pour l'âme dudit deffunct, à ce en amende de LX liv. envers ledit Hacquinet, et au surplus les susdits serviteurs, supplians, déclarés bannis de nostre royaume et leurs biens confisquez.

De laquelle sentence icellui Loys de Montmorency et son procureur, pour luy a appelé à nostre court de Parlement, à l'occasion dequel cas, appeaulx et deffaulx, lesdits supplians, doubtans rigueur de justice, se sont absentez du païs, ouquel ne ailleurs en nostre royaume ils ne oseroient jamais demourer, si, sur ce, nostre grâce et miséricorde ne leur estoit sur ce imparties : en nous humblement requérant que attendu les services à nous et à nos prédécesseurs faitz par ledit Loys, au fait de la guerre, et aussi la charge qu'il a de femme et de six petiz enfans : et qu'il a toujours esté de bonne vye, renommée, et honneste conversation, sans avoir esté actaint ou convaincu dans autre villain cas, blasme ou reprouche,—sauf de la mort par lui ou ses serviteurs commise en la personne de Mahieu de Lincheul, dont il a obtenu rémission de feu nostre trèscher seigneur et père, que Dieu pardoint, laquelle luy a esté entérinée; et aussi de certain débat fait par luy ou sesdits serviteurs avec sondit père ou ses gens, où l'on dit que icellui son père fut navré, —dont il le a satisfait, tellement que en a esté très-bien content de luy; Nous, sur ce, vueillons ausdits supplians Nostre dicte grâce et miséricorde impartir, pourquoy etc. Voulans etc. à iceulx supplians avons quicté, remis et pardonné, quictons, remestons et pardonnons le fait et cas dessus dicts etc. Et les avons

restituez etc., et les avons rappelez et rappellons en nostre royaume, nonobstant lesdits appeaulx, bannissement et deffaulx, confiscation, sentence et arrest etc. — Donné à Dampierre-lèz-Hesdin, au mois de juing, l'an de grâce mil IIIJ. LXIII, et de nostre règne le troisiesme.

La pièce qu'on vient de lire est tirée du *Trésor des chartes*, *II*, *reg.* 199, *n°* 398, *f°* 243.—Celle qui suit, et qui en est le corollaire, se trouve en original au volume XIV de la *Collection du Saint-Esprit*, à laquelle nous avons déjà fait quelques emprunts.

—

3. RÉMISSION ACCORDÉE A LOUIS DE MONTMORENCI ET A SIX DE SES SERVITEURS, POUR UN MEURTRE COMMIS SUR LA PERSONNE D'UN DES SERVITEURS DE JEAN DE MONTMORENCI, FRÈRE DE LOUIS.

De par le Roy,

Chancellier, Nous avons donné à nostre amé et féal Loys de Montmorency, et à six de ses serviteurs, rémission de certain murtre par eulx commis, en la personne d'un des serviteurs de Jehan de Montmorency, chevalier, frère dudit Loys. — Si gardez que incontinent vous faistes sceller les lestres de ladicte remission, et que en ce n'ait faulte. Donné à Dampierre le XXIXe jour de juing.

LOYS.

BOURT.

Au dos, *d'une autre main :* Louys XI, reçue à Abbeville le 29 juin 1464.

Après ces scènes de violence, si peu faites pour amener une réconciliation entre le père et les enfants, Louis de Fosseux, auteur ou fauteur de plusieurs meurtres, dut encore recourir à la clémence royale : et il en obtint les lettres de rémission qu'on vient de lire. Il est naturel de supposer que Louis XI se voyant à la veille d'une formidable attaque de la part des grands vassaux,

qui déjà s'armoient pour la guerre du *Bien public*, ne se montra point très-rigoureux envers un Montmorency, qu'une trop stricte justice eût poussé au duc de Bourgogne et qu'une grâce à propos octroyée pouvoit retenir dans le devoir. Nous ne savons, en effet, quel parti prit Louis de Fosseux après ces lettres. Quant à ce qui regarde Nivelle, il est certain qu'irrité du mauvais succès de son entrevue d'Ecouen, il se jeta dès lors dans le parti des princes ligués et prit fait et cause dans la guerre du *Bien public*. On sait le succès de cette prise d'armes, qui, après la bataille de Montlhéry, aboutit au traité de Conflans. Mais entre le Téméraire et Louis XI, cette paix ne pouvoit être qu'une trêve. La guerre éclata de nouveau. Le baron de Montmorency, dit Désormeaux, somma à son de trompe Jean de Nivelle et Louis de Fosseux de servir le roi : ni l'un ni l'autre n'ayant comparu, il les *traita de chiens*, et les deshérita. Il fit donation entre-vifs de la baronie de Montmorency, et généralement de tous ses biens, à son troisième fils, Guillaume, qui combattoit alors en faveur du roi. On conçoit combien la sévérité de Jean II dut plaire à un prince du caractère de Louis XI; il autorisa la donation et reçut, le 28 octobre 1472, Guillaume à foi et hommage lige. Jean II ne survécut pas longtemps à cette fatale disposition qui intervertissoit l'ordre de succession dans son illustre maison : il mourut à l'âge de soixante-seize ans, le 6 juillet 1477. Il avoit été précédé dans la tombe par son fils aîné, Jean de Nivelle, deshérité, aussi bien que Fosseux, au profit de leur frère puîné et utérin, Guillaume de Montmorency.

Mais nonobstant le testament de 1472 et ses divers codicilles confirmatifs, Louis de Fosseux, incontinent la mort de son père, ne laissa point de prétendre à sa succession, se disant et portant principal héritier par suite du trépas de Jehan de Montmorency, sieur de Nivelle, son frère, mort onze jours avant le sire baron de Montmorency.

Mais Nivelle, chargé de la malédiction de son père, avait laissé des enfants dont la postérité devoit prendre place dans l'histoire. Nous n'avons pas à nous occuper ici de leur destinée, nous emprunterons seulement à l'historien principal de la famille, André Duchesne, les détails suivants, qui serviront de préambule à la pièce que nous publions plus loin. Il s'agit ici du jeune fils de Jean Nivelle, neveu de Louis de Fosseux.

« Jean II de Montmorency, sieur de Nivelle, né en 1461, ayant atteint l'âge de quinze ans ou environ, commit quelques violences pour lesquelles il se retira en franchise à l'abbaye de Laval-le-Roy, au diocèse de Reims, et y demeura trois ans sans oser en sortir. Cependant Jean de Montmorency, sieur de Nivelle, son père, mourut, et peu après Jean, sieur de Montmorency, son

ayeul. D'où vint que Guillaume de Montmorency, troisième fils de Jean II, s'étant mis en possession de la baronie de Montmorency et de ses appartenances, en vertu du don qui lui avoit été fait, Louis de Montmorency, sieur de Fosseux, s'y opposa, prétendant les mêmes terres, comme devenu fils aîné du défunt, par la mort de Jean de Montmorency, son frère; et pour ce sujet intenta procès contre Guillaume de Montmorency. — Ce qu'estant venu à la cognoissance de Jean de Montmorency, fils du seigneur de Nivelle, lors réfugié au monastère de Laval-le-Roy, il envoya promptement charge à Me Pierre Chacerat, son procureur, pour s'opposer aussi, de sa part, à ce qu'aucune délivrance ou adjudication de biens contentieux ne fust faicte à ses oncles, sans ouyr les causes et moyens qu'il avoit intention de déduire en temps et lieu. — Quoy fait, il pensa au recouvrement de sa liberté, et à cette fin rechercha lettres de rémission qui luy furent octroyées par le roy Louis XI, l'an 1479, au temps auquel il prenoit seulement le tiltre de seigneur de Saint-Leu-lès-Taverny, ayant eu cette terre avec celle de du Plessys-Bouchard, de l'hérédité du seigneur de Montmorency, son ayeul. »

La pièce qu'on va lire est un curieux résumé des plaidoiries des avocats qui prirent la parole dans le procès auquel donna lieu le testament d'exhérédation de 1472. Tout s'y trouve indiqué, moins l'arrêt. D'un côté, Guillaume de Montmorency, demandeur, en exécution du testament au mépris duquel Fosseux s'étoit mis en possession des domaines contentieux, est représenté par l'avocat Michon, qui, dans son exposé, met un soin perfide à réunir en faisceau tous les méfaits reprochés à Fosseux. — L'avocat Le Coq répond à tous ses griefs pour son client par des fins de non-recevoir, que le lecteur appréciera. — Il y a aussi l'intervention de Marguerite d'Orgemont par l'avocat Vendetur, et celle de Jean de Montmorency, le réfugié de Laval-le-Roy, par l'avocat Chacerat. Cette pièce est donc infiniment curieuse comme spécimen de plaidoirie et de procédure au xve siècle.

---

4. Pièce d'un procès existant entre plusieurs membres de la famille de Montmorency.

Au plaidoyer entre Guillaume et Louis de Montmorency, 20 novembre 1477,

Michon, pour Guillaume, dit qu'il n'entend point injurier Louis, mais qu'en sa jeunesse fut plein de sa volonté, *causant*

avec gravité, mauvais gouvernement (*sic*); qu'à l'occasion de certain meurdre, l'an 1453, ledit Louis vint devers son père le prier qu'il rescrivist au roy, pour luy faire avoir rémission de la mort d'un prestre : ce qu'il accorda après plusieurs paroles et remonstrances; en haine de quoy il issit hors la chambre de son père, où il tenoit une espée traitte en sa main, et incontinent en frappa son père par le ventre jusques à grande effusion de sang et l'eut tué, si n'eut esté le mantel dudit messire Louis qui empescha le coup, et la ceinture du père qui en partie empescha le coup; mais non portant l'espée entra dans le corps du père bien 3 doigs, dont ledit père cheut pasmé ; et après fut relevé par son chapelain et par un gentilhomme. — Dit que dix ans après, c'est asçavoir, l'an 1463, le seigneur de Nivelle, fils aisné dudit seigneur de Montmorency vint par devers son père à Escouen, et le lendemain, qui fut le 28ᵉ jour de juin, y vint pareillement ledit Mᵉ Louis, et eux estant illec, Mᵉ Louis tira sa dague sur luy pour le cuider tuer, et de peur, ledict seigneur de Nivelle, lequel ne se doutoit de rien, cheut à terre, et cuida on qu'il fût mort : Et tantost survint ledict père qui tenoit sa dague, laquelle ledict Mᵉ Louis luy osta violemment et luy incisa la main et en frappoit.—Ledict père voyant le mauvais courage dudict Mᵉ Louis, et ayant en mémoire ce qu'il luy avoit voulu faire l'an 1453, s'enfuit; mais ledit Mᵉ Louis le chassa et le suivit jusques en l'église : Dit que, ce nonobstant, les serviteurs dudit Mᵉ Louis batirent le serviteur dudit seigneur de Nivelle si enormément qu'il en est et sera à tousjours impotent ; et non content en frapa l'autre qui ne sçavoit rien dudit débat, tellement que du coup il mourut. Pour lequel cas ledit Mᵉ Louis fut, par sentence du prévost de Paris, banni de ce royaume, et encore à faire fondation et obits et en grandes amendes. — Et outre, que pour scandaller son lignage, il a espousé contre le vouloir de ses pères, une jeune

femme dont il avoit eu plusieurs enfans; et que le seigneur de Croiseilles, frère dudit seigneur de Montmorency, voyant la persévérance de incorrigibilité dudit Me Louis, rescrivit une lettre audit feu seigneur de Montmorency, par laquelle il luy rescrivit que, pour l'honneur du lignage, il le devoit exhéréder et l'envoyer, luy et sa femme,—et faire ses enfans moines.—Dit que pour ces causes, au mois de juillet, audit an 1453, le père par devant deux notaires exhéréda ledit Louis. Dit qu'encore de rechef, un an après, il a confirmé par devant autres notaires ladite exhérédation. Et encore, l'an 1472 par son testament l'à exérédé, en tant que mestier seroit, et, en cette volonté est trépassé.—Et que certain temps après, ledit père considérant que son fils aisné estoit en Flandres et tenoit le party du duc de Bourgogne contre le roy, et pareillement ledit Me Louis, et qu'il n'avoit autres enfans masles que ledit Appellant, en l'obéissance du roy, donna audit Appellant ladite terre, seigneurie et baronnie de Montmorency et la seigneurie d'Escouen.—Dit que ledit Appellant en a esté receu à foy et hommage du roy, et a jouy par quatre ou cinq ans; commis les officiers, et receu les hommages des vassaux.

Le Cocq, pour l'Intimé, dit que le père jouit de leurs biens de luy et son frère, qu'après la mort de leur mère s'estoit remarié avec Marie d'Orgemont, qui incontinant après prit le gouvernement de la personne et des biens du père, qui ne s'enstremettoit de rien; qu'elle a tasché à mettre la dissension; et avoit un serviteur nommé Linroulle, qui faisoit les mauvais rapports. — Que voulant oster un serviteur au seigneur de Nivelle, son frère, ledit seigneur le voulut frapper; qu'en soy deffendant tira l'espée; que le père survint qui en fut touché, à son grand regret, mais sans playe — à cause de quoy ladicte dame l'auroit voulu faire exhéréder. — Que depuis il se vint mestre à genoux devant son père qui luy pardonna

librement, l'embrassa et baisa; et depuis a plusieurs fois beu et mangé avec luy; dont ladicte dame malcontente poursuivit ladicte exérédation, nonobstant laquelle il se reconcilia. — Que depuis ledit seigneur de Nivelle décédé, et son père onze jours après, il demande la succession; — que le roy l'a receu à homage; nonobstant quoy l'Appellant, avec 80 hommes, a vendangé. — A cause de quoy il a obtenu commission, et Mᵉ Nicole Tuleu, examinateur au Chastelet, s'estant transporté sur les lieux, dont l'Appellant auroit pour la 2ᵉ fois appelé, demande à la cour examen à futur par devant M. Amé le Viste et Guillaume Aymeret, conseiller, etc.

SABREVOIRS pour *Colac de Touques* (1) et Margueritte de Montmorency, sa femme, fille dudit feu sieur demandeur, s'oppose.

MICHON, contre, dit : Qu'il a mis les mains sur son père, tué un homme; n'a point de rapel de ban; que le père a mis son fils Guillaume en possession de ses seigneuries de Montmorency et d'Escouen; que à tort il accusa la dame de Montmorency : — que devant le *Bien public* ledit Louis estoit avec le duc de Bourgogne; menaçoit de détruire la terre de Montmorency et obligea les habitans d'aller supplier son père de luy pardonner, qu'il refusa.

VANDETUR, pour Marguerite de Montmorency demande son douaire. (C'est Marg. d'Orgemont).

LE COQ replique qu'elle gouvernoit son mary descrépit et débilité de sens; que Baronie ne se divise point et mêmement ladite Baronie de Montmorency qui est la première du royaume ; qu'au *Bien public* ledit Louis garda les terres de

(1) Il y a certainement ici une faute du copiste, et il semble qu'il faille lire, au lieu de *Colac de Touques*, Arnoul, comte de Houtquerque (de la maison de Hornes), qui épousa Marguerite de Montmorency, fille, en effet, du demandeur, Jean II de Hornes.

son père et y eut *un poulet (sic)* : — qu'il estoit marié avec une femme de grande et bonne maison et de Waurains, et meilleure que celle d'Orgemont; et n'y a aucun reproche; et estoit sadicte femme fort en la grâce dudit seigneur de Montmorency. — Pour l'homicide, qu'il ne le fit pas faire; qu'en cas de besoin, il y a remission et rupture de ban.

MICHON dit que le père n'est mort saisy de Montmorency, mais est mort à Thorigny : juge apointé.

Mardy 17 février Pierre Cnacerat intervint et demanda comme procureur de Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle *(... cætera desiderantur)*.

Nous clorons en quelques mots cette série de documents sur le sire de Fosseux. — Après longs débats sur cette matière, ajoute André Duchesne (1), les parties, considérant la proximité de lignage qui étoit entre elles pour garder et entretenir paix et amour fraternel, traitèrent finablement ensemble et pacifièrent de leur bon gré toutes choses. Cet accord est du 27 octobre 1483. « Louis se désista de ses prétentions. La baronie de Montmorency resta à Guillaume, qui, de son côté, céda la terre de La Tour-au-Bègue avec d'autres avantages considérables. »

André Duchesne nous apprend enfin que Louis de Montmorency, sieur de Fosseux, sur ses vieux jours, entreprit de faire un voyage pieux à Saint-Jacques de Compostelle, auquel lieu s'étant acheminé il mourut, avant son retour, en 1490, et Marguerite de Wastines, sa veuve, le dernier février de la même année, ayant voulu sa sépulture en l'église de Fosseux. — Ils laissoient de leur union quatre enfants : — 1° Roland de Montmorency, baron de Fosseux, qui continua la postérité; — 2° Oger de Montmorency, sieur de Wastines, auteur de la branche des comtes d'Esterre, princes de Robeque et de Morbeque, grands d'Espagne, etc.; — 3° Jean de Montmorency, seigneur de Roupy et de Nomain, dont la branche s'éteignit en son fils Nicolas de Montmorency, seigneur de Roupy;

(1) Nous n'avons pas besoin de dire qu'aucun des documents que nous publions ici ne se trouve ni dans Duchesne, qui a pu les connoître et les omettre à dessein, comme n'étant point utiles à l'honneur de la maison dont il dressoit le panégyrique et la généalogie, ni dans Désormeaux, qui les a certainement ignorés.

— 4° et Cyprien de Montmorency, seigneur de Marly, mort sans postérité.

Après l'histoire du premier des Fosseux, il convient de dire quelques mots de la terre même de Fosseux, dont la branche aînée continua à porter le nom longtemps même après l'aliénation du domaine. Ce fut Pierre de Montmorency, premier du nom (arrière-petit-fils de Louis de Fosseux), qui la vendit, en 1574, à Jean de Hennin, seigneur de Cuvilliers, de la maison de Chimay. — Ce Montmorency ne fut point inférieur en bravoure, en honneur et en dignités à ceux de sa race. Chevalier de l'ordre du roy, capitaine de 50 hommes d'armes, de ses ordonnances, il se signala au siége de Metz, et dans toutes les guerres de Henri II, de Charles IX et de Henri III. C'est à lui que passa l'aînesse de la maison de Montmorency par l'extinction des comtes de Hornes, en 1570, et ce fut en sa faveur que Henri III érigea la baronie de Thury en marquisat. Ce prince, dans les lettres d'érection, comble d'éloges la maison de Montmorency, et reconnoît qu'elle est issue, par femmes, des maisons de Bourgogne, de Bourbon, etc., et que Pierre de Montmorency en est le chef.

En vendant au sire de Hennin, qui, du reste, se prétendoit parent du vendeur, de l'estoc et famille de Montmorency, Louis de Montmorency, pour ne pas perdre un titre sous lequel son bisaïeul, son aïeul, son père et lui étoient connus, obtint du roi l'érection de la terre de Baillet-sur-Esche en baronie, sous le nom de Fosseux.

Les actes suivants sur l'aliénation de la baronie de Fosseux, que nous avons cru devoir donner ici pour complément à nos recherches, sont extraits du volume xxv de la collection de Flandres, dites *les* 182 *Colbert*.

—

5. *Accord fait à* Pierre de Montmorency, *comte de Chasteau-Vilain, seigneur de Fosseux*, etc., *chevalier des ordres du Roy très-chrestien, de pouvoir vendre, charger et aliéner ses terres et seigneuries de Fosseux et Lenval, et leurs appartenances, moyennant la somme de* 2,400 *livres de* 40 *gros. A Anvers.* 1575.—*Extrait d'un registre des Chartes de la Chambre des comptes de Lille en Flandre; cotté* 32, *depuis* 1574 *jusques en* 1576. *Folio* 160 *v.*

Sur la remonstrance faite au Roy, nostre Sire, de la part de Messire Pierre de Montmorency, comte de Chasteau-Vi-

lain, sieur de Fosseux, etc., chevalier de l'ordre du Roy très-chrestien de France, contenant comme s'estant, durant les troubles de France, continuellement employé au service dudit seigneur Roy, son prince naturel, contre et au reboutement des rebelles hérétiques et communs ennemis de la saincte foy catholique; et luy auroit convenu, en ce, frayer et dépendre diverses grosses sommes de deniers; à raison de quoy il se trouve presentement endebté et redevable vers plusieurs créditeurs, pour ausquels satisfaire et se décharger de ses dites debtes, il n'auroit autre ny meilleur moyen, que par la vente et aliénation de ses terres et seigneuries de Fosseux et Lenval, leurs appartenances et dépendances, situées lez-Avesnes, aux frontières du païs et comté d'Artois; y ayant seulement justice vis-comtière, à sçavoir, moyenne et basse; estans icelles chargées de plus de quatre cens livres de vieilles rentes, faute du payement desquelles elles seroient apparentes d'estre fourgaignées et distraites à vil prix; estant par ainsi le restant et surcroist par dessus les dites charges de petite importance : — toutesfois, il n'ozeroit et ne voudroit procéder à la dite vente et aliénation, obstans certaines ordonnances et défenses qu'il entend par Sa Majesté avoir esté faites, endroit la vente des terres que les sujets dudit Roy de France ont ez païs de pardeçà, sans le congé et licence de sadite Majesté. Requérant partant ledit sieur Remonstrant, qu'en considération de ce que dessus, mesmes que les dites (terres) et seigneuries sont si frontières et prochaines du païs de France, qu'en temps de guerre, l'on n'en peut tirer aucun ou bien petit profit : le bon plaisir de sadite Majesté soit accorder et autorizer le dit Remonstrant de pouvoir vendre, charger et aliéner ses dites terres et seigneuries de Fosseux et Lenval, leurs appartenances et dépendances, ainsi qu'elles se comprennent et estendent, à celuy ou ceulx, et ainsi que bon luy semblera. Offrant en contemplation du-

dit accord, payer et avancer au profit de Sa Majesté, la somme de deux mil quatre cens livres du prix de quarante gros, monnoye de Flandres. Une fois, Monseigneur le grand commandeur de Castille, lieutenant, gouverneur et capitaine général, etc. Ce que dessus considéré et sur ce euz les avis, tant du receveur du domaine du Roy au quartier d'Arras, Louis le Cambier, et de ceux des comptes à Lille, que des président et gens du conseil provincial d'Artois; a pour les raisons et considérations y alléguées, a consenty et accordé, consent et accorde, par cestes, au nom et de la part de Sa dite Majesté audit sieur Remonstrant, par l'avis de ceulx du Conseil d'Estat et des finances, estans lez Son Excellence, de pouvoir vendre, charger et aliéner ses dites terres et seigneuries de Fosseux et Lenval, ensemble leurs appartenances et dépendances, selon qu'elles se comprennent et estendent, à celuy ou ceux et ainsi que bon luy semblera ; nonobstant quelconques ordonnances, prohibitions ou défenses à ce contraires, moyennant et en fournissant par ledit sieur Remonstrant, selon son dit offre et par dessus les droiz seigneuriaux ordinaires, la dite somme de deux mil quatre cens livres, du prix de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre ; et ce ez mains du trésorier de l'Espargne d'icelle Sa Majesté, Reingont. Ordonnant Son Excellence à tous juges et officiers qu'il appartiendra, de, suyvant ce, passer et recevoir les dessaisines et deshéritances, et en bailler les saisines et adhéritances aux acheteur ou acheteurs, en la manière accoustumée, sans aucune difficulté. Fait en Anvers, souz le nom de sa dite Excellence, le 13e jour de may 1575. Ainsi souscrit : Dom Louis de Requesens. Et plus bas : Par ordonnance de Son Excellence, et *signé :* Stercke. — *Et encores :*

Le contenu en l'acte cy-dessus, la lettre absolute de recepte dudit tresorier de l'Espargne de Sa Majesté, Jacques Reingont, des deux mil quatre cens livres de quarante gros,

monnoye de Flandres, la livre ; en date du second d'aoust dernier 1575 : — ensemble certaines lettres des chef, trésorier général et commis des finances, escrites à Messieurs les président et gens des comptes du Roy, notre Sire, à Lille, le pénultième de juillet aussi dernier, afin de faire registrer le dit acte, sont registrées en la Chambre des diz comptes, à Lille, au registre des Chartes y tenu, commençant au premier de juillet 1574. Foliis 160 v° et 161, du consentement de mesdits seigneurs des comptes, le 1er de mars 1576, selon l'édit, par moy, et signé : P. de Monchaux.

Lettre de recepte du trésorier de l'Espargne, des diz deux mil quatre cens livres.

Je, Jacques Reingont, conseiller et commis des domaines et finances du Roy, et trésorier de son espargne, confesse avoir receu de Messire Pierre de Montmorency, comte de Chasteau-Vilain, sieur de Fosseux et chevalier de l'ordre du roy de France, la somme de 2,400 livres du prix de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre ; et ce, à cause de semblable somme, par ledit seigneur offerte à Sa Majesté, pour et en considération de la licence par luy prétendue et à luy accordée de pouvoir vendre, charger et aliéner ses dites terres et seigneuries des Fosseux et Lenval, leurs appartenances et appendances, selon que plus amplement appert par acte de ladite licence en despesché, en datte du mois de may dernier passé, en deniers à moy payez, pour estre convertis et employez au fait et conduite de mon office, avec les autres deniers de mon entremise. De laquelle somme de 2,400 livres dudit prix je suis content, et en quitte ledit seigneur de Fosseux, témoin mon seing manuel cy mis, le 2e d'aoust 1575.

Souz-signé : REINGONT.

Lettres des chefs, trésorier général et commis des finances de Sa Majesté, afin de procéder à la registrature desdites lettres d'accord.

Très-chers seigneurs et spéciaux amis, comme Son Excellence ait n'aguères, après avoir ouy le rapport de la rescription et avis donnez, tant par le receveur du domaine d'Arras, Louis le Cambier, que vous; ensemble les président et gens du conseil provincial d'Artois, sur la requête présentée à Sa Majesté de la part de Messire Pierre de Montmorency, comte de Château-Vilain, sieur de Fosseux, etc., chevalier de l'ordre du roy de France, tendant par icelle, pour les raisons y alléguées, avoir octroy de pouvoir vendre, charger et aliéner ses terres et seigneuries de Fosseux et Lenval, leurs appendances et dépendances, situées lez Avesnes, païs d'Artois; accordé à iceluy ladite vente et aliénation, sur les charges et conditions amplement déclarées au despesché qui sur ce vous sera exhibé, à cette cause, et que desirons qu'en soit semblablement tenu note en vostre chambre, comme il appartiendra, sans y faire faute. A tant, nos très-chers sieurs et spéciaux amis, Nostre Seigneur vous ait en garde. D'Anvers, au bureau des finances, le penultième de juillet 1575. Ainsi souscrit : Les chefs, trésorier général et commis des finances du Roy, et signé : Stercke.

Et sur le dos est escrit : A nos très-chers seigneurs et spéciaux amis les président et gens de la Chambre des comptes du Roy, à Lille.

Collationné sur le registre original par moy souz-signé, le vint-deuxiesme mars 1670.

DENYS GODEFROY.

XXII. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME

(Suite. — Voir les numéros de juin, juillet, novembre et décembre 1863 ; janvier, février, avril et mai 1864 ; janvier, avril, mai et juin 1865.)

§ VII. — *Supplice du feu.*

Dans les sentences conservées aux registres de l'inquisition de Carcassonne et de Toulouse, l'on ne voit le supplice du feu prescrit que contre les morts. L'hérétique vivant n'étoit plus soumis, par sentence inquisitoriale, à cet acte de barbarie, comme au commencement du XIIIe siècle. Lorsque certains hérétiques furent livrés aux flammes du bûcher, à l'époque de la croisade des Albigeois, ce ne fut que par des décisions émanées des légats, et sans qu'une sentence judiciaire fût venue consacrer ce genre de supplice.

Lorsque le Tribunal ecclésiastique de l'inquisition fut établi, les ministres du Saint-Office se montrèrent plus tolérants, quoique ardents à poursuivre l'hérésie, et nous ne trouvons dans leurs sentences aucun hérétique vivant, condamné à être brûlé vif.

Cette proscription du supplice du feu contre les vivants, étoit un progrès réalisé ; et cette circonstance est digne de remarque. La passion des chefs de la croisade de 1209, touchant l'extermination des hérétiques, avoit cédé à des sentiments plus humains, et dès qu'une Cour de justice fut établie dans la Langue d'oc, pour statuer sur le fait de l'hérésie, les magistrats ecclésiastiques, chargés du prononcé de la sentence, s'inspirèrent des devoirs du juge et ne voulurent,

en aucune manière, perpétuer la continuation des exces et des écarts, dont le commencement du XIIIe siècle avoit été témoin.

Le décès de l'individu accusé d'un crime ou d'un délit, dans la justice ordinaire, met fin à toute poursuite. Quelle peine correctionnelle, afflictive, infamante ou capitale infliger à un cadavre ? Rayé du nombre des vivants par une mort naturelle ou violente, l'accusé ou le prévenu a le bénéfice de la paix du tombeau.

Comment la justice de l'inquisition s'est-elle complue à prescrire le supplice du feu contre les ossements de certains individus morts hérétiques ? Les sentences du Saint-Office à cet égard sont nombreuses ; et elles ne trouvent une espèce de raison d'être, que dans la confiscation des biens du condamné, qui suivoit toujours la peine afflictive, infamante ou capitale.

La confiscation n'a jamais profité au Saint-Office ; elle amenoit dans les mains des évêques diocésains et de la royauté, tout l'avoir mobilier et immobilier des condamnés, et afin d'atteindre à l'héritage d'un hérétique décédé, il falloit rendre sentence contre la mémoire du défunt, pour avoir la saisine de tout ce qu'il possédoit au moment de sa mort.

C'est le seul motif plausible que l'on puisse donner à toute cette série de sentences rendues par l'inquisition contre des cadavres. Cette observation va ressortir avec clarté de certaines condamnations émanées du Saint-Office.

I

Manenta, femme de Bernard Sabatier, de Lodève, étoit morte hérétique, après abjuration. Ce cas de récidive fut prouvé par une enquête juridique, et le Tribunal de l'Inqui-

sition ordonna que les ossements de Manenta seroient désenterrés et brûlés. Voici cette sentence :

« Au nom du Seigneur, ainsi-soit-il, parce que Nous, Frère Henri de Chamayou, par suite de l'autorité de notre office et délégué du Révérend Père en Dieu, Bernard, par la grâce de Dieu, évêque de Lodève, et nous, Pierre Brun, par suite également de notre autorité, Inquisiteurs susdénommés, à suite de la recherche légitime par nous faite, et de la confession qui a été placée sous nos yeux, nous avons trouvé et il est notoire que défunte Rose Manenta, autrefois épouse de Bernard Sabatier, de Lodève, qui dans la prison de Carcassonne est décédée, a vécu dans le crime d'hérésie à tant de reprises et d'une manière si grave, savoir : en retombant dans le susdit crime, et après avoir obtenu sa réconciliation et fait son abjuration, est tombée en rechute, en ajoutant même à ses erreurs passées de nouveaux griefs, sans respect et sans crainte pour le jugement de Dieu, semblable au chien qui revient à la chair corrompue avec acharnement, en faisant une conversion aussi mensongère que fictive, en vivant dans une impénitence finale, en se montrant incorrigible touchant un crime aussi abominable, et indigne de grâce et de miséricorde ; qu'avant sa mort elle n'a fait preuve d'aucun repentir, quoique *relapse* dans le susdit crime d'hérésie et dans ses erreurs ; qu'elle est décédée sans avoir reçu la punition de ses nombreuses récidives, comme le tout a été ormulé avec intelligence en langue vulgaire ; qu'un crime aussi néfaste exige, par suite de son énormité, d'après le roit établi, la vindicte publique tant contre les vivants que contre les morts ;

« C'est pourquoi Nous, Inquisiteurs susdits, ayant Dieu seul devant nos yeux, siégeant en tribunal, ayant placé devant nous les Saints Évangiles, afin que notre jugement se rende en la présence de Dieu et que nos yeux aient pour guide

l'équité, après avoir donné ajournement aux héritiers, successeurs et bien-tenants de la défunte, afin d'entendre notre sentence définitive, à ces lieu, jour et heure, et d'une manière péremptoire, après avoir pris l'avis d'hommes experts, nous disons et par la présente sentence, nous prononçons que la susdite défunte, après avoir abjuré l'hérésie, est devenue *relapse*, avec prescription que ses ossements seront exhumés de l'endroit où ils ont été ensevelis, et livrés aux flammes, en haine du crime si abominable de l'hérésie, tout autant que ses susdits ossements pourront être séparés et discernés des ossements des autres fidèles. Cette sentence a été portée, etc., etc. » (*Bibl. Imp. fonds Doat, vol. XXVII, p. 97, trad. du texte latin ; inédit.*)

II

Maza, femme de Mazuc, avoit, de son vivant, participé à toutes les erreurs des sectaires, mais dans l'intérêt de sa mémoire, ses ossements et les restes de son cadavre ne furent point livrés aux flammes. Ayant égard à certaines circonstances atténuantes, le Tribunal de l'Inquisition déclara que si l'accusée défunte vivoit, elle seroit condamnée à la prison perpétuelle. Ecoutons le Juge inquisiteur, dans le libellé de sa sentence :

« Au nom du Seigneur, ainsi-soit-il, parce que Nous, Frère Henri de Chamayou, de Carcassonne, Pierre Brun, de Toulouse, Inquisiteurs de la dépravation hérétique, et Pierre Donadieu, official de Castres, commissaire du Révérend Père en Jésus-Christ, Antoine, par la grâce de Dieu, évêque de Castres.

« Suivant la confession de Guilhelmette Maza, autrefois de Calvayrac, diocèse de Castres, aujourd'hui défunte, ladite

confession faite durant sa vie, il nous a été démontré que la susdite défunte s'était abandonnée durant sa vie, d'une manière aussi grave que multipliée, au crime d'hérésie, tel que cela a été lu et récité en langue vulgaire, et qu'à raison de ce, pendant son existence, ladite défunte s'est peu préoccupée de remplir la pénitence à elle infligée.

« C'est pourquoi Nous, dits Inquisiteurs et commissaires, nous déclarons que si ladite défunte vivoit encore, elle seroit passible de l'emprisonnement, et qu'à raison de ses fautes, elle devroit être récluse à perpétuité, et qu'à raison de ses démérites et de ses fautes, ses héritiers ne peuvent être reçus à prendre possession des biens délaissés par elle, et enfin nous avons ajourné les susdits héritiers présumés à ces lieu, jour et heure, afin d'entendre notre sentence définitive et péremptoire, leur déclarant que si la susdite défunte vivait, elle aurait à demeurer enfermée, pour subir une prison perpétuelle, etc., etc. » (*Bibl. Imp. fonds Doat, vol. XXVII, p. 98, trad. du texte latin; inédit.*)

III

Le supplice du feu fut encore appliqué contre plusieurs morts, dans les circonstances que nous allons mentionner:

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, ainsi-soit-il, parce que Nous, Frère Henri de Chamayou, de Carcassonne, Brun, de Toulouse, Inquisiteurs, Bertrand de Auriac, Germain de Alanhano, commissaires susnommés pour la recherche légitime qui a été faite contre tous les hérétiques croyants, fauteurs et défenseurs d'iceux;

« Nous avons trouvé et il a été par nous reconnu que les personnes ci-dessus dénommées, du temps qu'elles vivaient parmi les humains, ont commis le crime d'hérésie, tant

contre Dieu que contre la Sainte Église, notre mère, et la foi catholique y persistant, et semblable au chien qui retourne contre la chair corrompue, et suivant le détail des fautes cy-après mentionnées et récitées en langue vulgaire :

« Savoir : de ce que Pierre Abbal, prêtre, de Carcassonne, autrefois chapelain, Conducher de Salelles, diocèse de Carcassonne, a été convaincu du susdit crime, par six témoins unanimes ;

« De ce que défunte dame Ermessinde, autrefois épouse de Jean Alaman, seigneur de Salelles, a été reçue hérétique par ledit Abbal, qu'elle a fléchi le genou devant les susdits hérétiques, d'après le rit de ces derniers, qu'elles les avoit adorés, et qu'elle est morte dans la château de Salelles, dans cet état d'infirmité morale ;

« Que ledit Pierre Abbal, a rendu également hérétique Guilhaume Pabafine de Salelles, et que celui-ci a adoré les hérétiques ; que l'*hérétication* a été pratiquée par ledit Abbal, suivant l'attestation de sept témoins, et d'un huitième qui étoit présent à la cérémonie hétérodoxe ;

« Que ledit Abbal, d'après un témoin unique est accusé d'avoir donné l'hérétication à une certaine personne de Carcassonne, qui avoit adoré des hérétiques ;

« De ce que maître Raymond, de Villemoustier, du diocèse de Carcassonne, a vu des héritiques dans la maison de Sans, dans le village de Galieu, qu'il a mangé avec eux et les a adorés, et qu'il est convaincu de ce fait par six témoins unanimes ;

« Que le même maître Raymond, a conduit des hérétiques, et les a adorés, et qu'il est convaincu de ce fait par deux témoins séparés ;

« Que le même homme a assisté à l'hérétication d'une certaine femme, et que, d'après deux témoins, il a adoré les hérétiques ;

« Que le même jour, il a assisté à l'hérétication d'une certaine personne de Villemoustier, et, d'après deux témoins, il a adoré les hérétiques;

« Que le même Raymond assista à l'hérétication de Castel-Fabre, et, d'après deux témoins, il a adoré les hérétiques;

« Qu'à raison de tous ces faits hérétiques, il n'a pu être trouvé dans les archives de l'inquisition que ledit Raymond ait été traduit en jugement, ni qu'il ait avoué ses fautes, ni qu'il ait reçu absolution, ni punition;

« Que maître Guilhaume-Etienne, de Laurano, diocèse de Narbonne, a assisté à l'hérétication de Guilhaume Palame de Salelles, et là qu'il a adoré les hérétiques; qu'à cet égard quatre témoins attestent sa présence, trois seulement ne mentionnent que l'adoration et la présence, et le quatrième n'a pas été interrogé sur l'adoration;

« Que Pierre de Mirepoix, autrefois châtelain de Surdespine au puy de Cabaret, a voulu mourir hérétique sur sa demande, suivant l'attestation de sept témoins unanimes, et qu'il est décédé dans cet état d'infirmité morale;

« Que Pierre Théobal de Mirepoix a assisté à l'hérétication de son père, qu'il a adoré les hérétiques, après avoir fléchi les genoux, d'après le témoignage unanime de sept témoins.

« Que Mirach, autrefois épouse de Pierre de Brouille, châtelain autrefois de Cabaret, a assisté à l'hérétication de son mari, qui reçut l'absolution de ces derniers, qu'elle a adoré les hérétiques en fléchissant les genoux devant eux, suivant le rit de cette secte, que la présence de la susnommée à ces cérémonies perverses est attestée par dix témoins, dont la déclaration est suffisamment libellée, savoir : huit sur le chapitre de l'adoration et présence, le septième et le huitième précisant seulement l'adoration, n'ayant pas été interrogés sur la gravité d'autres faits; le second, le troi-

sième, le quatrième et le cinquième ne parlant que du fait survenu en leur présence ;

« Que Comitisse, autrefois épouse de Robert de Sans, de Villalier, diocèse de Carcassonne, a assisté à l'hérétication de maître Guilhaume de Puisano, qu'elle a adoré les hérétiques, suivant le rit de la secte, en fléchissant le genou, ce qui résulte de l'attestation de six témoins dont la déclaration est suffisante ;

« Que la même Comitisse a assisté à l'hérétication de Gilles de Bures, châtelain de Queriothines au puy de Cabaret, et a adoré les hérétiques, suivant la déclaration unanime de quatre témoins ;

« Que la même Comitisse a assisté à l'hérétication d'Edelme, épouse autrefois de Gilles de Bures, suivant l'attestation presque unanime de cinq témoins ;

« Que la même Comitisse a assisté à l'héritication d'une certaine femme, et a adoré les hérétiques, d'après trois témoins ;

« Que la même Comitisse a vu et fréquenté Guilhaume Pagés et ses compagnons hérétiques, a assisté à leur repas, a mangé de leur pain bénit, les a reçus dans la maison de son mari, d'après l'attestation unanime de cinq témoins ;

« Que ladite Comitisse a reçu chez elle, à maintes reprises, des hérétiques dans son domicile, suivant six témoins ;

« Que Blanche, autrefois épouse de Guilhaume Seras, de Carcassonne, a assisté à l'hérétication de son mari, qu'elle a adoré les hérétiques en fléchissant le genou, qu'elle a vu l'absolution donnée à son mari par les hérétiques, d'après la déclaration de cinq témoins attestant l'adoration et la présence, et trois certifiant l'absolution donnée au mari ;

« Qu'Arnaud Izarn, de Carcassonne, a assisté à l'hérétication de Castel-Fabre, de Carcassonne, et a adoré les hérétiques,

en fléchissant les genoux, d'après la déclaration de sept témoins ;

« Que ledit Arnaud Izarn a assisté à l'hérétication de Raymond-Guilhaume Matha, de Carcassonne, a adoré les hérétiques en fléchissant les genoux, d'après trois témoins unanimes ;

« Que le dit Izarn avait été entraîné d'acheter les livres de l'inquisition où se trouvaient les confessions et dépositions des hérétiques et des partisans de leurs croyances dans plusieurs localités ; quatre témoins attestent le traité et l'achat des livres, et trois l'adoration ;

« Qu'Arnaud Pelet, de Carcassonne, a sur sa demande et sur sa volonté expresse, reçu l'hérétication dans sa maison au moment de son décès, suivant la déclaration de quatre témoins unanimes sur le fait;

« Que Bernarde de Lacombe, mère de Pons de Lacombe, et de Raymond Gontier, des Isles, diocèse de Carcassonne, avait reçu l'hérétication dans la maison de Bernard Delfau de Caunes, son gendre, sur la demande et sa volonté expresse, sur la déclaration de quatre témoins unanimes, attestant qu'elle est décédée dans les sentiments d'hérésie ;

« Que Bernarde, épouse autrefois de Bernard Delfau, de Caunes, diocèse de Narbonne, a assisté à l'hérétication de Bernarde de Lacombe sa mère, qu'elle a adoré les hérétiques en fléchissant les genoux, suivant l'attestation de quatre témoins affirmant la présence, de trois certifiant l'adoration, un quatrième n'ayant pas été suffisamment interrogé;

« Qu'Arnaud Guibert, de Mireval, diocèse de Carcassonne, a assisté à l'hérétication de Raymonde sa fille, épouse de maître Thorin, notaire, qu'elle a adoré en fléchissant les genoux, suivant cinq témoins unanimes ;

« Que le même Arnaud assista à l'hérétication de la dame

Condors, son épouse, et qu'elle a adoré les hérétiques, suivant deux témoins;

« Que le même Arnaud fut reçu hérétique au moment de sa mort, à Mireval, sur sa demande et son entière volonté, et qu'il est mort dans cette infirmité morale, d'après deux témoins unanimes;

« Que la dame Condors, épouse d'Arnaud Guibert, de Mireval, assista à l'hérétication de Raymonde sa fille, épouse de maître Thorin, notaire, qu'il a adoré les hérétiques en fléchissant les genoux, d'après l'attestation suffisante de cinq témoins;

« Que la dite dame Condors reçut l'hérétication, à l'époque de son décès, sur sa propre demande, dans sa maison à Mireval, d'après trois témoins, et qu'elle est morte dans ses sentiments d'hérésie;

« Que Motho, d'Arzins, diocèse de Carcassonne, a assisté à l'hérétication de plusieurs personnes d'Arzins, et qu'elle a adoré les hérétiques en fléchissant le genou devant eux, d'après l'attestation de deux témoins invariables dans leurs déclarations;

« Que le même Motho assista encore à l'hérétication d'une autre personne d'Arzins, et qu'il a adoré les hérétiques, d'après deux témoins unanimes;

« Que le même Motho a assisté à l'hérétication de Géraud Arquier, seigneur de Cuxac, d'après la déclaration de cinq témoins, tous unanimes;

« C'est pourquoi tenant les défenses autorisées par nos prédécesseurs à l'égard des enfants, héritiers ou proches parents des biens ou possessions, de Bernarde épouse de Delfau, de Mirach épouse de Pierre de Brouille, d'Arnaud Izarn, d'Arnaud Pelet, du bourg de Carcassonne, de Bernarde Lacombe, mère de Raymond Gontier, des Isles de Rochefère, diocèse de Carcassonne, d'Arnaud Gibert, de

Condors, son épouse, de Mireval, diocèse de Carcassonne; une fois, deux fois, trois fois et quatre fois des monitoires ayant été prononcés solennellement, à intervalles suffisants, d'une manière péremptoire et précise, par les recteurs des églises des lieux susdésignés tant au-devant les domiciles dénommés que dans l'intérieur des églises, les jours de dimanche et de grandes fêtes, ainsi que cela résulte des attestations dûment scellées, fournies par les recteurs, au bas des ajournements judiciaires et que de tout cela il résulte, qu'à des jour et heure fixés, dont les délais sont expirés, les enfants, successeurs et proches des défunts susdésignés, ont été cités devant nos prédécesseurs pour entendre les publications susdites, et voir produire les charges contre les susdits défunts, à raison du crime d'hérésie, proposer leurs moyens de défense et d'excuse à l'égard des défunts, d'une manière raisonnable, avec administration de témoins, s'ils le jugent convenable, avec toutes autres preuves qu'ils aviseront bon être, avec déclaration et intimation qu'en refus ou défaut de déférer aux avertissements susdits, il serait procédé suivant le droit, la raison et les priviléges du Saint-Office, malgré leur défaut de présence, et suivant les règles de la procédure habituelles, à l'égard des personnes citées, qui n'ont pris aucun soin de produire leurs excuses, leur absence ayant été manifestée par les formalités des contumaces, ayant reçu par préalable les dépositions des témoins contre lesdits défunts, et qu'à cet égard les conclusions ont été faites touchant Nègre, de Laurano, maître Raymond de Villemontessous, Comitisse, épouse de Robert de Sans, Pierre de Mirepoix, autrefois châtelain de Subrespine, Théobald, fils de Pierre Abbal, de Carcassonne, Blanche, épouse de Guilhaume Serremote, d'Arzins, défunts; que de ces conclusions, il résulte que les comparants ont fait les renonciations de droit, que des protestations ont été reçues

et contredites par nos prédécesseurs, ou leurs lieutenants, et tenant les défenses produites;

« Et attendu qu'après avoir pris l'avis de plusieurs hommes probes, versés dans la science de l'un et l'autre droit, et de plusieurs religieux, et examiné avec maturité les procédures faites, suivant les formes de droit, après avoir écouté les défenseurs dans leurs propositions;

« Et comme il n'a été rien prouvé contre les dépositions des témoins produits par le Saint-Office, que ces dépositions sont fondées et suffisamment probantes, sans s'arrêter aux articles donnés par les défenseurs, et proposés par eux, comme vains et frivoles; que dès lors il y a lieu de procéder à la sentence définitive d'après l'opinion des hommes experts qui ont été consultés;

« Qu'il est évident qu'un crime pareil est éxécrable, et qu'à cause de son énormité, la vindicte publique exige que l'on sévisse tant contre les vivants que contre les morts, ayant sous les yeux Dieu seul, siégeant en tribunal, ayant placé devant nous les Saints Évangiles de J.-C., afin que notre jugement soit produit à la vue de Dieu, et que nos yeux voient l'équité; après avoir appelé à ces lieu, jour et heure, les enfants, successeurs ou bien-tenants et proches des personnes défuntes susdites, pour assister à l'audition de notre définitive et péremptoire sentence, après avoir invoqué le saint nom de Dieu, et partagé l'opinion des hommes probes à ce consultés, nous disons, prononçons et déclarons, que les susnommés Pierre Abbal, maître Raymond, Pierre de Mirepoix, Théobald, son fils, Comitisse, épouse de Robert de Sans, Blanche, épouse de Guilhaume Serre, Mirach, épouse de Pierre Brouille, Arnaud Izarn, Arnaud Pelet, de Carcassonne, Bernarde de Lacombe, mère de Raymond Gontier, des Isles, Bernarde, épouse de Bernard Delfau, de Caunes, Guilhaume-Etienne Nègre, de Laurano, Arnaud Gibert, de Mi-

raval, et Condors son épouse, ont été, de leur vivant, hérétiques.

Louis DOMAIRON,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

(*Sera continué.*)

XXIV. — CHATEAU ET SEIGNEURIE DE CLERVAUX, EN POITOU, ET L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, EN CHAMPAGNE.

(*Suite.* — Voir le numéro de Mai-Juin 1865.)

III

Hugues de Champagne, premier du nom, de la branche de Duretal, baron de Mathefélon et de Duretal, sire de Champagne, Clervaux, Parcé, Pescheseul, Avoise, du Bailleul, Champigny, Baissé, La Ferté, Lésigné, Saint-Léonard, Bazoges, Ravadum, etc., devoit vivre entre l'an 1050 et 1182, il fut premier baron d'Anjou et du Maine.

Lucas le croit fils d'Hubert II de Champagne de Clervaux. Ménage, au contraire, comme nous l'avons déjà dit, le croit fils de Geoffroy de Clervaux, frère puisné d'Hubert, mort sans enfants vers l'an 1121.

Dans une charte de donation faite à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, en l'an 1239, par Thibaut de Mathefélon, son fils ou son petit-fils, dans laquelle se trouvent relatées des donations antérieures, Hugues de Mathefélon est dit fils d'Hubert de Champagne. Lucas dit qu'il vainquit à Séez, avec son fils Thibaut, Henri Ier, roi d'Angleterre et de Normandie. La Chesnaye-des-Bois attribue le succès de cette journée non à Hugues de Mathefélon et à son fils Thibaut, mais à Hubert II de Champagne de Clervaux et à Thibaut, frère de notre Hugues. C'est de ce seigneur de Mathefélon et de son fils Thibaut que

parle le moine Jean de Marmoutiers, dans le récit qu'il fait de la bataille qui eut lieu près de Châteuneuf sur la Sarthe, entre 1144 et 1146, où les troupes de Lisiard de Sablé furent défaites par Geoffroi Plantagenet.

Hugues de Mathefélon fut probablement comte de Troyes, son frère Payen de Clervaux (ou son cousin Germain, si on adopte l'opinion de Lucas), portant ce nom, ce qui est constaté par une bulle du pape Eugène III, de l'an 1152, citée par Hauréau (*Gall. Christ.*, t. xv, fol. 156, *Instr.*, fol. 720-721), dans laquelle Hugues de Mathefélon donne à l'abbaye de Chalocé (ainsi que ses fils) la terre de Virgulto et un pré; et son frère Payen de Troyes (*Pagani de Troea*) toute sa terre de Mathefélon (*ex dono Hugonis de Mathefelone et filiorum terram de virgulto et pratum; ex dono Pagani de Troea, totam terram suam de Mathefelone*), le titre primitif de ces chartes, qui n'est que relaté dans cette bulle, doit remonter à l'an 1129.

Nous retrouvons le nom d'un Hugues de Troyes (*Hugo de Troea*) qui figure comme signataire d'une charte de l'an 1057, comme ami et parent des donataires. Cette charte, qui fait partie de la collection de dom Housseau, a été donnée, ainsi que celle qui suit (n°s 575 et 575 *bis*), par Hubert et Gervais de Duretal, fils d'Hubert de Duretal et d'Agnès, fille de Hugues, *Mange-Breton*, dans le but de ratifier la donation faite par leurs père et mère des églises de Gouis (*Guiellei*) et de Châtelais (*Chastellicii*) à l'abbaye de Saint-Aubin. Plusieurs autres seigneurs de Troyes (*Troea*) assistèrent à cette ratification, ce sont : *Rainaldus de Troea, Tetgrinus de Troea, Jsembardus de Troea et Frotmundus de Troea.* Quelques-uns de ces mêmes seigneurs assistèrent encore à une cession faite par cette même Agnès, fille de Hugues *Mange-Breton*, mère de Hubert de Duretal, à Hildebert, prêtre de Gouis, à charge par lui de dire une messe annuelle pour le repos de l'âme de son mari Hubert Rasorius. Les noms de ces derniers se retrouvent encore plusieurs fois, ainsi que celui d'un *Gervasius de Troea* (ou *Trœia*), qui pourrait bien être frère d'Hubert de Duretal, dans plusieurs chartes de l'abbaye de Saint-Aubin, rapportées aux numéros 255, 371, 575, 578, 324, etc. Cette dernière, qui se termine par cette phrase : « *Multa fit muntis de dominis de Troea in omnibus curtis de Guileio,* » feroit supposer qu'ils pourroient être alliés aux anciens seigneurs de Gouis ou aux abbés de ce prieuré.

Dans le *Gallia christiana*, t. I, fol. 1195, nous retrouvons encore le nom d'un *Hugone Trecensis*. On en trouve aussi un autre dans le Spécilége d'Achéri, vivant en l'an 1104. Ce

dernier, qui étoit en même temps comte de Troyes et de Champagne, pourroit bien être le même que le seigneur de Duretal et de Mathefélon. Nous croyons que c'est ce baron de Mathefélon (ou celui qui signe sous le nom de *Hugo Troea* une charte de 1057), qui, la même année, figure comme témoin d'une autre charte d'Agnès, fille de Hugue *Mange-Breton*, sous la qualification de *Hugo de Ballolio.*

A cette époque, Hugues de Champagne, de la branche de Duretal, étoit seigneur du Bailleul. Pourquoi ce Hugues, qui descendoit anciennement des comtes de Champagne et des comtes de Vermandois, portant le nom d'Arnay, n'auroit-il point eu le droit de se qualifier comte de Troyes, son frère Payen donnant à l'abbaye de Chalocé toute sa terre de Mathefélon, sous le nom de *Pagani de Troea.* Eût-il été impossible aussi qu'il ait conservé dans le comté de Champagne quelques-uns des droits dont ses ancêtres avoient joui précédemment(1)?

Hugues de Champagne, baron de Mathefélon et de Duretal, fut marié deux fois : 1° Avec Jeanne de Sablé, fille de Robert de Sablé, surnommée *Vestrol*, premier seigneur de Sablé; sœur de Lisiard de Sablé, compétiteur de Geoffroy Plantagenet; c'est avec elle qu'il fonda, en 1119, l'abbaye de Chalocé, en Anjou. Thibaut son fils fut présent à cette fondation. La Martinière ne partage point cette opinion, il dit que cette abbaye fut fondée par Hamelin d'Ingrandes, en 1119, et augmentée par Hugues de Mathefélon, Jeanne de Sablé, sa femme, et son fils Thibaut en 1127. André Du Chesne pense au contraire qu'elle fut fondée par lui. Voici ses paroles : « L'abbaye de Chaloché ont fondé les barons de Mathefélon et en recognoissance, il fault sçavoir, quand le comte de Durestal, baron de Mathefélon, fait sa première entrée en la ditte abbaye de Chaloché, que l'abbé et les religieux doivent venir au devant de luy, lui présenter les clefs, puis le disné et à toutte sa maison. »

En secondes noces, il épousa Elisabeth Goeth (ou Goreth), nommée Marguerite par Castelnau, fille de Guillaume Goeth, quatrième du nom, seigneur de Perche Goeth et de Montmirail, et d'Elisabeth de Champagne sa femme, veuve de Roger, comte de Pouille.— Par sa mère, Elisabeth étoit donc parente (*neptis*) d'Adélaïde de Champagne, reine de France, femme de Louis le Gros; d'Henri, comte de Champagne; de Marie de

(1) Voyez *Hist. des ducs et comtes de Champagne*, de M. d'Arbois de la Jubainville, t. I, p. 187, relativement à la maison de Blois, et l'article des comtes de Troyes, dans l'ouvrage de Michel Castelnau, t. II, p. 518, article Nicolas de Champagne, comte de La Suze.

Champagne, femme d'Odon II, duc de Bourgogne; et de Mathilde de Champagne, femme de Rotrou, comte du Perche.

Selon Lucas, il gît avec sa femme Elisabeth dans l'église du grand monastère de Tours (Marmoutier). Suivant un titre de l'abbaye de Saint-Serge, il seroit enseveli, au contraire, avec Hubert II de Champagne, près de cette abbaye. Lucas le fait mourir en 1182; nous ne pensons point qu'il vécût au delà de la seconde moitié du XIIe siècle.

On est peu d'accord sur la descendance d'Hugues de Champagne, baron de Mathefélon. La généalogie imprimée des comtes de Champagne lui donne cinq enfants : 1° Hugues II de Champagne, seigneur de Ravadun, Clervaux, Laferté, du Bailleul, etc.; 2° Etienne, seigneur de Laferté, au Maine; 3° Fromentin de Champagne; 4° Thibaut, dit Hugues, baron de Mathefélon et de Duretal; 5° et un autre Thibaut, mort jeune.

La Chesnaye-des-Bois dit qu'il eut: 1° Thibaut, premier du nom, baron de Mathefélon et de Duretal, seigneur de Chaumont; 2° Brandelis, auteur de la branche de Parcé, au Maine; 3° Etienne; 4° et Lisiarde, dont l'alliance est ignorée. Ménage, dans l'*Histoire de Sablé*, p. 152 à 154, s'appuyant sur Dupas et sur le titre de Saint-Serge, dont nous avons parlé, croit qu'il fut père de Geoffroi et de Foulques de Mathefélon, lequel Foulques fut moine de cette abbaye. Nous pensons avec Lucas qu'il n'eut de son mariage avec Jeanne de Sablé qu'un seul fils, Thibaut, dit fils premier-né d'Hugues de Champagne et de Jeanne de Sablé, qui prit le nom de Mathefélon, que ses exploits militaires avoient illustré. De sa seconde femme, Elisabeth Goeth, ou Goreth, il eut encore deux enfants : 1° Hugues de Champagne de Clervaux; 2° et Etienne de Champagne de Laferté.

Hugues de Champagne, baron de Mathefélon et de Clervaux, eut : 1° de Jeanne de Sablé, Thibaut, baron de Mathefélon; 2° d'Elisabeth Goeth, Hugues de Champagne, de

Clervaux, de Parcé, et Etienne de Champagne, seigneur de Laferté, au Maine.

1° (XIIe et XIIIe siècles.) Thibaut, premier du nom, baron de Mathefélon, seigneur de Chaumont, fils premier-né de Hugues Ier de Champagne et de Jeanne de Sablé, premier baron d'Anjou, vivoit au XIIe siècle; il fut dans son temps un guerrier renommé. Ses exploits furent nombreux; il illustra tellement le nom de Mathefélon que ses descendants se glorifièrent de le porter.

D'Achéry dit, dans sa Chronique des comtes d'Anjou, qu'il combattit, entre 1106 et 1109, avec les barons d'Anjou, Henri Ier, roi d'Angleterre et de Normandie, qui fut défait à la bataille de Séez.

Nous avons déjà dit que la Chesnaye-des-Bois lui conteste ce succès et l'attribue à son oncle Thibaut.

C'est ce Thibaut qui, en 1127, fit avec son père et sa mère, Jeanne de Sablé, plusieurs donations à l'abbaye de Chalocé.

C'est lui aussi qui, entre 1144 et 1146, soutint avec son père, Hugues de Mathefélon, le parti de Lisiard de Sablé, dans la guerre qu'il soutint contre Geoffroi Plantagenet, son redoutable compétiteur. C'est ce que disent d'Achéry et le moine Jean de Marmoutier.

Nous ne savons point à qu'elle époque il mourut.

Thibaut avoit épousé Marquise, fille de Robert de Vitré et d'Emette de la Guerche, dont il eut : 1° Thibaut, deuxième du nom, baron de Mathefélon; 2° et 3°, nous le croyons aussi père de Geoffroi et de Foulques de Mathefélon, dont il est parlé dans l'histoire de Sablé de Ménage, d'après un titre de l'abbaye de Saint-Serge d'Angers.

NOTA. C'est de ce Thibaut que descendent tous les barons de Mathefélon, qui depuis ont acquis une certaine célébrité.

2° Hugues II de Champagne, de Clervaux, qui suit :

3° Etienne de Champagne, seigneur de Laferté, au Maine, second fils d'Hugues I de Champagne et d'Elisabeth Goeth, fut prisonnier de Richard Cœur de Lion, en 1198, à la bataille de Courcelles.

C'est probablement cet Etienne qui est nommé Fromentin dans le tableau généalogique des comtes de Champagne. Celui-ci fut également prisonnier à la même bataille.

IV

4° (XII[e] et XIII[e] siècles.) Hugues II de Champagne, de Clervaux, de Parcé, deuxième du nom, seigneur de Parcé et de Ravadun, dit fils aîné du second mariage d'Hugues I[er] de Champagne et d'Elisabeth Goreth, fut un chevalier renommé; il eut le prépositurat et la prévôté de Clervaux et de Mathefélon, comme Alleu, avec les seigneuries de Lésigné, de Saint-Léonard, de Bazoges, du Bailleul, le château, la ville et la châtellenie de Parcé, ainsi que la seigneurie de Ravadun.

L'an 1210, il rendit hommage à son demi-frère, ou à son neveu Thibaut de Mathefélon (*Patruelem*), pour une partie des biens et seigneuries qu'il possédoit en Alleu, dépendant des baronnies de Mathefélon et de Duretal. Il eut aussi le commandement de Laferté, du Perche et du Mans.

Hugues II de Champagne de Clervaux épousa, dit Lucas, Marguerite de Beaujeu, fille d'Hubert de Beaujeu et de Béatrix de Châlons, sa femme, fille d'Hugues de Châlons. Il eut de cette alliance : 1° Guischard de Champagne; 2° Brandelis de Champagne; 3° Guillaume de Champagne; 4° et Marguerite de Champagne.

Hugues II n'existoit plus en 1219. Peu de temps après sa mort, sa femme Marguerite de Beaujeu fonda la chapellenie de Parcé en l'honneur de la vierge Marie et de tous les saints. Elle survécut peu à son mari; car, en la même année 1219, elle fut ensevelie près de lui dans l'église de Parcé, en face le maître autel.

Cet Hugues est nommé Brandelis par Lachenaye des Bois, article *Champagne*, t. IV, p. 182 et suivantes; il le dit auteur de la branche de Champagne de Parcé.

C'est probablement de Brandelis, fils de ce dernier, mort le 5 octobre 1249, qu'il veut parler.

Hugues II fut probablement seigneur de Nogent, son fils Guillaume possédant cette seigneurie. Il fut père de :

1° Guischard de Champagne, de Parcé, seigneur de Ravadun, mourut sans enfants en l'an de grâce 1241; il gît dans l'église de Saint-Aubin d'Angers.

2° Brandelis de Champagne, de Parcé, seigneur de Ravadun, épousa Louise de Rohan, fille d'Alain II, vicomte de Rohan, en Bretagne; il eut d'elle : 1° Alain de Champagne; 2° Foulques de Champagne; 3° Thibaut de Champagne; 4° et Geoffroy

de Champagne. — Brandelis mourut le 5 octobre 1249; il gît dans l'église de Saint-Pierre de Parcé, seigneurie de Ravadun. Son tombeau est placé très-près du maître autel, en face. — Louise de Rohan, sa femme, qui lui survécut, décéda le 29 janvier 1257. Elle fut ensevelie sous le même tombeau avec son mari. — C'est ce Brandelis qui est auteur de la branche des seigneurs de Champagne de Parcé. C'est aussi de lui que descendent tous les seigneurs de Champagne de Lasuse, qui habitent Paris.

3° Guillaume de Champagne qui suit;

4° Marguerite de Champagne, sœur de Brandelis et de Guillaume de Champagne, épousa Robert de Sainte-Césaire, fils de Lodoïs, comte de Sainte-Césaire. Elle mourut le 3 novembre 1217 et fut ensevelie dans le grand monastère de Marmoutiers de Tours.

V

5° Guillaume de Champagne, de Laferté et de Nogent (probablement Nogent-sur-Loire, qui appartenoit à la maison de Champagne-Lasuse, père Anselme, t. v, fol. 397), épousa, dit Louis Lucas, Mathilde de Mayenne, dont il eut une fille, Mathilde, morte en l'an de grâce 1207. Elle gît dans l'église du monastère de Sainte-Colombe.

Ce Guillaume de Champagne devoit être seigneur de Clervaux et en porter le nom, son père Hugues II de Champagne de Clervaux ayant possédé cette seigneurie.

C'est probablement lui qui, vers 1156, eut, sous le nom de Guillaume de Clervaux, une discussion avec Gaudin, abbé de Maillezais, au sujet de quelques droits temporels sur le port de Maillé, en Aunis. L'abbé prétendoit que les fils de Guillaume y avoient exercé des ravages, enlevé et tué quelques hommes, et pour comble d'insultes ils avoient, disoit-on, refusé de se présenter devant sa justice. Alors Guillaume et ses fils furent frappés d'anathème par l'archevêque de Bordeaux, légat du pape. Chalo, évêque de Poitiers, ayant été nommé juge dans cette affaire, Guillaume refusa sa jus-

tice ; il déclara qu'il avoit des droits et sauroit les défendre, qu'il ne sauroit mettre sitôt fin au différend commencé. L'évêque de Poitiers s'étant rendu à Niort, parvint à calmer les esprits, mais la convention fut digne de ces temps orageux. L'abbé de Maillezais, tout en levant l'excommunication lancée contre son ennemi, et en lui accordant la paix d'une année, fut libre de reprendre la dispute. Guillaume, de son côté, fut libre aussi de reprendre l'anathème qui pesoit sur sa tête et de recommencer la lutte. En attendant le jugement du chef de l'église de Saint-Pierre, Guillaume de Clervaux et ses enfants, Pierre et Guillaume, mirent leurs mains dans celles de l'abbé Gaudin, et promirent, jusqu'à ce que la trêve fût expirée, de ne rien faire contre lui et son église.

Nous croyons que c'est ce même Guillaume qui figure encore sous le nom de Guillaume de Clervaux, en l'an 1164, dans une donation passée au prieuré de Saint-Martin de Jousselin (ou Josselin), par Eudon, comte de Bretagne, et Alain de Rohan, son cousin. Cet acte est relatif a un droit de bouteillage consenti dans le port de Vannes par lesdits seigneurs. Cela paraît d'autant plus probable que Alain II de Rohan, qui, suivant Moreri, vivoit en 1168, devoit être frère de Louise de Rohan, femme de Brandelis de Champagne, frère de Guillaume de Clervaux.

C'est peut-être ce Guillaume, ou son fils Guillaume, qui, sous le nom de Guillaume de Laferté, servit en l'an 1214, sous les ordres du roi Philippe-Auguste, à la bataille de Bouvines.

Le P. Anselme (*Gr. off. de la cour*, t. II, p. 495) parle d'un Guillaume de Champagne, sire de Sully, qui épousa Agnès, dame et héritière de Sully. Ils eurent de cette alliance une fille nommée Marguerite, qui épousa Henri Ier, comte d'Eu, laquelle consentit à la fondation de l'abbaye de

Foucarmont, faite par son mari l'an 1130, et y fut enterrée, après sa mort, en 1145. Nous ignorons quel lien de parenté peut exister entre ces deux Guillaume de Champagne.

NOTA. — C'est à ce Guillaume de Champagne de Clervaux que se rattache le point de soudure qui unit la maison de Clervaux, du Poitou, aux Champagne, barons de Mathefélon et de Duretal. C'est de lui qu'ils doivent descendre :

1° (1156.) Pierre de Clervaux figure, avec son frère Guillaume, dans la discussion de son père avec l'abbé Gaudin ; tous deux sont accusés d'avoir tué quelques hommes dans le port de Maillé, près Maillezais.

2° (1156.) Guillaume de Clervaux figure en l'an 1156, avec son frère Pierre de Clervaux, dans la discussion qu'eut son père avec Gaudin, abbé de Maillezais.
Son père étant seigneur de Laferté. C'est peut-être ce même Guillaume qui assiste, en 1214, sous le nom de Guillaume de Laferté à la bataille de Bouvines.

3° (1207.) Mathilde de Champagne, dame de Clervaux, morte en 1207 ; elle est ensevelie dans l'église du monastère de l'abbaye de Sainte-Colombe. (Lucas, p. 7.)
D'Hozier la dit dame de Laferté et de Nogent, et la nomme Mahaut.

NOTA. — Pierre et Guillaume de Clervaux devoient avoir au moins vingt ans, en 1156, lorsqu'ils assistèrent à la discussion de leur père avec l'abbé de Maillezais. La bataille de Bouvines ayant eu lieu en 1214, c'est-à-dire cinquante-huit ans après, ces derniers devoient avoir près de quatre-vingts ans. Nous pensons que Guillaume fut père de :

1° (XIIIe siècle.) Guillaume de Clervaux, probablement fils de Guillaume ou de Pierre de Clervaux, et frère de Jean, de Geoffroi de Gui et de Simon, rend, entre 1200 et 1250, un hommage au comte de Poitou des biens dont il jouit près de Niort, Margnec, Poivandre, le Grand-Mauduit, etc.

2° (XIIIe siècle.) Jean de Clervaux (*miles*) rend, le même jour que Guillaume, un hommage au comte de Poitou, dans la châtellenie de Niort. Ce Jean et ce Guillaume doivent être frères ; ils doivent être issus de Guillaume de Champagne de Cler-

vaux ci-dessus ou de Jean de Clervaux, qui se croise, en 1190, sous Thibaut Chabot.

3° 1228-1239.) Geoffroi de Clervaux (G. *Clarebaudi Clerebaut*), seigneur de Saint-Pompain, donne à l'abbaye de l'Absie Pierre Sauzea et l'hébergement qu'il habite. Il est qualifié de *miles*.

4° et 5° (XIIIe siècle.) Gui et Simon Clarebaudi, *miles*.

Ces deux frères tenoient dans la seigneurie de Saint-Savin quelques terres dépendantes des comtes de Poitou. Ils figurent dans un hommage rendu (au XIIIe siècle) au comte de Poitou.

Suit la généalogie directe des Clervaux du Poitou. Nous pourrions continuer ces notes, mais il est temps de borner ici ce travail. Voir, du reste, le tableau ci-contre, dont les noms sont simplement indiqués,

GÉNÉALOGIE

DES MAISONS DE CHAMPAGNE, D'ARNAY, DE MATHEFÉLON, DE CLERVAUX, BARONS DE DURETAL, SEIGNEURS DE TROYES, DE LA FERTÉ, etc.

I

(954.) Thibaut, comte de Blois, Chaumont et de Tours, épousa Letgarde de Vermandois.

II

1° (956.) Herbert, comte de Beauvais, épousa Mathilde de Ponthieu.

2° Eudes de Champagne représente la branche aînée d'où sont sorties celles des comtes de Meaux et de Brie.

III

1° (967.) Odon, comte de Chartres, épousa Avitie de Ponthieu.

2° Etienne, comte de Beauvais.

IV

(997-1007.) Herbert d'Arnay, épousa Aremburge de Vibraye, nièce de Foulques Nera, reçoit en dot la terre de Bassigny, etc.

V

(1016-1030.) Herbert (ou Hubert), surnommé *Rasorius*, épousa Hildeburge de Beauvoir-Mayenne.

VI

(1030-1107.) Hubert Posthume, surnommé *de Champagne*, baron de Duretal, épousa Agnès, dame de Mathefélon et de Clervaux, dont il eut :

VII

1° (1060-1121.) Hubert II de Champagne de Clervaux épousa Agnès-Avitie de Bretagne-Guingamp, mort sans enfant.

2° Geoffroy de Champagne, dit de Clervaux, épousa Mathilde, ou Elisabeth de Mathefélon.

3° Etienne de Champagne de Clervaux épousa Mathilde de Sully.

4° Gervais de Champagne, seigneur de Duretal, épousa Aremburge de Sablé.

5° Thibaut de Champagne et de Mathefélon.

6° Hersende de Champagne épousa : 1° Foulques; 2° Guillaume de Montsoreau; première prieure de l'abbaye de Fontevrauld.

7° Agnès de Champagne épousa Geoffroi de Châteaugontier.

VIII

1° (1090-1182.) Hugues de Champagne, baron de Mathefélon e de Duretal, seigneur de Clervaux et de Troyes, épousa : 1° Jeanne de Sablé; 2° Elisabeth Goeth.

2° Thibaut de Champagne, seigneur de Mathefélon.

3° Geoffroi de Clervaux, deuxième du nom, épousa Elisabeth de Châteaugontier.

4° Payen de Champagne, dit de Clervaux, appelé aussi Payen de Troyes.

5° Belot de Clervaux.

6° Maurice de Champagne, appelé Maurice de Clervaux.

7° Jean de Champagne, marié en 1198, père de Gilles.

8° Haouisi de Champagne, dit le plus jeune.

9° Avoise de Champagne (XIIe siècle).

IX

I. (XIIe siècle.) Thibaut de Mathefélon, baron de Mathefélon et de Duretal, fils de Jeanne de Sablé, épousa Marquise de Vitré.

(XIIIe siècle.) Thibaut, deuxième du nom, baron de Mathefélon et de Duretal.

(XIIIe et XIVe siècles.) Thibaut, troisième du nom, baron de Mathefélon et de Duretal, épousa Béatrix de Dreux. C'est de lui que sont issus tous les seigneurs de Mathefélon.

X

II. (XIIe siècle.) Hugues de Champagne de Clervaux, de Parcé, deuxième du nom, fils aîné d'Elisabeth Goeth, fut seigneur de Ravadun, eut le prépositurat et la prévôté de Clervaux et Mathefélon, comme Alleu, épousa Marguerite de Beaujeu.

III. (1198.) Etienne de Champagne, prisonnier de Richard Cœur de Lion, à la bataille de Corcelles.

1° (1241.) Guichard de Champagne de Parcé, seigneur de Ravadun, mort sans enfants en 1241, enterré dans l'église de Saint-Aubin d'Angers.

XI

2° *Filiation de Champagne.* — (1249.) Brandelis de Champagne, fils de Hugues II, seigneur de Ravadun et de Parcé, épousa Louise de Rohan, fille d'Alain II, vicomte de Rohan.

XI

3° *Filiation de cléricaux.* — (Avant 1207.) Guillaume de Champagne de Clervaux, troisième fils de Hugues II, seigneur de Laferté et de Nogent, épousa Mathilde de Mayenne, morte en 1207. Nommé Guillaume de Clervaux.

4° (1217.) Marguerite de Champagne, épousa Robert, comte de Sainte-Césaire, morte en 1217.

XII

1° Alain de Champagne, mort jeune sans postérité.

2° (1249.) Foulques de Champagne, seigneur de Parcé et de Ravadun, épousa Jeanne de Sully.

3° Thibaut de Champagne épousa Jeanne de Beaumont.

4° Geoffroi de Champagne.

XII

(1270-1303.) Foulques de Champagne, dit le Jeune, épousa Jeanne d'Harcourt. Il mourut en 1303.

XIV

(1303-1364.) Jehan de Champagne, sire de Ravadun, épousa, en 1315, Isabeau de Basseilles.

NOTA. — C'est de ce Jean de Champagne que descendent tous les comtes de Champagne-Lasuse de Paris, qui vivent actuellement.

(1303.) Alix de Champagne, fille de Thibaut et de Jeanne de Beaumont, épousa Galeran d'Espinay, en 1303.

1° Charles d'Espinay; 2° Jean d'Espinay.

XII

1° (1156.) Pierre de Clervaux figure dans la discussion de son père, Guillaume de Clervaux, avec Gaudin, abbé de Maillezais.

2° (1156.) Guillaume assiste à la discussion de son père avec Gaudin, abbé de Maillezais; est accusé d'avoir tué quelques hommes dans le port de Maillé. Appelé Guillaume de Clervaux.

3° (1207.) Mathilde, morte en 1207.

XIII

1° (XIIIe siècle.) Guillaume de Clervaux rend hommage au comte de Poitou.

2° (1200-1250.) Jean de Clervaux rend hommage au comte de Poitou.

3° (1228-1239.) Geoffroi de Clairvaux.

XIV

(1265.) Mathieu de Clervaux, probablement fils de Guillaume ou de Jean de Clervaux, vend une maison, située à Poitiers (en 1265), à Pierre, abbé de Verneuil-sous-Biard, dans un lieu peu fréquenté.

XV

1° (1302.) Pierre de Clervaux donna quittance de 30 livres tournois pour le service qu'il faisoit au roi en son ost de Flandres

à Guillaume, chantre de Milly, trésorier des guerres, le lundi avant la Sainte-Croix, en l'an 1302.

2° (1297.) Jeanne de Clervaux, religieuse au couvent de la Sainte-Trinité de Poitiers.

XVI

1° (1338.) Thibaut de Clervaux, varlet, fait partie de l'armée réunie en Poitou, pour combattre les entreprises d'Edouard, roi d'Angleterre. Fit les guerres de Saintonge. Donna quittance le 27 septembre 1338 à Renaud Crouilleb is, receveur en Poitou et en Saintonge pour ses appointements militaires. — Sur son sceau figure une croix pattée de vair.

2° (1339.) Henri de Clervaux figure avec Aymer de Beauvoir, le le bâtard de Beaufort, Antoine de Vavey, Jean de Saint-Julien, le bâtard de Livron, etc., dans un compte rendu, le 1er août 1339, à François de L'Hospital.

3° (19 mai 1339.) Pierre de Clervaux, selon Duchesne, abbé de Saint-Maixent, transige, en 1339, avec Guillemette de Mans, damoiselle femme d'Aimery de Sazay, écuyer.

XVII

1° (1364.) Hélie de Clervaux, probablement issu de Thibaut ou d'Henri de Clervaux, épousa, vers l'an 1364, N... Saveneau, fille unique de Jean Saveneau, seigneur du Vigean.

C'est à cet Hélie que remonte la filiation suivie de la famille de Clervaux du Poitou.

2° (1366-1391.) Alias Clereveaux, chevalier, assiste, entre 1364 et 1391, comme signataire de l'acte qui confirme les priviléges accordés par le roi Charles VI, aux habitants de la ville de Vienne. Cet acte est signé dans le château de la Bastide sur la Vienne.

XVIII

1° (1425-1461.) Héliot de Clervaux, chevalier, seigneur du Vigean, de Lâge-Saveneau, du Grand-Mauduit, etc., qualifié du titre de *noble homme*, épousa damoiselle Pélardie ou Palardit, dame de La Bussière, dont il étoit veuf en 1444.

2° (1404-1442.) Aimeric de Clervaux, seigneur du Grand-Mauduit, rend hommage de cette terre, le 1er mai 1404, au château de Chizé. Ses héritiers rendent, en 1442, un aveu de tous les biens qu'il possédoit situés dans la châtellenie de Lezay.

3° (1406-1421.) Jean de Clervaux, varlet, écuyer, neveu de Guillaume Bonnin, rendit, le 23 février 1406, un aveu dans la paroisse de Lusseraye, au château de Melle, comme représentant de ce même Guillaume Bonnin, mort avant cette époque.

4° (1412-1450.) Pierre de Clervaux, soixante-deuxième abbé de Saint-Maixent. Il défendit cette abbaye contre les Anglois; fut admis, en 1440, dans le conseil du roi Charles VII, obtint de grands priviléges pour l'abbaye de Saint-Maixent.

XIX

I. (1455-1498.) Pierre de Clervaux, chevalier, seigneur de Roire, de Lâge, Saveneau, du Grand-Mauduit, du Vigean, etc., rendit hommage de cette dernière terre à Pierre Combarel, seigneur de l'Ile-Jourdain. Dans plusieurs actes il est qualifié de *noble homme*, d'*illustre homme*, de *noble et puissant seigneur*, d'*honorable homme*, etc. Il servit, au ban du Poitou, en 1467, sous les ordres de son parent, le sieur de Montreuil-Bonnin, avec deux archers. Il épousa Catherine de Vivonne, dont il eut :

(XVe siècle.) N... de Clervaux, dame du Vigean, fille unique, épousa Yvon du Fou, seigneur dudit lieu, chambellan des rois Charles VII et Louis XI, sénéchal du Poitou, dans la famille duquel elle porta la terre du Vigean.

1° (1498.) Jacques du Fou, seigneur du Fou et du Préau en Quercy, maître particulier des eaux et forêts en Poitou, épousa Jeanne d'Archiac. Vivoit en 1516.

2° (1518.) François du Fou, seigneur du Vigean et de Chantolière, transige, en 1518, avec François de la Béraudière, seigneur de l'Ile-Jourdain, épousa Louise de Polignac, dame de Fléac.

XX

II. (1461.) Mérigot de Clervaux, chevalier, seigneur du Pin, consent, le 7 mai 1461, une rente de 21 écus d'or à Thomas Suyreau, dit Guisserme, conseiller et médecin du duc du Maine, seigneur de Saint-Maixent, par acte reçu Poitier et Fournier, notaires à Saint-Maixent. Il avoit épousé Simonne de L'Espinay, appelée Jeanne par Lainé.

XXI

1° (1480.) Jean de Clervaux, chevalier, seigneur du Pin, acheta

de son frère, le 14 novembre 1480, la terre de la Brosse. Il épousa Catherine Gratien.

XXII

(1553.) Léon de Clrevaux, chevalier, seigneur du Pin, habitant la Mothe-Sainte-Héraye, servit au ban de 1553; épousa Marie de la Chapellerie.

XXIII

Branche éteinte : 1° François n'eut que des filles; 2° Olive épousa Gabriel Cossin.

XXII

2° (1491-1492.) Louis de Clervaux, chevalier, seigneur de L'hommelière, habitoit Lusignan; il servit aux bans de 1491 et 1492, épousa Marie Gaudin de La Peyze.

XXII

François de Clervaux, chevalier, seigneur de Lhommelière, épousa Jeanne de Frondebœuf.

XXII

1° Claude épousa Catherine d'Orfeuille; 2° Antoinette.

Filiation suivie.

Généalogie de la maison de Mathefélon, sortie de la maison de Loudun.

(1000-1030.) Gilbert ou Foulcrade de Loudun, seigneur de Loudun.

I. (1030-1060.) Foulcrade de Loudun.

II. (1030-1060.) Hugues, surnommé *Mange-Breton*, baron de Mathefélon et de Clervaux, seigneur de Loudun, de Clervaux, de Champchévrier, premier seigneur de Beauçay. Mort vers 1060. Epousa 1° Hersende de Vendôme, fille d'Hubert, vicomte de Vendôme, sœur d'Hubert, évêque d'Angers; 2° Sénégonde (*Senegundis*), nommée Cunégonde par d'Hozier.

III. (1020-1060.) Gautier de Langeais.

1° (1030-1060.) Hamelin de Langeais; 2° Gautier de Langeais; 3° Hugues de Langeais; 4° Geoffroi de Langeais.

I. (1060-1080.) Thibaut, baron de Mathefélon et de Clervaux, mort sans enfants, laisse tous ses biens à son neveu Hubert II de Champagne, fils aîné de sa sœur Agnès de Clervaux.

II. (1050-1080.) Agnès de Mathefélon, dame en partie de Clervaux et de Mathefélon, de Parcé, de Mirebeau, Beauçay, etc., épousa 1° Hubert Ier de Champagne d'Arnet, seigneur de Lasuse, baron de Duretal. surnommé *Posthume*, descendant des anciens comtes de Champagne et du Maine, cousin de Thibaut le Tricheur; 2° Renaud de Maulévrier. — *Voir les généalogies qui précèdent.*

III. Foulques de Mathefélon.

IV. Yves ou Yon de Mathefélon.

V. (1060.) Hugues de Beauçay, deuxième du nom de Beauçay, doit avoir possédé une partie de la seigneurie de Clervaux.

VI. Guillaume de Beauçay.

VII. Pierre de Beauçay.

A. NOTA. — Cette Agnès de Clervaux, qui vivoit entre 1050 et 1110, fut héritière de Clervaux en partie, et en même temps de Mathefélon, en Anjou. Par cette seigneurie, elle étoit dame de Parcé, Beauçay et Mirabeau, qui en relevoient. Elle fut fondatrice du prieuré de Gouis, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Vers l'an 1050, elle donna aux moines de ladite abbaye, pour l'établissement de ce prieuré, l'église de Gouis, celles de Notre-Dame de Duretal, de la Chapelle-d'Aligné, de Chatelais; et en 1057 ou 1060, celles de Saint-Gervais de Gouis (*Gutilii*) et Sainte-Marie de Duretal, qu'elle avoit eu en douaire.

Comme nous l'avons déjà dit, Agnès étoit fille de Hugues de Clervaux, baron de Mathefélon, surnommé *Mange-Breton* (*Andegavenses Manduca-Britonum*) ou l'*Angevin-Mange-Breton*, probablement parce qu'il étoit dans son temps la terreur des Bretons.

Cet Hugues, qui vivoit entre l'an 1030 et 1060, étoit issu, suivant M. le comte de Sainte-Maure, de Gilbert ou de Foul

crade Loudun (*miles castrum Lausduni*). Il étoit frère de Gautier de Langeais et de Foulcrade de Loudun.

Dès l'an 1032, il est souvent parlé de ce Hugues *Mange-Breton* dans les anciennes chartes du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine; le plus souvent comme signataire sous ce dernier nom. Entre 1050 et 1060, il figure parmi les principaux barons d'Anjou, et au nombre des officiers de Geoffroi-Martel. Dans une charte qu'il donne vers l'an 1036, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, il nous fournit de précieux renseignements sur le surnom de *Martel*, que porte ce comte d'Anjou. Selon Bodin et Ménage, ce seigneur étoit de Saumur et gouverneur du pays saumurois, au profit des comtes d'Anjou, comme Geldouin l'avoit été pour les comtes de Blois. Dans une charte donnée, en 1062, par Geoffroy le Jeune, portant ratification des dons faits par ce comte à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, rapportée dans les manuscrits de dom Housseau, numéro 660, il est qualifié *Hugues Mangeur de Breton* (*Hugone manducatore Britonum*).

Ce fut vers cette époque « qu'étant dangereusement malade il restitua aux moines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur tous les droits de justice qui lui avoient été donnés par Geoffroy-Martel sur toutes les terres de l'abbaye; il ne fit réserve que de ces quatre : assassinat, incendie, rapt et vol (1). Pour la confirmation de ce don, il envoya par deux moines un couteau (*cutello*) à manche noir, qui fut placé sur l'autel de Saint-Florent; et il reçut en échange des religieux dix livres (environ 300 francs de notre monnoie), qu'ils donnèrent en signe de reconnoissance. Le comte d'Anjou, Foulques Réchin, ayant approuvé ce don, reçut cent sous; la comtesse Ermengarde, son épouse, cinquante, et Gauslin, procureur du comte, vingt-cinq. »

Hugues étoit seigneur de Clervaux (*in Pictonibus quod erat de feodo Andegavensi inquit Robertus de monte*) et en même temps baron de Mathefélon, dont il prend indistinctement les noms. On le retrouve souvent sous la qualification de *Mange-Breton*, et quelquefois sous la désignation de

(1) Bodin dit *vol*, nous pensons qu'il se trompe, il doit y avoir *viol* au lieu de *vol;* ce dernier rentre dans la justice ordinaire. Le *viol,* au contraire, est le complément de *rapt*.

Hugues de Clervaux et de Hugues de Mathefélon (*Hugo Mathefelonio*).

M. le comte de Sainte-Maure, dans son Mémoire historique sur la maison de Loudun, qui se trouve dans le quarante-septième volume des manuscrits de dom Fonteneau (Bibl. de Poitiers), croit que cet Hugues *Mange-Breton* est issu des vicomtes de Loudunois (en Poitou, Anjou et Touraine); qu'il fut lui-même seigneur de Loudun et de Champchévrier, et le premier de cette maison qui ait porté le nom de Beauçay. Il appuie son opinion sur des preuves généalogiques fournies sur la maison de Loudun par M. de Clérambault (1). Foulcrade de Loudun y est dit frère de Hugues, dit *Mange-Breton*, seigneur de Champchévrier et de Gautier de Langeais, seigneur de cette terre; et sur une charte d'Evrard de Loudun, fils de Foulcrade, passée entre l'an 1060 et 1080, tirée des cartulaires de l'abbaye de Bourgueil, qui établit cette fraternité.

D'après Ménage, comme cela a été dit, Hugues de Clervaux (ou de Clairvaux, de *Claris-vallibus*) ou Hugues de Mathefélon, surnommé *Mange-Breton*, épousa Hersende (*Arsendis*) de Vendôme, fille d'Hubert, vicomte de Vendôme, sœur d'Hubert, évêque d'Angers, dont il eut : 1° Thibaut, qui porta vraisemblablement, comme son père, le nom de Clervaux, fut baron de Mathefélon, et qui, mort sans enfants, légua tous ses biens à son neveu Hubert II de Champagne, seigneur de Duretal, qui lui succéda dans ses titres; 2° Agnès, qui fut héritière en partie de Clervaux et de Mathefélon, laquelle épousa, entre 1060 et 1080, Hubert (ou Herbert) de Champagne d'Arnet, dont il a été déjà question.

Outre Thibaut et Agnès, Hugues de Clervaux paroît avoir eu encore d'autres enfants; d'abord Hugues (*Hugo* de Mathefélon, *Hugo filius ejus*) qui, en 1060, étoit enseveli près de sa mère *Arsendis*, dans l'église de Guesne de Cunault, près Loudun. Il est question de lui au sujet d'une donation faite par son père aux moines de Tournus, relativement à trois églises situées dans l'enceinte du château de Loudun. Foulques de Mathefélon, frère de Thibaut et d'Yves (*Yvo*), est dit

(1) Cab. Clérambault, 88e vol. des *Chevaliers du Saint-Esprit*, fol. 1535.

aussi fils de cet Hugues de Mathefélon, seulement il eut ce fils d'une femme nommée Sénégonde (*Senegundis*). D'Hozier la nomme Cunégonde.

On retrouve ce Foulques dans deux chartes du temps de l'abbé Daibert; elles sont relatives à des donations faites à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, entre l'an 1055 et 1082. Ce seigneur accorde ces donations pour le repos de l'âme de ses frères Thibaut et Yves, morts avant cette époque. Vers le même temps, il accorde encore à ladite abbaye une dîme située dans la paroisse de Saint-Pierre de Chaumont. Cette donation porte l'approbation de sa mère Sénégonde. Besly parle encore de ce Foulques qui figure dans une charte du XIe siècle, qu'il cite dans son histoire des comtes de Poitou.

B. La baronnie de Clervaux existe encore. Cette terre, qui, plus tard, fut érigée en comté et en marquisat, en faveur de René de Villequier et de César d'Aumont, est située dans les environs de Châtellerault, dont elle n'est éloignée que de 10 ou 12 kilomètres, sur la route qui va de cette ville à Mirebeau. Anciennement cette terre était considérable; pour le temporel, elle relevoit du comté d'Anjou, et pour le spirituel, de l'évêque de Poitiers. — En l'an 1182, le château de Clervaux faillit être un sujet de guerre entre les enfants d'Henri II, roi d'Angleterre et de Normandie, Richard Cœur de Lion et Henri III, dit *au Court-Mantel.* Ce dernier reprochoit à son frère d'avoir fait fortifier ce château à son détriment; leur père, pour faire cesser ce différend, fut obligé de s'emparer dudit château de Clervaux, qui étoit à cette époque un « contencieux du chasteau de Monstreuil-Bonin. » Il en est aussi fait mention dans une sirvente du célèbre troubadour Bertrand de Born, citée par Augustin Thierry, dans son *Histoire de la conquête des Normands*, t. II, p. 242, au sujet de la ligue formée par les seigneurs de Ventadour, de Combor, de Ségur, de Gordon et le comte de Périgord, contre ce même Richard Cœur de Lion, comte de Poitiers. Il en est aussi parlé dans l'ouvrage de Dreux du Radier, ainsi que dans le célèbre roman de *Mélusine*, de Jean d'Arras, dans lequel il est question d'un seigneur de Clervaux. — Vers le commencement du XIIIe siècle, Clervaux se divisa.

Le nom resta définitivement aux descendants de Geoffroy, fils puîné d'Hubert de Champagne et d'Agnès de Clervaux, nommé Geoffroy de Clervaux, et la terre demeura le patrimoine des deux filles de Hugues IV de Beauçay, et d'Alix de Châtillon, Eustache et Jeanne. En 1285, Hardouin de Maillé, qui avoit épousé cette dernière, dispose par testament d'une portion de sa terre de Clervaux (Clerevaus) en faveur de l'abbaye du Loroux.

De la maison de Maillé elle passa dans celle de Rougé. — Entre 1330 et 1334, elle appartenoit au célèbre chevalier de Latour-Landry, auteur du livre des *Enseignements* (intitulé le Livre du chevalier Latour-Landry), qui la tenoit de sa femme Jeanne de Rougé. — Le 15 février 1383, elle échut à Briand de Lahaye-Jouslain, seigneur de Montcontour. Le trésor des chartes de Châtellerault signale, au dire du sieur de Cande, un hommage rendu, en 1391, au vicomte de Châtellerault, par un Jean de Lahaye, seigneur de Clervaux, « pour l'hostel et la châtellenie dudit lieu de Clervaux, son appartenance et dépendance, avec justice haulte, moyenne et basse, qu'il reconnoît tenir à foi et hommage-lige. » — Le 6 juin 1393, ce même Jean de Lahaye, écuyer, seigneur de Clervaux, Guillaume Desprez et Jean d'Ausseure (ces derniers héritiers par leurs femmes Jeanne et Marguerite de Beauçay) se partagent la succession de Jean et d'Eustache de Maillé, possesseurs de cette terre, tués en l'an 1390 ou 1391, en Afrique, au siége de Tunis ou de Carthage. — Catherine de Lahaye, 1423, dame de Clervaux, qualifiée de *haute et puissante dame*, prit part à l'enlèvement du jeune Gilles de Clérambault, alors âgé de sept ans, ravi à sa mère Jeanne Sauvage par ses oncles Ponthus, Louis, Charles et Marguerite de Latour-Landry. Le 21 décembre 1428, elle fut poursuivie comme complice de ce rapt, et pour se soustraire au préjudice que lui occasionnoient ces poursuites elle fut obligée de faire de grands sacrifices d'argent.

Quelques années plus tard, vers 1470, le château de Clervaux et tout ce qui s'y rattachoit passa dans la maison de Chabot. Par sa femme Isabeau de Rochechouart, fille et héritière de Jean de Rochechouart, seigneur d'Aspremont, etc., Renaud Chabot, seigneur de Jarnac-Charente, devint seigneur de Clervaux. Ce Renaud, qui fut conseiller et cham-

bellan du roi, et qui commanda les troupes envoyées en Saintonge contre les Anglois, eut un long différend avec les seigneurs de Latour-Landry, au sujet de *là justice de là terre de Clervaux*, et obtint, ainsi que son fils aîné, des lettres de rémission pour un meurtre commis à cette occasion, lettres qui furent entérinées le 14 août 1475.

Sortie de la maison de Maillé en 1390, par la mort de Jean de Maillé, la baronnie de Clervaux y rentra de nouveau par le mariage d'Hardouin X (le 30 juillet 1494) avec Jeanne de Latour-Landry, fille de Louis de Latour-Landry.

A l'époque de la bataille de Montcoutour, le château de Clervaux fut occupé, le 5 octobre 1569, par le capitaine Teil, qui soutenoit le parti de l'amiral Coligny.

Ce furent les héritiers de François de Maillé de Latour-Landry, comte de Châteauroux, et de Diane de Rohan qui vendirent, le 22 mars 1580, leur portion dans la terre de Clervaux à René de Villequier, baron de la Guerche, favori d'Henri III. Le 15 juin suivant, ce seigneur acquit l'autre portion de Charles et de Renée de Vivonne, héritiers d'Isabeau de Latour, de Crissé, dame de Montoiron. C'est ce même René de Villequier qui fit ériger en sa faveur cette terre en comté, et fonda le nouveau château de Clervaux (à 2 kilomètres de l'ancien), qui fut construit avec les libéralités de son souverain. C'est aussi ce dernier qui, en 1577, tua à Poitiers sa femme Françoise de Lamarck (1). Les uns disent par jalousie, les autres parce qu'elle ne voulut point condescendre aux désirs du roi, ainsi que son mari le lui ordonnoit.

Quelques années plus tard, en 1693, Gilles Fouquet, premier écuyer de la grande écurie du roi, frère du surintendant des finances, qui avoit épousé Anne d'Aumont, fille de César, marquis de Clervaux, vendit la terre de Clervaux à Etienne Chérade, lieutenant général et maire perpétuel d'Angoulême, dont les descendants, connus sous le nom de comte de Montbron, la possèdent encore (1864).

(1) Françoise de Lamarck étoit fille naturelle de Guillaume le Bâtard de Lamarck, seigneur de Montbason.

C. Entre 1055 et 1070, on retrouve souvent le nom de ce Geoffroy de Champagne. Il figure, vers cette époque, avec son frère Hubert II de Champagne et son beau-frère Guillaume de Montsoreau (mari d'Hersende de Champagne), dans la donation faite aux moines de Saint-Aubin, par sa mère Agnès de Clervaux, des églises de Saint-Gervais de Gouis et de Sainte-Marie de Duretal. Cette cession, qui est faite avec le consentement de Renaud de Maulévrier, second mari d'Agnès, porte aussi l'approbation de Geoffroy, comte d'Anjou, et d'Eusèbe Brunon, évêque d'Angers.

Entre 1100 et 1120, il assiste à une cession faite par ledit Hubert II de Duretal, son frère, à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers, au sujet d'un droit de paccage.

C'est peut-être le même Geoffroy de Clervaux qui, sous le nom de *Gauffridi Clarebaudi*, *Goffridi Clarebaut*, figure comme témoin dans cinq chartes de donations faites à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers.

Si on s'en rapporte à Ménage et à d'Hozier, Hubert II de Champagne, de Duretal, baron de Mathefélon, étant mort sans enfants, ce seroit de ce Geoffroy de Clervaux que descendent tous les enfants attribués à cet Hubert, selon Lucas.

Geoffroy de Champagne, dit de Clervaux, eut plusieurs enfants de son alliance avec Mahaut, ou Elisabeth de Mathefélon. Trois entre autres s'acquirent une grande illustration. Ce sont : 1° Geoffroy de Clervaux, qui, selon d'Hozier, fut seigneur de Duretal; 2° Payen de Clervaux; 3° et Belot de Clervaux, qui vivoient entre l'an 1100 et 1164.

Ces trois seigneurs, plus spécialement attribués à Geoffroy, sont assez marquant pour que nous croyons devoir faire pour eux un article particulier dans lequel chacun sera traité séparément pour ce qui le concerne. On trouvera ces articles plus bas.

Quant aux enfants qui suivent, attribués par Lucas à Hubert, et par d'autres à son frère Geoffroy, peu se sont acquis assez de célébrité pour arriver jusqu'à nous. Hugues est le seul qui ait marqué et dont nous retrouvons la trace dans les chartes du Poitou et de l'Anjou. C'est à lui que nous attribuons la cession du terrain sur lequel a été édifiée l'abbaye de Clairvaux.

D. C'est peut-être de cet Etienne de Champagne dont il est parlé dans la vraie et parfaite science des armoiries de Louvain Géliot, avocat au Parlement de Bourgogne. Ouvrage publié en 1660 par Pierre Paillot, p. 242. Voici ce qu'il dit :

« Un manuscrit qui m'a esté presté par M. Bailly, conseiller au Parlement de Bourgogne, contenant les noms, surnoms et armes, etc..., quelques mémoires généalogiques des seigneurs et gentilshommes qui suivirent à la conquête du royaume d'Angleterre, Guillaume, duc de Normandie, surnommé le *Conquérant*, donne pour armoiries à *Estienne*, fils du comte de Champagne auquel fut donné par ce Conquérant le comté d'Aumarle ou Aumale, *de gueules à une croix de vair fleur de lissée.* »

NOTA. Dans les curieuses listes des conquérants de l'Angleterre reproduites par M. Augustin Thierry, dans son ouvrage sur la conquête d'Angleterre, t. I, p. 452 à 457 des pièces justificatives, se trouvent plusieurs noms qui se rapprochent de celui de Clervaux, qui peut avoir été altéré par le temps.

Liste d'André Duchesne : Claremaus, Clarvaile, Clarways.
Liste de Le Laud : Clerevalx et Clarel.
Chronique de Bromton : Claraus, Clarel.

NOTA. Les armes de la Maison de Clervaux, du Poitou, qui existe encore de nos jours dans cette province et en Saintonge, sont : *De gueules à la croix pattée alaisée de vair.*

Comme on le voit, elles se rapprochent beaucoup de celles ci-dessus.

E. NOTA. — Les auteurs confondent souvent Hugues Ier de Champagne, baron de Mathefélon, seigneur de Clervaux, avec son homonyme contemporain, Hugues Ier de Champagne, chef de la maison de Champlitte, qui accompagna, en 1102, l'empereur Henri IV, dans son expédition de Flandres, et fit trois voyages en Palestine. (Suivant le P. Anselme, *gr. off. de la cour.* t. II, p. 867, Hugues de Champagne, comte de Troyes, chef de la maison de Champlitte, fut seulement l'un des premiers bienfaiteurs de l'abbaye de Clairvaux.) (Saint Bernard, ép. 31.) Tous deux vivant au commencement du XIIe siècle, s'étant croisés tous deux, cette confusion est facile. Cet Hugues, auquel on accorde aussi plusieurs fondations d'abbayes, fut aussi marié deux fois. En premières noces avec Constance, fille de Philippe Ier, roi

de France, dont il fut séparé peu de temps après pour cause de parenté, en 1104; et, en secondes, comme le seigneur de Clervaux, avec une Elisabeth. Celle-ci se nommoit Elisabeth de Bourgogne. Elle étoit fille d'Etienne, comte de Bourgogne; les historiens sont peu d'accord sur l'époque de sa mort. Tous disent qu'il mourut en Palestine, où il se fit recevoir chevalier du Temple (il est certain qu'un seigneur de ce nom figure comme chevalier de cet ordre); mais à une époque différente, après avoir institué Thibaut, comte de Chartres, son neveu, héritier de ses comtés au détriment de son fils légitime, Eudes I[er] de Champagne. Suivant Pithou, il les lui auroit vendus en 1125. Selon M. Anatole de Barthelemy (Bibl. de l'Ecole des chartes, 5[e] série, t. I[er], p. 537), la véritable cause qui fit perdre à Eudes ses comtés, entre autres celui de Champagne, ce fut pour avoir tué un personnage considérable de l'époque. C'est lui, dit-on, qui concéda à saint Bernard, ou aux moines de Citeaux, le territoire de Clervaux.

Nous avons d'autant plus de raisons de revendiquer cette fondation pour notre Hugues I[er] de Champagne, baron de Mathefélon et de Duretal, qu'il est, suivant Lucas, seigneur de Clervaux, et qu'il transmet ce nom à l'aîné des fils qu'il eut de son second mariage. Ce doit être lui qui, selon nous, fournît, l'an 1115, le terrain sur lequel a été établie cette célèbre abbaye que saint Bernard illustra, et dont il fut le premier abbé.

Avant cette époque, ce lieu étoit nommé, par quelques auteurs, *la vallée d'Absinthe*, parce que cette plante y croissoit en abondance. C'étoit un lieu désert, un refuge de voleurs. C'est dans ce triste lieu que ce monastère fut bâti; « sur un fonds que Hugues, comte de Champagne, pour seconder le zèle de l'abbé de Citeaux, lui avoit offert et donné. » Suivant la charte de fondation, « Hugues, comte de Troyes, donna le lieu même appelé Clervaux. (*Hugo trecensis comes do et beatæ mariæ et fratribus Claræallis locum ipsum qui vocatur Claræallis cum pertinentiis, agris, pratis, sylvis, vineis et aquis, nihil omnino mihi aut hereditibus retinens. — Locum ipsum Claræallis cum suis appendicibus.*) Là, Bernard jetta les premiers fondements de la fameuse abbaye de Clervaux, où il forma tant de saints, et dans un lieu

connu depuis sous le nom de Clervaux. » (*Gallia christ.*, t. IV, p. 155; *Vie de saint Bernard*, par Mabillon; *Hist. généal. et particul. de Bourgogne,* par un relig. bénédictin.)

Le terrain cédé portant antérieurement à la fondation de l'abbaye le nom de Clervaux, peut-on trouver surprenant que le comte de Champagne, qui a contribué à son érection, ait aussi porté ce nom. C'est aussi le moment de rappeler ici ce nom de *Troea*, porté par son frère ou son cousin germain Payen de Clervaux, et de citer l'article de Michel Castelnau sur les comtes de Troyes. Ces derniers ne se qualifiant point encore comtes de Champagne, malgré qu'ils en eussent plus de droits que tout autre, étant plus rapprochés de la source.

Cette version nous paraît bien plus facile à adopter que celle admise par le célèbre historien Henri Martin, dans le troisième volume de son *Histoire de France,* p. 325; car nous avons peine à comprendre que Clervaux ait tiré son nom de l'illustration qui commençoit à rejaillir sur le nom de saint Bernard. Ce qui fit que, selon lui, « Bernard valut à ce triste lieu le nom de Clairvaux, ou l'illustre vallée *Claravallis.* » Nous n'admettons pas davantage l'opinion de M. Aristide Guibert, dans les *Villes de France*, t. III, p. 39, qui dit que « Bernard obtint de Hugues VIII[e], comte de Champagne, la donation pleine et entière de cette vallée, que, par antiphrase, sans doute, ou bien après en avoir commencé le défrichement, on appela *Clara-vallis,* vallée claire. » Telle fut, suivant ces auteurs, l'origine de la célèbre abbaye de Clervaux, l'un des quatre chefs d'ordre de la filiation de Citeaux, qui fut, dit Henri Martin, une réforme de ce monastère, comme Citeaux étoit lui-même une réforme de Cluni.

Nous avons donc la certitude que le monastère de Clervaux a été construit sur un terrain donné par un comte de la maison de Champagne. Il est également certain, si on s'en rapporte à Lucas, d'Hozier, Lachenaye des Bois, Ménage, etc., qu'en 1115 vivoit en Poitou ou en Anjou un comte de Champagne, de la branche de Duretal-d'Arnay (*Arnaitto in comitatu trecassensi*), baron de Mathefélon, qui étoit seigneur de Clervaux, et qui pouvoit aussi porter le nom de Troyes (*Troea*), descendant également des Vermandois. D'après ce fait, qui nous paroît concluant, nous aurions tout lieu de

penser que le nom donné à l'abbaye et à la famille de Clervaux a la même origine, et qu'ils tirent l'une et l'autre leur nom du vieux château de Clervaux, situé en Poitou, arrondissement de Châtellerault.

Du reste, que peut-il y avoir d'invraisemblable dans le fait que nous avançons? est-il étonnant que saint Bernard (ou l'abbé de Citeaux) ait choisi le nom de l'une des seigneuries du donataire pour le transmettre au nouvel établissement religieux? pourquoi celui-ci, comme cela se pratiquoit alors quelquefois, n'en auroit-il point fait une condition expresse? pareil exemple n'a-t-il point déjà eu lieu dans le Maine, où Foulques Riboule, seigneur de Lavardin, probablement parent ou ami des Champagne de cette province, donne, en 1151, le nom de *Campania* à une abbaye d'hommes de l'ordre de Citeaux, filiation de Souvigny, peut-être parce qu'elle devoit être établie sur un terrain donné par un comte de Champagne? Du reste nous ne voyons point pourquoi le seigneur de Champagne de Clervaux n'auroit point joui dans l'abbaye de Clervaux des mêmes droits et priviléges que ceux qui lui sont attribués, par André du Chesne, dans l'abbaye de Chalocé.

Nous devons dire aussi qu'il existe encore de nos jours, parmi les diverses branches de la maison de Clervaux, du Poitou, une ancienne tradition reposant autrefois sur un ancien titre qui leur accordoit le droit de suzeraineté dans l'abbaye. D'après ce titre, le chef de la maison de Clervaux avoit droit de séjourner, chaque année, dans l'abbaye pendant un temps déterminé, lui et les gens de sa suite (8 ou 15 jours). Pendant tout le temps de leur séjour, le supérieur de Clervaux étoit tenu de les recevoir, de les nourrir et de les loger convenablement, cela aux frais de la communauté.

Nous terminerons ces réflexions en rappelant qu'on ne doit point oublier que le comté d'Arnay, qui appartenoit anciennement à cette branche de Champagne, est situé près de Troyes, en Champagne (*tenuit civitatem de Arnaitto*, *in comitatu trecassensi*), et que notre Hugues de Champagne descendoit, par son aïeul, de Letgarde, femme de Thibaut de Champagne, comte de Blois, de Chaumont et de Tours, laquelle étoit fille du comte de Vermandois et de Troyes; et que, suivant Lucas, le comte Foulques Néra, en mariant

Aremburge avec Hubert, ou Herbert d'Arnay, donna à sa cousine toutes les terres de *Bassigny*, en Anjou (*terram omnem Bassiaco, in pago Andegavense*). Nous ne connoissons point en cette province de lieu appelé Bassac ou Bassigny, ni aucune partie de territoire se rapprochant de ce nom. Ce *Bassiaco* ne peut donc être évidemment que le *Pagus Baciniacensis* qui se trouve situé en Champagne et qui dépend du diocèse de Langres. — Aremburge reçut également en dot, de son parent, la moitié du territoire de Champagne, situé entre la Sarthe et la Mayenne.

En l'an 1239, la viguerie de Chaumont (*vicaria Caldimonte*) appartenoit à Thibaut de Mathefélon-Junior, fils ou petit-fils de Hugues. Ce Thibaut fit don de l'église de Saint-Pierre de Chaumont à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers. — Nous ne savons de quel Chaumont il est ici question. Seroit-ce de celui du diocèse de Langres ?

Suivant Chalmel, *Histoire de Touraine*, t. III, p. 381-382, les comtes de Champagne la Suse se qualifioient encore, entre 1542 et 1576, du titre de sire de Clervaux et de premier baron du Maine; cependant il est certain que depuis longtemps la seigneurie de Clervaux avoit cessé de leur appartenir.

(*La fin au prochain numéro.*)

XXV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Catalogue des gentilshommes qui ont pris part aux assemblées de la noblesse en 1789, publié d'après les documents officiels par MM. Louis de la Roque et de Barthélemy.

Les procès-verbaux sur lesquels ce catalogue a été dressé existent en originaux aux archives de l'empire. On y trouve l'état nominatif des familles nobles existant en France à la dernière heure de l'ancienne monarchie. C'est sans doute une étude digne de cu-

riosité que le rapprochement de cet état de celui de notre société actuelle. Combien de vides, combien d'extinctions, après les déchirements, les guerres et les révolutions de nos soixante-dix dernières années! Mais ce n'est pas le seul intérêt que présente cette importante publication. On peut surtout l'envisager au point de vue pratique. Les documents authentiques qui servent de base aux listes dont elle se compose, peuvent certainement être d'un grand secours aux familles qui auroient des justifications à faire devant les tribunaux ou devant le conseil du sceau des titres, en vertu de la loi du 28 mai 1858. Les auteurs annoncent que leur travail sera complété par la liste des familles anoblies ou titrées depuis le premier empire, et formera de cette façon le répertoire complet et authentique de la noblesse françoise.

Voici la liste des provinces dont le catalogue est déjà publié : Anjou et pays Saumurois : — Armagnac et Quercy : — Artois, Flandre et Hainaut : — Auvergne et Rouergue : —Bourbonnois et Nivernois : — Bourgogne : — Champagne : — Dauphiné : — Franche-Comté : — Guienne : — Isle de France (2 livraisons) : — Languedoc (2 livraisons) : — Lorraine et duché de Bar (2 livraisons) : — Lyonnois, Forez et Beaujolois : — Maine, Perche et Thimerais : — Marche et Limousin : — Normandie (2 livraisons) : — Orléanois : — Périgord et Aunis : —Saintonge et Angoumois : — Picardie : — Poitou : — Provence et principauté d'Orange : — Roussillon, Foix, Comminges et Couseran : — Tourraine et Berry.

Chaque livraison, prise séparément, se vend 2 fr. A Paris, chez Aubry, 16, rue Dauphine.

Questions historiques, Problèmes, Erreurs, Préjugés, Mensonges. Recueil trimestriel paroissant par demi-volume et formant chaque année 2 volumes in-8 de 500 à 600 pages.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'histoire, selon le mot de M. de Maistre, n'a été qu'une conspiration contre la vérité. Que de fois, dans l'étude approfondie d'une époque ou d'un personnage, en touchant du doigt les lacunes, les réticences, les faussetés, l'on a pu se dire : l'histoire est à refaire! Oui l'histoire calme, impartiale, sincère, complète; l'histoire écrite d'après les sources, basée sur des témoignages soigneusement contrôlés, cette histoire-là est à faire et le sera encore longtemps. C'est l'honneur de notre époque d'avoir fait un premier pas dans la voie de la vérité et triomphé de bien des erreurs et des préjugés. Mais combien de points restés douteux, obscurs! Que de faits dénaturés par l'esprit

de secte ou de parti! Que de figures étrangement noircies ou défigurées! Il n'est personne qui, dans le cours de ses recherches ou de ses lectures n'ait rencontré le mensonge prémédité ou ignorant, sans trouver la réfutation péremptoire qui pourroit le réduire à néant. Et quand cette réfutation existe, elle est perdue dans de gros livres qu'on ne lit guère, dans des recueils connus des seuls érudits, dans des brochures ignorées ou introuvables.

Un tel recueil mérite d'avoir les sympathies de tous les amis de la vérité historique. Il faut que chacun apporte sa pierre à l'édifice. C'est aux *spécialistes* à fournir sur l'objet favori de leurs études les résultats de leurs longues explorations. Par là seulement on arrivera à des résultats sérieux et définitifs.

Un comité est constitué pour présider à la direction du recueil, à l'examen des travaux, et pour veiller à ce qu'on ne s'écarte ni de l'esprit ni du plan qui constituent l'essence même de l'œuvre.

A chaque cahier trimestriel sera joint un bulletin bibliographique où seront résumées les principales publications historiques et les travaux publiés dans les revues françoises et étrangères qui rentreroient dans le cadre du recueil. Les communications relatives à la rédaction du recueil devront être adressées à M. DE BEAUCOURT, 44, rue de Bellechasse, à Paris. Les souscriptions seront reçues à la librairie de M. VRAYET DE SURCY, rue de Sèvres, 19, à Paris. Les *Questions historiques* paroîtront tous les trois mois, à partir du 1er janvier 1866; le prix de l'abonnement est fixé à 15 fr. par an.

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXVI. — LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE EN FRANCE (1).

17 août 1792 — 12 prairial an III.

— 7e article. —

Dans l'ordre de mes communications au *Cabinet historique*, cette partie de mon labeur ne devoit venir que plus tard; les audacieux ouvrages contemporains où l'on ne craint pas de glorifier Saint-Just, Robespierre, Marat, les Jacobins, me font devancer la publication de ma statistique de la justice révolutionnaire. Ce document devra paroître concluant aux hommes qui ne veulent pas absolument fermer les yeux à la lumière.

Statistique de la justice révolutionnaire.

Le début de mon premier article sur la justice révolutionnaire et ses fastes ignorés, a rencontré quelque incrédulité dans le public; on a semblé craindre, de ma part, l'exagération ou l'erreur; mes *cent trente* commissions ont surpris, rapprochées surtout des onze ou douze tribunaux

(1) *Voy.* t. IX, p. 244; t. X, p. 22, 118, 197, 398; t. XI, p. 137

semblables dont s'est contenté M. Louis Blanc, dans son *Histoire de la révolution*, la plus développée que nous possédions encore; on s'est également étonné du nombre de ces *tournées* judiciaires qu'accompagnoient la guillotine ou la fusillade.

Je viens donc me justifier au besoin, en présentant la nomenclature des commissions ou tribunaux révolutionnaires dont l'existence est pour moi certaine, avec l'itinéraire de ceux qui étoient *ambulants* ; mais leur nombre total n'est plus *cent trente*, c'est au delà de *cent cinquante*, ayant siégé dans cent quatre-vingts villes ou lieux différents, et ce n'est pas *vingt-deux* tribunaux ambulants, c'est plus de *quarante*. A ces notions je joins le nom des villes, l'époque des fonctions, le chiffre des condamnations à mort connues, pendant la *vie* et après la *mort* de Robespierre, jusqu'au 12 prairial an III, limite de mon ouvrage; j'indique mes principales sources et autorités, et je classe cette revue sanglante dans l'ordre alphabétique des départements, presque tous visités par la faux de la Terreur.

L'importance des résultats aidera, je l'espère, à supporter la sécheresse des détails; que l'on me permette d'ajouter que ce travail, bien plus considérable qu'il ne le paroît au premier aspect, est entièrement neuf. Prudhomme, en tête de son fameux dictionnaire des victimes (1), a mis en quelques lignes les villes où furent établies des commissions révolutionnaires: cette liste est incomplète et erronée. Léger dans ses investigations et son examen, imparfaitement servi par ses correspondants, Prudhomme a attribué des commissions à des villes seulement visitées par des tribunaux ambulants; il n'a pas connu certaines commissions, non plus que les *tournées* de beaucoup d'autres; le caractère et les chiffres vrais des condamnations lui ont souvent échappé ; de là dans

(1) *Dictionnaire des individus condamnés pendant la révolution ;* 1797, 2 vol. in-8, à 2 colonnes.

son dictionnaire, précieux néanmoins, des inexactitudes sur les juges et sur les victimes. J'aurais, à mon tour, reproduit beaucoup d'erreurs, sans mes persévérantes recherches personnelles (1), sans le concours si bienveillant et si utile de tant de dignes magistrats et de personnes obligeantes nommés plus loin, et qui, depuis plusieurs années, secondent ma trop grande entreprise.

Commissions et Tribunaux institués ou ayant jugé révolutionnairement du 17 août 1792 au 12 prairial an III.

A

	Condamnations capitales ROBESPIERRE Vivant	Mort
AIN. — *Bourg.* — Tribunal criminel (2) ayant jugé révolutionnairement, du 6 frimaire au 22 messidor an II, 6 condamnations à mort.	6	»
Greffe du tribunal de Bourg. — Lettre de M. Jeandet, procureur impérial.		
AISNE. — *Laon.* — Semblable tribunal. Du 9 brumaire an II au 2 vendémiaire an III, 9 condamnations.	3	6
Greffe du tribunal de Laon. — Lettre de M. Coquilliette, procureur impérial.		
ALLIER. — *Moulins.* — Semblable tribunal.		
A reporter....	9	6

(1) Que l'on me permette aussi d'indiquer les voyages déjà accomplis pour examiner les documents originaux dans les archives, les greffes, les collections particulières :

En octobre 1863, à Angers, Nantes, Rennes, Le Mans ;

En septembre 1864, à Poitiers, Angoulême, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Nîmes, Marseille, Toulon, Carpentras, Bédoin, Orange, Lyon ;

Accueilli, assisté partout et par tous avec le plus extrême empressement !

(2) Il est entendu que tous les tribunaux criminels de départements que je cite avoient été institués ou avoient jugé révolutionnairement.

Report....	9	6
Du 22 brumaire au 17 messidor an II, 6 condamnations.	6	»
Note de M. l'Archiviste de l'Allier; registre du tribunal criminel. Lettre de M. Foulhoux, procureur impérial à Moulins.		
ALPES (BASSES-). — *Digne.* — Semblable tribunal. 2 fructidor an II, 1 condamnation.	»	1
Prudhomme. *Dictionnaire*, etc.		
ALPES (HAUTES-).		
ALPES-MARITIMES. — *Nice.* — Semblable tribunal. Du 26 vendémiaire au 9 messidor an II, 10 condamnations.	10	»
Greffe du tribunal de Nice. — Lettre de M. Pensa, procureur impérial.		
ARDÈCHE. — *Privas.* — Semblable tribunal. Du 16 avril 1793 au 17 fructidor an II, 28 condamnations.	26	2
Prudhomme. *Dictionnaire*, etc.		
ARDENNES. — *Charleville.* — Semblable tribunal. Du 26 septembre 1793 au 6 fructidor an II, 13 condamnations.	12	1
Prudhomme, *ibid.*		
ARRIÈGE. — *Foix.* — Semblable tribunal. Du 17 juillet 1793 au 23 germinal an II, 11 condamnations.	11	»
Prudhomme, *ibid.*		
AUBE. — *Troyes.* — Semblable tribunal.		
A reporter....	74	10

Report....	74	10
Du 19 mars 1793 au 9 messidor an II, 3 condamnations.	3	»
Greffe du tribunal de Troyes. — Lettre de M. Bergognié, procureur impérial.		
AUDE. — *Carcassonne.* — Semblable tribunal. Du 23 nivôse au 19 floréal an II, 4 condamnations.	4	»
Greffe du tribunal de Carcassonne. — Lettre de M. Armengaud, procureur impérial.		
AVEYRON. — *Rodez.* — Semblable tribunal. Du 30 mars 1793 au 28 messidor an II, 44 condamnations.	44	»
Idem. Commission militaire. 14 brumaire, 7 frimaire an II, 2 condamnations.	2	»
Prudhomme, *Dictionnaire*, etc.		

B

BOUCHES-DU-RHÔNE. — *Marseille.* — Tribunal populaire; avant le 26 août 1793. 14 condamnations.	14	»
Histoire de Marseille, par Augustin Fabre, 1829, 2 vol. in-8. — *Histoire de la Révolution à Marseille*, par Lourde. 1839, in-8, t. III. — *Marseille depuis* 1789 *jusqu'en* 1815, par un vieux Marseillais (Lautard). 1841, 2 vol. in-8. — Collections particulières de MM. Augustin Fabre, de Crozet, Bouillon-Landais, à Marseille; les deux premières compulsées en septembre 1864.		
Ibid. Commission révolutionnaire. Président, Maillet, 1re époque. Du 28 août 1793 au 26 nivôse an II, 172 condamnations.	172	»
A reporter....	313	10

Report.... 313 10

Ibid. Commission militaire. Président, Leroy, dit *Brutus*. Du pluviôse au germinal an II, 123 condamnations. 123 »

Ibid. Commission révolutionnaire. Président, Maillet, 2e époque. Du germinal au prairial an II, 117 condamnations. 117 »

Mémoire... sur les massacres du Midi, par Fréron. Collection Baudoin. 1824, in-8. — Catalogue de la Bibliothèque impériale. *Histoire de France*, t. III. Convention. — Archives de l'Empire. Tribunaux criminels, BB. 72, carton 1. — Tribunal révolutionnaire de Paris, carton 329. — Collections particulières de Marseille, plus haut citées.

C

Calvados. — *Caen*. — Tribunal criminel révolutionnaire. Du 12 mars 1793 au 9 fructidor an II, 7 condamnations. 7 »

Prudhomme, *Dictionnaire*, etc., en rapporte 14. — Greffe de la Cour impériale de Caen. — Lettre de M. Rabou, procureur général.

Cantal. — *Aurillac*. — Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Saint-Flour*. Du 14 juin 1797 au 4 thermidor an II, 10 condamnations. 10 »

Greffe du tribunal de Saint-Flour. — Lettre de M. Auzolle, procureur impérial.

Charente. — *Angoulême*. Semblable tribunal. Du 17 au 27 brumaire an II, 2 condamnations. 2 »

Greffe du tribunal d'Angoulême. — Registre compulsé en septembre 1864.

A reporter.... 572 10

Report.... 572 10

CHARENTE-INFÉRIEURE. — *La Rochelle.* — Commission militaire. Du 28 avril 1793 au 12 germinal an II, 60 condamnations. 60 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 205.)

Histoire de La Rochelle, par M. Dupont. 1830, in-8. — Correspondance de M. Chaudreau, procureur impérial en cette ville.

Ibid. — *Rochefort.* — Tribunal révolutionnaire. Président, André. Du 1er frimaire au 26 pluviôse an II, 31 condamnations. 31 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 31.)

Histoire de la Saintonge, par M. Massiou. 1846, 6 vol. in-8°. — Histoire du port de Rochefort, par MM. Viaud et Fleury. 1845, in-8°. — Lettre de M. Chopy, procureur impérial en cette ville. — *Moniteur.* — Archives de l'empire; tribunaux criminels. BB. 72-2.

CHER.

CORRÈZE. — *Tulle.* — Tribunal criminel ayant siégé aussi à *Brives.* Du 14 juin 1793 au 16 germinal an II, 5 condamnations. 5 »

Prudhomme. *Dictionnaire.*

CORSE.

CÔTE-D'OR. — *Dijon.* — Semblable tribunal. Du 6 ventôse au 21 germinal an II, 16 condamnations. 16 »

Prudhomme.

Ibid. — *Auxonne.* — Commission militaire. Du 28 brumaire an II au 29 vendémiaire an III, 17 condamnations. 16 1

A reporter.... 700 11

Report..... 700 11

Prudhomme.—Archives de la mairie d'Auxonne. —Lettres de M. Merle, juge de paix de cette ville.

Côtes-du-Nord. — *Saint-Brieuc.* — Tribunal criminel ayant siégé aussi à *Lannion*. Du 12 avril 1793 au 11 thermidor an II, 47 condamnations. 47 »

Prudhomme.

Ibid. — *Lamballe.* — Commission militaire. Avril 1793, 7 condamnations. 7 »

Archives de l'empire. — Tribunaux des départements. B. B. 72, 2.

Creuse. — *Guéret.* — Tribunal criminel. Du 3 brumaire au 15 germinal an II, 4 condamnations. 4 »

Greffe du tribunal de Guéret. — Lettre de M. Dartige, procureur impérial.

D

Dordogne. — *Périgueux.* — Semblable tribunal. Du 11 avril 1793 au 17 thermidor an II, 36 condamnations. 34 2

Prudhomme.

Doubs. — *Besançon.* — Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Ornans*, *Maiche*, *Belvoir* et *Pontarlier*. Du 7 mars 1793 au 27 frimaire an III, 77 condamnations. 65 12

Greffe du tribunal de Besançon. — Mémoire de M. Sauzay, avocat en cette ville.

Drôme. — *Valence.* — Semblable tribunal. Du

A reporter.... 857 25

Report.... 857 25

29 germinal au 24 ventôse an II, 3 condamnations. 3 »

Prudhomme.

E

Eure.—*Evreux*.—Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Pont-Audemer*. Du 17 mai 1793 au 25 messidor an II, 4 condamnations. 4 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 199.)

Greffe du tribunal d'Evreux. — Mémoire de M. Boivin-Champeaux, procureur impérial.

Eure-et-Loir. — *Chartres*. — Semblable tribunal. Du 5 fructidor an II, 2 condamnations. » 2

Greffe du tribunal de Chartres. — Lettre de M. Séguier, procureur impérial.

F

Finistère. — *Quimper*. — Semblable tribunal. Du 9 avril 1793 au 23 germinal an II, 6 condamnations. 6 »

Prudhomme.

Ibid. — *Brest*. — Tribunal révolutionnaire, Président, Ragmey. Du 21 pluviôse au 24 thermidor an II, 71 condamnations. 62 9

Du Châtelier. Brest et le Finistère sous la Terreur. 1858, in-8°. — Archives de l'empire. Tribunaux révolutionnaires, cartons 542 à 544. — Registre du tribunal révolutionnaire de Brest, communiqué par M. Gouïn, président du tribunal civil. — Tribunal inconnu à Prudhomme.

A reporter.... 932 36

Report.... 932 36

G

GARD. — *Nîmes.* — Tribunal criminel. Du 16 nivôse au 14 thermidor an II, 134 condamnations. 134 »

Greffe de la Cour impériale de Nîmes. — Registres compulsés en septembre 1864.

GARONNE (HAUTE-). — *Toulouse.* — Semblable tribunal, converti, en nivôse, en tribunal révolutionnaire. Du 11 avril 1793 au 2 thermidor an II, 47 condamnations. 47 »

Greffe de la Cour impériale de Toulouse. — Mémoires communiqués par M. Escudié, conseiller. — Registres compulsés en septembre 1864.

GERS. — *Auch.* — Semblable tribunal. Du 16 pluviôse au 13 thermidor an II, 2 condamnations. *Voy.* aussi *Bayonne* (Pyrénées-Basses). 2 »

Prudhomme.

GIRONDE. — *Bordeaux.* — Semblable tribunal. Du 14 ventôse au 1er thermidor an II, 2 condamnations. 2 »

Prudhomme.

Ibid. — Première commission militaire. Président, Lacombe, ayant siégé aussi à *Libourne.* Du 23 octobre 1793 au 9 thermidor an II, 293 condamnations. 293 »

Histoire de Bordeaux, par M. Bernadau. 1838, in-8°. — Examen critique de l'histoire de Bordeaux. 1838, in-8°. — Histoire de Libourne, par M. Guinodie, 1845, in-8°. — Bibliothèque impé-

A reporter.... 1,410 36

Report.... 1,410 36

riale. Placards de la commission de Bordeaux; 1 vol. très-gr. in-f°. — *Id.* Catalogue de l'Histoire de France, t. III; Convention.—Comptes de l'exécuteur de la Commission, communiqués par M. Brunet, président de l'académie de Bordeaux. — Greffe de la Cour impériale de Bordeaux; Registres et cartons de la commission Lacombe, compulsés en septembre 1864.

Ibid.—Deuxième commission militaire. Président, Lataste, établie pour juger Lacombe et ses complices. 27 thermidor an II, 3 brumaire an III, 2 condamnations. » 2

Bibliothèque impériale. Même catalogue. *Ibid.*

H

HÉRAULT. — *Montpellier.* — Tribunal criminel. Président, Salsifis Gas, ayant siégé aussi à *Béziers.* Du 12 frimaire au 22 prairial an II, 32 condamnations. 32 »

Greffe de la Cour impériale de Montpellier; Registres compulsés en septembre 1864.—(Prudhomme ne mentionne que six de ces condamnations).

I

ILLE-ET-VILAINE. —*Rennes.* —Semblable tribunal. Du 26 mars au 28 octobre 1793, 22 condamnations. 22 »

Prudhomme.

Ibid. — Première commission militaire. Président, Gabriel Vaugeois, ayant siégé aussi à

A reporter.... 1,464 38

Report.... 1,464 38

Vitré. Du 19 brumaire au germinal an III, 85 condamnations. 83 »

Greffe de la Cour impériale de Rennes; Registres compulsés en octobre 1863.

Ibid.—Deuxième commission militaire. Président, Brutus Magnier, ayant aussi siégé à *Laval*. Du au 14 prairial an II, 51 condamnations. 51 »

(Le nombre véritable doit être décuple.)

Même greffe. — 2e registre de la commission Brutus (le premier, qui devoit comprendre 294 jugements, a été égaré), compulsé en octobre 1863.

Ibid.—*Saint-Malo.*—Commission militaire, président O'brien. Du 12 frimaire au 24 floréal an II, 87 condamnations. 87 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 38, 118.)

Prudhomme. — Précis historique sur Saint-Malo, par Ch. Cunat. — Précis du proconsulat de Lecarpentier à Port-Malo, par F. N. C. Duault, in-8. — Correspondance de M. Gagon, procureur impérial. — Copie de deux jugements de la commission.

Indre. — *Châteauroux.* — Tribunal criminel. 23 avril 1793, 4 condamnations. 4 »

Greffe du tribunal de Châteauroux. — Lettre de M. Ragon, procureur impérial.

Indre-et-Loire. — *Tours.* — Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Chinon*. 24 prairial, 22 thermidor an II, 2 condamnations. 1 1

Prudhomme.

Ibid. Première commission militaire. Pré-

A reporter.... 1,690 41

Report....	1,690	41
sident, Senard. Du 24 juin au 26 juillet 1793, 8 condamnations.	8	»

Greffe de la cour impériale d'Angers. — Registre de la commission Senard, compulsé en octobre 1863.

Ibid. 2ᵉ commission militaire établie par Guimberteau, et ayant aussi siégé à *La Haye-Descartes*. Du 4 frimaire au 7 floréal an II, 11 condamnations.	11	»

Souvenirs de la révolution dans le département d'Indre-et-Loire, par Carré de Busserole, 1864, in-18.

Isère. — *Grenoble*. — Tribunal criminel. 25 floréal, 8 messidor an II, 3 condamnations.	3	»

Prudhomme. — Archives de l'empire. Tribunaux des départements, BB, 72-3.

J

Jura. — *Lons-le-Saunier*. — Semblable tribunal ayant aussi siégé à *Dôle*. 14 octobre 1793, 13 nivôse an II, 2 condamnations.	2	»

Greffe du tribunal de Lons-le-Saunier. — Mémoire de M. Bachod, procureur impérial.

L

Landes. — *Mont-de-Marsan*. — Semblable tribunal ayant siégé aussi à *Tartas*. Du 3 juin 1793 au 12 germinal an II, 11 condamnations.	11	»

Greffe du tribunal de Mont-de-Marsan. — Lettre de M. Dutour, procureur impérial.

A reporter....	1,725	41

Report.... 1,725 41

Loir-et-Cher. — *Blois*. — Semblable tribunal ayant aussi siégé à *Mondoubleau*. 17 brumaire, 20 germinal an ii, 7 condamnations. 7 »

Prudhomme. — Archives de l'empire. Tribunaux des départements, BB, 72-3.

Loire. — *Montbrison*. — Semblable tribunal. Du 26 floréal au 4e complémentaire an ii, 4 condamnations. 3 1

Prudhomme.

Ibid. — *Feurs*. — Commission de justice populaire. Président, Bonarme. Du 26 brumaire au 19 frimaire an ii, 15 condamnations. 15 »

Ibid. — Commission militaire. Président, Bardet. Du 6 frimaire au 23 pluviôse an ii, 48 condamnations. 48 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 23).

Correspondance de M. Cuaz, conseiller à la cour impériale de Lyon. — Archives du Rhône. Registres des commissions de Feurs, compulsés en septembre 1864.

Loire (Haute-). — *Le Puy*. — Tribunal criminel. Du 31 mars 1793 au 13 thermidor an ii, 51 condamnations. 51 »

Prudhomme.

Loire-Inférieure. — *Machecoul*. — Commission militaire du *Château*. Président, Petit. Du 24 au 27 avril 1793, 8 condamnations. 8 »

Ibid. — Idem de l'*Hôpital*. Président, Sionnet. Du 25 au 26 avril 1793, 7 condamnations. 7 »

A reporter.... 1,864 42

Report....	1,864	42
Greffe du tribunal de Nantes. — Extraits de M. Lallié, avocat.		
Ibid. — *Nantes.* — Tribunal extraordinaire. 1re section. Président, Marion, ayant siégé aussi à *Guérande*. Du 13 au 23 mars, du 4 octobre au 4 novembre 1793, 7 condamnations.	7	»
Ibid. — Même tribunal, 2e section. Présidents, Gandon, Phelippes, Lepeley. Du 23 mars 1793 au 9 floréal an II, 207 condamnations.	207	»
Ibid. — Commission militaire, dite de la maison Pepin. Président, Lenoir, ayant siégé aussi à *Paimbœuf*. Du 15 brumaire au 11 floréal an II, 230 (1) condamnations.	230	»
(*Cabinet historique*, 1865, p. 137).		
Greffe du tribunal de Nantes. — Registres compulsés en octobre 1863.		
Le Château-d'Aux. (*Cabinet historique*, 1864, p. 207.)		
Pour la commission Bignon, *voy.* Sarthe, Le Mans.		
Pour la commission Félix, *voy.* Vendée, Noirmoutier.		
Ibid. — *Carrier.* — Ordres des 27 et 29 frimaire an II, d'éxécuter sans jugement 51 Vendéens prisonniers, parmi lesquels se trouvoient deux enfants de 13 ans, deux de 14 ans et sept femmes (les 4 sœurs La Métairie) ; 51 condamnations.	51	»
A reporter....	2,359	42

(1) 241, suivant M. Lallié, avocat à Nantes.

Report.... 2,359 42

Archives de l'empire. Tribunal révolutionnaire de Paris, 493e carton; procès de Carrier, pièces 64 et 65. — Ces ordres célèbres existent encore en original; je les ai *vus* et *touchés*, pour la première fois, le 18 juin 1861. — A cette époque, je ne connoissois ni Vacheron et consorts, d'Angers, ni les *jugements par F.* — *Voyez* MAINE-ET-LOIRE.

Ibid. — *Savenay.* — *Voy.* Sarthe, Le Mans.

LOIRET. — *Orléans.* — Tribunal criminel. 27 floréal, 14 thermidor an II, 2 condamnations. 1 1

Greffe de la cour impériale d'Orléans. — Mémoire de M. Bimbenet, greffier en chef.

LOT. — *Cahors.* — Semblable tribunal ayant aussi siégé à *Figeac.* Du 21 avril 1793 au 15 thermidor an II, 15 condamnations. 15 »

Greffe du tribunal de Cahors. — Note de M. Dufour, avocat; lettre de M. de Calmèles, procureur impérial. — Archives de l'empire. Tribunaux criminels des départements, BB, 72-2.

LOT-ET-GARONNE. — *Agen.* — Semblable tribunal. Du 21 frimaire au 27 germinal an II, 4 condamnations. 4 »

Greffe de la cour impériale d'Agen. — Lettre de M. Sigaudy, procureur général.

LOZÈRE. — *Mende.* — Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Florac* et à *Marvejols.* Du 18 mars 1793 au 8 fructidor an 2, 141 condamnations. 136 5

Greffe du tribunal de Mende; Mémoire du greffier. — Correspondance de M. Deleveau, procureur impérial.

A reporter.... 2,515 48

Report.... 2,515 48

M

Maine-et-Loire. — *Angers.* — Semblable tribunal, ayant siégé avant la commission Parein, nombre de condamnations inconnu. Mémoire.

Ib. Id. — Première commission militaire. Présidents, Parein, puis Félix, ayant aussi siégé à *Chinon*, *Saumur*, *Doué*, *Laval*, *Ponts-de-Cé*. Du 13 juillet 1793 au 20 floréal an II, 1158 condamnations. 1,158 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 311.)

Greffe de la cour impériale d'Angers. — Registres de la commission Félix, compulsés en octobre 1863. — Extraits manuscrits de M. le premier président Métivier. — Correspondance de MM. Sclopis et Millois, juges de paix à Doué et aux Ponts-de-Cé ; Richard, procureur impérial à Saumur. — Le Champ des Martyrs, par Godard-Faultrier, 2e édit., 1855, in-18.

Ibid. — Deuxième commission militaire. Président, Proust, ayant aussi siégé au *Mans*, *Laval*, *Sablé*. Du 19 frimaire au 23 nivôse an II, 49 condamnations. 49 »

(*Cabinet historique*, ibid.)

Même greffe. — Registre de la commission Proust, compulsé en octobre 1863.

Ibid. — Les commissaires recenseurs. Vacheron et autres. *Jugements par F.* Du 30 nivôse au 29 germinal an II, 766 condamnations. 766 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 324.)

Condamnations inconnues à Prudhomme. — Même greffe. — Cahiers originaux (19) *du recense-*

A reporter.... 4,488 48

Report....	4,488	48
ment des prisons d'Angers. — Le Champ des Martyrs, etc.		
Ibid. — *Chemillé.* — Commission militaire. Président, Babaud. Avril 1793, 2 condamnations.	2	»
Ibid. — *Châteauneuf.* — Conseil militaire. Frimaire an II, 19 condamnations.	19	»
Ibid. — *Saint-Lambert.* — Commission militaire. Mars 1793; nombre de condamnations, inconnu.	Mémoire.	
Extraits manuscrits de M. le P.-P.-T. Métivier.		
MANCHE. — *Cherbourg.* — Tribunal révolutionnaire. 23 messidor an II, 1 condamnation.	1	»
Prudhomme.		
Ibid. — *Coutances.* — Tribunal criminel. Du 1er mai 1793 au 7 thermidor an II, 12 condamnations.	12	»
Greffe du tribunal de Coutances. — Mémoire de M. Quénault, sous-préfet de l'arrondissement.		
Ibid. — *Granville.* — Commission militaire. Du 29 brumaire au 22 floréal an II, 43 condamnations.	43	»
Prudhomme.		
MARNE. — *Reims.* Tribunal criminel. Du 15 septembre 1793 au 16 prairial an II, 8 condamnations.	8	»
Prudhomme.		
A reporter...	4,573	48

Report.... 4,573 48

MARNE (HAUTE-).— *Chaumont.* — Semblable tribunal, ayant aussi siégé à *Langres.* Du 12 juin 1793 au 23 floréal an II, 7 condamnations. 7 »

Prudhomme.

MAYENNE. — *Laval.* — Commission militaire, ayant aussi siégé à *Mayenne*, *Ernée*, *Lassay*, *Craon* et *Château-Gontier.* Du 3 nivôse au 18 fructidor an II, 337 condamnations. 307 30

Les martyrs du Maine, par Théodore Perrin. 1830, in-12. — Mémoire et correspondance de M. Moulard, archiviste-adjoint de la Sarthe.

MEURTHE. — *Nancy.* — Tribunal criminel. Du 20 avril 1793 au 21 frimaire an III, 13 condamnations. 11 2

Greffe de la Cour impériale de Nancy. — Placards de jugements tirés d'une collection privée. —Lettre de M. Neveu-Lemaire, procureur général.

MEUSE. — *Saint-Mihiel.* — Semblable tribunal. Du 26 vendémiaire au 14 thermidor an II, 13 condamnations. 13 »

Prudhomme.

MORBIHAN.— *Vannes.*— Semblable tribunal, ayant aussi siégé à *La Roche-Bernard* et *Auray.* Du 23 mars 1793 au brumaire an II, 7 condamnations. 7 »

Ibid. — Tribunal révolutionnaire, président Raoul, ayant siégé aussi à *Lorient*, *Auray* et *Josselin.* Du 18 brumaire au 16 thermidor an II, 30 condamnations. 30 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 212.)

A reporter.... 4,948 80

Report....	4,948	80

Greffe du tribunal de Vannes. — Mémoire de M. Caradec, procureur impérial.

MOSELLE. — *Metz*. — Tribunal criminel, ayant aussi siégé à *Longwy*. Du 10 juin 1793 au 18 fructidor an II, 39 condamnations. 32 7

Greffe de la Cour impériale de Metz. — Mémoire de M. Royet, greffier en chef.

N

NIÈVRE.

NORD. — *Avesnes*. — Commission militaire. Du 24 prairial au 22 thermidor an II, 16 condamnations. 15 1

Prudhomme.

Ibid. — *Cambrai*. — Commission militaire. Président, le colonel du 4e fédérés de Paris. Du 15 vendémiaire au 7 floréal an II, 9 condamnations. 9 »

Histoire de Joseph le Bon et des tribunaux révolutionnaires d'Arras et de Cambrai, par M. A.-J. Paris. 2e édit., 1864, 2 vol. in-8°, t. 2, p. 66.

Ibid. — *Ibid*. — Tribunal révolutionnaire de Le Bon. Du 21 floréal au 8 messidor an II, 149 condamnations. 149 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 129.)

Prudhomme a connu la moitié à peine des victimes de ce tribunal. — Quelques souvenirs du règne de la Terreur, à Cambrai, par M. P.-J. Thénard. 1860, in-8°. — Histoire de Joseph le Bon, etc., par M. Paris.

A reporter....	5,153	88

	Report....	5,153	88
Ibid. — *Douai.* — Tribunal criminel du Nord, érigé par la Convention en tribunal révolutionnaire ambulant. Président Béthune, ayant siégé aussi à *Valenciennes*, *Lille*, *Le Quesnoy*, *Avesnes* et *Cambrai*. Du 30 avril 1793 au 13 fructidor an II, 8 condamnations.		8	»

Histoire de Joseph le Bon, etc., t. II, p. 390-94.

Ibid. — *Valenciennes.* — Commission militaire. Président Cathol. Du 2 vendémiaire au 26 nivôse an III, 69 condamnations.	»	69

Prudhomme n'a pas connu le tiers des victimes de cette commission. — Greffe de la Cour impériale de Douai; Registre de la commission de Valenciennes, communiqué par M. Pinart, procureur général.

O

Oise. — *Beauvais.* — Tribunal criminel. Du 18 avril 1793 au 7 thermidor an II, 12 condamnations.	12	»

Greffe du tribunal de Beauvais. — Mémoire de M. Paringault, procureur impérial.

Orne. — *Alençon.* — Semblable tribunal. Du 5 mai 1793 au 21 brumaire an II, 5 condamnations.	5	»

Greffe du tribunal d'Alençon. — Mémoire de M. de Beaurepaire, substitut du procureur impérial.

Ibid. — Commission militaire. Frimaire an II, au moins 60 condamnations.		60	»
	A reporter....	5,238	157

Report.... 5,238 157

Je n'ai encore trouvé, sur la commission militaire d'Alençon, qu'une lettre du représentant Garnier, à mes yeux suffisante pour admettre l'existence de cette commission et le chiffre minimum de 60 condamnations.

Le 29 frimaire an II, d'Alençon, Garnier adressait à la Convention une lettre lue à la séance du 2 nivôse (*Moniteur* du 3, p. 375) et où se trouve le passage suivant :

« On nous amène ici (après la victoire du Mans sur les Vendéens) des prisonniers par trentaine ; dans trois heures on les juge, la quatrième on les fusille, dans la crainte que ces pestiférés, trop accumulés dans cette ville, n'y laissent le germe de leur maladie épidémique. »

P

PAS-DE-CALAIS. — *Arras.* — Tribunal criminel. Président Herman, ayant aussi siégé à *Saint-Pol, Bapaume, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer*, *Béthune* et *Calais*. Du 24 juin 1793 au 17 ventôse an II, 49 condamnations. 49 »

Ibid. — Tribunal révolutionnaire de Le Bon. Du 19 ventôse au 24 messidor an II, 343 condamnations. 343 »

(*Cabinet historique*, 1864, p. 120.)

Prudhomme n'a pas connu la septième partie des victimes de ce trop célèbre tribunal. — Histoire de Joseph le Bon, etc., par M. Paris. — Procès de Joseph le Bon, à Amiens. 2 vol. in-8°.

PUY-DE-DÔME. — *Riom.* — Tribunal criminel. Du 19 mai 1793 au 21 thermidor an II, 32 condamnations. 31 1

Prudhomme.

A reporter.... 5,661 158

Report.... 5,661 158

PYRÉNÉES (BASSES-). — *Bayonne.* — Commission extraordinaire. Président, Cossaune, ayant aussi siégé à *Saint-Sever*, *Dax* et *Auch.* Du 21 ventôse au 10 floréal an II, 62 condamnations. 62 »

(*Cabinet historique*, 1863, p. 251.)

Prudhomme n'a pas connu le quart des victimes de cette commission. — Histoire du diocèse de Bayonne, par M. l'abbé Duvoisin; Courrier de Bayonne du 4 février 1863. — Registre de la commission de Bayonne en séance à Saint-Sever, communiqué par M. l'abbé Lugat, curé à Villeneuve de Marsan (Landes). — Correspondance de MM. de Larralde, Lacrampe, de Monclar, Bataille, procureurs impériaux à Bayonne, Dax, Saint-Sever, Auch.

Ibid. — *Pau.* — Tribunal criminel. Du 22 septembre 1793 au 19 prairial an II, 5 condamnations. 5 »

Prudhomme.

Ibid. — *Saint-Jean-de-Luz.* — (Chauvin-Dragon.) Commission militaire et révolutionnaire. Fructidor an II, 2 condamnations. » 2

Histoire du diocèse de Bayonne, déjà citée. — Prudhomme.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — *Tarbes.* — Tribunal criminel. 8 pluviôse, 21 floréal, 19 prairial an II, 4 condamnations. 4 »

Greffe du tribunal de Tarbes. — Mémoire de M. Adnet, procureur impérial.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — *Perpignan.* — Sem-

A reporter.... 5,732 160

Report.... 5,732 160

blable tribunal. Du 2 mai 1793 au 3 thermidor an II, 13 condamnations. 13 »

Archives de l'Empire. — Tribunaux des départements, BB., 72-3.

R

RHIN (BAS-). — *Haguenau.* — Commission militaire. Du 23, 26 brumaire an II, 2 condamnations. 2 »

Prudhomme.

Ibid. — *Strasbourg.* — Tribunal criminel. Du 30 août 1793 au 19 pluviôse an II, 22 condamnations. 22 »

Prudhomme. — Greffe du tribunal de Strasbourg. — Lettre de M. Jalenques, procureur impérial.

Ibid. — *Idem.* — Tribunal révolutionnaire. Président, Taffin; accusateur public, Schneider, ayant aussi siégé à *Barr*, *Oberehnheim*, *Epfig* et *Schlestadt.* Du 2 brumaire au 23 frimaire an II, 33 condamnations. 33 »

Archives de l'Empire. Tribunal révolutionnaire de Paris, 343e carton. Procès d'Euloge Schneider. — Recueil de pièces authentiques servant à l'histoire de la Révolution, à Strasbourg (sans date), 2 vol. in-8. — Pièces inédites trouvées chez Robespierre, 1828, 3 vol. in-8.

Ibid. — *Wasslenheim.* — Commission militaire. 24 septembre 1793, 1 condamnation. 1 »

Prudhomme donne le nom de *Wasslacheim* qui

A reporter.... 5,803 160

Report....	5,803	160

n'existe pas dans les dictionnaires; ce doit être une faute d'impression.

RHIN (HAUT-). — *Colmar.* — Tribunal criminel. Président, Rapinat. Du 21 septembre 1793 au 9 messidor an II, 11 condamnations.	11	»
Ibid. — Commission extraordinaire. Président, Delâtre. 7 ventôse an II, 1 condamnation.	1	»

Greffe de la cour impériale de Colmar. — Lettre de M. de Bigorie de Laschamps, procureur général. — Histoire de la révolution française dans le Haut-Rhin, par M. Véron-Réville, conseiller à Colmar, 1865, in-8.

RHÔNE. — *Lyon.* — Commission militaire des assiégés, établie par le général de Précy. Août, septembre 1793, 4 condamnations.	»	»

Mémoires pour servir à l'histoire de Lyon, etc., par l'abbé Guillon; 1824, 2 vol. in-8, t. II, p. 13.

Ibid. — *Idem.* — Commission militaire des assiégeants. Présidents, Masset et Grandmaison. 12 octobre 1793 au 3 frimaire an II, 106 condamnations.	106	»
Ibid. — Commission de justice populaire. Président, Dorfeuille. Du 10 brumaire au 9 frimaire an II, 114 condamnations.	114	»
Ibid. — Commission révolutionnaire. Président, Parein. Du 14 frimaire au 17 germinal an II, 1,682 condamnations.	1,682	»

Archives du Rhône. — Registres et jugements de ces trois commissions tant manuscrits qu'imprimés (une partie des jugements de Parein

A reporter....	7,717	160

Report..... 7,717 160

étaient imprimés d'avance; on y ajoutait les noms des accusés au moment de l'interrogatoire) compulsés par M. Cnaz, conseiller à la cour impériale, en avril 1861; vus par moi-même, en septembre 1864.

S

SAÔNE (HAUTE-). — *Vesoul.* — Tribunal criminel. 16 mai 1793, 21 floréal an II, 2 condamnations à la déportation seulement.

Greffe du tribunal de Vesoul. — Lettre de M. Maistre, procureur impérial.

SAÔNE-ET-LOIRE. — *Chalon.* — Semblable tribunal. Du 4 nivôse au 12 prairial an II, 4 condamnations. 4 »

Prudhomme. — Greffe du tribunal de Chalon. — Pièces communiquées par M. Flouest, procureur impérial.

SARTHE. — *Le Mans.* — Semblable tribunal. Président, Isambart, ayant aussi siégé à *Sablé.* Du 22 septembre 1793 au 9 prairial an II, 138 condamnations. 138 »

Correspondance de M. Moulard, archiviste-adjoint de la Sarthe. — Greffe du tribunal du Mans. — Registre compulsé en octobre 1863.

Ibid. — Commission militaire. Président, Bignon, ayant aussi siégé à *Laval*, *Château-briand*, *Blain*, *Savenay*, *Nantes* et au *Château-d'Aux.* Du 24 frimaire au 24 floréal an II, 2,919 condamnations. 2,919 »

(*Cabinet historique*, 1865, p. 146.)

A reporter.... 10,778 160

Report....	10,778 160

Greffe du tribunal de Nantes. — Registre de la commission du Mans, compulsé en oct. 1863; c'est un monument. — Le château d'Aux, par M. Dugast-Matifeux, 1857, in-8. — Bataille de Savenay, par M. Ledoux, maire de cette ville, 1858, in-8. — Savenay, au 12 mars 1793, par le même, in-8. — Correspondance de M. Lallié, avocat à Nantes.

Ibid. — *Sablé.* — Commission militaire dite centrale, ayant aussi siégé *au Mans*. Du 30 vendémiaire au 12 nivôse an II, 21 condamnations.	21	»

Archives de l'empire. — Tribunal révolutionnaire de Paris, carton 198.

SAVOIE et HAUTE-SAVOIE. — *Chambéry.* — Tribunal criminel ayant aussi siégé à *Annecy* et *Sallanches*. Du 17 mai 1793 au 18 ventôse an II. 12 condamnations.	12	»

Prudhomme. — Archives de l'empire. — Tribunaux des départements. BB. 72-8.

SEINE. — *Paris.* — Commission dite des émigrés. Président, général Berruyer. 22 octobre 1792, 9 condamnations.	9	»

Bulletin du tribunal criminel du 17 août. nos 35 à 39.

La Convention nationale. Président, Vergniaud. 17 janvier 1793, 1 condamnation.	1	»

Que l'on ne s'étonne pas de trouver ici la Convention; cette assemblée, jugeant l'infortuné Louis XVI, fut un tribunal révolutionnaire au premier chef. — Le *Moniteur*.

Tribunal extraordinaire, dit des crimes du

A reporter....	10,821 160

Report....	10,821	160
10 août. Président, Lavau. Du 25 août au 30 novembre 1792, 20 condamnations.	20	»
Tribunal extraordinaire, puis révolutionnaire. Présidents, Montané, Dobsent, Herman, Dumas. Du 6 avril 1793 au 22 prairial an II, 1,256 condamnations.	1,256	»
Tribunal révolutionnaire, dit du 22 prairial. Présidents, Dumas, Coffinhal. Du 24 prairial au 12 thermidor an II, 1,456 condamnations (y compris les 105 robespierristes mis hors la loi les 9 et 10 thermidor).	1,456	»
Tribunal criminel de la Seine jugeant révolutionnairement. 18 thermidor. C'est le jugement d'identité concernant Coffinhal. Le tribunal du 22 prairial ayant été dissous, celui du 23 thermidor n'existant pas encore, le tribunal criminel dut être saisi. 1 condamnation.	»	1
Tribunal révolutionnaire du 23 thermidor. Du 27 thermidor an II au 12 prairial an III. Présidents, Dobsent, Agier, Liger. 71 condamnations.	»	71

Les tribunaux révolutionnaires de Paris sont les seuls dont le *Moniteur* ait quotidiennement enregistré les actes, en rapportant les noms de la plupart des accusés.

Plusieurs ouvrages, y compris mon Essai de 1861, leur ont été consacrés; aucun n'est complet, plusieurs sont inexacts; j'y reviendrai sous peu, avec l'étude (1) nouvelle et considérable, cette fois, que j'ai faite des dossiers de ces tri-

A reporter....	13,553	232

(1) Cette étude m'a occupé une année entière, de 1862 à 1863.

Report.... 13,553 232

bunaux conservés aux Archives de l'empire; vaste et terrible collection, où presque rien ne manque. Fouquier-Tinville fut arrêté à l'improviste au milieu de ces richesses, au moment où il instrumentoit les robespierristes avec un zèle égal à celui qu'il avoit déployé envers les thermidoriens.

Les affaires, registres, pièces, remplissent 541 cartons.

Les n°s 1 à 241 forment ce qu'on appelle le *cabinet* de Fouquier. Les cartons 94 à 195 sont occupés par des correspondances *privées;* on ne les communique pas, et, d'ailleurs, ces documents n'ont trait ni aux affaires ni aux tribunaux.

Les cartons 242 à 267 *bis* sont relatifs au *tribunal du* 17 *août* 1792.

Les n°s 268 à 434 comprennent le tribunal extraordinaire du 10 mars 1793, nommé plus tard tribunal révolutionnaire, perfectionné, même transformé par la loi du 22 prairial an II. Cette série se termine au 12 thermidor, par le 4e jugement d'identité des robespierristes mis hors la loi. C'est dans cette série, la principale, la plus intéressante que, entre autres incidents inouïs, j'ai trouvé le *procès du chien*, publié dans le *Cabinet historique* (1863, page 249).

Les cartons 435 à 501 sont relatifs au tribunal du 23 thermidor, y compris le procès de Fouquier et de ses complices.

Le cœur est comme soulagé dès l'ouverture du 435e carton; sur 12 dossiers, il y en a 10 de *liberté*, tandis que les 40 dossiers des 26 cartons précédents concernent tous des condamnés à mort.

Les cartons 502 à 542 renferment des pièces diverses : les registres du tribunal, des exploits d'huissiers, des listes d'objets ayant appartenu aux accusés, etc.

Prochainement, je le répète, je ferai connaître sous leur véritable jour, dégagés à la fois des déclamations royalistes et des restrictions montagnardes, les tribunaux révolutionnaires de Paris.

SEINE-INFÉRIEURE. — *Rouen.* — Tribunal criminel ayant aussi siégé à *Neufchâtel.* Du

A reporter.... 13,553 232

Report....	13,553	232
11 mai 1793 au 21 fructidor an II, 26 condamnations.	25	1
Prudhomme.		
SEINE-ET-MARNE. — *Melun.* — Semblable tribunal. Du 5 juin 1793, 1 condamnation.	1	»
Prudhomme.		
SEINE-ET-OISE. — *Versailles.* — Semblable tribunal. Du 15 septembre 1793 au 13 prairial an II, 10 condamnations.	10	»
Greffe du tribunal de Versailles. — Lettre de M. Guillemain, procureur impérial.		
SÈVRES (DEUX-). — *Niort.* — Semblable tribunal. Du 1er avril 1793 au 25 prairial an II, 86 condamnations.	86	»
Prudhomme.		
SOMME. — *Amiens.* — Semblable tribunal. 1er thermidor an II, 1 condamnation.	1	»
Greffe de la cour impériale d'Amiens. — Lettre de M. Saudbreuil, procureur général.		
T		
TARN. — *Alby.* — Semblable tribunal, ayant aussi siégé à *Lacaune* et *Castres.* 30 septembre 1793, 5 germinal an II, 2 condamnations.	2	»
Archives de l'empire. — Tribunaux des départements, BB. 72-3.		
Ibid. — *Gaillac.* — Tribunal de district érigé		
A reporter....	13,678	233

Report....	13,678 233
en tribunal révolutionnaire. Du 26 ventôse au 5 germinal an II, 2 condamnations.	2 »
(*Cabinet historique*, 1864, p. 29.)	

Mémoire mss de M. de Combettes. — Registre du tribunal de Gaillac. — Correspondance de M. Bastié, procureur impérial.

TARN-ET-GARONNE. — *Montauban.* — Tribunal criminel. Du an II, 4 condamnations.	4 »

Prudhomme.

V

VAR. — *Draguignan.* — Semblable tribunal, ayant aussi siégé à *Grasse*. Du 16 frimaire au 9 thermidor an II, 28 condamnations.	28 »

Greffe du tribunal de Draguignan. — Mémoire de M. Perrotin, procureur impérial.

Ibid. — *Toulon.* — Commission militaire suivie d'un tribunal révolutionnaire. Du 19 nivôse au 29 ventôse an II, au moins 50 condamnations.	50 »

Je n'ai pas d'autres détails sur le fonctionnement de la justice révolutionnaire à Toulon, après la reprise de cette ville (29 frimaire an II), et les fusillades sans jugement ordonnées par Fréron et Barras. Suivant Henry (*Histoire de Toulon* depuis 1789 jusqu'au Consulat, d'après les documents de ses archives, 1855, 2 vol. in-8), une commission militaire d'abord, plus tard un tribunal révolutionnaire, envoyèrent à la mort nombre de Toulonais; la guillotine fut, au bout de quelques mois, substituée à la fusillade, et son activité alla une fois jusqu'à faire tomber dix-neuf têtes en

A reporter....	13,762 233

Report.... 13,762 233

vingt minutes. — Henry a publié (t. II, p. 299) deux lettres originales du citoyen Durand, commandant en chef de Port-la-Montagne (Toulon), sur l'exécution des jugements de la Commission révolutionnaire. Dans la première, du 19 nivôse, il est question d'une trentaine de suppliciés à couvrir de chaux vive; dans la seconde, du 29 ventôse, d'une vingtaine de condamnés à mort, etc. — C'est là que j'ai puisé mes dates et mes chiffres.

A Toulon, où j'ai séjourné, en septembre 1864, l'existence de cette Commission n'est un doute pour personne; on espère retrouver quelque jour ses jugements.

Vaucluse. — *Carpentras*. — Tribunal criminel, ayant aussi siégé à *Bédoin*. Du 9 octobre 1797 au 18 prairial an II, 103 condamnations, y compris 2 prêtres condamnés à Bédoin, le 4 prairial; 63 personnes condamnées le 9, au même lieu sur la promenade. 103 »

Bibliothèque impériale. — Catalogues, *Histoire de France*. — Convention, n° 1097. Jugement rendu (à Bédoin) par le tribunal révolutionnaire de Vaucluse, le 9 prairial, an II.

Mémoire de M. l'abbé Sauve, vicaire à Bédoin. Archives de la commune de Bédoin et du tribunal de Carpentras, compulsées en septembre 1864.

Ibid. — *Orange*. — Commission populaire Président, Fauvety. Du 1er messidor au 17 thermidor an II, 327 condamnations. 327 »

Archives du tribunal de Carpentras. — Registres, dossiers, correspondance de la Commission d'Orange, compulsés en septembre 1864. — Cabinet de M. de Crozet, à Marseille.

Ce que j'ai dit des acquittements de cette Commission célèbre, dans mon *Essai* de 1861, sur la foi d'un correspondant du pays, très-digne, mais légèrement servi lui-même, sera modifié d'après mon examen personnel.

A reporter.... 14,192 233

Report....	14,192 233
VENDÉE. — *Fontenay*. — Tribunal criminel. De janvier 1793 à frimaire an II, 48 condamnations.	48 »
Prudhomme.	
Ibid. — *Idem*. — Commission militaire. Président Boussay. Du 22 frimaire au 26 germinal an II, 192 condamnations.	192 »
(*Cabinet historique*, 1864, p. 202).	
Recherches historiques sur Fontenay, par M. Benjamin Fillon, 1846, 2 vol. in-8. *Mémoire* de M. Filaudeau, archiviste de la Vendée, sur les Commissions militaires de Fontenay et des Sables-d'Olonne.	
Ibid. — *Les Sables-d'Olonne*. — Semblable ommission. Président, Ducourneau. Du 2 avril 1793 au 24 germinal an II, 127 condamnations.	127 »
(*Cabinet historique*, 1864, p. 201).	
Mémoire de M. Filaudeau.	
Ibid. — *Noirmoutier* (Ile de), dite en l'an II : *Ile de la Montagne*. — Première commission militaire. Pluviôse à prairial an II, au moins 20 condamnations.	20 »
Recherches topographiques... historiques sur l'île de Noirmoutier, par François Piet, 2e édition, publiée par son fils. 1863, 1 vol. in-8. — Fr. Piet, qui fut, pendant quelque temps, accusateur public de cette Commission, ne donne pas le nombre des condamnés ; je crois, d'après les récits de ce contemporain, que le chiffre de 20, que je porte, est au-dessous de la vérité.	
Ibid. — *Idem*. — Deuxième commission mi-	
A reporter....	14,579 233

Report. ..	14,579	233
litaire. Président, Félix, venue à la fin siéger à *Nantes*. Du 27 prairial an II au 17 frimaire an III, 37 condamnations.	3	34

Greffe du tribunal de Nantes.

Registre de la Commission de l'île de la Montagne, compulsé en octobre 1863.

VIENNE. — *Poitiers*. — Tribunal criminel. Du 28 mars 1793 au 24 thermidor an II, 36 condamnations.	35	1

Greffe de la Cour impériale de Poitiers. — Registres compulsés en septembre 1864. — Prudhomme, mal renseigné, compte 66 autres victimes qui ne furent condamnées qu'à la déportation ou à la réclusion.

VIENNE (HAUTE-). — *Limoges*. — Semblable tribunal. Du 28 mars 1793 au 14 thermidor an II, 22 condamnations.	22	»

Prudhomme.

VOSGES. — *Epinal*. — Semblable tribunal, ayant siégé aussi à *Mirecourt*. Du 25 brumaire au 22 prairial an II, 10 condamnations.	10	»

Greffe du tribunal d'Épinal. — *Mémoire* de M. Hennequin, procureur impérial.

Y

YONNE. — *Auxerre*. — Semblable tribunal. Du 7 au 17 juin 1793, 2 condamnations.	2	»

Greffe du tribunal d'Auxerre. — Lettre de M. Courant, procureur impérial.

A reporter....	14,651	268

Report....	14,651	268
(COMMISSIONS RÉVOLUTIONNAIRES AUX ARMÉES).		
Armée d'Italie. — Commission militaire. Nivôse an II, 2 condamnations.	2	
Prudhomme.		
Armée du *Nord.* — Semblable commission, ayant aussi siégé à *Cassel* et à *Ypres.* Du 3 nivôse an II au 27 vendémiaire an III, 29 condamnations.	23	6
Prudhomme. — Lettre de M. Smagghe, juge de paix à Cassel.		
Armée de *l'Ouest.* — *Idem.* Du 29 frimaire au 17 nivôse an II, 5 condamnations.	5	»
Armée des *Pyrénées-Occidentales.* — *Idem.* Du 27 octobre 1793 au 27 thermidor an II, 47 condamnations.	43	4
Armée des *Pyrénées-Orientales.* — *Idem.* Du 12 nivôse au 9 fructidor an II, 30 condamnations.	27	3
Armée du *Rhin.* — *Idem.* Du 13 nivôse au 6 floréal an II, 7 condamnations.	7	»
Armée de *Sambre-et-Meuse.* — *Idem.* Du 1er thermidor an II, 2 condamnations.	2	»
Prudhomme.		
(COMMISSIONS DANS LES PAYS CONQUIS).		
DYLE. — *Bruxelles.* — Commission militaire.		
A reporter....	14,760	281

Report....	14,760	281
Du 26 vendémiaire an II au 14 ventôse an III, 29 condamnations.	18	11

Prudhomme.

MONT-TERRIBLE. — *Delémont*. — Tribunal criminel, ayant aussi siégé à *Seignelégier* et à *Porrentruy*. Du 26 brumaire au 28 ventôse an II, 4 condamnations.	4	»

Archives de l'Empire. — Tribunaux des départements, BB. 72.

OURTE. — *Liége*. — Semblable tribunal. Du 24 brumaire au 21 nivôse an II, 4 condamnations.	3	1
LA ROËR. — *Bois-le-Duc*. — Commission militaire. Du 26 vendémiaire an II au 25 ventôse an III, 55 condamnations.	22	33

Prudhomme.

(COLONIES).

LA GUADELOUPE. — Trois commissions militaires, établies par Victor Hugues à La Guadeloupe, après la reprise de cette île sur les Anglais, en l'an II; condamnations, nombre inconnu.	Mémoire

Histoire de la Guadeloupe, par M. A. Lacour, conseiller à la Cour impériale de la Basse-Terre, 1857, 3 vol. in-8.

	Condamnations capitales ROBESPIERRE Vivant.	Mort.
Total....	14,807	326

Table alphabétique

DES VILLES ET LIEUX OU S'EST EXERCÉE LA JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE.

A

Agen.
Alby.
Alençon.
Amiens.
Angers.
Angoulême.
Annecy.
Arras.
Auch.
Auray.
Aurillac.
Aux (Château d').
Auxerre.
Auxonne.
Avesnes.

B

Bapaume.
Barr.
Bayonne.
Beauvais.
Bedoin.
Belvoir.
Besançon.
Béthune.
Béziers.
Blain.
Blois.
Bois-le-Duc.
Bordeaux.
Boulogne-sur-Mer.
Bourg.
Brest.
Brives.
Bruxelles.

C

Caen.
Cahors.
Calais.
Cambrai.
Carcassonne.
Carpentras.
Cassel.
Castres.
Chalon.
Chambéry.
Charleville.
Chartres.
Châteaubriand.
Château-Gontier.
Châteauneuf.
Châteauroux.
Chaumont.
Chemillé.
Cherbourg.
Chinon.
Colmar.
Coutances.
Craon.

D

Dax.
Delémont.
Digne.
Dijon.
Dôle.
Douai.
Doué.
Draguignan.

E

Epfig.
Epinal.
Ernée.
Evreux.

F

Feurs.
Figeac.
Florac.
Foix.
Fontenay.

G

Gaillac.
Granville.
Grasse.
Grenoble.
Guadeloupe (la).
Guérande.
Guéret.

H

Haguenau.

J

Josselin.

L

Lacaune.
La Haye Descartes.
Lamballe.
Langres.
Lannion.
Laon.
La Roche-Bernard.
La Rochelle.
Lassay.
Laval.
Le Puy.
Libourne.
Liége.
Lille.
Limoges.
Longwy.
Lons-le-Saunier.
Lorient.
Lyon.

M

Machecoul.
Maiche.
Mans (le).
Marseille.
Marvejols.
Mayenne.
Melun.
Mende.
Metz.
Mirecourt.
Mondoubleau.
Montauban.
Montbrison.
Mont-de-Marsan.
Montpellier.
Moulins.

N

Nancy.
Nantes.
Neufchâtel.
Nice.
Nîmes.
Niort.
Noirmoutier.

O

Oberehnheim.

Orange.
Orléans.
Ornans.

P

Paimbœuf.
Paris.
Pau.
Périgueux.
Perpignan.
Poitiers.
Pontarlier.
Pont-Audemer.
Ponts-de-Cé.
Porrentruy.
Privas.

Q

Quesnoy (le).
Quimper.

R

Reims.
Rennes.
Riom.
Rochefort.
Rodez.
Rouen.

S

Sablé.
Sables-d'Olonne.
Saint-Brieuc.
Saint-Etienne.
Saint-Flour.
Saint-Jean-de-Luz.
Saint-Lambert.
Saint-Malo.
Saint-Mihiel.
Saint-Omer.
Saint-Pol.
Saint-Sever.
Sallanches.
Saumur.
Savenay.
Schlestadt.
Seignelégier.
Strasbourg.

T

Tarbes.
Tartas.
Toulon.
Toulouse.
Tours.
Troyes.
Tulle.

V

Valence.
Valenciennes.
Vannes.
Versailles.
Vesoul.
Vitré.

W

Wasslenheim.

Y

Ypres.

Tel est le tableau lamentable des organes et des actes de la justice révolutionnaire; je crois pouvoir le présenter comme un résumé saisissant et fidèle de l'histoire de la Terreur, et, partant, de la domination de Robespierre.

Des inexactitudes ont pu m'échapper dans cette vaste revue; elles doivent être légères et peu nombreuses; on voit mes soins pour m'éclairer et les auxiliaires que j'ai eu le bonheur d'avoir.

Sur les 88 départements qui, en 1793 et 1794, divisoient le territoire de l'ancienne France, la Savoie et Nice comprises, quatre seulement, les Hautes-Alpes, le Cher, la Corse, la Nièvre, échappèrent à la justice révolutionnaire. Sur plus de *cent cinquante* commissions ou tribunaux qui, à ma connaissance, la rendirent et dont plus de *quarante*, ambulants, menoient avec eux la guillotine, bien peu furent assistés de jurés, fanatiques, d'ailleurs, à l'égal des juges (Paris, Arras, Brest, Cambrai, Rochefort) : bien peu daignèrent accorder aux accusés des défenseurs.

Aussi la précipitation des jugements, le nombre des condamnations quotidiennes dépassent-ils toute créance.

En sept séances, de quelques heures, les commissions *Félix*, d'Angers, *Parein*, de Lyon, *Bignon*, du Mans, firent mettre à mort jusqu'à 202, 207, 209, 233, 250, 288, 290 personnes ; je néglige les chiffres inférieurs à 200.

En seize jours, 1972 Vendéens, parmi lesquels 106 femmes, furent condamnés à la fusillade par la commission Bignon, alors en séance à Nantes; TROIS seulement furent acquittés.

Enfin, jusqu'au 9 thermidor, dans l'espace d'un peu plus de seize mois, sous la domination de Robespierre, plus de *quatorze mille huit cent sept* (1) personnes furent condamnées à mort; Robespierre disparu, jusqu'au 12 prairial an III, jour de la suppression du tribunal révolutionnaire de Paris, en 10 mois, il n'y eut que *trois cent vingt-six* condamnations capitales; on y ajoutera, si l'on veut, les 105 robespierristes mis hors la loi par la Convention les 9 et 10 thermidor an II.

Ch. BERRIAT SAINT PRIX,
Conseiller à la Cour impériale de Paris.

XXVII. — LA PRINCESSE DES URSINS.

On sait le rôle important qu'a joué la princesse des Ursins dans les premières années du XVIIIe siècle à la cour d'Espagne. Fille de Louis de la Trémouille, duc de Noirmoitiers, Anne-Marie étoit née vers l'an 1642 (2), et avoit épousé à 17 ans, en 1659, ce prince de

(1) Le chiffre vrai dépassera certainement *quinze mille*, en tenant seulement compte des 294 jugements du premier registre de Brutus Magnier, à *Rennes*, non encore découvert.

(2) M. Geffroy, adoptant l'hypothèse de Saint-Simon, la fait naître en 1635. Nous reviendrons sur ce point tout en maintenant pour aujourd'hui l'opinion la plus générale qui fixe sa naissance en 1642.

Chalais de la maison de Talleyrand, qui soutint, en 1663, ce fameux duel avec son beau-frère Noirmoustiers, d'Antin et Flamorens, contre les deux La Frette, Saint-Aignan et d'Argenlieu. Forcé de s'expatrier pour se soustraire au courroux du roy, le prince de Chalais emmena sa femme d'abord à Madrid, puis à Rome, où il la laissa veuve, sans enfants et sans fortune, en 1670. On a peu de détails sur cette époque de la vie de notre héroïne : On sait que sa beauté, le charme de son esprit, la grâce de ses manières attiroient autour d'elle tout ce que la capitale du monde chrétien renfermoit de noble et de distingué. Parmi les François qui la virent le plus intimement figuroient alors le cardinal de Bouillon et le cardinal d'Estrées qui, l'un et l'autre, devinrent plus tard ses ennemis. Ce fut toutefois à leur crédit principalement qu'elle dut d'épouser, en 1675, le duc de Bracciano, chef de la puissante famille Orsini (des Ursins), déjà vieux, mais possesseur d'une si grande fortune, que Louis XIV lui-même mit une véritable importance à ce mariage qui pouvoit rattacher aux intérêts françois une grande partie de la noblesse romaine. Nous renvoyons à l'important travail que M. Geffroy a mis en tête de son édition des *Lettres inédites de la princesse des Ursins*, pour l'appréciation de tous les avantages et de la haute position que cette alliance assuroit à la veuve du prince de Chalais. La duchesse de Brachane, au dire de Saint-Simon, *nourrissoit une de ces ambitions vastes fort au-dessus de son sexe et de l'ambition ordinaire des hommes.* Bien qu'on devine le haut crédit dont elle jouît dès ce moment à Rome, et même à Paris, où elle fit de fréquents séjours, nous ne lui voyons prendre un véritable rôle politique qu'après la mort de son second mari, arrivée seulement en 1698. — A part les quinze lettres de la duchesse de Brachane, à sa sœur la duchesse de Lanti, lettres retrouvées et publiées par M. Geffroy (1685 à 1693, on possède assez peu de renseignements sur la princesse des Ursins durant cette seconde phase de sa vie, malgré les agréables *Causeries* de M. de Sainte-Beuve, le curieux livre de M. Combes, *De la Princesse des Ursins* (Didier, 1858), et malgré le dernier travail que nous venons de rappeler de M. Geffroy.

Les lettres que l'on va lire sont précisément de cette époque. — Nous en possédons quelques autres d'un genre d'intérêt tout différent et se rattachant à la catastrophe étrange qui mit fin à son rôle politique. — Nous les publierons pareillement. Celles-ci sont toutes du temps de son second mariage. Nous nous persuadons qu'on les lira volontiers.

—

1. La duchesse de Brachane (Bracciano), a M. le comte de Maurepas et de Pontchartrain, secrétaire d'Etat.

A Paris, le 28 janvier 1693.

Mademoiselle de Royan (1), ma niepce, ayant esté laissée au Pont-aux-Dames, après la mort de M. de Royan, entre les mains de sa tante (2) qui en est abbesse, par l'advis de ses tuteurs et de sa famille, nous persévérons à croire qu'elle ne peut estre mieux en attendant qu'on ait trouvé à l'establir convenablement. Cependant comme elle est assez bon parti pour donner des idées sur son sujet à des personnes qui pourroient ne luy pas convenir, et que nous avons lieu d'appréhender qu'on ne prenne pour un mariage des voyes malhonnestes et mesme violentes, nous avons recours à Sa Majesté pour nous mestre à couvert et nous vous supplions, Monsieur, de vouloir luy représenter nos justes inquiétudes afin qu'elle ait la bonté de nous accorder une lettre de cachet qui ordonne à madame du Pont-aux-Dames de ne se point deffaire de mademoiselle de Royan, sa niepce, sans un ordre exprès de M. de Lavardin et de M. de Noirmoustier, mon frère, ses tuteurs, auxquels les lois ont attribué le soin de tout ce qui regarde sa personne. Je vous seray sensiblement obligée, Monsieur, de vouloir nous faire expédier cette lettre aussitôt qu'il aura pleu au roy de nous l'accorder, et comme nous exigeons de madame du Pont-aux-Dames en la luy envoyant qu'elle ne s'en serve que dans le besoin, j'ose supplier Sa Majesté de vouloir bien que la chose soit secrette.

(1) Marie-Anne de la Trémoille, marquise de Royan, née le 10 novembre 1676. Mariée le 6 mars 1696 à Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Chatillon, comte de Luxembourg, morte le 2 juillet 1708, âgée de 31 ans.

(2) Callioppe de la Trémoille, abbesse après sa sœur Magdeleine de la Trémoille-Royan.

J'attends cela de la bonté avec laquelle elle entre dans ce qui peut contribuer au repos des familles, et de celle qu'elle a pour moy en particulier que je tascheray de mériter toute ma vie par la plus parfaitte reconnoissance et le plus profond respect dont puisse estre capable une sujette qu'Elle a comblé de ses graces.

Je suis, Monsieur, vostre très-humble et très-affectionnée servante,

La duchesse DE BRACHANE.

M. de Lavardin vous escrit sur le mesme sujet, Monsieur, et joint ses prières aux miennes.

---

2. LA MÊME A M. LE COMTE DE MAUREPAS.

Le 7 may 1695.

Présentement, Monsieur, que je vous crois arrivé à Toulon, je me donne l'honneur de vous écrire et de vous dire que j'ay receu vostre lettre où vous me marquiez le desplaisir que vous aviés eu de ne m'avoir point dit adieu. Je sais qu'il n'avoit pas tenu à vous et que vous aviez pris la peine de me chercher chez moy inutilement, dont je suis très-faschée. Je serois bien surprise si vous estiez capable de manquer jamais à remplir à mon esgard tous les grands et petits devoirs que la véritable amitié exige, car je conte fort là-dessus et je me sans si incapable de mon costé de manquer à rien de tout ce qui a raport à vous que vous ne sériés bon qu'à noyer si vous ne me regardiés comme la plus véritable de vos très-humbles servantes et la plus solide amie que vous puissiez jamais avoir.

La duchesse DE BRACHANE.

Le médecin dont je me sers m'a trouvée me donnant

l'honneur de vous écrire. Il m'en a fortement grondé parce qu'il dit que cela ne s'accommode pas avec les eaux de Vichy que je prens. C'est pour cela, Monsieur, que je me sers d'une autre main que de la mienne pour vous dire que je vis hier madame vostre mère (1) dans un estat qui me fit tout à fait plaisir, et puis vous assurer qu'à vostre retour vous la trouverez en parfaite santé. Après vous avoir appris une aussi bonne nouvelle, vous voulez bien que je vous prie d'avoir quelque bonté pour le mary d'Henriette.

---

3. LA MÊME AU MÊME.

A Rome, ce 20 décembre 1695.

Vous avez peu sçavoir par M. vostre père, Monsieur, que je souhaittois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Il me sembloit que vous estiez trop paresseux à me donner de vos nouvelles, et trop indifférent aussy à me demander des miennes. Puisque vous m'asseurez que vous prenez tousjours la mesme part à ce qui me touche. Je vais vous dire la situation de mes affaires. J'ay esté receue de tout Rome avec une grande démonstration de joye. J'ay trouvé M. le duc de Brachane et M. le prince de Vicouare (2), son frère, en assez mauvaise santé, mais tous les deux fort aigris l'un contre l'autre, et d'opinion fort différente sur les moyens de donner quelqu'ordre aux affaires de leur maison. Don Livio est protégé par M. de Brachane, et le duc de Gravine par M. de Vicouare. Chacun désire de m'avoir dans ses intérests : jusqu'à présent j'ay gardé une neutralité que j'ay creu néceessaire pour connoistre mieux le véritable estat des

(1) Marie de Maupeou, fille de Pierre de Maupeou, président aux enquêtes, et de Marie Qnentin de Richebourg, morte le 12 avril 1714.

(2) Lelio des Ursins, prince de Nerola et de Vicouaro, mort sans alliance le 30 avril 1696.

choses et sçavoir prendre mon parti. Quand il y aura quelque nouveauté je ne manqueray pas, Monsieur, de vous en faire part. Je n'agis que par les conseils de M. le cardinal de Janson, qui a pour moy toutes les honnestetés possibles. Il viendra demain avec plusieurs autres cardinaux entendre une répétition que je fais faire chez moy de ce qui se doit chanter la veille de Noël chez le Pape. Tous les musiciens et les joueurs d'instruments de Sa Sainteté y seront. M. de Laloubère, je m'asseure, voudroit bien estre ce soir-là à Rome et se retrouver le lendemain à Paris.— Faites-moy sçavoir, je vous supplie, Monsieur, si la santé de madame vostre mère est aussi bonne que je la désire. Assurez-la de mes très-humbles services et faites ressouvenir souvent M. vostre père qu'il n'a pas une meilleure amie que moy : vous sçavez à quel point je suis la vôtre. Je vous conjure de ne vous servir d'aucun compliment quand vous me ferez l'honneur de m'escrire et de suivre l'exemple que vous donne

La duchesse DE BRACHANE.

---

4. LA MÊME AU MÊME.

A Rome, le 2 octobre, 1696.

Il ne tiendroit qu'à moy, Monsieur, de croire que vous m'avez tout à fait oubliée, puisqu'il y a des temps infinis que je n'ay reçeu de vos lettres; mais je me garderay bien de croire une chose qui me feroit de la peine et qui marqueroit trop votre ingratitude. Ie penseray bien plustost que vous songez très-souvent à moy, et que vous avez tant de choses à me dire, que vous ne scavez par où commencer. Je me resiouis auec vous de la nouuelle cour, que vous allez auoir, cela fera renaistre des plaisirs pour la ieunesse et sans doute, monsieur, vous en sçaurez profiter. Ie m'imagine qu'il y a

eu un beau mouuement parmis les dames, pour auoir des charges chez madame la princesse de Sauoye (1). Le roy ne pouvoit, pas par toutes sortes de raisons, choisir mieux que madame la duchesse du Lude (2) pour dame d'honneur Je ne doute pas que madame vostre mère n'ait esté aussy aise que moy de luy voir remplir cette place. Je vous suplie, Monsieur, de luy en faire mes complimens eu l'asseurant que je l'honnore touiours beaucoup. Vous ne scaurez rien de mes affaires par moy mesme; vous ne me paroissez point vous en mettre assez en peine, pour que ie m'amuse à vous en entretenir; ie ne veux pourtant pas vous les cacher absolument et ie laisse la liberté à Monsieur le cardinal d'Estrées de vous en informer, s'il le juge à propos. Faites-moy l'honneur cependant, monsieur, de croire que vous n'auez point de meilleure amie que moy.

La princesse DES URSINS.

Ie croy que l'on n'ignore plus en France que monsieur de Brachane, a pris le nom de sa maison depuis que don Livio a acheté Brachane (3). — Je vous demande toujours vostre protection pour le sieur Paté, il n'y a pas moyen de finir ma lettre sans uous supplier de faire des amitiés de ma part à M. de la Loubère. Je voudrois bien scauoir, s'il est toujours aussy indifférend pour les dames que je l'ay veu autrefois.

(*S.-Espr.*, 101; fol. 243.)

(1) Marie-Adélaïde de Savoie qui épousa, le 7 décembre, Louis de France, duc de Bourgogne et dauphin.

(2) Marguerite-Louise de Béthune, duchesse du Lude, veuve en premières noces du comte de Guiche.

(3) Tous les biographes, à l'envi, répètent que la duchesse des Ursins ne prit le titre de *princesse des Ursins* qu'à la mort de son mari. Voici qui dément positivement cette assertion. Un an avant de mourir, le duc s'étoit défait de la terre de Bracciano en faveur de son neveu don Livio Orsino, et dès ce moment se qualifia prince des Ursins.

5. LA MÊME AU MÊME.

Rome, le 19 mars 1697.

Graces à Dieu, monsieur, vous n'auez pas perdu pour attendre puisque tout ce qu'on peut souhaitter d'agréable se rencontre dans la personne que vous uenez d'espouser (1); tout le monde mescrit qu'elle est également aimable par sa figure, par son humeur et par son esprit; la sincère amitié que j'ay toujours eu pour uous, me fait esperer, monsieur, qu'elle voudra bien me faire l'honneur de m'accorder quelque part dans la sienne, je vous supplie de l'assurer qu'elle ne peut faire cette grâce à qui que ce soit qui vous honnore aussy parfaitement que je fais.

La princesse DES URSINS.

---

6. LA MÊME AU MÊME.

Rome, ce 23 juin 1698.

Je m'aperçois avec plaisir, monsieur, que vous me faites toujours l'honneur de vous intéresser également à ce qui me touche, quoyque nostre commerce ne soit plus n'y si vif n'y si régulier. Je connois par là que vous êtes un amy solide sur lequel je puis conter très-seurement et vous scavez, monsieur, combien cela me doit estre agréable, ayant toujours eu pour vous une véritable estime et une amitié très-parfaite. Il m'est bien difficile de pouvoir vous dire combien de temps mes affaires me retiendront encore icy. J'ay tant de procès et tant d'autres choses a terminer avant que de penser a mon retour, que je ne puis mesme permettre a mon

(1) Christine-Eléonore de la Rochefoucaud de Roye, fille de Frédéric-Charles de la Rochefoucaud, comte de Roye, et d'Isabelle de Durfort-Duras, morte le 23 juin 1708, âgée de 27 ans.

imagination de s'y arrester. Je vous avoue, monsieur, que ce seroit une grande satisfaction pour moy d'aller retrouver des amis qui m'aiment sincèrement, et qui me verroient jouir, sans envie, de tous les grands avantages, que j'espère de tirer de la succession de feu monsieur le prince des Ursins. Je vous dois rendre mille très-humbles actions de graces de la bonté que vous avez eue de remercier monsieur le cardinal de Bouillon par raport à mes intérests. Plust à Dieu que cela pust servir à le disposer à estre un peu mieux intentionné qu'il n'est pour moy. Vous seriez bien surpris, monsieur, si je vous aprenois les manières qu'il a à mon égard : mais ce seroit des pleintes inutiles, et je ne dois pas espérer que quelque chose le puisse faire changer, puisque ma conduitte n'a pu jusques à présent détruire la résolution avec laquelle il est aparemment parti de France, de me faire tout le mal qu'il pourroit. Dans un éclaircissement que j'ay voulu une fois avoir avec luy, il m'a avoué qu'il n'avoit d'autre plainte a faire de moy, si ce n'est que je me trouvois avoir des amis qui n'estoient pas des siens. Ne vous paroit-t-il pas, Monsieur, que ce procédé est très-injuste, quand je ne fais rien de mon costé qui puisse luy causer la moindre défiance. Je vous supplie que cela reste entre nous. Je ne me serois pas mesme si fort expliquée, si M. le cardinal de Bouillon ayant voulu me rendre de mauvais offices à la cour, ne m'avoit forcée par là a écrire pour me justifier. Quoiqu'il soit à Rome, il y a *de* (*sic*) mois et demy qui n'a pas mis les pieds dans ma maison et qu'il ne m'a pas fait dire la moindre honnesteté sur le suject de ma sœur, dont l'estat me donne des inquiétudes mortelles. Je vous parle comme vous voyez, monsieur, avec la mesme liberté que je fesois à Paris, et je ne puis faire autrement, vous honnorant, monsieur, plus que personne du monde.

La princesse DES URSINS.

Permettez-moy d'assurer madame vostre mère et madame vostre femme de mes très-humbles services.

---

7. LA MÊME AU MÊME.

Je suis très persuadée, monsieur, qu'il ne peut jamais rien m'arriver a quoy uous ne uous interessiez uéritablement; je le merite trop par l'estime et l'amitié sincere que j'ay toutoujours eu pour uous. Je sens bien uiuement la perte que j'ay faite de ma sœur (1) ; sy elle auoit eu l'honneur d'estre connüe de vous, monsieur, uous auriez été tout a fait de ses amis, car elle auoit le meilleur cœur du monde, et son commerce étoit aussy seur qu'agréable. Me uoila priuée d'une grande satisfaction pour le reste de ma vie. Continuez-moy, ie uous supplie, ce m'est une consolation dans mon malheur, et je la merite par les sentiments auec lesquels je uous hon nore.

La Princesse DES URSINS.

Quoyque Monsieur uostre père ne met (*sic*) point fait l'honneur de m'ecrire en cette occasion, je suis très persuadée qu'il n'en a pas été moins sensible à mon déplaisir.

J'honnore trop madame uostre mère et madame uostre femme, pour ne vous pas prier, Monsieur, de les assurer de mes services.

Au bas : M. de Maurepas. (*S.-Espr.*, 101; fol. 257.)

---

8. LA MÊME AU MÊME.

A Rome, ce 2 juin 1699.

Il y a bien longtemps, Monsieur, que uous ne maués fait l'honneur de m'écrire. Je suis très faschée que la mort de

(1) Louise-Angélique de la Tremoille, mariée en novembre 1682 à Antoine Lanti de la Rouere, prince de Belmont, morte à Paris le 25 novembre 1698, âgée de 43 ans.

Monsieur vostre fils me donne occasion de uous faire ce petit reproche. Le déplaisir que cette perte m'a causé, ma fait sentir encore d'auantage combien uous estes obligé de m'aimer, puisque ie suis si viue sur tout ce qui uous touche. Nous attendons à tous moments monsieur le prince de Monaco. Lorsqu'il sera icy et que ie n'aurai plus que des choses agréables a vous écire, il faudra, sil uous plaist, monsieur, que nous reprenions nostre ancien commerce. Quelque affaire que uous ayés, uous devez toujours sacrifier quelques moments a une amie sincere qui uous honnore plus que personne du monde.

La Princesse Des Ursins.

Ie uous ay souuent prié, Monsieur, de me menager quelque part dans l'honneur des bonnes graces de madame uotre femme. Je uous laisseray encore le soin de luy faire mon compliment et de l'assurer de mon tres humble service.

(*S.-Espr.*, 101; fol. 471.)

XXIV. — CHATEAU ET SEIGNEURIE DE CLERVAUX, EN POITOU, ET L'ABBAYE DE CLAIRVAUX, EN CHAMPAGNE.

(*Suite.* — Voir les numéros de Mai-Juin et Juillet-Août 1865.)

COPIE D'UN MANUSCRIT FAIT PAR LUCAS, EN 1660.

(*Orig. en ma possession.*)

Note 1.

Generatio nobilium procerum de Campania Dinastarum de Claroval-libus, *ae Arnaitto de Durestallo,* de Mathefelonio, *de Parciaco, d'one Ravaldi ac feritate.*

(954). Regnante Lothario Francorum rege anno salutis nongentesimo quinquagesimo quarto.

I

Theobaldus fuit Blesensium et Carnotensium comes ac etiam turonem. Suscepit filios plurimos ex comitissa Letgarde sua coniuge, cuius Letgardis pater fuit Herbertus comes viromandorum et trecassinorum Stirpis regie...

II

(956). Herbertus comes de Belvaco unus ex filiis comitis Theobaldi, et comitisse Letgardis anno salutis nongentesimo quinquagesimo sexto suscepit Stephanum comitem et Odonem dictum Carnotensem ac preliatorum ex uxore sua Mathilde Stirpis regie nam erat filia comitis Pontivorum.

III

(367). Odo Carnotensis, dictus preliator, tenuit civitatem de Arnaitto, in comitatu trecassensi, anno Domini nongentesimo sexagesimo septimo, et suscepit Herbertum filium et successorem suum ex Avitia eius uxore Stirpis regie Franciæ, nam erat ex familia procerum Pontisisare.

IV

(997). Herbertus de Arnaitto, Odonis filius et Avitie fuit heres Radulphi Pontisisare dicte Avitie fratris sine liberis defuncti, anno salutis nongentesimo septimo. Cum autem Fulconera comes Audegavensis successet patri suo comiti Gauffrido Grisagonella dicto dedit Herberto terram omnem de Bassiaco, in pago Andegavense et Aremburgem consanguineam suam in uxorem : cum esset ipsemet consanguineus dicti comitis Fulconis que Aremburgis erat filia Alberici de Viberus a quo recepit causa dotis medietatem Curtis Campiniaci, inter Sartam et Meduanam, sed Herbertus suscepit tantum filium suum unicum etiam nomine Herberti ex ipsa Aremburge, quia parum vixit, et esset vidua Aremburgis iterum voluit Fulco comes ut nuberet Herveo de Sablulio cognominato Rasorio fratris sui Gauffridi filio propter quem Herbertus adolescens fuit etiam cognominatus Rasorius in vita sua...

V

(1016 ou 1030). Herbertus Rasorius filius Herberti supra dicti et Aremburgis junctus fuit matrimonio cum Hildeburge, erat filia Isambardi de Bellovidere ac de Lusdio cujus pater fuit Juhel de

Meduana, et mater dicte Hildeburgis filia Hamelini de Castrolidio. Herbertus Rasorius occisus fuit in prelio Pontilevense et fuit sepultus apud ecclesiam Nautullioci relicta Hildeburge uxore pregnante que postea peperit filium nominatum Herbertum...

VI

(1030-1107). Herbertus Posthumus cognominatus fuit de Campania a comite Theobaudo de Campania Blesensium et Carnotensium quia erat eius Agnatus, tenuit Castrum et civitatem de Durestallo et se signavit signo Sanctæ Crucis Hierosolimitane cum nobile Andegavensium comite, et post reditum nupsit *Agnete* cuius pater fuit unus ex baronibus dicti comitis nuncupatus de *Mathefelonio* nomen erat *Hugo* et illum dicebant *Andegavenses Manducabritonum* (1). Suscepit ex ipsa Agnete sua uxore Herbertum de Campania de Clarovallibus, Gervasium de Campania, Gersendum de Campania, Agnetem de Campania. Jacet cum dicta Agnete apud ecclesiam Sancti Albani, in civitate Andegavense, ubi decessit anno Domini millesimo centesimo septimo et natus erat millesimo trigesimo post prelium Pontilevense.

VII

(1121). Herbertus Secundus cognominatus de Campania successit Teobaldo barroni de Mathefelonio Agnetis matris sue fratri sine liberis defuncto. Herbertus pietate et armis fuit nobilis nam vicit regem saracenum in Siria et multum largitus est ex suis opibus sancte ecclesie Dei, ac etiam pauperibus dum vixit. Nupsit Agnete Avitie de Britania cuius pater fuit nobilis comes Stephanus de Britania et de Guemguenippo ex qua suscepit multam prolem et nobilem. Sepultus fuit in ecclesia sua monacorum Sancti Albini apud Durestallum anno Domini millesimo centesimo vigesimo uno, et supervixit ejus uxor Agnes Avitia ex qua habuit Hugonem de Campania, Gauffridum de Campania, Mauricium de Campania, Houisi de Campania. Mutavit scutum in bello contra Saracenos in Siria post victoriam suam regis Saraceni, et signavit libertate comitis Stephani Blesensis eius Consanguinei nam antea captivus fuerat ejusdem regis infidelis cum multis nobilibus militibus Christianorum exercitus magno vite sue periculo...

(1) Voir *Recherches historiques sur Saumur*, par J. Félix Bodin, p. 137-138; *Recherches historiques sur Angers*, par J. F. Bodin, p. 130; *Histoire de Sablé*, de Ménage, p. 8-152.

(1100). GERSENDIS vel HERSENDIS DE CAMPANIA fuit uxor Guillelmi de Montesorelliorum et suscepit ex eo Robertum sed cum esset vidua assumpsit velum religionis cum monialibus de Fonte-Ebraldi quibus dedit omnem terram suam de Courleone, et fuit earum abbatissa instituendo illis regulam authoritate Sancte Sedis apostolice.

(1107). AGNES DE CAMPANIA, soror dicte Hersendis virum habuit Gauffridum de Castrogonterii anno Domini millesimo centesimo septimo.

(1070). *Copia.* Notum sit tam presentibus quam futuris quoniam Vuarnerius (Garnier) unus ex proceribus de Pontisara emit a consanguineo suo Huberto de Campania de Clarovallibus de Durestallo et de Mathefelonio, in pago Andegavense quicquid habebat in dominicata de Pontisara mille libras Parisiensis, vendidit dictus Hubertus de Campania viris religiosis monasterii Beati Germani de Pontisara vigenti quinque arpentes terre arrabilis ex terra dicti Huberti de Campania in perpetuum tenendos libere et quiete quittos a viatura et omni alia consuetudine et servitio et dictus Varnerius qui tenebat castrum de Pontisara in cujus feodo movebat, voluit et laudavit anno salutis millesimo septuagesimo regnante rege Philippo.

VIII

HUGO DE CAMPANIA dinasta de Durestallo barro de Mathefelonio. Vicit cum baronibus nobilis comitis Andegavensis Henricum regem Anglie-Normanie ducem in prelio Saiensi et suscepit filium suum et successorem Theobaldum de Mathefelonio cognominatum ex sua uxore Joanna de Sablulio (*Hist. de Sablé*) que defuncta nupsit iterum Elisabethe Gorete ex qua suscepit filium suum Hugonem de Campania de Clarovallibus de Parciaco domine Ravaldi, et Stephanum de Campania de feritate. Elisabetha vero erat filia Guillelmi Goretz nobilis militis in pago perticensi et Elisabetha de Campania eius coniugis, Elisabetha neptis erat Adelaidis de Campania regine Franciæ, neptis Henrici comitis de Campania, neptis Marie de Campanla Odonis ducis Burgondie coniugis, neptis Mathildis de Campania coniugis Rotroci comitis perticensis, et dictus Hugo de Campania vir eius mortem obiit in Domino anno salutis millesimo centesimo octagesimo secundo regnante rege Philippo, jacet et Elisabetha eius uxor in Maiore monasterio turonum.

IX

THEOBALDUS filius primogenitus Hugonis de Campania et de Joanne de Sablulio, ob prelia Multa-Multum fuit nobilis et quia nomien de Mathefelonio (1) fuit Clarus et insignis filii eius et successores eorum eodem solum cognomine se subscripserunt et desideraverunt gloriari : cum scuto etiam quod dictus Theobaldus gessit in bello fuit ruticoloris cum tribus scuticulis auri in superiori parte scuti duobus in media unum infima. Clamore bellico : « *Passavant Mathefelon.* » Barro fuit Teobaldus de Mathefelonio ac Durestallo et suscepit filium et successorem suum Teobaldum ex marquisa eius uxore filia Roberti barronis de Vitreio et emette de Guirchia...

X

Ex Teobaldo secundo orti sunt alii barrones de Mathefelonio ac Durestallo.

HUGO DE CAMPANIA secundus nomine filius Hugonis de Campania barronis de Mathefelonio et Elisabette Gorete eius coniugis habuit preposituram de Clarovallibus et in Allodio baronie de Mathefelonio dominicatam de Lesignaco, de sancto Leonardo, de Basiligiis, de Ballolio, et castellaniam, civitatem et castrum de Parciaco, dominatione Ravaldi, tenuit etiam castrum, civitatem et dominicatam de Feritate in pago Cenomanense et perticense. Dictus Hugo de Campania nupsit Margarete filie nobilissimi militis Humberti de Belloioco et Beatricis eius coniugis cujus pater fuit nobilis miles Hugo de Cabilonum ex qua Margaretta de Belloioco suscepit Guischardum de Campania, Brandeli dem de Campania, Guillelmum de Campania Margaretam de Campania.

(1210). *Copia.* — TEOBALDUS DE MATHEFELONIO miles universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino noveritis quod ego recepi in feodum in homagium ligium meum patruelem Hugonem de Campania militem propter castellaniam castrum et civitatem de Parciaco dominatione Ravaldi dominicatam de Lesignaco, de sancto Leonardo, de Basiligiis, de Ballolio et ea omnia que habet in Allodio civitatis mee et castri de Durestallo ac baronie mee et castri de Mathefelonio et ut hoc firmum permaneat presentes literas dedi dicto meo patrueli sigilli mei impressione munitas. Datum apud Durestallum mense maio anno salutis millesimo ducentesimo decimo.

(1) Changement d'armes des Mathefelon.

(1207). GUILLELMUS DE CAMPANIA de Feritate et Novigenti castro suscepit filiam suam Mathildem ex Mathilde de Meduana eius coniuge vita functus est anno salutis millesimo ducentesimo septimo et jacet in ecclesia monasterii Colombensis.

(1217). MARGARETA DE CAMPANIA soror Brandelis et Guillelmi fuit coniux Roberti filii Lodoici comitis sacri Cesaris et obiit tertio idus novembris anno millesimo ducentesimo decimo septimo. Jacet in ecclesia Maioris monasterii Turonum.

(1219). MARGARETA DE BELLOIOCO, relicta defuncti domini Hugonis de Campania, militis domini de Parciaco Domine Ravaldi fundavit Capellaniam castri domine Ravaldi, de Parciaco mense junio anno salutis millesimo ducentesimo decimo none in honorem Dei omnipotentis, Beate Marie Virginis, omnium Sanctorum et sancte Margarete virginis et martiris celebratione Sancte Misse singulis diebus in dicti castri Sacello, cum Antiphona dicte sancte martiris in fine cuius libet misse, et cum dicte Margaretta obiisset in Domino eodem anno sepulta est apud ecclesiam Beatri Petri apostoli apud Parciacum, juxta altare beati apostoli ubi jacet dominus Hugo de Campania vir ejus...

(1241). GUISCHADUS DE CAMPANIA, de Parciaco domine Ravaldi decessit sine liberis anno salutis millesimo ducentesimo quadragesimo primo et jacet in ecclesia monachorum Sancti Albini in civitate Andegavense.

(1249). BRANDELIS DE CAMPANIA, de Parciaco domine Ravaldi, nupsit Lodoice filie Alani vicecomitis de Rohanno in Britannia et ex ea suscepit Alanum de Campania, Fulconem de Campania, Theobaldum de Campania, Gauffridum de Campania, decessit Brandelis de Campania anno salutis millesimo ducentesimo quadragesimo nono, quinto octobri, et jacet in ecclesia Beati Petri de Parciaco domine Ravaldi coram altare majore sub tumulo. Super vixit Lodoica de Rohanno eius conjux et decessit vigesimo nono januari anno salutis millesimo ducentesimo quinquagesimo septimo et jacet sub eodem tumulo.

XI

ALANUS DE CAMPANIA decessit cum adhuc esset juvenis.

FULCO DE CAMPANIA filium suum Fulconem suscepit ex Johanna de Sulliaco.

THEOBALDUS DE CAMPANIA junctus fuit matrimonio cum Johanna

filia vicecomitis de Bellomente dictus Gauffridus suscepit filiam suam unicam cui nomen fuit Alix de Campania.

(1308). ALIX DE CAMPANIA nupsit Galerano d'Espineto anno salutis millesimo trigentesimo hoctavo eoque suscepit Johannem d'Espineto et Charolum d'Espineto.

FULCO DE CAMPANIA de Parciaco domine Ravaldi, junctus fuit matrimonio cum Johanna de Sulliaco cui pater fuit nobilis miles Henricus de Sulliaco Franciæ Buticalarius et mater nobilis Johanna de Vindocino, a quo Henrico habuit in dotem partem prepositure ac domanii Belgentiacensis supra Ligerim.

Fulco de Campania suscepit ex dicta Johanna de Sulliaco suum filium unicum etiam Fulconis nomine.

(1249). Signavit se signo crucis hierosolimittane cum pio et sancto rege Francorum Lodoico, et cum illum concominatus esset in bello contra Saracenos transmare occisus fuit cum multis militibus, in illo prelio ubi nobilissimus Robertus Francie comes Arthesie et regis frater occubuit anno salutis millesimo ducentesimo quadragesimo nono cuius anima requiescat in pace.

(1270). JOHANNA DE SULLIACO super vixit Fulconi de Campania de Parciaco domine Ravaldi viro suo et vitam pie et sancte in viduitate sua finivit decima quinta die decembris in civitate Turonum anno millesimo ducentesimo septuagesimo sepulta est apud ecclesiam Maioris monasterii et Fulco de Campania eius filius testamentum suum ad implevit.

(1267). Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo septimo, cum mense maio ad modum nobilis Johanna de Sulliaco relicta Fulconis de Campania domini de Parciaco et dominatione Ravaldi, emisset a mauricio Gilberdo scuti fero domum suam cum appendiciis suis et feodum suum apud Parciacum mille librarum pretio integre illi per solutarum; dicta Johanna de Sulliaco, deinceps illam domum cum Hortie dedit ecclesiæ Beati Martini de Parciaco ut esset in perpetuum domus presbiteralis venerabilis Parrochi ejusdem ecclesie ut amplius literis dicte Johanne munitis sigilli impressione continetur quam donationem laudavit et approbavit Fulco de Campania miles filius dicte Johanne post obitum matris sue, et voluit imposterum, ut omnes Parrochi dicte ecclesiæ Beati Martini, ubi non erat antea domus presbiteralis, dictam illam domum simper habeant et teneant in feodum et homagium novem denariorum servitio singulis annis a domino qui semper tenebit castellum et principatum de piscina solitarii comitis, ut de illa donatione perpetua sit memoria et nunquam deleatur oblivione.

Auctoritate litterarum sigillatarum dicti militis Fulconis de Campania anni Domini millesimi ducentesimi septuagesimi secundi mense junio apud Parciacum civitate publice signaturum.

XII

Fulco de Campania dictus Junior movit querelam adversus Guischardum de Belloioco propter ea omnia que allegabat ad se pertinere iure hereditatis Marguarete de Belloioco avie sue, et contra Guischardus contendebat sed illa questio non fuit decisa.

Fulco Junior junctus fuit matrimonio cum Johanna de Haricuria ex qua suscepit filium suum et successorem Johannem de Campania.

(1297). Guillelmus de Haricuria miles frater dicte Johanne dominus de Feritate Imbaudi, cum esset apud Parciacum domine Ravaldi junio mense anno millesimo ducentesimo nonagesimo septimo, dedit illi jure hereditatis per literas suas sigilli sui impressione munitas tertiam partem terre sue et dominicate de Montefortirotroci.

(1303). Fulco Junior decessit anno millesimo trecentesimo tertio, mense decembri apud Parciacum in castro et habuit sepulturam in ecclesia sua Beati Petri apostoli sub testitudine sacelli sui ubi lapis monumenti huius se extollit duabus columnis et pariete juxta maius altare beati apostoli.

(1317). Johanna de Haricuria eius vidua obiit mense febvario die penultimo anno salutis millesimo tricentesimo decimo septimo et jacet sub eodem tumulo.

Copia. — In Dei nomine, ego Herbertus comes Belvaco notum esse volo tam presentibus quam futuris cum Cœperim perquirere consuetudines quas ante me regnantes exigerunt predecessores mei et cognoverim quas accepturus eram et in quibusquibus terris inter cetera in villa Sancti Lupi ecclesie Belvacensis episcopalis reclamantibus episcopo et canonicis suis quod in consuete et injuste hoc facerem amore Dei et ecclesie Belvacensis omnium que virorum eius presuli commissorum Malam guerpini consuetudinem scilicet canum meorum hospitalitatem et pabulum et caballorum meorum receptum atque vini captionem in super omnes consuetudines quas acquivit domino potentum ex quo hanc cartam fieri jussi et est ut firma sit et in concussa in posterum signavi. Datum apud Belvacum civitate publice anno tertio regni Lotharii regis Francorum.

(1099). *Copia.* — Ego Herbertus de Arnaitto notum facio omnibus tam presentibus quam futuris quod Helemosinam sexaginta arpentorum nemoris apud Arnaittum quam Odo bone memorie, pater meus et Harusia mater mea legaverint pro anime sue salute abbati et monachis ecclesie Sancti Petri Senonensis, et pro anime requie avi mei comitis Herberti et avie mee comitisse Mathildis. Ego dicte ecclesie monachis assignavi et feci mensurari et limitari illos sexaginta arpentos memoria mei et promisi conservare et deffendere et alia que habent in dominio civitatis mee de Arnaitto ut non solum ex beneficio collato, sed etiam ex canservato accrescat mihi fructus retributionis eterne. Actum anno salutis millesimo nonagesimo nono.

(1400). Hec omnia et alia multa scripto conservata fuerant codicibus antiquis et cartis ecclesie nostre Beati Petri de Parciaco, et Nicolaus presbiter et parrochus compilaverat in registro dum viveret. Joannis successor Nicolai et Christophorus successor Joannis Martinus adhuc successor Christophori scedulo scribi curaverant suis temporibus; sed vetustate corrompebantur charte ideo nobilis et venerabilis Johannes de Belleio presbiter et parrochus Beati Petri de Parciaco ecclesie nostro ita voluit transcribi marginibus huiusce libri dum amplius usui nostro non esset ad celebrandum officium nostrum ut super remaneat archivis ecclesie nostre factum est hoc anno salutis millesimo quadringesimo et venerabilis et nobilis Johannes de Bellavalle, presbiter et parrochus ecclesie nostre Beati Martini de Parciaco etiam ita voluit.

Ici s'arrête la généalogie latine. Celle qui suit, qui concerne les seigneurs de Champagne, sires de Ravadum et de Pescheseul et les seigneur de Crenon ou Craon, est en français de l'époque. Elle commence ainsi :

(1303). Regnant le très-chrestien roy Philippe le Bel nommé l'an que l'on comptoit mil trois cent-trois. Monseigneur Jehan de Champaigne, sire de Ravadum, fut seigneur de cette cité, amprès monseigneur Foulques de Champaigne, son géniteur, le Jeune nommé.

Cette généalogie se termine à Jean de Champagne, fils aîné du maréchal de Sicile et d'Anjou, et d'Ambroise de Craon son épouse, qui épousa, en 1426, Marie de Sillé, dont il eut Pierre de Champaigne, chevalier, mareschal et

vice-roi de Sicile, comte d'Aquila, sire de Pescheseul, de Parcé et de maintes grandes seigneuries en Anjou, Maine, Touraine et Provience. Pierre de Champagne épousa à Angers, en 1441, Marie de Laval, sœur de Guy de Laval, sénéchal d'Anjou, seigneur de Loué, chambellan de Charles VII.

NOTES DIVERSES (EXTRAITS DE DIVERS OUVRAGES)

Note 2.

(1060). Geoffroy-Martel, en donnant ses États à ses neveux, leur avoit recommandé de faire restituer à l'abbaye de Saint-Florent (d'Angers) les biens et les priviléges dont il l'avoit en partie dépouillée pour récompenser les services de plusieurs de ses officiers. Quelque temps avant d'abdiquer, il avoit fait la même recommandation à ceux qui possédoient ces biens. La plupart, croyant les avoir légitimement acquis en servant leur prince, les gardèrent; d'autres, entourés au lit de mort par les moines, les rendirent; Hugues de Clairvaux fut du nombre de ces derniers.

Les manuscrits de l'abbaye de Saint-Florent nous apprennent que ce seigneur étoit de Saumur, mais ils ne lui donnent pas d'autre qualification que celle de *Mange-Breton*, ce qui semble indiquer qu'il étoit dans son temps la terreur des Bretons.

Je présume que cet Hugues de Clairvaux étoit seigneur de Saumur et gouverneur du pays Saumurois pour les comtes d'Anjou, comme Geldouin l'avoit été pour les comtes de Blois. Etant dangereusement malade, il voulut satisfaire en partie aux dernières volontés de son ancien maître, il remit à l'abbaye les droits de justice qui lui avoient été donnés par Geoffroy-Martel sur toutes les terres de Saint-Florent; il ne fit réserve que de ces quatre: assassinat, incendie, rapt et vol. Pour la confirmation de ce don il envoya, par deux moines, un couteau à manche noir, qui fut placé sur l'autel de Saint-Florent, et il reçut des religieux 10 livres (environ 300 francs de notre monnoie), qu'ils donnèrent en signe de reconnoissance. Le comte d'Anjou, Foulques Réchin, ayant approuvé ce don, reçut cent sous; la comtesse Ermengarde, son épouse, en reçut cinquante, et Gauslin, procureur du comte, vingt-cinq. (*Hist. inédite de l'abbaye de Saint-Florent.*)

(*Recherches historiques sur la ville de Saumur, ses monuments et ceux de son arrondissement*, par J. F. Bodin, receveur particulier de cet arrondissement, par 137-138, t. I, édit. de 1845.)

(1050). On rapporte aux premières années du pontificat d'Eusèbe Brunon (évêque d'Angers) la fondation du prieuré de Gouy, dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin (d'Angers). Agnès, femme en premières noces d'Hubert de Champagne, et, en secondes, d'un seigneur nommé Rainard (Renaud de Maulevrier), et fille d'Hugues, seigneur de Clairvaux, surnommé *Mange-Breton*, donna pour l'établissement de ce prieuré, aux moines de Saint-Aubin, l'église de Gouy, celles de Notre-Dame de Durtal, de la Chapelle-d'Aligné et de Châtelais. Sans doute qu'elle légua seulement le temporel de cette dernière église, dont on forma depuis deux prieurés dépendant de la même abbaye, puisque le patronage de la cure appartenoit, en 1789, à l'église d'Angers.

(*Recherches historiques sur la ville d'Angers, ses monuments et ceux du bas Anjou*, par J. F. Bodin, t. II, p. 130, édit. de 1846.)

Note 3.

(1036). Je reviens à notre Hubert de Champagne, surnommé *Rasorius*. Il fut père d'Hubert de Champagne, troisième du nom, lequel épousa Agnès, dame de Clairvaux, en Anjou, et dame en partie de Mathefélon, nommée Agnès de Bretagne par Dupas, dans sa *Généalogie de Mathefélon*, p. 323, ou plutôt par Richard Beaujouan; car c'est Richard Beaujouan qui est l'auteur de cette généalogie, mais qui a été revue, et corrigée et augmentée par Dupas. Cette Agnès de Clairvaux étoit sœur de Thibaut, et fille de Hugues, seigneur de Clairvaux, surnommée *Mange-Breton*, et d'Hersende de Vandôme, fille d'Hubert, vicomte de Vendôme et sœur d'Hubert, évêque d'Angers. Il est fait mention de ce *Hugue-Mange-Breton* dans une charte de Grecia, seconde femme de Geoffroy-Martel, comte d'Anjou, imprimée dans le Recueil des titres de l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, à la page 18, et dans une charte d'Hubert de Vendôme, évêque d'Angers, qui est de 1036, et qui se trouve dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur des Fossez. Il en est aussi mention dans le Martyrologe du prieuré de Fonteine, en France, qui est un prieuré qui dépend de Fontevaux, et dans plusieurs titres de Saint-Aubin d'Angers. J'apprends, au reste, de l'histoire manuscrite de Saint-Florent de dom Jean-Hugues, que ce *Hugue-Mange-Breton* étoit de Saumur. Ce nom de *Mange-Breton* me fait souvenir de remarquer ici, en passant, qu'il y a une tour dans le château d'Angers qui s'appelle *Ecache-Breton*.

(*Hist. de Sablé de Ménage*, 1re partie, p. 8; voir aussi les pages 152, 224-225.)

Note 4.

(1060). Hubert, surnommé *de Champagne* et *Raseur*, et de Champagne, auquel Geoffroy-Martel fit don de la seigneurie de Durtal, après l'an 1060; sa femme Agnez, fille de Hugues, surnommé *Mange-Breton*, chevalier, et sœur de Thibaut. Il était mort avant 1067; elle se remaria à Renaud de Maulevrier, qui voulut embellir le château de Durtal, dont il fut expulsé par Foulques, comte d'Anjou, qui le donna à Robert le Bourguignon et à Marcoard de d'Almanay, époux d'Aremburge.

(Titres mss. concernant les comtes de Champagne, Collection d'Hozier, p. 120, Bibl. imp.; voir aussi les pages 541-544, et la Généal. impr. en 2 feuilles, Champagne, la Suze.)

Note 5.

(PROCÈS-VERBAL, 5 JUILLET 1585.)

Nous, Jean de Launay l'aisné, seigneur de Lonmortys, gentilhomme d'honneur de la reine régnante, commissaire du roi nôtre seigneur souverain, en vertu de ses lettres de commission données à Paris le 22 mars dernier, signées par le roi, chef et souverain grand-maître, séant en l'assemblée générale des commandeurs de l'ordre de Saint-Esprit, de l'Aubépine, et scellées en simple queue du grand scel dudit ordre de cire blanche, sçavoir faisons, que le jour état des présentes, à la requeste du haut et puissant *maître Louis de Champagne, seigneur comte de La Suze*, capitaine de cinquante hommes d'armes, des ordonnances de Sa Majesté, comparant par M. Jean Guichard, son procureur, restant en la ville d'Angers, sommes, avec maître Réné Louet, conseiller de Sa Majesté, lieutenant particulier ès sénéchaussées d'Anjou, et siége présidial dudit Angers, et Maturin Cochelin, procureur dudit seigneur, transportés en l'abbaye de Saint-Aubin dudit lieu, pour exécutant notre commission, vidimer et collationner en bonne et autantique forme les fondations, dotations et augmentations faites par les prédécesseurs dudit seigneur comte du prieuré de Gouys, dépendant de ladite abbaye, en laquelle, en présence desdits lieutenant particulier et procureur du roy, par nous appelé, suivant ladite commission, avons fait entendre à nobles et discrets frères Urbain de Clairambauld, prieur, François de Brussac, armoyer, et à Me Jacques Maingon, sénéchal de ladite abbaye, la forme et teneur d'icelle. Obéissant à laquelle, ils nous ont menés et conduits à la porte du trésor, qu'ils ont ouverte chacun d'eux d'une clef, et entrés avec

les dessus dits en jceluy trésor, ont lesdits d'Arguesac, de Brussac et Maingon, aussi ouvert l'une des armoires, et d'icelle tiré une boëste de bois sur laquelle sont inscrits les mots : (Prieuré de Gouis), que ledit prieur nous a dit estre les fondations, dotations et augmentations concernant ledit prieuré, lesquels ledit Guichard a veu et leu, et lui se requérant pour ledit seigneur comte, avons, en présence desdits lieutenant, procureur du roi, religieux, et dudit Mingon, fait insérer de mot à autre, au présent, notre procès-verbal, les copies que avons collationnées à quatre originaux trouvés en ladite bouëste, et dont la teneur en suit :

I

a. (1116). Anno Incarnationis Dominicæ millesimo centesimo decimo sexto indictione nona tertio idus maii venit *Hubertus de Campagnia,* solus in capitulum Sancti-Albini, ut commandaret se orationibus fratrum, qui ibi serviunt deo nocte ac die cui concessit dominus Archamboudus, abbas, cum assensu totius capituli ut quo ad viveret per singulas septimanas unam missam in conventu pro eo cantarent; post mortem vero ipsius, tantum facerent pro eo quantum pro uno de monachis suis et aniversarium ejus simper in monasterio solemniter agerent. Quod ille cum magna gratiarum actione suscepit, atque in eodem loco donavit Deo et sancto Albino ac monachis ejus pro anima sua ac parentum suorum quorum ipse hereditatem, decimam denariorum de pedagio *Durestalli,* et de mercato similiter nam antea monachi decimam de molandinis et de aliis redditibus ejusdem castelli habebant. Ex hoc dono protinus investivit dominum reverendum abattem *cum cutello* Harduini eleemosinarii. Ac deinde super altare dominicum Beati *Albini* pro majori autoritate manu sua posuit. Huic dono inter fuerunt : Ricardus de Lavallo, de famulis monacorum, Adelardus, cellararius, Samazollus, famulus prioris, Guarinus Parvus, cum que idem.

Hubertus egrederetur de capitulo invenit ad hostium claustri in locutorio homines suos qui prestolabantur cum Hamelinum de Troata, Gillebertus de Chingeio, Mauricium Cœrium, Guidonem Falteri, Guarinum, presbiterum. Cognomento de Malaparia, quibus statum donum quod fecerat per ordinem narravit hujus doni testes sunt isti cui licet in capitulo non fuerunt tamen ex ore ipsius omnem rem protinus omnes pariter audierunt.

b. — Elapsis postea paucis admodum diebus eodem mense VII calend. aprilis venit *Stephanus de Montesorello,* in capitulum Sancti-Albini ibique predictum donum avunculi sui Huberti libenti animis et bona voluntate concessit hoc viderunt et audierunt :

Bernerius, canonicus Sancti-Maurici, Lisonis de Podio, Rainaldus, filius, Theclini de Ludo, de nostris, Robertus, prepositus, Adelardus, cellerarius, Guarinus Parvus (ou parinus), Rainaldus Vitulus, Morellus Cocus, Arrabith, nepos, Haltonis, magister, Guillelmus, infirmarius.

a. Sequenti in proximo mense indictione tertia non aprilis venit *Gofridus de Claris-vallibus*, nepos ejusdem *Huberti*, in capitulum Sancti-Albini, ibique concessit nobis ex integro. Donum et eleemosinam avunculi sui et quidquid de beneficio ejus in ipsa die habebamus atque ex ipsa concessione, dominum Archambaldum, abattem cum virga quadam investivit ac deinde; super altare dominium ejusdem sancti pro majori firmitate manu sua misit. Huius rei testes : Mamerius de Sancto-Laudo, Girardus, prepositus, Americus Chamalliart, Gervasius de Monsteriolo, progo redo et de nostris Robertus, prepositus, Gilbertus Aquila, Guillelmus, cementarius, Samazolus, famulus prioris, Guarinus, modicus, Vielinus Bulchet.

b. Quarta iterum, ab hoc die videlicet octava idus ejusdem mensis venit *Paganus de Claris-vallibus*, frater *Gofridi*, nepos et ipsius dominum *Huberti*, in capitulum Sancti-Albini, ibique concessit et ipse supra dictum donum cum omni integritate, atque ex ipsa concessione dominum Archambaldum, abbatem cum virga quadam investivit ac deinde super attare dominicum ejusdem sancti pro majori firmitate manu sua misit. Hoc viderunt et audierunt isti : Gervasius de Troata, drogo redo et de nostris Guarinus, frater Adulphi, Adelardus Cornu, Guarinus Pulsatus, Guarinus Modicus, Sarracenus, frater ejus, Paisant, hospitarius, Guatterinus hospitarius, Herbertus Bicola, Bernardus, elemosinarius, Guatterius Roclem.

II

c. (1147). Posteriorum notitiæ presentibus litteris tradere statuimus, ne quod a nobis in præsentiarum agitur successioni nostræ per oblivionem occultetur temporibus igitur Gaufridi, comitis Fulconis, regis hierosolimorum filii et Ulgerii Andegavensis præsulis facta est concordia inter monachos Sancti-Albini *Gauffridum de Claris-vallibus*, de quibusdam rebus quas apud Durestallum ipse prefactis monachis injuste auferebat concessit itaque Gauffridus ipse et filius ejus *Hubertus*, ut per totum Durestallum pagum de quibus cumque rebus dominus Durestalli habet consuetudinem decima die sine ulla contradictione consuetudinem suam monachi quiete in perpetuum possideant, scilicet pedagium per terram et

aquam decimi mercati omnes costumas hominum dominicorum ubicumque omnibus diebus vendentium et vel ementium extraneorum autem tantummodo apud Guiltium vel apud capellam vendentium vel ementium omnes consuetudines omnino habeant; permissit et jussit etiam molendinos et stagno Durestalli, tam estate quam hyeme nullo resistante mollere quas causa accepit a monachis centum solidos in charitate, filius ejus Hubertus, vigenti solidos hoc viderunt et audierunt isti : Gervasius de Lavallo, Helias Lagrisée, Paganus de Libonis, Seguinus Déaseja, Gaufridus de Rora, Peloquinus de Marrigne, Matheus Collon, Hamericus Collon, Paganus Trenchant, Fulco de Siliaco, Harduinus de Dalmeriaco, Gaufridus, filius alterius, Hamelinus Babin, Hugo de Libonis, Garinus de Partella, Stephanus de Lavaze, Hubertus de Lavallo, Chalopinus de Crozila, Grossinus Bosius. Ex parte nostra : Brientius, prior, Eudo Redonensis, Andreas, presbiter, magister Philippus, Durandus Degott, Gosbertus Folechat, Hamericus et Stephanus, frater ejus, Chalopinus, etc. Actum apud Durestallum in anno domini Gaufridi, anno M.C.XLVII. (1147).

III

a. (1190). In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis unde omne bonum procedit ego *Hubertus de Campania*, filius viri illustris *Gauffridi de Claris-Vallibus*, ad memoriam successorum meorum ea que continentur in presenti carta. — Principi commendari ne per ignorantiam traderentur oblivioni. Igitur presentibus et futuris invotescat quod Grandavus et scuto defatigatus, cernens vitæ meæ terminum propinquara recordans, etiam quia omnia pretereunt preter amore Deum insuper dominici illius precepti memor *date eleemosinam et ipsa orat pro vobis* pro salute animæ meæ meorum pro animabus patris et matris meæ et filiorum dono in eleemosinam deo et sancto albino et ejus monachis in obedientia Guilen habitantibus, Calfagium in foresta mea de Chambrières, videlicet singulis diebus duas summas de branchiis quantum unus asinus poterit portare. Hoc autem donum ac de causa maxime fario ut tam in vita quam in morte particeps officiar omnium beneficiorum abbatie et cum ad patres meas ad positus fuero, nomen meum cum hominibus aliorum benefactorum ascribatur in martirologio, verum ne domationem istam benigne ac simpliciter et pro dei amore a me factum aliquis de hereditibus meis vel de mea progenie cupiditate terrena vel aviditate pecunia per seipsum aut per suos suis per extraneos. Audeat infringeri aut aliquo ingenio presumpserit auferre vel cartam istam ad majorem confirmationem communi sigilli mei autoritate. Quicumque autem contra hujus

donationis meæ autoritatem inique agere presumpserit aut aliquo modo eam attentaverit in primis iram dei omnipotentis incurrat et eum Juda traditore damnationem accipiat et ab hereditate mea alienus existat. Actum est hoc anno ab incarnatione domini millesimo centesimo nonagesimo. Indictione octava mensis augusti testibus istis quorum nomina subscripta sunt Rainaldo Domino Castrigonterii, Guillelmo frater ejus Philippo de Chiner, Gaufrido de Rameforti, Guillelmo de Laval, Guillelmo Billon, ...
. . . .
Bocard Bibens vinum ex parte monachorum, Jaquelino abbate tunc temporis Odone de Thuce, magister primus de abbatia et predicta obedientia scilicet Gon Gaufrido sacrista de famulis Joanne d'Argene, Hameria Borrau, Radulfo famulis prioris, insuper ut donum isti est eleemosina, majoris autoritatis et robore fulciretur et in sua stabilitate posset in perpetuum permanere Radulfus tunc Andegavorum venerabilis episcopus prelium nostram instantiam donationem istam ratam haberi voluit sigilli sui confirmavit, et est scellé de deux sceaux en cire pendant en lacs de soye (1190).

IV

a. (Vers 1200). In dei nomine ego *Hugo de Mathefelonio* filius *Huberti de Campania* presentibus et futuris notum fieri volo quod quidam contentio acta est inter me et Odonem prieurem *Guilleii* pro quibusdam fossatis quæ circa prata sua et per prata fecerat quod dicebam pro Garenna mea et patris mei fieri non debere, contra ipso asserente quod bene licebat et prata sua claudere et per ea aquam Lidi derivare, tandem in hujus modum pacem fecimus benevola compositione concessi in eleemosinam supra dicto priori et obedientiæ de Guileio, quatinus fossata illa quæ facta fueram et signa alia facere circa prata sua monachi de lotero in pace et quiete perpetualiter, possiderent pro hac concessione dedit magister Odo de Luceio qui tunc temporis erat prior obedientiæ duos ciphos argenteos in charitate, et *patri meo Huberto,* qui et ipse hanc eleemosinam concessit, quinquagenta solidos Andegavensis moneta huic concessioni a me et a patre meo facta inter fuerunt isti, Simon de Chemans, Gaufridus filius ejus, Paganus Babin, et plures alii. Ut autem hæc eleemosina mea, et patris mei in futurum firma sit et stabilis et a successoribus meis irrevocabilis scriptum istud sigilli mei autoritate commune feci.

Après laquelle collation faite, lesdits origineaux rendus et remis en lad. boueste et armoire, sommes partis dud. Trésor après deux heures de l'après-dîner, sonnées et passées.

Fait à Angers, par nous, commissaire susd. assistants les susnommés, le jeudi vingt-cinquiesme julliet, mil cinq cent quatre-vingt-cinq.

Signé : DE LAUNAY, GIRARD, greffier; COCHELIN, LOIRET, etc.

(D'Hozier, *Copie de chartes.*)

I

(*Traduction faite par M. d'Hozier.*)

(1116). L'an 1116, indiction neuvième le 3e de mai, a comparu seul *Hubert de Champagne* au chapitre de Saint-Aubin pour se recommander aux prières des frères qui en ce lieu-là prient nuit et jour, auquel M. Archambaud, abbé, avec le consentement de tout le chapitre, afin que pendant sa vie toutes les semaines, à son intention, l'on chanteroit une messe dans le couvent, et qu'après son décès dans le monastère, tous les ans, l'on feroit solennellement pour lui le même service qu'on a coutume de faire pour un de ses moines, attendu que l'abbé a reçu favorablement en le même lieu, a donné à Dieu, à Saint-Aubin, et à ses moines, la dixième partie des deniers reçus pour le péage de *Durtal*, et aussi pour la marchandise vendue, afin de prier Dieu pour lui et ses parents, desquels il avait succédé; car ces moines auparavant recevoient la dixième partie des moulins et des autres revenus dudit château. De cela seul il enrichit pour lors le seigneur abbé, et, en outre, pour une plus grande assurance, il toucha de sa propre main le grand autel de Saint-Aubin avec le coutellet de Hardouin, aumônier; furent présents : Richard de Laval, serviteur des moines, Adélard, économe, Samazolle, serviteur du prieur, et Garin Petit, avec lui.

Ledit Hubert, sortant du chapitre, trouva à la porte du cloître, proche le parloir, ses gens qui l'attendoient avec Hamelin de Troyes, Gilbert de Chingei, Maurice, prêtre,

, prêtre, surnommé de Mauleprier, auxquels il rapporta par article le don qu'il avoit fait, ceux-là ont été témoins dudit don; lesquels encore, bien qu'ils fussent absents du chapitre, ils ont de sa bouche appris la chose comme elle était.

— Quelque temps après, ce même mois 26e avril, *Etienne de Montsoreau*, se transporta au chapitre de Saint-Aubin, et là accorda volontiers et de bon gré le don ci-dessus, qu'avait fait son oncle Hubert, en présence de Bernier, chanoine de Saint-Maurice, Lizon

du Puy, Renauld, fils de Théclin de Lude, prévôt de notre Robert, Adelard Cellérier, Guérin Petit, Rainaud Petitveau, Morel Locus, Arabith, neveu de Halton, maître Guillaume, infirmier.

— Le mois suivant, *Geoffroy de Clairvaux*, neveu dudit *Hubert*, vint au chapitre de Saint-Aubin, et là nous accorda de rechef le don et aumône que nous avoit faits son oncle, et tout ce que pour lors nous retirions de son bénéfice de cette concession. Il investit le seigneur Archambaud, abbé, et encore avec une bague qu'il mit de sa main propre, pour une plus grande assurance, ce don sur le grand autel de Saint-Aubin. Ont été présents tels,
de Saint-Lo, Girard, prévôt, Americ Chamaillard, Gervais de Montreuil.

— En outre, depuis ce quatrième jour, c'est à savoir, le sixième du même mois, *Payen de Clairvaux*, frère de *Geoffroi*, neveu dudit seigneur *Hubert*, vint au chapitre de Saint-Aubin, où lui-même accorda pleinement le don ci-dessus, qu'il présenta au seigneur Archambaud, abbé, avec une certaine baguette, et de rechef toucha de sa main le grand autel de Saint-Aubin pour une plus grande marque. Ce qu'ils ont vu et entendu : Gervais de Troyes,
, Guérin, frère d'Adolphe, Adelard Cornu, Guérin, , Guérin Sarrazin, son frère, Paisant.

II

(1147). Nous avons résolu d'accorder par ces présentes ce que nos successeurs ont accordé. Il est question maintenant de notre hérédité, afin qu'elle ne soit point mise en oubli du temps de Geoffroi (comte d'Anjou), fils de Foulques, roi de Jérusalem, et Ulger, évêque d'Angers, fut fait un accord entre les moines de Saint-Aubin et *Geoffroi de Clairvaux*, touchant certaines choses que lui-même sans sujet prenait près de Durtal, appartenant auxdits moines. C'est pourquoi Geoffroi même accorda, et son fils *Hubert*, que sur toute l'étendue de Durtal, sur quoi ledit seigneur avait droit, ces moines en jouissent toujours sans aucune recherche, c'est à savoir : qu'ils prennent le droit de toutes les marchandises vendues ou achetées tant sur terre que sur l'eau, seulement de celles qui sont vendues ou achetées auprès du gué de la chapelle. A encore accordé ledit Geoffroi que les moulins proches de l'estang de Durtal moulissent sans aucun empêchement tant en hiver qu'en été. Pour ce sujet Geoffroi a reçu des moines en reconnaissance 50 écus, et son fils Hubert 10 écus. Fait et arrêté en présence de Gervais de Laval, Hélie de La Grisée, Payen de Libon, Seguin de Aséja, Geoffroi de Rore, Peloquin de Marrigné, Mathieu

Collon, Hémeric Collon, Payen Tranchant, Foulque de Sillé, Hardouin de Dalmériac, Geoffroi, fils de celui-ci, Hamelin Babin, Hugue de Libon, Garin de Partel, Étienne de Lavaze, Hubert de Laval, Chalopin de Crozil, Grossin Bosius; de la part de notre , Eude, , André, prêtre, maître Philippe Durand de Gott, Gosbat Folechat, Hémeric et Étienne, son frère, etc. Fait à Durtal dans la cour du seigneur Geoffroi, en l'an M.C.XLVII. (1147.

III

(1190) Au nom de la Très-Sainte-Trinité, dont tout bien procède, moi, *Hubert de Champagne*, fils de illustre homme *Geoffroi de Clairvaux*, ai voulu que les présentes demeurassent en leur plein effet, en mémoire de mes successeurs, pour se souvenir de moi, et être en mémoire des présentes et avenir; d'autant que, étant fort âgé et accablé de vieillesse, je connoissois que je devois bientôt mourir, et qu'il me falloit oublier toutes choses, excepté Dieu. En outre, me ressouvenant de cet écrit du Seigneur : *Donnez l'aumône pour prier pour vous*, et pour le repos de mon âme, et pour celles de mes pères et mères, et mes enfants, je donne pour aumône à Dieu et à saint Aubin, et à tous les moines demeurant en obéissance à Gouis le chauffage de ma forêt d'Ambrière, c'est à savoir, tous les jours deux sommes de branches autant qu'un âne en pourra porter. C'est pourquoi je donne cela, afin que pendant ma vie et après ma mort, je sois participant de toutes les prières de l'abbaye, et après mon décès, qu'on écrive sur le registre mon nom au nombre des autres bienfaiteurs, crainte que quelqu'un de mes héritiers ou de ma famille, poussé d'envie d'avoir de l'argent, de rompre lui-même, ou les siens, ou la justice, cette donation que j'ai faite libéralement et simplement; pour une plus grande preuve, je la signe de mon seing. Quiconque injustement s'opposera à ma donation, ou en quelque façon cherchera à l'amoindrir, qu'il soit puni de Dieu, qu'il soit damné comme Judas, qu'il ne soit point mon héritier. Fait et passé en l'an 1190, indiction huitième du mois d'août, en présence des témoins ci-dessous : Rainaud, seigneur de Châteaugontier, Guillaume, son frère, Philippe de Chiner, Geoffroi de Ramefort, Guillaume de Laval, Guillaume Billon. . . . .

. . . .

Bocard, . De la part des moines : Jaquelin, abbé en ce temps-là, Odon de Thucé, maître prieur de l'abbaye, Geoffroi, attaché au service de la sacristie, Jeanne d'Argène, Hameric Borreau, Radulfe, attaché au service du prince. En outre, pour fortifier ce don, et qu'il puisse toujours être ob-

servé, Radulfe, évêque d'Angers, a bien voulu y poser son seing, et est scellé de deux sceaux en cire pendant en lacs de soie.

IV

(Vers 1200). Au nom de Dieu, moi, *Hugues de Mathéfélon*, fils de *Hubert de Champagne*, je déclare au présent et avenir, que le prieur de Gouis et moi avons eu dispute à cause des fossés qu'il avoit faits tout à l'entour le long de ses prés, et par lesquels j'allois dans ma garenne, j'ai jugé que c'étoit sans sujet, et m'assurant qu'il pouvoit les enclore justement et faire couler l'eau du Loir tout du long. Enfin, nous nous sommes accordés de la façon qui en suit, qui est, que j'ai donné pour aumône au prieur de Gouis que tous les fossés qui avoient été faits depuis quelque temps, et si ces moines en veulent encore faire, qu'ils en jouissent paisiblement à toute éternité. Pour cette concession le prieur de Gouis a donné à Mathéfélon pour témoignage d'amitié deux coupes d'argent, et à mon père Hubert, qui a fait le même don 50 écus monnaie d'Angers, ce qui a été accordé par mon père et moi, en présence de Simon de Chemans, Geoffroi, son fils, Payen Babin, et plusieurs autres... Mais afin que cette aumône de moi et de mon père soit bien répandue à l'avenir, et soit stable et irrévocable pour mes successeurs, j'ai écrit et fait cela sous l'autorité de mon seing.

Note 6.

LITTERÆ EUGENII, PAPÆ, PRO CHALOCHEII, MONASTERIO.

(1152). Eugenius, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis benedicto abbati monasterii de Chalocheio ejus que fratribus, tam præsentibus quam futuris, regulam vitam professis, in perpetuum. Piæ postulatio voluntatis effectu debet pro sequente compleri, quatenus et devotionis sinceritas laudabiliter enitescat et utilitas postulata vires indubitanter assumat. Id circo, dilecti in domino filii, vestris justis, postulationibus benigno concurrentes assensu, præfatam ecclesiam, in qua divino mancipati estis obsequio, sub beati petri et nostra protectione suscipimus, et præsentis scripti patrocinio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quæcumque bona eodem ecclesia in præsentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum concessione pontificum, largitione regulum vel principium, oblatione fidelium seu justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestris que successoribus et illibata permaneant : in quibus hæc propriis duximus vocabulis annotanda; ex dono hamelini de Ingranda, locum in quo

abbatia ipsa sita est cum appendiciis suis; ex dono Joannis de Blazon totum dominium suum de Baldreio; ex dono Brune ac Mainardi, filius ejus, totam terram suam et prato de Baldreio; ex dono popinellæ et gauffridi filii ejus, campum popinellæ in Baldreio; ex dono Gervasii de Baucen, sainiacum et medietatem insulæ suæ cum appendicibus suis et unum Pratum in longa insula; *ex dono Hugonis de Mathefelone et filiorum terram de virgulto et pratum; ex dono Pagani de Troea totam terram suam de Mathefelone* (1); ex dono Haligon presbyteri, terram de zueth; ex dono Hugonis de Pratellis et Theobaldi, nepotis sui consentiente sorore aliisque hæredibus, dimidium stagnum de Jumellis et quinque arpenta terræ; ex dono Ernaldi Lieger et filiorum ejus, totam terram suam de Genreseio et prata; ex dono Gaufridi de Leschinei et uxoris ejus, connivente. Garino, filio eorum, dimidium stagnum de Jumellis et quinque arpenta terræ; ex dono Balduini et Eremburgis, filiæ ejus, terram suam de Brueria cum appendiciis suis; ex dono Huberti terram suam de Brueria de Plaisseiz; ex dono Guillelmi de Passavant quamdam partem laudarum de Chemenz; ex dono Almarici Crispini et Theobaldi filii ejus, quamdam partem de Jarzeio; ex dono Hugonis de Næzeles et Thomæ filii ejus, dimidium arpentum vineæ; ex dono Salomonis de Briun duo arpenta terræ; ex dono Jocé de Belford terram de La Trembleie et duo arpenta prati; ex dono Gaufridi Andegavorum comitis, quator arpenta prata in longa insula, et ex dono Herberti Belot, uxore ac nepotibus suis consentientibus, terram de Mazeio et tria arpenta prati.

Sane laborum vestrorum, quas propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animallium, nullus a vobis decimas præsumat exigere. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat præfatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessimus auferre, vel oblatas retinere, minuere, seu quibus libet vexationibus fatigare, sed inconcussa omnia et integra conserventur, eorum, pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omni modis pro futura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica sæcularis se persona hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire temptaverit, secundo tertio se commonita, nisi præsumptionem suam congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate coreat, ream que se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et ea sacristissima corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine dis-

(1) Ce Payen de Troyes (*Troea*), qui donne à l'abbaye de Chalocé toute sa terre de Mathefelon, est le même que Payen de Champagne, dit aussi *Payen de Clervaux*, baron de de Mathefelon et de Clervaux.

trictæ ultioni subjaceat cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini nostri Jesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipant et apud districtum judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen, amen, amen.

Ego Eugenius, catholicæ ecclesiæ episcopus, subscripti.

Ego Imarus, tusculanensis episcopus, subs.

Ego Hugo, hostiensis episcopus, subs.

Ego Hubaldus, presbyter cardinalis titulo, S. Paxedis, subs.

Ego Otto, decanus cardinalis, S. Gorgii, ad volum aureum, subs.

Ego Radulfus, diaconus cardinalis, S. Luciæ, subs.

Ego Bernardus, presbyter, cardinalis, S. Clementis, subs.

Ego Octavianus, presbyter, cardinalis tituli, S. Cæciliæ, subs.

Ego Cencius, presbyter, cardinalis titulo, S. Lucinæ, subs.

Ego Henricus, presbyter, cardinalis tituli, SS. Nerei et Achilley, subs.

Ego Guido, diaconus cardinalis, S. Maria in portica, subs.

Ego Johannus, diaconus cardinalis, SS. Sergii et Bachi.

Data signæ, per manum Bosonis, sanctæ romanæ ecclesiæ scriptoris, IIº idus Aprilis, in dictione XVº, incarnationis Dominicæ anno M.C.LIIº, pontificatus, vero domini Eugenii, papæ tertii, anno VIII.

(*Gallia Christiana* d'Hauréau, t. XV, p. 156, instrum.

NOTA. — Cette charte a de l'importance en ce qu'elle prouve que Payen de Clervaux portoit également le nom de Payen de Troyes, et qu'il possédoit la terre de Mathefélon.

Note 7.

CARTA FUNDATIONIS CLARÆVALLIS.

(1115). In nomine sanctæ et individuæ trinitatis, notum. Sit omnibus præsentibus et futuris, quod, ego Hugo (1) trecensis comes do et Beatæ mariæ et fratribus Clarævallis locum ipsum, qui vocatur Clarævallis cum pertinentiis, agris, pratis, sylvis, vineis etaquis nihil omnino mihi aut hereditibus meis retinens, unde testes Achardus Remensis et Petrus, Robertus Aurelianensis militis mei. Et sciendum, quod Gaufridus felonia dat pasturas suas in finagio de Juvencart tam in Bosco quam in plano omni tempore et, si aliquod domnum intulerint animalia dictorum fratrum, solum capitale restituetur sine amenda. Hæc autem omnia dedit in

(1) Hugues, comte de Troyes, donne à la bienheureuse Marie et aux frères de Clairvaux le *lieux même qui est appelé Clairvaux.*

præsentia supra dictorum testium. Sciendum quoque et quia dominus Jobertus de Firmitate Cognomine Rufus, et Dominus Rainaudus de Preci dederunt eisdem fratribus pasturam et usuarium per totam suam, et præcipue in aquis, sylvis, pratis, in finagio de Preci. Hujus rei testis sunt Achardus Remensis, et Robertus milites mei. Item sciendum quoque est, quod ego Hugo comes trecensis laudo et concedo fratribus eisdem libere et quiete possidere terras et sylvas de Aretela : has donationes confirmamus, ego joceranus Ligonensis episcopus, et ego Hugo comes trecensis de sigillo et annulo meo anno 1115.

(*Gallia christiana*, vol. IV, p. 155, gr. édit., 12 vol. in-4.)

Note 8.

(1115-MCXV). Fundantur hoc anno Claravallis et Morimondus, tertia et quarta cistercii filiæ Claravallis quidem, Clairvaux, ad fluvium albam in comitatu Campaniæ et Diæc. Lingonensi, 7. Col. Julii. no a Theobaldo (ut quidam opinantur, Cœnobii Clarævallensis translationem, de qua anno 1035. Cum fundatione cunfundantes), sed ab. Hugone trecensi comite, ut probaliter in natis ad epistol. 31 Clarævallensi monasterio præficetur Bernardus, et a Guillelmo de Campellis catalaunensi episcopo, absente scilicet Josceranno episcopo Ligonensi, consecratur, quator, et vigenti agens annos, vitæ, lib. 1, cap. 7.

(Saint-Bernard, premier abbé de Clairvaux, 1er vol., p. ij de la *Chronologie*, édit. de Jean Mabillou, publ. Paris, 1690.)

Note 9.

ABBAYE DE CLAIRVAUX.

(1115). Bernard ne demeura que deux ans à Citeaux; Etienne, alors abbé de cette sainte maison, l'envoya, dès l'an 1115, avec douze autres religieux, sur lesquels il l'établit abbé au lieu connu depuis sous le nom de Clairvaux, pour y bâtir un monastère sur un fonds que Hugues, comte de Champagne, pour seconder le zèle de l'abbé de Citeaux, lui avoit offert et donné. Là, Bernard jetta les premiers fondements de la fameuse abbaye de Clairvaux, où il forma tant de saints, etc.

(*Hist. générale et particulière de Bourgogne*, par un religieux bénédictin de la congrég. de Saint-Maur, 1er vol., p. 304.)

Note 10.

(1115). Possumus ne oblivisci antiqui amoris et beneficiorum, etc. Nimirum ipse Hugo Bernardo fratribus que concesserat locum ipsum Claraevallis, cum suis appendicibus, ut merito fundatoris nomine censeri debeat. Quod cum hactenus paucis innotuerit, Lubel hic ipsam describere chartam donationis, quam sæpe Laudato p. Chiffletio, qui eam primus in sua diatriba evulgavit, ex autographo Claraevallensi acceptam referre debemus. (Ici se trouve la charte de fondation citée au commencement de la note 7.)

Quod spectat ad unum fundationis qui non exprimitur in his tabulis; idem auctoris sancti mariani autissiodorensis chronographum secutus, refert ad annum Christi 1114, mense junio, et quidem de mense conveniunt omnes : quo ad annum vero cum tam eterna, quam domestica instrumenta refragari videantur, inter alia vero exodium cisterc. dist. 2, cap. 1, tabella sancti Bernardi tumulo appensa, quæ disertis verbis annum 1115, exprimunt, receptæ jam dudum sententiæ adhærere fatius videtur; cum alioqui vir Bernardus professionem emisset mense junio anno 1114, et Hugo ipse, qui locum concessit, adhuc in oriente versaretur. Claravallis itaque primo quidem ab Hugone Campaniæ comite fundata, postea vero anno 1135. In ampliorum locum translata, opulante Theobaldo ipsius successore, nova fabrica donata est; unde primi fundatoris nomen obtinuit apud aliquos, translationem cum fundatione confundentes, ut bene manet mauricus in annelibus ad annum 1115, cap. 1.

(*Sancti Bernardi*, *abbatis primi Claraevallensis*, vol. 1, par Johannis Mabillon. Edit. Paris, 1690, p. 18-19.)

Note 11.

CHALOCHEIUM (CHALOCÉ).

(1129-1152). Cisteriensis abbatia Chalocheium, Savigneii filia, in agro plano et exili, quator leucis andegavo distante, conditur anno 1129, ab hamelino de Jngrando. Eam mox opimis auxerunt prædictiis (ou Prœdiis) Joannes de Blasone, popinellus, Gervasius Baucen, Hugo de Mathefelone, Paganus de Troea, Guillelmus de Passavanto, et alii Andegavensis agri proceres, opulentos jam Chalocheii possessiones confirmavit Eugenius, papa III, 12 aprilis 1152, amplioribus easdem litteris III, id. januarii 1205, Innocentius, papa III, stabilivit; e codice de Gaignières, 650.

(*Gallia Christiana*, d'Hauréau, t. xv, fol. 720-721, abbaye de Chalocé.)

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXIX. — LES PRINCES FRANÇOIS.

Le titre de prince a toujours été affecté aux têtes couronnées. A Rome même, au temps de l'empire, il étoit exclusivement attribué au chef de l'Etat et à ceux de sa lignée.

Il en fut de même chez nous. Au moyen âge on voit les hauts barons prendre la qualification de SIRE, mais ne point user du titre de PRINCE, réservé aux rois et aux plus proches du sang des rois. On connoît la devise si souvent rappelée de Raoul de Coucy :

> Roi je ne suis, ne prince aussy :
> Je suis le sire de Coucy.

Quelques rares exceptions cependant se remarquent dès les premiers temps de la féodalité. On trouve des actes des xe et xie siècles, attribuant ce titre envié de *Prince* à des seigneurs d'autant plus fiers de cette distinction, qu'ils pensoient ne la tenir que d'eux-mêmes, c'est-à-dire de la nature de leur domaine, resté à l'état de franc-alleu, et comme tel,

jouissant d'une indépendance absolue. Plus tard, les érections de Principautés devinrent fréquentes, mais à la faveur de concessions royales. Tout en laissant subsister, ou même tout en restaurant ces vestiges de l'ancienne féodalité, la royauté en restreignit l'importance et leur imposa les stygmates de la vassalité. On sait le rôle que joua la principauté d'Yvetot, à laquelle, par une sorte de tolérance moqueuse, fut longtemps laissé le *glorieux* titre de ROYAUME D'YVETOT.

Quoi qu'il en soit. les feudistes prétendent que cette coutume d'ériger des terres en Principautés nous est venue d'Italie. Il est constant que les rois d'Espagne créèrent en ce pays un grand nombre de princes dont quelques-uns eussent été embarrassés de faire cautionner leur noblesse. L'Allemagne vit, de son côté, naître et multiplier des souverains dont les descendants continuent aujourd'hui à se qualifier Princes, bien que leurs principautés aient depuis longtemps déjà cessé d'exister. Il en fut de même dans les Flandres, en Hollande, où les souverainetés surgirent à l'envi.

En France, des nombreuses maisons princières qui s'y comptoient avant 1789, à peine reste-t-il en ce moment quatre ou cinq qui, nonobstant la révolution, les expropriations et le morcellement des terres, aient conservé et continuent à prendre la qualification de Prince. Puis, il faut bien le reconnoître, si grand, si noble que soit encore ce titre, ce n'est plus aujourd'hui qu'une sorte de légende historique, un souvenir de famille, glorieux, il est vrai, mais un titre purement honorifique.

Voici, en dehors des princes du Saint-Empire, qui tirent leur titre de l'étranger, et dont pour l'instant nous n'avons point à nous occuper, quelles étoient, avant la révolution, les terres érigées ou maintenues en principautés, et conférant le titre de prince à l'aîné des familles qui les possé-

doient. Nous mettons une * aux maisons qui, seules, à notre connoissance, retiennent encore aujourd'hui ce titre.

Terres ayant le titre de Principautés.

AIGREMONT (*basse Navarre,*) à la maison de Luxembourg-Montmorency.

AMBLIZE (*Ardennes*), à la maison d'Anglure.

BÉDEILLES (*Béarn*), au prince de Pons, de la maison de Lorraine.

* BIDACHE (*Basses-Pyrénées*), au duc de Gramont.

BOURNONVILLE (*Artois*), à la maison de ce nom.

CARENCY (*Artois*), à MM. de Quélen-la-Vauguyon.

CAZERTE (*au royaume de Naples*), revendiquée par MM. de Brissac.

CHABANOIS (*en Angoumois*), à MM. de Chabanois-Colbert-Saint-Pouange.

* CHALAIS (*en Périgord*), à MM. de Taleyrand.

CHATEAU-PORCIEN (*Ardennes*), à MM. de Dufort-Duras (héritage Mazarin).

CHATEAU-REGNAULT (*Ardennes*), à la maison d'Orléans (héritage de Guise).

CHATEL-AILLON (*Saintonge*), à la maison La Rochefoucault.

* CHIMAY (*Flandres*), à la maison Hénin-Liétard.

DELAIN (*Franche-Comté*), à la maison de Clermont-d'Amboise.

DÉOLS (*Berry*), à la maison de Condé.

DOMBES (*Beaujollois*), à la maison d'Orléans.

EPINOY (*Flandres*), à la maison de Melun.

FOUCARMOND (*Normandie*), à la maison de Brezé.

GAVRES (*Flandres*), à la maison d'Egmont.

GUÉMENÉE (*Bretagne*), à la maison de Rohan.

HENRICHEMONT (*Berry*), à la maison de Béthune-Sully.

* JOINVILLE (*Champagne*), à la maison d'Orléans (héritage de Guise).

* LÉON (*Bretagne*), à la maison de Rohan-Chabot.

LINCHAMPS (*Ardennes*), à la maison de Guise.

LUXE (*basse Navarre*), à la maison de Luxembourg-Montmorency.

* MARCILLAC (*Poitou*), à la maison de La Rochefoucault.

MARTIGUES (*Provence*), à M. le duc de Villars.

MORTAGNE (*Guyenne*), à la maison de Richelieu.

* Poix (*Picardie*), à la maison de Noailles-Mouchy.
Roche-sur-Yon (*Bretagne*), à la maison de Bourbon-Orléans.
Soubize (*Saintonge*), à la maison de Rohan-Soubize.
Soyons (*Vivarais*), à la maison d'Uzès.
* Talmont (*Poitou*), à la maison de la Trémoille.
Tonnay-Charente (*Saintonge*), à la maison de Mortemart.
* Tingry (*Artois*), à la maison de Luxembourg-Montmorency.
Yvetot (*Seine-Inférieure*), à la maison d'Albon.

Nous nous proposons de donner une notice historique sur chacune de ces anciennes principautés. Nous commencerons par celles dont le titre est encore porté de nos jours par les héritiers ou descendants des anciens propriétaires

---

XXX. — CODE PÉNAL DE L'ALBIGÉISME

(Suite. — Voir les numéros de juin, juillet, novembre et décembre 1863; janvier, février, avril et mai 1864; janvier, avril, mai et juin 1865.)

§ VIII. — *Faux témoignage.*

La répression du faux témoignage excita au plus haut degré la sollicitude du juge inquisiteur. Il se montra sévère, au dernier point, contre ceux qui avaient trahi la vérité, et appelé les rigueurs du saint-office contre une foule d'infortunés.

Les sentences contre les faux témoins fourmillent dans les registres de l'inquisition. La détention perpétuelle, la basse fosse, l'exposition sur l'échelle, et le port sur les vêtements

de *langues en étoffe rouge* sont les principales pénalités qui furent décernées par le juge ecclésiastique contre les faux témoins.

Nous avons donné la première sentence contre le faux témoignage, appliquée contre Salvator de Capestang et consorts. Le libellé de cette sentence est hors ligne, et fait honneur à la conscience du juge ecclésiastique.

Une sentence tout aussi importante eut lieu contre Expugne du même lieu de Capestang et consorts ; nous la rapportons, par suite de quelques variantes dans la rédaction, et pour une plus grande explication des faits.

« Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Parce que nous inquisiteurs susdits, après recherche faite suivant le rit usuel, et les confessions par vous faites en jugement et recueillies par nous, nous avons trouvé, et il est évident pour nous, que vous, Aigline, épouse de Guilhaume Nouel, autrefois de Capestang, Ermessinde, fille de Raymond Monier de Cessenon, Arnaud Salvador et Raymond Gaubert de Capestang, séduits par l'instinct du démon et induits malicieusement par l'impulsion de la haine d'une certaine personne, sans crainte du futur jugement de Dieu, et sans respect pour celui qui, dans ses préceptes, recommande que l'on chérisse la vérité ;

« Et attendu que vous avez porté en jugement un faux témoignage, et que vous avez fait comprendre certaines personnes dans la déclaration du crime d'hérésie, que vous avez mis tous vos soins à ce qu'on exerçât des poursuites contre elles, et ce, à maintes reprises, ainsi que du tout lecture vous a été faite, en langue vulgaire, pour que cela fût mieux compris et entendu par vous ;

« C'est pourquoi nous inquisiteurs susnommés, attendu que, sous le rapport de l'intention, un crime de cette nature est éminemment détestable, et qu'aux termes du droit il ne

doit être l'objet d'aucune transaction, et qu'il est passible d'une juste et digne condamnation, étant en la présence de Dieu, dans l'intérêt de la pureté de la foi orthodoxe, siégeant en cour judiciaire, ayant placé devant nous les saints évangiles de J.-C., afin que notre jugement se produise sous les yeux de Dieu et que notre regard envisage l'équité, après avoir pris l'avis d'hommes tant religieux que séculiers, probes et experts dans l'un et l'autre droit, après vous avoir cités à comparaître à ces lieu, jour et heure, pour entendre notre sentence définitive et péremptoire, nous vous déclarons faux témoins et délateurs pervers sur le fait de l'hérésie, et par les présentes nous vous condamnons à porter des langues d'étoffe rouge cousues sur vos habits, devant et derrière, après avoir été attachés sur l'échelle, un jour de dimanche ou de fête, devant l'église de Saint-Just de Narbonne, et un autre jour devant l'église de Capestang, et ce pendant la durée des offices divins, et par ces présentes nous vous condamnons encore à subir la prison perpétuelle à l'étroit; et nous ordonnons qu'il ne vous soit accordé que le pain de douleur pour nourriture, et l'eau de tribulation pour boisson, avec les fers aux pieds..... etc. » (Bibl. imp. F. Doat; volume 27, page 134. Traduction du texte latin, inédit.)

Quant aux autres monuments judiciaires afférents au même objet, dans notre appendice nous en analyserons sommairement le contenu avec indication des sources. L'ordonnance de Louis IX relative aux Albigeois fut la cause de cette multiplicité de faux témoignages. La prime accordée, pendant cinq ans, de deux marcs d'argent à celui qui dénoncerait un hérétique, fut le mobile de bien des parjures, de bien des délations. Le tribunal de l'inquisition chercha à mettre un terme à un état de choses aussi répréhensible; la sévérité dont il s'arma honore ses actes et ses décisions.

§ IX. — *Remise de peines.*

L'inquisition se montra souvent tolérante et bienveillante pour la remise de peines prononcées. Elle fut facile dans sa condescendance pour l'abandon des croix jaunes et la cessation de l'incarcération. Nous avons déjà fait connaître une permission donnée de quitter les croix imposées.

Tantôt la captivité cessoit moyennant le port de deux croix, et la pratique de certains pèlerinages ; tantôt l'abandon du port des croix s'opérait sur simple demande, après certaines précautions.

La bonne conduite des condamnés, durant leur captivité, amenait le juge inquisiteur à prononcer la mise en liberté des détenus. Rapportons une sentence à ce sujet.

« Au nom de Dieu, ainsi soit-il. Parce que vous Amélius de Rives, prêtre, et vous Raymond de Quério, clerc, et vous Raymonde Arsen et Adélaïs de Vermaux, du diocèse de Pamiers, détenus dans la prison des Alamans, détention à laquelle vous aviez été condamnés, tant par moi, évêque de Pamiers, que par le frère Jean de Belna, de bonne mémoire, alors inquisiteur, sur la confession par vous faite, à raison du crime d'hérésie ; que vous avez supporté votre captivité avec autant de patience que de résignation ; que la bénignité et la mansuétude ont été votre soutien dans l'accomplissement de la peine infligée ; qu'à raison d'une conduite aussi exemplaire, vous avez mérité avec juste raison que l'on vous fît grâce du surplus de votre peine ;

« C'est pourquoi nous susdit évêque et susdit inquisiteur, voulant vous faire grâce de la prison pour commutation de pénitence, nous vous délivrons libéralement et par sentence, de ladite prison ; et, par commutation de peine, nous vous imposons les pénitences suivantes :

« A savoir, vous Amélius de Rives, vous jeûnerez à chaque fête, à la 4e et à la 6e heure, pendant deux ans, au pain et à l'eau ;

« Vous Raymond de Quério, clerc, et Raymonde Arsen, Adelaïs de Vermaux, nous vous imposons le port de deux croix de feutre jaune sur vos habits, extérieurement, de la longueur de deux palmes et demi pour le bras de longueur, de deux palmes pour le bras transversal, et chaque bras aura trois doigts de largeur ; ces croix seront en permanence tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des maisons ; et vous ferez et remplirez les pèlerinages ci-après : vous visiterez une fois seulement les sanctuaires de Notre-Dame-de-Rocamadour, du Puy, de Vauvert, de Notre-Dame-des-Tables de Montpellier, de Pérignan, de Saint-Guilhem du désert, de Saint-Gilles en Provence, de Saint-Pierre de Montmajour, de Sainte-Marthe de Tarascon, de Sainte-Marie-Magdeleine, auprès de Saint-Maximin, et à la baume de Saint-Antoine du diocèse de Vienne, de Saint-Martial et de Saint-Léonard de Limoges, de Sainte-Marie de Chartres, de Saint-Denis et de Saint-Louis en France, de Saint-Séverin de Bordeaux, de Sainte-Marie de Souilhac, de Sainte-Foi de Conches, diocèse de Rodez, de Saint-Paul de Narbonne, et de Saint-Vincent de Castres, sous la réserve, tant pour nous que pour nos successeurs dans le saint-office, de pouvoir ordonner la réintégration de la prison sans nouvelle cause, d'aggraver, mitiger, changer et faire remise des susdites pénitences, suivant que cela nous paraîtra expédient ;

« Cette sentence a été portée l'an, l'indiction, le jour, le lieu, pontificat et règne susdits, en présence des témoins d'usage et d'une multitude de peuple, et de Me Mennet, notaire, qui en a retenu note et minute, etc., etc. » (Bibl. imp. F. Doat. Vol. 28, page 63. Traduction du texte latin, inédit.)

II.

L'abandon des croix se formulait de la manière suivante : « Au nom du Seigneur, ainsi soit-il. Nous évêque et inquisiteur, susnommés, nous faisons grâce aux personnes suivantes du port des croix, qui à titre de pénitence leur avoient été imposées, au sujet de leur fait d'hérésie, sous la réserve de pouvoir en prescrire de nouveau la pénitence, si nous et nos successeurs le trouvons convenable.

« Suivent les noms des personnes que nous exonérons du port des croix : Honorine, épouse de Guilhaume Adhémar ; Bérenger Scolari; Pierre Vital de Foix; Raymonde, épouse de Fabre d'Ax; Guilhaume de Caramat et son épouse, de Tarascon.

« Cette grâce fut faite de libération de croix, aux six personnes sus-dénommées, les jour, mois et an susdits (1324), en présence des témoins et d'un concours de peuple, Me Mennet, notaire apostolique, ayant retenu l'instrument. (Bibl. imp. F. Doat. Vol. 28, page 62. Traduction du texte latin, inédit.)

III.

Plusieurs cas se présentèrent où le juge inquisiteur se montra d'une bienveillance extrême. Citons-les.

Un inculpé d'hérésie avoit été condamné à porter des croix jaunes sur ses habits. Cette pénitence nuisait à sa famille. Durant l'accomplissement de cette formalité, on avait éprouvé de graves difficultés pour l'établissement des filles du condamné. Celles-ci se pourvurent auprès du saint-office, pour obtenir l'exonération du port des croix, infligé à leur père. Le juge inquisiteur, afin de venir en aide à l'union en

mariage des enfants du pénitent, prononça la libération définitive du port des croix. (F. Doat. Vol. 29, page 80.)

Un autre hérétique avoit des enfants en bas âge; il ne pouvoit trouver du travail, à cause du port des croix. Dans cette conjoncture de réprobation, il étoit hors d'état de pourvoir à la subsistance et à l'éducation de sa progéniture. Sur une simple supplique, le juge inquisiteur mit un terme à la pénitence, dans l'intérêt des enfants du condamné. (F. Doat. Vol. 29, page 80, v°.)

Un hérétique, soumis à une détention temporaire, avoit laissé sa famille livrée à la mendicité. La femme du condamné réclama auprès du saint-office, et fit part de toutes ses misères. Le juge inquisiteur n'hésita point, sur le récit de cette infortune, de rendre à la liberté, sans restriction, le malheureux condamné. (F. Doat. Vol. 29, page 81.)

Ces exemples de tolérance sainement entendue furent fréquents; et l'inquisition se montra toujours facile à accorder la grâce sollicitée.

Louis Domairon,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

(*Sera continué.*)

XXXI. — LA PRINCESSE DES URSINS.

PIÈCES DIVERSES.

Antoine, duc de Gramont, petit-fils du maréchal de Gramont (le héros dont Hamilton a si agréablement raconté les aventures de jeunesse), étoit né vers 1671. Il avoit épousé en 1687, Marie-Christine de Noailles, fille du maréchal de Noailles et de Marie-Françoise de Bournonville. Bien qu'il fût de nom et de naissance

à n'avoir pas besoin d'appui, ce fut surtout à la recommandation de cette famille, alors en grande faveur, qu'il obtint l'ambassade d'Espagne, après le rappel de MM. d'Estrées, et la première disgrâce de madame des Ursins.

Gramont avoit le caractère ferme, l'esprit délié, joint à une certaine outrecuidance, toute françoise d'ailleurs. Il savoit en arrivant à Madrid qu'il alloit près d'un souverain timide, sans initiative et tout subjugué par sa femme, jeune princesse de seize ans, d'un esprit et d'une intelligence hors ligne, mais qui, malgré ses grandes qualités, s'étoit entièrement livrée à sa camarera mayor, la princesse des Ursins. Or, madame des Ursins, dont on peut louer ou blâmer les actes, étoit tombée en discrédit et venoit d'être enlevée à l'affection de la Reine et au rôle politique qu'elle s'étoit attribué. Il s'agissoit de la faire oublier.

La tâche n'étoit point si légère qu'avoit pu l'espérer le duc de Gramont. Dès son arrivée à Madrid, il comprit, aux résistances de la Reine, au caractère indécis du Roi, aux nombreuses intrigues de cour, toutes les difficultés de sa mission. La Reine se plaignoit du départ de sa camerera mayor, demandoit, imploroit, exigeoit son prompt retour ; tandis que sous main, dans la correspondance avec la France, les efforts du duc de Gramont tendoient à rendre ce retour impossible, et à perdre la princesse dans l'esprit de Louis XIV et de madame de Maintenon. Il faut voir dans les récits de MM. Combes et Geoffroy les influences diverses qui combattoient pour ou contre la camerera disgraciée.

Madame des Ursins avoit de puissants amis à la cour de France. La duchesse de Bourgogne étoit sœur de Marie-Louise de Savoie, et toute acquise à ses intérêts. Il falloit donc, au gré du duc de Gramont, que, suivant l'itinéraire que lui avoit tracé la lettre qui la rappeloit, Madame des Ursins regagnât Rome, et que Paris lui fût interdit. Car ses ennemis, parmi lesquels s'étoit rangé le duc de Gramont, comprenoient que si elle obtenoit l'autorisation de paroître à Versailles, elle seroit promptement disculpée et que son renvoy en Espagne suivroit de près sa justification. C'est en effet ce qui eut lieu.

Toutefois madame des Ursins, assurée de son retour, ne parut plus si pressée de reprendre sa brillante, mais lourde chaîne, et ne se remit en chemin pour l'Espagne que vers la fin de Juin, quelques mois après le renouvellement de sa faveur. C'étoit laisser du champ à ses ennemis, qui ne se firent pas faute de la desservir, et de chercher à rendre impossible sinon son retour, au moins la reprise de son crédit. Les lettres qu'on va lire de l'ambassadeur françois sont toutes inspirées par ce sentiment de malveillance et d'appréhension. Mais qu'on ne s'y trompe pas : le duc de Gramont

exagère les dangers dont devoit être pour la couronne d'Espagne le retour de madame des Ursins, et comme le dit judicieusement M. F. Combes, « C'étoit de lui plutôt, de sa personnalité en Espagne qu'il se préoccupoit. Il auroit voulu gouverner et il ne pouvoit espérer de le faire avec madame des Ursins. Là étoit l'unique mobile de ses jugements, de sa conduite. »

Les lettres qui suivent, écrites dans les circonstances que nous venons de préciser, lettres que les biographes de madame des Ursins ont ignorées ou négligées, sont extraites des *papiers de Noailles*, conservés à la bibliothèque du Louvre. La première est à l'adresse du maréchal de Noailles, beau-frère du duc de Gramont, époux de Françoise d'Aubigné, cousine germaine de madame de Maintenon. C'est indiquer la portée qu'aux yeux du duc de Gramont pouvoient avoir ses insinuations.

---

1. M. LE DUC DE GRAMONT A M. DE NOAILLES.

Madrid, le 15 janvier 1705.

Je répondrai, Monsieur, a toutes les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par cet ordinaire du 27 décembre chacune en particulier. Je commence par celle qui étoit de votre main. Le présent que vous a porté le courier du Roy d'Espagne est de *tan poco valor y una tal porqueria que no merece el menor agradecimiento de parte de V. E. venia solamente del coracon, y no mas.*

Quant à ce que vous me faites l'honneur de me mander de M. de Maulevrier, je ne suis pas a portée de pouvoir lui rendre de grands services, mais au moins puis-je vous assurer, Monsieur, que par raport à vous, j'ay eu, à son arrivée icy, toute l'attention qu'il me convenoit d'avoir pour un homme qui a l'honneur de vous appartenir; et que j'en userai toujours de même, quoiqu'il arrive, pour tout ce qui se renommera de vous.

Vous me demandez, Monsieur, de la franchise et un dé-

veloppement de cœur au sujet de Mad[e] des Ursins : je vais vous satisfaire, car je vous honore et vous aime trop pour y manquer. Je commencerai par vous détailler quelle est ma situation à cet égard.

Le Roy me mande par sa lettre du 30 novembre dernier qu'il a permis à Mad[e] des Ursins de venir à la Cour, mais que son retour icy seroit très-contraire à son service. M. de Maulevrier qui vient de quitter le maréchal de Tessé sort de me dire qu'il est vrai que M. de Tessé a donné des espérances à la Reine du retour de Mad[e] des Ursins auprès d'elle ; mais tout ce qu'il a fait à cet égard il l'a fait par ordre. Si j'ajoutois une foy entière à ce qu'il m'a fait dire, la chose seroit décidée. Mais comme mon ordre est contraire et que vous voulez que je vous dise précisément ce que je pense sur ce retour, je vais le faire avec toute la vérité dont je suis capable.

S'il étoit dans la nature de Mad[e] des Ursins de pouvoir revenir icy avec un esprit d'abandon et de dévouement entiers aux volontez et aux intentions du Roy, et que l'Ambassadeur de S. M.—je ne dis pas moy, mais qui que ce put être, et elle, ne fussent qu'un, et que tous deux agissent de concert sur toutes choses, sans *bricoles quelconques*, et que par ce moyen la Reine d'Espagne ne se mêlant plus de rien que de ce que l'on voudroit, et qu'il put paroître par là aux Espagnols que ce n'est plus la Reine et sa satisfaction qui gouvernent l'Espagne, qui est la chose du monde qu'ils ont le plus en horreur, et la plus capable de leur faire prendre un parti extrême, rien alors, selon moi, ne pourroit être meilleur que de faire revenir Madame des Ursins ; mais comme ce que je dis là n'est pas la chose du monde la plus certaine, et qu'il y a à parier gros pour le contraire ; que le Roy d'Espagne me l'a dit, et qu'il craint de retomber où il s'est trouvé ; le tout bien compensé, je crois que c'est coucher gros et risquer

beaucoup que de s'y commettre; et je dois vous dire que les trois quarts de l'Espagne seront au désespoir, que les factions renouvelleront de jambes et que de tous les Espagnols celui qui sera le plus fâché intérieurement sera le roy d'Espagne, de se revoir tomber dans le temps passé, qui est sa beste. — La Reine d'Espagne le force d'écrire sur un autre ton, et il ne peut lui refuser parce qu'il est doux et qu'il ne veut point de désordre, mais en même temps il me charge, par la voye secrète, d'écrire au roy naturellement ce qu'il pense, et il le luy confirme par la lettre cy-jointe de sa main que je vous envoye. En un mot, Monsieur, le Roy ne sera jamais le maître de ce pays-cy qu'en décidant surtout par luy-même, qui est tout ce que le Roy son petit-fils désire pour se tirer de l'esclavage où il est d'avoir une espèce *Salve l'honor* à l'égard de la Reine, et les Espagnols ne demandent autre chose que d'être gouvernés par leur Roy, guidé par les sages conseils del Aguelo qu'ils regardent comme un Dieu qui ne peut errer. Je vous parlerois cent ans que je ne vous dirois pas autre chose : c'est ce que vous pouvez dire au Roy, tête à tête, sans que cela aille au conseil par les raisons que je vous ay déjà dites. Je vous mande la vérité toute nue et comme si j'étois prêt à paroître devant mon Dieu. C'est ensuite au Roy qui a meilleur esprit que tous tant que nous sommes de prendre sur cela le parti qui lui conviendra.

Vous verrés, Monsieur, que vous avez été servi à souhait et promptement au sujet des mémoires que vous m'avez envoyés concernant M. le comte de Rœux et M. le comte d'Autel. Le premier a été fait Grand d'Espagne et le second a eu la Toison, ainsi que vous le fera connoître l'apostille cy-jointe du roy d'Espagne que je vous envoye. — Homme peut-être dans le monde n'a si bien parlé et avec tant de force que le duc de Montellano fit à la Reine, en présence du Roy avant-hier. Voicy mot pour mot ce qu'il luy a dit : « Je

sçais que je me perds peut-être et que je hazarde tout, Madame, en me commettant de vous parler comme je vais faire : mais ce que je dois au Roy, à l'Etat et à V. M. m'oblige à rompre le silence et à ne plus vous laisser ignorer ce qu'on dit de vous. Vous avez perdu l'amitié de toute l'Espagne par la conduite que vous tenez. Tout le palais est scandalisé de ce que vous faites, et Madrid est à la veille de se révolter contre vous. Ainsi, Madame, il n'y a point de temps à perdre, il faut que vous songiez à changer de conduite. »

Sçavez-vous, Monsieur, qui fut bien ébaubi ? Ce fut la Senora qui demanda au duc de Montellano : « Qui est-ce qui t'a dit cela ? » — « Tout le monde, Madame, il n'y a pas deux avis la-dessus, songez à vous (1). »

Je pense, Monsieur, que vous trouverez la conversation un tantinet forte, mais il n'y a pas une syllabe changée. Le duc de Montellano me l'a redite et le Roy luy-même l'a contée à son confesseur qui me l'a confiée dans le moment. Tout ceci, Monsieur, passe la raillerie et ne se peut plus soutenir. Il faut que le Roy porte par une autorité absolue le correctif nécessaire, toute l'Espagne pense comme moi, et est à la

(1) « A côté du parti des libres penseurs que représentoit le légiste Macanaz s'en étoit élevé un autre, celui du comte Montellano, parti nombreux, puissant, riche, considéré et dont le chef habile et fin passoit pour un sincère ami de Philippe V. On n'y voyoit pas beaucoup de François comme dans le précédent, il s'étoit même formé pour combattre leur trop grande fortune, et les Espagnols attachoient à son triomphe l'espérance de leur réhabilitation politique. » — Montellano devoit presque tout ce qu'il étoit, ses titres de duc, de grand d'Espagne et de président du conseil à la princesse des Ursins. — Cependant, classé parmi les Grandesses, Montellano ne tarda point à partager les animosités de ceux de son ordre. « D'ami zélé et de partisan de la princesse des Ursins, il devint son adversaire ardent, haineux même. Il ne fit rien pour empêcher sa disgrâce, et quand il fut question de la possibilité de son retour en Espagne, il osa, devant le roi, mais plus modestement sans contredit que ne l'affirme à dessein le duc de Gramont, menacer la reine d'un soulèvement général, si elle la faisoit revenir et si elle travailloit ainsi à consolider l'absolutisme dans l'Etat. » (*F. Combes*, p. 106-126).

veille de débonder si le gouvernement despotique de la Reine subsiste, et il n'est ni petit ni grand qui n'en ait par-dessus la tête: et le roy d'Espagne et tout ce que vous connoissez icy d'honnêtes gens ne respirent que les ordres absolus du Roy pour s'y soumettre aveuglément. Mon honneur, ma conscience mon zèle et ma fidélité intègre et incorruptible pour le service de mon maître m'obligent à luy parler de la sorte et quiconque sera capable de luy parler autrement le trompera avec indignité. L'Espagne est perdue sans ressource si le gouvernement reste comme il est, et que le Roy notre maître n'en prenne pas seul le timon. Le cardinal Porto-Carrero, Mancera, Montalte, P. Estevan, Monterey, Montellano, et généralement tout ce qu'il y a de meilleur et de véritablement attaché à la monarchie concertent tous les moyens d'en parler au Roy et de lui en parler clairement. Que le Roy ne se laisse donc point abuser par les discours et qu'il s'en tienne à la vérité que j'ay l'honneur de luy mander par vous. Le marquis de Monteléon, qui est un homme plein d'honneur et d'esprit, part incessamment pour vous aller confirmer de bouche ce que j'ay l'honneur de mander au Roy. De l'argent nous en allons avoir considérablement et l'on vient de faire une affaire de quatorze millions de livres qu'on n'imagineroit pas qui l'osa jamais tenter, et que depuis Charles-Quint nul homme n'avoit eu la hardiesse de proposer. Nous aurons la plus belle cavalerie qu'on puisse avoir. Quant à l'infanterie on ne perd pas un instant à songer aux moyens de la remettre. Il y aura des fonds fixes et affectés pour la guerre qui seront inaltérables, et si nous pouvons reprendre Gibraltar on sera en état de faire une campagne heureuse. J'espère pareillement venir à bout du commerce des Indes : après cela, si le Roy imagine que quelqu'un fasse mieux à ma place, je m'estimerois très-heureux de me retirer et je ne luy demande pour toute récompense que de me rapprocher de sa

personne ; d'avoir encore le plaisir, avant de mourir, de luy embrasser les genoux et de songer ensuite a finir comme un galant homme le doit faire. Tout ce que je vous mande là, Monsieur, est d'une si terrible conséquence pour le Roy d'Espagne, et pour moy, que je vous supplie qu'il n'y ait que les Roy et vous et Madame de Maintenon qui le sçachent. J'ay raison, Monsieur, de vous parler de la sorte. Tout ce qui regarde la Reine d'Espagne luy revient dans l'instant, je n'en puis douter, ainsi les précautions doivent renouveler de jambes. Depuis le retour (à Paris) de Madame des Ursins vous ne sauriez avoir trop d'attention et trop de secret sur ce que j'ay l'honneur de vous dire.

Voicy, Monsieur, la lettre secrette que le roy d'Espagne m'envoye pour le Roy. Vous n'en trouverez ni le dessus ni le dedans ordinaires. Vous la rendrez s'il vous plaît à S. M. en luy lisant cette lettre, afin que cela ne passe pas ailleurs. Le Roy d'Espagne me charge de vous le recommander. Il me paroît aussi que la chose le mérite : d'imaginer de le pouvoir mettre sur le pied où il est, ou de prendre la lune avec les dents, j'aurois cru que c'eut été la même chose. Cependant je m'aperçois qu'avec de la patience, de la vérité et de l'insinuation on vient a bout de tout ce qui semble impossible. J'aurois réussi dans le reste, sans l'enfer déchaîné qui s'est mêlé de la partie et qui a trouvé habilement le secret de me mettre à la cave ce que j'avois mis au grenier. Aussi en voyons-nous de bons effets dans toute l'Espagne. Montéléon qui part vous mettra bien nettement au fait de toutes ces petites bagatelles.

Si le Roy sçavoit bien à fonds la manière fidèle et pleine d'esprit dont le père Daubenton (1) le sert et de laquelle j'ay

(1) Le dominicain Diaz, ancien confesseur du roi Charles II, avoit été remplacé par un jésuite, le P. Daubenton. Il y a (dit M. Combes, p. 151) deux lettres autographes de ce confesseur du roi à Chamillard au comte

toujours été témoin oculaire, il ne se peut que S. M. ne luy en sçut un gré infini : je dois ce témoignage à la vérité et au zèle d'un sujet bien attaché par le cœur à son maître.

Je suis, etc.

—

2. Le Roy a M. le duc de Gramont.

Versailles, le 13 janvier 1705.

Mon cousin, depuis que j'ai parlé à la princesse des Ursins, il m'a paru nécessaire de la renvoyer en Espagne, et d'accorder enfin cette grâce aux instances pressantes du Roy mon petit-fils, et de la Reine. J'ai jugé en même temps qu'il convenoit au bien de mon service, de vous charger de donner à la Reine une nouvelle qu'elle désire avec tant d'empressement : ainsi je fais partir le courrier qui sera chargé de cette dépesche avant même que d'annoncer à la Princesse des Ursins ce que je veux faire pour elle. Je ne vous prescris point ce que vous avez à dire sur ce sujet. Il vous donne assez de moyens par luy-même de faire connoître au Roi et à la Reine d'Espagne la tendresse que j'ai pour eux, et combien je désire de contribuer à leur satisfaction.

de Marsin. Il annonce que la cour est toujours divisée en deux camps, d'un côté Leurs Majestés et madame des Ursins, de l'autre, le cardinal d'Estrées et Louville : mais pour lui, dit-il, il tâche de bien vivre avec tout le monde, parce que la neutralité convient à son caractère. — Mais, dit M. Combes, sait-on comment ce bon Père entendoit le bien-vivre avec tout le monde? Il agissoit auprès du père Lachaise, confesseur de Louis XIV, pour madame des Ursins, et dans une de ses lettres il affirmoit que le grand crédit de cette dame étoit nécessaire au service des deux rois. A Madrid, au contraire, par condescendance pour le cardinal d'Estrées, *il disoit secretement le diable de la princesse, et de la reine et du roy et d'Orry et de tout le monde.* Chacun le croyoit de son côté ; en réalité, personne en Espagne ne connoissoit sa véritable manière de voir. On découvrit sa duplicité, et le roi de France, sur les instances de Philippe V et, en général, de tout le monde, ne tarda pas à lui ôter le confessionnal du roi.

Je dirai encore à la Princesse des Ursins que vous m'avez toujours écrit en sa faveur. Je suis persuadé qu'elle connoît l'importance dont il est pour le bien des affaires et pour elle-même de bien vivre avec vous et qu'elle n'oubliera rien pour maintenir cette bonne intelligence. Si vous en jugez autrement, je serai bien aise que vous me mandiez avec toute la vérité que je sçais que vous ne déguisez jamais, ce que vous en pensez, et même si vous croyez qu'il ne vous convienne pas de demeurer en Espagne après son retour.

Cette sincérité de votre part confirmera ce que j'ai vu en toutes occasions de votre zèle pour mon service et de votre attachement particulier à ma personne. Vous devez croire aussi que ces sentiments me sont toujours présents et que je serai bien aise de vous faire connoître en toutes occasions combien ils me sont agréables.

Je renverrai incessamment le courrier par qui j'ai reçu votre lettre du 1er de ce mois et je vous ferai sçavoir par son retour mes intentions sur ce qui regarde le siége de Gibraltar.

Sur ce, etc. (1).

(*Biblioth. du Louvre*, F. Noailles, 21.)

(1) Cette lettre est citée, mais seulement citée dans le tome IV des *Mémoires de Saint-Simon*, par Ed. Chéruel, 1856, in-8, p. 445; puis encore dans le livre de M. Combes, qui ne la reproduit pas non plus. Nous la plaçons ici, bien que postérieure en date à celle qu'on vient de lire : elle n'arriva en effet à sa destination que huit jours après celle qui précède. Il semble que, venant d'un monarque aussi absolu, l'ambassadeur d'Espagne eût dû faire comme l'escargot touché, rentrer ses cornes et changer ses batteries. Mais le duc de Gramont n'étoit point l'homme aux capitulations de conscience, — et malgré la décision bien formulée du roi, il n'en continue pas moins sa campagne, et cette fois-ci, c'est au grand roi lui-même qu'il s'adresse.

3. M. le Duc de Gramont au Roy.

Madrid, 22 janvier 1705.

Sire,

Je receus hier au soir à neuf heures la lettre que V. M. m'a fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois par un courrier exprès. Aussitôt que j'en eus fait la lecture j'allai au palais porter au Roy et à la Reine d'Espagne celles qui étoient dans mon paquet pour eux de la part de Votre Majesté. Il est bon, Sire, de vous faire un récit succint de la manière dont la scène se passa et comme je maniai la parole.

Il y avoit bien quinze jours que la Reine ne me regardoit pas et qu'à peine me faisoit-elle la révérence. J'entray dans le quarto secret, après en avoir fait demander la permission, j'eus l'honneur de luy dire, comme au Roy, que je venois sçavoir comme s'estoit passé le jour de l'ordinaire, s'ils n'avoient point de lettre à me donner pour Votre Majesté. Ils me répondirent qu'ouy, et qu'ils me les alloient chercher. Comme la Reine me donna un instant après celle de Votre Majesté, je luy dis que j'en avois déjà la réponse dans ma poche, et que vous aviez le don de répondre d'avance à ce qu'on vous escrivoit; et moi votre chétif ambassadeur *celuy d'avoir toujours cherché avec empressement les moyens de luy plaire*, chose à laquelle j'avais eu le malheur de ne pas réussir, bien que ce ne fut pas ma faute. Ensuite je luy présentay la lettre de Votre Majesté qu'elle lut avec beaucoup d'empressement, puis resta ce qui s'appelle en extase et pasmée, et peu s'en fallut qu'elle ne me sautât au collet en présence du Roy. La parole revenue, et versant un torrent de larmes, de larmes de joie, que ne me dit-elle point pour Votre Majesté et que n'ajouta-t-elle point ensuite d'obligeant pour moy et quelles assurances ne me donna-t-elle pas de sa

parfaite réconciliation : à quoi je répondis, Sire, dans les termes respectueux et soumis que je devois. Voilà ce qui regarde les mouvemens de la Reine (1).— Ceux du Roy furent différens. Il fut frappé comme d'un coup de foudre, devint pâle comme un mort, et il luy fut impossible d'empêcher de marquer sa surprise et sa peine. Aussi pensoit-il bien différemment de la Reine, sur le retour de madame des Ursins. Vous savez, Sire, ce que j'ay eu l'honneur de vous mander à ce sujet. Je supplie Votre Majesté à genoux qu'il n'y ait QU'ELLE et madame de Maintenon qui ayent connoissance de ce *particulier-là* (sic) : Le Roy votre petit-fils m'en avoit fait la confidence, et il mourroit de douleur si la Reine en pouvoit jamais avoir la moindre connoissance (2).

(1) Après un récit aussi circonstancié et qui prouve si évidemment la joie de la reine dès les premières paroles du duc de Gramont, on ne comprend pas le commentaire qu'en donne M. F. Combes. Il faut que M. Combes ait lu cette lettre du duc de Gramont sur une copie bien fautive, ou qu'il l'ait lue bien précipitamment. Nous en faisons juge le lecteur : « Dans cette lettre, dit M. Combes, où il (Gramont) raconte son entrevue avec eux (le roi et la reine), tout ce qu'il dit est arrangé de manière à faire revenir, si c'est possible Louis XIV, sur sa décision. On pourroit même douter qu'il soit très-véridique. Que dit-il en effet? — Il prétend que d'abord en le voyant entrer, la reine suffoquoit de rage et étoit sur le point de lui sauter au collet, — mais qu'ensuite, apprenant le contraire de ce à quoi elle s'attendoit, elle s'étoit fondue en complimens pour lui, en louanges, en assurances d'affection ou de dévouement. »

Mais il nous semble que le duc de Gramont dit précisément le contraire de ce que lui fait dire ici M. Combes. Ce n'est point un saisissement de rage, mais un saisissement de joie qui transporta la reine aux premières paroles de l'ambassadeur, — et si elle fut réellement sur le point de sauter au collet du duc, ce fut pour l'embrasser — et non pour l'étrangler : ce qui est quelque peu différent.

Au surplus, on comprend le dépit du duc de Gramont, l'ennemi passionné de la reine et de madame des Ursins, en se voyant obligé, par sa position, d'annoncer lui-même sa propre défaite et de féliciter la reine du succès qu'elle obtenoit en ce moment sur lui.

(2) Ici encore, nous le disons à regret, la copie sur laquelle M. Combes fait ses extraits est bien fautive : voici le texte reproduit dans son ch. XV, p. 191 : « Du reste le roy, votre petit-fils m'en avoit fait déjà confidence, mais je supplie Votre Majesté à genoux qu'il n'y ait que MADAME DES URSINS et madame de Maintenon qui aient connoissance de cette particula-

Vous m'ordonnez, Sire, de vous mander ce que je pense, avec une vérité pure, et sans nul déguisement : je vais le faire et vous parler en galant homme, uniquement attaché à votre personne par le cœur, et sans aucun intérest. Le retour de Madame des Ursins est admirable pour la Reine : le Roy l'appréhendoit, et la plus saine partie de l'Espagne le verra avec douleur et en murmurera fortement. J'en appréhende même les suites fâcheuses et désagréables : mais comme à une chose faite il n'y a point de remède et qu'il est de l'honneur et de la gloire de Votre Majesté de la soutenir, il n'est plus question que de chercher les expédients de la rendre bonne et utile, s'il se peut, au bien de votre service, en ramenant petit à petit par douceur les esprits déjà gangrenez et qui vont le devenir bien davantage par la connoissance de cette nouvelle. Veraguas, de qui je vous ai tant de fois fait le portrait si juste, va triompher, les gens de sa cabale qui ne valent pas mieux que luy feront de même, et il ne faut pas au moins que Votre Majesté se persuade que cette affaire icy soit indifférente.

Dix personnes de fraiche date, ce matin, m'ont dit au Palais qu'ils voyent avec une extrême douleur qu'il falloit que l'intention de Votre Majesté fût d'abandonner l'Espagne en renvoyant icy Madame des Ursins, qui quoiqu'elle vous ait pu promettre retomberoit dans les anciennes erreurs, estant absolument subordonnée aux volontés de Veraguas qui la gouverne, lequel étoit le plus méchant de tous les hommes et connu de tout le monde pour tel et pour le brouillon de la Cour : que cela seul l'en avoit fait chasser pendant deux ans sous le règne passé, et qu'il ne falloit plus pour rendre

rité-là. » Evidemment, l'expression de notre texte qu'il n'y ait QU'ELLE, est pour qu'il n'y ait que VOTRE MAJESTÉ — et non point MADAME DES URSINS, à laquelle le duc de Gramont eût été bien fâché de communiquer de pareils récits.

la mesure comble qu'on renvoyât encore le sieur Orry, qui acheveroit de mettre tout en combustion.

Voilà les discours, Sire, qui commencent à se tenir hautement et auxquels j'ai cru devoir répondre que Votre Majesté n'avoit à cœur que le bien de cette monarchie : Qu'elle s'étoit cru obligée pour satisfaire la Reine de lui donner la satisfaction de revoir Madame des Ursins, mais qu'ils pouvoient compter que ce ne seroit plus l'ancienne et qu'elle reviendroit entièrement soumise à vos volontés, et n'agissant que de concert sur toutes choses avec son ambassadeur. Dieu veuille, Sire, que ce que j'ay répondu s'exécute : Que quant à l'article du sieur Orry, que c'étoit une pure fiction de leur part et que j'étais persuadé que Votre Majesté ne songeoit en façon du monde de le renvoyer. Voilà, Sire, quelle a été ma réponse. Après cela je ne sçais ce qu'il en sera, mais je dois vous dire, puisque vous m'ordonnez de vous parler avec pleine franchise que je crois que si cet homme-là comparoît jamais icy qu'il en arrivera des inconvénients bien fâcheux. Vous voyez si ce que le Roy votre petit-fils vous en mande, pour moy je n'y prends, n'y mets que le bien de votre service, étant exempt de haine et de passion.

Quant à ce qui concerne Madame des Ursins, si Votre Majesté juge à propos devoir me laisser icy, j'agirai avec elle avec toute l'ouverture de cœur qu'un galant homme doit avoir, car je l'honore, je l'aime, et je l'estime et je serai de concert avec elle sur toutes choses : il n'y a qu'à désirer qu'elle se livre à moy de même, et que votre ambassadeur et elle ne soient plus que la même chose. Vous ne sauriez être jamais bien servi autrement; et souffrez que je vous dise, Sire, tant pour le present que pour l'avenir, que quant vous aurez en cette Cour deux ambassadeurs de France, vos affaires y tourneront à mal, et n'iront jamais bien.

Je prends la liberté, Sire, d'envoyer à Votre Majesté la

lettre que mécrivirent hier le Roy et la Reine d'Espagne, à cinq heures du soir. J'y fis la réponse respectueuse que je devois, sur le champ, et finis, en marquant ma reconnoissance, que je ne pouvois recevoir de grâces d'eux, que par vos ordres.

Vous sçavés, Sire, ce que j'ay eu l'honneur de vous mander par mes dernières lettres au sujet du siège de Gibraltar. Nous n'avançons point du tout, et je crains tout à fait qu'avec le désagrément de ne le point prendre, nous n'y perdions encore votre meilleure infanterie et votre marine.

Le Roy d'Espagne m'a dit qu'il mandoit à Votre Majesté comme il avoit été obligé sous votre bon plaisir d'oster M. de Rivas de son employ : je crois qu'il a fait très prudemment. Votre Majesté sait ce que j'ay eu l'honneur de luy mander et comme j'y avois perdu mon latin : les moments étoient précieux, car l'imbroglio augmentoit chaque jour et la campagne approche. M. le marquis de Mijorada est à sa place. Vous verrés sur ce ce que m'en mande le Roy, votre petit-fils. Je suis avec un très-profond respect,

Sire

De Votre Majesté,

Le très-humble, etc.

—

4. De la main du Roy d'Espagne a M. le duc de Gramont.

A Madrid, janvier 1705.

Nous avons été si surpris, la Reine et moi, quand vous nous avez apporté l'agréable nouvelle du retour de la Princesse des Ursins que nous n'avons pu rien vous dire, ni vous marquer notre reconnoissance; mais à cette heure que nous sommes un peu revenus, nous voulons vous marquer comme nous reconnoissons tout ce que nous vous devons en cela et

que nous sommes fort éloignés de ce que vous nous avez reproché ce soir. Cette raison, jointe à votre mérite et aux services que vous nous rendez chaque jour, fait que nous vous donnons de très-bon cœur l'ordre de la Toison, que nous vous prions de recevoir comme une marque de notre estime et de notre reconnoissance (1).

—

1. Le comte de Gramont au Roy.

Madrid, 28 janvier 1705.

... J'eus l'honneur de dire à la Reine ce que V. M. m'avoit ordonné au sujet de madame des Ursins. Je doute que S. M. C. se contente qu'elle vienne ici comme une *forestière*, et puisque V. M. a fait le pas de consentir à son retour, il vaut mieux selon moy qu'elle soit à la franquette *Camarera Mayor, como en los tiempos possados*. — La duchesse de Bejar, qui est une sainte, ne demande pas mieux que de se retirer et la présence de madame des Ursins, à Madrid, sans charge, fera encore plus de bruit et de clameurs qu'étant revêtue d'une qui l'engage à ne pas quitter *los lados de suama*.

(1) A propos de cette lettre, M. Combes nous permettra de relever une nouvelle et légère inexactitude dans son récit. En parlant de toutes les satisfactions que la princesse des Ursins reçut de la cour de France et du roi Louis XIV, quand, malgré les efforts contraires du duc de Gramont, son retour à Madrid fut décidé, M. Combes écrit d'après Saint-Simon : « Elle (la princesse des Ursins) ne se soucioit pas non plus pour ambassadeur du duc de Gramont, qu'elle savoit très-astucieux et très-peu sincère à son endroit, bien qu'il dit à Louis XIV, dans la lettre déjà citée, qu'il honoroit madame des Ursins, qu'il l'estimoit, qu'il l'aimoit, qu'il espéroit bien marcher avec elle. Louis XIV le rappela ; il donna le temps seulement à madame des Ursins, pour ne pas trop désobliger les Noailles, de le faire congédier avec honneur en obtenant pour lui, de la cour de Rome, l'ordre de la Toison-d'Or. » On voit par la lettre qui précède que cette distinction fut conférée au duc de Gramont dès la nouvelle du retour de madame des Ursins, non comme dédommagement du rappel de l'ambassadeur, mais en reconnoissance du service qu'il étoit censé avoir rendu en sollicitant lui-même ce retour.

La Reine ne m'a pas fait l'honneur de me dire ce que madame des Ursins lui avoit mandé, son déboutonnement pour moi étant médiocre; aussi je n'en puis rien mander à votre Majesté.

La grande vue de M. de Veraguas et qu'il m'a fait communiquer hier par une personne qui vous est fort attachée, est de faire casser le Despacho : ce qui se rapporte à merveille aux discours qui ont été tenus icy il y a un mois, et que toutes les affaires de la monarchie passent uniquement par les mains de madame des Ursins et de votre ambassadeur : Que les affaires ne pourroient jamais que bien aller qu'au moyen de cette intelligence et de cette union parfaite; et que, comme il étoit véritablement attaché à V. M. et désiroit passionément mon amitié, il croyoit qu'il n'y avoit rien de meilleur a faire. — J'ai reçu cet avis au lecteur, tout comme je le devois; les intentions droites m'en sont connues et c'est un bon piège pour s'aliéner sans retour cette monarchie et achever de la culbuter sans ressource. C'est l'ancien projet et renouvellé des Grecs tout fraîchement. Votre Majesté, qui voit plus loin que les autres hommes, jugera mieux que personne s'il est bon ou mauvais. — Je suis avec un très profond respect, Sire, de V. M..., etc.

—

6. M. le duc de Gramont au Roy Louis XIV.

A Madrid, le 5 février 1705.

Sire, le Roy votre petit-fils vous mande la vérité, telle quelle est; tout ce qu'il pense et ce qu'il désire au sujet de madame des Ursins. J'ai eu l'honneur d'écrire à Votre Majesté plus d'une fois la même chose, et il faut qu'elle compte que son retour icy ne peut être et ne sera jamais

regardé comme une chose indifférente et qui ne fasse la dernière peine à la plupart du peuple et des gens qui composent cette cour; et c'est vous tromper, Sire, que de vous mander le contraire. Après cela, vous êtes le maître et vous voyez plus clair qu'un autre. C'est maintenant à Votre Majesté à prendre sur cela le parti qu'elle croira le meilleur pour ses intérêts et pour ceux de cette monarchie, laquelle je puis vous assurer n'avoir pas besoin de grand hyver (*sic*). La Reine à entièrement perdu la confiance et l'amitié des Espagnols; ils ne font pas même la petite bouche pour dire assez hautement que son gouvernement leur devient odieux, qu'ils veulent un roi qui sache leur parler et leur commander, et c'est ce qu'ils n'auront point tant que vous laisserés les choses sur le pied ou elles sont et que vous ne prendrez pas le parti décisif, qui est de tirer votre petit-fils de brassière, en le stilant et lui marquant de point en point ce que vous voulez qu'il fasse, la conduite qu'il a à tenir : chose à laquelle il se soumettra aveuglément, car il vous craint, vous respecte et vous aime tendrement, et personne que j'aie pratiqué n'a certainement le sens plus droit, plus de connoissance et de meilleur esprit que lui. Je l'ai fait entrer avec V. M. dans un commerce secret, duquel le père Daubenton, qui le connoît jusque dans le fonds de l'âme, ne le croyoit pas capable, et la chose lui paroît si étonnante qu'il ne cesse de me dire tous les jours que ce ne peut être l'ouvrage humain, mais de Dieu seul, qui, par les ressorts secrets de sa providence, a voulu tirer le Roy votre petit-fils de la léthargie dans laquelle il vivoit, et de l'abyme où son aveuglement l'avoit plongé; car certainement ce n'est plus le même homme que j'ay trouvé, quand je suis venu icy, qui se seroit plutôt fait hacher par morceaux que de n'aller pas porter sa condamnation dans l'instant à la Roine. Il est maintenant capable du dernier secret pour tout ce qui à rapport à

vous, et pour ce que je lui dis de votre part. L'entamure est faite, contre toute sorte d'attente; je dois vous dire, Sire, étant ce que je vous suis, qu'il vous convient très-essentiellement de ne pas la laisser refermer, et de tenir cet homme-là de près, puisque je le vois entièrement disposé à suivre vos préceptes, lesquels auront peut-être plus de force à la fin que l'amour. Il vous faut en même temps icy, Sire, un ministre fort, et une parfaite union; car tant que vous aurez en cette cour un général qui se mêlera d'autres choses que des armées, et qui voudra être l'homme de confiance de la Reine, et le sera en effet, vous aurez icy-bas des cabales continuelles qui vous culbuteront tout et dont vous ne sortirés jamais. Les uns vont à votre ambassadeur, les autres au général : La Reine a son party, le Roy et les gens véritablement attachez à la couronne ont le leur. Voilà ce qui fait le schisme diabolique dans lequel nous vivons, et dans lequel j'ose vous assurer, que nous sommes retombez depuis deux mois. Je vous parle comme à mon maître et comme à Dieu. Je n'ay d'autre intérêt que le vôtre, je ne suis ni difficile à vivre, ni désireux de m'attirer la souveraine puissance, car le jour que vous m'ordonnerez de me retirer d'icy et que vous ne m'y jugerez plus propre pour votre service, le plus grand plaisir que je puisse avoir dans ma vie, sera de me rapprocher de votre personne; mais je suis né trop galant homme et je vous suis trop fidélement attaché pour vous laisser ignorer de pareilles véritez. En un mot cecy ne se peut soutenir comme il est, et je prévois un dérangement inévitable, si Votre Majesté ne se détermine promptement à mettre la main à l'œuvre, car les ménagements passez ne sont plus de saison. Songez à ce que j'ai l'honneur de vous dire, Sire, et donnez-y toute votre attention. Le Roy votre petit-fils sait tout ce que je vous mande et veut absolument que je vous dépêche un courrier pour que vous en soyez

informé plus tôt et plus sûrement : Il vous demande un secret inviolable sur tout ce qu'il vous écrit et le cas le mérite. Aussy l'ai-je bien assuré que vous lui garderiés. Je vous écris, Sire, toute cette longue lettre de ma main pour que qui que ce soit n'en ait connoissance que vous. Je veux passer dans l'esprit de Votre Majesté pour le dernier des hommes si j'ai la moindre part à la lettre que vous écrit le Roy votre petit-fils, et quand il me l'a lue ce matin, à son prie-dieu, je vous avoue, Sire, que j'en ai failly tomber de mon haut.

—

7. Le duc de Gramont a M. de Torcy.

Madrid, 10 février 1705.

Depuis ma lettre écrite, Monsieur, mes deux courriers sont arrivez qui m'ont porté toutes vos dépêches. Je ne peux m'empêcher de vous dire encore que je suis trop dévoué et trop véritablement attaché au Roy pour n'être pas sensiblement touché du parti décisif et précipité que l'on a pris sur des principes tout à fait faux, et vous assurer qu'on ne connoît point du tout les arrières-boutiques de ce terrain-cy. Je les avois demelés jusque dans le secret du sanctuaire, l'on ne m'en a pas voulu croire et l'on a ajouté plus de foy à des relations plus intéressées que les miennes. Ceux qui les ont faites avoient leurs vues. Pour moy qui ne postulois rien, je n'en ay jamais eu d'autres que de mander le vray comme il étoit et le bien du service. Je vous promets qu'on vous fera voir les étoiles en plein midy et qu'on se repentira un jour bien amèrement d'avoir laissé l'autorité souveraine à qui avoit besoin qu'on la limitât tout à fait. L'on ne me peut souffrir et on ne me souffrira jamais, parce que l'on m'a connu clairvoyant et fidèle, et peut-être le seul homme en

France capable de donner la vie à un homme naturellement létargique et que j'eusse certainement tiré des fers et de l'esclavage. J'avois mené les choses à un point qu'on n'avoit jamais osé espérer; l'on a pris un parti où vous êtes tout différent : La cabale est faite pour régenter plus despotiquement que par le passé. Le Roy d'Espagne va être coffré et resserré plus qu'il ne l'a jamas été. Jugez, Monsieur, après la route que j'ay tenue, du beau personnage que je vas faire icy et de toutes les couleuvres qu'on m'y prépare. L'Espagne va être plus gangrénée et plus partagée que jamais, et les trois quarts de ceux qui la composent, j'entends déjà ce qui les menace. Quiconque est capable de mander le contraire de ce que je vous dis là est un idiot qui ne connoît pas la carte, ou l'homme du monde qui a le moins à cœur les intérêts de son maître. Je ne sais si c'est faire ma cour en vous parlant de la sorte, mais j'aime trop le Roy pour lui cacher des véritez qui le touchent d'assés près. Je compte sur l'honneur de votre amitié, j'y compte avec plaisir, parce que je vous ai toujours aimé et honoré : Ainsi je vous ouvre mon cœur comme à mon ami intime et auquel je ne manqueray de ma vie.

A la forme du gouvernement qui se projette icy et qui va s'effectuer, il y faut des hommes, comme il y en a quatre mille en France, qui ne se soucient que d'eux, et point du duc de Gramont, qui n'a jamais aimé que le Roy et son service. Après cela je suis tellement soumis à ses ordres et à ses volontez que je passeray aveuglément par dessus toutes les considérations qui me regardent pour luy marquer mon respect et mon obéissance; m'en dût-il coûter mon honneur et ma vie. Ce n'est pas là, au moins, du verbiage et du galimatias, mais de la sincérité bien pure et bien peu ordinaire à la plupart des hommes.

COUPLETS SATIRIQUES CONTRE LA PRINCESSE DES URSINS.

Nous trouvons cette pièce dans le volume 500, des *Mélanges de Clerambault*, perdue au milieu d'autres d'un intérêt tout différent. Le texte espagnol est suivi d'un essai fort incomplet de traduction; nous avons tenté de refaire cette traduction, mais nous ne livrons point notre travail pour irréprochable : les *concetti*, les allusions, les jeux de mots, et même certaines finesses de langage, nous ont sans doute échappé. Il nous suffit de reproduire cette pièce, qui donne l'idée de l'état des esprits en Espagne sous le gouvernement de madame des Ursins.

Phelipe de España rey, Como Carlos, rey de España, El uno nada de hazaña, El otro nada de ley, Esclava entregan su grey Al yugo ambos feminil. Pues zas Candil!	Philippe, roi d'Espagne, comme Charles, son prédécesseur, l'un homme de peu de valeur, l'autre de peu de poids, asservissent leur peuple au joug d'une femme. Allons pan... (1).
De la justicia el fervor Vino Anjou favorecido, Si llamado u escogido No es del caso en primor; El no puede ser mejor Fuera del genio servil? Pues zas Candil.	Anjou vint en Espagne accueilli par un élan de faveur méritée; s'il fut appelé ou choisi, ce n'est pas la question la plus importante. Ne seroit-il meilleur s'il n'avoit un caractère servile?
A Luis el grande devemos El buen parage en que estamos; Ya sabe que no le amamos, Pero si que le tememos . . . . De tanta canalla vil. Pues zas Candil.	C'est à Louis le Grand que nous devons la belle situation où nous sommes. Il sait fort bien que nous ne l'aimons pas, mais lui, il sait que nous le craignons. . . . .
Mi reyna nada hay mejor Como no quiera ser mas; Señora, asi te veras De España el honor y amor; Pare y seras con primor La admirable Abigail. Pues zas Candil.	Notre reine est excellente, on ne la peut désirer meilleure. Princesse, tu te verras entourée du respect et de l'amour de l'Espagne; sois mère, et tu seras par excellence l'admirable Abigaïl.

(1) Le refrain, pour signifier quelque chose en françois, peut se traduire : *Allons, pan, la belle chose!* — littéralement : *Donc, pan, chandelier!*

Madama en resolucion
Informa cualquiera hechura;
Y lo que ayer su hermosura
Hoy fragua su religion,
El texto sin imitacion
Muestra el antiguo carril.
Pues zas Candil.

Madame (2) préside à toutes les résolutions qui se prennent; ce qu'elle obtenoit hier par sa beauté, aujourd'hui elle l'obtient par sa religion. C'est un système nouveau, qui, sans copier servilement, se traîne dans l'ancienne ornière.

Obedientes porque os cuadre,
O infamia! llega a tener
A uno enseñando a muger,
A otra enseñandola à hombre,
De su ardid el renombre
Logra eu union tan pueril.
Pues zas Candil.

Vous obéissez parce qu'elle sait vous plaire, ô infamie! Elle réussit à tenir celui-ci en lui montrant une femme, celle-là en lui montrant un homme. Elle gagne par des manœuvres si puériles sa réputation de finesse.

En cierta junta jurista
Que tiene la gran Madama
Se mancha la real corona.
Atengome à quien decreta,
Manda la pluma su secta
Con experiencia gentil.
Pues zas Candil.

En certaine junte de juristes que réunit la grande Madame, on souille la royale couronne. Je m'en tiens à celle qui fait les décrets; sa coterie dirige la plume avec une jolie expérience.

Lo que ayer mandò un Capon
Con ambiciosa Alemana,
Hoy otra Francesa vana
Hace con su garañon;
Esperase la succession
De esta trama tan sutil;
Pues zas Candil.

Ce que hier un eunuque ordonnoit avec une Allemande ambitieuse, aujourd'hui une Françoise frivole l'exécute avec son étalon. On attend l'issue d'une machinanation si adroite.

El memorial inventado,
Del gran Ronquillo fingido,
De los grandes aplaudido,
Y de los reyes llorado,
No sea que en apedreado
Pare un vulgo pastoril.
Pues zas Candil.

Le mémoire attribué au grand Ronquillo, applaudi des grands, et déploré par les rois, ne vaut pas les pierres que dans leurs jeux lancent les bergers.

De los que la han engañado
Se habra Madama advertido,
Que el gran Ronquillo (1) se ha ido
Madrid no se ha levantado,

Madame se sera aperçue de ceux qui l'ont trompée; le grand Ronquillo s'en est allé et Madrid ne s'est pas soulevé; déjà le

(1) Ronquillo.

(2) La princesse des Ursins.

Ya el regimiento esta dado,
Accion que aclama el buril.
Pues zas Candil.

gouvernement de la ville est donné, événement qu'éternisera le burin de l'histoire.

Ansioso mandon cruel
Porque le odien de mil modos
El todo le quita à todos
Sin aprovecharle à el,
Pues al rey y Patria infiel
Su pimiento, ò peregil,
Pues zas Candil.

Un tyran avide et cruel, car on le hait pour mille raisons, enlève à tous tout ce qu'ils ont, sans en tirer de profit pour lui-même (1);....

Pues ya por no creer
Que estaba bien apretado
De celos del acompañado
Le avivan para ceder;
Ya no hay que echar à perder,
Bien puede irse à su Redil,
Pues zas Candil.

Donc déjà, parce qu'il ne se croyoit pas en butte à la jalousie du........ on l'exhorte à céder; il n'y a vraiment plus rien à perdre, il peut s'en aller à son étable.

Merece por Dios la saña
Con que todo lo ha allanado
Irse à Toledo àclamado
El gran Cardenal de España,
A fé que es boba tamaña
De tal lipsio menesteril
Pues zas Candil.

Le grand cardinal d'Espagne mérite bien, pour l'ardeur avec laquelle il a tout pacifié, d'aller à Tolède au milieu des acclamations; par ma foi, c'est un beau tour de ce faquin besoigneux.

Cardenal y Cardenal
Confunden al rey la oreja,
Uno no entiende la presa,
Otro no sabe el missal;
Entre animal racional,
Ubilla manda el cubil
Pues zas Candil.

Cardinal et cardinal embrouillent la cervelle du roi. L'un n'entend pas la *prise* (2), l'autre ne sait pas le missel : qu'il vienne un animal raisonnable, Ubilla commande la tanière.

Hasta de España el destino
Seles pega à los Franceses,
Mira expuesto à los rebeses
De un Cardenal a un sobrino,
Madama asi lo convino,
Porque ofrecio ser buen gil.
Pues zas Candil.

Aussi le destin de l'Espagne la rend dépendante des François; elle est exposée aux revers : d'un cardinal elle tombe à un neveu. Madame l'a voulu ainsi, parce qu'il a promis d'être un bon camarade.

(1) *Suivent deux vers inintelligibles.*

(2) *Presa* n'est-il pas fautif?

Llega un Etrée à succeder
A otro Etrée que se va;
Su Excelencia mandara
Como sepa obedecer,
Sino podra disponer
La marcha à Marzo, o Abril;
Pues zas Candil.

Un Estrée s'en va, un autre Estrée lui succède. Son Excellence commandera, pourvu qu'elle sache obéir, sinon, elle pourra se disposer à partir en mars ou en avril.

Gergon del bajo solar
Mina con silencioso huron,
Empezo ya su faccion,
Se vera en que ha de parar;
Sevilla le ha de pagar
Su tributaria civil,
Pues zas Candil.

Paillasse de bas étage, Mina, avec un mystérieux furet, a déjà commencé sa cabale; on verra où elle aboutira. Séville doit en payer les frais; elle lui doit le tribut.

Este fraile chavacano,
Al derecho y al reves,
Pronuncia el Moro en frances,
Y el frances en castellano,
Lo arzobispo sevillano
Troco en alcalde consejil;
Pues zas Candil.

Ce moine lourdaud parle à tort et à travers; il prononce le langage more en françois, et le françois en castillan. Archevêque de Séville, il a échangé son siége contre celui de chef du conseil.

Ronquillo es ese mandon
Que a reyna, rey y Madama
Para hacer mayor su fama,
Vilipendio su nacion,
De infiel quiso el infanzon
Echarla en digno peregil;
Pues zas Candil.

Ronquillo est ce tyran qui, Pour se faire mieux voir de la ne, du roi et de Madame, a traité avec mépris sa nation. L'infidèle gentilhomme a voulu la mettre en de beaux draps.

Ahora quiere ser señor;
Asi su hijo se eterniza
Con su recado a Arica,
Si ha de ser suegro de honor,
De Lemus busca el favor
Para hacer befa de vil;
Pues zas Candil.

Aujourd'hui il veut être maître, aussi son fils prolonge sa commission à Arica; s'il peut être beau-père honoraire, il recherche la faveur de Lemos, pour narguer les autres, tout vil qu'il

De Ubilla la alta persona
Para la paz se reserva,
Y asi le atiende Minerva
Cuando le huye Belona,
La corbata le baldona
Para empezar el pernil,
Pues zas Candil.

Ubilla, ce haut personnage, se réserve pour la paix. C'est ainsi que Minerve le favorise, quand Bellone le fuit, elle lui desserre la cravate pour entamer le jambon.

Desmoronado edificio
Pero no esqueleto,
Porque es Arlequin perfecto,
Ha subido à hacer su oficio,
Mas se acabo el artificio
Por ser infiel el mongil,
Pues zas Candil.

Corps tout disloqué, mais non encore devenu squelette, comme il est parfait arlequin, il s'est présenté pour jouer son rôle; l'artifice n'a pas duré longtemps, parce que l'habit de moine l'a trahi.

Nueva pendola a costado
Travaja de discurrir
Y avenido à producir
Un consejero de estado,
La maxima se ha logrado
Contra el señor del Brasil,
Pues zas Candil.

Une nouvelle machine à côté fabrique des discours, elle est arrivée à produire un conseiller d'Etat, qui a obtenu la préférence sur le seigneur du Brésil.

Velasco, Carpio, y Aguilar
Siguen de Cerda el ardor,
Y otro metido à señor
De la guarda singular,
Junta digna de observar
Sino fuera el rey Leril.
Pues zas Candil.

Velasco, Carpio et Aguilar imitent l'ardeur de Cerda, ainsi qu'un autre donné comme chef à la garde particulière : assemblée digne de considération, si le roi n'étoit.........

El Monterey de carton,
Desde que no es presidente,
La grande ambicion de agente
Unió a la de fantasinon,
De Ronquillo en la instruccion
Lee su genio mugeril
Pues zas Candil.

Monterey, cet homme de carton, dès qu'il n'est pas président, a mis toute son ambition à se montrer remuant et intrigant; il prend des leçons de caractère féminin, dans l'instruction de Ronquillo.

Juan Thomas ya declarado
Le condenó el tribunal,
El todo de nuestro mal
Ha pagado en su pecado,
Si es fiel, discreto, y osado,
A Miño y Guadalquivil.
Pues zas Candil.

Jean Thomas (1) déjà dénoncé a été condamné par le Tribunal, il a payé toute notre disgrâce pour son crime, s'il est vrai qu'il soit fidèle, dévoué et entreprenant pour Mino et Guadalquivir.

Comienza con piezas varias
Matanza el corregimiento,
No ha sido mal argumento
Aquel de las luminarias;
Ni Ronquillo ni Don Arias
Con el no valen un Gil.
Pues zas Candil.

Matanza commence l'exercice de la charge de corrégidor par divers règlements; c'est un assez beau sujet que celui des illuminations. Ronquillo et Arias joints à lui, ne valent pas un Gilles.

(1) L'amiral.

Que un Orri tan ordinario
Venga à Madrid desde Francia
Con vergonzosa arrogancia
A mandar el Erario,
Y no haya un estra-falario
Que le apriete el senogil!
Pues zas Candil.

Faut-il qu'un homme aussi commun que Orri vienne de France à Madrid avec une arrogance honteuse, pour y gouverner le trésor, et qu'il ne se trouve pas un fou pour lui serrer la jarretière!

Franceses han de mandar,
Los Españoles servir;
Los unos han de reir,
Los otros han de llorar,
De todo se han de burlar
Por que no hay un alguazil,
Pues zas Candil.

Les François doivent commander, et les Espagnols servir; les uns doivent rire et les autres pleurer. Ces gens peuvent se moqeur de tout, parce qu'il n'y a pas un alguazil.

Conquista es de ellos Castilla
Que quieren que se baraje
En las leyes el ultraje,
En irrision la Golilla,
Esto solo es para Ubilla
Que lo mismo hara un mandil.
Pues zas Candil.

La Castille est la proie de ceux qui veulent mettre en affront les lois, tourner en dérision le costume espagnol; tout cela est pour Ubilla, qui n'en sera pas moins un méprisable valet.

Veraguas, aunque doncel
En la guerra y en estado,
De Madama es buen criado,
Por eso es gran coronel;
Siempre en mar, y tierra, el
Supó cuydar el ventril.
Pues zas Candil.

Veraguas, quoique novice dans la guerre comme dans le gouvernement, est bon serviteur de Madame; aussi il est devenu grand-colonel; toujours, en mer comme sur terre, il a su soigner son ventre.

De Orri y Dobiñy la union
Con Ronquillo indigno lego,
Recibe Madama el pliego
Y el rey da la execucion,
Esto es España!!! atencion,
Si se enciende algun barril!
Pues zas Candil.

Telle est l'union d'Orri et d'Aubigny avec Ronquillo, frère servant indigne; Madame reçoit les dépêches, et le roi exécute. Et c'est là l'Espagne! attention! si le feu prend aux poudres!

XXXII. — LEQUINIO.

COMMENT LES AUTORITAIRES DE 93 ENTENDOIENT LA LIBERTÉ DES CULTES.

La pièce qu'on va lire est extraite des papiers de feu l'abbé Gregoire (1). C'est un thème digne des orateurs du congrès de Liége : nous leur recommandons ce document. Il est vrai que ces messieurs, ayant décrété l'abolition de Dieu, n'ont point à se préoccuper du plus ou moins de liberté que pourroient réclamer les sectaires. Sous ce rapport, ils dépassent même Lequinio; mais à part ce léger dissentiment, qui n'est qu'un détail, ces messieurs et Lequinio sont dignes de s'entendre : ils ont en commun la théorie de la Force pour nous conduire à la Liberté, et nous avons dans l'œuvre qu'on va lire un échantillon des douceurs que nous réserve l'aimable liberté que ces messieurs tentent de nous réorganiser.

M. Berriat Saint-Prix, dans son précieux travail sur la *Justice révolutionnaire*, a déjà fait connoître aux lecteurs du *Cabinet historique* quel étoit le citoyen Lequinio. On l'a vu travailler à Fontenay, à Rochefort et autres lieux (*Cab. hist.*, t. x, p. 202 *et passim*). Nous ajouterons quelques lignes à sa biographie. La révolution le trouva maire de Rennes, où rien ne faisoit pressentir en lui le farouche proconsul de 93. Il étoit juge au tribunal de Vannes quand il fut élu à la Législative par le département du Morbihan. Il s'y montra quelque temps fort modéré, puis, entraîné comme tant d'autres, il se jeta dans les plus déplorables excès. Il fut chargé d'aller révolutionner les départements de l'Aisne, de l'Oise et de l'Ouest, et M. Berriat nous a dit comment il s'en acquitta. Il suffit, pour avoir une idée de ses principes, de lire sa

(1) Nous en devons la communication à un de nos plus bienveillants abonnés, M. F. Boyer, qui, secrétaire de l'ancien évêque de Blois, possède quelques précieux volumes, une partie des papiers et documents que le savant auteur de l'*Histoire des sectes religieuses* disposoit pour une *Histoire de l'Eglise pendant la Révolution*, qui n'a point paru. M. Boyer nous fait espérer d'autres communications intéressantes pour nos prochains numéros.

correspondance dont Prudhomme nous a conservé des fragments. Ce fut lui qui, après la mort de Robespierre, fit la motion de purger le sol de la Liberté du *dernier rejetton de la race impure du tyran-roi.* Mais la réaction thermidorienne s'étant consolidée, Lequinio essaya de se justifier des actes odieux qui lui étoient imputés et fut décrété d'accusation le 8 août 1795 (1). Il eut la chance d'atteindre l'amnistie de 1796 qui le rendit à la liberté. Depuis, le Directoire le nomma officier forestier à Valenciennes, et il revint député du Nord au conseil des Cinq-Cents. Après le 18 brumaire, on le voit commissaire des relations commerciales à Newport dans les États-Unis d'Amérique. Il revint en France vers 1804 et ne s'occupa plus que d'agriculture. Il est mort vers 1813.

LEQUINIO

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

Aux Citoyens de la Vendée, des deux Sévres et de la Charente inférieure.

CITOYENS,

La plus belle révolution, la plus nécessaire au bonheur du genre humain, vient de s'opérer ; les Français viennent de se délivrer pour jamais du joug le plus accablant dont l'espece humaine ait été chargée jusqu'ici, celui des ridicules superstitions qui, si long-temps, ont inondé la terre du sang des hommes versé au nom des dieux par la fourberie des prêtres et l'ambitieuse duplicité des rois. Tous les cultes ne furent inventés que par les despotes qui, pour maitriser plus sûrement les peuples, eurent besoin de fixer leur esprit sur des

(1) Le rapporteur de la commission, chargé d'examiner sa conduite, conclut en demandant qu'il fût traduit devant un tribunal criminel pour : 1° avoir mangé habituellement avec les bourreaux ; 2° avoir, du fruit de ses rapines, payé 12,000 fr. de dettes, acheté des propriétés et envoyé à son frère des sommes considérables ; 3° avoir fait servir la guillotine de tribune aux harangues ; 4° avoir forcé des enfants à tremper leurs pieds dans le sang de leur père ; enfin, d'avoir lui-même brûlé la cervelle à des détenus.

objets purement imaginaires, de les occuper entièrement de choses inintelligibles, et qui n'existent pas, afin de les étourdir sur leur malheur et leur esclavage, et de décorer d'une pompe imposante tous les charlatans qu'ils emploierent, sous le nom de prêtres ou ministres, à cette séduction perfide.

C'est par-là que les tyrans sont parvenus, dans tous les pays, à captiver l'imagination des hommes dès le berceau et à les asservir jusqu'à la mort, en leur interdisant la faculté de réfléchir, le droit de raisonner, le sentiment de l'égalité sociale et l'usage de la liberté qui appartient à tous les hommes; ce joug honteux et pesant vient d'être brisé, et c'est dans ce pays, si long-temps le théâtre de guerres religieuses, que le peuple ouvrant enfin les yeux à la lumiere, a le premier donné l'exemple de cet élan philosophique qui s'est étendu déjà sur toute la France, et qui gagnera bientôt toutes les contrées de l'Europe.

Mais quelques-uns de ces scélérats qui, depuis si long-temps étoient habitués à mentir au peuple, tentent encore de faire jouer leurs ressorts hypocrites pour se conserver la considération dont ils jouissoient, et les émolumens qu'ils percevoient sur l'imbécillité publique; ne pouvant arrêter le torrent de lumieres et de raison qui va nettoyer toute la France de leurs mensonges grossiers, ils essaient du moins d'en troubler l'onde salutaire, et ils emploient pour cela mille ruses, que l'habitude de tromper, passée chez eux en seconde nature, leur a rendu si familieres.

Les uns déposent leurs lettres de charlatanerie presbyterale, ils affectent même des discours très-philosophiques, un dévouement très-patriotique et un désintéressement sans bornes, tandis qu'en dessous ils excitent des Citoyens foibles et ignorans de leur commune, à porter aux Représentans du peuple des pétitions tendantes à leur obtenir des faveurs qui ne pourroient même pas s'accorder à l'homme reconnu pour

avoir été le plus constamment patriote et le plus sincèrement l'ami du peuple; les autres exposent méchamment aux Citoyens faciles à tromper, et surtout aux Citoyennes qu'ils veulent apitoyer sur leur sort, la perte de leur état et la différence de leur position actuelle avec leur position passée; d'autres, sous prétexte de ne prêcher que la morale, s'emparent encore de la parole dont ils ont abusé si long-temps, et ramenent toujours le peuple qu'ils ont promis d'éclairer, au tissu d'absurdités inintelligibles que leurs prédécesseurs leur avoient transmises, et à l'aide desquelles ils tuoient l'intelligence humaine et la raison; d'autres enfin, des ci-devant ministres protestans s'imaginant que leur culte ayant été un peu moins chargé d'inepties que celui des ministres catholiques, ils peuvent élever leur crédit sur les ruines des autres, voudroient se faire un parti parmi les Citoyens qu'ils avoient coutume de diriger, et de conduire aussi par le chemin de l'erreur, quoique d'une maniere moins grossiere.

Citoyens, toutes ces ruses sont les derniers efforts de la scélératesse expirante; votre sagesse, votre patriotisme et votre amour pour la liberté vous mettront suffisamment en garde contre toutes les séductions de ces serpens, en quelques replis qu'ils se contournent pour faire valoir leurs impostures : vous connoissez les principes, et il vous suffit d'un instant de réflexion pour les concevoir. Tous les cultes sont libres; le premier des droits de l'homme est de penser librement et de rendre librement hommage au dieu que son imagination lui peint.

Mais celui-là n'est pas libre, dont l'esprit est tourmenté par les discours et les instigations d'un autre; les esprits foibles et ignorans sont aisément induits en erreur par l'homme qui abuse du pouvoir de l'éloquence pour les dominer, et celui-là est un tyran qui veut soumettre l'opinion des autres à la sienne, et les porter à croire ce qu'il croit et

à imiter ses pratiques; il n'y a que la vérité démontrée mathématiquement, ou les vérités physiques dont l'existence tombe sous nos sens à tous, que la raison puisse admettre. et le Citoyen encore qui voudroit forcer à y croire celui de ses freres qui s'y refuse, n'en seroit pas moins un despote : à plus forte raison lorsqu'il ne s'agit que de ces inventions absurdes, qui ne sont que le produit des imaginations délirantes ou d'une perfidie calculée pour maitriser l'esprit humain et asservir les hommes en étouffant leur raison; nul n'a donc le droit de prêcher de ces absurdités, et celui qui le fait devient réfractaire à la loi qui consacre la liberté des cultes, puisqu'il veut par la magie de son éloquence, forcer les autres à pratiquer le sien. Tout homme donc quel qu'il soit, qui s'avise de prêcher quelques maximes religieuses que ce puisse être, est, par cela seul, coupable envers le peuple; il viole la Constitution républicaine et la liberté, l'égalité sociale même qui ne permet pas qu'un individu puisse élever publiquement ses prétentions idéales au-dessus de celles de son voisin; il mérite donc d'être arrêté rigoureusement et sévérement traité comme perturbateur de l'ordre public.

Que chacun de nous rende ses hommages à l'éternel ainsi qu'il lui plaira; qu'il exerce son culte en particulier ainsi qu'il le trouvera bon : voilà la liberté des cultes; mais qu'il ne cherche point à l'inspirer aux autres, car ce seroit désormais un délit, et notre devoir nous forceroit à faire tomber le glaive de la loi sur les coupables.

Citoyens, occupons-nous de notre bonheur; occupons-nous de consolider notre liberté par l'instruction; transformons tous les temples qui furent si long-temps ceux du mensonge, en temples de lumieres et de vérité; que les bons Citoyens s'y réunissent en société populaire, et qu'il n'y ait pas une seule commune où les rassemblemens si salutaires

au peuple et le seul rempart de sa liberté n'aient lieu désormais; que le jour de la *décade*, sur-tout, on y consacre ce temps du repos à entretenir les sentiments de fraternité qui doivent changer le peuple François en une seule famille; substituons dans ce jour une communion réelle à cette communion ridicule, où des imposteurs aussi ineptes qu'audacieux, faisoient avaler un morceau de *pain-à-chant* à vingt individus en même-temps, en faisant croire à chacun d'eux que c'étoit le corps tout entier d'un homme de grandeur ordinaire, et néanmoins le fils de dieu, qu'ils supposoient un pur esprit; que dans toutes les communes il y ait un banquet fraternel à chaque *décadi;* que chacun de nous y porte les alimens qu'il auroit consommés dans sa maison; que le repas soit frugal, mais qu'il soit abondant en joie et en fraternité; que le pauvre partage le dîner du riche, et que celui-ci se trouve heureux d'avoir l'occasion de fraterniser plus intimement avec celui qui est moins bien traité que lui par la fortune, et aux travaux, aux sueurs duquel il doit une grande partie de la sienne; qu'un discours patriotique ou une lecture philosophique précede ce banquet; que la franchise et l'hilarité l'animent, et qu'il se termine par des danses et des hymnes glorieux à la Nation Française, puisqu'elles célebrent la liberté que nous avons conquise, et qui de chez nous passera tôt ou tard à toutes les Nations de l'univers.

Voilà, Citoyens, un des meilleurs moyens d'entretenir la fraternité qui doit régner parmi nous et le plus assuré pour se mettre en garde contre toutes les tentatives des malveillans, que les ennemis de notre liberté paient encore pour semer le trouble au milieu de nous, afin de nous diviser et de nous vaincre.

C'est le meilleur moyen de dédommager l'homme de peine, des fatigues que lui ont causées les neuf jours de travail qui

ont précédé le *décadi*, et c'est le plus sûr pour fixer l'égalité sociale et anéantir les derniers restes de l'aristocratie qui souille encore le cœur de quelques êtres insensibles et orgueilleux; les ci-devant grands, les despotes de toutes les especes se donnoient de grands repas, et c'étoit toujours pour consolider leur orgueil et se coaliser contre la liberté des peuples et l'égalité sociale. Hé bien! employons réguliérement ce moyen pour nous coaliser contre l'orgueil des riches, contre les aristocraties de toutes les especes et contre tous ceux qui par leurs actions, leurs discours, ou leur conduite, quelle qu'elle soit, voudroient porter atteinte aux droits sacrés de l'homme, à l'égalité sociale et à notre précieuse liberté.

RÉGLEMENT.

Article premier.

Afin que la liberté des cultes existe dans toute sa plénitude, *il est défendu* à qui que ce soit de prêcher ou écrire pour favoriser quelque culte ou opinion religieuse que ce puisse être; celui qui se rendra coupable de ce délit, sera arrêté à l'instant, traité comme ennemi de la Constitution républicaine, conspirateur contre la Liberté Françoise, et livré au tribunal révolutionnaire établi à Rochefort.

II.

Les ci-devant ministres de quelque culte que ce soit, et ceux qui le sont encore, répondent de la tranquillité de leurs communes; aux premiers troubles qui pourroient y avoir lieu, ils seront mis en arrestation, et s'ils y ont eu la moindre part directe ou indirecte, ils seront livrés au tribunal révolutionnaire et condamnés à mort.

III.

Toute pétition des communes en faveur de leur ci-devant ministre n'étant que le produit de leur influence encore subsistante, de l'idolâtrie qu'ils avoient inspirée pour leurs fonctions et de leur intrigue actuelle, elle suffira pour rendre ces ministres suspects, et ceux en faveur desquels ces pétitions seront présentées seront mis à l'instant en état d'arrestation.

IV.

Dans les communes où les ministres des cultes ont abjuré leurs fonctions mensongeres, les ci-devant cures ou maisons presbytérales serviront provisoirement, et en attendant que la Convention nationale n'en ait autrement ordonné, de maison commune et de maison d'institution s'il n'y a déjà d'autre maison publique consacrée à ces deux objets.

V.

Attendu l'habitude de mentir, dont les ci-devant ministres des cultes s'étoient fait un devoir, et l'impossibilité qu'ils ne mêlent pas à leurs discours, leurs principes superstitieux et perfides, il est expressément défendu à tout ministre ou ci-devant ministre, de quelque culte que ce soit, de prêcher, écrire ou enseigner la morale, sous peine d'être regardé comme suspect, et comme tel mis à l'instant en arrestation.

VI.

Les comités de surveillance, les officiers municipaux et les administrateurs de district et de département, sont tous

expressément et subsidiairement, les uns aux autres, chargés de l'exécution du présent.

VII.

Aucun ministre actuel ou ci-devant ministre d'un culte quelconque, ne pourra être membre d'un comité de surveillance, et ceux qui s'en trouvent membres actuellement, cesseront leurs fonctions à l'instant, sans que toutefois cette destitution les soumette à aucune autre obligation de rigueur pour les fonctionnaires publics destitués.

VIII.

Aucun ministre ou ci-devant ministre d'un culte quelconque ne pourra désormais remplir aucune fonction publique, que d'après l'examen et le consentement exprès et par écrit des Représentans du Peuple.

IX.

Dans toutes les communes, les Citoyens sont invités à se réunir le plus souvent qu'il sera possible, en société populaire, dans le temple qui a si long-temps été dédié au men songe, à y lire les nouvelles publiques, et à s'y éclairer mutuellement par des discussions civiques et par la lecture des ouvrages des vrais philosophes.

X.

Dans toutes les communes, tous les Citoyens sont invités à célébrer le jour de la *décade* par un banquet fraternel, qui, servi sans luxe et sans apprêt, porte avec lui le caractère de la simplicité, confonde tous les citoyens, inspire la

joie, fasse oublier à l'homme de peine ses fatigues et à l'indigent la misere qu'il éprouve, qui porte dans l'ame du plus pauvre et du plus malheureux le sentiment de l'égalité sociale, et l'éleve à toute la hauteur de sa dignité, qui étouffe dans le riche jusqu'au plus léger sentiment d'orgueil, et jusqu'au germe de hauteur et d'aristocratie dans le fonctionnaire public, et qui répande enfin dans tous les cœurs le doux sentiment de la fraternité sincere qui peut seul faire le bonheur de l'espece humaine.

A Saintes, ce premier nivose, de l'an second de la République Française, une et indivisible.

LEQUINIO, *Représentant.*

CHEVALIER, *Secrétaire.*

—

Après la lecture d'un pareil document, on en est à se demander ce qu'au temps du citoyen Lequinio étoit devenu le sens commun, dans cette France si spirituelle, et si jalouse et si idolâtre de sa liberté !

XXXIII.—MANUSCRITS DE BERTRAND DE MOLEVILLE.

On sait que cet ancien ministre de Louis XVI avoit composé deux ouvrages sur les événements de la Révolution. En voici les titres d'après la dernière édition du *Manuel du libraire : Histoire de la Révolution de France* (*jusqu'en* 1797). Paris, 1801-3, 14 vol. in-8. Les quatre derniers volumes sont de *Delisle de Sales.—Mémoires particuliers pour servir*

à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI. Paris, 1816, 2 vol. in-8.

Retiré en Angleterre, M. Bertrand de Moleville publia de ces deux séries de mémoires une traduction qui contient des morceaux assez longs et fort curieux, que l'on chercheroit en vain daus l'édition françoise,

Depuis quelques années la librairie réimprime avec succès les moindres documents relatifs à l'histoire de la Révolution françoise. On a donné de nouvelles éditions des *Mémoires* de madame Roland; la correspondance entière de Louis XVI et des autres personnes de la famille royale est en cours de publication; la collection de MM. Berville et Barrière est bien connue et justement appréciée. Pourquoi, me dis-je, ne songeroit-on pas à Bertrand de Moleville? Rien ne s'oppose aujourd'hui à ce qu'on fasse paroître *in extenso* ses curieuses confidences; elles auroient presque l'air d'un ouvrage tout nouveau, tant les suppressions nécessitées par la censure y ont été multipliées; et le moindre coup d'œil jeté sur l'édition angloise peut convaincre le lecteur du mérite des passages qui sembloient, il y a quarante ans, trop dangereux.

Mais où retrouver le texte original? Au *British museum*, dépôt de tant de choses remarquables sur l'histoire politique et littéraire de notre France.

Il y a quelques jours, faisant des recherches parmi les manuscrits de ce grand établissement, quatre volumes in-folio me tombèrent sous la main, contenant les mémoires en question, acquis en 1861 par les conservateurs du Museum, et libellés de la manière suivante :

1. A.-F. Bertrand de Moleville; *Annales de la Révolution de France;* autograph. Egerton, n°s 1918, 1919.

2. *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI,* par A.-F. Ber-

TRAND DE MOLEVILLE, ministre d'Etat. Egerton, nos 1920, 1921.

Sur le second feuillet du premier volume des *Annales* se trouve la note ci-après :

« Ce manuscrit, écrit de ma main, est la minute originale de mes *Annales de la Révolution de France*, publiées en anglois à Londres, et en françois à Paris, sous le titre d'*Histoire de la Révolution*, pour éluder la confiscation prononcée et exécutée par la police sous Bonaparte, contre une traduction des *Annales* dont l'impression étoit presque terminée. Le même motif a aussi obligé l'éditeur françois à altérer essentiellement un très-grand nombre de passages qui ne peuvent être rétablis sans le secours du texte.

« BERTRAND DE MOLEVILLE. »

Sur le feuillet de garde du premier volume des *Mémoires*. on lit : « It is original manuscript is the first skerth of my private memoirs published in english only; it contains many facts and names who I did not think proper or prudent to publish. I pray my worthy friend lord Shafthsbury to accept it as the most valuable proof I am able to give him of my sincere esteem and friendship.

« BERTRAND DE MOLEVILLE. »

Ce qui veut dire en françois : « Ce manuscrit original est la première esquisse de mes mémoires particuliers, publiés en anglois seulement; il contient beaucoup de faits et de noms que je n'ai cru ni convenable ni prudent de publier. Je prie mon digne ami lord Shafthsbury de l'accepter comme le gage le plus précieux que je puisse lui donner de mon estime et de mon amitié sincères.

« BERTRAND DE MOLEVILLE. »

Afin de mettre les lecteurs du *Cabinet historique* à même d'apprécier les suppressions qui existent dans le texte imprimé, j'ai collationné soigneusement sur le manuscrit du *British museum* les premières pages des mémoires, et voici le résultat que j'ai obtenu.

La préface ne se trouve pas dans le manuscrit.

La division des chapitres n'est pas la même, le chapitre 20 du manuscrit correspondant au chapitre 16 du texte imprimé.

Au lieu de ces mots : « ..... le caractère et les ouvrages de ce monarque » (imprimé p. 16),

Lisez : « ..... le caractère, les vertus *et les défauts* de ce monarque » (manuscrit).

L'imprimé, page 19, donne : « de les diriger ou de les réprimer; » le manuscrit : « de les diriger *et* de les réprimer. »

L'imprimé, page 25, donne : « adopter les mesures *vigoureuses*; » le manuscrit : « les mesures *courageuses*. »

Texte imprimé, pages 28, 29. — « ..... de l'administration : c'est par cette raison qu'avant la Révolution, il évitoit avec le plus grand soin de laisser apercevoir son opinion pendant la discussion des affaires les plus importantes, et les décidoit toujours à la pluralité des voix. Ainsi, cette conduite, qui l'a fait accuser d'insouciance, avoit réellement un principe très-différent. C'est à l'ennui bien naturel de cet état de dépendance et de nullité qu'on doit attribuer les progrès successifs de son goût pour la chasse, à laquelle on lui a reproché de s'être adonné avec excès. Mais on peut dire, pour sa justification, que c'étoit là seulement qu'il lui étoit permis de régner en liberté, et que le faste brillant de la magnificence royale pouvoit lui faire oublier les dégouts de la royauté. M. de Maurepas qui trouvoit sans doute..... »

Même passage, leçon du manuscrit. — « ..... de l'administration; aussi avant la Révolution le voyoit-on toujours

au conseil éviter avec soin de laisser apercevoir son opinion pendant la discussion des affaires les plus intéressantes, et ne rien décider qu'à la pluralité des voix. Cette habitude qui l'a fait accuser d'insouciance, et qui avoit réellement un principe très-différent, était aussi entretenue par les fatigues journalières de la chasse, à laquelle il s'étoit donné, moins par goût peut-être que pour secouer l'ennui de l'état de nullité dans lequel le tenoit M. de Maurepas, qui trouvant..... »

Texte imprimé, page 32. — « ..... commencé, répandent quelques lumières sur ses origines et sur ses premiers progrès. Mais comme ces détails sont étrangers à l'époque qu'embrassent ces mémoires, je les ai consignés dans les trois premiers chapitres de mon *Histoire de la Révolution*, parce que la connoissance des symptômes avant-coureurs de cette catastrophe trop mémorable n'est ni moins intéressante que celle de ses résultats..... »

Même passage, leçon du manuscrit. — « ..... pouvant répandre quelques lumières sur son origine et sur ses premiers progrès, j'en présenterai rapidement le détail dans ces mémoires, parce que les connoissances, etc..... »

Chapitre V du texte imprimé. — La phrase, page 46, qui se termine par ces mots : « ..... sur ses premiers principes, » et suivie dans le manuscrit du paragraphe ci-après : « ..... principes ; il m'offrit alors, pour me dédommager de l'intendance de Bretagne, la première présidence du grand conseil, qu'il m'avoit fait proposer par MM. de Barentin et de Montmorin, et que j'avois refusée. Il me dit que le roi l'avoit chargé de me proposer de nouveau cette place ; que Sa Majesté attachoit un si grand intérêt à ce que je l'acceptasse, qu'elle me laissoit le maître des conditions relativement au traitement ; je persistai dans mon refus, et je le motivai principalement sur l'instabilité de l'existence de toutes les places

quelconques jusqu'à la clôture des États-généraux, excepté de celle d'huissier de leur salle. Blessé de cette réponse, il me dit sur le ton le plus haut et le plus sévère : « Vous mettez bien peu d'empressement, Monsieur, à plaire au roi et à le servir. » « Le roi, » Monsieur (lui répondis-je en souriant), ne pense point à moi, et ne sait pas à quoi je puis lui être bon. » « Je vous dis très-sérieusement, Monsieur, ce que le roi m'a chargé de vous dire ; je vous préviens même que vous pourriez bien recevoir des ordres de Sa Majesté à cet égard. » « Des ordres d'accepter la place de premier président du grand-conseil? » « Pourquoi pas? » « Parce qu'il n'en a jamais donné de pareils; au reste, je les attendrai, et si je les reçois je ferai parvenir directement à Sa Majesté les motifs de mon refus. » Je vis qu'il ne savoit plus ce qu'il disoit, je pris congé de lui, et je ne l'ai pas revu depuis.

« La composition, etc..... »

La phrase, page 50, qui se résume par les mots : « .... sur-le-champ à M. Necker, » continue ainsi dans le manuscrit :

« ..... je fus très-étonné de recevoir le lendemain une lettre de M. Necker, par laquelle il me marquoit que le roi m'avoit accordé un traitement provisoire de 12,000 fr. par an à compter du jour de ma démission, jusqu'à ce que je fusse nommé à une autre intendance. Je crus d'abord que cette grâce accordée si promptement, et dans le même moment où mon mémoire avoit été remis à M. Necker, en étoit en partie la récompense, et j'en conclus que le plan que je proposois étoit adopté ; je me rendis aussitôt chez M. Montmorin pour m'en informer. Il me dit que M. Necker avoit lu mon mémoire, qu'il en avoit été fort content, qu'il en avoit approuvé les principales idées quant au fond, mais qu'il croyoit que ce n'étoit pas encore le moment d'en faire usage.

« Huit jours, etc..... »

Je termine ici mon collationnement. Ce que je viens de transcrire prouve, ce me semble, que si on songeoit quelque jour à publier une nouvelle édition des mémoires de Bertrand de Moleville, il faudroit avoir recours aux manuscrits conservés dans le fonds Egerton du *British museum*.

GUSTAVE MASSON.

XXXIV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Mémoire sur l'Angoumois, par Jean GERVAIS, lieutenant criminel au présidial d'Angoulême, publié pour la première fois d'après le *manuscrit de la Bibliothèque impériale*, par G. BABINET DE RENCOGNE, archiviste de la Charente. — A Paris, Auguste Aubry, 1865.

La Société archéologique et littéraire de la Charente, fondée en 1864, est certainement placée par ses travaux à la tête des sociétés académiques qui produisent le plus et dont les publications méritent le mieux d'être remarquées. Elle continue surtout avec une remarquable persévérance à tirer de la poussière des archives les documents curieux que l'insouciance des siècles passés y laissoit oubliés. Après les publications de MM. Gellibert de Seguins, de M. Al. de Jussieu, de M. Sénemaud, puis de M. le docteur Gigon et de M. le bibliothécaire Eug. Castaigne, voici celles de M. de Rencogne, avocat, naguère archiviste de l'ancien présidial, aujourd'hui archiviste du département. M. de Rencogne étoit depuis longtemps à la recherche d'un *Mémoire sur l'Angoumois*, composé au XVIII[e] siècle par Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial d'Angoulême, mémoire dont il n'existoit plus aucune trace dans les archives du présidial d'Angoulême, dont M. de Rencogne avoit la garde. M. le bibliothécaire Castaigne possédoit bien un travail sous le même titre : *Mémoire sur l'Angoumois*, pet. in-folio de 98 pages ; mais ce mémoire étoit signé J. COLLAIN, curé de Saint-Angeau, mort vers 1772. D'ailleurs, chose toute licite,

M. le bibliothécaire se réservoit l'honneur de la publication du manuscrit en question : M. de Rencogne n'avoit donc rien à voir à cet œuvre; mais voici que vers 1857, en scrutant à la Bibliothèque impériale les documents relatifs à l'histoire de sa province, M. de Rencogne met la main sur un volume ayant pour titre *Mémoire sur l'Angoumois*, signé du nom de Jean Gervais, et précédé d'une épître en forme de dédicace dudit Gervais à M. le comte de Saint-Florentin. Il devint évident, dès lors, pour M. de Rencogne, « que cet ecclésiastique (messire J. Collain), trop peu scrupuleux, n'avoit pas craint de s'attribuer la paternité de l'œuvre de Gervais, en inscrivant son nom en tête du manuscrit Castaigne, et que pour assurer dans l'avenir l'impunité à son usurpation il avoit pris le soin de supprimer dans son infidèle copie la dédicace du comte de Saint-Florentin et les nombreux passages qui désignoient le véritable auteur. Cette fraude, exécutée avec tant de prévoyance, devoit forcément s'imposer à la postérité et défier les recherches de la bibliographie la mieux informée, jusqu'au jour où l'examen comparé des manuscrits de Paris et d'Angoulême permettroit de la dévoiler en toute assurance.

« L'ouvrage de Gervais, ajoute encore M. de Rencogne, inspiré tout entier par un amour éclairé du pays natal, nous semble offrir un intérêt véritable. Les nombreuses notices dont il est composé sont remplies de faits que l'on chercheroit vainement ailleurs. Elles forment une suite d'études attrayantes sur les productions et la culture du sol, l'état du commerce et de l'industrie, l'organisation des diverses branches de l'administration publique en Angoumois, et considérées dans leur ensemble, elles présentent un tableau complet et vivant de cette province au commencement du règne de Louis XV. »

C'est ce livre que nous annonçons. Le consciencieux éditeur n'a rien négligé pour faire de ce travail un monument doublement intéressant pour les amis du pays d'Angoulême. Sorti des presses de l'imprimeur Jouaust, de Paris, le texte typographique, imprimé sur grand et fort papier vergé du format des livres de la *Société de l'histoire de France*, ne laisse rien à désirer, même aux plus scrupuleux amateurs, et nous ne savons si les presses les plus en renom ont rien produit de mieux; le volume a 425 pages. Il est précédé d'une préface dans laquelle, après avoir narré les chances aventureuses de ce travail, M. de Rencogne expose en termes sobres et mesurés la biographie de l'auteur et l'utilité dont peut être son livre pour les historiens à venir de l'Angoumois. « Puisse, dit l'éditeur en finissant, puisse le livre que nous publions perpétuer la mémoire de Gervais ! Puisse-t-il surtout répandre dans la génération présente de notre pays, si insoucieuse des choses du passé,

les souvenirs historiques de ce petit coin de terre qui nous a vu naître, et rappeler à tous ce qu'il y avoit encore au XVIII[e] siècle de force et d'originalité dans la vie provinciale, aujourd'hui si effacée. »

Nous répéterons en forme de complément à ce vœu auquel nous nous associons pleinement, que le livre mérite une distinction toute particulière des bibliophiles et que, par son exécution autant queson intérêt, il mérite de prendre place dans les meilleures bibliothèques.

Avis aux Souscripteurs.

Quelques-uns de nos souscripteurs se plaignent de la lenteur que nous mettons à publier la *Table de l'Armorial général*, informés d'ailleurs que l'ouvrage se trouve *complet* au prix de 20 francs à la librairie de M[me] Bachelin-Deflorenne. Nous avons, il est vrai, traité avec cette maison pour la totalité de notre *tirage à part* de ce travail, dont le prix de composition et d'impression est hors de toutes les idées que nos souscripteurs peuvent s'en faire. Mais ce traité s'est fait à deux conditions : la première c'est que nous livrerions l'ouvrage complet, — la seconde que nous nous interdirions la vente d'aucun exemplaire de cet Armorial, autrement qu'à nos propres souscripteurs, et suivant le mode adopté jusqu'à ce jour, une feuille au plus par livraison. Cet engagement nous le tiendrons : nos abonnés sont donc assurés de recevoir leur exemplaire complet, mais en acceptant les lenteurs forcées de nos livraisons. Les impatients peuvent s'adresser à la librairie en question.

FIN DES DOCUMENTS DU ONZIÈME UOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

CABINET HISTORIQUE

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET FILS AINÉ
5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS

LE CABINET  HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS

Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME ONZIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE

PARIS

AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

—

1865

14. Inventaire du mss. du fonds du roi, 8354, 8402, 8409, 9434. — P. 205.

15. Documents divers concernant Rimini, Alfi, Aire, etc. — P. 211.

16. Excerpta e registro Roberti regis Siciliæ, etc. — P. 215.

9089. Tome LXIV. 1. Excerpta ex historia ecclesiastica fratris Ptolomæi de Luca, ordinis Fratrum prædicatorum, ad Guillelmum tituli sanctæ Cœciliæ cardinalem ac ordinis Prædicatorum. — P. 1 à 65.

1 *bis*. Appendix Ptolemæi Lucensis. — P. 66 à 73.

2. Epistolæ Poggii. Tabula. — P. 75.

C'est la table des lettres comprises aux numéros suivants.

3. Epistolarum Poggii Florentini liber primus. — P. 81-328.

4. Epistolæ quorumdam Poggio Florentino missæ. — P. 329.

5. Poggii operum index in codice ms. membranaceo. — P. 335.

6. Quædam Poggii orationes et epistolæ. — P. 339.

9090. Tome LXV. Ce volume renferme un grand nombre d'anciennes chartes (XIIIe siècle) dont les principales sont :

1. Chartes relatives au dauphin d'Auvergne. — P. 1.

2. Chartes et testament de Jeanne de Boulogne. 1250. — P. 18.

3. Charte par laquelle les fils du comte de Flandres se portent garants de la fidélité jurée par leur père au roi de France. 1294. — P. 33.

4. Charte concernant l'abbaye de Signy (diocèse de Reims). 1213 et 1227. — P. 38.

5. Chartes de la commune de Bourges (*imprimées dans les coutumes du Berry*). — P. 48.

6. Chartes de la commune de Limoges. 1212 et 1224. — P. 51.

7. Accord entre le chapitre d'Auxerre et les habitants de Méry (XIIIe siècle). — P. 52.

24. Chartes concernant le dauphin d'Auvergne et les habitants de Clermont-Ferrand (Philippe-Auguste). — P. 156.

25. Chartes concernant le comte de Boulogne (Philippe-Auguste). — P. 165.

26. Chartes de la comtesse do Saint-Quentin, Arthur, duc de Bretagne, Robert, comte d'Alençon, Amaury de Craon, Hervé, comte de Nevers, Guillaume, comte de Pontieu, Robert de Courtenay, Simon, sire de Joinville, Philippe, fils du roi. — P. 171.

27. Chartes de Louis IX en faveur des habitants de Melun. 1230. — P. 189.

28. Chartes de Gui, comte de Clermont, Marie, comtesse de Pontieu, Simon de Boulogne, etc. — P. 190.

29. Convention entre le roi et Isabelle, reine d'Angleterre, comtesse de La Marche et d'Angoulême. — Diverses chartes du comte de La Marche. 1226 (XIII[e] siècle). — P. 197.

30. Chartes de la comtesse d'Eu, Bernard, comte de Comminges, Centulle, comte d'Astarac, Raimond, comte de Toulouse, Guillaume Larchevêque, seigneur de Partenay. — P. 216.

31. Chartes concernant les vicomtes de Thouars (XIII[e] siècle). — P. 223.

32. Chartes concernant le dauphin, comte de Clermont. — P. 235.

33. Chartes concernant le sénéchal d'Anjou. 1204-1215. — P. 238.

34. Chartes des seigneurs de Culaut, de Gui, bouteiller de de Senlis, de Savary de Mauléon, d'Archambaud de Bourbon, d'Eudes de Dol, de Guillaume de Guarlande, de Guillaume Maréchal, de Gui de Dampierre, etc. — P. 241.

35. Chartes de Richard Cœur de Lion et de Henri II. — P. 246.

36. Chartes de Gui de Saint-Paul, du chambellan de Tancarville, de Robert, comte de Dreux, de Philippe, marquis de Namur, de Raoul de Clermont, de Daniel, avoué de Béthune, de Geoffroy de Lusignan, de Bérard de Mercœur, etc. — P. 258.

37. Chartes concernant le sénéchal d'Anjou. — P. 273.

52. Gîtes du roi Louis IX à son retour de la croisade. 1254. — P. 348.

53. Lettres des seigneurs du Limousin promettant fidélité au roi. 1229. — P. 350.

54. Chartes concernant la Marche, le Limousin et le Périgord. — P. 351.

55. Lettres d'absolution du comte de Toulouse. 1220. — P. 356.

56. Hommage de Philippe, fils du roy, pour les fiefs qu'il a reçus de lui. 1267. — P. 357.

57. Charte de priviléges en faveur de la ville d'Aigues-Mortes. 1246. — P. 258.

58. Trêve entre la France et l'Angleterre. 1231. — P. 367.

59. Charte de de Thibauld, archevêque de Rouen, touchant les droits et libertés du duché de Normandie. 1223. — P. 374.

60. Charte en faveur du monastère de La Grasse (diocèse de Carcassonne). 1253. — P. 381.

61. Charte de fondation de la maison des Trinitaires à Fontainebleau. 1260. — P. 583.

62. Chartes de l'évêque de Carcassonne, de l'évêque de Cahors, du comte de Toulouse, de Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, etc. — P. 387.

63. Lettres de Louis IX en faveur de Magistræ Hersendis physicæ. 1250. — *Id.* en faveur de Gilon Bruno. 1250. — P. 395.

64. Accord entre l'évêque de Limoges et les habitants de Saint-Junien. 1254. — P. 398.

65. Chartes concernant les châteaux de Loches et de Châtillon. — P. 400.

66. Chartes concernant Caen, Saint-Riquier, Gand, etc. — P. 404.

67. Convention entre Philippe-Auguste et Bérengère, reine d'Angleterre. 1204. — P. 488.

6. Concordia inter clerum et populum Lucanæ civitatis inita ob contentiones de jurisdictione. — P. 54.

7. Litteræ Joannis episcopi Ulixbonensis ad archiepiscopum Tranensem. 1381. — P. 64.

8. Capitula exponenda per nuntium Papæ Duci et civitati Jannensi. 13... — P. 67.

9. Scripta de discordia inter legatum civitatis Bononiæ et Dominum Bernabonem. 1361. — P. 72.

10. Processus contra fratrem Gerardinum de Reggio inquisitorem in Paduæ et Vincentiæ diœcesibus. 1308. — P. 107.

11. Responsa abbatis Cluniacensis ad ea quæ contra ipsum objiciebantur. 1358. — P. 125.

12. Instructio quam cardinalis Grimoardi decedens de legatione Bononiæ dedit successori suo, quædam spectabilia de statu provinciæ continens. 1371. — P. 136.

13. Litteræ plurium summorum pontificum de diversis. — P. 163.

14. De reformatione ordinis Cisterciensis proposita, ævo Benedicti XII, vel Joannis XXII. — P. 181-235.

15. Litteræ Joannis XXII ad Cassanensem episcopum electum. — P. 236.

ARCHIVES DE L'ANGLETERRE

CATALOGUE DE PIÈCES DIVERSES RELATIVES A LA FRANCE ET CONSERVÉES DANS CE DÉPÔT. — RÈGNE D'ÉDOUARD VI.

(Suite de la communication de M. Gust. Masson, *voy.* t. VIII du *Cabinet historique*, p. 267.)

9092. 1. Lettre de Henri II, roi de France, à Édouard VI, en faveur d'un marchand de la ville d'Orléans, dont le navire avoit été pris par les Anglois, en 1547, pendant la paix. — Blois, 19 janvier 1551. Original contresigné l'Aubespine.

2. De sir John Masone, au conseil, recommande la pétition faite dans la lettre ci-dessus. — Blois, 20 janvier.

3. Du même au même. Annonce le départ de M. de Lansac, qui se rend de France en Angleterre afin de négocier la paix entre les Anglois et les Écossois. Rend compte de la disgrâce du chancelier. — Blois, 23 janvier.

4. Du conseil à sir John Masone. — On apprend de toutes parts que le roi de France fait de grands rassemblements de troupes contre l'Angleterre. Pourquoi? — Greenwich, 29 janvier.

5. De sir John Masone au conseil. — Entre autres détails, il rend compte des fêtes somptueuses données par le roi et le cardinal de Lorraine. Les préparatifs militaires sont dirigés contre l'empereur. — Blois, 7 février. Lettre de onze pages.

6. Du conseil à sir John Masone. Les principaux points du traité avec l'Écosse ont été déterminés de concert avec Lansac. — Westminster, 16 février.

7. De sir John Masone au conseil. Il a appris que malgré les protestations du roi, c'est bien contre l'Angleterre que les armements sont dirigés, et cela à l'instigation de la reine d'Écosse. Il recommande la vigilance. Le crédit des Guise est extraordinaire. — De Blois, 23 février. Lettre de six pages endossée par Cecil.

8. Lettre de Henri II à Édouard VI. Il consent aux demandes faites par Lansac. — De Blois, 17 mars.

9. De sir John Masone au conseil. Rend compte d'une entrevue qu'il a eue à Blois avec le connétable. Celui-ci exprime le désir que les deux monarques fassent échange de cadeaux et se donnent des témoignages d'amitié. Il rappelle à sir John que le roi de France a fait détruire une satire imprimée contre les Anglois et intitulée la *Response du peuple anglois.* Il se plaint de la mauvaise administration de la justice en Angleterre. Nouvelles diverses. — Blois, 18 mars. Lettre de six pages.

10. Du même au même. La reine de Navarre est enceinte, à la grande joie de toute la maison de Vendôme. Le roi de Navarre a donné une pension de 400 francs par an au messager qui lui a apporté cette nouvelle. — Amboise, 29 avril.

11. Du conseil à sir John Masone. Lors de la dernière fête de

Saint-George, le roi de France a été nommé chevalier de l'ordre de la Jarretière. — Greenwich, 1er mai.

12. Édouard VI à Henri II, lui annonce l'arrivée du marquis de Northampton et de l'évêque d'Ely, qui sont chargés de lui porter les insignes de l'ordre de la Jarretière. — 14 mai.

13. Henri II au marquis de Northampton, le complimente sur son arrivée en France. Le porteur de cette lettre, le sieur de Mandosse, est chargé de l'accompagner à la cour. — Saumur, 26 mai. Contresignée de l'Aubespine et endossée par Cecil.

14. Lord Northampton, à sir John Masone, rend compte de son voyage jusqu'à Paris. — Paris, 31 mai.

15. De Henri II à Édouard VI. Lui annonce sa nomination comme chevalier de l'ordre de Saint-Michel. — Le Plessis-Macé, 6 juin.

16. Lord Northampton au conseil. Incidents de son voyage jusqu'à Nantes. — Nantes, 16 juin.

17. Sir William Pickering au conseil, annonce que les marchands de Bordeaux vont modifier sur-le-champ, dans un sens plus libéral, leurs règlements sur le commerce des vins. A complimenté le roi sur la naissance du duc d'Angoulême. — Paris, 27 octobre. (*N. B.* Sir William Pickering avoit remplacé sir John Masone comme ambassadeur d'Angleterre à la cour de France.)

18. Memorandum des cadeaux remis à lord Clinton, grand amiral d'Angleterre, pour être par lui donnés au roi de France de la part d'Édouard VI, en qualité de parrain du jeune duc d'Angoulême : 1° une paire de gobelets d'or ciselé et émaillé pesant 165 onces et demie; 2° deux flacons d'or du même modèle, pesant 165 onces et un quart; 3° un vase d'or ciselé avec des figures représentant des sujets d'astronomie, poids 108 onces. En tout 408 onces et trois quarts, qui, à raison de 60 shellings l'once, font une somme de 1,316 liv. sterl. 5 shellings.

19. Sir William Pickering au conseil, rend compte d'une audience qu'il a eue du roi. Procession de la fête de Sainte-Geneviève pour obtenir du ciel le succès des armes françoises. Nou-

velles du mouvement des troupes en Italie. — Paris, 16 novembre.

20. Henri II à Édouard VI. Demande de compensation en faveur du nommé Guillaume Le Gras, marchand de Paris, dont le navire avoit été injustement confisqué par les Anglois en 1542. Signé : « Vostre bon frère, père, cousin, compère et allié Henri. » Contresigné : de l'Aubespine.—Fontainebleau, 1[er] février 1551.

21. De Charles du Moulin à Édouard VI. Lui offre un exemplaire d'un ouvrage de sa composition, dédié au roi de France Henri II. (Cet ouvrage est intitulé *Commentarius ad edictum Henrici II, contra pœnas datas et abusus curiæ Romanæ. Lugd.*, 1552, in-4, et la France protestante, de mess. Haag.) — Paris, 12 avril.

22. De sir William Pickering au conseil. Rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec le roi de France. Celui-ci accepte la médiation d'Édouard VI pour la paix avec l'empereur, pourvu que l'empereur fasse les premières propositions. Le connétable paroît désirer la paix plus même que le roi. Nouvelles relatives aux mouvements des troupes françoises en Italie. — Paris, 15 février 1552.

23. Du même à sir William Cecil. Lui parle de la propagation des doctrines de la réformation en France; au moins dix dames de la cour, et entre autres, la maréchale de Saint-André ont embrassé les nouvelles doctrines; le roi en est fort irrité.— Paris, 26 février.

24. Du même au conseil. Aussitôt la lettre en date du 4 mars reçue, il s'est rendu au château d'Anet où se trouve la cour et a eu une audience du roi, qui ne conclura la paix avec l'empereur que sur la médiation de l'Angleterre. Description d'Anet. Collation offerte par madame de Valentinois. Nouvelles diverses. — Poissy, 22 mars.

25. Du même au même. Accuse réception d'une lettre annonçant l'arrivée du docteur Wotton et de sir Thomas Chalmer. Philippe Strozzi a été envoyé en Italie pour faire au duc de Ferrare les propositions les plus avantageuses s'il veut se déclarer en faveur de la France. — Paris, 6 avril.

26. Docteur Wotton, sir W. Pickering et sir Thomas Chalmer au conseil. Rendent compte d'une entrevue qu'ils ont eue avec le roi à l'occasion de la célébration des fêtes de l'ordre de la Jarretière. Nouvelles de la guerre en Allemagne. — Poissy, 1er mai.

27. De Henri II à Édouard VI. Regrette d'apprendre la maladie du roi, et envoie le secrétaire d'État l'Aubespine pour savoir de nouveaux détails. Lettre en partie autog. « A Monsieur mon bon fils et frère le roy d'Angleterre. — Saint-Germain, 15 mai.

28. Le docteur Watton, sir Thomas Chalmer et sir William Pickering au conseil. Nouvelles diverses. La reine de France est accouchée d'une fille. Dans quatre jours le roi ira de Saint-Germain à Paris, et de là en Picardie. Le duc de Ferrare a répondu à Strozzi qu'il se joindroit aux François, pourvu que Henri II envoyât une armée considérable en Italie. — Poissy, 16 mai. Cette lettre a été imprimée en partie.

29. Les mêmes au même. Parlant d'un dîner que le connétable leur a donné et pendant lequel il leur a fait un récit fort animé du siége de Térouanne. — Poissy, 23 juin.

ADDENDA. — EXTRAITS DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS RELATIFS A LA VILLE DE CALAIS.

30. De sir John Wallop au lord Protecteur. Nouvelles diverses. Préparatifs militaires du roi de France.—Guines, 17 mars 1547.

31. Du même au même. Le roi de France se meurt. Le dauphin a réuni aux environs de Lyon une armée de 30,000 hommes, on ne sait précisément pas pourquoi; mais le bruit court qu'une alliance a été conclue entre la France, le pape et les Vénitiens. — Guines, 23 mars.

32. Du même au même. Le bruit court que Boulogne va être attaqué par les François; mais les préparatifs militaires qui se font sont contre l'empereur. — Guines, 3 avril.

33. Instructions données par le roi d'Angleterre à ses agents

pour fixer avec les commissaires françois les frontières du Boulonnois. — Avril.

34. De lord Cobham au lord Protecteur. Nouvelles très-curieuses de la cour de France. Disgrâce de la duchesse d'Étampes. Chaque jour des disputes s'élèvent au sujet des limites du Boulonnois. — Calais, 18 avril.

35. Du même à sir William Paget. Rend compte d'une tournée que ses espions ont faite en Normandie et en Picardie. Le roi de France ne veut pas, dit-on, ratifier les articles du dernier traité conclu en Angleterre par son ambassadeur et par le baron de la Garde. — Calais, 24 avril.

36. De sir Henry Palmer au lord Protecteur. Il lui envoie le rapport d'un de ses espions. Préparatifs du roi de France. Le connétable est dangereusement malade.—Boulogne, 3 mai 1548.

37. Sir John Brydges au conseil. De grands préparatifs se font en vue d'attaquer Boulogne par mer et par terre. Demande qu'on lui fasse passer des renforts. — Boulogne, 6 mai.

38. Du même au lord protecteur. Transmet un mémoire très-détaillé, rédigé par un de ses espions et duquel il résulte que le roi de France va très-prochainement attaquer Boulogne. — Boulogne, 12 mai.

39. Le conseil de la ville de Boulogne au même. Confirmation des nouvelles ci-dessus. Demande de renforts et de ravitaillements. Liste du nombre de soldats nécessaires pour chaque fort. — Boulogne, 15 mai.

40. Compte de la recette et de la dépense de la somme de 400,000 écus payés par le roi de France pour la reddition de la ville et des forts de Boulogne.

(Sera continué.)

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 105.)

9093. Tome cxxxii. 1. Mémoire historique sur la ville de Montdidier, par un bénédictin du prieuré de Notre-Dame. — P. 1 à 32.

2. Catalogue des prieurs de l'église de Notre-Dame de Montdidier, et choses principales qu'ils ont faites durant leur gouvernement. 1130 à 1684. — P. 33-136.

3. Chartes et bulles concernant le prieuré de N.-D. de Montdidier. 1019 à 1552. — P. 137-178.

4. États des biens et revenus du prieuré de N.-D. de Montdidier. 1663 à 1704. — P. 179-190.

5. Notices historiques sur les hommes illustres de Montdidier. — P. 191-212.

6. Prévôté, maires, échevins, élections, grenier à sel, etc., de la ville de Montdidier. — P. 213.

7. Événements plus remarquables arrivés en la ville de Montdidier. 900 à 1677. — P. 231-294.

8. Histoire de l'église de N.-D. de Montdidier, et de ses autres églises, monastères, hôpitaux et colléges. — P. 295-351.

9. Comtes de Montdidier, gouverneurs et prévôts de cette ville, documents qui les concernent. — P. 352-414.

10. Baillaige et autres offices de Montdidier.— P. 415-480.

11. Chartes de la ville de Montdidier, de Philippe-Auguste à Louis XIV. — Documents divers sur les établissements de cette ville. — P. 480-543.

12. Église de Saint-Pierre de Montdidier; Hôtel-Dieu. — Notice sur sœur Madeleine de Flers, religieuse de l'Hôtel-Dieu; ses révélations.—Ursulines et sœurs grises. — P. 544-655.

13. Seigneurs de la maison de la Tournelle; leur château, leurs fiefs. — P. 656-667.

14. Documents divers touchant la police de la ville de Montdidier. — Table alphabétique du volume. — P. 668.

9094. Tome cxxxiii. 1. Généalogies des maisons d'Albert de Luines, p. 13; d'Aumont, 19; Aubé, 23; Ainval, 27; Amerval, 30; Aubery, 33; d'Arrest, 34; d'Aigueville, 35; Aumalle, 36; Accary, 37; Arnoult, 39; Aboval, 40; — Buigny, 41, Bournonville, 42; Bigant, 43; Le Boucher, 45; de Bonnaire, 47; Becel, 47; Brossard, 48; Beauvallet, Bery, 49; Belleval, 50; Boubers, 52; Bucy, 53; Bonafan, 54; Bourée, 54; Le Bastier, du Bos, 55; Bresdouil, 56; Bousier, 57; Béthune, 58; Boufflers, 61; Brouilly, 65; Boulart, 69; du Blaisel, 81; Baterel, 83; Belloy, 85; Bertin, 87; Boutin, 102; — Chesnel, 103; Crevant, 105; de Cours, 107; du Chastelet, 109; Clermont, 111; Crendalle, 119; Carpentin, 120; Cavellier, Cornu, 121; Cambier, 122; Courteville, 123; du Crocq, 124; Collemont, 124; Coton, 125; Chabot, 126; Couty, 127; Caboche, 128; Cancer, 129; Cacheleu, 129; Le Clerc, 130; Cambray, 130; Caulincourt, 131; Camoissou, Clément, 132; Calonne, 134; Creny, 135; de Caurie, 136; Le Caron, 137; Campagne, 138; — Danzel, 140; Danvin, 142; Descaqueul, 142; Dampierre, 143; Des Essarts, 144; — Esquincourt, 145; Estourmel, 146; — Fransures, 147; Faguet, 148; Folleville, 149; Le Fournier, 150; Favier, 151; Formé, 154; Flahaut, 155; Fresse, 167; Fontaine, 168; du Fay, 168; Fournel, 169; Fouquesolle, 170; Festart, 172; Frenne, 173; Le Fèvre, 174; — Goussencourt, 174; Gachon, 175; Gomer, 176; du Groiseliers, 177; Greffin, 178; Gorguette, 178; Gueulny, 179; Guiselin, 183; Gouffier, 185; de Gouy, 186; Guérin, 191; — Hautefort, 193; La Houssaye, 199; Hannècque, 200; Hennault, 201; du Hamel, 202; L'hermite, 203; La Haye, 204; Halluin ou Halluwin, 205; Hanyvel, 207; — Imbleval, 215; Isque, 216; Ippre, 218; — de Lisle, 219; Lagrenée, 225; Lancry, 226; Laillier, 228; Lardier, 228; Lenglantier, 229; Louvel, 230; Lamiré, 232; Laganterie, 233; Lespault, 234; Lestocq, 235; Lesperon, 236; Liegard, 237; Lorraine, 238; Louwerval, 241;

Louvencourt, 243; — Matifas, 247; Musnier, 248; Moreau, 249; Mareuil, 250; Montuvis, 251; Le Marchand, 252; Le Moietier, 253; Montbeton, 254; Morel, 255; Manessier, 257; Maunay, 258; Moncornet, 259; Le Moine, 260; du Maisniel, 261; Montguiot, 262; de May, 263; Mouchy, 264; Mande, 265; Monsures, 266; Morel, 267; La Mothe-Guistelle, 269; La Mothe-Houdancourt, 273; Mailly, 277; — Neufville, 279; Le Noir, 280; — Le Paige, 287; Le Prevost, 288; du Puis, 289; Pingré, 291; Palraz, 292; Picquet, 293; Partenay, 297; Pothoy, 298; La Pasture, 299; Papin, 300; Pousses, 301; Parent, 307; — Quesnoy, 311; Quelque, 312; Quicret, 313; — Routy, 321; Rouvroy, 327; Riencourt, 328; le Roy, 329; La Rue, 332; Ranqueuil, 333; Raulers, 334; Requier, 335; Roussel, 336; Rose, 338; — Seillier, 343; Saisseval, 344; Sacquespée, 346; Scourion, 347; Saint-Blimont, 348; Saint-Suplix, 349; Saint-Martin, 350; Le Secq, 351; Sausse, 352; Serains, 353; Soyecourt, 358; — Ternisien, 359; Thubauville, 360; Tillette, 361; Trudaine, 362; Tartigny, 363; Thoillier, 365; du Theil, 365; Tassart, 366; Torcy, 367; Testart, 368; Thierry, 369; — Vivonne, 390; Vaillant, 391; Vitry, 392; Vandricourt, 393; Vuitasse, 395; Vendeuil, 397; Villeneuve, 398; Verduzon, 399; Vasseur, 400; Vielchastel, 401. — P. 13.

2. Généalogie des maisons des Essarts, 407; de Couty, 409; Scourion, 413; Riencourt, 417; Cauchon, 423; Sailly, 427; Courtenay, 431; Caboche, 434; Campe, 437; Fouquesolle, 439; Fresnoye, 442; Hannique, 444; Hémont, 446; Lesperon, 448; Liégard, 451; Rambures, 453; Boubers, 457; Lebel, 464; Belleforière, 473; Blottefière, 479; Vignacourt, 489; Leroy, 495; Bethizy, 499; Sarcus, 503; Laviefville, 513; Lavespière, 517; Rivery, 519; Rubempré, 523; Ainval, 529 (avec preuves); Carvoisin, 555; Barentin, 559; Le Tenneur, 562; Beuzin, 565. — P. 407.

9095. Tome CXXXIV. 1. Mémoire sur la Picardie, de villes de Besneuil. 1er mars 1702. — P. 1.

2. Mémoire sur les généralités d'Artois. — P. 105.

9096. TOME CXXXV^A. Armorial sommaire des familles de Picardie et de quelques autres provinces rangées par ordre alphabétique.

9097. TOME CXXXV^B. 1. Beneficia civitatis et diœcesis Rhemensis, cum designatione præsentatorum et collatorum ordinariorum. — P. 1.

2. Beneficiorum collationes in diœcesi Noviomensi. — P. 22.

3. Bénéfices de l'évêché d'Amiens. — P. 42.

4. Beneficia in civitate et diœcesi Belvacensi existentia, ad decimam taxata et non. — P. 74.

5. Beneficia in civitate et diœcesi Laudunensi existentia. — P. 94.

6. Beneficia civitatis et diœcesis Suessionensis. — P. 106.

7. Extrait d'un livre intitulé : *Pouillé royal*, contenant les bénéfices à la nomination ou collation du roi en Paris. 1648. — P. 205.

8. Beneficia regia Remensis archiepiscopatus, et Ambianensis, Bellovacensis, Bononiensis, Catalaunensis, Laudunensis, Noviomensis, Silvanectensis, Suessionensis, Cameracensis, Atrebatensis, Audomarensis episcopatuum. — P. 218.

9098. TOME CXXXVI. Topographie des chemins de Picardie, avec l'indication de leurs tenants et aboutissants, des distances, direction, etc., rangée par paroisses selon l'ordre alphabétique.

9099. TOME CXXXVII. Répertoire en forme de dictionnaire de procédés ou secrets des sciences et des arts.

9100. Le TOME CXXXVIII manque à la collection.

9101. TOME CXXXIX. 1. Collection de notes et titres concernant les familles de Picardie dont les noms suivent : — Mailly, p. 1; Acheux, 2; Agnicourt, 7; Agincourt ou Azincourt, 9; Applain-

bigry, 15; Saint-Aubin, 20; Aveluy, 22; Abbencourt, 29; des Alleux, 29; Aubercourt, 29; Avernes, 30; Bachimont, 31; Bailcourt, 12; Aulon, 32; Baisieu, 34; généalogie de la maison de de Runne par Caffiaux, 40; Beauval, 91; Barentin, 91; La Boissière, 93; Bavelaincourt, 93; Beaucourt, 93; Beaufort ou Belfort, 93; Beauregard ou Beaurepaire, 93; Beaumont, 79; Beauvoir, 95; Beauval, 98; Betencourt, 99; Belloy, 101; Beaurart, 102; Bertaucourt, 103; Bertangle, 104; Bettencour, 106; Bertrancourt, 109; Bethisy, 110; généal. imprimée de la maison des Béthisy, 134; généal. manuscrite des Béthisy par dom Grenier, 164; Blangy-sur-Somme, 183; Bounay, 186; Bourgacourt, 189; Boulan, 190; Bousincourt, 190; Bresles, 193; Buiercourt, 194; Buires, 195; Buissu, 196.

2. Traité du ban et de l'arrière-ban. — P. 197.

3. Catalogue des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit créés par Henri III avec leurs armes. — P. 198.

9102. Tome cxl. 1. Lettre de dom Laurent Thomas, sur Saint-Théau de Solignac. — P. 1.

2. Note sur le fleuve d'Escaut. — P. 5.

3. Documents touchant l'accusation de lèse-majesté portée contre le seigneur de Heucour. 1638. — P. 9.

4. Suite de la collection des notes et titres concernant les familles de Picardie dont les noms suivent : — Englebelmer, p. 13; des Essars, 13; Essarteaux, 14; Estourmel, 16; Etinehem de Warluiset, 19; Longueval, 22; Eudin, 29; Fécamp, 30; Ferrières, 30; Feuquières, 30; Fieffes, 31; Flaissières, 33; Flexicourt ou Flixecourt, 34; Flavy, 35; Forcheville ou Forceville, 36; Foudrain, 39; Fouencamps, 40; Fouilloy, 42; Rabuissons, 44; Fouquesolles, 44; Fransures, 45; Franviller, 46; Fréchencourt, 46; Fricourt ou Friencourt, 47.

5. Généalogie de la noble et ancienne maison de Francières. (Extrait de l'*Histoire de Compiègne*.) — P. 58.

6. Epitome chronicon celebris monasterii S. Nicasii remensis (Ex Historia ecclesiæ Remensis, auctore Marlot). Imprimé. — P. 62.

7. Prospectus de l'*Histoire de Picardie*, par dom Grenier. Imprimé en 1786. — P. 91.

8. Avis aux habitants de la Picardie. — Reçus de souscription signés de dom Grenier. — Avis aux naturalistes et aux antiquaires de Picardie. Imprimé. — P. 109.

9103. Tome CXLI. 1. Suite de la collection de notes et documents sur les familles de Picardie dont les noms suivent : — Gentelles, p. 1; Gislocourt ou Gillaucourt, 3; Glisy, 5; Morel, 7; Louvet, 8; Grancourt, 8 v°; Haidincourt, 9; Hamel, 10; Guiencourt, 11; Hamelet, 15; Hangard, 16; Harponville, 20; Hangest, 21; Halinghen, 22; Hannicque (généalogies manuscrite et imprimée), 24; Hardinval, 34; Harbonnières, 36; Harrènes, 36; Heilly, 37; Henencourt, 38; Houdancourt, 38; Hérissart, 39; La Houssaye, 40; Scourion, 43; Huiermont, 44; Humières (généalogie), 44; Ignocourt, 122.

2. Généalogie des seigneurs de Mouchy le Perreux, ancienne maison fondue en celle d'Humières. (Extrait de l'*Histoire de Compiègne.*) — P. 54.

3. Prospectus de l'*Histoire de Picardie*, par dom Grenier. — Avis aux naturalistes et aux antiquaires. Imprimés. — P. 123.

FONDS Ve COLBERT

(Suite. — *Voy.* t. X, p. 183 et t. XI, p. 1.)

9104. Instructions données aux ambassadeurs, tome II, de 1516 à 1536, avec table. — Vol. 101, de 427 feuil.

9105. Instructions aux ambassadeurs, tant au dedans de la France qu'envoyez vers les princes étrangers, et desdits princes étranaux autres — Vol. 102, de 487 feuil. avec table.

9106. Instructions données aux généraux d'armée et autres pour la campagne de 1643 et 1644, avec une table des expéditions y contenues. — Vol. 103 de 173 feuil.

9107. Instructions et dépêches pour le service du roy dans le département de M. Le Tellier, pour l'année 1645, de mai à décembre. — Vol. 104, de 189 feuil.

9108. Instructions, pouvoirs et lettres patentes pour l'année 1646, dans le département de M. Le Tellier. — Vol. 105, chiffré en partie.

9109. Instructions et mémoires pour l'année 1647, 1648, 1649. — Vol. 106, non chiffré.

9110. Instructions et dépêches pour plusieurs années, dont la première est de 1592 et la dernière de 1626, avec une table. — Vol. 107, de 237 feuil.

9111. Lettres de M. Desnoyers, secrétaire d'Etat, à M. le comte de Guébriant. depuis l'année 1637 jusqu'en avril 1643, avec quelques-unes de M. Le Tellier de la même année. — Vol. 108, copie non chiffrée.

9112. Suite des lettres de M. de Guébriant, depuis 1637 jusqu'en 1643. — Vol. 109, copie non chiffrée.

9113. Lettres de M. le duc de Rohan à M. le comte de Guébriant, pendant l'année 1637, avec des lettres de quelques autres personnes. — Vol. 110, copie non chiffrée.

9114. Lettres de M. Doyssonville et de M. d'Erlac à M. de Guébriant pendant les années, 1641, 1642 et 1643. — Vol. 111, copie non chiffrée.

9115. Lettres de Mad. la landgrave de Hesse à M. de Guébriant, et d'autres lettres de M. Beauregard au même pendant les années 1641, 1642, 1643. — Vol. 112, copie non chiffrée.

9116. Lettres de M. Davaux à M. le mareschal de Guébriant, en 1641, 1642 et 1643. — Lettres latines des administrateurs du royaume de Suède, en 1642, avec quelques-unes de M. de Saint-Romain à M. de Guébriant et de M. de la Toilerie. — Vol. 113, copie non chiffrée.

9117. Lettres de M. de Chavigny. — Autres lettres de M. de Loménie de Brienne à M. de Guébriant, pendant les années 1637, 1638, 1640, 1641, 1642 et 1643. — Vol. 114, copie non chiffrée.

9118. Lettres de M. de Méliane, de M. de Caumartin et autres

personnes à M. de Guébriant, pendant les années 1637 jusqu'en 1643. — Vol. 115, copie non chiffrée.

9119. Copie de plusieurs lettres du cardinal de Richelieu à M. le maréchal de Guébriant, pendant les années 1639, 1641 et 1642. — Autres lettres du cardinal Mazarin au même M. de Guébriant, pendant l'année 1643. — Autres lettres de M. le Prince et du duc d'Enghien, et de M. Gaston, frère du roy, à M. de Cinq-Mars. — Autres lettres de plusieurs seigneurs de distinction. — Vol. 116, copie non chiffrée.

9120. Dépêches écrites par M. le maréchal de Chastillon, pendant l'année 1637. — Vol. 117, copie non chiffrée.

9121. Suite des dépêches dudit maréchal de Chastillon écrites en cour, pendant l'année 1638. — Vol. 118, copie non chiffrée.

9122. Autre recueil de dépêches du même maréchal, pendant l'année 1639. — Vol. 119, copie non chiffrée.

9123. Autre recueil de dépêches du même maréchal pour l'année 1640. — Vol. 120, copie non chiffrée.

9124. Autre recueil de dépêches du même maréchal pour l'année 1641. — Vol. 121, copie non chiffrée.

9125. Rapport du chevalier de Clairville sur les ports de Picardie et de Normandie et sur quelques affaires de commerce, en 1664. — Vol. 16, de 3 feuil.

9126. Dépêches du chevalier de Clairville, avec une table des lettres, pièces et cartes contenues en ce volume. — Vol. 123, de 96 feuil.

9127. Recueil de dépêches du chevalier de Clairville, en 1670, avec une table. — Vol. 124, de 205 feuil.

9128. Autre recueil des dépêches du même chevalier de Clairville, depuis octobre 1670 jusqu'à la fin de l'année 1671, avec une table. — Vol. 125, de 273 feuil.

9129. Registre de diverses expéditions et dépêches pour la marine, des années 1666 et 1667, avec table. (Les dépêches sont de M. de Colbert.) — Vol. 125, de 266 feuil.

9130. Inventaire des joyaux d'or et d'argent, reliques et ornements, et autres choses de la chapelle de Philippe le Bon, duc

de Bourgogne, dressé à Dijon en l'année 1420, — Vol. 127, copie du temps non chiffrée.

9131. Inventaire des meubles et de l'argenterie de Marguerite d'Autriche en 1524 et 1533. — Vol. 128 de 140 feuil., copie du temps.

9132. Inventaire fait à Bruxelles, au mois de may 1536, des bagues, joyaux, ornemens, pierres précieuses appartenant à l'empereur Charles-Quint, et autres meubles. — Vol. 129, volume non chiffré jusqu'au fol. 119.

9133. Inventaire des meubles de Philippe II, roy d'Espagne, fait dans la ville de Bruxelles, en 1568 et 1569. — Vol. 130, de 146 feuil.

9134. Inventaire original des ornemens d'église, joyaux, vaisselle, tapisseries, livres, manuscrits et imprimés et autres meubles appartenant à Philippe II, roy d'Espagne, fait à Bruxelles en 1598. — Vol. 131, de 346 feuil.

9135. Vice-rois, gouverneurs, lieutenants généraux, baillifs et sénéchaux des provinces et royaumes de l'Europe, par Pierre Gaucher, dit Scévole de Sainte-Marthe en 1675. — Vol. 132, t. I, de 267 feuil.

9136. Histoire de la pairie de France, par M. Lelaboureur. — Vol. 133, 1re part. non chiffré.

9137. Mémoire abrégé des duchez-pairies de France, leur érection et réunion d'aucune d'icelles au domaine de France, avec divers traitez concernant l'origine, le rang et l'authorité des pairs. — Vol. 134, de 164, pages, avec table.

9138. Erection des duchés. — Vol. 135, de 122 feuil., avec table.

9139. Mémoire concernant les charges de connestable, maréchaux, amiraux, grands maîtres d'artillerie, grands aumôniers, grands chambriers, gardes des sceaux. — Vol. 136, avec table. La première partie de ce volume de 244 feuil. chifffrés; l'autre, non chiffrée, contient des mémoires concernant l'établissement des secrétaires d'Etat, clercs de notaires et secrétaires du roy.

9140. Recherche de l'ancienne noblesse du royaume de France, du ban et arrière-ban, Ier vol, avec table alphabét. — Vol. 137, de 169 feuil.

9141. Recherches de l'ancienne noblesse du royaume de France, 2e vol. commençant au chiffre 170 jusqu'au fol. 391; la table du premier volume sert pour le second. — Vol. 138.

9142. Divers mémoires concernant les rangs entre les grands et autres personnes : cérémonies observées aux professions, aux *Te Deum*, publications de paix, pompes funèbres, etc. — Vol. 139, de 396 feuil., avec table alphabétique (99 pièces originales).

9143. Entrées et réceptions de rois, princes, ambassadeurs, renouvellements d'alliance entre le roy et les cantons suisses. — Vol. 140.

9144. Relation de plusieurs cérémonies de mariages, de *Te Deum*, faite par M. Desgranges, maître des cérémonies. — Vol. 141.

9145. Relations et procès-verbaux des cérémonies observées aux pompes funèbres des rois, reines, princes et princesses par les grands-maîtres des cérémonies. — Vol. 142.

9146. Description de plusieurs processions solennelles, à quelques-unes desquelles les rois assistoient. — Vol. 143, sans table, ordre, ni chiffre.

9147. Mémoires concernant divers intérêts particuliers, t. Ier, depuis l'an 1202 jusqu'en 1514, avec table alphabétique et chronologique. — Vol. 144, non chiffré.

9148. Mémoires concernant divers intérêts, t. IIe, de l'an 1514 à 1570. — Vol. 145, avec table alphabétique non chiffrée.

9149. Mémoires concernant divers interêts, t. IIIe, de l'an 1570 à 1587. — Vol. 146, avec table alphabétique non chiffrée.

9150. Mémoires concernant divers intérêts, t. IVe. de l'an 1597 à 1618. — Vol. 147, avec table alphabétique non chiffrée.

9151. Mémoires concernant divers intérêts, t. Ve, de l'an 1618 à 1640. — Vol. 148, avec table alphabétique non chiffrée.

9152. Mémoire concernant divers intérêts, t. VIe, de l'an 1640 à 1660. — Vol. 149, avec table alphabétique non chiffrée.

9153. Inventaire des titres du château de Mercurol, fait par M. Dupuy en 1622, — Vol. 150, t. Ier, contenant 416 feuil.

9154. Inventaire des titres du château de Mercurol, fait par M. Dupuy, t. IIe, de 405 feuil. Au 406e fol. commence un ré-

collement général des titres contenus audit inventaire et finit au fol. 421. — Vol. 151.

9155. Terrier de Bress, fait en 1487 et autres années. — Vol. 152.

156. Affaires ecclésiastiques concernant les libertés de l'église gallicane; t. Iᵉʳ, contenant divers actes depuis 1238 jusqu'en 1640, avec table. — Vol. 153, de 471 feuil.

9157. Affaires ecclésiastiques, t. IIᵉ en trois parties; la première contenant quelques mémoires pour les libertez de l'église gallicane; la deuxième, divers discours sur la réception du Concile de Trente; la troisième, divers actes sur la réception des légats *a latere*, avec une table alphabétique. — Vol. 154, de 456 feuil.

9158. Affaires ecclésiastiques, t. IIIᵉ en deux parties : la première contenant divers arrêts, mémoires et actes touchant l'infaillibilité du pape, depuis 1659 jusqu'en 1665; la deuxième plusieurs mémoires sur les différends des rois de France et de quelques autres princes avec les papes. — Vol. 155, de 510 feuil. avec table, sans compter la dernière pièce intitulée : De officio primario summi pontificis ad Clementem octavum pontificem max., ainsi signé : Servulus Robertus cardinalis Bellarminus.

9159. Affaires ecclésiastiques, t. IV, contenant divers mémoires sur la résidence des évêques, l'immunité des ecclésiastiques. Informations des vies et mœurs des nommés aux prélatures, etc., depuis 1435 jusqu'en 1654. — Vol. 156, de 425 feuil. avec table alphabétique.

9160. Affaires ecclésiastiques, t. V, contenant divers mémoires touchant les matières bénéficiales en France, Espagne, Portugal, comté de Bourgogne, Allemagne, Toul et Verdun, avec table alphabétique. — Vol. 157, de 344 feuil. et quelques autres non chiffrés.

9161. Affaires ecclésiastiques, t. VI en quatre parties : la première contenant l'origine de la pragmatique sanction et des concordats; la deuxième, divers mémoires concernant le droit de régale; la troisième, le même droit de régale en Bretagne; la quatrième, quelques pièces sur les différends de l'archevêque

de Bordeaux et du duc d'Epernon en 1643, avec table alphabétique. — Vol. 158, de 423 feuil.

9162. Affaires ecclésiastiques, t. VII, première partie, contenant les statuts de divers ordres religieux, des réformations de monastères et autres pièces concernant les religieux, depuis l'an 1109 jusqu'en 1629, avec table alphabétique. — Vol. 159, de 380 feuil.

9163. Affaires ecclésiastiques, t. VIII, deuxième partie, contenant divers statuts de plusieurs ordres religieux, depuis 1629 jusqu'en 1660, avec une table alphabétique. — Vol. 168, de 473 feuil., non compris 6 feuillets qui terminent ce volume pour la question de savoir si la dot qu'on donne aux filles en entrant en religion renferme le péché de simonie, et si les conciles l'ont déclarée simoniaque.

9164. Affaires ecclésiastiques, t. IX, contenant divers titres et mémoires concernant l'abbaye de Saint-Josse-aux-Bois ou de Daumartin, depuis 1125 jusqu'en 1586, avec table alphabét. — Vol. 161, de 232 feuil.

9165. Affaires ecclésiastiques, t. X, contenant en deux parties, 1° quelques bulles sur différentes matières, depuis 1220 jusqu'en 1637; 2° plusieurs arrêts rendus contre les évêques et autres ecclésiastiques, et divers mémoires touchant la manière dont on a procédé contre eux depuis 1581 jusqu'en 1631, avec table alphabétique. — Vol. 162, de 401 feuil.

9166. Affaires ecclésiastiques, t. XI, en trois parties, la première contenant quelques discours de théologie, sermons, etc.; la deuxième, plusieurs mémoires touchant le jansénisme, depuis 1650 jusqu'en 1664; la troisième, touchant la Rel. P. R., depuis 1598 jusqu'en 1668. — Vol. 163, de 550 feuil., avec table alphabétique.

9167. Affaires ecclésiastiques, t. XII, contenant divers mémoires touchant l'Université de Paris et les colléges qui en dépendent, les universités de Rheims, Richelieu et Leyden. — Vol. 164, de 361 feuil., avec table alphab.

9168. Concilium Parisiense supra caede ducis aurelianensis a duce Burgundiae perpetrata, anno 1407. — Vol. 165, t. I, non chiffré.

9169. Ejusdem concilii Parisiensis. — Vol. 166 secundum.

9170. Ejusdem concilii Parisiensis. — Vol. 167 tertium.

9171. Procès verbal contenant les cérémonies pratiquées en cour de Rome pendant le pontificat de Léon X, dressé par le maître des cérémonies du même pape. Table des matières dont la première est de 1513. — Vol. 168, de 759 feuil.

9172. Suite du même procès verbal sous le pape Léon X, avec table des pièces commençant en 1517. — Vol. 169, chiffré de 709 à 1571.

9173. Missel en vélin avec quelques miniatures et à l'usage de Rome, écrit à Paris en 1645. — Vol. 170, chiffré jusqu'au fol. 145.

9174. Traité de l'origine des cardinaux du Saint-Siége et particulièrement des cardinaux françois. — Vol. 171 (impr.).

9175. Divers mémoires concernant l'institution des cardinaux et de leur rang en France. — Vol. 172, de 334 feuil.

9176. Mémoires concernant les légats et leur réception en France, depuis l'an 1500 jusqu'en l'an 1664. — Vol. 173, avec une table des pièces contenues en ce volume, composé de 180 feuil.

9177. Légation du cardinal François Barberin, légat *a latere* en France. — Vol. 174, non chiffré, sans table.

9178. Mémoire du traitement fait par la maison du roy au cardinal Chigi, légat *a latere* en France. — Vol. 175, sans table ni chiffre.

9179. Des procédures et jugements entre les évêques pour crime de lèse majesté et autres cas privilégiés. — Recours fréquent à l'autorité du pape pour ce sujet et quelquefois seulement à celle du roi. — Vol. 176, avec table des matières.

9180. Recueil de pièces de procédure contre les évêques pour crime de lèze-majesté, en deux parties : la première contenant et montrant qu'on a souvent eu recours au pape et quelquefois à celle du roi seulement ; dans la deuxième se voit que lesdits évêques ont été jugés par les conciles nationaux et depuis par les juges royaux et par les délégués du pape, comme il se pratique en France, en Espagne et en Italie. — Vol. 177, non chif-

fré, avec table. En tête deux lettres du cardinal de Retz en 1656.

9181. Cahier présenté par les députés de la R. P. R. assemblés par la permission du roi en la ville de Chatellerault en 1597, avec les réponses de S. M. — Vol. 178.

9182. Procès-verbal de l'assemblée du clergé en l'année 1605, au mois de juillet. Il commence à la p. 55 et finit à la p. 316. Il contient au commencement : 1° la résolution d'un cas important touchant l'intérêt qu'on retire de l'argent prêté; 2° l'établissement de la congrégation de Saint-Maur en France, depuis le commencement du volume jusqu'à la p. 54. — Vol. 179.

9183. Pièces touchant le concordat : remontrances du Parlement à ce sujet. En l'autre partie du même volume se trouve le pouillé de tous les bénéfices du diocèse de Chartres, leurs collateurs et leurs revenus; plus le rôle des archevéchez et évéchez, abbayes, prévostez, etc., et les bénéfices de Provence, dans les archevéchés d'Aix, d'Arles et d'Embrun, avec les évéchez qui en dépendent. L'évéché de Gap n'est pas compris dans ce dénombrement comme étant situé en Dauphiné. — Vol. 180, non chiffré.

9184. Pouillé en latin de l'archévéché de Rouen. A la fin du volume se lit un dénombrement des archevéchez et évéchez, abbaye et bénéfices qui sont à la disposition de S. M., avec leur valeur. — Vol. 181, non chiffré.

9185. Contributions des ecclésiastiques de France, d'Espagne, Allemagne, Pologne, Hongrie et Italie pour les nécessités de l'Etat : 1° Qu'ils peuvent y être contraints par les lois et princes leurs souverains, même par saisie de leur temporel ou autrement; 2° sans aucune assemblée générale du clergé dudit royaume, pour en délibérer et y consentir; 3° sans que le pape ait autorisé ces contributions; 4° en quelle forme ces deniers peuvent être levés, avec une table des matières. — Vol. 182, de 44 feuil.

9186. Contributions ecclésiastiques. Mémoire que le roi, de sa seule autorité peut, en cas de nécessité, tirer des contributions des ecclésiastiques de son royaume, avec table. — Vol. 183, non chiffré.

9187. Des contributions et subsides auxquels les ecclésiastiques de France sont obligés envers le roi, etc. — Vol. 184, avec table sans chiffre.

9188. Mémoire des subsides et contributions sur les ecclésiastiques que le roi peut les contraindre à fournir pour les besoins de l'Etat. — Vol. 185, avec table sans chiffre.

9189. Quatre traités concernant les affaires du clergé de France : le premier, l'origine des rentes de l'hôtel de ville, appelées du clergé, fol. 2; le deuxième, de l'état présent desdites rentes avec ledit hôtel de ville et les officiers des décimes, fol. 34; la troisième, nouvelles impositions mises sur le clergé depuis l'an 1580; le quatrième, de la juridiction ecclésiastique en ce qui concerne les décimes, fol. 39, par le sieur Pinot. — Vol. 186 (Imprimé).

9190. Contracts entre le roy et le clergé de France, depuis l'an 1561, où commence le contract de Poissy, jusqu'en 1646 inclusivement. — Vol. 187, de 353 feuil.

9191. Rentes constituées par nos rois au prévôt des marchands de la ville de Paris, assignées sur le clergé de France, avec table. — Vol. 188, de 562 feuil. avec table.

9192. Recueil contenant les noms de divers particuliers jouissant des biens de l'église par bail amphitéotique en divers évêchés du royaume; situation de ces biens et prix des baux; ensemble les arrêts rendus au conseil du roy à ce sujet, avec un mémoire sur l'utilité que le clergé peut tirer de ce recueil. — Vol. 189, de 1209 pag., avec table.

9193. Inventaire général de l'abbaye du Bec en Normandie, dressé en l'an 1670, avec une table alphabétique. — Vol. 190 de 1788 pag.

9194. Inventaire général des titres du prieuré de Notre-Dame de la Charité-sur-Loire, ordre de Clugny, contenant les droits tant au spirituel qu'au temporel, dressé par ordre de messire Nicol. Colbert, archev. de Rouen, abbé du Bec, en 1694. — Vol. 191.

9195. Terrier de la seigneurie de Lady, en Brie, des dépendances du prieuré de la Charité-sur-Loire en l'année 1671. — Vol. 192, de 232 feuil.

9196. Conseil du roy et des personnes dont les rois le composent. — Vol. 193, non chiffré.

9197. Conseil du roy : maîtres des requêtes, depuis 1585 jusqu'en 1661. — Vol. 194, non chiffré.

9198. Finances des Romains. Traité tiré du code du Digeste, des Nouvelles, du code théodosien et des historiens tant grecs que latins. — Vol. 195, sans chiffre ni table.

9199. Traité des monnoies divisé en sept parties, par M. Nicolas Petit, substitut de M. le procureur général du roy en la chambre de justice. — Vol. 196, de 135 feuil.

9200. Divers mémoires concernant les monnoies, les finances et les monts-de-piété, avec une table alphabétique. — Vol. 197, de 454 feuil.

9201. Divers mémoires et traités sur le fait des monnoies tant de France que des pays étrangers. Registre dit de L'hostier. — Vol. 198.

9202. Amirauté de France, avec une table contenant le nombre des vaisseaux appartenant aux sujets du roy en 1564; avec une table des siéges des amirautés de France. — Vol. 199, composé de 360 feuil.

9203. Traité de la marine et du commerce, par le sieur Delorme, provençal, avec une table des matières. — Vol. 200, s. chiffre.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE

PRINCIPALEMENT DANS LE LANGUEDOC, DE 1170 A 1584.

Fonds Doat, vol. XI.

9204. 1. Statuts du concile d'Avignon tenu par V. Episcopus Regensis et Milo, notaire de Sa Sainteté, légats du Saint-Siége, en présence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun et d'Aix, de vingt évêques et de plusieurs abbés et autres prélats, par lesquels il est enjoint aux évêques de faire prêter serment aux comtes, chastellains, chevalliers et autres diocésains à l'imitation de ceux de Montpellier de ne souffrir point les hé-

rétiques, les parjures ni les excommuniés et de ne permettre que les Juifs fussent promus à aucune charge, ny qu'ils eussent des domestiques chrétiens, et d'établir en chaque paroisse un prêtre et deux laïques qui presteroient leurs serments pour faire recherche des hérétiques et de leurs fauteurs et les remettre entre les mains de leur évêque et des consuls pour les punir suivant les saints canons (8° Idus sempt. 1209 pontific. Innocent III). — Fol. 1. (Arch. de l'inquisition à Carcassonne.)

2. Mandement fait par Milo, notaire et légat du Saint-Siége à P. de Baucio et Hugues, son frère, R. leur neveu, Dragonchis, P. Alnaudi, R. d'Agoult, Rican de Carimpo, P. de Lauduno, B. de Andufia, P. Bremondi, R. de Osecia, R. de Posqueriis, R. Gaucelin et Pons Gaucelin, barons, de priver les Juifs de toute administration et charge publique, de laisser jouir les églises et maisons religieuses de leurs libertés et priviléges, de ne les exposer point au pillage après la mort des évêques et recteurs, de ne s'opposer point aux élections des prélats, de n'exiger point d'autres péages que ceux qui leur avoient été accordés par les rois ou empereurs, avec le serment prêté sur le Saint-Sacrement, la sainte Croix et les saintes Reliques, par lesdits barons d'accomplir tout ce qui leur est ordonné par ledit légat (14° kalendas julii pontific. Innocentis III). — Fol. 14. (Arch. de l'inquisition de Carcassonne.)

3. Lettres de Raimond, comte de Toulouse, duc de Narbonne et marquis de Provence, par lesquelles il promet protection et sauvegarde à toutes les églises et maisons religieuses des provinces de Vienne, d'Arles, de Narbonne, d'Auch, de Bourdeaux et de Bourges ; les laisse en leurs libertés, les exempte de tailles, albergues et autres subsides et promet de ne s'opposer point à l'élection de leurs évêques (13° kalendas julii pontificatus Innocentis papae III). — Fol. 19. (Arch. du chapitre de Cahors.)

4. Bulle du pape Innocent III par laquelle il mande à l'archevêque de Narbonne et à ses suffragans d'exhorter leurs sujets à faire la guerre avec Simon de Montfort contre les hérétiques (3° Innocent III). Nov. 1209. — Fol. 21. (Arch. de l'abbaye des filles de Saint-Dominique, à Prouille.)

5. Bulle du pape Innocent III par laquelle il mande aux évêques d'Auxerre et d'Orléans et au doyen d'Auxerre de fulminer une sentence d'excommunication contre ceux qui auront pris jusqu'à la valeur de 5000 liv., lors de la prise de Carcassonne, qui devoient estre appliquées à la subsistance de Simon, comte de Montfort, et les autres qui combattoient les Albigeois. Nov. 1209. — Fol. 24. (Même fonds.)

6. Bulle du pape Innocent III par laquelle il exhorte noble et les citoyens de Narbonne de faire la guerre aux hérétiques. Nov. 1210. — Fol. 26. (Même fonds.)

7. Bulle du pape Innocent III par laquelle il mande aux abbés et aux autres prélats des diocèses de Narbonne, Béziers, Carcassonne, Toulouse et Alby d'assigner les biens qui auroient été pris aux hérétiques, à ceux qui voudroient revenir à la foy catholique (4° kalend. Julii pontificatus an. 1210). — Fol. 28. (Même fonds.)

8. Décrets du concile tenu à Montpellier par Pierre, cardinal de Bénévent et légat du pape Innocent III, par lesquels sur ce que les laïques avoient représenté que les ecclésiastiques et religieux portoient des habits si peu différents des leurs qu'on ne les pouvoit point distinguer, il est ordonné que suivant les anciens canons les archevêques et évêques porteroient des robes longues avec un surplis, que les chanoines et autres bénéficiers ne se serviroient point d'éperons ni brides dorées et qu'ils éviteroient le commerce des femmes, auroient les cheveux courts et la tonsure ronde, que les évêques et autres bénéficiers ne tiendroient point des oiseaux de proie, que les prélats ne donneroient les bénéfices qu'à des personnes capables, que lesdits ecclésiastiques et religieux éviteroient le luxe, luxure et tout commerce mondain et autres choses y exprimées. Janv. 1214. — Fol. 30. (Arch. de l'inquisition de Carcassonne.)

9. Bref du pape Grégoire IX, par lequel il donne avis au comte de Rodes de l'excommunication de Frédéric, empereur, et l'exhorte de l'éviter et de ne lui donner aide ni conseil. Avril 1240. — Fol. 42. (Trés. des archives du roi, à Rodez.)

10. Articles accordés par les prélats de l'église gallicane au concile de Lyon. 1245. — Fol. 43. (Trés. du château de Pau.)

11. Bulle de l'excommunication d'Innocent IV contre l'empereur Frédéric, lequel il destitua du royaume de Sicile qu'il tenoit à hommage lige de Sa Sainteté et défendit aux roys et princes de le reconnoître pour empereur ni pour roy, à cause des grands dommages qu'il avoit causés à l'église et aux prélats dont il avoit usurpé les biens, avoit fait alliance avec le sultan de Babylone, permis qu'on invoquât publiquement le nom de Mahomet dans les églises et commis plusieurs excès contre le serment que le comte de Toulouse, Pierre de Vinea et Thadeus de Suescia avoient fait à Sa Sainteté au nom dudit empereur (15° kalendas augusti pontificatus anno III°). Août 1246 — Fol. 48. (Arch. de Sainte-Cécile d'Alby.)

12. Bulle du pape Innocent IV, par laquelle il mande aux supérieurs de l'ordre des Frères prescheurs de commander à leurs religieux de publier en leurs sermons la sentence d'excommunication lâchée par le concile de Lyon contre l'empereur Frédéric, et accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui assisteront aux prédications où ladite publication se feroit (10° kalendas aprilis pontificatus anno IV°, 1246). — Fol. 61. (Arch. des frères prêcheurs de Narbonne.)

13. Décrets du concile tenu à Valence par P., évêque d'Albane, et H., cardinal de Sainte-Sabine, et les prélats des provinces de Narbone, d'Arles et d'Aix portant deffenses d'obéir à Frédéric, schismatique et auteur des dissensions; que les clercs et chanoines ne pourroient point être promus à aucune magistrature séculière : que les chanoines et autres bénéficiaires prendroient les ordres sacrés quand ils en seroient requis par leurs prélats : que les constitutions faites à l'égard des Juifs seroient observées : qu'on donneroit aide et secours aux inquisiteurs : qu'on ne donneroit point des avocats aux hérétiques, et que les évêques feroient punir les sorciers et les docteurs de l'art magique et autres choses y exprimées. 1248. — Fol. 64. (Arch. de l'inquisition de Carcassonne.)

14. Bulle du pape Alexandre IV, par laquelle il excommunie tous ceux qui observeroient où feroient garder les statuts, édits, ou coustumes préjudiciables à la liberté ecclésiastique, et mande aux archevêques et aux évêques du royaume de France

de faire exécuter ladite bulle.—Nonas. Julii 1257, fol. 72. (Arch. de l'abbaye de Bolbonne.)

15. Vidimus de l'official de Paris, des cinq bulles du pape Grégoire X en faveur du roy de France, avec des lettres et un statut du concile de Bourges, dont la substance et la date sont marquées aux titres particuliers. — Kalendas 1272, fol. 75. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

17. Excommunication laschée par les prélats tenant le concile à Bourges contre ceux qui battroient ou tueroient les Nonces et exécuteurs des juges ecclésiastiques, ou leur osteroient les lettres ou actes qu'ils porteroient. — Idus septembre 1276, fol. 84. (Arch. de l'inquisition de Carcassonne.)

18. Décret du concile provincial tenu à Aurillac par Guido, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine; Guido, évêque de Clermont; G..., évêque de Rodez, et par B..., évêque d'Alby, portant excommunication contre ceux qui refuseroient la procuration due aux prélats lorsqu'ils font la visite de leur diocèse. — Avec d'autres décrets faits par un autre concile provincial tenu à Bourges par Simon, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine; G..., évêque de Limoges; R..., évêque de Cahors; B..., évêque d'Alby; R..., évêque de Rodez, et par le vicaire général de G..., évêque de Mende, touchant la juridiction des ordinaires sur les ecclésiastiques et religieux. — 13° kalendas octobre 1286. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

19. Lettres de Pons de Broeto, précepteur des maisons du temple de Jérusalem en Provence, par lequelles il reçoit pour donat et confrère Pierre de Albano, prêtre, et le fait participant de tous les biens spirituels et temporels desdites maisons. — Lundi avant la Saint-George 1282, fol. 96.

20. Vidimus de l'official d'Alby de trois lettres de Jean, cardinal du titre de Sainte-Cécile, député par la bulle du pape Martin V, y insérée pour faire la levée en France des procurations de Sa Sainteté, adressées à un chanoine de Folliac au diocèse d'Amiens; par les premières, il le commet pour faire ladite levée dans la province de Bourges; par les secondes, il lui permet d'avoir des substituts et d'excommunier ceux qui feroient refus de payer lesdites procurations, et par lesdites procurations

et par les dernières il lui donne pouvoir de les absoudre. — Les premières sont 5e kal. auguste; les deuxièmes et dernières kal. auguste, et le vidimus 5e kal. octobre 1283. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 98.

21. Bulle du pape Martin IV, par laquelle il mande à J..., cardinal du titre de Sainte-Cécile et légat du saint-siége, de contraindre les prélats et autres ecclésiastiques, bénéficiers du royaume de France et des provinces de Lyon, de Vienne et autres y exprimées, de payer le décime de leurs revenus au roy Philippe le Bel, suivant la concession que Sa Sainteté lui en auroit faite *in subsidium negotii Aragoniæ et Valentiæ regnorum*, et lui déclare en quelle manière ledit subside devoit être payé et quelles personnes et églises en devoient être exemptes. — 10 kal. decembris Pontificatus anno quarto 1285. — Archives du chapitre d'Alby. Fol. 105.

22. Statuts du concile provincial tenu à Bourges par Simon, archevêque de Bourges, par G..., évêque de Limoges; R..., évêque de Rodez, et B..., évêque d'Alby, ses suffragants; portant, entre autres choses, qu'aucun prêtre ou clerc bénéficier ne tiendroit des femmes suspectes dans sa maison et qu'il seroit destitué de son bénéfice s'il restoit un an excommunié sans demander l'absolution; que tous les curés auroient chacun un livre pour écrire les noms des excommuniés de leur paroisse et qu'ils défendroient à leurs paroissiens de manger ni de boire avec eux, et qu'aucun prêtre passant ne seroit admis pour dire messe, à moins qu'il n'eût l'approbation de son évêque. — 1286. Archives du chapitre d'Alby. Fol. 117.

23. Statuts du concile provincial de Bourges, tenu par Simon, archevêque de Bourges, primat d'Aquitaine; par quelques évêque de Limoges; R..., évêque de Cahors; B..., évêque d'Alby; R..., évêque de Rodez, portant excommunication contre ceux qui, ayant procès contre leurs évêques pour cause ecclésiastique, auroient recours à la justice séculière, la connoissance appartenant à l'ecclésiastique. — 13 kal. octobre 1286. Archives du chapitre d'Alby. Fol. 138.

24. Consultation faite par sept jurisconsultes nommés, sur ce que la monnoie tournoise étant au décri par le cours des réaux

qui étoient de moindre valeur, on avoit demandé si les chanoines d'une église que le pape avoit sécularisée y instituant certain nombre de chanoines, desquels les prébendes seroient de 60 livres tournois, où de la valeur de cette somme, on pourroit pourvoir à la perte que ledit changement de monnoie avoit causé auxdits chanoines, en leur assignant des revenus de ladite église jusqu'à la valeur de ladite somme, nonobstant les statuts faits par l'évêque de ladite église sécularisée du consentement de son chapitre, portant entre autres choses qu'aucun desdits chanoines ne pourroit rien prendre au delà de ladite somme, sous peine d'excommunication? — à quoy lesdits docteurs répondent que lesdits chanoines devroient être indemnisés suivant l'ordonnance du saint-siége, qui ne pouvoit point être violée par lesdits statuts suivant les raisons y déduites. — Archives du chapitre de l'église d'Alby. Fol. 141.

25. Bulle du pape Nicolas IV, par laquelle il donne pouvoir à Hugues, évêque de Toulouse, de conférer les cures de son diocèse qui étoient entre les mains des recteurs qui n'avoient pas été promus à l'ordre de prêtrise suivant les statuts du concile de Lyon. — Nonas novembris pontificatus anno secundo 1289. (Archives de l'abbaye du diocèse de Mirepoix.) Fol. 150.

26. Vidimus fait par l'official d'Alby des lettres du roy Philippe le Bel, et de celles de G..., archevêque de Rouen, et de G..., évêque *Autissiodorensis*, *Auxerre*, exécuteurs sur l'exaction des décimes accordés pour trois ans à S. M par le saint-siége, pour le subside de la guerre des royaumes d'Aragon et de Valence, par lesquelles ils mandent aux collecteurs desdits décimes de la province de Bourges, de délivrer aux marchands florentins, y nommés, les sommes qu'ils auroient reçues. — Les lettres du roy et celles des commissaires sont du lundi après l'octave de Saint-Pierre et de Saint-Paul 1290, et le vidimus 3° nonas Augusti audit an. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 153.

27. Décret du concile provincial tenu *apud Nobtiacum (Nogaret?)* par le Simon, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, évêque de Clermont; G..., évêque de Limoges; B..., évêque de Cahors; R..., évêque d'Alby, et par le vicaire général de....., évêque de Mande, portant que tous les ecclésiastiques de ladite

province qui ne payeroit pas dans le temps y exprimé la centième partie des revenus de leurs bénéfices, que ledit concile imposoit pour cinq ans, seroient excommuniés. — Du mercredy après la Saint-Michel. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 157.

28. Lettres d'Ademar, évêque de Clermont, par lesquelles, suivant les lettres de Simon, archevêque de Bourges, y insérées, il mande à l'évêque d'Alby d'avertir les abbés, prieurs, doyens, archiprêtres, clercs et autres bénéficiers de son diocèse de se trouver le dimanche après Saint-Mathieu au concile convoqué à Aurillac au diocèse de Clermont. — Les lettres de l'archevêque sont du samedi après les octaves de Sainte-Madeleine, 1294.—Et celles de l'évêque du lundi après l'Assomption Notre-Dame dudit an.—Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 161.

29. Concession faite par le concile provincial de Bourges, convoqué à Aurillac, par S..., archevêque et primat d'Aquitaine, de la décime de tous les revenus des bénéfices de ladite province au roy de France, pour résister aux princes et grands seigneurs qui vouloient envahir le royaume, suppliant Sa Majesté de n'exiger point d'autre subside desdits ecclésiastiques.— 3° Kalendas octobris 1294. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 166.

30. Concession faite au roy Philippe le Bel des décimes pour deux ans, par A..., évêque de Clermont; H..., évêque de Cahors; R..., évêque de Rodez; B..., évêque d'Alby, et G..., évêque de Mende, et par l'official de S..., archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, tenant le concile général à Aurillac, à condition que si Sa Majesté faisoit paix ou trèves avec les ennemis, ils ne seroient point obligés de payer ladite décime. — 3° Kalendas octobris 1294. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 170.

31. Lettres de l'official de Bourges, vice-gérant de S..., archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine au concile provincial convoqué à Aurillac à l'instance du roy de France, pour la nécessité du royaume, par lesquelles il déclare de l'avis de A..., évêque de Clermont; S..., évêque de Cahors; R..., évêque de Rodez; B..., évêque d'Alby, et de Guillaume, évêque de Mende, que les doyens, prévosts, abbés, archidiacres et autres ecclé-

siastiques qui n'assisteroient point audit concile n'encourreroient point aucune peine, ledit archevêque n'ayant pas droit de les y contraindre. — Kalendas octobris 1294. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 174.

32. Lettres du roy Philippe le Bel, par lesquelles il approuve les conditions sous lesquelles les ecclésiastiques de la province de Bourges lui avoient accordé la décime de tous leurs revenus pour deux ans, dans le concile que l'archevêque avoit convoqué à Aurillac au diocèse de Clermont. — Du jeudi après les octaves de la Purification Notre-Dame, 1294. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 177.

33. Lettres d'Egidius, chancelier de Bourges, et de Jean Gresillons, chanoines, collecteurs des décimes accordées pour deux ans au roy Philippe le Bel, par lesquelles ils notifient à B., évêque d'Alby, deux lettres que Sa Majesté leur avoit envoyées, par les premières desquelles elle approuve les conditions sous lesquelles le concile provincial, tenu à Aurillac, lui avoit accordé lesdites décimes : et par les autres il prie l'archevêque de Bourges de lui faire délivrer les sommes qu'on avoit déjà levées. — Les lettres du roy sont du jeudi après l'octave de la Purification et du vendredi après les Cendres. 1294. — Et celles des collecteurs dudit jour des Cendres. — Archives de l'évêché d'Alby, fol. 180.

34. Lettres d'Ademar, évêque de Clermont, par lesquelles il mande à l'évêque d'Alby de se rendre à Clermont le lundi d'après le dimanche *Lætare* Jérusalem, suivant les lettres d'Égidius, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, y insérées, qui avoit convoqué le concile provincial en ladite ville de Clermont, pour accorder un subside au roy Philippe le Bel, pour résister à ses ennemis et l'imposer sur tous les bénéficiers de la province. — Du jour de la conversion de Saint-Paul, 1295. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 184.

35. Divers actes par lesquels les archiprêtres, curés et vicaires perpétuels des églises du diocèse d'Alby y expriment et promettent d'avoir pour agréable tout ce que Bernard, évêque d'Alby, feroit au concile provincial, que les prélats de la province de Bourges vouloient tenir. — Tous lesquels actes sont du mois de février 1295. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 190.

36. Lettres d'Ademar, évêque de Clermont, par lesquelles il signifie à B..., évêque d'Alby, les lettres des vicaires généraux d'Égidius, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, y insérées, pour lever sur la province de Bourges un dixième des décimes ordinaires pour être employé aux frais de Jean, évêque de Nevers, et de Berenger, évêque de Béziers, nonces, députés vers Sa Sainteté, par P..., archevêque de Reims, Estienne, archevêque de Sens, Égidius, archevêque de Narbonne, Guillaume, archevêque de Rouen, et par plusieurs de leurs suffragants et autres prélats du royaume, et par l'abbé de Cluny, assemblés à Paris pour les affaires de l'Église gallicane. — Les lettres desdits vicaires généraux sont du lundi après la Saint-Barthélemy, 1296. — Et celles de l'évêque, du mercredi avant la Nativité de la Vierge audit an. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 198.

37. Lettres d'Adémar, évêque de Clermont, par lesquelles il signifie à l'évêque d'Alby les lettres que les vicaires généraux d'Égidius, archevêque de Bourges et primat d'Aquitaine, lui avoient envoyées, par lesquelles ils le citoient au concile de l'Église gallicane, qu'on avoit convoqué à Paris pour le jeudi avant la Saint-Jean-Baptiste, et les requéroient de citer les autres évêques suffragants, en vertu des lettres de Simon, évêque de Penistre et cardinal, et de celles de Pierre, archevêque de Reims, de S..., archevêque de Sens, et de Guillaume, archevêque de Rouen, y insérées. De l'année 1296. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 203.

38. Lettres de A..., évêque de Clermont, par lesquelles il notifie à B..., évêque d'Alby, des lettres des vicaires généraux d'Égidius, archevêque de Bourges, par lesquelles ils mandent audit évêque et aux autres suffragants de ladite province, de savoir de quelle somme ils pourroient contribuer pour le subside que plusieurs archevêques et évêques du royaume, y nommés, assemblés à Paris, avoient résolu d'accorder à Sa Majesté pour résister aux ennemis du royaume et de l'Église. Du samedi après les octaves de Pasques, 1297. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 211.

39. Bulle du pape Boniface VIII, par laquelle il défend aux empereurs, aux roys et aux princes d'exiger aucun subside des

personnes ecclésiastiques sans la permission du Saint-Siége, et à l'égard du roy Philippe et des roys de France, ses successeurs, il consent qu'ils puissent exiger des subsides des prélats et autres ecclésiastiques du royaume dans les urgentes nécessités sans autre permission du Saint-Siége. — Avec une autre bulle par laquelle Sa Sainteté mande à l'archevêque de Rouen, à l'évêque Antissio d'Orensi et à l'abbé de Saint-Denis en France, de contraindre les ecclésiastiques du royaume à payer au roy le subside qu'il leur demandoit. — 2° Kenlendas Augusti Pontificatus anno 3°, Baronibus, militibus, cœterisque per regnum Franciæ constitutis ad perpetuam rei memoriam, 1297. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 220.

40. Lettres de l'archidiacre et du chantre de l'église de Bourges, commissaires députés, par deux bulles du pape Boniface VIII, y insérées, par lesquelles lettres ils mandent à tous les évêques, abbés, abbesses, prieurs, couvents, chapitres et autres communautés ecclésiastiques de la province de Bourges, de recevoir et traiter avec respect les personnes qui seroient députées par l'archevêque pour faire visite, et de payer les procurations et autres sommes que Sa Sainteté lui auroit donné permission de prendre par lesdites bulles pendant qu'il resteroit en cour de Rome. — Du mois d'août 1297. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 227.

41. Lettres de Simon, évêque de Paris, exécuteur, député du Saint-Siége, sur le fait du subside accordé au roy, par lesquelles, vu la plainte des évêques d'Alby, de Rhodes, il mande à P. de Latilhaco, subdélégué, pour lever les décimes indites pour ledit subside, de ne rien exiger des églises qui n'auroient pas plus de 15 livres de revenu. Du jour de Sainte-Luce, 1297. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 235.

42. Décrets du concile provincial tenu à Béziers, par Égidius, archevêque de Narbonne, par ses suffragants ou leurs vicaires généraux et plusieurs abbés et prieurs, par lesquels ils renouvellent les statuts faits par P..., archevêque, son prédécesseur, dans un autre concile provincial, par lequel il étoit défendu aux clercs d'exercer aucun art mécanique, et ordonnent de célébrer la fête de Saint-Louis le lendemain de Saint-Barthélemy, défendant de recevoir et loger les béguins ni béguines qui, pour con

vrir leur hérésie sous l'habit de religion, se disoient apôtres ou Machabées. 3° Kalendas Novembris 1299.—Archives de l'Inquisition de la cité de Carcassonne. Fol. 237.

43. Lettres du roy Philippe, par lesquelles il mande au sénéchal de Carcassonne de ne permettre point que les clercs fussent contraints à payer les tailles pour les maisons et biens qu'ils possédoient. Du samedi jour de la Chandeleur. — Archives de Carcassonne, Reg. curiæ franciæ. Fol. 244.

44. Bulle du pape Boniface VIII, par laquelle il mande aux archevêques, eslus, chapitres, cathédraux, et aux docteurs du royaume de France, de se rendre auprès de Sa Sainteté, dans le temps y exprimé, pour délibérer sur les injures et griefs, qu'il avoit été rapporté à Sa Sainteté, que le roy Philippe le Bel et ses officiers faisoient aux prélats et ecclésiastiques au préjudice des libertés de l'Église gallicane. — Avec une autre bulle par laquelle il suspend le payement des décimes qu'il avoit accordés à Sa Majesté sur lesdits prélats et ecclésiastiques, vu que la paix étoit faite avec l'Anglois, assignant un jour pour examiner les concessions et priviléges que le Saint-Siége avoit accordés à Sa dite Majesté, qui seroient présentés à Sa Sainteté pour délibérer si ladite suspension devoit être modérée.—Laterani Pontificatus anno 1°, 1301. — Archives de l'Inquisition de la cité de Carcassonne. Fol. 245.

45. Lettres du roy Philippe le Bel, par lesquelles il ordonne que les biens meubles des ecclésiastiques ne pourroient point être pris par la justice séculière et qu'ils ne payeroient point de finances pour les terres qu'ils acquerroient, ni les tailles auxquelles ils ne sont point obligés de droit. Février 1303. — Archives du chapitre de Saint-Paul de Narbonne. Fol. 251.

46. Lettres du roy Philippe V, par lesquelles il accorde au clergé de la province de Narbonne que leurs biens ne pourroient point être pris par la justice séculière — et autres priviléges exprimés. Du mois de février 1303. — Archives de l'abbaye des filles de l'ordre de Saint-Dominique, à Prouille. Fol. 256.

47. Lettres du roy Louis Hutin, portant confirmation de celles du roy Philippe le Bel, son père, y insérées, par lesquelles il quitte aux prélats et autres ecclésiastiques de son royaume tout

ce dont ils pouvoient être redevables à Sa Majesté pour les fiefs et arrière-fiefs par eux acquis, moyennant la décime et demi-décime qu'ils lui payeroient pour résister aux Flamands qui faisoient des grands excès dans les diocèses d'Arras, de Tournay et *Morinensi*, pilloient les églises, brusloient les images de Theroüen et commettoient toutes sortes de sacriléges, et mande à l'évêque d'Alby de payer ledit subside. — Les lettres du roy Philippe sont du mercredi après l'Assomption 1303. Et celles du roy Louis, du mois de décembre 1315. — Avec d'autres lettres du roy Philippe, par lesquelles il promet aux ecclésiastiques du diocèse d'Alby, en récompense du subside qu'ils lui avoient accordé pour ladite guerre, de faire fabriquer de la monnoye de la loi, et poids de celle du roy sainct Louis; leur permet de prendre des terres qui leurs seront nécessaires pour leurs églises, cimetières et maisons en payant la valeur aux propriétaires, ordonne que leurs biens ne pourroient point être saisis par la justice séculière, et leur accorde plusieurs autres priviléges y exprimés. 15 juin 1304. — Archives de l'évêché d'Alby. Fol. 260.

48. Lettres du roy Philippe quatrième dit le Bel, contenant divers et grands priviléges en faveur des ecclésiastiques. Du 14 juin 1304. — Archives de la ville de Rhodez. Fol. 268.

49. Lettres du pape Clément V, par lesquelles il assigne le payement de 200 livres de gages dû à Armand de Torito, du diocèse de Toul, pour la garde et deffense du château Saint-Ange, sur les droits et revenus de la chambre du pape en la recepte de Lyon. 8° Idus augusti Pontificatus anno primo, 1305. — Archives du diocèse de Tarbes. Fol. 279.

50. Lettres de créance du pape Clément V à Amanieu d'Albret, sur ce que lui diroient les commissaires établis pour la recepte des fruits et revenus de la première année des bénéfices vaccants durant trois ans en Angleterre, Écosse, Irlande et au pays de Galles, et pour l'administration de l'évesché de Cantorbéry, dont il avoit suspendu l'évêque. Du 17 février 1306, Pontificatus sui anno secundo. — Archives du roi au château de Nérac. Fol. 281.

51. Lettres du roy Philippe le Bel, par lesquelles il permet à Arnaud, cardinal du titre de Sainte-Price, d'acquérir jusqu'à

50 livres de revenu dans les fiefs et arrière-fiefs de Sa Majesté sans payer aucune finance. Du mois de janvier 1313. — Archives du diocèse de Mirepoix. Fol. 284.

52. Mémoire de la juridiction des évêques de France sur les laïcs. — Archives du château de Pau. Fol. 286.

FONDS Vᶜ COLBERT

(Suite. — *Voy.* t. X, p. 183 et t. XI, p. 1 et 34.)

9205. Remarques faites par le sieur Arnauld sur la marine de Hollande et d'Angleterre, dans le voyage qu'il fit en l'année 1670, par ordre de M. Colbert. — Vol. 201.

9206. Procès-verbal, devis et mémoires, concernant le canal à faire en Languedoc pour la jonction des mers, en 1665; avec cartes et plans, et plusieurs pièces détachées à la fin. Vol. 202, non chiffré.

9207. Divers mémoires concernant la marine et le commerce, avec une table alphabétique. — Vol. 203, de 440 feuil. (Imp. et mss.)

9208. Registre des dépêches concernant le commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, an. 1669. — Vol. 204, de 360 feuil., avec table.

9209. Conférence des articles concernant le commerce, tirés des traités d'alliance, faits avec l'Espagne, l'Angleterre, le Danemarck, la Suède, la Hollande, les villes anséatiques, la Savoie et les Suisses, avec une table des matières et des titres. — Vol. 205, 1672.

9210. Des raisons de ruiner le commerce en Turquie. Des raisons de régler le rétablissement du commerce des Indes et dans la Perse, et de faire passer celui de la Perse dans l'île de Madagascar. — Vol. 206, non chiffré.

9211. Manufactures. T. 1ᵉʳ, avec table des matières. — Vol. 207, de 377 feuil., non chiffré.

9212. Les Postes. — Plusieurs mémoires de M. de Nouveau sur cette matière. — Vol. 208, non chiffré.

9213. Instruction pour la charge de grand maître, surintendant des vivres, munitions, magasins, étapes de France, et de l'ordre à observer pour l'administration des vivres des armées. — Vol. 209, non chiffré.

9214. Inventaire général des pièces d'artillerie, boulets à canon, armes, engins et autres munitions de guerre, dans les magasins et arsenaux des villes, châteaux, etc., pour les années 1611 et 1612. Le tout par province; avec table des matières. — Vol. 210, de 747 feuil.

9215. État général présenté au roy par le marquis de Rosny, grand maître de l'artillerie de France en 1611 et 1611. Arsenal de Paris et des autres villes. — Vol. 211, de 517 feuil.

9216. Mémoires concernant le parlement. Tome I en deux parties: La première contient plusieurs lettres-patentes, arrêts et autres actes, concernant le parlement; la deuxième diverses entrées de rois, princes et autres grands du royaume en parlement, avec une table pour les deux parties. — Vol. 212, de 405 feuil.

9217. Mémoires concernant le parlement. Tome II en deux parties: la première contient divers mémoires concernant la discipline de la cour depuis 1488 jusqu'en 1643; la deuxième contient divers arrêts et relations des traitements sévères que les rois ont faits en parlement, depuis 1523 jusqu'en 1556. Avec tables des matières. — Vol. 213, de 290 feuil.

9218. Mémoires concernant le parlement. Tome III en huit parties: la première contient divers mémoires sur la chambre des enquestes; la deuxième touchant les requestes du palais et les maistres des requestes; la troisième assemblée des chambres; la quatrième des vérifications des ordonnances; la cinquième divers actes touchant les gages de la cour; la sixième le droit d'indults de la même cour; la septième la chambre des comptes et cour des aydes; la huitième les grands jours de Guyenne et chambre de justice, avec une table. — Vol. 214, de 391 feuil.

9219. Mémoires concernant le parlement. Tome IV en cinq parties: la première contenant des mémoires touchant les créations des provisions d'offices de cour; la deuxième des conseil-

lers honoraires; la troisième des conseillers de la R. P. R.; la quatrième du grand conseil; la cinquième des procureurs généraux et avocats du Roy. Avec une table des matières. — Vol. 215, de 327 feuil.

9220. Mémoires touchant le parlement. Tome V en cinq parties : la première touchant le trésor des chartes de Paris et de celui de Mercurol; la deuxième propositions d'erreurs, enquestes, par Turbes; la troisième des greffiers; la quatrième de la conciergerie du palais; la cinquième de la chancellerie et des secrétaires du Roy. Avec table des matières. — Vol. 216, de 399 feuil.

9221. Monnoies, avec les remonstrances du parlement sur l'édit publié par le Roy sur cette matière. — Vol. 217, non chiffré.

9222. Procédures et arrests contre des accusez de lèze-majesté et autres, depuis 1453 jusqu'en 1626. Tome I avec table des matières. — Vol. 218, de 401 feuil.

9223. Procédures et arrests contre des accusez de lèze-majesté. Tome II. Depuis 1627 jusqu'en 1652. A la fin de ce volume il y a quelques jugements rendus contre ceux qui ont rendu des places par lâcheté. Avec table des matières. — Vol. 219, de 342 feuil.

9224. Procédure et arrests contre des accusés de lèze-majesté. Tome III contenant le procès de Gilles de Raiz, du connestable de Bourbon, de MM. de Montmorancy et Biron. — Vol. 220, de 459 feuil.

9225. Procédures contre des accusez de lèze-majesté. Tome IV contenant plusieurs informations, interrogatoires et autres pièces du procès de la maréchale d'Ancre, en 1617. La plupart des pièces originales. — Vol. 221, non chiffré.

9226. Procès criminels faits à Jean, duc d'Alençon, l'an 1456. — Vol. 222, non chiffré.

9227. Procès criminel fait à René d'Alençon, comte du Perche, années 1481 et 1482. — Vol. 223.

9228. Histoire de la condamnation des templiers, avec les procès criminels de Gilles de Raiz, maréchal de France en 1440, et de M. Louis de Luxembourg, connétable de France en 1475. — Vol. 224, de 243 feuil.

9229. Procès de MM. de Thou et Cinq-Mars, copié sur les minutes gardées chez M. le chancelier Seguier. — Vol. 225, non chiffré.

9230. Procès de M. Louis de Rohan et ses complices, fait en l'an 1674. — Gros vol. 226, contenant 1150 p.

9231. Traité de la confiscation des biens pour crimes de lèze-majesté; 2° le Roy est tenu de mettre hors de ses mains les fiefs tenus de luy en arrière-fiefs; 3° du serment des rois de France à leur sacre et couronnement. — Vol. 227.

9232. Registre de la chambre de justice, 1661-1662. Tome I. — Vol. 228, de 322 feuil., avec table des matières.

9233. Registre de la chambre de justice de 1662 à 1663. Tome II. — Vol. 227, de 32 feuil., avec table des matières.

9234. Registre de la chambre de justice, tome III, de 1663 à 1664. — Vol. 230, de 303 feuil., avec table.

9235. Registre de la chambre de justice, tome IV, de 1664-1665. — Vol. 231, de 289 feuil., avec table.

9236. Registre de la chambre de justice, tome V, de 1665. — Vol. 232, de 159 feuil., avec table.

9237. Registre de la chambre de justice, tome VI, condamnations de finances. — Vol. 233, composé de 380 feuil., avec une table de matières.

9238. Registre de la chambre de justice, tome VII, condamnations contre les financiers. Le chiffre de ce volume commence au fol. 401 et finit au fol. 711, avec table. — Vol. 234.

9239. Registre de la chambre de justice, tome VIII, procès de M. Fouquet, en trois parties. — Vol. 235, de 202 feuil., avec table.

9240. Registre de la chambre de justice, tome IX, procès de M. Fouquet. — Vol. 236, de 383 feuil., avec table.

9241. Registre de la chambre de justice, tome X et dernier, procès de M. Fouquet. — Vol. 237, de 378 feuil., avec table des matières.

9242. Répertoire des ordonnances de la chambre des comptes de Paris. Ancienne copie non chiffrée. — Vol. 238.

9243. Inventaire des hommages rendus au roy jusqu'en 1620,

inserez dans la chambre des comptes de Paris. Tome I contenant 847 feuil., avec une table des hommages à la fin. — Vol. 239.

9244. — Vol. 240.

9245. Recherche des fiefs de France depuis leur origine, par M. Augustin Galland, procureur général du domaine de Navarre. Tome I non chiffré. — Vol. 241.

9246. Suite de la recherche des fiefs de France, par le même. Tome II. Gros volume in-fol. non chiffré, contenant beaucoup de pièces. — Vol. 142.

9247. Discours de l'extinction et amortissement général des fiefs, des cens et autres droits seigneuriaux. En trois parties. La table de chaque partie est à la fin du volume. — Vol. 243.

9248. Table de l'enregistrement de l'ordonnance sur le fait des eaux et forêts, du mois d'aoust 1669. — Vol. 244, de 82 feuil.

9249. Recueil des commissions du roy, États, édit du conseil concernant les eaux et forêts. — Vol. 245, de 616 feuil., avec table des matières.

9250. Registre des dépêches de M. Colbert, concernant les eaux et forests. — Vol. 246, de 253 feuil.

9251. Registre concernant les eaux et forêts. — Vol. 247, de 199 feuil., avec une table de matières.

9252. Recueil concernant les eaux et forêts. — Vol. 248, de 249 feuil., avec une table des matières.

9253. Autre recueil concernant les eaux et forêts. — Vol. 249, de 215 feuil., avec une table des matières.

9254. Recueil concernant les eaux et forêts de l'an 1611. — Vol. 250 non chiffré.

(La suite au prochain numéro.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223; t. IX, p. 73, 89, 145, 178; t. X, p. 14, 88 et 115.)

9255. **Tome vii. 1.** Paraphrase des plus beaux endroits d'Horace. (Écrit. de Conrart.) — P. 1 à 389. (Les feuillets 391-96 sont blancs.)

2. Paraphrase des plus beaux endroits des épigrammes de Martial. (Écrit. de Conrart.) — P. 397-919.

Nous n'avons pas découvert quel était l'auteur de cette paraphrase, qui est parsemée de citations grecques, latines et italiennes. On pourroit l'attribuer à Perrot d'Ablancourt, car on voit, à la page 807, que l'auteur avoit fait également un commentaire de Tacite : « On peut rapporter icy une partie des choses que j'ay rapportées sur ces mots du 2e liv. des Histoires de Tacite, *majore animo tolerari adversa quam relinqui*, et, entre autres, ce que dit Lucain, etc. »

9256. **Tome viii. 1.** Relation de ce qui s'est passé en la mort des sieurs de Bouteville et comte des Chapelles, par le R. P. Seguenot, prêtre de l'Oratoire. — P. 1-16.

« Chacun sait la mort des sieurs de Bouteville et comte des Chapelles; le bruit en a esté assez grand par toute la France; mais peu sayent leurs dispositions intérieures et les mouvemens de leurs esprits dans cette action... »

Fin : « et le préparant à un plus haut degré de gloire dans le ciel. »

2. Discours sur la joie intérieure, qui doit accompagner la dévotion. (Suivi d'un hymne sur le même sujet.) — P. 17-33. (Le feuillet 35-36 est blanc.)

« Je vous souhaite la grace, la paix et la joie du Sainct Esprit, pour très humble salut..... »

Fin de l'hymne :

Que c'est un estat bien heureux
De suivre Jésus-Christ, et d'en estre amoureux.

3. Lettre du P. Charles de Gondren, supérieur général de l'Oratoire, 1630. — P. 37-44.

« Mes reverends Peres, la grace de Jésus-Christ, nostre Seigneur, soit avec vous pour jamais! Si je m'arrestois simplement à mes obligations et debvoirs envers vous...., »

4. (Des principaux devoirs de la vie chrétienne.) De noz devoirs envers Dieu. — P. 45-57.

« La cognoissance que Dieu nous donne de soy par la foy, ne doibt pa estre inutile... »

5. De l'Oraison. (Suite du traité précédent.) — P. 61-79.

« L'oraison est un entretien de l'âme avec Dieu. Entretien suppose société. Aussy, avons-nous société avec Dieu par Jésus-Christ.... »

6. A madame de Fontenay sur la mort de Monseigneur de Saint-Germain, son filz aisné. — P. 81-119.

« Madame, depuis le triste jour qui me ravit d'entre les bras le cher gaige que vous y aviez déposé, je n'ay cessé de pleurer.... »
Fin : « A Padoue, le 10 août 1620. »

Cette lettre doit être du P. Charles de Gondren, ainsi que la lettre et les sermons suivants.

7. A l'Altesse de madame la princesse de Falcebourg. — P. 121-22.

« Madame, je présente à Vostre Altesse le discours qu'elle a désiré que je feisse pour sa consolation et celuy que je preschay dernièrement devant elle... »

8. Sermon sur les larmes de la Sainte-Vierge, évang. saint Jean, ch. 19. — P. 123-140.

« Ce n'est pas des regrets que David fait sur la mort de son filz Absalon, ny les larmes que ce généreux prince respend... »

9. Discours sur les afflictions, à madame la princesse de Phaltzbourg. — P. 141-64. (Les feuillets 165-68 sont blancs.)

« Ce n'est pas sans mystère que Dieu commandoit antiennement à son peuple.... »

10. Relation d'une sédition arrivée à La Rochelle en 1612. — P. 169-83. (Les feuillets 185-88 sont blancs.)

« Le mercredy, cinquiesme septembre mil six cents douze, nous, maistre Jean Pacquant, conseiller du Roy, président et lieutenant général de la ville.... »

Fin : « Si nous ne montons par dessus la nature, nous ne pouvons com-

prendre comment ce peuple a peu estre porté à un acte si estrange et extraordinaire. »

11. Copie de la lettre de M. de Rohan (Henry) au sieur de la Roque. (Castres, 14 décembre 1624.) — P. 189-91.

« La Roque, nous avons receu le paquet si tard à cause de la pluye, que vous n'en recevrez la response que huit jours après... »

12. Mémoire de madame la duchesse de Rohan.— P. 193-224.

« Dans la rencontre de mes affaires présentes, je me trouve contrainte, pour ma justification et pour l'éclaircissement d'une affaire si pleine d'embarras, si extraordinaire... »

Fin : « Que je ne sois plus nécessitée à me justiffier aux hommes ni à accuser mon sang devant eux de la plus haute ingratitude et mespris, qu'une fille ayt jamais rendu à sa mère. »

13. Déclaration de M. le duc de Rohan, pair de France, contenant la justice des raisons et motifs qui l'ont obligé à employer l'assistance du Roy de la Grande-Bretagne, et prendre les armes pour la deffense des Églises réformées de ce royaume. — P. 225-56.

« Je pourrois me contenter d'opposer la sincérité de toutes mes actions au blasme que les ignorans ou malicieux entreprendront de verser sur mon innocence.... »

Fin : « La grâce que Dieu m'aura faite de veoir encore une fois son pauvre peuple, hors d'angoisse et de servitude, et de m'avoir tant honoré que de me rendre instrument de sa délivrance! »

14. Pasquil. — P. 257-72.

Par Dieu, c'est de quoy je me ris
A propos des gens de Cocagne.
Voilà cette grande montagne
Qui n'enfanta qu'une souris.
Or sus, courage, favoris!

15. Songe (1615?). P. 273-83. (Les feuillets 285-88 sont blancs.)

Porté sur les aisles d'un songe
Dans une ville de Xaintonge,
J'ay veu ce que je vay conter :
Je vis un homme de la Chine
Qui brouillé d'Ancre sur l'échine...

16. Visions d'Aristarque. — P. 289-99.

Je passois curieux en cette île damnable
Qu'un François depuis peu trouva vers le Ponant,
Lorsqu'un magicien sçavant et estimable
Me feit veoir des objets que je vay descrivant.

17. Prédictions pour l'année.... (1615?). — P. 301-302.

L'œuvre qu'on void sur les piliers
Nous apporte toutes nouvelles...

18. Remarque prophétique sur nos rois très-chrestiens. — P. 303.

Trois Gaulois empereurs, trois ancestres illustres
De Louis le plus juste et grand de leurs neveux.

19. Vers énigmatiques. — P. 305-312.

Pasquin, si tu n'as plus à Rome de quoy rire,
Je veux t'entretenir des nouvelles de cour....

20. Le jeu des eschets. Sur les troubles de ce temps. — P. 313-315.

L'Espagnol dit souvent que les Français sont fouls,
A voir nos actions et nos fureurs tragiques....

21. Stances. — P. 317-18. (Le feuillet 319-20 est blanc.)

Chasser un charlatan que tout le monde affronte,
Bannir un fol maling, cause de nos malheurs....

22. Méditations de M. D., advocat de Montauban.—P. 321-33. — (Le feuillet 335-36 est blanc.)

Enfin tu parfais ton ouvrage,
Alors que nous n'y pensions point;
Enfin tu sçais que le courage
En nous avec la force est joint....

23. Vers au roy Louis XIII. (Signé François Monglard, 1623.) P. 337-41.

Saincte et sacrée Majesté,
Qui nous veux chasser de la terre,
Si tes peuples t'ont irrité...

24. Sur les comédies que les jésuites ont fait jouer ces jours passés dans leur collége. — P. 343-44.

Ces Pères ont fort bonne grâce:
De leurs attentats tout sanglants
Pensent-ils effacer la trace?....

25. Chanson. — P. 345-50. (Le feuillet 351-52 est blanc.)

Pour que le Roy s'en aille,
Dès la pointe du jour,
A la chasse à Versaille,
En bien petite cour....

26. Épitaphes. — P. 353. (Le feuillet 355-56 est blanc.)

Ferrier, sans foy, sans loy, repose dans ce lieu....

Autre :

Vous qui maniès le pinceau,
Ne peignès plus Judas Rousseau....

27. Sur le cardinal de Richelieu. — P. 357-58.

Cardinal, Neptune nouveau,
Qui veux commander dessus l'eau...

Sur le même :

Puisque non content du pouvoir....

Autre :

Cardinal, un chacun s'estonne
Comment, contraire à la Sorbonne....

28. Sur les sceaux donnés à M. de Marillac. — P. 359-60. (Les feuillets 361-64 sont blancs.)

Regrettés, vieux ligueurs assassins, que Bussy
N'a ses jours prolongés....

Autre :

Après avoir donné les sceaux à Marillac...

Autre :

Quand celuy qui forme la Ligue....

29. Sur les sceaux donnés à M. de Marillac. — P. 365.

Les deux épigrammes : *Regrettés*, etc., et *Après avoir donné*, etc., comme ci-dessus.

30. Sur le cardinal de Richelieu. — P. 366.

Répétition des deux épigrammes de la page 357.

31. Ode à la reine-mère sur la victoire du Roy son fils (par Boisrobert). — P. 367-71.

Enfin Dieu pour nous se déclare :
Ils sont detruits ces arrogans,
Cette race infame et barbare
De pirates et de brigans....

32. Desbris de *la Piramide*, le 12e de mai 1605. — P. 373-76. (Les feuillets 377-80 sont blancs.)

Colonne de l'Estat, royale Piramide,
Enfin tu es donc cheute, et la Race perfide
Du charlatan Cotton a triomphé du Roy....

33. Le *Confiteor* aux Rochelois, réformé. — P. 381-89.

Papistes, si l'escrit divin
Vous enseigne tout le contraire

Des choses que nous devons faire,
Vous estes tous au droit chemin.

34. L'advis réformé aux papistes. — P. 389.

Il faut, pour obtenir pardons....

35. Sonnet tiré de la Prosopopée faite en vers latins, par M. Gomain. — P. 390. (Le feuillet 391-92 est blanc.)

Les secours de la mer et la faveur des cieux
Nous avoient jusqu'icy donné cet avantage....

36. Épitaphes de Barthélemy Bourghèse, pendu à Paris pour avoir pris le nom de Borghèse. — P. 393-94.

Ci gist sans drap, linceul, ny nappe
Barthelemy le fils du pape....

Autre : Dieu le Père a voulu que son cher fils unique....

Autre : Xenotaphium Bartholomæi Bourghesii, in quem ultimo laquei ignisque supplicio sœvitum est Lutetiæ Parisiorum die 22 mensis novembris 1608, quod se diceret filium Papæ qui nunc sedem occupat, Pauli V.

Ne quære nomen, tu nefandum ne audias....

37. (Prédictions en vers.) — P. 396.

Dannemarc, France, Escosse, Allemagne, Angleterre,
Et vous, preux Hollandois....

38. (Contre le P. Cotton.) — P. 397-99.

Pere Cotton pour son nom porte
Le nom d'un vaisseau qui servoit
A garder quelque prison forte....

39. Les Commandemens de Me Guillaume. — P. 401.

Heretique point ne seras de fait ny de consentement,
Bon catholique tu seras en ton cœur et ton pensement....

40. (Vers satyriques contre Marie de Médicis et le maréchal d'Ancre.) — P. 402-11.

Moregard, yvre du matin,
A predit du Roy le destin.
Peuples, n'en soyés point si mornes,
Car l'ascendant du scorpion....

Fin de la dernière épigramme :

Un lieutenant civil sans barbe
Et un criminel plein de rage
Nous font croire, par leurs discours,

Que justice n'aura plus cours,
Ou nous mascherons la rhubarbe.

41. Épitaphe de Dolé. — P. 412. (Les feuillets 413-16 sont blancs.)

Cy gist Dolé : n'est-il pas bien heureux....

Autre :

Dolé de qui le dol a mis le trouble en France....

42. Pour le clergé. — P. 417-18.

Premièrement toute l'Église
Conclud que le droict de franchise...

Ces vers sont suivis de quatre épigrammes :

A Mons. de C.

Que sous la mitre épiscopale....

A Mons. de R.

Que l'on fasse droict sur la plainte....

Au card. de G.

Qu'un cahier de l'Estat on lise...

A Mons. de S.

Que celuy qui de coups infames,
Sur les fesses des simples dames,
Imprimoit la dévotion...

43. Sonnet en l'honneur des jésuites. — P. 419.

Soit du pape maudit
Celuy qui en eux croid
Qui hait les jésuites
Soit mis au paradis...

Autre sonnet :

Saincte société, dont on a faict élite...

44. Harangue du magistrat de La Rochelle à Anne d'Autriche, lors de son entrée en cette ville ruinée. — P. 421-25. (Le feuillet 427-28 est blanc.)

« Madame, cette ville (si toutefois on la peut encore appeler ainsy), les restes des fléaux de Dieu et de l'indignation du Roy, le squellette, le fantôme de La Rochelle... »

45. Harangue prononcée en l'assemblée des Estats-généraux des provinces unies du Païs-Bas, par M. Servien, un des plénipotentiaires du Roy pour le traitté de la paix générale, sur le

sujet de l'accommodement particulier qui leur estoit proposé par les Espagnols. — P. 429-46.

« Messieurs, il y a trois années que nous passâmes icy, M. d'Avaux et moy, par ordre du Roy, et de la reyne régente, sa mère, pour concerter avec vos seigneuries, avant que nous rendre à Munster... »

46. Réplique de Servien à la réponse du président des Etats généraux. La Haye, 14 janvier 1647. — P. 449-453. (Le feuillet 455-456 est blanc.)

47. Lettres anonymes (peut-être de Godeau) à madame ..... — P. 457-464.

1re lettre : « Je vous puis assurer avec vérité que vostre lettre m'a donné la première joye que j'aye eue depuis vostre absence : mon esprit avoit toujours esté en tristesse jusqu'à cette heure... »

Dernière lettre : « Je ne puis comprendre d'où vous vient cette grande humilité que vous me faites paroistre, et je ne say ce qui vous peut obliger à me dire que vous ne méritez pas mon amitié... »

48. Lettre de M. l'évêque de Grasse à M. Chapelain. Grasse, 9 septembre 1639. — P. 465-472.

« Monsieur, j'ay leu avec étonnement dans la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qu'il court à Paris un bruit que je traitte avec un conseiller du Parlement pour changer mon évêché... »

49. Trois arguments pour conclure la nullité des mariages des Princes du sang, faicts sans le consentement du roy; par le sieur de Marca. — P. 473-658. (Les feuillets 659-664 sont blancs.)

« Je présuppose que ceste coustume ou loy d'Estat qui défend aux Princes du sang et aux grands du royaume de se marier sans la permission du Roy, a esté vérifiée... »

50. Discours sur le mariage de Monsieur, frère unique du Roy. — P. 665-785. (Le feuillet 787-788 est blanc.)

« Que les coustumes pratiques et maximes des Estats sont de si grands poids, que quelquefois elles s'estendent mesmes jusques aux choses sainctes et sacrées... »

51. Respueta a la resolution de la junta de los ecclesiasticos de Francia en razon de los matrimonios de los Principes de la Sangre, sin el consentimento del Rey. Autor el Ldo don Geronimo de Camargo. Con privilegio. En Madrid, en la imprenta de Francisco Martinez. Anno 1636. — P. 789-906. (Le feuillet 907-908 est blanc.)

Cette pièce semble être la copie d'un imprimé.

52. Dottrina cavata della sacra Scrittura, della legge canonica e civile, in confermatione del matrimonio del duca d'Orliens.— P. 909-936. (Les feuillets 937-940 sont blancs.)

« L'arresti de tribunali secolari appartenenti a matrimonii sono non meno santamente prohibiti dal jus canonico che dalla legge naturale... »

53. Inventaire des pièces que produit le procureur général du roy, demandeur et accusateur à l'encontre de Charles, duc de Lorraine, vassal lige de la couronne; Nicolas-François de Lorraine, cy-devant cardinal et évesque de Thoul; Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg, et Albin Tellier, François de nation et relligieux profès, deffendeurs et accusés.—P. 941-996. (Les feuillets 999-1004 sont blancs.)

54. Extraict du procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris dans la salle des Augustins, en l'année 1635, de tout ce qui s'est passé sur la proposition envoyée par le roy en l'assemblée, touchant les mariages des Princes du sang, sur laquelle Sa Majesté a désiré son avis. — P. 1005-1110. (Les feuillets 1111-1118 sont blancs.)

55. La charge de conducteur des ambassadeurs, seigneurs et princes estrangers en France près Sa Majesté très-chrestienne, consiste en différentes choses déduites cy-après. — P. 1119-1132.

« Pour les ambassadeurs extraordinaires, l'ambassadeur ordinaire résidant près du Roy doibt donner advis au conducteur, quand il arrive quelcun de la part de leur maistre... »

56. Remontrances des Parlemens au roy, en 1626. — P. 1133-1163.

« Sire, vos tres-humbles, tres-obéissants et fideles serviteurs et officiers, les premiers présidents et procureurs généraux de vos Cours de parlements, se trouvant convoqués par ordre de Vostre Majesté, pour son service... »

57. (Dictums tirez de l'Ecriture sur la Chambre de justice, sous Louis XIII.) — P. 1165-1172.

La Noblesse et le Peuple au Roy : « Tempus faciendi judicium, Domine, dissipaverunt legem tuam... »

Fin. Le procureur de la Chambre de justice : « Toutes leurs pensées sont tournées contre moy; ils se logeront en cachettes et esplucheront mes pas. »

58. Relation du naufrage de deux grands galions ou caracques des Indes et de cinq grands navires de Portugal, arrivé le 12 et le 14 du présent mois de janvier 1627, tant en la coste de Bayonne qu'en celle de l'Espaire et Castelnau, de Médoc et d'Uza. — P. 1172-1186. (Le feuillet 1187-1188 est blanc.)

« Depuis le naufrage de la caracque des Indes, qui s'est perdue au cap Breton, dont M. d'Espernon a mandé toutes les particularités à M. d'Herbaut... »

Fait à Bourdeaux, le 12 janvier 1627.

59. Instructions et qualités requises es ambassadeurs ordinaires et extraordinaires, charges et fonctions d'iceux. — P. 1189-1199. (Le feuillet 1201-1202 est blanc.)

60. (Traité de l'établissement des forces militaires).—P. 1205-1230.

« La force de laquelle nous entendons parler est celle par laquelle nous pouvons repousser les efforts de nos ennemis, laquelle, si l'Estat est maritime, sera de deux sortes, affin de pouvoir résister et par terre et par mer... »

61. Traitté du devoir des magistrats en l'administration de leurs charges. — P. 1231-1264.

« Comme, pour le soustenement du corps, ce n'est pas assez que la teste se porte bien, mais aussi il est necessaire que les autres parties fassent leurs fonctions... »

62. Lettre au roy par trois gentilshommes vieillis au service du roy Henry le Grand.—P. 1265-1290. (Les feuillets 1291-1296 sont blancs.)

« Sire, cette lettre qui voudroit et devroit estre leue de Vostre Majesté seulement, le sera plustot de tous autres que d'elle, selon le soing de vos serviteurs et geoliers de vostre miserable prison... »

Fin : « Le Dieu du ciel, par un seul Jésus-Christ, y a esté invoqué, et après les prieres françoises, on y a combatu en bons françois. »

63. Advis au roy sur les moiens que tiennent les Espaignols pour parvenir à la monarchie de l'Europe, et ce que l'on peut faire pour les en empescher. — P. 1297-1317. (Le feuillet 1319 est blanc.)

« Encores que les desseins de la monarchie universelle que meditent les Espaignols depuis cent ans en ça soient assez connus et trop sensibles par leurs pratiques et conquestes... »

64. Conférence secrette de Henry le Grand, tenue pour le

sujet des moyens de parvenir à l'Empire, avec trois de ceux ausquels il a accoustumé de communiquer ses plus sérieuses affaires, représentans les difficultés de l'élection avec les obstacles et facilités qui se peuvent opposer et de l'utilité de la possession d'iceluy. — P. 1321-1353. (Les feuillets 1355-1360 sont blancs.)

« Monsieur, ce n'est rien de nouveau de voir faire, en la cour de Rome et en beaucoup d'autres endroits d'Italie, tant et si divers discours sur les occurrences des affaires generales qui naissent journellement en la chrestienté et ailleurs... »

65. Discours des rangs et presséances de France. — P. 1361-1408.

« Il n'y à royaume ny autre Estat, ni principauté en la chrestienté, là où les rangs et scéances à qui marchera devant ou derriere soient plus mal reiglés, ordonnés et asseurés qu'en France... »

66. Discours sommaire de l'établissement ancien de la charge d'admiral des mers du Levant et de la fonction séparée de celle d'admiral de France. — P. 1409-1428. (Les feuillets 1429-1432 sont blancs.)

« Le conté de Provence a esté regi par des souverains qui avoient la puissance de faire des loix et de créer des charges et des magistratures pour le secours de leur administration... »

67. Requête (du cardinal de Richelieu, concernant l'amirauté de Marseille, contre MM. Barthélemy Valbelle et Louis Mosnier, et M. le duc de Guise, défendeurs). — P. 1433-1476. (Les feuillets 1477-1480 sont blancs.)

68. Discours sur cette question : S'il est loisible de porter les armes pour un prince de diverse religion et s'allier avec lui. — P. 1481-1535.

« Quelques gentilshommes qui, pour s'exercer et apprendre la discipline militaire, se treuvent maintenant ès Païs-bas, dans les armées des Estats de Hollande... »

69. Table des matières de ce volume. — P. 1536-1537.

9257. Tome ix. 1. Donation faite à l'Académie royale, par le cardinal de Richelieu. — P. 1-8.

« La divine Providence qui conduit la volonté des Roys ayant disposé

celle de Sa Majesté de nous approcher de sa personne pour le servir de nos soins... »

2. Requête de madame la princesse de Condé au parlement, contre le cardinal Mazarin, et pour la justification de M. le Prince, prisonnier à Vincennes. 1650. — P. 9-76.

« Supplie humblement, Charlotte-Margueritte de Montmorency, princesse de Condé, mere de Louis de Bourbon, premier prince du sang, disant qu'ayant appris depuis la detention de monsieur son fils dans le chasteau du roy... »

3. De M. Arnaud à madame de Revel. — P. 77-79.

Divine Revel, dont j'admire
Cent fois plus qu'on ne sauroit dire
L'agreable façon d'écrire...

4. Réponce à la lettre précédente, par madame de Revel, avant qu'elle seust que M. Arnaud l'eust faite. — P. 79-82.

Ange, homme ou plutôt lutin,
Dis-moy, pour Dieu, quel avertin
T'a fait m'éveiller si matin?

5. Autre réponce de la mesme dame, après avoir veu M. Arnaud, sans se faire connoistre à luy, et après avoir seu qu'il avoit fait la lettre, à laquelle la précédente sert de réponce.

Ce n'est point dans un lieu si sombre
Où j'ay veu le corps de cette ombre...

6. Apostrophe à l'élément de l'eau, sur le débordement de la rivière de Grenoble. 1651. — P. 85-88.

Quel spectacle s'offre à mes yeux!
Que voy-je paroistre en ces lieux!
Pour moy, je croy que la Nature...

7. A madame la duchesse de Lédiguières, pour luy demander son portrait. — P. 89-90.

Dame, de qui la majesté
Sur trosne auroit fort bien esté...

8. Epitaphe de la Fronde, fait au mois de décembre 1649, au temps du désordre que voulut faire le marquis de Boulaye. — P. 91-92.

Cy gist dame, qui fut au monde
Communement dite la Fronde...

9. Ottave del sig^r Alessandro Tassine, attribuite da alcuni al

sig[r] Fulvio Testi sopra l'Italia oppressa, al generoso Carlo Emanuelle, ducadi Savoia. — P. 93-107.

Era la notte, e'l pigro Artura havea
Gio lo stellato carro al mar rivolto...

10. Harangue de M. le premier président de Harlay, faite au roy Henry le Grand, sur une injure faite par M. le duc de Mercœur à M. Servien, advocat général, dans sa maison; extraite du livre mesme dud. sieur de Harlay, dans lequel estoyent écrites à la teste de lad. harangue ces mots latins..... — P. 109-116.

« Sire, vostre Cour de Parlement, desireuse de vous rendre en toutes occasions un témoignage de la reverence qu'elle vous doit... »

11. Response du roy. — P. 116-118. (Le feuillet 119-120 est blanc.)

« J'ay esté deplaisant de ce qui est avenu et plus marry de ce que vous avez fait, que de ce que vous m'avez dit... »

12. Au roy, venu de Saint-Germain en Laye disner à Saint-Cloud au logis de M. de Gondy, le dimanche 15 avril 1599, n'ayant approché plus près cette ville depuis le déceds de madame la duchesse de Beaufort. (Harangue du premier président.) — P. 121-126. (Les feuillets 127-130 sont blancs.)

13. Lettre à mademoiselle de Scudery. (Par Menage ? Sablé, 28 juin 1647.) — P. 131-133.

« J'ay veu la lettre que vous avez écrite à nostre chere et tres aymable Paulet sur le sujet qui me regarde... »

14. Lettre (de Menage) à mademoiselle Paulet. (Sablé, 28 juin 1647.) — P. 134-135.

« Mademoiselle, j'ay veu, par la reponce que vous a faite mademoiselle de Scudery, la bonté avec laquelle vous luy avez écrit pour moy... »

15. Observations sur la peinture et ceux qui l'ont pratiqué. — P. 137-161. (Le feuillet 163-164 est blanc.)

« Quand Horace disoit que : *ut pictura poesis erit*, cela ne se devoit entendre que pour l'élection des sujets historiques ou poétiques... »

16. Récit de deux conférences ou entretiens particuliers tenus les vendredy 1[er] et mardy 5 février 1647. — P. 165-208. (Le feuillet 209-210 est blanc.)

« Le vendredy premier jour de fevrier 1647, le sieur de Saint-Ange,

accompagné d'un gentilhomme de ses amis, vint en la maison de mons· de Monflaines, conseiller du roy... »

17. (Diverses pièces concernant le sieur de Saint-Ange. 1647.) — 211-264. (Le feuillet 265-266 est blanc.)

1° Lettre pastorale de François, archevêque de Rouen, contenant diverses réponses aux propositions que quelques-uns ont fait dire à Saint-Ange souz ce titre : Propositions avancées en deux conférences particulières. L'an des déclarations et révélations évangéliques, 1647. — P. 211-233.

2° Copie d'apostille à la lettre de M. de Belley, touchant Saint-Ange, le vendredy 15 mars 1647. — P. 235-236.

3° Lettre de M. l'évêque de Belley à M. l'archevesque de Rouen, 20 ou 21 mars 1647. — P. 237-239.

4° Réponce de M. l'archevesque de Rouen à M. l'évesque de Belley, 22 mars 1647. — P. 240-242.

5° Copie de l'ordre de M. l'archevesque, du 21 mars 1647. — P. 243-244.

6° Lettre de M. Le Cornier à M. ..... Paris, 22 mars 1647. — P. 245-251.

7° Certificat de MM. de Monflaines, Auzoult, etc., sur ce qu'ils ont ouy dire au sieur de Saint-Ange. — P. 252-253.

8° Réponse de M. de Saint-Ange. — P. 254.

9° Lettre écrite à M. de Gaude par le grand-vicaire de Pontoise, par l'ordre de M. l'archevesque de Rouen; de Gaillon, le 2 avril 1647. — P. 255-256.

10° Lettre de M. l'évesque de Belley à M. l'archevesque de Rouen. — P. 257-258.

11° Lettre de M. l'archevesque de Rouen à M. l'évesque de Belley, pour réponce à la précédente, 2 avril 1647. — P. 259-260.

12° Réplique de M. l'évesque de Belley à M. l'archevesque de Rouen, avec apostilles de M. l'archevesque. — P. 261-264.

18. Raisons de la paix faite devant Montpellier, par le duc de Rohan. — P. 267-282.

« La juste douleur que je reçois de voir tous les jours mes bonnes intentions blâmées et mes meilleures actions calomniées, me contraint, pour mon honneur... »

19. Lettre de M. le Prince à M. de Rohan. Montpellier, 4 novembre 1628. — P. 283-285.

« Monsieur, les pieuses volontez du Roy d'entretenir ceux de la religion prétendue réformée en entière liberté de conscience... »

20. Response du sieur de Rohan à M. le Prince. En Alles, ce 6 novembre 1628. — P. 287-289.

21. Apologie de M. le duc de Rohan sur les derniers troubles de France à cause de la religion. — P. 291-305.

« C'est un labeur bien ingrat de servir au public, surtout un party foible et volontaire, car si chacun n'y rencontre ce qu'il s'est proposé, tous ensemble crient contre leurs conducteurs... »

22. Discours politique de M. le duc de Rohan, fait pendant son séjour à Venise. — P. 307-317.

On lit cette note, en tête : « Ce morceau a été imprimé dans la *Bibliothèque militaire* de M. le baron de Zurlauben, t. III, p. 134. »

23. Lettre satyrique contre le cardinal de Richelieu (signée : Catherine d'Amont, cy-devant cordonnière de la reine-mère.) — P. 319-331. (Le feuillet 333-334 est blanc.)

« Monsieur, encore que nos conditions soient grandement disproportionnées, nos infortunes toutesfois ont un tel rapport que je me sens forcée par leur sympathie... »

C'est la fameuse lettre de la Cordonnière de la Reine, qui fut attribuée alors à Urbain Grandier, et qui, dit-on, attira plus tard contre ce malheureux ecclésiastique les terribles effets du ressentiment de Richelieu. Cette lettre, dont l'existence a été souvent mise en doute, auroit été la véritable origine du procès des Religieuses Ursulines de Loudun. Le *Cabinet historique* l'a publiée avec notice et commentaires.

24. Lettre de la Vigueur à son camarade la Ruine. — P. 335-339. (Le feuillet 341-342 est blanc.)

« Tu trouveras possible estrange qu'un pauvre soldat se mesle d'escrire des affaires du monde : la chose me touche de si près que je suis résolu... »

25. Extraict des registres du Conseil d'Estat sur le faict de l'establissement de la Chambre de justice et augmentation du sceau. — P. 343-347.

26. Lettres de madame de Fargis, à la reyne, à mademoiselle de Sourdis, à M. le comte de Cramail, à mademoiselle du Tillet, avec un alphabet pour l'intelligence de ces lettres. — P. 348-363. (Le feuillet 364-365 est blanc.)

Lettre à la Royne, p. 349 : « Astre que j'adore, le manquement que Cel à son So aussy souvent qu'elle le désire, vient de la faute des occasions, et pour ne rien mettre au hasard... »

Lettre au comte de Cramail, p. 361 : « De deux lettres en un mesme jour, il est à croire que vous en recevrez une, puisqu'elles vont par differentes voyes. C'est l'advantage d'avoir plus d'un moyen... »

27. Lettre du Père Chanteloube au roy. — P. 367-371. Le feuillet 373 est blanc.)

« Sire, je ne me sçaurois persuader que Vostre Majesté aye consenti à la detention de la Reyne, sa mère, pour un si foible sujet... »

28. Deuxième partie du volume. Fautes remarquées par le sieur de B... (Bassompierre), en l'*Histoire de Henri IVᵉ (et de Louis XIII)*, composée par Duplex. — P. 1 à 660.

Cet ouvrage a été imprimé (Paris, Besongne, 1665, in-12), mais le manuscrit offre beaucoup de variantes; l'éditeur ayant jugé nécessaire de supprimer des passages trop violents et des expressions trop dures.

29. Table des pièces contenues en ce volume. — P. 671.

30. Lettre de M. le mareschal de Bassompierre à Monseigneur le cardinal. — P. 673-675.

« Monseigneur, Votre Eminence sçait mieux que personne du monde ce que je suis et ce que je vaux, et à quoy je suis propre; son jugement est si clair, qu'il ne faut se défendre, ni s'excuser, ni contrarier à rien de ce qu'il aura décidé. »

FONDS Vᶜ COLBERT

(Suite. — *Voy.* t. X, p. 183 et t. XI, p. 1, 34 et 57.)

9258. Recueil des édits et déclarations faites par le roy depuis le mois de novembre 1661 jusqu'au dernier avril 1667. — Vol. 251, avec une table chronologique, non chiffré.

9259. Extraits des registres de l'hôtel de ville de Paris, en latin, depuis l'an 1134 jusqu'en 1606. — Vol. 252, de 534 feuil.

9260. Table alphabétiques des remarques curieuses contenues dans volume et tirées des registres de l'hôtel de ville de Paris, depuis 1134 jusqu'en 1607. — Vol. 253, de 83 feuil.

9261. Règlement pour la police, t. Ier, contenant plusieurs mémoires, arrêts, règlement pour la police de Paris en général, le guet et les pauvres, avec une table alphabétique. — Vol. 254, composé de 400 feuil.

9262. Règlement pour la police, t. II, contenant plusieurs mémoires pour le pavé, le nétoiement des rues; contre les pages, les laquais, avec une table alphabét. — Vol. 255, de 360 feuil.

9263. Etat de la valeur des offices de France. A la tête de ce volume sont marquées les différentes généralités du royaume. — Vol. 256, de 471 feuil.

9264. Procès-verbal de l'évaluation des offices de France, t. Ier, commençant par la généralité d'Amiens.—Vol. 257, non chiffré.

9265. Procès-verbal de l'évaluation des offices de France, t. II, commençant par la généralité de Montauban. — Vol. 258, non chiffré.

9266. Evaluation des offices de France, t. Ier, commençant par la généralité d'Aix. — Vol. 259, non chiffré.

9267. Evaluation des offices de France, t. II, commençant par la généralité de Moulins. — Vol. 260.

9268. Liste des villes, bourgs et paroisses des provinces, pays et terres de l'obéissance du roy. — Vol. 261, de 448 pages.

9269. Visites de plusieurs bâtimens faites en 1678, tant dans Paris que hors de Paris, par ordre de M. de Colbert, surintendant des bâtimens. — Vol. 262, non chiffré.

9270. Inventaire des titres et manuscrits du sieur Pérard, conseiller au parlement de Bourgogne, dont les originaux sont au trésor de la Chambre des comptes de Dijon ainsi qu'aux archives des villes et communautés de la province de Bourgogne.—Vol. 263.

9271. Réponses faites aux instructions envoyées par Sa Majesté au sieur Bouchu, intendant de justice, polices et finances en Bourgogne et Bresse, bailliage d'Avalon, etc. — Vol. 264.

9272. Réponse du sieur Bouchu aux instructions de Sa Majesté sur les bailliages d'Autun, de Montecius et Bourbon-Lancy, Semur, Breonnois et Charolles. — Vol. 265, non chiffré.

9273. Réponse du même aux instructions de Sa Majesté sur les

bailliages et comtés d'Auxerre, de Mâcon et de Bar-sur-Seine. — Vol. 266.

9274. Réponse du même aux instruction de Sa Majesté sur les bailliages de Beaune et de Nuits. — Vol. 267, non chiffré.

9275. Réponse du sieur Bouchu, intendant en Bourgogne, aux instructions de Sa Majesté sur le bailliage de Chalons. — Vol. 268, non chiffré.

9276. Réponses du sieur Bouchu aux instructions de Sa Majesté sur le bailliage de Chastillon. — Vol. 269, non chiffré.

9277. Réponses du sieur Bouchu, etc. sur le bailliage de Dijon et de Saint-Jean-de-Losne. — Vol. 270, non chiffré.

9278. Réponses du sieur Bouchu, etc. sur le bailliage de Sémur-en-Auxois. — Vol. 271, non chiffré.

9279. Table contenant les noms des communautés de Bourgogne et des bailliages dont elle dépend. — Vol. 272, non chiffré.

9280. Etat général de la province de Champagne avec ses distinctions par diocèses, lieutenans de roi, bailliages, élections, etc. avec beaucoup de cartes. — Vol. 273, de 505 pages, avec table.

9281. Etat et description de la généralité de Rouen, par M. Voisin de la Noiray, commissaire de parti en ladite généralité. — Vol. 274, de 254 feuil., avec table.

9282. Recueil de plusieurs traités concernant l'histoire de la ville de Rouen, commençant à la suppression de la mairie en 1380 jusqu'en 1676. On y trouve la réduction de la ville de Rouen en 1449. — Vol. 275, de 290 feuil., avec table alphabét.

9283. Epitome annalium ecclesiae Rothomagensis studio Joannis, prevotii ejusdem ecclesia cannonici. — Vol. 276, de 339 pages, avec appendix ou addition de 16 pages et table.

9284. Mémoires pour la généralité de Tours, par M. Charles Colbert en 1664. — Vol. 277, non chiffré.

9285. Mémoires pour la généralité de Poitou, par M. Ch. Colbert en 1664. — Vol. 278, de 219 feuil., avec table.

9286. Mémoires pour la généralité de Bourges. — Vol. 279, non chiffré, avec une table.

9287. Mémoires pour la généralité de Moulins, commençant par

l'Etat et tout ce qui compose le gouvernement ecclésiastique dans la province du Bourbonnois. — Vol. 280, non chiffré.

9288. Titres de Nevers, t. Ier. — Vol. 281, de 804 pages.

9289. Titres de Nevers, t. II, commençant à la page 885 et finissant à 1736. — Vol. 282.

9290. Titres de Nevers, t. III, de la page 1737 à 2565.—Vol. 283.

9291. Titres de Nevers, t. IV, de la page 2567 à 3216. A la fin de ce volume se trouve un autre inventaire des titres copiés dans dans un gros livre, lequel inventaire commence à la page 129 et finit à la page 189. — Vol. 284.

9292. Titres de Nevers, t. V, de la page 3221 à 3588. — Vol. 285.

9293. Titres de Nevers, t. VI, de la page 361 à ...., avec table. — Vol. 286.

9294. Table des choses ecclésiastiques contenues dans les titres de Nevers. Le volume entier n'est composé que de tables différentes. — Vol. 287.

9295. Recueil des états de Provence jusqu'en 1620. — Vol. 288, non chiffré, sans table.

9296. Recueil de plusieurs délibérations prises aux états de Languedoc ès années 1599 jusqu'en 1663 (vol. composé de 91 feuil. avec table alphabétique). La partie suivante contient plusieurs pièces imprimées concernant le Languedoc, avec le registre des états généraux de cette province tenus à Toulouse en 1659 et 1660 (reg. de 96 feuil.). — Vol. 289.

9297. Journal des grands jours de Languedoc, tenus tant dans la ville du Puy qu'en celle de Nismes, avec un recueil de plusieurs arrests qui y ont été rendus en 1666 et 1667. —Vol. 290, de 282 pages.

9298. Mémoire concernant la Bretagne, par M. Charles Colbert, maîtres des requestes, en l'an 1665. — Vol. 291, sans table, non chiffré.

9299. Bref inventaire des actes et pièces pour justifier que les amiraux de France n'ont aucun droit d'exercer l'amirauté au duché de Bretagne, et que les fonctions en incombent au gouverneur de la province. — Vol. 292, de 86 feuillets, avec une table au commencement.

9300. Bref inventaire des actes, titres et chartes du château de Nantes en 1666. — Vol. 293, non chiffré.

9301. Volume concernant la Bretagne pour les années 1665-65 et autres. — Vol. 294, sans table ni chiffre.

9302. Traités et autres pièces dont la première est pour montrer que le royaume d'Ecosse est feudataire du royaume d'Angleterre. — Vol. 295, composé de 332 feuil., avec table.

9303. Traités et négociations d'Allemagne et des Suisses. — Volume 296, de 253 feuil., avec une table.

9304. Recueil de divers traités entre les roys, princes et grands seigneurs de France et autres princes étrangers, tirés des mémoires de M. le chancelier de l'Hospital. — Vol. 297, de 216 feuil., avec une table.

9305. Recueil des traités concernant la France et l'Angleterre. — Vol. 298, contenant 34 feuil., avec table.

9306. Recueil de traités dont la table se lit au commencement du volume. — Vol. 299, copie ancienne, sans chiffre.

9307. Recueil de traités et actes dont la table est au commencement. — Vol. 300, de 187 feuil.

9308. Traités depuis les années 1525, 1526, 1544 et 1559, avec plusieurs autres actes. La première partie de ce volume non chiffrée; les traités suivants dans le même volume sont chiffrés séparément. — Vol. 301.

9309. Recueil de plusieurs traités dont le premier est de Ratisbonne, de l'an 1630. A la tête du volume est une table de tous les traités. — Vol. 302, de 113 feuil.

9310. Recueil de plusieurs traités de paix, alliances et ligues, depuis 1629 jusqu'en 1648. — Vol. 303, de 370 feuil., avec table au commencement.

9311. Recueil de divers traités, t. Iᵉʳ, contenant ceux qui ont esté faits avec les ducs de Bourgogne, de Bretagne, de Lorraine, avec les princes d'Italie, les Suisses, les Hollandois et la république de Genève, avec table alphabétique. — Vol. 304, de 433 feuil.

9312. Recueils de divers traités avec les rois d'Angleterre et d'Es-

pagne, les Empereurs et Etats de l'empire, t. II, en deux parties, avec une table de pièces contenues audit volume. — Vol. 305, de 452 feuil., au commencement duquel plusieurs pièces orignales en parchemin.

9313. Traités entre les rois Charles VII et Louis XI d'une part, et Philippe le Bon et Charles, duc de Bourgogne et Maximilien d'Autriche, premier empereur de ce nom d'autre part, depuis l'an 1435 jusqu'en 1482, avec table. — Vol. 306, non chiffré.

9314. Traités entre les ducs de Bourgogne, l'archiduc d'Autriche et les cantons suisses : 1° traité d'Arras, 1435; 2° traité de Conflans, 1465; 3° traité de Péronne, 1468; 4° traité de Soleure, 1475; et d'autres traités postérieurs à 1482 jusqu'en 1614. — Vol. 307, non chiffré.

9315. Suite du traité d'Arras, 1435. — Vol. 308, de 223 feuil.

9316. Traités avec les rois d'Espagne, depuis l'an 1258 jusqu'en 1516. — Vol. 309, sans tables et non chiffré.

9317. Recueil de traités de paix et de confédérations : le premier est de l'année 1504, entre le roy Louis XII et Maximilien Ier (vol. 241 feuil). A la tête sont deux tables : l'une contenant l'indication de cinq traités (fol. 1); l'autre en une feuille séparée contenant toutes les pièces renfermées dans le volume. — Vol. 310.

9318. Traités de paix entre l'empereur Charles-Quint et Philippe II, roi d'Espagne d'une part, et les rois François Ier et Henry II d'autre part, depuis 1526 jusqu'en 1598. — Vol. 311, non chiffré.

9319. Traité de Castel-en-Cambrésis en 1559, entre le roi Henri II et Philippe II, roi d'Espagne. — Vol. 312, copie ancienne non chiffrée.

9320. Traité de paix en 1559. — Vol. 313, non chiffré.

9321. Acte de la conférence tenue en l'abbaye de Saint-André-aux-Bois en 1579 entre les députés des rois très-chrétiens et catholiques touchant la propriété et la feudalité de la chastellenie de Beauren. — Conférences de Saint-Didier en 1602. — Vol. 314, non chiffré.

9322. Traités avec l'Espagne, depuis 1258 jusques en 1598. — Vol. 315, de 65 feuil.

9323. Traités et autres pièces concernant la Savoie, avec quelques traités entre la France et l'Angleterre. — Vol. 316, contenant 250 feuil., avec table.

9324. Affaires du Piémont et de la Savoie avec la France, en l'année 1629 et suivantes. — Vol. 317, non chiffré.

9325. Négociations pour la paix de Vervins de l'an 1598, depuis l'an 1592 jusqu'au 2 may de la même année, t. Ier. — Vol. 318, non chiffré.

9326. Négociations pour la paix de Vervins, t. II, depuis l'an 1598, 2 may, jusqu'au 30 août de la même année. — Vol. 319, non chiffré.

9327. Négociations de la paix de Vervins en 1698. — Vol. 320, sans table ni chiffre.

9328. Tractatus inter Franciscum primum regem Galliae et Henricum VIII. Angliae ab an. 1527, ad annum 1532. — Vol. 321, non chiffré.

9329. Traité de ligue entre le roi très-chrétien, la reine d'Angleterre et les États généraux des provinces unies des Pays-Bas de l'an 1596, 1608, 1609, 1610. — Vol. 322.

9330. Traités entre les rois de France et les rois d'Angleterre, depuis 1625 jusqu'en 1664, avec une table des pièces contenues en ce volume. — Vol. 323, non chiffré.

9331. Traités entre le roy de France et les États généraux des pro-unies des Pays-Bas, depuis 1596 jusques en 1664. — Vol. 324, non chiffré.

9332. Traité de Hollande en 1644. — Vol. 325, non chiffré.

9333. Traité de paix et alliances entre l'empereur Maximilien I et son fils Philippe, archiduc d'Autriche, depuis roi de Castille d'une part, et Charles VIII et Louis XII, rois de France, d'autre, de l'an 1493 à 1510. — Vol. 326, non chiffré.

9334. Traités avec les Allemands, avec table. — Vol. 327, non chiffré.

9335. Mémoire concernant l'Allemagne. — Traités avec les rois

de France et les princes, villes et états de l'empire, depuis 1635 jusqu'en 1663, avec table. — Vol. 328, de 691 pages.

9336. Traités et alliances des Suisses, Grisons et alliés avec la couronne de France, la maison d'Autriche, celle de Savoie, la seigneurie de Genève, etc., depuis l'an 1315 jusqu'en 1623. — Vol. 329, de 716 pages, avec table.

9337. Divers mémoires et traités concernant les affaires des Suisses avec la France, depuis 1516 jusqu'en 1663. — Vol. 330, non chiffré, avec table.

9338. Procès-verbal fait par ordre du roy Henry II à Payerne, l'an 1550, avec les commissaires députés des cantons suisses. — Vol. 331, de 534 pages.

9339. Traités de paix de la France et autres états de l'Europe avec le Turc, commençant en 1535, avec table. — Vol. 332, non chiffré.

9340. Traités entre la France et la Suède, depuis 1633 jusqu'en 1663. — Autres traités entre la France et le Danemarck, depuis 1643 jusqu'en 1663, avec table. — Vol. 333, non chiffré.

9341. Mémoires, instructions et dépêches du roy à ses ministres dans les cours étrangères, pendant l'année 1661, pour l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, etc. — Vol. 334, non chiffré.

9342. Mémoires, instructions et dépêches pendant l'année 1662, t. I[er], pour l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, etc., avec table. — Vol. 335, de 803 pages.

9343. Mémoires, instructions, etc., pendant l'année 1662, t. II, pour l'Espagne, l'Angleterre, la Hollande et le Nord, avec une table à la fin du volume. — Vol. 336, de 647 pages.

9344. Recueil de diverses lettres et mémoires, en deux parties : la première concernant les Pays-Bas, depuis le mois de septembre 1569 jusqu'au 23 décembre 1586; la deuxième touchant les affaires d'Agleterre, particulièrement la négociation de M. Castelnau, depuis le mois d'octobre 1571 jusqu'au mois d'octobre 1587, et encore 1638. — Table alphabét. des pièces et des noms. — Vol. 337, de 867 pages, avec plusieurs pièces originales.

9345. Recueil de plusieurs lettres et mémoires, en trois parties ; la première concernant les affaires de Pologne et en particulier l'élection deHenri III, depuis 1572 jusqu'en 1578; la deuxième concernant les affaires d'Italie, depuis 1569 jusqu'en 1617; la troisième concernant les affaires d'Espagne, depuis 1570 jusqu'en 1584, avec table des mémoires et lettres.—Vol. 338 pages, avec plusieurs pièces originales.

9346. Mémoire concernant la Flandre, la Hollande, l'Espagne, les Suisses, la Valteline, avec une table de pièces contenues en ce volume. — Vol. 339, de 359 feuil.

9347. Mémoires concernant la Valteline. — Vol. 340, de 249 feuil., lequel finit par une table.

9348. Mémoires et traités concernant les affaires de Suède, Pologne, Danemarck, Angleterre et Hollande, depuis 1644 jusqu'en 1644, avec table. — Vol. 341.

9349. Mémoires concernant les affaires d'Italie, depuis 1499 jusqu'en 1644. — Vol. 342, de 315 feuill.

9450. Dépêches de M. Philibert Babou de la Bourdaisière, évêque d'Angoulême, depuis cardinal, pendant son ambassade à Rome, depuis l'an 1558 jusqu'en 1564, copie faite en 1669. — Vol. 343, de 839 pages.

9351. Dépêches de l'ambassade de Rome, de M. Charles d'Angennes, évêque du Mans, depuis appelé M. le cardinal de Rambouillet, depuis 1548 jusqu'en 1570. — Vol. 344, copie de 928 pages.

9352. Ambassade de M. Dabin de la Rocheposé à Rome, ou lettres du roy Henri III et de la reine Catherine de Médicis à cet ambassadeur, depuis l'an 1576 jusqu'en 1580, copie de 1668. — Vol. 345, de 1238 pages.

9353. Dépêches concernant l'ambassade de M. Philippe de Béthune, ambassadeur du roy à Rome en 1601, t. Ier, copié en 1670. — Vol. 346, composé de 797 pages.

9354. Dépêches touchant l'ambassade du même à Rome en 1601, t. II, cop. de 1671. — Vol. 347, de 787 pages.

9355. Dépêches du même, à Rome, de 1601 à 1605, t. III, copie de 1671. — Vol. 348, de 812 pages.

9356. Dépêches du même, de 1691 à 1605, t. IV, copie de 1671. — Vol. 349, de 750 pages.

9357. Lettres de M. de Beaumont de Vicq La Botterie de Barrault et autres écrites à M. de Béthune pendant son ambassade à Rome. — Vol. 350, cop. de 430 pages.

(*La suite prochainement.*)

LES ARMOIRES DE BALUZE

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37, 109, et t. XI, p. 15.)

9358. TOME LXVII. 1. Supplique présentée par le roi d'Aragon, Jean, au pape Clément VII. — P. 1.

2. Articles promulgués par le pape Nicolas IV, touchant la liberté ecclésiastique en Portugal (1289). — Actes divers concernant ces articles. — P. 9-37.

3. Lettre d'Alphonse, administrateur de l'église de Séville, à Benoît XIII (1403). — P. 38.

4. Priviléges accordés par les papes au monastère de Vendôme. — P. 44.

5. Bulles des papes en faveur de l'archevêché de Bordeaux. — P. 56-85.

6. Protocole à suivre pour le jugement de Baltasar Coxa; François, archevêque de Bourges; Philibert de Nayllac, grand-maître de l'hôpital (1411). — P. 86.

7. Mémoire présenté au roi de France, Charles VI, par Conrard de Gerlenhusen, prévôt de l'église de Worms, sur les moyens d'éteindre le schisme. — P. 90-118.

8. Traité d'union fait à Narbonne entre plusieurs princes et prélats, pour l'extinction du schisme (1415). — P. 130-159.

9. Deux bulles pontificales concernant le vicariat de l'empire en Italie (1314 et 1317). — P. 160.

10. Index d'un manuscrit inconnu renfermant des actes divers émanant du saint-siége. — P. 164.

11. Bulle du pape à l'évêque de Bologne et à Aymeric *de Castro-Lucii,* archidiacre de Tours (1318). — P. 166.

12. Citation en jugement de quelques évêques d'Écosse (131...). — P. 168.

13. Érection de *Macerata* (Marche d'Ancône) en l'église cathédrale (1321). — P. 174.

14. Plusieurs bulles de Jean XXII, concernant l'administration du domaine pontifical en Italie. — P. 178.

15. Bulle du même pape, concernant une révolte de la ville d'Assise, en Ombrie (1321). — P. 186.

9359. Tome LXVIII. 1. Donation faite par Geoffroy, duc d'Aquitaine, de l'église de Saint-Martin, de Bordeaux, au monastère de Maillac (1077). — P. 2.

2. Vita beati Beharii carnotensis episcopi. — P. 3.

3. Gregorii IX, Innocentii IV et Alexandri IV, epistolæ, etc., pro ecclesia Segobricensi (in Hispania). — P. 7-52.

4. Epistola Gregorii X ad Henricum Geldrensem, episcopum Leodiensem, de incontinentia sua. — P. 55.

5. Epistola Gregorii X ad episcopum Theanensem, ut se emendet. — P. 59.

6. Epistola Honorii IV ad episcopum Zamorensem, ne opprimat suos canonicos. — P. 60.

7. Redargutio Innocentii III contra episcopum Melfiensem. — P. 62.

8. Epistolæ pontificum (Seuel. XIII) de variis ad disciplinam ecclesiæ attinentibus. — P. 63.

9. Incipit brevis temporum expositio Melliti. —Vetus Kalendarium. — P. 89.

FONDS DE LA MARRE

HISTOIRE DE FRANCE.

Les manuscrits qui composent ce fonds sont au nombre de 600 environ. Ils proviennent de la bibliothèque de Philibert de la Marre, conseiller au parlement de Bourgogne, grand bibliophile, célèbre curieux de son temps, et qu'il ne faut pas confondre avec Nicolas de la Mare, auteur du *Traité de la police*, ouvrage dont l'administration municipale de Paris s'occupe en ce moment de préparer une édition. On doit à Phil. de la Marre plusieurs ouvrages importants, principalement pour l'histoire de Bourgogne. C'étoit un homme d'une grande érudition et d'infiniment d'esprit. Parmi les manuscrits du fonds *Rouhier*, n° 34, figure un recueil de *Mélanges* de Ph. de la Marre; sorte d'*ana*, fort curieux par l'abondance d'anecdotes politiques et littéraires, se rattachant à l'histoire du XVIIe siècle, et qu'on peut utilement consulter. Quelques années après la mort de de la Marre, arrivée en 1687, son fils, conseiller au parlement de Bourgogne, vendit cette bibliothèque à un libraire de Paris. Celui-ci mit à part les manuscrits, et les revendit à un libraire de Hollande. Le régent en fut informé, et ne voulant pas permettre que cette précieuse collection passât à l'étranger, fit arrêter et racheter ces manuscrits, et ils entrèrent à la Bibliothèque du Roi en 1718. — Ce fonds est, comme on va le voir, d'un haut intérêt pour notre histoire; on y trouve en outre un nombre infini de petites curiosités archéologiques, héraldiques et littéraires. Comme les volumes qui le composoient sont épars dans le fonds général, dit *ancien fonds du roi*, nous n'avons pas suivi leur ordre d'inscription au catalogue général; — nous avons préféré leur donner un ordre à peu près méthodique, en respectant toutefois le numéro sous lequel ils sont inscrits.

9360. Mélanges ou Recueil de plusieurs pièces concernant l'histoire de France. — 9476/10.

9361. Histoire de la guerre des Albigeois, traduite du latin de Pierre, religieux, prestre de Vaux de Cernay, ordre de Cîteaux (oblong). — 8404/2.

9362. Historia Francorum. Auth. anonym. — 9632/3.

9363. Alberti Bastanei de gestis regum Francorum Epitoma ad card. Ambasium, arch. Rothomag. Codex in membrana sæcul. xv. Scriptus (livres in-fol. parvo). — 9619/[2].

9364. La France chrétienne du P. Jean Guéret, jésuite, avec un détail de tous les archeveschés et éveschés de France (c'est l'original de l'auteur). — 9852/[9].

9365. Discours historiques, apologétiques, de la France et de ses roys. — 9852/[10].

9366. Vitæ regum Francorum, usque ad Ludovicum VIII. — 9619/[3].

9367. Anciens règlemens de nos roys pour la justice; le premier est de Philippe le Bel, en latin. — 9619/[4].

9368. Chroniques des roys de France, partie sur vélin, partie sur papier du xiv[e] siècle. — 8299/[4].

9369. Mémoires d'Olivier de la Marche. — 8419/[2].

9670. Breve sommario di quanto e sequito di notabile in Francia : da 1587 al 1590. — 9770/[6].

9371. Relation de la convocation de l'arrière-ban de France pour la campagne d'Allemagne, par M. Joly, escuyer, l'un des commissaires. — 9469/[2].

9372. Payement de la galère nommée l'*Arbalestrière*, pour neuf mois. Ms. sur vélin. — 9469/[3].

9373. Écritures pour la duchesse d'Autriche contre le roy Louis XI. — 9697/[3].

9374. Différend entre le duc d'Autriche et Louis XI, pour la succession de Charles, dernier duc de Bourgogne. — 9697/[2].

9375. Ordonnances de l'ordre de Saint-Michel, institué par Louis XI. — 10324/[3].

9376. Procès criminel du connestable de Saint-Pol. In-8. — 10334/[1].

9377. Actes de l'assemblée du clergé de France à Lyon, en 1511, pour pourvoir aux frais du concile général qui devoit se tenir. — 9669/[4].

9378. Comptes des frais du voyage de M. l'amiral de Brion à Plaisance, en Italie, en l'année 1529, original en parchemin. — 9476/[5].

9379. Diverses pièces concernant la délivrance des enfans de François Ier. — 9727/3.

9380. Autres pièces concernant le règne de François Ier. — 9727/4.

9381. Lettres ou Instructions du roy François Ier à Gilles de la Pommeraye, son pannetier, allant à Petro-Navarre, 1526. V. la table du volume. — 9729/3.

9382. Lettres de justice en chancelerie avec plusieurs pièces du temps de François Ier. — 9729/4.

9383. Lettres latines et françoises du cardinal Jean du Bellay sur les affaires d'Estat, sans date (originaux). — 9748/3.

9384. Lettres du même cardinal Jean du Bellay au connestable de Montmorency (originaux). — 9748/4.

9385. Lettres du même au roy François Ier. — 9748/5.

9386. Lettres du même Jean, cardinal du Bellay, au cardinal de Lorraine (originaux). — 9748/6.

9387. Lettres du même Jean, cardinal du Bellay, au pape, aux cardinaux et autres seigneurs (originaux). V. la table. — 9748/7.

9388. Lettres du même à M. Bertrand, président et doyen, garde de sceaux de France et cardinal (toutes originales). — 9748/8.

9389. Lettres de Guillaume du Bellay, vice-roy du Piémont, à François Ier (originaux). — 9748/9.

9390. Lettres du même G. du Bellay, vice-roy, à M. le marquis du Guast (originaux). — 9748/10.

9319. Lettres du marquis de Guast et de plusieurs autres à Guillaume du Bellay (originaux). — 9748/11.

9392. Lettres écrites au même Guillaume du Bellay par François Ier, ès années 1540, 1541 et 1542 (originaux). — 9748/12.

9393. Sommaire de la vie d'Anne Ier, duc de Montmorency. — 9782/33.

9394. Voyage fait en Canada en 1537, et par l'ordre de François Ier. — 10265/3.

9395. Recueil de pièces concernant la prétention de François Ier à l'empire. — 10329/4.

9396. Recueil de diverses pièces du temps du roy François Ier. — 10332/3.

9397. Mémoires d'État de M. de Morvilliers, évêque d'Orléans. — 9770/4.

9398. Lettres écrites à M. Gaspard de Tavannes par les États de Bourgogne (originaux). — 9484/10.

9399. Recueil de pièces concernant le démeslé entre M. G. de Tavannes et MM. de Recourt et Soyon. — 9484/11.

9400. Lettres de Henri II, François II et Catherine de Médicis, à M. de Tavannes (originaux). — 9484/12.

9401. Lettres écrites à Claude de Lorraine, duc d'Aumale, par les rois François II, Charles IX et Catherine de Médicis. — 9484/13.

9402. Lettres écrites à M. Gasp. de Saulx-Tavannes par plusieurs princes, et seigneurs, par Nicolas de Vaudemont (originaux). — 9484/14.

9403. Lettres écrites au même M. de Saulx-Tavannes par plusieurs princes au connestable de Montmorency, etc. — 9484/15.

9404. Extraits faits par le chancelier de l'Hospital de plusieurs titres et pièces authentiques. — 9556/2.

9405. Faits et gestes depuis la mort du roy Henri II jusques en l'an 1569, tirés des registres du parlement de Paris, avec la suite jusques sous Henry IV. — 9840/2.

9406. Lettres écrites à M. Gaspard de Tavannes, par différentes personnes (originaux). — 9484/5.

9407. Lettres écrites au même Gaspard de Tavannes (originaux). — 9484/7.

9408. Lettres de M. Gasp. de Saulx aux princes, à M. le duc d'Anjou, etc. (originaux). — 9484/8.

9409. Lettres de Gaspard de Saulx aux rois Henri II, François II, etc. — 9484/9.

9410. Impôt de soulde de gendarmerie pour l'année 1571. — 9844/2.

9411. Mémoires de M. de la Lyme concernant les troubles de 1585, en France et ailleurs. — 10332/4.

9412. Registres des États, lettres, commissions du roy, arrests du parlement depuis 1582 jusques en 1587. — 9837/4.

9413. Remarques sur la maison du cardinal Infant, sur la mort de Henry le Grand. Mémoire du duc de Rohan. — 9785/^{2}.

9414. Conduitte de la cour de France adressée à un cardinal à Rome. — 9770/^{5}.

9415. Fautes remarquées par le sieur de Bassompierre sur l'histoire de Louis XIII, par Dupleix. — 9789/^{2}.

9416. Pièces concernant le procès de M. le maréchal de Marillac. — 9782/$^{4.4}$.

9417. Information de sortilége contre Lazarre Lamy. — 9837/^{9}.

9418. Discours sur les affaires d'aujourd'hui entre les maisons de France et d'Autriche, sous Louis XIV et Philippe IV. — 10378/^{4}.

9419. Information faite par Philippe Berbis contre Jean Gaudray, maistre des comptes. — 9837/^{8}.

9420. Ex chronicis Haynomensibus per magistrum Balduinum de Avennis. Livres in-4. — 10319/^{5}.

9421. Traité du guet et garde, par M. Louis Thésul, avocat. — 10382/^{4}.

9422. Brief traité des évêchés de France, tiré de Papirius Masso. 10396/^{4}.

9423. Cartæ sancti Dionisii de Vogero, in membrena script. sæculo XIV. — 10396/^{5}.

9424. Journal du siége de Casal. — 9782/$^{2.2}$.

9425. Recueil d'arrêts des cours, mémoires et pièces anciennes et modernes. — 9476/^{4}.

9426. Meslanges. — Droit du connétable, des gouverneurs, etc., avec table. — 9476/^{8}.

9427. Recueil de titres, de transactions et autres pièces anciennes. — 9476/^{9}.

DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DES PROVINCES, VILLES, LIEUX, ETC.

9428. Mémoires de plusieurs choses remarquables arrivées en Bourgogne depuis 1393. — 10396/^{6}.

9429. Philiberti moneti S. J. Burgundionica. — 10396/$^{5.5}$.

9430. Cartæ et constitutiones divionenses : codex in membrana script. sæculo XIII aut XIV. — 10396/[13].

9431. Mélange de diverses pièces pour l'histoire de Bourgogne. — 9484/[16].

9432. Recherche des anciens comtes d'Anjou d'où sont issus les premiers ducs de Bourgogne. — 9484/[3].

9433. Cartulaire de Saint-Martin d'Autun sur vélin, escrit en 1457 par l'ordre de Mgr Jehan Rollin, évesque d'Autun. — 8353/[2].

9434. Compte rendu par Guillaume Bataille, receveur de Bourgogne au bailliage d'Auxerre, 1389 et 1390. — 9436.
Original.

9435. Pensions et gages sur M. le duc de Bourgogne en 1396. — 9476/[7].
Original.

9436. Pièces concernant le procès criminel fait à messire Chabot, amiral de France et gouverneur de Bourgogne. — 8431/[4].

9437. Procédures criminelles au Parlement de Dijon contre M. le duc de Bellegarde. — 8431/[5].

9438. Diverses pièces concernant la présidence prétendue par les présidents de la chambre des Comptes sur les conseillers du Parlement de Dijon. — 9597/*c.d.*

9439. Déclarations de plusieurs rois, pour le règlement de la justice en Bourgogne. — 9597/*e.f.*

9440. Histoire de Bourgogne. — 9597/*g.h.*
Volume imparfait. — V. l'avertissement qui est en tête.

9441. Chronique de Grancey. — 9622/[3].

9442. Recueil d'arrests du Parlement de Dijon depuis 1509 jusques en 1592. — 9837/[3].

9443. Règlement du Parlement de Dijon en 1484, sur parchemin, écriture du XVe siècle; manquent les deux premiers feuillets. — 9837/[6].

9444. Généalogie des ducs de Bourgogne, catalogue des évêques de Chalons-sur-Saone. — 9837/[10].

9445. Hugonis ducis Burgundiæ concessiones factæ communiæ Divionensi sæculo XIV. — 9837/[13].

9446. Déclaration des hauts faits du duc Philippe de Bourgogne. — 9837/^{14}.

9447. Remontrances des Etats de Bourgogne au roy sur son édit de pacification en 1562. — 9837/^{15}.

9448. Coutumes du duché et comté de Bourgogne. — 9846/^{2}.

9449. Autre volume contenant des titres pour la même histoire. — 9873/^{3}.

9450. Mémoire pour l'histoire de la ville de Noyers. — 9873/^{4}.

9451. Établissement de la Cour des comptes et finances en Bourgogne. — 9597/*a.b*.

9452. Réponse de Simon de Villars-la-Faye au livre intitulé : *Le Siége de la ville de Dole.* — 9744/^{2}.

9453. Déclaration des ducs de Bourgogne depuis l'année 1460 jusques en l'année 1487. — 9836/^{3}.

9454. Hugonis Burgundiæ ducis concessiones communitati Divionensi : codex in membra scriptus sæculo XV. — 10320/^{2}.

9455. De justicia et auctoritate camera computorum Parisiensis. — 8353/^{3}.

9456. Recueil d'arrests notables du Parlement de Paris commençant en 1488 et finissant en 1515, sur parchemin, écriture du temps, manuscrit original. — 9837/$^{2.2}$.

9457. Dépense pour la construction du fort de Pouilly en 1596. — 9469/^{4}.

9458. Trois dialogues de l'antiquité de Méry-sur-Loire, par M. Binet. — 9864/^{4}.

9459. Colloquium electorale de Eligendo Romanorum imperatore, anno 1657. — 9980/*a*.

9460. Mémoires de l'abbaye de la Chaize-Dieu, contenant des pièces originales. — 9496/^{4}.

9461. Mémoires pour servir à l'histoire du pays du Mayne. — 18394/$^{1.1}$.

9462. Mémoires touchant les évéchés et maisons de Lorraine. — 10406/^{4}.

9463. Chroniques de la ville de Metz. — 10406/^{3}.

9464. Barrum ducale nec Campanum, nec Francium, adversus Davidem Blondellium, anno 1618. — 10406/[2].

9465. Cartularium sancti Vidonis verdunensis. — 9852/[7].

9466. Cartulaire du prieuré de Belval, diocèse de Toul. — 9852/[8].

9467. Mémoire concernant les affaires de Lorraine. — 9597/*a*.
Voir la table au commencement du volume.

9468. Epitome de l'origine de la succession de Lorraine par Jean Daucy, religieux observantin. — 9597/*c*.

9469. Mémoires concernant les affaires de Lorraine, en trois volumes. — 9597/*d.e.f*.
Voir la table en tête de chaque volume.

9470. Chronique des seigneurs évesques de Metz. — 9597/*b*.

9471. Registres de l'eschevinage de Troyes, 1637-1638, etc. — 9476/[3].

9472. Cartulaire de Saulieu de Rosey, dite Willehasson de l'ordre de Saint-Benoit, diocèse de Sens, avec la vie de Sainte-Elisabeth, première abbesse de cette maison, avec les preuves par titres authentiques par le P. Jacques Vignier, jésuite. — 10396/[2].

9473. Mémoires divers pour l'histoire de Dijon, Tournus, Langres, Bassigny, Bar-sur-Seine, etc., en six volumes. — 10396/[7.8.9.10.11.12].

9474. Rolle de tous les siéges royaux et non royaux du bailliage de Chaumont en Bassigny, 1553. — Déclaration de la seigneurie de Puylaurent. — Aveu et dénombrement de plusieurs terres en Provence. — 9837/[5].

9475. Histoire de Langres et de ses évêques, livre II. — 9837/[11].

9476. De pontificalibus urbis Lingonensis, authore Claudio Felix, can. Lingonensis. — 9837/[12].

9477. Guillelmus monnesus Gemmenensis monachus de gestis Normanorum ducum. — 9856/[2].

9478. Chronique de Normandie. — 9848/[5].

9479. Lettres, registres et expéditions concernant la ville d'Amiens. — 9597/[7.7].

GÉNÉALOGIES.

9480. Généalogie de la noble et ancienne maison des Picarts de Paris et de leurs alliances. — 9549/2.

9481. Ancien armorial avec les écus blasonnés. — 9815/2.

9482. Titres des maisons d'Aumont et de Rochechouart. — 9891/6.

9483. Recueil de pièces dont le détail suit : 1° Inventaire des titres de la maison de Dortan en Bugey. — 9892/2, fol. 177.

2° Mémoires de la maison de Vantraneis, au comté de Bourgogne. Porte : pallé d'or et d'azur de six pièces.

3° Mémoires de la maison de Herey, dans le Mâconnais. — 9892/2, fol. 183.

4° Généalogie de la maison de Mgr de Laon, messire Charles de Brichanteau. — 9892/2, fol. 185.

5° Notes généalogiques sur la maison de Gondrecourt. — 9892/2, fol. 189.

6° Mémoires de la maison de Chosal, en latin et en françois.

« Au dos : généalogie, laquelle m'a esté envoyée par M. de Charneres, second sénateur, à Chambéry. »

7° Mémoires pour faire voir que la maison de Pressia descend de celle d'Andelot. — 9892/2, fol. 205.

8° Mémoires de la maison de Philaudrès de Chastillon-sur-Seyne. — 9892/2, fol. 211.

9° Mémoires véritables de l'origine de plusieurs familles du pays de Beaujolais et lieux circonvoisins, tirés de Guichenon. (1 pag.) — 9892/2, fol. 217.

10° Liste des eschevins de la ville de Lyon, depuis l'an 1364 jusques en 1550, tirée du registre des eschevinages de Lyon. — 9892/2, fol. 215.

9484. Recueil de diverses généalogies. V. la table au commencement du volume. — 9896/2.

9485. Oraison funèbre de messire Charles du Bellay, chevalier des ordres du roy, prince souverain d'Yvetot, avec sa généalogie. — 9896/2, fol. 163.

9486. Recueil de diverses généalogies : généalogies des comtes de Lyon et de Forez, par M. le chevalier Guichenon. V. la table. — 10359/*a*.

9487. Titres des monnoies pour l'histoire des archevesques de Lyon. — Généalogie des comtes de Mascon. — 9873/².

9488. Mémoire concernant les affaires de Provence. — 9476/².

9489. Histoire d'Angleterre. — 10508/³.

9490. Remonstrances d'un particulier au roy sur l'état présent d'Angleterre, en 1569. In-8. — 10347/¹.

9491. Voyage de Cromwel en l'autre monde, par le P. Maillard, jésuite. — 9985/².

9492. Relation des royaumes de Dannemarck, de Suède et de Norvége, par M. de Sainte-Catherine. — 10204/⁴.

9493. Magistrali della republica di Venezia. — 10465/².

9494. Vita d'Ant. Giacomini Teralduci, per Jacopo Nardi. — 10441/².

9495. Mémoire concernant la maison de Mantoue et celle de France. — 9520/².

9496. Lettres écrites au même entre lesquelles est un bref du pape Pie IV. — 9484/⁶.

9497. Relation d'Italie, d'Allemagne et d'Espagne, par le sieur Bergeron, 1603-1611 et 1612. — 9933/³.

9498. Relations des conclaves, depuis 1314 jusques en 1655. — 10034.

9499. Relazione di Venezia et molte altre cose. — 10125/².

9500. Histoire du siége de la ville de Candie, par Philibert de Jarry. — 10269/³.

9501. Relation des conclaves a tempore, B. Petri ad Clementem X. — 10034/¹³.

9502. Mémoire du siége de Candie, Diario di Cavoia. Voir la table à la teste du volume. — 10269/⁴.

9503. Peregrinatio terrassa, codex in cartha bombicina. — 10262/³.

9504. Leonardi Aretini de republica Fiorentina liber latine et grece. — 10149/2.

9505. Diverses relations italiennes commençant par une relation de Constantinople, etc. — 9933/2.

9506. Conclavi dopo Pio III, Lui a Gregorio XI. — 10034/12.

9507. Stanze nelle quali si tratte d'origine et J. Fatti de principi et duchi di Savoya, da Andea Alberti. — 10428/2.

9508. Philiberti Pingonii historia Sabaudiæ. — 10095/3.

9509. Discours sur le différend de Venise et de Savoye sur le titre royal, par M. le chevalier Guichenon. — 10125/3.

9510. Relatione della corte di Roma del Marchise Biglioni da Lucerna, ambasciadore del duca di Savoya, sotto il papa Clemente X. — 18095/2.

9511. Parrere di Gasparo Geannoni, sur un abrégé des révolutions du royaume de Chipre, et du droit de la maison de Savoye, en Italie. — 10102/3.

9512. Concessions des ducs de Savoie. — 9976/3.

9513. Playdoyers faits au parlement de Paris, par Guillaume Poyet, avocat de Louise de Savoye, mère du roy François Ier, et par François de Montholon, avocat de Charles, duc de Bourbon, conestable de France. — 9837/7.

9514. Historia Montisferrati, auth. Bennevenuto San Georgio. — 10095/4.

9515. Recueil de pièces et mémoires concernant les Suisses. 2 vol. Voir la table à la fin de chaque volume. — 9981/2.3.

9516. Alliances de plusieurs cantons des Suisses entre eux. — 9981/4.

9517. Jacobi de Vintimille, de libro Rhodio, et epigrammata. — 10269/2.

9518. Expeditio hierosolymitana. — 10265/2.

9519. Voyage de Jérusalem depuis Sayde par mer. — 10534/3.

9520. Relation du voyage de la Terre-Sainte, par le P. Nicolas Poirasson, jésuite. — 10534/2.

9521. Expeditio terræ sanctæ versibus descripta. — 10530/*a*.

9522. De la république des Turcs, de leur origine, état, revenus, etc. — 10527/3.

9523. Briève description faite en Levant, Perse, Inde Orientale et Chine. — 10524/4.

AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE FRANCE

PRINCIPALEMENT DANS LE LANGUEDOC, DE 1170 A 1584.

Fonds Doat, vol. XI. — *Voy.* p. 44 et suiv.

9524. 1. Lettres de Pierre de Runeto, chanoine de Bourges et clerc du roi, et subdélégué par lettres y insérées de P., évêque *Autissiodorensis* (d'Auxerre), de Gaufridus de Plexeyo, notaire du Saint-Siége, et d'Egidius, abbé de Saint-Denis, en France, exécuteurs et commissaires sur le fait du subside de la Terre-Sainte accordé par le Concile général de Vienne : par lesquelles il mande à l'évêque d'Alby et aux collecteurs dudit subside en son diocèse de contraindre les ecclésiastiques de payer les décimes indites pour le roy Louis Hutin, suivant les lettres y insérées comme ils les avoient payées au roy Philippe-le-Bel son père. — Les lettres du roi sont du 1er juillet 1315. Celles des commissaires du 20 desdits mois et an; et celles du subdélégué du samedi après la Saint-Michel et audit an. — Fol. 1. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

2. Lettres de Pierre, évêque *Autissiodorensis*, de Gaufridus de Plæxeyo, notaire du Saint-Siége, et d'Egidius, abbé de Saint-Denis en France, par lesquelles ayant consulté sur le doute que le clergé du royaume avoit si l'on devoit payer au roi Louis Hutin les décimes que le Concile de Vienne avoit accordés au roy Philippe-le-Bel, son père, pour le subside de la Terre-Sainte et délibéré avec les prélats qui étoient à Paris qu'on ne pouvoit pas refuser de les payer comme étant réelles, ils mandent à l'archevêque de Bourges et à ses suffragants de les faire lever dans leurs diocèses pour être payées aux termes accoutumez. Du 8 juillet 1315. — Fol. 10. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

3. Bulle du pape Jean XXII, par laquelle il commet Pierre Tillini, licencié en décrets, pour faire la levée des dixmes qui avoient été imposées par Pierre, évêque de Lavaur, commis, par la bulle de Sa Sainteté dans toutes les terres de Bernard, comte d'Armagnac, et lui mande d'en délivrer audit évêque les sommes qu'il auroit reçues. 1316. — Fol. 19. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

4. Bulle du pape Jean XXII, par laquelle sur ce que Jean Episcopus Argent. lui avoit signifié par ses lettres qu'il y avoit plusieurs religieuses dans son diocèse, et en plusieurs endroits de l'Allemagne, qu'on appeloit *Béguines* qui, sous prétexte de pauvreté et portant un habit extraordinaire, couroient de lieu en lieu couvrant leurs vices d'une sainteté feinte, et obéissant à un chef qu'elles avoient élu; et que plusieurs prélats de sondit diocèse procédoient aveuglément à l'occasion de ces fausses religieuses, contre les véritables, et les contraignoient de quitter le cloître, Sa Sainteté déclare excommuniées lesdites béguines et les religieux leurs adhérants, et mande audit évêque de les punir et de maintenir et remettre les autres dans leurs couvents. — Fol. 24. (Arch. de l'inquisition de la cité de Carcassonne.)

5. Bulle du pape Jean XXII, par laquelle il déclare Barthélemy, évêque d'Alet, et Bernard, abbé du monastère Sancti Theotfredi, vers Gedemine, roi de Lithuanie et plusieurs de Russie qui avoient demandé Archiepiscopum Rigen... pour se convertir à la foi catholique et recevoir le sacrement du Baptême : dans laquelle sont insérés les principaux articles de la foi catholique, apostolique, romaine (kalendas junii pontificatus). Anno 1320. — Fol. 29. (Arch. de Carcassonne.)

6. Bulle du pape Jean XXII portant surséance pour un an de l'annate que Sa Sainteté prenoit sur tous les bénéfices vacants (14° kalendas februarii pontificatus anno 1330). — Fol. 34. (Arch. de l'église cathédrale de Montauban.)

7. Lettres de Fulcaud, archevêque de Bourges, adressées à l'évêque d'Alby pour observer la 12° par laquelle il permet à tous les archevêques et évêques du royaume d'absoudre ceux qui seroient excommuniez ou interdits dans leurs diocèses pour n'avoir point payé la décime que Sa Sainteté avoit accordée au

roy Philippe VI pour deux ans. (La bulle est 10° kalendas martii pontificatus anno 6, et les lettres du 23 octobre 1340.) — Fol. 38. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

8. Bulle du pape Benoît XII par laquelle, à l'instance de plusieurs prélats et autres religieux de l'ordre des moines noirs, il modère, mitige, change ou interprète divers statuts, ordonnances et constitutions y exprimées faites par les chapitres généraux et provinciaux dudit ordre sous de grandes et trop rudes peines pour les réfractaires, à l'occasion desquelles les simples et ignorants tomboient en des grandes fautes. (9 décembre 1340.) — Fol. 41. (Arch. de Toulouse.)

9. Lettres du roi Philippe VI, par lesquelles il permet à Guillaume, cardinal du titre des quatre Couronnes, d'acheter jusques à 60 livres de rente où il voudroit sans payer aucune finance (juillet 1349). — Fol. 53. (Arch. du diocèse de Mirepoix.)

10. Lettres du roi Jean, par lesquelles il prie l'évêque d'Alby de prendre soin à lui faire payer au plutôt la décime que le pape lui avoit accordée pour deux ans dans tout le royaume (20 avril 1352). — Fol. 56. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

11. Lettres de Roger, archevêque de Bourges, par lesquelles il notifie à l'évêque d'Alby la bulle du pape Clément VI portant concession des décimes pour deux ans, en faveur du roi Jean sur tous les bénéfices du royaume, excepté ceux qui appartenoient aux cardinaux et aux frères de Saint-Jean-de-Jérusalem. (La bulle est 5° kalendas februarii pontificatus anno nono, et les lettres du 12 mai 1352.) — Fol. 58. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

12. Lettres de Roger, archevêque de Bourges, par lesquelles il notifie à l'évêque d'Alby la bulle du pape Innocent VI portant concession des décimes pour deux ans, en faveur du roi Jean, sur tous les bénéfices du royaume : excepté ceux qui appartenoient aux cardinaux ou aux frères de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. (La bulle est 11° kalendas martii pontificatus anno secundo, et les lettres du 20 juin 1354.) — Fol. 68. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

13. Mandement de l'évêque de Bazas pour publier l'excommunication du pape contre ceux qui battoient, emprisonnoient et tuoient les gens d'église, et pilloient les églises, monastères,

hôpitaux et autres lieux de dévotions (20 mars 1359, en langage gascon). — Fol. 78. (Arch. du château de Pau.)

14. Mandement de l'évêque de Bazas pour publier l'excommunication du pape contre ceux qui battoient et emprisonnoient et tuoient les gens d'église et pilloient les églises, monastères, hôpitaux et autres lieux de dévotion. (Traduit de l'original qui est en langage gascon.) — Fol. 81. (Arch. du château de Pau.)

15. Promesse du pape Innocent VI à Guillaume, évêque de Tuscule, de lui rendre 1000 florins d'or qu'il lui avoit prêtés pour résister aux ennemis de Sa Sainteté qui vouloient s'emparer des terres de l'Église (3° idus maii pontificatus anno octavo, 1360). — Fol. 84. (Arch. du diocèse de Mirepoix.)

16. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il exhorte la communauté d'Alby de se croiser ou donner secours pour faire la guerre contre une troupe d'impies de diverses nations qui, après avoir fait de grands maux, s'estoient approchés d'Avignon où Sa Sainteté résidoit et avoient pris la ville du Saint-Esprit sur le Rhône, d'où ils pilloient les marchandises et vivres qu'on portoit à la Cour apostolique sur ledit fleuve (16° kalendas februarii pontificatus anno nono Innocentius episcopus). — Fol. 87. (Arch. de l'Hôtel-de-Ville d'Alby.)

17. Bulle du pape Innocent VI, par laquelle il mande à l'évêque d'Alby de payer et faire payer aux ecclésiastiques de son diocèse la décime que Sa Sainteté avoit accordée pour deux ans au roy Jean, pour payer sa rançon à Edouard, roy d'Angleterre (an X 9 février 1362). — Fol. 90. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

18. Vidimus de la bulle du pape Urbain V, par laquelle il établit pour commissaire, en Angleterre et en Irlande, Jean de l'Abrespino, chanoine de Narbonne, pour faire la levée des deniers des Annates et autres revenus de Sa Sainteté. (La bulle est 8° kalendas Augusti pontificatus anno primo 1363, et le vidimus du 20 août 1363.) — Fol. 99. (Arch. de la ville de Cahors.)

19. Lettre du roy Charles V aux sénéchaux de Toulouse, de Carcassonne et de Beaucaire pour l'exécution des bulles y insérées des papes Grégoire, Clément et Urbain portans inhibitions

et deffenses à toute sorte d'ecclésiastiques de lascher des excommunications sans leur permission (14 mars 1367). — Fol. 104. (Arch. du diocèse de Rhodez.)

20. Instructions faites par le conseil du roi sur la finance qui devoit être payée par les gens d'église pour les terres non amorties (15 novembre 1370). — Fol. 112. (Arch. du diocèse de Rhodez.)

21. Procès-verbal sur l'exécution de la bulle du pape Urbain V, par laquelle il permet aux bénéficiers qui s'absentent de leurs églises, pour étudier, de jouir du revenu de leurs bénéfices pendant trois ans. (La bulle est 3° idus Augustus pontificatus anno I, et le procès du 3 juin 1371.) — Fol. 123. (Archiv. de Narbonne.)

22. Bulle du pape Grégoire XI, par laquelle il mande à l'évêque d'Alby de faire garder dans son diocèse le statut qui portoit que dans chaque prieuré il y auroit trois ou quatre moines qui habiteroient ensemble (2° nonas may pontificat. anno 1374). — Fol. 145. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

23. Bulle du pape Grégoire II, par laquelle il mande à l'instance du proviseur du collége de Saint-Bernard de Paris aux abbés de Grandselve, de Bolbonne et de Calers, de l'ordre de Citeaux, de faire payer audit collége les sommes que certains monastères devoient pour l'entretien de 16 écoliers suivant l'institution de Guillaume, évêque de Tuscule, dudit ordre, qui avoit laissé diverses sommes auxdits monastères à condition qu'ils entretiendroient lesdits écoliers (4° nonas maii pontificatus anno 5, 1374). — Fol. 148. (Arch. du diocèse de Mirepoix.)

24. Vidimus des lettres du roy Charles le Sage, par lesquelles il défend au sénéchal de Toulouse de ne contraindre point les prélats et autres ecclésiastiques à lui rendre hommage au nom de Sa Majesté, que des terres et seigneuries pour lesquelles il se trouveroit sur les registres que leurs prédécesseurs l'avoient rendu. (Les lettres sont du 28 mai 1374 et le vidimus du 20 juin audit an.) — Fol. 151. (Arch. de l'évêché d'Alby.)

25. Traité de Pierre Flandini, docteur en droit, diacre-cardinal de Saint-Eustache, sur l'élection faite par crainte de mort

et à force d'armes, après le décès du pape Grégoire II, de Bartholomœus archiepiscopus Barensis, par seize cardinaux dont les douze étoient ultramontains et les autres quatre italiens, et sur les conciles secrets et généraux tenus dans le Capitole par les officiers de Rome pour convenir des moyens qu'ils devoient prendre pour élire un pape romain ou italien : s'étant saisis des portes et des ponts de la ville afin d'empêcher que les cardinaux n'en sortissent avant l'élection d'un nouveau pape, s'étant assemblés avec un grand nombre de citoyens dans le conclave, et ayant requis lesdits cardinaux d'élire pour pape un romain ou italien et de leur dénoncer avant sortir du conclave; ils ordonnèrent aussi, sous de grandes peines, à tous les nobles de sortir pour trois jours de ladite ville, à quoi lesdits cardinaux s'opposèrent et firent des propositions, pour éviter le désordre, qui furent rejetées, et les officiers et le peuple excitèrent entre eux des séditions par la crainte qu'ils avoient qu'on transféreroit le siége hors d'Italie si on n'élisoit pas un pape romain ou italien. Dans lequel traité sont aussi déduites plusieurs autres dissensions et séditions survenues sur le sujet de ladite élection : laquelle les cardinaux révoquèrent, et déposèrent ledit Bartholomœus après l'avoir sollicité de se départir de l'élection par un religieux de grand savoir et sainteté, par un célèbre et docte prélat de ses amis et par un des cardinaux italiens ; lesquels ayant rapporté auxdits cardinaux italiens de s'assembler à Agnagua pour traiter de l'affaire par leurs lettres insérées audit traité, et, par d'autres lettres adressées aux mêmes cardinaux, ils anathématisèrent ledit Bartholomœus et lui enjoignirent de se démettre du temporel et spirituel de l'Eglise romaine comme ayant été créé par les menaces et la violence du peuple; et s'étant assemblés *in civitate fundaria* et ayant plusieurs fois sollicité les cardinaux italiens à s'y trouver, ils créèrent pour vrai et légitime pape le pape nouveau sans y appeler les six cardinaux qui étoient à Avignon, parce que lesdits cardinaux ultramontains composoient plus de deux parts, étant au nombre de treize et les italiens n'étant que trois. (Les lettres de la réquisition faite par les seize cardinaux aux cardinaux italiens de s'assembler à Agnagua sont du 20 juillet, *et ja indictione anno 1378*, et les lettres d'anathématisation de Bartholomœus du 9°

août, *indictione ja, anno* 1368.) — Fol. 158. (Arch. du chapitre de Mirepoix.)

26. Bulle du pape Clément VII, par laquelle il mande aux chapellains d'honneur du Saint-Siége, tant séculiers que réguliers, d'être soumis à leurs ordinaux et supérieurs nonobstant leurs priviléges et libertés (4° nonas februarii pontificatus, anno secundo 1380). — Fol. 254. (Arch. de l'évêché de Béziers.)

27. Bulle du pape Clément VII, par laquelle il permet à Hardouin, évêque d'Angers, que Louis, duc d'Anjou et comte du Maine avoit établi son lieutenant s'en allant en Italie pour la défense de l'Eglise romaine et pour la rançon de Jeanne, reine de Sicile, de prendre les armes pour défendre lesdits duchés et l'absout des excommunications et interdits qu'il pourroit encourir en cas qu'il tueroit ou mutileroit quelqu'un (juin 1383). — Fol. 256. (Ach. de l'évêché d'Alby.)

28. Bulle du pape Clément Ier, par laquelle il ordonne à Antoine, abbé de Saint-Polycarpe, vice-gérant de Guy, évêque de Penestre, de Pierre, cardinal du titre de Saint-Anastase, d'autre Pierre, cardinal du titre de Saint-Laurens *in Lucina*, et de Hugues, cardinal du titre de Sainte-Marie *in Portici*, exécuteurs testamentaires de Pierre, cardinal du titre de Saint-Clément, de se faire rendre compte de tous les biens dudit cardinal du titre de Saint-Clément par censure ecclésiastique (idus februarii pontificatus anno primo 1385). — Fol. 259. (Arch. du chapitre de Saint-Just de Narbonne.)

29. Acte de l'intimation faite à P., évesque de Carcassonne, à B., abbé de Montolieu, et à plusieurs autres ecclésiastiques du diocèse de Carcassonne d'une cédule par laquelle Pierre Bonerii, précenteur de l'église de Barcelonne et député par bulle y insérée du pape Clément Ier avec A., évêque de Rennes, dans les provinces de Narbonne, de Toulouse, de Bourges et de Bordeaux pour faire contribuer les ecclésiastiques à l'évacuation des places que les ennemis de Sa Majesté tenoient occupées; mande auxdits évêques, abbés et ecclésiastiques de payer leur quote de la somme de 25,000 livres qu'on avoit imposée dans le concile tenu à Rhodes. (La bulle est du 12e kalendas, novembris, pontificatus anno 9, 1381, et l'acte du 18 mars 1388.) — Fol. 263. (Arch. de la cité de Carcassonne.)

30. Vidimus de la bulle du pape Clément VII, par laquelle il proroge pour trois ans à Jean, cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul la possession de huit bénéfices que Sa Sainteté lui avoit conférés pour trois ans, savoir : deux au diocèse d'Auch, deux dans celui de Tarbes, deux dans celui de Comenges et deux dans celui de Puy. (La bulle de sept. 1393 et le vidimus de nov. 1393.) — Fol. 278. (Archives de l'église cathédrale d'Alby.)

31. Lettres du roy Charles VI, portant commandement au sénéchal de Rouergue de faire publier et deffendre en sa sénéchaussée de dogmatiser et bailler des écritures contraires à la voie de cession, qu'il avoit choisie de l'avis des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans et de Bourbon, et des prélats et autres notables gens d'église, comme la plus convenable pour ôter le schisme de l'Eglise : à laquelle voye avoient aussi consenti tous les cardinaux du sacré collége et les rois d'Angleterre, de Castille et de Navarre (du 12 sept. 1391). — Fol. 283. (Archiv. de la ville du diocèse de Rhodez.)

32. Lettres du roi Charles VI, par lesquelles il ordonne que les prélats et autres pourvus de bénéfices, depuis qu'ils s'étoient soustraits de l'obéissance du pape Benoît, et depuis qu'ils s'étoient remis sous son obéissance, jouiront de leurs bénéfices, nonobstant la réserve du pape, sans payer aucuns arrérages des deniers de la chambre apostolique (du 29 déc. 1403). — Fol. 286. (Arch. du diocèse de Rhodez.)

33. Lettres du roy Charles VI, portant révocation de ses autres lettres y insérées, par lesquelles s'étant soustrait de l'obéissance du pape Benoît XIII, il avoit ordonné que tous les bénéfices, prélatures et dignités de son royaume seroient conférés par les personnes auxquelles l'élection où la nomination appartiendroit, et qu'on ne payeroit point aucuns arrérages, droits de vacances ou dixièmes aux députés du pape : lesquelles lettres Sa Majesté révoque, s'étant remise et tout son royaume sous l'obéissance du pape Benoît, et en conséquence des bulles obtenues par le duc d'Orléans étant allé vers Sa Sainteté, par lesquelles elle témoignoit grande affection à sadite Majesté et retranchoit les sommes excessives qu'elle avoit imposées sur

les bénéfices du royaume de France et du Dauphiné (1404). — Fol. 292. (Arch. du chapitre de Carcassonne.)

34. Vidimus du Viguier et du juge d'Alby des lettres d'exécution de Robert de Chalucio, chevalier, seigneur d'Entraigues, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, des lettres du roi Charles VI y insérées, par lesquelles il lui mande de faire surseoir les commissaires que Sa Majesté avoit députés sur le fait des acquisitions faites par les ecclésiastiques jusques à ce qu'ils auroient reçu les instructions de sadite Majesté pour les faire publier. (Les lettres du roi sont du 9e juin, celles du sénéchal du 2 juillet et le vidimus du 4e mars de l'année 1404.)— Fol. 301 (Arch. du chap. de l'église cathédr. d'Alby.)

35. Lettre du roi à Jean de Bonnebant, sénéchal de Rouergue, par laquelle Sa Majesté lui fait savoir qu'il avoit conclu, par délibération de l'Eglise de son royaume et de son conseil, totale substraction d'obéissance être faite à Benoît (du 5 août 1398). — Fol. 306. (Arch. du diocèse de Rodez.)

36. Réponse faite par le pape Benoît XIII à la lettre qu'il avoit reçue d'Angelus Corario, dit Grégoire XII, par laquelle ledit Benoît lui fait savoir qu'il offre de s'assembler avec lui et ses cardinaux pour traiter de l'union de l'Eglise, et qu'il est disposé à renoncer à la papauté s'il y veut aussi renoncer, pourvu qu'après ladite renonciation ils procèdent conjointement à l'élection d'un nouveau pape (2° kalendas februarii pontificatus anno XIII, 1404). Avec une bulle par laquelle ledit pape Benoît excommunie tous ceux qui s'opposoient à ladite union. (14e kalendas junii pontificatus anno XIII.) — Une bulle par laquelle ledit pape Grégoire voyant que ledit Pierre de Luna bien loin de procéder à ladite union faisoit marcher des troupes vers la ville de Rome que les Romains avoient délivrée à Landislaus, roi de Sicile, et que quelques-uns de ses cardinaux s'étoient retirés à Pise, contre son gré, résolus de le soumettre à leurs puissances, il en créa quatre autres pour lui donner secours dans ses traverses. (Du 12 des kalendes de juin pontificatus anno secundo.)— Fol. 308. (Arch. de l'église cathédrale d'Alby.)

37. Une lettre desdits cardinaux qui s'étoient refugiés à Pise, adressée au roi de... auquel ils déclarent qu'ayant créé ledit pape

Grégoire XII après la mort d'Innocent VII, il avoit contre leurs vœux et leurs espérances fomenté plutôt un schisme qui travaille à l'union de l'Église, qu'il avoit conspiré contre eux, et leur avoit défendu sous de grièves peines de sortir de la cour qui étoit alors « *in civitate Lucana*, » pour empêcher qu'ils eussent commerce avec les ambassadeurs, de Pierre de Lune, du roi de France et de l'Université de Paris qui travailloient avec elle à rétablir l'union dans l'Église et qu'il avoit rempli de soldats le palais apostolique, ce qui les avoit obligés de s'enfuir à Pise. — Fol. 309. (Arch. de l'église cathédrale d'Alby.)

FONDS Vᶜ COLBERT

(Suite. — *Voy.* t. X, p. 183 et t. XI, p. 1, 34 et 57.)

9525. Dépêches de M. de Brèves pendant son ambassade à Rome depuis 1608 jusqu'en 1612. — Vol. 351, copie moderne de 892 p., t. Iᵉʳ.

9526. Dépêches de M. de Brèves pendant son ambassade à Rome depuis janvier 1612 jusqu'en décembre 1613. — Vol. 352, copie de 697 p., t. II.

9527. Lettres des rois Henri IV, Louis XII, Marie de Médicis à M. de Brèves, ambassadeur à Rome, depuis juin 1608 jusqu'en 1614. — Vol. 353, copie de 495 p., t. III.

9528. Lettres originales de MM. de Créqui, de Léon Barran, d'Espeisses, Marini, Cavatra, depuis 1627 jusqu'en 1629.—Vol. 354, de 124 feuilles.

9529. Instructions, dépêches et négociations de M. le maréchal de Créqui, ambassadeur extraordinaire de Louis XIII vers le pape Urbain VIII, pour rendre à Sa Sainteté l'obéissance filiale sur son avénement au pontificat en 1633. — Vol. 355, sans table, non chiffré.

9530. Registre des dépêches ou négociations de M. Gueffier à Rome, t. 1ᵉʳ depuis 1632 jusqu'en 1634. — Vol. 356, comp. de

782 p. avec d'autres pièces à la fin non comprises sous ce chiffre.

9531. Registre des dépêches de M. Gueffier à Rome, t. II, depuis 1646. — Vol. 357 de 239 feuillets et quelques autres non chiffrés.

9532. Registres des dépêches ou négociations de M. Gueffier à Rome, t. III, depuis 1646 jusqu'en 1647. — Vol. 358, commençant au 240e fol. et finissant à 488.

9533. Registres des dépêches de M. Gueffier à Rome, t. IV, depuis aoust 1647 jusqu'à la fin de décembre 1648. — Vol. 359, commençant au fol. 489 et finissant au 705, à la fin duquel se lit une relation de l'assassinat de M. Visconti, gouverneur de Fermo, par les habitants de cette ville.

9534. Dépêches de M. Gueffier à Rome, t. V, depuis le commencement de janvier 1649 jusqu'à la fin de décembre 1650. — Vol. 360, commençant au fol. 706 et finissant au fol. 981 : à la fin est un traité du duc de Modène avec le roy d'Espagne.

9535. Dépêches de M. Gueffier à Rome, t. VI, depuis le 2 janvier 1651 jusqu'à la fin de 1654. — Vol. 361.

9536. Dépêches de M. Gueffier à Rome, tome VII, depuis janvier 1655 jusqu'en 1657. — Vol. 362, commençant au fol. 1454 et finissant au fol. 1786.

9537. Dépêches de M. Gueffier à Rome, tome VIII, depuis le 8 mars 1658 jusqu'au 28 juin 1660. — Vol. 363, commençant au fol. 1787 et finissant au 1924. — On lit à la fin une instruction du pape Alexandre VI à Georges Busa, son nonce vers Bajazet, empereur des Turcs, etc. Autre mémoire pour servir aux ministres des princes négociants chez les princes étrangers : Instruction aux princes de la manière dont se gouvernent les jésuites. — La première pièce en latin et les deux autres en italien.

9538. Relatione della carte di Roma, etc., etc. — Vol. 364, petit in-fol., non chiffré.

9539. Lettres de M. Mortier, ambassadeur du roy en 1646. — Vol. 365, copie écrite en 1658, composée de 347 pages.

9540. Ambassade de M. du Ferrier à Venise, tome I, depuis 1573 jusqu'en 1575. — Vol. 366, copie moderne de 791 pages.

9541. Ambassade de M. du Ferrier à Venise, tome II, depuis 1775 jusqu'en 1580. — Vol. 367, copie moderne de 797 pages.

9542. Ambassade de M. du Ferrier à Venise, tome III, depuis février 1580 jusqu'en 1582. — Vol. 368, copie moderne dont la première partie contient 547 pages, à la fin de laquelle on lit une inscription mise au bout de l'escalier du palais Saint-Marc, sur le passage du roy Henry III à Venise, retournant de Pologne.—Dans le même volume, les dépêches de M. André Hurault, sieur de Metz, pendant son ambassade à Venise en 1584, sont contenues dans le même volume, avec quelques lettres des années suivantes. Copie moderne de 1669. Le reste du volume est de 156 pages.

9543. Ambassade de M. de Metz à Venise, depuis 1589 jusqu'en 1594. — Vol. 369, composé de 388 feuillets, à la teste duquel sont les chiffres du roy.

9544. Minutes des dépêches faites par M. Seguier, président au parlement de Paris et ambassadeur prez la serénissisme seigneurie de Venise. La première du 20 novembre 1599. — Vol. 370, non chiffré.

9545. Lettres de MM. de la Save et d'Avaux, la plupart originales, en 1627, 1628 et 1629. — Vol. 371, contenant 208 feuillets.

9546. Ambassade de M. de Béthune en Italie, en 1616, pour moyenner la paix entre le roy d'Espagne et le duc de Savoye. Vol. 372, copie de 1668, composée de 467 pages, t. I.

9547. Ambassade de M. de Béthune en Italie, en 1616, etc. — Vol. 373, copie de 1668, composée de 622 pages, t. II.

9548. Ambassade du même en Italie, en 1616. — Vol. 374, copie de 1660, composée de 412 pages, t. III.

9549. Topographia Sueviæ in lucem edita sumptibus Mathæi Meriani Francofurti ad Rhenum 1643. — Vol. 373, constans foliis 515.

9550. Topographia Palatinus Rheni et vicinarum regionum cum additamento quorumdam sacri imperii ad superiorem Rhenanum circulum pertinentium, etc., etc., in lucem edita opera Mathæi Meriani. — Vol. 376, constans foliis 471.

9551. Topographia Hassiæ et Regionum vicinarum Francofurti per

Matthenm Merianum. — Vol. 377, foliis constans 483, cum indice ad finem nominum, urbium.

9552. Topographia superioris Saxoniæ Turingæ, Misniæ, etc., in lucem edita per Math. Merianum Francofurti. — Vol. 378, foliis constans 410.

9553. Topographia et delineatio ducatum Brunsvicensis et Luneburgensis, etc., Francofurti, apud hæredes Math. Meriani 1653. — Vol. 380, foliis constans 335.

9554. Topographia electoratus Brandeburgii et ducatus Pomeraniæ edita Francofurti, sumptibus hæredum Math. Meriani.—Vol. 381, foliis constans 435.

9555. Topographia Martini Zelleri circuli Burgundici edita Francofurti ad Manum, apud Gasparum Merianum, ann. 1654. — Vol. 382, foliis constans 342, tomus I.

9556. Eadem topographia circuli Burgundici. — Vol. 383, incipiens folio 343 et definiens fol. 628, edit. Francofurti, t. II.

9557. De l'empire d'Allemagne. — Vol. 384, avec une table du contenu en ce volume, composé de 241 feuillets.

9558. Divers mémoires contenant les affaires d'Allemagne depuis François Ier (1518) jusqu'en 1535. — Vol. 385, chiffré jusqu'au folio 316 seulement.

9559. Mémoires concernant les affaires d'Allemagne, depuis 1529 jusqu'en 1664. — Vol. 386, avec une table des pièces contenues en ce volume, composé de 428 feuillets, sans comprendre plusieurs omises et non chiffrées.

9560. Ambassade de M. de Marillac, Me des requêtes, et depuis évêque de Vannes et archevêque de Vienne, en Allemagne (1548). — Vol. 387, copie de 1668, non chiffrée.

9561. Ambassade de M. de Marillac en Allemagne en 1549. — Vol. 388, copie de 1668 de 443 feuillets.

9562. Ambassade de M. de Marillac en Allemagne en 1553. — Vol. 389, copie de 1668 dont la première partie est de 371 pages et la deuxième de 339.

9563. Ambassade de M. Bochetel, évêque de Rennes. — Vol. 390, t. I. Ce volume contient plusieurs lettres originales de Catherine de Médicis depuis 1556 jusqu'en 1564, et 357 feuillets.

9564. Ambassade du même. — Vol. 391, t. II, contenant aussi des pièces originales depuis 1564 jusqu'en 1563, de 260 feuil.

9565. Ambassade du même. — Vol. 392, t. III, contenant aussi des pièces originales depuis 1563 jusqu'en 1564, de 321 pages.

9566. Ambassade du même. — Vol. 393, t. IV, contenant aussi des pièces originales depuis 1554 jusqu'en 1560, composé de 370 p.

9567. Ambassade du même. — Vol. 394, t. V, contenant aussi beaucoup de pièces originales, depuis 1560 jusqu'en 1562, composé de 291 pages.

9568. Ambassade du même. — Vol. 395, t. VI, contenant des pièces originales depuis 1563, de 367 pages.

9569. Ambassade du même. — Vol. 396, t. VII, pièces originales sans dates, composé de 269 pages.

9570. Recueil concernant les affaires d'Allemagne, t. I, depuis 1569 jusqu'en octobre 1574, contenant la négociation du sieur de Fresque et d'autres, etc. — Vol. 397 avec une table des lettres et mémoires contenus en ce volume, par ordre alphabétique, qui sont la plupart originaux, de 761 pages.

9571. Recueil concernant les affaires d'Allemagne, t. II : négociations depuis 1575 jusque 1587. — Vol. 398, avec une table alphabétique des pièces y contenues, de 973 pages, et composé de pièces originales.

9572. Traités et négociations de M. le prince de Condé et autres seigneurs du party de la R. P. R. avec les princes protestants d'Allemagne, pour les années 1570, 1571, 1572, 1573, etc., jusqu'en 1583. — Vol. 399 composé de pièces originales.

9573. Négociations d'Allemagne, ou instructions touchant la ligue défensive de nos rois avec les princes protestants d'Allemagne, pour les années 1570, 1571, 1572, 1573, etc., jusqu'en 1581. — Vol. 400 composé de pièces originales. Brigues de la cour de Pologne, mariage de la reyne Élisabeth d'Angleterre avec le duc d'Alençon.

LES ARMOIRES DE BALUZE

DEUXIÈME ARMOIRE.

(Suite.) — (*Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146, 186 et 243; t. IX, p. 5, 38, 85, 100, 157 et 188; t. X, p. 22, 37, 109; t. XI, p. 15 et 80.)

9574. Tome LXIX. 1. Excerpta ex registro epistolarum Leonis quarti. — P. 1.

2. Bullæ variæ Clementis VI, Martini V, Callisti III, Pii II. — P. 4.

3. Versus de ordine successionis archiepiscoporum rothomagensium (IV-XIII sec.). — P. 14.

4. Excerpta e cerimoniali curiæ romanæ. — P. 18.

5. Regum Gothorum series. — P. 21.

6. Lettre du pape Alexandre III au chapitre général de Cîteaux, sur la conversion de l'empereur Frédéric Ier (1177). — Lettre de l'empereur Frédéric au même chapitre. — P. 23.

7. Excerpta e libro, *de statu cardinalium,* auctore episcopo culmensi. — P. 26.

8. Bullæ variæ Martini V, Honorii IV, Urbani V. — P. 37.

9. Relation d'un miracle opéré sur un moine de Saint-Bertin. — P. 40 *bis.*

10. Excerpta e martyrologio Ecclesiæ Aniciensis. — P. 41.

11. Chartes diverses concernant le comté de Foix, le monastère de Mont-Olive, le chapitre de Carcassonne, Bertrand de *Pratis.* — P. 46.

12. Ordonnance de Philippe III, concernant l'acquisition des fiefs et arrière-fiefs (1275). — P. 50.

13. Donation faite aux chartreux du lieu de *Appona,* par Thibaud, évêque de Nevers (1185). — P. 52.

14. Chronologie des rois de France, de Charlemagne à Philippe Ier. — P. 55.

15. Epistolæ et alia documenta Stephani de Sancto Georgio et

Bernardi de Neapoli, circa res regum Angliæ et Siciliæ. — P. 57.

16. Excerpta ex tractatu *de Electione papæ*. — P. 85.

17. Planctus in obitum Constantii monachi Luxoviensis. — P. 97.

18. Vita sancti Mansueti Leucorum apostoli. — P. 99.

19. Procès sur la vie et les miracles de Philippe, archevêque de Bourges, fait par ordre d'Urbain IV. — P. 105.

20. Excerpta e gestis romanorum pontificum, temporibus Adriani papæ. — P. 116.

21. Catalogue des évêques de Tours, Poitiers, Le Mans, Nantes, Angers. — P. 124.

22. Relation d'un miracle arrivé dans le diocèse de Grenoble. — P. 127.

23. Lettres de Guillaume d'Estouteville, cardinal, légat apostolique en France (1451). — P. 132.

24. Notes historiques diverses. — P. 138.

25. Lettre d'Edouard III, roi d'Angleterre, au pape Clément VI, pour réclamer le trône de France (1345). — P. 144.

26. Epistola D. N. J. C. descendens de cœlo super altare S. Petri in Jerusalem (an. 1200). — P. 150.

27. Notes et documents concernant l'histoire de l'Eglise d'Angleterre. — P. 156.

28. Miscellanea historica. — Carmen Warnerii Normanni, tempore Roberti regis scriptum. — P. 168-195.

29. Catalogue des évêques de Rouen, Coutances, Séez, Bayeux, Evreux, Avranches, Lisieux, Langres, Autun, Chartres, Winton, Le Mans, Poitiers, Nantes, Cantorbéry, Reims, Laon, Chalon, Thérouanne, Noyon, Tournay, Amiens, Arras, Cambrai, Auxerre. — P. 195.

30. Miscellanea quædam. — Epistola contra Joannem ravennatem episcopum. — Epistolæ Constantini imperatoris ad Vigilium papam. — Professio fidei quorumdam ab errore se convertentium, etc. — P. 200-235.

31. Excerpta e chronico Ekkihardi monachi fuldensis. — P. 236.

32. Confirmatio regis romanorum Alberti per Bonifacium VIII (1303). — P. 252.

33. Relation de nombreux miracles arrivés en plusieurs endroits. — P. 259.

34. Miscellanea historica et theologica, ex codice *Buoncompagni Bononiensis*. — P. 265.

35. Table d'un manuscrit sur le règne de Charles VII. — P. 319.

36. Qualiter corpus sanctæ Helenæ allatum sit in Galliam. — P. 322.

37. Documents divers concernant plusieurs monastères d'Italie et d'Espagne. — P. 324.

38. Ordo rituum Cameracensis et Atrebatensis Ecclesiæ. — P. 335.

39. Miscellanea historica. — P. 339.

9575. Tome lxx. Inventaire de pièces concernant le comté de Foix, le Béarn, l'Armagnac, le Rouergue, etc., tirées de la collection Doat, etc.

Copie d'un grand nombre de ces pièces.

9576. Tome lxxi. 1. Extraits du cartulaire de Saint-Amant de Boisse. P. 1.

2. Chartes concernant Saint-Jean d'Angély. — P. 8.

3. Chartes concernant le monastère de Saint-Lucien de Bury, diocèse de Beauvais. — P. 16.

4. Extraits du cartulaire de Moustier-Ramey (diocèse de Troyes). — P. 27.

5. Extraits de deux cartulaires de l'église d'Autun. — P. 47.

6. Extraits du cartulaire de l'église d'Auch. — P. 92.

7. Extraits du cartulaire de l'évêché d'Auxerre. — P. 118.

8. Cartulaire du monastère de N. D. de Barbeel (diocèse de Sens). — P. 128.

9. Extraits de divers cartulaires de Saint-Bertin. — P. 267.

9577. Tome lxxii. 1. Extrait d'un cartulaire de la chambre des comptes de N. D. de Chartres. — P. 2.

2. Chartes concernant le monastère de Vendôme. — P. 3.

3. Extraits de divers cartulaires de Brioude. — Martyrologe de Brioude. — P. 8.

4. Extraits du cartulaire du monastère de La Bussière (diocèse d'Autun). — P. 97.

5. Extraits du registre des hommages de l'évêché de Clermont. — Généalogie de quelques familles d'Auvergne. — Nécrologe de l'église de Clermont. — Extraits de divers manuscrits de la même église. — P. 118.

6. Extraits des cartulaires de l'église de Chartres. — P. 249.

7. Chartes et documents concernant l'église de Charroux (diocèse de Poitiers). — P. 355.

8. Extraits du cartulaire du monastère de Simorre ou Cimorre (diocèse d'Auch). — P. 370.

DUCHÉS-PAIRIES.

DÉPOUILLEMENT DES VOLUMES 134 ET 135 DU FONDS Ve COLBERT.

9578. Tome cxxxiv. 1. Des douze anciens pairs de France et de leur origine. — P. 3.

2. Duodecim Francorum proceres. — P. 10.

3. Explication du nom de Pair. — P. 11.

4. Des ducs, comtes, pairs de France. — P. 13.

---

15. Erection du duché et pairye de Mayenne la Juhez. — P. 53.

16. Erection du marquisat de Chaussins. — P. 57.

17. Erection du duché et pairye de Mercœur. — P. 59.

18. Erection du duché et pairye de Sainct-Forgeau. — P. 65.

19. Erection du duché de Pigney. — P. 71.

20. Erection du duché et pairye de Joyeuse. — P. 77.

21. Erection du duché et pairye d'Espernon. — P. 83.

22. Erection du duché et pairye de Rethelois. — P. 86.

23. Erection du duché et pairye de Retz. — P. 93.

24. Erection du duché de Nemours. — P. 101.

25. Erection de la principauté de Chimay, par l'Empereur, qui recognoist ceux de Croy issus de la vraye et légitime race et origine des roys de Hongrie. — P. 103.

26. Erection du comté de Rendan. — P. 105.

27. Erection du duché et pairye de Halluin, dit de Maignelez. — P. 106.

28. Erection du duché de Ventadour. — P. 111.

29. Erection de la pairye de Ventadour. — P. 116.

30. Erection du comté de Laval. — P. 118.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 105.)

9580. Tome cxlii. 1. Notice sur le tombeau de Nicolas de Lannoi, connétable héréditaire de Boulogne, construit vers 1622 par Nicolas Blusset. — P. 1.

2. Notice généalogique sur la famille Le Blond, barons de l'Etoile. — P. 2.

3. Détails sur les familles de Louvencourt, Lameth, Longueval, Moyencourt, Bellefourrière et Soiecourt. — P. 3-7.

4. Le volume qui n'a que sept folios manuscrits se termine par un prospectus imprimé de la notice historique de Picardie, par D. Grenier. — P. 8-23.

9581. Tome CXLIII. 1. Généalogie de l'illustre et ancienne maison d'Offemont, venant de celle de Nesle. — P. 1-14.

2. Détails généalogiques sur les Montmorenci et les Condé. — P. 15-18.

3. Généalogie de la famille de Paillart. — P. 19-23.

4. Deux pièces relatives à la famille de Perrousel. — P. 24.

5. Catalogue des baillis d'Amiens. — Détails généalogiques sur les familles de Pois et de Ploin. — P. 26-28.

6. Ce volume qui ne se compose que de vingt-sept folios manuscrits se termine, comme le précédent, par le prospectus imprimé de la notice historique de Picardie, plus un avis aux naturalistes et aux antiquaires, aussi imprimé. — P. 29-43.

9582. Tome CXLIV. 1. Détails généalogiques sur les familles de Querrieu, Raineval, Ailly, Rambunes, Riencourt. — P. 1-10.

2. Fiefs de Mondemont, Roy-sur-le-Mas, Herches. — P. 11-13.

3. Monstre faicte par Mathieu de Roye, maistre des arbalêtriers, à Compiègne, le 20 aoüt 1346. — Chevaliers de Roye, de Belloy, de Milly. — P. 14-15.

4. Généalogie de la famille de Rubempré. — P. 17-21.

5. Ce mince volume, de vingt-et-un folios, est terminé, comme le précédent, par le prospectus de la notice historique de Picardie et l'avis aux naturalistes. — P. 22-36.

9583. Tome CXLV. 1. Notices généalogiques sur les familles de Sailly-Laurent, Talmars, Sarens. — P. 1-29.

2. Généalogie de la très-noble et ancienne maison de Thorote. — P. 30-48.

3. Très-longue dissertation sur l'étendue du pouvoir des Papes, par Frater Paulus Fabulottus, romanus theologus. — P. 49-115.

4. Prospectus de la notice historique de Picardie et avis aux naturalistes. — P. 116-130.

9584. Tome CXLVI. 1. Détails généalogiques sur les familles de Varennes, Ailly, Vaux, Vers, Vilaincourt, Blottefière, Ville, Villers, Rivery, Vinacourt. — P. 1-38.

9585. Tome CXLVII. 1. Dissertation sur les armoiries. — P. 1-4.

2. Mémoire contre l'érection de la Flandre en souveraineté particulière (sous Louis XIV). — P. 5-11.

3. Sang des rois d'Angleterre. — Généalogie. — Tableau. — P. 12.

4. Tables chronologiques de nos rois de la seconde race. (Imprimé.) — P. 14.

5. Armorial des nobles de Picardie et particulièrement du Corbiois. — P. 14-38.

6. Table ou dictionnaire de termes de blason. — P. 40-48.

7. Copies de documents pouvant servir à l'histoire de Corbie, et des familles d'Oisemont, Estourmel, Roye, etc. — P. 49-106.

8. Généalogie de la famille de Boves. — P. 107-127.

9. Histoire de Corbie. — Comtes, vicomtes, baillis, etc. — P. 129-137.

10. Seigneurs d'Encre. — P. 138-141.

11. Généalogie de la maison de Fouilloy. — P. 142-157.

12. Documents historiques relatifs à l'histoire des familles de Soissons et d'Heilly. — P. 158-205.

13. Généalogie de la maison de Moreuil. — P. 206-225.

14. Documents relatifs à la famille de Ribemont. — P. 226.

15. Documents pour servir à l'histoire des familles de Sarens, Savense, Soyecourt, Lameth, Warlot. — P. 227-248.

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

9586. Mémoire sur Clermont, en Auvergne, et autres choses dudit pays. — Res. S. Germ., 1 ch., n° 48.

9587. Martyrologe, obituaire et règle à l'usage de la cathédrale de Clermont. — 9085.

9588. Copie du cartulaire de Saint-Julien de Brioude. XVIIe siècle. — 9086.

9589. Aveux baillés à Jean de Saillant par ses vassaux, en 1484 et années suivantes. — 9087.

9590. Terrorium S. Petri de Chavano primi prepositi Piperaci. 1711. — 9855.

9591. Fragment d'un registre de la seigneurie de Saint-Agoulin. XIVe siècle (F. Del.). — 9856.

9592. Terrier du prieuré de Lac-Roy. 1446-1449, pap. (F. Del.). — 9857.

9593. Obituaire de l'église de Saint-Flour. XVe siècle. Trois exemplaires (F. Del.). — 9858-9860.

9594. Registre des assises du seigneur de Rochefort, en Auvergne. XIVe siècle, pap. — 10935.

HISTOIRE DES COMTES ET DAUPHINS.

9595. *Dépouillement du vol. F. Gaign.*, 2765 : 1. Règlement des états du Bas-Auvergne pour asseoir sur ledit pays 40,000 livres de subsides accordés au roy, en 1440. — Fol. 4.

2. Imposts de la somme de 24,000 livres accordées au roy, en 1438, par les trois états du Bas-Pays d'Auvergne, signé par Martin E. de Clermont, Bertrand de Boulogne, Jacques de Chatillon, Loys de Beaufort, C. d'Aleps, marquis de Canillac et J., seigneur de Langiac, sénéchal d'Auvergne. — Fol. 3.

3. Assemblée des états d'Auvergne à Saucillanges pour imposer sur le Haut et Bas-Pays un subside au roy de 20,000 livres. 1442. — Fol. 5.

4. Instructions et ordonnances faites et accordées à la ville d'Aiguesparse au mois de janvier, l'an 1443, par les gens d'église et nobles du Bas-Pays d'Auvergne. — Fol. 6.

5. Assemblée des états des haut et bas pays d'Auvergne à Riom pour asseoir sur ledit pays 52,000 livres accordées au roy. Signé et scellé par Louys, dauphin d'Auvergne, Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne, et par Jean, seigneur de Langhac et de Brassac. Avril 1445. — Fol. 7.

6. Certificat de perception de tailles accordé à Martin Roux, receveur par Louis de Bourbon, comte de Montpensier, et signé par le comte de Boulogne, J., seigneur de Langhac et D., seigneur de Lastic. 22 juillet 1445. — Fol. 8.

7. Instructions et ordonnances faites et accordées par les gens d'église et les nobles du bas pays d'Auvergne, l'an 1445, par devant messire Gilbert de la Fayette, maréchal, et sire Jehan de Bar, maréchal de France. — Fol. 9.

8. Ordonnance de perception donnée à James Laubepin, receveur de l'aide, par le comte de Bourbon et Bertrand, seigneur de la Tour. Octobre 1446. — Fol. 10.

9. Ordonnance de perception pour déplacement accordée à Martin Roux, receveur au Hault pays d'Auvergne. Juin 1447. — Fol. 11.

10. Distribution de 1361 livres 17 soulz 6 deniers, issus de 2500 livres octroyés au roy par le bas pays d'Auvergne, payés par l'ordonnance des trois états dudit pays assemblés à Riom, le dernier décembre 1459. — Fol. 12.

11. Ordonnancement signé par le duc de Bourbon, Bertrand

de Boulogne, Louis de Beaufort et Hugues de Chauvigny. 26 février 1459. — Fol. 13.

12. Imposition de 2000 livres sur le bas pays d'Auvergne, destinées à estre employées pour les affaires du pays en 1460, le 12 janvier, signée par L. de Bourbon, Bertrand, comte d'Auvergne, et par Jacques de Clermont. — Fol. 14.

PROVENCE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE ET PRINCIPALEMENT L'HISTOIRE DE MARSEILLE.

9596. Discours pour monstrer que la Provence est extrêmement enviée des ennemis : des défauts qu'il y a dans la province et des moyens d'y remédier. — Harl., 1077 (n° 28).

9597. Petit abrégé chronologique de l'histoire de Provence. — Harl., 1017.

Gundicaire second, roy des Bourguignons, entra en Provence... (année 431 à 1257).

9598. De Massilia. — Dup., 663.

9599. De la ville de Marseille. — Dup., 763.

9600. Abrégé de l'histoire des comtes souverains de Provence, par M. Boisson de la Salle. A Aix, chez G. Mouret, imp., 1820. — Suppl. fr., 4766.

Vol. in-8, avec corrections manuscrites de l'auteur.

9601. Épitre d'Innocent VIII touchant la ville de Marseille. — Dup., 95.

9602. Traité de paix entre Ildefonse, comte de Toulouse, et Raymond, comte de Barcelone, touchant les limites du comté de Provence en 1125. — Harl., 1017.

In nomine Domini, sit notum cunctis praesentibus...

9603. Bulla Anastasii IV super protectione ecclesiae Beatae Mariae sedis Massiliensis, 1153. — Dup., 657.

9604. Vidimus de deux bulles et d'une lettre de Jacques, roy

d'Arragon, faict par le commandement de Pierre, roy d'Arragon, Valence, Majorque, Sardegne, Corseque, comté de Barcelone, Roussillon et Cretaine, 1218. — Beth., 9420; p. 200.

La première bulle est de Honorius à Jacques, roy d'Arragon, par laquelle il le confirme en la possession et jouissance en laquelle il estoit de la ville de Montpellier et des châteaux de Latis et Omelar qui lui appartenoient *jure hereditario*.

La deuxième bulle est du pape Grégoire à l'évesque de Maguelone le priant, suivant le conseil de l'apostre, de honorer le roy d'Aragon comme excellent et ne lui donner aucun trouble en la justice qu'il a en la terre et destroict de Montpellier, X[e] Guillaume seigneur de Montpellier, son ayeul, et M., reyne, sa mère, en ont joui paisiblement.

La troisième est une lettre de Jacques d'Aragon, comte de Barcelone et seigneur de Montpellier, par laquelle il donne à Marguerite, reine de France et, après elle, à son fils, tel qu'il lui plaira tout le droict qu'il avoit aux comtés de Provence, Forcalquier et au marquisat de Provence et aussy au droict qu'il avoit aux villes d'Arles, Avignon et Marseille et leurs dépendances.

9605. Actes des chapitres des Dominicains de Provence, depuis 1220 jusqu'en 1342. — F. lat., 5487-88.

Manuscrit du XVII[e] siècle.

9606. Bulles du pape Grégoire par lesquelles il s'excuse de rendre au comte de Thoulouse les terres qu'il a retenu au-delà du Rhône, la foy n'y estant pas encore assez affermie. — Excuses faites par le pape Grégoire IX au roy Saint Louis, mars 1230.— Harl., 101^7.

9607. Don par les sindics de la commune de Marseille à Raymond, comte de Toulouse, pour sa vie seulement, de la basse cité de Marseille, dite *Viscomtale*, 1230. — Dup., 635.

9608. Acte de Raymond Béranger, comte de Provence, qui promet d'aller au service du pape, en Lombardie, en certains cas, 1230. — Dup., 161.

9609. Lettres par lesquelles l'empereur Frédéric II donne à Raimond, comte de Thoulouse, les hommages des seigneurs de Carpentras, Caderousse, Pierrelate, etc. 1235. — Harl., 101^7.

Fredericus secundus divina...

9610. Lettres par lesquelles les sindics de la commune de Marseille donnent, pour et au nom de tout le peuple de Marseille à Raymond, comte de Toulouse, la basse cité de Marseille, dite *Vicomtale*, avec toute la juridiction et seigneurie, ledit don pour

valoir la vie durant seulement dudit comte, en récompense ledit comte prend sous sa protection la ville de Marseille. Nov. 1237. — 9421, p. 79 v°.

En présence de Bègue de Caumont et de nous : par son frère de Raymond de Durfort, de Hugues de Baux, de Raymond de Baux, de Rostaing, d'Agout et de Guillaume de Vinzimille.

9611. Copie d'une lettre de l'empereur Frédéric II par laquelle sur ce que Raimond, comte de Provence, avoit tasché de faire révolter contre lui la ville d'Arles subjecte à l'empire et s'en rendre maistre et que, pour ce, il l'avoit mis au ban de l'empire et privé de tous ses biens, il donne à Raymond, comte de Toulouse, son parent, le comté de Forcalquier que tenoit ledit Raymond, comte de Provence, et tout ce qui dépend dudit comté. Décembre 1239. — Tr. des Ch., 9421 ; p. 267 v°.

9612. Lettres par lesquelles Raymond, par la grâce de Dieu, comte de Toulouse et marquis de Provence, advoüe tenir à foy et hommage de Jean, archevesque d'Arles, le chasteau de Beaucaire et Argènes avec leurs appartenances. May 1241. — Tr. des Ch., 9421 ; p. 152 v°.

9613. Acte par lequel le seigneur de Menerbe recognoist tenir du comté de Forcalquier. 1242. — F. Dup., vol. 161.

9614. Statuta sive capitula civitatis Massiliæ. 1257.— Autre traité sur le même sujet. 1257. — Dup. 276.

9615. Don de Marseille à Marguerite de France par Jacque d'Arragon. 1258. — Dup. 61.

9616. Instruction au sénéchal de Beaucaire et messire Anceau de Salins et Yves Deiran? pour le fait de Provence sur ce que les gens d'église, nobles et habitants du pays de Provence avoient supplié le roy de prendre la Provence en sa protection pendant les guerres qui étoient entre le roy Louis et Charles de Duras. A Paris, juillet 1385. (Signé.) — Tr. des Ch., lay., 1.

9617. Mémoire baillé par le sénéchal de Beaucaire à Geoffroy Paumier pour dire au roy ensuite des instructions ci-dessus. 1385. — Tr. des Ch., lay., 1. n° 3.

Il est parlé des grandes divisions qui estoient en Provence, les uns étant pour le roy Louis, les autres pour Charles de la Poix. — Il y a un article qui porte que le pape et les cardinaux ne sont pas pour le roy; aucuns d'eux disant que si le roy et dit seigneur du pays qu'il lui fau-

drait laisser Avignon; sur la fin est une liste des forteresses tenues en Provence par cedit Charles pour le roy.

9618. Excerpta e cartulario S. Petri de Neronis villa. (Forcalquier.) — Bal. arm., 3; p. 1, nº 4.

9619. Union du comté de Predmont aux comtez de Provence et de Forcalquier. 1306. — 8664²; fol. 5.

9620. Engagement au roy Philippe de Valois et à ses successeurs rois de France des droits royaux de souveraineté et autres sur plusieurs seigneuries en l'ancien royaume de Bourgogne par Henry, comte palatin, comme futur empereur. A Francfort, l'an 1333. — Harl., 101⁷.

Henricus Dei gratia comes palatinus Rheni...

9621. Certum accordum factum super certo debato moto inter procuratorem domini regis et procuratorem de portu ex parte una et dominum archiepiscopum arelatensem cum aliis ex parte altera. 10 janvier 1336. — Harl., 101⁷.

Philippus Dei gratia Francorum rex universis presentes...

9622. Sentence du cardinal « Sancti Martini in montibus, » commissaire du pape Clément VI, par laquelle il casse, suivant la bulle dudit pape, toutes les aliénations faites par la reine Jeanne de Sicile, depuis la mort du roy Robert jusques au jour de la sentence. 1345. — Harl., 101⁷.

In nomine Domini, amen.

9623. Roolle de ce qui a été trouvé ès archives du roy en Provence touchant les aliénations des places qui s'ensuivent et du droit que les feus comtes et comtesses de Provence avoient pour le passé et dites places pour en advertir et informer le roy suivant les lettres missives que ledit seigneur en a écrites. 1349. — Harl., 101⁷.

Le lieu et place d'Ombaron. — « L'an mil trois cent quarante-neuf, le vingt-quatrième d'aoust... Louis et Jeanne. »

9624. Lettres de Louis et de Marie, sa mère, par lesquelles il prive la ville d'Aix de ses privilèges à cause qu'elle a pris le parti de Charles de Duras contre la royne Jeanne. 1384-1385. — Harl., 101⁷.

Maria Dei gratia regina Hierusalem...

9625. La ville de Marseille donne au comte de Provence le gouvernement, juridiction et tous les droits que ladite commu-

nauté avoit dans la ville et territoire de Marseille, etc. — Harl., 1017.

In primis dictus Raolinus sindicus...

9626. Traité par lequel Yoland, reine, etc., cède à René, duc de Savoie, les droits de ses enfants et comtes de Provence sur la ville de Nice, et consent qu'il les possède moyennant que la renonciation que led. duc fait à la somme de 164,000 francs d'or qu'il prétendoit. 1419. — Harl., 1017.

In nomine domini, nostri Jesu Christi...

9627. Mémoires et consultations sur les droits prétendus par mons. de Bourbon sur la Provence, comment et où elle se doit pourvoir; attendu que c'est terre de l'empire, il y a plusieurs questions de droits et de coustumes, etc. 3 février 1336. — Harl., 1017.

L'an mil huit cent trente-six, le troisième jour de février...

9628. Erection du vicomté de Martigues, en Provence, par le roy René, en faveur du comte du Maine. 1473. — Harl., 1017.

Renatus Dei gratia rex Jerusalem et Siciliæ...

9629. C'est la monstre et revue faicte à Canet le second jour de février 1474 de 102 hommes de guerre, tant capitaine que lieutenant, que francs archiers de la charge de messire François d'Elbot, chevalier-capitaine. — Gaign., 782⁴, fol. 241.

9630. C'est la monstre et revue faicte à Canet le second jour de février de 172 hommes de guerre, tant que capitaine que francs archiers, de la charge de Jehan de Villeneufve, courrier de Lyon, capitaine. — Gaign., 782⁴, fol. 242.

9631. Ratification faite par le roi Charles VIII des donations faites par le roi René à la reine Jeanne, sa femme, avec assignation de plusieurs terres et biens. 19 juillet 1480. — Harl. 1017.

In nomini domini nostri J. C. amen. Anno a nativitate...

9632. Arrest donné au grand conseil entre les enfants du feu duc de Nemours et de Louise d'Avion, sa femme, pour raison des terres et seigneuries de Berre, isle de Martigues, Alençon et Istre situés en Provence. 24 juil. 1484, à Paris. — Harl., 1017.

Entre Jean Louis, Marguerite Catherine, etc.

9633. Transaction par laquelle Palamède Fourbin, seigneur de Soliers, se désiste de ses prétentions sur Martigues en faveur

de François III de Luxembourg, homologuée par arrest du grand conseil. 14 oct. 1484, à Montargis. — Harl., 101[7].

Aujourd'hui, comparans au grand conseil du roi...

9634. Procez, escritures et productions de M. Pierre, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, seigneur de Beaujeu, et de mad. Anne de France, sa femme, fille aînée de Louis XI, pour raison du comté de Provence et pour les biens, meubles et immeubles donnés au roi Louis XI par Charles d'Anjou, roi de Sicile, et autres prétentions. — Brienne, 305. 2 vol.

9635. Au roy et à nos seigneurs de son conseil, par les habitants de la ville d'Amiens : Arasy, député; Jehan Rainaud, id. — Harl., 101[8].

9636. Arrest du parlement de Tholoze qui adjuge au roy le Rhône et les isles y appartenant : Mémoires, conclusions. 8 mars 1493. — Harl., 101[8].

9637. Priviléges accordés à la Provence par le roy Charles VIII. — Union de la Provence à la couronne. 1486. — Autres priviléges, etc. 1498. — Harl., 101[7].

Presidens et magistri Raoles camero computorum...

9638. Unio comitatûs provinciæ ad coronam cum confirmatione privillegiorum. Juin 1498. — Trésor des Chartes, 429/66, fol. 414.

9639. Confirmatio privilegiorum civitatis Foroiuliensis, gallice Frejus. May 1496. — Seril., 429/66, fol. 101 à 118.

9640. Mémoire sur les terres usurpées sur la Provence, de M. Armand. — Harl., 101[7].

Donation et élection de terres du Piedmont...

9641. Mémoire des droits du roy sur le comté de Nice, comme comte de Provence. — Harl., 101[7].

Pour faire aparoir du droit que le roy...

9642. Procès pour les comtes de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, entre René, duc de Lorraine demandeur, et le procureur général du roy Louis XII défendeur. — Dup., 195.

9643. Mémoire présenté au roy et à son conseil pour monstrer que les comtes de Provence, Forcalquier et le royaume de Si-

cile appartiennent à Sa Majesté contre la maison de Lorraine. — Harl. 101[7].

Pour remonstrer et bien donner à entendre au roy, nostre sire...

9644. Extrait de comptes des monnoies de Provence.—Harl., 101[7].

Extractum et aliquibus antiquis et novissimis...

9645. Mémoire pour monstrer que la Provence est de la couronne de France. — Harl., 101[7].

Provence fut conquise par les François du temps de Clovis, et ses enfans...

9646. Avis des gens du roy au pays de Provence si led. seigneur aud. pays de tout temps est annuellement régi et gouverné selon la disposition du droit écrit (adressé à monseign. le grand maistre). — Harl., 101[7].

Jure tantum reperitur feudalia...

9647. Plusieurs plaintes des habitants de Mons sur la Durance, sur le mauvais état de l'endiguement de cette rivière. — Plusieurs lettres patentes du roy sur ce sujet. — Harl., 101[7].

9648. Extrait de quelques pièces qui servent pour le rachapt de la ville d'Avignon aliénée par la reine Jeanne. — Harl., 101[7].

Premièrement : La division du Languedoc...

9649. Plusieurs pièces touchant l'aliénation de Château-Renaut ou Renart, en Provence, faite par la reine Jeanne.—Harl., 101[7].

Pro domino de Castro Raynaldo, anno incarnationis domini millesimo.

9650. Lettre de M. Chaix à M. B..., dans laquelle il relève quelques erreurs concernant l'histoire de Provence glissées dans les relations des festes données par la cour des comptes, aydes et finances et par la ville d'Aix (Impr.). — Fontan., rec. de pièces fugit., t. IV, p. 402.

9651. Réponse du R. P. Penchinat à la lettre insérée dans le *Mercure* au sujet de la carte historique des comtes de Provence (Impr.). — Font., rec. de pièces fugit., in-4, t. XXIX, p. 463.

9652. Inventaire de plusieurs titres d'Ausch, de Provence, de Périgort. — Invent. du Trés., des Ch., t. V, 9421, p. 124 v°.

9653. Collection des arrêts et déclarations de la cour de parlement de Provence, par maistre Honoré d'Agret. — Supl., 154.

9654. Mémoire sur la manière de fortifier... la frontière de Provence. — Supl., 4708.

9655. Sénéchaussée de Sisteron : deux pièces relatives à la convocation des Etats généraux. — Arch. imp. B. 11.73.

9656. Cartulaire de Hières. — Arch. imp., sect. hist. L.

9657. Règlement pour la communauté de la ville d'Yères, en Provence. — Sup. fr., 2802^{14}, fol. 2.

9658. Etiennot. Antiquités d'Avignon et d'Arles. — F. lat., St-Germ., 559. *(Sera continué.)*

AUVERGNE

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE PROVINCE.

(Suite. — *Voy.* t. XI, p. 122.)

9659. Dénombremens de fiefs mouvans des duchés de Bourbonnois, Auvergne, comté de la Marche, vicomté de Carlat et contenus en 56 liasses, dont le détail suit :

1. Fiefs des chastelnies du duché de Bourbonnois. Liasse 1 à 7. — Fol. 1.

2. Extrait du premier registre de la chambre des comptes de Moulins estant en celle de Paris, depuis l'an 1410 jusqu'en 1443. — Fol. 5.

3. Extrait du second registre, depuis 1410 jusqu'en 1450. — Fol. 13.

4. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatellenie de Billy. Liasses 8 à 10. — Fol. 15.

5. Extrait du troisième registre, depuis 1455 jusqu'en 1463. — Fol. 17.

6. Dénombremens des fiefs dépendans de Ganat. Liasses 11 et 12. — Fol. 25.

7. Dénombremens des fiefs dépendans de la chatelnie de Chantelle. Liasses 13 et 14. — Fol. 29.

8. Extrait du troisième registre, depuis 1463 jusqu'en 1469. — Fol. 31.

9. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Verneuil. Liasses 15, 16 et 17. — Fol. 40.

10. Extrait du quatrième registre, depuis 1469 jusqu'en 1476. — Fol. 44.

11. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Murat. Liasses 18 et 19. — Fol. 54.

12. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Montluçon. Liasses 20 et 21. — Fol. 60.

13. Extrait du cinquième registre, depuis l'an 1481 jusqu'en 1490. — Fol. 63.

Ce registre n'est plus à la Chambre. Cet extrait fut fait sur une table en abrégé qu'avait fait le sieur Robichon.

14. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Hériçon. Liasses 22 et 23. — Fol. 66.

15. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de la Chaussière. Liasse 25. — Fol. 71.

16. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Bruges. Liasse 25. — Fol. 71.

17. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie d'Ainay. Liasses 26 et 27. — Fol. 71.

18. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Bourbon. Liasses 28, 29, 30, 31, 32 et 33. — Fol. 75.

19. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Belleperche. Liasse 34. — Fol. 93.

20. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Germigny. Liasses 35 et 36. — Fol. 97.

21. Dénombremens des fiefs dépendans de la chatelnie de Bourbon. Liasses 37, 38 et 39. — Fol. 102.

22. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Souvigny. Liasse 40. — Fol. 112.

23. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Chauveroche. Liasses 41, 42 et 43. — Fol. 118.

24. Dénombremens des fiefs mouvans des diverses chatelnies du duché de Bourbonnois. Liasse 44. — Fol. 126.

25. Dénombremens des fiefs mouvans des seigneuries de Rochefort, Gersac, Escolles et Ussel. Liasse 45. — Fol. 128.

26. Dénombremens des fiefs mouvans de divers lieux. Liasse 46. — Fol. 130.

27. Dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Chatelchinon en Bourgogne. Liasses 47 et 48. — Fol. 133.

28. Dénombremens des fiefs mouvans du duché d'Auvergne. Liasses 49 et 50. — Fol. 143.

29. Dénombremens des fiefs mouvans du haut pays d'Auvergne. Liasse 51. — Fol. 149.

30. Hommage et dénombremens des fiefs mouvans de la chatelnie de Tihen et de la seign. de Tiart. Liasse 52. — Fol. 154.

31. Dénombremens des fiefs dépendans du duché d'Auvergne et vicomté de Carlat. Liasses 53 et 54. — Fol. 158.

32. Dénombremens des fiefs mouvans du vicomté de Carlat. Liasses 55 et 56. — Fol. 161.

33. Hommages faits aux ducs et duchesses de Bourbon des fiefs mouvans des chatellenies de Belly, Chauveroche, Germigny, etc. — Fol. 163.

34. Table des noms contenus dans ces deux volumes. — Fol. 197.

9660. Priviléges de la ville de Gerzat donnés par Guilhaume de Mercœur, escuyer, seigneur de Gerzat, et ratification par Eymard, évesque des Auvergnats le XI des calendes de sept. 1292, et depuis confirmés par Guil. de Mercœur, fils du précédent, par lettres du 10 avril 1329. — Gaign., n° 50, 3e pièce.

9661. Procès criminel fait à Jean-Pierre de Bar pour faussetés et particulièrement pour plusieurs titres de la maison de la Tour en Auvergne. 1704. — 7631. 1 vol. in-fol.

9662. Lettres du comte d'Auvergne au roy. — Dup., 844, fol. 684.

9663. Extraict des registres de parlement pour M. le duc de Nevers, et madame de Guise pour les comte d'Auvergne et de Lauraguais. Du 7 sept. 1618. — Dup., 52, fol. 142.

9664. La vie et les miracles du bienheureux Pierre de Chavanon, fondat. de l'abbaye de Pebrac, en Auvergne. — Fr. 13512/3809.

Extr. des Mémoires de dom Estienne, chanoine régulier de cette abbaye, par M. Branche. In-4, 17e siècle.

9665. Collection de 35 chartes relatives à l'Auvergne. 875-1625. — 9084.

Nous en donnerons ultérieurement le détail.

9666. Rolle des nobles et vassaux, sujets et contribuables au ban et arrière-ban du pays, duché et senneschaussée d'Auvergne qui n'ont comparu à la monstre et convocation d'icelle faicte suyvant le mandement, et lettres patentes du roy en la ville de Riom, principalle et cappitalle dudit duché par les officiers de Sa Majesté en ladite senneschaussée le 1er jour d'aoust 1587 dernier, contre lesquels vassaulx a esté donné deffauld et par vertu d'icelluy ordonné que leurs chevanches seront saisies à la requeste du procureur dudit sieur et à la dilligence du trésorier du domayne d'Auvergne. — Gaign., 1799.

9667. Mémoire touchant les privilèges et exemptions des francsfiefs et nouveaux acquets dont la province d'Auvergne prétend devoir jouir sous le bon plaisir du roi. 2 déc. 1672. — B. J. Decamps, 125/2, fol. 37.

9668. Rôle des gentilshommes de la province d'Auvergne avec l'indication de leurs résidences, et comment ils ont rempli le service d'arme. — B. I. Decamps, 125/2.

(*Sera continué.*)

FONDS Ve COLBERT

(Suite. — *Voy.* t. X, p. 183 et t. XI, p. 1, 34, 57 et 109.)

9669. Négociations de M. de Ségur, baron de Pardaillan, pour le roy de Navarre, avec les princes protestants d'Allemagne, de-

puis 1584 jusqu'en 1588. — Vol. 401, t. I, contenant plusieurs pièces originales, non chiffré.

9670. Négociations de M. de Ségur, pour le roy de Navarre, en Allemagne, depuis l'année 1584 jusqu'en 1588. — Vol. 402, t. II, contenant plusieurs pièces originales, non chiffré.

9671. Lettres de MM. de Mesmin, Vigier, Sabran et Seberet, années 1627, 1628, 1629. — Vol. 403, contenant plusieurs pièces originales, chiffré par pièces au nombre de 185.

9672. Négociations d'Osnabruck par M. le comte d'Avaux, pour la paix générale, et médiateur pour les différends entre l'empereur, le roy de Suède, les électeurs et princes de l'empire, en l'année 1647. — Vol. 404, copie non chiffrée.

9673. Négociations de Ratisbonne en 1653 et années suivantes, t. I, avec des tables des actes et pièces contenues au présent volume, l'une en allemand et l'autre en latin, ainsi que les actes et les pièces. — Vol. 405, contenant 629 pages.

9674. Sacri romani imperii rectorum et principum Comitia, Francofurti ad mœnum ann. 1653-1654. Tomus secundus cum duobus libellis legati domûs Austriacæ et episcopi Banbergensis exhibitis. — Vol. 406, table en allemand et en latin du contenu en ce volume composé de 894 pages.

9675. Négociations de Ratisbonne.—Sacri romani imperii comitia, Francofurti, etc., avec une table tant en allemand qu'en latin des pièces et actes contenus dans ce volume. — Vol. 407, composé de 1201 pages, t. III.

9676. Négociations de Ratisbonne, etc. (1653), avec une table en allemand et en latin du contenu de ce volume. — Vol. 408, composé de 796 pages, t. IV.

9677. Négociations de Ratisbonne pour les années 1653, 1654, etc. t. V, avec une table en allemand et en latin. — Vol. 409, composé de 888 pages.

9678. Diette de Ratisbonne, avec tous les actes en latin. — Vol. 410, t. I, composé de 616 pages avec une table des pièces.

9679. Diette de Ratisbonne. — Vol. 411, t. II, avec une table des pièces contenues dans ce volume composé de 826 pages.

9680. Diette de Ratisbonne. — Vol. 412, t. III, avec une table des pièces et actes contenus dans ce volume composé de 830 pages.

9681. Diette de Ratisbonne. — Vol. 413, t. IV, avec une table latine des pièces et actes contenus dans ce volume composé de 794 pages.

9682. Diette de Ratisbonne. — Vol. 414, t. V, pour les années 1653-1654, avec une table latine des pièces et actes contenus en ce volume composé de 822 pages.

9683. Chronicon spirense, tom. 1us complectens lib. 1um et 2um ejusd. chronici. — Typis editum ann. 1612, latine redditum anno 1668. — Vol. 415 non chiffré.

9684. Chronicon spirense, tomus 2um 3um et 4um librum complectens. — Vol. 416, non chiffré.

9685. Chronicon spirense, tomus 3um primam quinti libri partem complectens. — Vol. 417, non chiffré.

9686. Affaires des Pays-Bas depuis l'établissement de la République des Provinces Unies jusques en 1608. — Vol. 450, non chiffré.

9687. Négociations de la trêve entre Philippe III, roy d'Espagne, d'une part, et les États généraux des Provinces Unies, d'autre part, par le président Jeannin, depuis l'an 1607 au 13 juin jusqu'au mois de juillet de la même année. — Vol. 451, t. I, non chiffré.

9688. Suitte des mêmes négociations depuis le 24 août 1607, jusqu'au 23 novembre de la même année. — Vol. 452, t. II, non chiffré.

9689. Suitte des mêmes négociations depuis janvier 1608 jusqu'au 31 mars de la même année. — Vol. 453, t. III, non chifré.

9690. Suitte des mêmes négociations du président Sannin, depuis 1609 jusqu'en mars de ladite année. — Vol. 454, t. IV, non chiffré.

9691. Affaires de la Hollande depuis 1610 jusqu'en 1627. — Vol. 455, non chiffré.

9692. Ambassade de M. d'Espeisses aux États généraux des Provinces Unies en 1624 et 1625. — Vol. 456, non chiffré.

9693. Lettres de MM. de Baugey, Brasset et Cezy, en 1628 et 1629. Toutes pièces originales. — Vol. 457, composé de 203 feuillets.

9694. Procès-verbal des limites en exécution des traité d'Aix-la-Chapelle, par MM. Courtin, Barillon et Bertier, commissaires du roy et les députés de S. M.-C., à Lille en 1672. — Vol. 458, copie collationnée, non chiffré.

9695. Négociations de Nimègue, en l'année 1676. — Vol. 459, t. I, contenant 602 feuillets.

9696. Négociations de Nimègue. — Vol. 460, t. II, première partie, 1677 non chiffré.

9697. Négociations de Nimègue. — Vol. 461, t. III, deuxième partie, 1677, et première partie de 1678. Non chifré.

9698. Négociations de Nimègue. — Vol. 462, t. IV, 2ᵉ partie de l'année 1678, non chiffré.

9699. Négociations de Nimègue. — Vol. 463, t. V, avant les trois derniers mois de 1678 et de janvier 1679, non chifré.

9700. Négociations de Nimègue, t. VI, 2ᵉ partie de 1679. — Vol. 464, non chiffré.

9701. Mémoire touchant l'Angleterre, depuis 1259 jusqu'en 1660. —Vol. 465, t. I. La moitié de ce volume ne paroît point chiffrée; l'autre moitié commence au fol. 316 jusqu'au 438.

9702. Affaires d'Angleterre et d'Écosse.—Vol. 466, t. II. Il y a au même volume plusieurs lettres, depuis 1601 jusqu'en 1610. Table des mémoires et lettres y contenues, par ordre alphabétique des noms. — Ce volume contient 435 feuillets.

9703. Mélange des affaires d'Angleterre.—Vol. 467, t. III, depuis 1611 jusqu'à la fin de 1633. Table des mémoires et lettres contenues en ce volume, par ordre alphabétique des noms. — Le volume composé de 464 feuillets.

9704. Dépêches de M. du Bellay, évêque de Noyon et depuis cardinal, écrites au roy François Iᵉʳ, etc., pendant sa négociation d'Angleterre, en 1527.—Vol. 468. Copie de l'année 1669, composée de 791 pages.

9705. Ambassade de M. de Marillac en Angleterre (le même qui fut depuis archevêque de Vienne), pendant les années 1539 et 1540. — Vol. 469. Copie de 1669, composée de 1,594 pages.

9706. Ambassade de M. Michel de Castelnau Mauvissière. — Vol. 470, t. I, contenant les pièces originales, non chiffré.

9707. Ambassade du même. — Vol. 471, t. II, contenant aussi beaucoup de pièces originales, composé de 333 pages.

9708. Ambassade du même.—Vol. 472, t. III, contenant aussi des pièces originales, composé de 450 pages.

9709. Ambassade de M. de Castelnau en Angleterre, en 1580 jusqu'en 1584. — Vol. 473, copie de 1669, composée de 630 pages.

9710. Ambassade de M. de La Boderie en Angleterre, pendant les années 1606 et 1607. — Vol. 474, t. I, de 675 pages.

9711. Ambassade du même en Angleterre, en 1607, 1608, 1609, 1610.—Vol. 475, t. II non chiffré. A la tête du volume est une explication des chiffres qui y sont employés.

9712. Ambassade du même en Angleterre, pendant les années 1608, 1609, 1610. — Vol. 476, t. III, non chiffré, avec l'explication des chiffres qui se trouvent dans les dépêches.

9713. Négociation de M. de Blainville en Angleterre, années 1625, 1626. — Vol. 477, copiée sur les originaux en 1669. Vol. de 787 pages.

9714. Relation d'Angleterre faite vers l'an 1665. —Vol. 778, non chiffré.

9715. Espagne, Portugal, Catalogne. — Vol. 479. Table des pièces contenues en ce volume, qui n'est pas chiffré.

9716. Ambassade de M. le marquis de Saint-Sulpice en Espagne, depuis 1562 jusqu'en 1565, copie faite en 1669. — Vol. 480, de 1,098 pages.

9717. Mémoires et titres concernant le royaume de Navarre, avec une table des pièces au commencement du volume composé de 208 feuillets. — Vol. 481.

9718. Ambassade et négociation de messire François de Noailles, évêque d'Acqs, à la Porte du Grand-Seigneur, depuis l'année 1572 jusqu'en 1574. — Vol. 482, de 559 pages.

9719. Affaires de Turquie. Lettres de M. de Cesy, ambassadeur du roy à Constantinople, 1623, 1624, 1625. Autres mémoires concernant la Perse, les Indes, Fez, Maroc, Alger, etc., avec

une table des pièces dont plusieurs sont originales. — Vol. 483, de 589 feuillets.

9720. Discours et mémoires sur diverses matières, avec une table des pièces contenues dans ce volume. Ces matières regardent l'histoire, les belles-lettres, des questions de droit, etc. — Vol. 484, chiffré jusqu'au 456e feuillet seulement.

9721. Harangues, remontrances, oraisons funèbres, discours et lettres sur diverses matières, depuis 1554 jusqu'en 1670.— Vol. 485, de 494 feuillets.

9722. Recueil de discours et d'autres pièces sur différents sujets, comme sur le conclave avant l'élection d'Innocent X sur le baptême des enfants de France, 1606, etc. — Vol. 486, non chiffré.

9723. Recueil sur différentes matières, cartes géographiques sur la rivière du Rhône et des rivières du bas Languedoc. Relation de ce qui fut observé à la cérémonie de la présentation du collier de Saint-Michel au roy d'Angleterre, l'an 1551. État général de la marine. — Vol. 487, non chiffré.

9724. Volume contenant différentes pièces, dont la première est la généalogie des rois et comtes de Bourgogne. — Les pièces sont énoncées au commencement du vol. 488, non chiffré.

9725. Pièces diverses dont la table se lit au commencement du vol. 489, composé de 129 feuillets.

9726. Recueil de diverses pièces anciennes dont la table se voit au commencement du vol. 490, composé de 231 feuillets.

9727. Recueil de pièces sur différentes matières, comme sur les finances et monnoyes, etc. — Vol. 491. Table des pièces contenues en ce volume, qui est de 209 feuillets.[1]

9728. Recueil de pièces diverses dont les titres et le nombre se voyent en la table au commencement du vol. 492, composé de 44 feuillets.

9729. Copies d'anciennes pièces, comme de Jean Ier, roy de France. Autres ordonnances des rois suivants, tirées du trésor des chartes ou de la chambre des comptes.—Vol. 493, non chiffré.

9730. Recueil de pièces concernant le procès de Montreuil-Melay, pour M. le comte de Laval contre madame la duchesse de Longueville. — Vol. 494, non chiffré.

9731. Recueil de plusieurs lettres patentes de nos rois avec les ordonnances de la cour de l'échiquier d'Alençon, 1571. — Vol. 495, non chiffré.

9732. Conférences tenues à Madrid pour la délivrance du roy François I[er], entre M. de Selve, premier président du parlement de Paris, et le grand chancelier de l'empereur Charles-Quint. — Vol. 496, non chiffré.

9733. Voyage fait en Espagne en 1654. Lettres ou avis sur les conférences pour la paix à Bayonne, en 1659. Plan véritable de l'état des affaires de l'Europe. Diverses remarques sur les intérêts des princes et États de l'empire. — Vol. 497, non chiffré.

9734. Recueil de plusieurs pièces concernant l'histoire. Manifeste du roy de Danemark, en 1657. Abrégé de l'histoire de la guerre de Pologne commencée l'an 1655. Discours sur le ministère du cardinal Mazarin. — Vol. 498, non chiffré.

9735. Recueil de différentes pièces, dont la première est une relation de ce qui s'est passé à la cour de Hollande pour la paix de Vervins, en 1698. Discours de M. de La Châtre, colonel des Suisses. Réponse au mémoire du même. — Vol. 499, non chiffré.

9736. Recueil de diverses pièces, dont quelques-unes très-anciennes et originales. Bulle du pape Alexandre IV, de 1259, aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, en France. Fondation du collége des jésuites, à la Flèche, par le roy Henry IV, etc. — Vol. 500 et dernier, non chiffré.

(*Fin du fonds dit* V[e] COLBERT.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

Suite. — (*Voy.* t. V, p. 84, 133, 224 ; t. VI, p. 1, 32, 175 ; t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 260 ; t. VIII, p. 1, 86, 151, 182, 223 ; t. IX, p. 73, 89, 145, 178 ; t. X, p. 14, 88 et 115.)

9737. TOME X. 1. Elégie sur un baiser. — P. 1-7.

Durant une saison qui n'a point de semblable,
Au temps le plus serein, au lieu le plus aymable....

2. Stances sur la vanité du monde. — P. 9-16.

Daphnis, dont l'univers admire la sagesse,
Contemple ce tableau de l'humaine faiblesse....

3. Sur une absence. — P. 17-18.

Quel espoir infidèle a flatté ma tristesse!

4. Pour une absence. — P. 19-21.

Quoy! faut-il que cet ange où tant de gloire abonde....

5. Plainte sur la crainte d'une seconde absence. — P. 22.

O que le changement divers....

6. Sur un mal d'yeux. — P. 23-25.

Astre d'éternelle beauté....

7. Pour un amant qui n'ose dire son amour. — P. 25-26.

J'ay beau souffrir incessamment....

8. Sur un bain. — P. 27-32. (Le feuillet 33-34 est blanc).

Lorsque je vis baigner ce miracle du monde
Qui du Roy de nos cœurs rend l'état florissant....

9. Pour un amant qui s'estoit baigné avec sa maistresse. — P. 35.

Quand je tiens en mes bras ce miracle du monde....

10. Regrets. — P. 36-37.

Lorsque plein de témérité....

11. Sur un éloignement. — P. 38 39.

Il est donc vray que des plaisirs
Que l'on prépare à ses désirs....

12. Sur l'espérance d'un retour. — P. 40.

Enfin un doux espoir accompagne ma flamme....

13. Lysandre Viellard. — P. 41-42.

Puisque l'Amour m'en veut si fort....

14. Lysandre pour le ballet des Inconstans. — P. 43-44.

Que sert-il que je me défende....

15. Madrigal. — P. 44.

Dieux! quand retourneront ces heures fortunées....

16. A. Melinte, qui estoit en son prieuré, proche d'un hôpital où une religieuse commande. — P. 45-46.

Brave Mélinte, mon intime....

17. Baiser. — P. 47-48.

Philis a reconnu ma foy....

18. Vers présentez par Diane à la reyne mère du roy, pour le ballet de la reyne d'Angleterre. — P. 49-56.

Gloire du monde, grande Reyne,
Est-il quelque puissance humaine....

19. Pour le ballet des Baccanalles. Récit des esclaves aux reynes. — P. 57-63.

ESCLAVES Adorables beautez dignes de cet empire,
Que n'avons-nous l'honneur de porter dans ces lieux....

20. Ballet du Ravissement d'amour. Pour mad. du M., qui enlève l'Amour. — P. 64-66.

Cette merveille incomparable
Enlevant d'un bras redoutable....

21. Mascarade. — P. 67-68.

Unique objet de mon service....

22. Stances à boire. — P. 69-70.

Vante amour qui voudra, je vante une bouteille....

23. Chanson à boire, faite au retour d'un voyage d'Angleterre, l'année des assemblées des notables. — P. 71-72. (Les feuillets 73-76 sont blancs).

Lorsque nos mains s'arment d'un verre,
A tous les plus grands de la terre....

24. Chanson. Indifférence. — P. 77-78.

Il n'est point de rare beauté....

25. Autre chanson. Indifférence encore. — P. 79.

Lorsqu'une dame est insensible....

26. Autre chanson. Dialogue. (Les feuillets 81-84 sont blancs.)

ARISTÉE. N'estimer rien que vôtre peine....

27. Epigrammes. — P. 85-89.

1. Quand Jean si remply d'amitié....
2. *Sur un bracelet.* Le bracelet de vos cheveux.
3. *Pour une D. qui jouoit du luth.* Lorsque j'entends ce jeu melodieux.
4. *A la femme d'Alzis.* Belle amante, consolez-vous....
5. Que dans cet aymable séjour....
6. Lucresse, employez tous vos charmes....

7. *Adieu.* Laissons l'ingratte, sans regret....
8. *Epitaphe de M. de Vezine et de Mad[lle] sa seur, qui moururent, l'un de la verolle, et l'autre des pâles couleurs.*
Sous le marbre de ce tombeau....
9. *Autre sur le même sujet.*
Que des povres mortels la conduite est frivole!...
10. *Autre encore.*
Par les maux de Venus, Aminte n'est que cendre....
11. Phylis, dont la beauté suprême....
12. *Pour Madame la princesse de Conty en luy présentant une lettre de Clitie au Soleil. A Clitie :*
Cessez, nymphes, cessez de courir au trepas....
13. *Sur une beauté malade au moys d'avril.*
S'il faut qu'en ce moys amoureux.....
14. Contre les grâces et les charmes....
15. Chere Olympe, qui nuit et jour....

28. Sur deux baisers, l'un pris par force et l'autre donné. — P. 93. (Le feuillet 95-96 est blanc.)

Quel crime ay-je commis quand je vous ay baisée....

29. Sur la mort du roy de Suède. — P. 97.

Lorsque par des exploits que la foy ne peut croire....

30. Sur les yeux de madame la maréchale de Themines. A madame la vicomtesse d'Auchy.

Charlotte, dont l'esprit penètre toute chose....

31. Pour un mal d'yeux. — P. 99.

C'en est fait, Jeanneton, je perds mon luminaire....

32. Sonnets. — P. 101-114 (Le feuilfet 115-116 est blanc).

1. A ce mois que les fleurs ont déjà pris naissance....
2. Belle, par qui l'amour toute âme peut saisir....
3. Plus je fuis loin des yeux qui m'ont l'ame embrasée....
4. Seul objet de mes vœux, divine Amaryllis....
5. Sitôt que j'eus quitté les delices du port....
6. C'est trop longtemps quitter d'une injuste licence....
7. Qu'Angélique a d'appas! ô Dieux! comme elle range....
8. Venez voir, ô mortels, cet objet adorable....
9. Olimpe, dont la grace à mes yeux est si chere....
10. Agréable Damon, qui conduis le silence....
11. Lysandre, dont les faits ont charmé nos oreilles....
12. Le plus pur sentiment qui conduise à la gloire....
13. *Pour un vœu.* Fay-nous revoir, ô puissance éternelle....

33. A une dame qui lui demandoit des énigmes. Sonnet. — P. 117. (Le feuillet 119-124 est blanc.)

Je suis en même temps et de glace et de flame....

34. Sonnet. — P. 125. (Le feuillet 127-128 est blanc.)

Persiste, je te prie, en ce divin orgueil....

35. Sur les yeux de Philis morte de la petite vérole, à l'âge de seize ans. — P. 129. En note de la main de Soulié : Cette Philis doit être mademoiselle Viron, dont la mort est également déplorée dans une autre pièce de vers.

Donc un astre jaloux ne veut plus que je voye....

36. Épitaphe de la même. — P. 130.

Philis, qui des beautez fut l'unique merveille....

37. A Lysis, sur le portrait de la même qu'il fit de mémoire après sa mort.

En vain, de ton pinceau la puissance fatale....

38. Vœu pour les cheveux de la même.

Rayons d'un astre dont les cieux....

39. Sur la mort de Philis. A son père. — P. 133.

Après le deplorable et funebre accident....

40. Sur le même sujet. — P. 134.

Il est vray que Philis des nymphes la plus belle....

41. Sur son portrait tenté après sa mort. — P. 135.

Quel astre malheureux plein de rage et d'envie....

42. Au père de Philis. — P. 136.

Tyrcis, dedans ton deuil digne que l'on se vante....

43. Sonnet. — P. 138. (Répétition du n° 39, avec variantes.)

Après le déplorable et funeste accident....

44. Sur la mort de M. le maréchal de Thoiras. — P. 139.

Du valeureux Thoiras la mémorable histoire....

45. Sonnet. — P. 141. (Le feuillet 143-44 est blanc.)

Demeure de l'Horreur, roches inaccessibles....

46. Élégie sur la mort de mademoiselle Jeanne Véron. — P. 145-51.

Voicy bientôt venir l'agréable saison
Que la belle Filis sortoit de sa maison....

47. Le Printemps. P. 153-58. (Le feuillet 159-60 est blanc.)

Rare merveille de nos jours,
Charmante Reyne des amours....

48. A monseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu. — P. 161-67.

Tandis que le bruit de la guerre
Trouble tous les peuples d'effroy....

49. Sonnet. — P. 169. (Le feuillet 171-172 est blanc.)

Laissez, laches esprits, parler la renommée....

50. A madame la Présidente de Pomereu. — P. 173-76.

Tous vos amis sont en cervelle,
Belle Olympe, sur la nouvelle....

51. Réponse pour mademoiselle Vincent, à un galant qui luy avoit écrit, sans se nommer, pendant qu'elle estoit en Bretagne avec madame la duchesse de Rets. — P. 177-179.

Qui que soyez, poète autheur anonyme....

52. Stances pour une veuve. — P. 180.

Ostez ce noir, belle Philis....

53. Songe. — P. 181-83.

Enfin, adorable Silvie,
J'ay triomphé de mes malheurs....

54. Jouissance. — P. 185-88.

Après tant de faveurs, ne craignez pas, Silvie,
Que je ne sois secret....

55. Songe. — P. 189-191.

Enfin votre douceur, beauté pleine d'appas,
A payé mon amour fidelle....

56. Rondeau redoublé pour étrennes. — P. 191-92.

Qu'au premier jour de cet an je vous donne....

57. Jalousie. — P. 193-96.

J'avois la fièvre ardente et comme en frenésie....

58. L'ambassadeur de Suède à la reyne de Natolie. Salut. — P. 197-200.

Reyne du plus doux des climats,
L'ambassadeur vers les frimats....

59. Sur le mariage de mademoiselle de Saint-Michel. Stances. — P. 201-202. (Les feuillets 203-208 sont blancs.)

Quoy! vous vous mariez, douce et tendre mignonne
Et ne l'avez encore esté!...

60. Vision amoureuse. — P. 209-210.

Regard, dont le penser me blesse et me poursuit....

61. Chanson. — P. 211.

Que de grandeur et de beauté....

62. Chanson. — P. 212.

Alors que le sommeil regne par tout le monde....

63. Stances. — P. 213-215.

Venus est en la terre, elle a quitté les cieux....

64. Stances. — P. 217-219.

Telle que parut sur les eaux
Pour embraser le monde....

65. Autres. — P. 221-225. (Le feuillet 227-28 est blanc.)

Philis, depuis que je soupire
Dessous les loix de ton empire....

66. Vers. — P. 229. (Le feuillet 231-32 est blanc.)

C'est à vous dont les soins constants....

67. Sonnet. — P. 233. (Le feuillet 233-34 est blanc.)

A la fin ma raison l'emporte sur mes sens....

68. Pour madame la princesse de Guymené. — P. 237.

A ce coup, ô soleil, quitte notre horison....

69. Sonnet. — P. 238. (Le feuillet 239-40 est blanc.)

Phylis, de vos apas le lustre est tout éteint....

70. Pour M. d'Epernon. Sonnet. — P. 241.

J'ay vecu dans l'honneur, j'ay vieilly dans la gloire....

71. A mademoiselle de Bouteville. Sonnet. — P. 243. par Charpy. (Le feuillet 245-46 est blanc.)

Que je voy de rapport de votre pere à vous....

72. Vers. — P. 247.

Venus ayant perdu l'Amour tant chery d'elle....

73. Sonnet. — P. 248. (Le feuillet 245-46 est blanc.)

Tyrcis, sur le bord d'un ruisseau....

74. Vers. — P. 251. (Le feuillet 253-54 est blanc.)

Deux ruisseaux d'une amere source....
Rien ne me sauroit plaire éloigné de Silvie....

75. Sur l'amour que deux femmes ont l'une pour l'autre. — P. 255. (Le feuillet 257-58 est blanc.)

Cloris, la passion que pour moy tu ressens....

76. Rondeau. — P. 259. (Le feuillet 261-62 est blanc.)

C'est votre fait que la blonde Isabelle....

77. Epigrammes. — P. 263-70. (Le feuillet 271-74 sont blancs.)

1. Quand je raconte ma peine....
2. *Autre.* Jean criant Alison d'avoir sans resister....
3. Cruel objet de mon tourment....
4. *Contre une vieille.* Vieille, horreur de nos yeux, cesse de te vanter...
5. *A un qui disoit que Cloris n'avoit rien que de mortel.*
   Tu dis et tout le monde croit....
6. *Sur un baiser.* Heureux et funeste baiser....
7. *A Cloris.* Cloris, je ne blame plus....
8. Cet aymable ennemy qui fuyoit devant moy....
9. *A un arbre sur qui une Dame avoit gravé des cœurs et des chiffres.*
   Arbre, dont l'écorce adorable....
10. *Sur la maladie d'Alphise.* Il faut qu'elle soit malade....
11. *Sur un bouquet donné.* Pour toy, bel objet de nos pleurs....
12. *Sur son amour.* Je mourray de trop de désir....
13. *Sur le même sujet.* Je languis dans les fers d'une jeune merveille....
14. *A mademoiselle de Neufvic contre qui l'auteur avoit perdu des vers.*
   N'estimez point cette victoire....
15. *A Alphise.* Belle reyne de mon courage....
16. *Sur ce qu'Alphise l'assuroit qu'elle estoit à luy plus que jamais.*
   Il faut bien qu'elle se parjure....

78. Autres épigrammes. — P. 275-293.

1. *Contre une vieille qui sentoit le vin.*
Effroy des lou-garoux! monstre indigne du jour....

2. *Contre la mesme.*
Vieille sorcière ailleurs! Tes caresses, tes larmes....

3. *Madrigal aux Italiens sur le départ de M.le Cenamy.*
Ce miracle de nos jours....

4. *Pour Mad. Desloges la première fois que l'autheur la vit.*
Lorsque ces graces nonpareilles....

5. *A Cloris.*
Lorsque dans l'ardeur de ma flame....

6. Belle Reyne de nos courages....

7. Digne cause de mon servage....

8. *Pour une fille qu'il appeloit son bien.*
Parmy tant de trésors dont la terre est féconde....

9. *Pour mettre audevant des Epitres de M. de Malleville.*
Qui sans avoir vû de ces titres....

10. *Sur l'épitre de Clytie à Apollon.*
Si quelques esprits pleins d'audace....

11. *A M. Frenicle, sur ses vers.*
Tu blames sans raison l'ordonnance du sort....

12. *Pour mettre au dessous du portrait de M. le Président.*
Toy qui dans ce portrait vois l'humaine figure....

13. *A luy.* Verdun, de qui l'honneur n'eut jamais de limite....

14. *A M. Titelouse, sur ses airs d'orgue.*
Quelque glorieuse couronne....

15. *Sur le depart de Mad. de Cenamy qui s'en va demeurer en Italie. A l'Italie.*
Chaste nymphe, à cette fois....

16. *A la même.* Belle et féconde déesse. ..

17. *Sur le portrait de Cloris. Au Peintre.*
Quand je voy que les traits de ta vive peinture....

18. *A Clovis.* Tant d'injustes dedains que ma flame surmonte....

19. *Touchant un bonsoir donné au matin, par un damoiselle.*
Cloris, dont les attraits font aux ames la guerre....

20. *A un qui avoit demandé à Cloris où elle alloit prier Dieu.*
Tu fus bien privé de lumière....

21. *Pour le banquèt de Baccus et des Muses. Aux Muses.*
Chastes filles de la mémoire....

22. *Sur un mal de doit.* Rare beauté pour qui j'endure....
23. *Sur le même sujet.* Tu vois sans pleindre le trepas....
24. *Sur ce que Cloris luy avoit defendu de la voir, s'il n'estoit de meilleure humeur.*

Tu sais, bel objet de mes pleurs....

25. *A une fille qui se pleignoit qu'il ne faisoit plus de vers.*

Tu te pleins à tort, inhumaine....

26. *A M. Giry, sur sa traduction du dialogue des causes de la corruption de l'éloquence, attribué par quelques uns à Tacite et par d'autres à Quintilien.*

A voir la facilité
Dont coule ce doux langage....

79. Épigrammes sur une statue de Didon, tenant son poignard à la main, faite en marbre blanc par Cochet, excellent sculpteur.

1re. *Elle parle.* Le fer fatal à ma vie.
Dernière. *Elle dit en se tuant* : Adieu, je brise les fers.

80. Ode satyrique contre un rat. — P. 303-305.

Petit monstre, dont l'insolence
Trouble impunément le silence....

81. Satyre contre une vieille babillarde. — P. 306-310.

Ha! que d'aventures estranges!
Je voy les demons et les anges....

(*Sera continué.*)

ARCHIVES DE L'ANGLETERRE

DÉPOUILLEMENT DE LA LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU RÈGNE DE HENRI IV, PENDANT L'AMBASSADE DE SIR HENRI UNTON, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE LA REINE ÉLISABETH PRÈS LA COUR DE FRANCE.

(Suite de la communication de M. Gust. Masson, *voy.* t. VIII du *Cabinet historique*, p. 267, et t. VI, p. 23.)

9738. 1. Instructions remises à sir Henry Unton, lors de son départ. 24 juillet 1591. — Mss. du Musée britann., Cotton. Calig.

E. VIII, fol. 194, pièce originale signée de lord Burghley; copie dans le même volume, fol. 69; autre copie dans le dépôt des archives; voy. Reymer, *Fœdera*, t. XVI, fol. 103. (En anglois.)

2. Note de ce que le roi de France doit à la reine d'Angleterre. 8 sept. 1589. — Mss du Musée britann.; Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 407; deux traductions en françois dans le même volume, fol. 453 et 474; voy. Reymer, t. XVI, fol. 88. (En anglois.)

3. Articles accordés par Messieurs de Beauvoir et de Réaux, mynistres du roy très chrestien, et Messieurs le grand trésorier et admyrall d'Angleterre, et monsir le chambellan. 25 juin 1591. — Archives du royaume, origin. avec notes marginales de la main de Burghley; copie, mss. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 212; voy. Reymer, t. XVI, fol. 102. (En françois.)

4. Passeport pour l'ambassadeur. 21 juillet 1591. — Ms. de la biblioth. Bodélienne, à Oxford. (En anglois.)

5. Inventaire de la vaisselle remise à l'ambassadeur. 25 juillet. — Origin., ms. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 218. (En anglois.)

6. Lettre du lord trésorier à sir Henry Unton, sur l'état de l'armée françoise et les conditions auxquelles la reine consent à secourir le roi de France. De Greenwich, 27 juillet, avec la clef des chiffres employés dans la correspondance. — Copie, aux archives; quelques extraits se trouvent dans le ms. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 131. (En anglois.)

7. De sir Henry Unton au lord trésorier, en réponse à la lettre précédente. De Douvres, 29 juillet. — Origin., archives. (En anglois.)

8. Du même à M. Grimston. Il faut presser le roi de confirmer le traité fait entre la reine et lui. 2 août. — Ms. de la Bodléienne; Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 297. (En anglois.)

9. Du lord trésorier à sir Henry Unton. La reine a ordonné que les troupes auxiliaires commandées par sir John Norrys repasseront le détroit si elles ne sont pas promptement secourues. De East Horsley, 3 août. — Origin. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 20. (En anglois.)

10. Du sir Henry Unton à sir Robert Cecyll. De Dieppe,

3 août. — Ms. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 306, mutilé. (En anglois.)

11. Du même à M. Fortescu. Nouvelles de France. De Dieppe, 3 août. — Ms. Cotton. Calig. E. t. VIII, fol. 303. (En anglois.)

12. De même au lord chancelier (Hatton); il se réfère, pour les nouvelles, à la lettre suivante. De Dieppe, 3 août. — Ms. Cotton. *ubi suprà,* fol. 300. (En anglois.)

13. Du même au lord trésorier. Nouvelles courantes. Défaite de Tavannes et du duc de Mayenne. De Dieppe, 4 août. — Ms. Cotton., fol. 298. (En anglois.)

14. Du même à lord Cobham. Noyon est en pourparler avec le roi de France, qui est résolu d'assiéger Rouen. Tavannes a été fait prisonnier, et le duc de Mayenne est en prison. De Dieppe, 4 août. — Origin. autogr. ms. Cotton., fol. 444. (En anglois.)

15. Du roi de France à sir Henry Unton. Le complimente sur sa nomination comme ambassadeur. De Noyon, 5 août. — Orig. autogr. ms. Cotton., fol. 10. (En françois.)

16. De M. Griston au même. Sur l'envoi de la ratification du traité entre la France et l'Angleterre. De Noyon, 6 août. — Cop. ms. Cotton., fol. 406. (En anglois.)

17. Memorandum d'une lettre de sir Henry Unton à sir Robert Cecyll. Il va se rendre au camp du roi. — Assurances d'amitié. De Dieppe, 7 août. — Ms. Cotton., fol. 308, très-mutilé. (En anglois.)

18. Du même au lord chancelier. Il se rend au camp; le roi espère prendre Rouen, mais il est en ce moment occupé devant Noyon. De Dieppe, 7 août. — Ms. Cotton., fol. 310. (En anglois.)

19. Du même au lord trésorier. Lui rend compte du siége de Noyon et de l'état des armées. De Dieppe, 7 août. — Orig. ms. Cotton., fol. 312. (En anglois.)

20. Du même au lord chancelier. Sa santé est mauvaise; il a eu la fièvre et la jaunisse. De Dieppe, 15 août. — Ms. de la Bodléienne. (En anglois.)

21. Du même au lord trésorier. Le roi se propose d'attaquer Rouen. Noyon a capitulé. Etats des partis; détails divers. De

Dieppe, 15 août. — Orig. archiv.; copie ms. Cotton., fol. 304. En anglois.)

Annexe : Articles de la capitulation de Noyon, en françois. — Copie ms. Cotton., fol. 418; traduct. angloise, même vol., fol. 416; voy. aussi *Mémoires de la Ligue*, t. IV, fol. 665.

22. Du lord trésorier à sir Henry Unton. La reine attend avec impatience des nouvelles du comte d'Essex. Résumé des lettres adressées par elle au prince d'Ombes et à sir John Norrys, au sujet des troupes. De Cowdvay, 18 août. — Copie ms. Cotton., fol. 22; voy. Rymer, t. XVI, fol. 114. (En anglois.)

23. De la reine Elisabeth au roi de France. Sur la situation précaire où il se trouve. 18 août. — Origin. endossé par lord Burghley, ms. Cotton., fol. 231. (En françois.)

24. De la même au même. — Même sujet. 18 août. — Copie endossé par Cecil, ms. Cotton., fol. 231. (En françois.)

25. Notes des propositions qui doivent être soumises au roi de la part de la reine. 22 août. — Ms. Cotton., fol. 404, très-mutilé. (En anglois.)

26. De la reine Élisabeth à sir Henry Unton. Mesures à adopter pour corriger les erreurs commises, par lord Essex, dans la direction des troupes angloises. De Chichester, 22 août. — Ms. Cotton., fol. 233; voy. Reymer, t. XVI, fol. 117. (En anglois.)

27. Du lord trésorier au même. La reine retirera ses troupes si le roi n'augmente pas l'effectif des siennes. De Chichester, 22 août. — Orig. ms. Cotton., fol. 24; voy. Reymer, *ubi suprà*. (En anglois.)

28. De sir Henry Unton au lord trésorier. Démarches relatives à la ratification du traité mentionné dans la pièce n° 16 ci-dessus. De Dieppe, 23 août. — Origin. archives; Cotton., fol. 420. (En anglois.)

29. Du même au même. Même sujet. On attend l'arrivée de lord Essex. De Dieppe, 24 août. — Origin. archives; Cotton., fol. 316. (En anglois.)

30. Du même à M. Grimston. Message de la reine Élisabeth qu'il devra communiquer au roi, et qui se rapporte au mou-

vement des troupes. De Dieppe, 28 août. — Ms. Bodléienne; Cotton., fol. 318. (En anglois.)

31. Memorandum d'une lettre de sir Henry Unton à lord Essex. Il promet de se rendre au camp le plus tôt possible. De Dieppe, 30 août. — Ms. Cotton., fol. 314, très-mutilé. (En anglois.)

32. Du même au lord chancelier. Il se porte mieux et est impatient de se rendre auprès du roi. Détails sur les mouvements des troupes angloises. De Dieppe, 31 août. — Origin. Cotton., fol. 432. (En anglois.)

33. Du même au lord trésorier. Mouvements des troupes angloises, du roi de France et de ses généraux. De Dieppe, 31 août. — Origin. archives; Cotton., fol. 322. (En anglois.)

34. De la reine Élisabeth à sir Thomas Leighton et à M. Killegrewe. Maladresses et fautes de lord Essex dans son commandement des troupes angloises. De Lichfield, 2 septembre. — Origin. de la main de Burghley, archives. (En anglois.)

35. Du lord chancelier à sir Henry Unton. Compliment de condoléance sur sa maladie. Mauvaise santé de lady Unton. De Londres, 5 septembre. — Origin. Cotton., fol. 153. (En anglois.)

36. Du lord trésorier au même. La reine regrette d'avoir envoyé un contingent en France, et demande si le roi est en mesure de payer. De Lichfield, 6 septembre. — Ms. Bodléienne. (En anglois.)

37. De lord Essex au même. Ce qu'il se propose de faire. 6 septembre.— Cotton., fol. 165, mutilé. (En anglois.)

38. De sir Henry Unton à sir Robert Cecyl. Lettre d'amitié et de remerciements. 6 septembre. — Origin. Cotton., fol. 124. (En anglois.)

39. Du même à son cousin. Accuse réception d'une lettre, et demande pardon de son morne silence. 6 septembre. — Même source, très-mutilé. (En anglois.)

40. Du même au lord trésorier. Le roi peut payer les troupes, De Dieppe, 7 septembre. — Origin. archives; Cotton., fol. 426. (En anglois.)

41. Du même au même. Même sujet. Lord Essex est désolé d'avoir encouru les reproches de la reine. Mouvements des généraux. De Dieppe, 13 septembre. — Origin. archives ; Cotton., fol. 428. (En anglois.)

42. Du trésorier à sir Henry Unton. Il se réfère à la lettre suivante, et lui fait part des rumeurs de la cour. De Basing, 13 septembre. — Origin. Cotton., fol. 30; voy. Reymer, t. XVI, fol. 129. (En anglois.)

43. Des seigneurs du conseil à lord Essex et à d'autres officiers anglois. La reine est fort mécontente et va les rappeler, eux et les troupes. De Jarley. 12 septembre. — Origin. archives. (En anglois.)

44. De sir Henry Unton au lord chancelier. Rend compte de sa dernière maladie. Mouvements du comte d'Essex et du roi de France. De Dieppe, 13 septembre. — Origin. Cotton., fol. 438. (En anglois.)

45. Du même et d'autres aux lords du conseil. Se disculpent et conseillent à la reine de ne pas retirer les troupes. De Gaillefontaine, 18 septembre. — Origin. archives; Cotton., fol. 434. (En anglois.)

46. Du même au lord trésorier. Essex est au désespoir. Progrès de l'armée françoise. Le roi peut payer le contingent anglois. De Gaillefontaine, 18 septembre. — Origin. archives. (En anglois.)

47. Du lord chancelier à sir Henry Unton. N'a rien à lui dire de nouveau. Détails sur deux individus nommés Sellyard et Ellyoth. De Londres, 18 septembre. — Origin. Cotton., fol. 157. (En anglois.)

48. Du lord trésorier au même. La reine est mécontente de ce qu'Unton ait sanctionné l'absence de lord Essex du camp. Elle est irritée contre tous ses agents en France. D'Odylam, 20 septembre. — Origin. Cotton., fol. 32; voy. Reymer, t. XVI, fol. 121. (En anglois.)

49. Du même au même. La reine est résolue de rappeler Essex et le contingent anglois. Elle est mécontente du roi de France

et va rappeler Unton. De Tamham, 24 septembre. — Origin. Cotton.; voy. Reymer, t. XVI, fol. 123. (En anglois.)

50. Exposé des motifs qui déterminent la reine à rappeler les troupes qu'elle avoit envoyées en Normandie sous les ordres de de lord Essex. 24 septembre. — Origin. archives; Cotton., fol. 78. (En anglois.)

51. De sir Robert Cecyl à sir Henry Unton. Son rappel est différé, mais la reine est fort mécontente de lui et du roi de France. De Tamham, 24 septembre. — Origin. Cotton., fol. 118. (En anglois.)

52. De la reine au même et à ses autres agents. Les réfère à la lettre précédente, et les blâme pour leur conduite. De Sutton, 25 septembre. — Origin. archives; Cotton., fol. 235; voy. Reymer, t. XVI, fol. 122. (En anglois.)

53. De sir Henry Unton au lord trésorier. Rend compte de l'assaut et de la capitulation de Gournay. De Gournay, 27 septembre. — Origin. archives; Cotton., fol. 440. (En anglois.)

54. Du même au lord chancelier. Même sujet. Le roi est toujours absent. De Gournay, 27 septembre. — Origin. Cotton., fol. 436. (En anglois.)

55. Du même au même. Il est sur le point de joindre le roi à Sedan, en Champagne. De Tonnery, près Gournay, 1er octobre. — Origin. Cotton., fol. 442; copie, même volume, fol. 206. (En anglois.)

56. Du même au lord trésorier. Même sujet. Détails sur la solde des troupes angloises. Mouvements du duc de Parme. Même date. — Origin. Cotton., fol. 446; copie, même volume, même fol. (En anglois.)

57. Du lord chancelier à sir Henry Unton. La prise de Gournay a un peu calmé le déplaisir de la reine. Inquiétude de lady Unton au sujet de son mari. De Londres, 4 octobre. — Origin. Cotton., fol. 239. (En anglois.)

58. De sir Henry Unton au lord trésorier. Son voyage a été fort périlleux. Mouvements du roi. Détails divers. De Noyon, 15 octobre. — Origin. archives; Cotton., fol. 206 *bis*. (En anglois.)

59. Du même au lord chancelier. Même sujet. Même date. — Copie Cotton., fol. 200. (En anglois.)

60. Du lord trésorier à sir Henry Unton. Rend compte d'une audience pendant laquelle l'ambassadeur de France avait essayé, mais en vain, de calmer la reine. 15 octobre. — Origin. Cotton., fol. 38. (En anglois.)

61. De la reine Élisabeth au prince d'Anhalt. Regrette la mort du duc de Saxe, et espère que le prince d'Anhalt aidera Henri IV à recouvrer son trône, et à chasser, hors de France, leurs ennemis communs. De Richmond, 23 octobre. — Copie Cotton., fol. 247; voy. Reymer, t. XVI, fol. 130. (En latin.)

62. De sir Henry Unton au lord trésorier. Explique les circonstances qui ont irrité la reine. Etat misérable du roi de France qui ne peut pas payer les troupes angloises. De Noyon, 28 octobre. — Origin. archives. (En anglois.)

63. Du même à la reine. Rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec le roi de France. Même date. — Copie, archives; Cotton., fol. 190; voy. Reymer, t. XVI, fol. 131. (En anglois.)

64. Du lord trésorier à sir Henry Unton. Au sujet de la lettre écrite par la reine au prince d'Anhalt, et de la solde des troupes angloises en France. De Richmond, 29 oct. — Orig. Cotton, fol. 40. (En anglois.)

65. De sir Henry Unton au lord chancelier. Misérable état de la France. Caractère du roi. 6 novembre. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

66. Du même au lord trésorier. Rend compte de son entrevue avec le roi de France. Détails sur les mouvements de l'armée. Du 6 novembre. — Même source. (En anglois.)

67. Du même au même. Même sujet. De Hardivilliers, 6 novembre. — Orig. archives. (En anglois.)

68. Du même à sir Robert Cecyll, qu'il prie d'intercéder pour lui auprès de la reine. Même date. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

69. Du même au lord trésorier. Le roi demande avec instances de nouveaux secours. Meurtre du président Brisson. De Crèvecœur, 7 novembre. — Orig. archives. Copie ms. Bodl. (En anglois.)

70. De la reine à sir Henry Unton. Reçoit ses excuses. Va envoyer de nouveaux secours en France. De Richmond, 9 novembre. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

71. De sir Robert Cecyll au même. La reine l'a rétabli (Unton) dans sa faveur. Essex va être rappelé. 9 novembre.—Même source. (En anglois.)

72. De la reine au prince d'Anhalt. L'escorte à continué à aider le roi de France. — Même date, même source. (En françois.)

73. Du lord trésorier à sir Henry Unton, en lui envoyant les deux lettres écrites par la reine au prince d'Anhalt. 11 novembre. — Même source. (En anglois.)

74. De sir Henry Unton au lord trésorier. Prise de la ville et de la citadelle de Rue. Situation et mouvements de l'armée. De Neufchâtel, 11 novembre. — Orig. archives. (En anglois.)

75. Du même au même. Prise de Saint-Valery. Etat déplorable du roi. De Rouen, 19 novembre. — Orig. archives. (En anglois.)

76. Du même à la reine. Il remettra les dépêches destinées au prince d'Anhalt. Le duc de Parme se prépare à entrer en France. Même date. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

77. Du même au lord chancelier. Regrette d'apprendre le mauvais état de sa santé. Lui recommande sir Thomas Leighton. — Même date, même source. (En anglois.)

78. De sir Robert Cecyll à sir Henry Unton. Demande d'un passeport pour une personne tierce. 19 novembre. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

79. De sir Henry Unton à sir Robert Cecyll. Il le remercie d'avoir adouci la reine en sa faveur. De Rouen, 19 novembre. — Même source. (En anglois.)

80. Du même à la reine. Rend compte de son entrevue avec le roi de France et avec le prince d'Anhalt. De Rouen, 25 novembre. — Même source. (En anglois.)

81. Du même au lord trésorier. Même sujet. Détails sur les affaires de France. Même date. — Orig. archives. (En anglois.)

82. Particularités relatives à la France. — Même date, même source. (En anglois.)

83. Du même au lord chancelier avec copie des pièces ci-dessus, numéros 80-82. Détresse du roi de France. Même date. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

84. Du même au vice-chambellan. L'armée allemande sera probablement licenciée. Les affaires du roi sont dans un état déplorable. — Même date, Même source. (En anglois.)

85. De sir Robert Cecyll à sir Henry Unton. Lui exprime la satisfaction de la reine. Mort du lord chancelier. 26 novembre. — Même source. (En anglois.)

86. Du lord trésorier au même. Il désire savoir si les troupes allemandes seront payées. — Même date, même source. (En anglois.)

87. De sir Henry Unton au lord chancelier. Le prince d'Anhalt est blessé. Le roi demande avec instance d'autres secours d'Angleterre. 29 novembre. — Orig. archives. (En anglois.)

88. Du lord trésorier à sir Henry Unton. Sur l'emploi des troupes angloises naguères promises au roi de France. Même date. — Ms. Bodléien. (En anglois.

89. Du même au même. La reine retirera son contingent si les troupes allemandes ne sont pas payées. — Même date, même source. (En anglois.)

90. De sir Robert Cecyll à sir Henry Unton. La reine est fort satisfaite de la manière dont il a négocié avec le prince d'Anhalt. — Même date, même source. (En anglois.)

91. Du lord trésorier au même. Emploi des troupes angloises qui doivent aller au secours du roi de France. De Westminster, 1er décembre. — Orig. ms. Cotton, fol. 42. (En anglois.)

92. De M. Fortescu au même. Nécessité d'économiser. De Whitehall, 1er décembre. — Orig. ms. Cotton, fol. 180. (En anglois.)

93. De sir Thomas Hencage au même. Satisfaction de la reine. De Whitehall, 2 décembre. — Orig. ms. Cotton, fol. 182. (En anglois.)

94. De sir Henry Unton au lord trésorier. Le roi de France a pris de nouveaux arrangements avec les auxiliaires allemands. Nouvelles diverses. 3 décembre. — Orig. archives. Cotton, fol. 252. (En anglois.)

95. Du même au lord général (comte d'Essex). Le duc de Parme va entrer en France. Le roi s'est arrangé avec le prince d'Anhalt pour la solde des troupes. Même date. — Ms. Cotton, fol. 16. (En anglois.)

96. De la reine au prince d'Anhalt. Le presse de continuer ses secours au roi de France. De Westminster, 3 décembre. — Ms. Cotton, fol. 243. (En françois.)

97. Du lord trésorier à sir Henry Unton. Raisons pour lesquelles la reine doute du succès du roi de France. De Westminster, 4 décembre. — Orig. Cotton, fol. 44. (En anglois.)

98. De sir Henry Unton au lord général. Le duc de Parme est arrivé en France. Mauvais état des troupes du roi. Même date. — Ms. Cotton, fol. 270. (En anglois.)

99. Du même au lord trésorier. Même sujet. Même date. — Orig. archives. Cotton, fol. 585. (En anglois.)

100. Du lord trésorier à sir Henry Unton. La reine désire que le roi de France ne confère plus l'ordre de chevalerie à des sujets anglois. De Westminster, 5 décembre. — Ms. Bodléien. (En anglois.)

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111, 166 et 262; t. IX, p. 14, 43, 161 et 193; t. X, p. 25, 105.)

9739. Tome cxlviii. 1. Pièces imprimées et manuscrites de la maison de Bady. — P. 1-24.

2. Généalogie de la maison du Chasteler, avec les épreuves. Seconde édition, mdcclxxvii (imprimé in-8°). — P. 25-196.

3. Nomenclature des actes copiés trouvés au dépôt de M. le vicomte de Bossut, en sa maison à Lille, du commencement d'octobre. — La nomenclature ci-dessus est un inventaire de pièces, à raison de 9 ou 10 par page. — P. 197-244.

4. Généalogies des maisons du Chasteler, Le Quien et Claybroke. — P. 245-277.

9740. TOME CXLIX. 1. Ce volume composé en entier de pièces relatives à la généalogie de la maison d'Havrincourt, porte en titre : Mémoire généalogique pour la maison de Carderac et celle du baron de Gouy, en Artois, qui ont eu pour souche Pierre, chevalier, baron d'Havincourt, fait en 1769 par le soussigné. (D. Queinrert, de la congrégation de Saint-Maur.) — P. 1-65.

9741. TOME CL. 1. Diverses pièces relatives à l'histoire de l'abbaye d'Elmon ou Saint-Amand, au diocèse de Tournai.—P. 1-78.

2. Pièces pour servir à l'histoire de l'église Saint-Gery de Valence. — P. 79-84.

3. Nomenclature des chartes d'Eaucourt. 1768. — P. 85-107.

4. Chartes de Mont-Saint-Quentin. — P. 108-140.

5. Nomenclature des titres de l'abbaye de Vicogne. 1771. — P. 141-242.

6. Table chronologique pour servir à l'histoire d'Artois, des chartes copiées de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras. — P. 243-330.

9742. TOME CLI. 1. Note de titres concernant la maison de Gamaches. — P. 1-2.

2. Vie de Guillaume de Gamaches, second du nom, comte de Gamaches, premier grand veneur de France... A Paris, chez Prault, impr., MDCCLXXXVI (in-8°, 119 pages). — Alliances de la maison de Gamaches (24 pages). — P. 3.

3. Mémoire historique sur M. Du Cange (imprimé in-8°, de 22 pages). — P. 4.

4. Mémoire sur les manuscrits de M. Du Cange, MDCCLII. (Imprimé in-8°, de 30 pages.) — P. 5.

5. Notice sur les ouvrages mss. de M. Du Cange. A Paris, chez G. F. Quillon. MDCCL. (Imprimé in-8°, de 23 pages.) — P. 6.

6. Invitation d'assister à l'enterrement de messire Jean-Charles du Fresne, qui aura lieu le 27 avril 1767. (In-fol. imprimé.) — P. 7.

7. Notices historiques sur Langlès de Breteuil et Jean de La Fontaine. — P. 8 bis à 39.

8. Notices historiques sur la ville d'Amiens et ses hommes illustres. — P. 40-116.

9. Blasset, fol. 167. — Guillaume de Lestocq, fol. 183. — Du fol. 184 à 387, il n'y a plus que de très-courts renseignements sur des hommes ou des choses, à raison de sept ou huit par page. — Hommes célèbres de la Picardie : François de Louvencourt, fol. 117-119. — Philippe de Morviller, fol. 120-130. — Nicolas Cornet, fol. 131-132. — J. B. Grenet, fol. 143. — Jacques Rohault, fol. 387. — François de Camps, fol. 388. — François Masclef, fol. 389. — D. Martin Bouquet, fol. 390. — Du fol. 391 à 410, très-courtes notices. — Charles Witasse, fol. 411. — Bonaventure Racine, fol. 413. — Jacques Rohault, fol. 414-419. — Bonaventure Racine, fol. 419. — P. 117-419.

9743. TOME CLII. 1. Compte rendu aux chambres assemblées, par M. l'abbé Terray, conseiller de Grand-Chambre, de plusieurs colléges de provinces, situés dans le ressort du parlement, qui n'étoient pas desservis par les ci-devant soi-disant jésuites. Du 6 avril 1764. (Imprimé in-4°, de 133 pages. — P. 1-58.

2. Comptes rendus imprimés, adressés aux chambres assemblées, par Roussel de La Tour, sur les colléges autrefois tenus par les jésuites à Hesdin, Arras, Aire, Béthune. 1765. (Impr. in-4°.) — P. 59-78.

3. Mémoire sur l'utilité de fonder un collége de bénédictins à Laon. 1645. — P. 81-84.

4. Mémoires et lettres en faveur du collége de Péronne. Les lettres sont signées : Fr. Est. de Coulon ; Fr. Ambr. Begieu. An. 1721. — P. 85-116.

9744. TOME CLIII. Dépouillement des historiens de France, par D. Grenier, pour l'histoire de Picardie.

Le volume est en effet composé de documents historiques, de recherches, avec l'indication des sources imprimées ou manuscrites et relatifs principalement à la Picardie, de l'an 486 à 1715. — P. 1-439.

9745. TOME CLIV. 1. Renseignements historiques sur quelques personnages célèbres nés en Picardie et principalement sur Pierre L'Hermite. — P. 1-30.

2. Dissertation sur l'histoire littéraire de la France. — Liste des recteurs de l'Université de Paris. — P. 31-45.

3. Notices historiques sur des hommes célèbres de la Picardie : Noel Beda, fol. 46.—François Belledent, fol. 47.—Thomas Blanpain, fol. 49-50. — Jean Bourgeois, fol. 51-52. — Étienne Boyenval, fol. 53.—Adrien-Augustin de Bussi, fol. 54.—Martin Carlier, fol. 55. — Philippe Derquerdes, fol. 57. — Claude La Sangle, fol. 58. — Claude Le Duc, fol. 59. — Pierre Lambert, fol. 60-61.

4. Renseignements historiques concernant les hommes et les choses de la Picardie. (Il s'en trouve souvent de dix à douze sur une page.) — P. 66-76.

9746. TOME CLV. 1. Détails généalogiques sur la maison de Boufflers. — P. 1-72.

2. Gouverneurs et lieutenants généraux de Picardie. — Détails généalogiques sur la famille de Fourcroy. — P. 73-118.

9747. TOME CLVI. Dictionnaire celtique, teudesque, latin. (Par D. Grenier.)

9748. TOME CLVII. La vie du maréchal de Schulemberg, ancien gouverneur d'Arras, né vers la fin du XVI[e] siècle. — 206 pages.

9749. TOME CLVIII. 1. Noms des députés de Picardie aux états généraux tenus à Compiègne, en 1358. — P. 1-2.

2. Ordonnance touchant le jeu de Mahon et de Pye, à Amiens. —Vigoureuse défense de la ville de Beauvais (6 juillet 1472). — P. 3-4.

3. La servante d'un chapelain de Noyon arrêtée par les Ribauds comme fille publique. — Ordonnances contre les filles publiques en Picardie. — P. 5-8.

4. Réclamation du calendrier dans le bailliage d'Amiens, en 1567. — P. 9-18.

5. Office récité dans le jugement par l'eau. — Anciens droits de jonchée et de feuillée dans les bois de Picardie. — Fêtes à Amiens, à Beauvais, etc. — P. 19-30.

6. La fête des Fous dans l'église d'Amiens. — Office noté de la fête de l'Ane dans l'église cathédrale de Beauvais.—P. 31-49.

7. Défense de célébrer la fête des Fous dans l'église de Senlis, en 1403. — P. 50.

8. Epîtres farcies. — P. 51-57.

9. Le jour des Cendres à Senlis.—Le roi des Coys à Senlis.— Représentation du sépulchre à Amiens, à Senlis. — P. 58-60.

10. Tableaux attachés au cierge pascal dans les églises d'Amiens et de Beauvais. — P. 62-64.

11. Fêtes singulières dans les églises d'Amiens, Beauvais, Noyon, Senlis, etc. — P. 65-83.

12. Tremblement de terre en Picardie, en 1580. — P. 84.

13. Condamnation à mort d'un pourceau et d'une truie qui avoient dévoré deux enfants. — P. 85-86.

14. Exemples de fécondité en Picardie. — P. 87-104.

15. Règles pour les écoliers de la nation de Picardie, étudiant en l'Université de Bourges.—Noms des écoliers. 1621.—P. 106-109.

16. Dissertation sur la langue romaine d'où dérive le picard. — P. 110-112 r° (18 folios).

17. Le patois moderne des paysans des environs d'Amiens et de Corbie. — Sermon d'un curé du diocèse d'Amiens au XIII[e] siècle. (Pièce originale et copie.) — P. 113-138.

18. Pièces copiées sur les cartul. de l'hôtel de ville d'Amiens. Du XIV[e] au XVII[e] siècle. — P. 139-183.

9750. TOME CLIX. 1. Description de la cathédrale d'Amiens. — P. 1-15.

2. Pièce de vers relative à l'incendie de la cathédrale d'Amiens, en 1528. — P. 16-20.

3. Réparations au clocher de la cathédrale d'Amiens. 1628. — Description de l'ancien retable du maître-autel. — P. 21-34.

4. En 1412, le roi Charles VI fait un don à l'église d'Amiens, où il avoit été marié. — P. 35-36.

5. Revenus de l'église d'Amiens. —Règlements, etc.— P. 37-86.

6. Mémoire à Colbert sur les abus de la manufacture d'Amiens. — P. 87-88.

7. Ordonnances de la fête du Puy de N. D., fondée par les rhétoriciens d'Amiens, en 1388. — P. 89-110.

8. Le Roman d'Abandune, de Richard de Fournival. — Premier catalogue des mss. de M. de Camps, abbé de Signy. — P. 111-160.

9751. TOME CLX. 1. Prospectus de la Notice historique de Picardie, par D. Grenier. (Paris, de l'imprimerie de P. D. Pierres, in-4°, 1786.) — P. 2-16.

2. Liste des souscripteurs à la Notice historique. — Lettre de D. Jourdain sur les monticules, tombelles, mosaïques, sceaux, etc. — P. 17-25.

3. Étendue de la Picardie dans les temps anciens ; camps et routes romaines, etc. — P. 41-177.

4. Culte de Janus, de Priape et de Lucine à Beauvais, Amiens, etc. — P. 177-183.

5. Funérailles des Belges dans les premiers temps; épitaphes, caveaux, sarcophages, vases de terre renfermés dans les tombeaux, etc. — P. 184-208.

6. Destruction de l'idolâtrie et établissement du christianisme dans la seconde Belgique. — Saint Quentin prêchant dans l'Amienois; Saint Firmin, à Beauvais; Saint Sixte, à Soissons. — P. 208-216.

7. Églises des premiers chrétiens à Amiens, Beauvais, Soissons, etc. — P. 216-217.

8. Tombeaux des chrétiens après la persécution.—P. 218-226.

9. Conjectures touchant les martyres de saint Just, de saint Dinoald, de sainte Maxence, etc. — P. 227-229.

10. Saint Firmin convertit les Amienois, et saint Onésime les Soissonnois. — Conversions faites par saint Germain. — P. 228-230.

11. Les Francs favorables au christianisme. — Baptême de Clovis.—Lois des enfants de Clovis contre le paganisme. —Établissement des monastères dans la seconde Belgique. — P. 230 241.

12. Propagation de la foi par saint Aichar, dans le diocèse de Noyon. — Saint Éloi achève la conversion commencée par saint Aichar. —Superstitions existant encore de son temps. —P. 241-248.

13. Pépin, Charlemagne et quelques prélats conservent sur leurs sceaux des restes du paganisme. (Dessins de sceaux.) — P. 248 v°-249.

14. Les superstitions qui ont existé et existent encore, ramenées par les Normans. — Combat singulier. — Épreuve par le fer rouge, etc. — Restes des Saturnales, fête des Fous. — P. 251-305.

15. Chaussées romaines nommées chaussées Brunehaut. — Routes de la Picardie à diverses époques.—Voies militaires, etc. P. 305 v°-361.

9752. Tome clxi. 1. Description de la Picardie. — P. 1-45.

2. Suite généalogique des comtes héréditaires d'Amiens. — P. 45 v°-65.

3. Histoire de la ville d'Amiens, les hommes célèbres qu'elle a produits, etc. — P. 67 v°-192.

PROVENCE.

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE D'AIX.

9753. 1°. Notes historiques sur Aix, contenant plusieurs inscriptions romaines. — Lat., 8970; fol. 41.

2°. Notice historique sur le diocèse d'Aix. — *Ibid.*; fol. 47.

3°. Chronologie des archevêques d'Aix. — *Ibid.*; fol. 49.

4°. Abbaye de Silvacana (d'Aix). — *Ibid.*; fol. 63.

9754. Jura archiepiscopi Aquensis in ecclesias, personasque ecclesiasticas, nobiles, etc., in diœcesi, ultra Durentiam, in civitate Aquensi ejusque territorio et in Villa-Turrium. — Lat., 5538.

Vol. in-4 sur parchemin de 46 feuillets, écrit au xv[e] siècle.

9755. Explication des cérémonies de la Fête-Dieu à Aix. — Suppl. fr., 5039.

Manuscrit autographe de l'abbé Grégoire.

9756. Priviléges, franchises et immunités concédées par les rois et les comtes de Provence à la ville d'Aix, avec les confirmations tant de la cour du parlement que de la cour des comptes. 1299 à 1619. — Serilly, 210; fol. 70-103.

9757. 1° Charte d'une donation faite par N... de Gardane au monastère de Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix. 1298. — Lat., 9236; fol. 7.

2°. Emptio partis castri et jurisdictionis de Gardana pro monasterio Beatæ Mariæ de Nazareth civitatis Aquensis. 1317. — *Ibid.*; fol. 11.

3°. Requête du procureur du monastère de Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix, touchant le don par le roi audit monastère. 1332. — *Ibid.*; fol. 14.

4°. Assignation faite par les dames de Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix pour le paiement d'une redevance. 1337. — *Ibid.*; fol. 16.

5°. Instrument dans lequel est contenu le don du roi Charles II au monastère de Notre-Dame-de-Nazareth d'Aix de 30 livres par an sur le péage de Tarascon. 1345. — *Ibid.*; fol. 10.

6°. Receptes pour le même monastère d'une rente qui lui est due. 1353 et 1377. — *Ibid.*; fol. 18 et 22.

9758. Lettres de Marie, comtesse de Provence, par laquelle elle déclare la ville d'Aix et ses habitants traîtres et criminels de lèze-majesté, et transfère leurs droits, honneurs et priviléges à la ville de Marseille. 1385. — F. Brienne, 306; fol. 148.

9759. 1° Quittance de Phelippe, archevesque d'Aix, de la somme de 500 livres tournois que le roy lui a donné pour sa pension. 1499. — Gaign., 150.

Signature autographe et sceau.

2°. Quittances données par l'archevesque d'Aix, Pierre Filhol, de quatre septiers de sel, auxquels il a droit comme abbé de Saint-Pierre de Néauphe. 1533 et 1534. — *Ibid.*

Signature autographe et sceau.

9760. Sauf-conduit accordé par Charles, duc de Bourbonnois, comte de Provence, au nom de l'empereur, aux manans et habitans de la cité d'Aix, pour pouvoir se retirer hors de ladite ville. 10 août 1524. — F. Brienne, 306; fol. 200.

9761. 1°. Lettre adressée à Monseigneur le chancelier par le président du parlement de Provence, pour lui donner des détails sur la triste situation de la ville d'Aix. 18 septembre 1536. — S. Germ. fr., 1145.

2°. Lettre des gens du roi, en Provence, à Monseigneur le chancelier, pour réclamer certaines faveurs pour le parlement et la ville d'Aix. — *Ibid.*

9762. 1°. Lettres d'amortissement du roi François Ier, des biens et

terres que le couvent des Frères prêcheurs d'Aix avoit acquis. Juillet 1544. — F. Doat., 152; fol. 284.

2°. Lettres de François I[er], nommant des commissaires pour la réformation du couvent des religieux de Saint-Barthélemy d'Aix et de celui des Frères prêcheurs, à cause de leur *vie dissolue et scandaleuse*. 29 septembre 1544. — Doat., 152; fol. 288.

9763. Contrat entre MM. de la ville d'Aix et M. de Carponne, par lequel celui-ci s'engage à faire venir une partie des eaux de la Durance jusqu'à Aix. 1565. — Dup., 659; fol. 220.

9764. Sentence du pape Pie V contre l'archevêque d'Aix et autres condamnés comme hérétiques. 1566. — Dup., 660; fol. 34.

9765. 1°. Harangue prononcée devant le roi Louis XIII, au nom du clergé de France, par l'archevêque d'Aix. 1620. — Dup., 659; fol. 258.

2°. Arrêté du parlement de Provence pour l'offrande d'une statue en argent de la sainte Vierge, afin d'obtenir la cessation de la peste dans la ville d'Aix. 1629. — Inscription de cette statue. — Dup., 659; fol. 165.

9766. Relation de la réception faite au prince de Monaco à Aix le 20 avril 1642. — Dup., 590; fol. 248.

9767. Abolition accordée par le roi à ceux de la ville d'Aix coucoupables du crime de sédition. 1631. — F. Brienne, 306; fol. 279.

9768. Documents relatifs à l'autorisation accordée par le roi à l'archevêque d'Aix de faire agrandir cette ville. 1653. — F. fr., 8820; fol. 35.

9769. 1°. Relation des mouvements de Provence, en 1659. F. fr., 4598; fol. 44.

2°. Relation de la sédition d'Aix au jour de S. Valentin 1659, par le P. Jean Berthet, jésuite.

3°. Autre relation de ce qui s'est passé dans les derniers tumultes de la ville d'Aix. 1659. — F. fr., 4598; fol. 13-20.

4°. Lettre du 9 mars 1661, sur la relation de ce qui s'est passé à Aix. — *Ibid.*; fol. 2.

9770. 1°. Catalogue des chanceliers, officiers et docteurs de l'Université d'Aix, avec la date de leur élection ou réception. 1600-1683. — F. fr., 8820; fol. 48.

Imprimé.

2°. Nouveaux statuts et règlements de la Faculté de droit canonique et civil dans l'Université d'Aix, faits en exécution de l'édit du mois d'avril 1679, confirmés par arrêt du conseil d'Etat du 30 mai 1680. — F. fr., 8820; fol. 254.

Imprimé.

3°. Arrêt du conseil d'Etat concernant l'attribution de l'impôt sur le tabac aux hôpitaux d'Aix, Arles, etc. — F. fr., 8820; fol. 78.

9771. Diplôme de docteur ès droits dans l'Université d'Aix accordé par l'archevêque, chancelier de ladite Université, à Joseph Lantier. 1663. — Lat., 9236; fol. 34.

9772. 1°. Mémoire concernant la suppression de la maison de l'Enfance de Jésus dans la ville d'Aix. — Note des dettes de cette maison. 1687. — F. fr., 8829; fol. 163.

2°. Mémoire adressé à M. le premier consul d'Aix, touchant les abus qui règnent dans la ville. 1687. — F. fr., 8829; fol. 122.

3°. Résultat de l'enquête faite sur la conduite des consuls d'Aix. 1687. — F. fr., 8829; fol. 244.

4°. Pièce concernant la prétention de l'archevêque d'Aix à réviser les mandements des procureurs du pays. 1687. — F. fr., 8829; fol. 249.

9773. Observations sur les plaintes présentées le 21 février 1687 par les sieurs André, assesseur, et Duranti, consul d'Aix. — F. fr., 8831; fol. 37.

9774. Brevet du roi en faveur de l'hôpital général d'Aix. 1687. — F. fr., 8832; fol. 432.

Imprimé.

9775. Rapport de l'architecte d'Aix sur l'état des chemins royaux du territoire, et sur les réparations qu'ils demandent. 1688. — F. fr., 8830; fol. 509.

9776. 1°. Réparation de 1000 hommes de milice à lever dans la gé-

néralité d'Aix, faite dans la proportion des feux de chaque paroisse. 1689. — F. fr., 8833; fol. 62.

2°. Délibération de l'Université d'Aix, et révocation de son syndic, à cause d'irrégularités commises dans les convocations des membres aux assemblées. 1689. — F. fr., 8833; fol. 185.

3°. Mémoire présenté par le sieur Bonnet, marchand de soie à Aix, contre un règlement fait par les mouliniers, passementiers et cardeurs de cette ville. 1689. — F. fr., 8833; fol. 230.

9777. Supplique au roi, présentée par les recteurs d'Aix, pour demander la concession des biens confisqués sur les protestants émigrés hors de la Provence. 1689. — F. fr., 8834; fol. 332.

9778. 1°. Délibération et mémoire sur les droits de préséance des consuls d'Aix dans les cérémonies funèbres. 1713. — Bibl. Mazarine, 1691; ms. sur la Provence, t. II.

2°. Mémoire des consuls d'Aix sur l'établissement d'une foire dans cette ville, durant treize jours, à la Fête-Dieu. 176. .. — Bibl. Mazarine, 1691; ms. sur la Provence, t. II.

3°. Lettres du roi Louis XV, confirmant l'établissement de la foire de la Fête-Dieu dans la ville d'Aix. — *Ibid.*

4°. Règlement du guet à pied pour la sûreté et police de la ville d'Aix. — *Ibid.*

5°. Demande d'autorisation adressée à l'archevêque d'Aix pour l'établissement d'une loterie dans cette ville. — Mémoire à l'appui. — *Ibid.*

DOCUMENTS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ARLES.

9779. Antiquités d'Arles, par M. Rebatu, conseiller du roi au siége, sénéchal de cette ville. 1655. — Bibl. de l'Arsenal; hist., 240.

Dessins grossiers au trait de statues et de tombeaux.

9780. Discours des antiquités d'Arles, sans nom d'auteur. — F. fr., 6000.

9781. Histoire des antiquités de la ville d'Arles, par Lanceline de Loumiers. — F. fr., 10402.

9782. Collectanea antiquorum monumentorum Arelatæ, Massiliæ, etc., repertorum. — Lat., 6012.

Dessin et texte.

9783. 1°. Notice historique sur Arles. — Inscriptions romaines. — F. lat., 8970; fol. 65.

2°. Chronologie des souverains d'Arles. — *Ibid.*; fol. 73.

3°. Notice sur le monastère de Saint-Pierre de Montmajor (diocèse d'Arles). — Chronologie de ses abbés. — *Ibid.*; fol. 93.

4°. Chronologie des archevêques d'Arles. — *Ibid.*; fol. 117.

5°. Histoire des royaumes d'Arles. — S. Germ. fr., 941 *bis*.

9784. 1°. Notice historique sur le royaume d'Arles. — Missions étr., 294; fol. 9.

2°. Comté d'Arles. — *Ibid.*; fol. 11.

9785. Du royaume et du comté d'Arles, de leur dépendance de la couronne de France, par de la Mothe. — S. Germ. fr., 1145.

9786. Statuts, priviléges, lois et règlements de police de la ville d'Arles. — Lat., 4768A.

Ms. in-4 de 44 feuillets. L'écriture est du xv° siècle.

9787. Privilége accordé par l'empereur Conrad II à Raimond de Baulx, de faire fabriquer de la monnoie à Arles et à Aix. 1146. — Dup., 444; fol. 15.

9788. Charte de l'archevêque d'Arles, Michel, touchant le péage de Beaucaire. 1214. — Lat., 9236; fol. 3.

9789. 1°. Récépissé donné par l'archevêque, Louis Aleman, cardinal, de 100 livres tournois, qui lui sont dues sur les recettes du trésorier du roi à Beaucaire. 1435. — Gaign., 150.

Signature autographe et sceau.

2°. Procuration de Jean de Belleval, pour prendre en son nom possession du siége d'Arles. 1445. — *Ibid.*

3°. Récépissé donné par Philippe, archevêque et prince d'Arles, de la pension de 100 livres tournois, due par le receveur du roi à Beaucaire. 1470. — *Ibid.*

Signature autographe et sceau.

9790. 1° Recueil des troubles arrivés en la ville d'Arles depuis l'an

1588 jusqu'au mois de mars 1592, par le sieur Estienne de Chiavary-Cabassolle, noble de ladite ville. — Dup., 656; fol. 3.

2°. Véritable discours de ce qui s'est passé dans Arles durant le temps que M. le duc de Savoye y a esté, où est particulièrement exprimée son entrée, la prinse et emprisonnement du lieutenant et de ses adhérans. 1591. — *Ibid.*; fol. 62.

3°. Instructions du duc de Savoye aux magistrats d'Arles. — *Ibid.*; fol. 74.

9791. 1°. Assemblée des gentilshommes et négociants de la ville d'Arles, portant règlement pour le premier et deuxième chaperon. 10 août 1656. — Arrêt du conseil confirmant ledit règlement. 22 septembre 1656. — F. fr., 8827; fol. 9.

2°. Arrêt du conseil d'Etat pour la liquidation des dettes de la ville d'Arles. 1686. — F. fr., 8827; fol. 22.

Imprimé.

9792. Examen des comptes de la ville d'Arles, par le sieur Jean Motet. — F. fr., 8829; fol. 308.

9793. 1°. Etat des fonds et héritages appartenant à la ville d'Arles, dont l'aliénation a paru avantageuse pour servir à payer les dettes de cette ville. 1688. — F. fr., 8834; fol. 376.

2°. Enquête ordonnée par le roi sur la détention présumée arbitraire du sieur Sarragon, maître salpêtrier de la ville d'Arles. Octobre 1689. — F. fr., 8834; fol. 294.

3°. Mémoire présenté au roi par l'archevêque d'Arles pour obtenir l'autorisation de construire un pont de bateaux sur une branche du Rhône. 1689. — F. fr., 8834; fol. 307.

9794. Carte des embouchures du Rhône et des canaux de dessèchement des marais d'Arles, dressée vers 1699. — F. fr., 8831; fol. 57.

(*Sera continué.*)

AVEYRON

ARCHIVES DE MILLAU.

La ville de Millau ou Milhaud, en latin *Æmilianum*, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement, étoit, selon toute apparence, de fondation romaine. Jules César, quand il alla faire le siége d'Uxell, fit élever sur le Tarn un pont qui, dit-on, subsiste encore. Cette petite ville fut longtemps la capitale de la haute marche du Rouergue, aux confins du Gevaudan et non loin de Lodève. Les rois d'Arragon, comtes de Barcelonne y ont longtemps dominé : Puis la maison d'Arpajon, dont un des membres, Hugues I[er], fonda, en 1297, une abbaye de filles qui, sous la dénomination de *Couvent de l'Arpagonie*, subsista jusqu'en ces derniers temps. Il y avoit à Milhau, avant la Révolution, outre cette abbaye, un couvent de jacobins, une autre de cordeliers, une abbaye de Sainte-Claire et un prieuré. Toutefois, dès les commencements de la Réforme, cette ville se peupla de calvinistes, qui bientôt y eurent la haute main. Elle fut prise et reprise pendant les guerres de religion, et les fortifications en furent définitivement rasées sous Louis XIII. Les rois d'Aragon et les comtes d'Arpajon avoient laissé dans les archives de nombreux actes de leur domination. Ce qu'il en reste aux Archives départementales en donne à peine l'idée : Nous doutons fort qu'on y retrouve les originaux des pièces dont nous allons donner l'inventaire et que nous fournit l'inappréciable recueil du président Doat.

9795. FONDS DOAT. TOME CXLV. 1. Lettres de Berenguier, fils de Ricard, vicomte, par lesquelles il donne à l'église qui lui étoit échue de la succession de ses parents, située à Millau, à Dieu, à sainte Marie, à saint Victor, martyr, et à l'abbé Bernard et à ses successeurs. 1070. (Arch. de la ville de Millau.) — P. 1-3.

2. Donation faite par Berenguier, comte de Barcelone et prince d'Aragon, aux frères de la milice du temple de Salonien, et à frère Élie de Montbrun, maître ez-parties du Rouergue, de la ville de Sainte-Eulalie et de la terre appellée Le Larzac, située dans sa comté de Millau, pour la rémission de ses péchés et pour le salut de l'âme de son père, qui avoit été chevalier et

frère de ladite milice. Décembre 1158. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 4-5.

3. Lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelonne et marquis de Provence, par lesquelles il confirme la dignité de Sainte-Marie de Millau, que Ricard, abbé de Marseille et cardinal, et ses successeurs avoient obtenue des papes avec tous les priviléges. Décembre 1175. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 6-8.

4. Lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, à Pierre Martinit, à Uxo Adolit, et à Rodigo, qui vouloient loger dans le cloître de Millau, par lesquelles il leur défend et ordonne de maintenir l'église, les prieurs et les religieux dans leurs franchises et libertés. 1er dimanche de juin. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 9-10.

5. Lettres de Saucius, comte et marquis de Provence, par lesquelles il confirme les priviléges de l'église Sainte-Marie de Millau, et défend aux hospitaliers et à tous autres de construire aucune chapelle ni aucun oratoire dans la paroisse de ladite église, suivant lesdits priviléges. 1183. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 11-12.

6. Lettres de Saucius, comte et marquis de Provence, au prieur et aux religieux de Millau, par lesquelles il confirme la donation que Poncie Bossuque leur avoit faite, de certaines dismes que B. de Castro Marino possédoit en la paroisse de Millau, appartenant à ladite Poncie. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 13-14.

7. Donation faite par Sanches, comte de Provence, aux frères du Temple et à Guillaume de la Garriga, commandeur de la maison de Sainte-Eulalie de Larzac, de tout le péage que lui et ses prédécesseurs avoient accoutumé de lever en ladite ville de Sainte-Eulalie et au territoire du Larzac. En langage gascon avec traduction. 5 août 1184. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 15-18.

8. Lettres du roi Philippe IV, par lesquelles il confirme les priviléges donnés par Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, aux consuls et habitans de Millau,

par les lettres y insérées. — Lettres de Philippe; juillet 1286. — Lettres d'Alphonse; avril 1187. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 19-22.

9. Lettres d'Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, par lesquelles il défend aux hospitaliers de construire aucune chapelle, ni aucun oratoire dans la paroisse de l'église de Millau, au préjudice du privilége de ladite église. Mars 1190. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 23-24.

10. Donation faite par Alphonse, roi d'Aragon, comte de Barcelone et marquis de Provence, à la confrérie de Saint-Nicolas de Millau, de la moitié d'un muid de blé. Mars 1194. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 25-26.

11. Lettres de Pierre, roi d'Aragon et comte de Barcelone, par lesquelles il prend en sa protection et sauvegarde le prieur et les religieux, et les biens de Sainte-Marie de Millau. Juillet 1197. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 27-28.

12. Acte par lequel Aldebert de Mandogol, prieur et administrateur de l'église de Sainte-Marie de Millau, quitte à Jean d'Aurelle la rente de 3 sols et de 4 setiers de vin, qu'ils avoient sur certaine terre, et reconnoît avoir reçu d'autres biens plus utiles à ladite église. Juillet 1234. (Arch., Dom Meric et hôpital d'Aubrac, diocèse de Rodez. Traduit de l'original en langage gascon.) — P. 29-30.

13. Lettres de Raymond, comte de Toulouse et marquis de Provence, par lesquelles il confirme aux consuls et habitans de Millau les libertés et bonnes coutumes qui lui avoient été données par le comte Raymond, son père. Juin 1239. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 31.

14. Enquête faite par B. de Podio, comissaire, député par Sicard d'Alamanni, vicaire général de la comté de Toulouse, pour Alphonse, comte de Toulouse et de Poitiers, sur la prétention qu'avoient les habitans de la ville de Millau d'être exempts du droit de péage, par laquelle il est justifié que, quarante-cinq ans auparavant, le roi d'Aragon avoit donné ladite ville au comte de Toulouse, père du dernier comte, décédé en présence du marquis de Provence, de Guillaume, comte de Rodez, et de plusieurs autres barons et chevaliers, estans au-

devant de l'église de Sainte-Marie de Millau, de consentement de 3 ou 400 habitans. Février 1250. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 32-47.

15. Lettres d'Alfonse, fils du roi de France, comte de Poitiers et de Toulouse, par lesquelles il déclare que par le don gratuit de 12,000 livres que les consuls de la commune de Millau lui avoient fait, il ne leur seroit point fait aucun préjudice ni mauvaise conséquence. Juin 1269. (Arch., collége des jésuites de Toulouse.) — P. 48-49.

16. Acte par lequel le gardien des frères prêcheurs de Millau défend de construire aucune maison, église ni chapelle dans l'enceinte de la ville, en conséquence de la permission qu'ils en avoient du pape Clément, ni d'autre. Octobre 1278. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 50-51.

17. Acte dans lequel sont insérées les lettres du roi Philippe III au sénéchal de Rouergue, par lesquelles il lui ordonne d'empêcher que les frères prêcheurs de Millau ne bâtissent dans l'enceinte de la ville où ils avoient accepté quelques places et fait consacrer un cimetière contre les deffenses des consuls et habitants. Décembre 1284. — Du jeudi après la fête de Saint-François (1286) et lettres du même roi audit sénéchal, par lesquelles il déclare qu'il veut que les frères prêcheurs demeurent et habitent dans Millau, au lieu où ils estoient du dimanche après la Sainte-Luce (1284). (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 52-54.

18. Lettres par lesquelles le roi Philippe III approuve le règlement fait par deux chanoines avec les consuls de la ville de Millau, sur le droit de passage et de commerce de pain. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 55.

19. Lettres de Philippe, fils aîné du roi de Navarre, comte de Champagne et de Brie, comte palatin, aux consuls et communautés de la ville de Millau, sur la demande qu'il leur avoit faite d'une maison pour les frères prêcheurs, située près de leur couvent, par lesquelles il les remercie de l'offre qu'ils lui fesoient de ladite maison et veut qu'ils la retienuent pour le besoin qu'ils en ont. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 56-57.

20. Acte par lequel les consuls de Millau prient le juge de Millau de consentir que les habitans qui seront cités pardevant les juges d'église soient aidés par les consuls, et que les frais qu'ils feraient pour ces citations soient payés sur les deniers de la communauté, à quoi le juge consent. Juillet 1289. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 58-59.

21. Appel audit siége de Marie de Teiric, abbesse du couvent de Sainte-Claire de Montpellier, sur ce que le député du provincial des frères mineurs de Guienne la vouloit excommunier pour est revenue à Millau pour y establir un couvent de l'ordre, et donner l'habit à Ticbors de Saint-Maurice, et à Ticbors de Cantobre. De la feste de Sainte-Marguerite, 1291. — Lettres du provincial pour établir ledit monastère et faire donner l'habit aux religieuses par celles de Cahors. 8 juillet 1291. — Avec autres lettres par lesquelles il déclare à Ticbors de Saint-Maurice qu'elle ne devroit pas appeller d'autre abbesse que celle de Cahors. Août 1291. — Réponse de l'abbesse de Montpellier et de Ticbors. (Arch., couvent de Sainte-Claire, à Millan.) — P. 60-70.

22. Transaction passée entre Henri, comte de Rodez, et les consuls et habitans de Millau, pour l'entremise de Guillaume de Montuejols et de Guillaume Pelegrin, sur les tailles que ledit comte prétendoit pour les terres possédées par lesdits habitans en la vicomté de Creissels. Juin 1296. (Arch., hôtel de ville de Millan.) — P. 70-78.

23. Fondation faite par Hugues d'Arpajon de l'abbaye des filles de Millau qu'on appelle l'Arpajonie. 1297. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 79-84.

24. Lettres du roi Philippe IV, par lesquelles il exempte les habitans de Millau du droit de passage et du commerce de pain, soit pour leurs bestiaux, soit pour les fours et les moulins. (Arch., hôtel de ville de Millau, diocèse de Rodez.) — P. 85-86.

25. Acte par lequel les consuls et les habitans de Millau se rendent appellans au roi de la taxe de la 25e partie des biens des habitans qui avoient au delà de 10,000 livres valant, et de la 50e partie des biens de ceux qui avoient au-dessous de 1,000 livres, dans lequel ils exposent les divers secours qu'ils avoient

donnés au roy, les charges et les priviléges de la ville. Octobre 1297. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 87-92.

26. Confirmation d'Henri, comte de Rodez, de l'adoption faite par Bertrand de Subercio, capitaine, et Pierre, son fils, émancipe en faveur de l'ordre de Sainte-Claire de Millau, des cens, droits et possessions qu'ils avoient en la vicomté de Creissels. Avril 1299. (Arch. de Rodez.) — P. 93-97.

27. Sentence d'Arnaud de Landorre, seigneur de Volmiech, et des autres exécuteurs testamentaires d'Henri, comte de Rodez, par laquelle ils condamnent ses héritiers à payer aux religieuses de Sainte-Claire de Millau 72 setiers de froment pour l'entretien de douze religieuses. 1312. (Arch., couvent de Sainte-Claire de Millau.) — P. 98-101.

28. Lettres d'Edouard, fils aîné du roy d'Angleterre, prince d'Aquitaine, par lesquelles il confirme les priviléges que Louis X, roi de France et de Navarre, avoit donnés à la ville de Millau, par ses lettres y insérées, sous le scel authentique de ladite ville. — Lettres d'Edouard, 10 février 1367. — Lettres de Louis, 25 février 1314. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 102-106.

29. Bulle du pape Jean, par laquelle, sur ce qui lui est représenté par les religieuses de Sainte-Claire de Millau, que leur couvent étoit sujet aux inondations, il leur permet de le vendre et d'en convertir le prix à la réparation d'un lieu qu'il leur donne, qui avoit été aux frères de la pénitence, et leur permet d'y porter les ossements de leur cimetière. (Arch. du couvent de Sainte-Claire de Millau.) — P. 107-110.

30. Lettres du roi Philippe, par lesquelles il permet aux consuls de la ville de Millau d'avoir un poids pour pezer le blé lors qu'on le porte au molin, et la farine quant on la raporte, et de prendre un denier tournois, par sestier de blé et par quintal de farine qu'on y pesera. Avril 1321. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 111-112.

31. Bulle du pape Clément V, portant commission à Raymond de Canillac, chanoine de Mende, et autres, pour connoistre et juger la demande faite par les habitans de Millau au prieur de ladite ville, de contribuer aux dépenses qui se feroient pour agrandir l'église. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 113-114.

32. Bulle du pape Clément V, par laquelle il commet un chanoine de Lodève pour connoistre et juger droit, que les consuls de Millau disoient avoir de toute ancienneté de présenter le chapellain de l'église de Sainte-Marie de Millau. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 115-116.

33. Procès-verbal sur la possession donnée par le maréchal de Boucicaud, commissaire de Jean, roi de France, à Jean Chandos, commissaire du roi d'Angleterre, de la ville de Millau, dont les consuls lui firent le serment de fidélité, dans lequel sont insérées les lettres de commission dudit roi Jean, en faveur dudit mareschal, et autres y dénommés, pour mettre le roi d'Angleterre en possession de toutes les terres qu'il lui avoit données par le traité de paix; les lettres du même roi Jean aux ecclésiastiques, nobles, et communes du pays de Rouergue; les lettres dudit roi aux consuls de Millau, et les lettres d'Edouard, roi d'Angleterre, à ses commissaires, pour prendre pour lui la possession desdites terres. — Le procès-verbal est du 18 février 1361. — Les lettres des 1er, 27 juillet et 12 août 1361. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 117-134.

34. Lettres de Guillaume, évesque de..... et vicaire de l'évesque de Rodez, par lesquelles il donne des indulgences à ceux qui visiteront l'autel qu'il avoit consacré à Dieu, en l'honneur de saint Jean l'Evangéliste, dans l'église de Sainte-Marie, de la ville de Millau, et à ceux qui donneront des napes et des ornemens pour ledit autel. 8 mai 1363. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 135-136.

35. Lettres d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre, par lesquelles il confirme le serment de fidélité que les consuls et habitans de Millau avoient fait et presté au roi d'Angleterre, ez-mains de Jean Chandos, son lieutenant, avec les protestations et conditions y insérées. 28 septembre 1363. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 137-140.

36. Lettres d'Edouard, fils aîné du roi d'Angleterre et prince d'Aquitaine, au sénéchal de Rouergue, sur l'advis qu'il avoit que les religieux qui avoient été receus et traités civilement dans Millau pendant les guerres s'y vouloient establir, par les-

quelles il ordonne audit sénéchal de l'empêcher. 19 janvier 1363. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 141-144.

37. Lettres de Thomas de Wetenhall, sénéchal de Rouergue, pour le prince d'Aquitaine et de Galles au bailly de Millau, par lesquelles il lui ordonne d'achever la démolition des églises de Saint-Jean, de Jérusalem et des frères mineurs, situées aux faubourgs, parce qu'elles préjudicient aux fortifications de ladite ville, et que les ennemis qui fesoient des courses dans toute la sénéchaussée pourroient s'en saisir et les fortifier. 27 mars 1366. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 145-147.

38. Lettres par lesquelles Louis, fils de roi de France, duc d'Anjou, frère du roi, et son lieutenant en Languedoc, donne aux consuls et à la ville de Millau les droits et esmoluments des mesures de blé pour dix années, en considération de ce qu'ils s'étoient remis dans l'obéissance du roi, et qu'ils avoient beaucoup souffert pendant les guerres. 14 mars 1369. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 148-150.

39. Lettres de Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, frère du roi et son lieutenant en Languedoc, par lesquelles il absout et descharge les consuls et les habitans de Millau, de tous les excés, crimes et délits par eux commis, dans le temps qu'ils étoient sous l'obéissance de la couronne de France et même depuis qu'ils avoient été soumis au roi d'Angleterre. Mars 1369. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 152-153.

40. Lettres de Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, frère du roi et son lieutenant en Languedoc, portant confirmation des priviléges et consuls de la ville de Millau, et ampliation, en certains cas, exprimés ez-dites lettres. Mars 1369, 9 juillet 1372. (Arch., hôtel de ville de Millau, avec lettres d'approbation de Charles V.) — P. 154-157.

41. Lettres du roi Charles V, par lesquelles il confirme le serment fait par les consuls et les habitans de la ville de Millau à Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, son frère et son lieutenant en Languedoc, lorsqu'ils quittèrent le parti du roi d'Angleterre pour se remettre sous l'obéissance du roi de France, et le serment fait auxdits consuls et habitans pour la confirmation

de leurs priviléges, dans lesquelles lettres sont insérées les lettres du duc d'Anjou et la procuration des consuls. — Lettres du roi de mai 1370. — Lettres du duc d'Anjou, du mois de mars 1369, et la procuration des consuls du 5 mars 1369. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 158-162.

42. Lettres du roi Charles V, par lesquelles il confirme les lettres de Louis, duc d'Anjou et comte du Maine, son frère, lieutenant en Languedoc, y insérées, portant exemption, en faveur des habitans de Millau, de toutes sortes d'impositions pendant vingt ans. 14 mars 1369, 28 mai 1370. (Arch. de Millau.) — P. 163-165.

43. Lettres du roi Charles V, par lesquelles il permet aux habitans de Millau d'acquérir et de posséder en commun ou en particulier des fiefs et biens nobles sans être obligés d'en payer aucune finance. 9 juillet 1370. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 166-169.

44. Factures sur la consultation qui devoit estre faite pour les consuls de la ville de Millau, sur ce que le roi de France prétendoit le droit de supériorité et de dernier ressort en ladite ville et en la sénéchaussée, nonobstant le transport qui en avoit été fait en faveur du roi d'Angleterre, par le traité de paix entre Jean, roi de France, et Edouard, roi d'Angleterre, avec la consultation faite à Boulogne par Richard de Saliceto et six autres jurisconsultes. (Arch., hôtel de ville de Millau.)—P. 170-202.

45. Lettres de la fondation faite par Jean d'Armagnac, vicomte de Creissels, baron de Roquefeuil, aux jacobins de Millau, d'une messe desservie audit Creissels, avec dotation de dix livres de rente, payables par son receveur du revenu des terres de Calès et de Pardegat. Du 10 août 1372. —Avec autres lettres de Jean, comte d'Armagnac, de Fezensac, de Rodez et de Pardiac, au receveur de Creissels, pour l'exécution des précédentes. Du 18 mars 1418. Ces dernières sont en langage gascon avec la traduction. (Arch. de la ville de Rodez.) — P. 203-208.

46. Lettres de Louis d'Anjou, lieutenant en Languedoc, par lesquelles il déclare qu'il ne sera point dérogé aux priviléges et

franchises de la ville de Millau, par le payement de douze deniers pour livre, et treizième du vin, et d'un franc pour un an, pour le fait de la guerre que les gens de Rouergue donnoient au roi. 13 janvier 1376. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 209-211.

47. Bulle du pape Clément, par laquelle il unit l'église collégiale de Saint-Amand de Trossico au couvent des religieuses de Sainte-Claire de Millau, fondé par Jean, comte d'Armagnac. 6 kalendes septembris pontificatus anno secondo. — Avec l'approbation de Bertrand, évesque de Rodez, sous la réserve 8 livres payables aux termes y portés. Du 3 juin 1383. — Et l'acte de procuration des religieuses pour en prendre possession. 30 mai audit an. (Arch., couvent de Sainte-Claire de Millau.) — P. 212-222.

48. Lettres de sauvegarde du roi Charles VI, en faveur de Guillaume de Miromont, prieur de Millau. 5 novembre 1392. (Arch., trésorerie de Villefranche.) — P. 223-224.

49. Lettres du roi Louis XI au sénéchal de Rouergue, pour l'informer des violences, meurtres et enlèvemens des biens et de bestiaux, que le vicomte de Narbonne avoit fait contre les habitans de Millau, sous prétexte des résistances qu'ils fesoient à la prise de possession de ladite ville, par ledit comte de Narbonne, auquel le roi l'avoit transporté. 14 novembre 1475. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 225-228.

50. Sommaire à prise faite par le juge de Millau, à la réquisition des consuls et habitans au nombre de 800, de laquelle il résulte que depuis dix-huit mois on y avoit prêché l'Evangile au grand temple, qui estoit l'église, et en celui des jacobins, que les moines s'étoient volontairement démoinés, et les prêtres dépretrés, et qu'aucun des habitans assemblés, audit nombre de 800, ny pas un des autres, qui n'estoient point dans l'assemblée, ne vouloient point la messe. 3 juin 1563. (Arch. du sieur Rigaldi, bourgeois de Millau, qui a présenté l'extrait à Dorel.) — P. 229-234.

51. Lettres du roi Charles IX aux consuls de Millau, par laquelle il leur donne advis que, suivant la commission donnée au sieur Montluc, lieutenant général en Guienne, pour faire

démolir les fortifications de ladite ville, Sa Majesté envoyoit le sieur de Tilladet pour faire travailler à la démolition. 8 février 1564. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 235-236.

52. Lettres missive de Rascalom, valet de chambre ordinaire du roi Charles IX, à M. de Tilladet, par laquelle il lui donne avis de la réception de sa dépêche à M. le cardinal d'Armagnac, et de l'envoi de ses lettres au roi, à la reyne, à M. le connestable et à M. d'Amville, sur l'obéissance de Millau, où il estoit pour en faire démollir les fortifications. 25 février 1564. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 237-238.

53. Lettres missive de Rascalom, valet de chambre de Charles IX, à M. de Tilladet, commissaire de Sa Majesté, pour faire démolir les fortifications de Millau, par laquelle il lui témoigne que Leurs Majestés et le cardinal d'Armagnac n'entendent pas que les tours soient démolies. 27 février 1564. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 239-240.

54. Lettres de commission de Charles IX au seigneur de Cailliac, pour faire démolir les forteresses et tours des villes de Millau et de Saint-Antonin. 13 mars 1565. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 241-242.

55. Lettres du roi Charles IX aux consuls et habitans de Millau, par laquelle il leur donne advis de la commission qu'il a donnée au sieur Cailliac de faire continuer la démolition des forteresses et des quatre tours de ladite ville. 16 mars 1565. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 243-244.

56. Lettre missive de Rascalom, valet de chambre de Charles IX, aux consuls de Millau, par laquelle il leur donne avis que, quoi qu'il ait été résolu au conseil du roi qu'il ne seroit point fait d'autre démolition des fortifications de la ville que celle qui avoit été faite par ordre de M. Tilladet, il avoit été depuis ordonné que toutes les fortifications et les tours seroient démolies par l'ordre de M. Cailliac. 19 mars 1565. (Arch. de l'hôtel de ville de Millau.) — P. 245-246.

57. Acte par lequel François de Chaumel, seigneur de Cailliac, déclare que le roi ne l'a pas commis pour faire démolir les forteresse et tours pour aucune rébellion commise par les

habitans de Millau, mais seulement pour ce que son service le requiert. 8 avril 1565. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 249.

58. Accord fait entre les habitans catholiques et ceux de la religion prétendue réformée des villes de Millau, Compeyre, Naut, Saint-Afrique, Creissels, Saint-Romain, et autres du pays de Rouergue, de vivre en bonne paix et union, suivant l'édit de pacification fait pardevant le marquis de Villars et le seigneur de Caylus, sénéchal dudit lieu. 2 septembre 1572. — Avec l'acte de la délibération des consuls et habitans de Compeyre, par laquelle ils s'obligent à l'exécution de l'accord. Du 10 septembre audit an. (Arch., ville de Compeyre.) — P. 250-255.

59. Plaintes et remontrances des consuls de Millau à M. de Chastillon, gouverneur pour le roi de Navarre au pays de Rouergue. 27 septembre 1586. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 256-263.

60. Articles présentés par les consuls de Millau à M. de Chastillon, gouverneur pour le roi de Navarre en Rouergue. 28 octobre 1586. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 264-274.

61. Lettre missive des consuls de Millau à M. de Chatillon, gouverneur pour le roi de Navarre en Ronergue, sur la construction d'une citadelle et la garnison qu'il vouloit mettre en ladite ville. 4 novembre 1585. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 274-275.

62. Procès-verbal sur les propositions faites par M. de Chastillon aux consuls de Millau, avec les réponses et résolutions de part et d'autre. 18 et 28 novembre 1586. (Arch., hôtel de de ville de Rodez.) — P. 276-287.

63. Délibération de la ville de Millau sur la démolition faite de la citadelle par quelques séditieux, par laquelle il est arrêté que le roi de Navarre sera adverti du fait et supplié de l'approuver, et qu'on pourvoira cependant à la sureté de ville. 5 janvier 1587. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 288-291.

64. Faits sur lesquelles les consuls de Millau requièrent qu'il soit enquis, touchant ce qui s'étoit passé en ladite ville par les gens de guerre, de la charge de M. de Chastillon, gouverneur

de Rouergue pour le roi de Navarre, afin d'en informer ledit roi. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 292-305.

65. Instructions à Grangier sur ce qu'il avoit à faire entendre aux consuls et habitans de Millau, de la part de M. de Chastillon. 22 janvier 1587. (Arch., hôtel de ville de Millau.) — P. 306-309.

66. Lettre missive d'Henri, roi de Navarre, aux consuls des villes de Millau, Saint-Afrique, et autres du haut Rouergue, par laquelle il les prie de lui envoyer huit mille escus pour la subvention que les églises lui avoient promise, et qui lui étoit nécessaire pour aller joindre l'armée des estrangers venus à son secours. 28 novembre 1587. (Arch. de l'hôtel de ville de Millau.) — P. 310-311.

FIN DU CATALOGUE DU ONZIÈME VOLUME.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS

AIN. — Bibliothèque publique de Bourg.
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.
M. le comte de Quinsonas, au château de Chanay, près Seyssel.

AISNE. — Bibliothèque publique de Laon.
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.
M. Martin, membre du conseil général, à Rosoy-sur-Serre.
M. Choussy, à Moulins.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Gap.

ARDÈCHE. — M. le comte de Montgrand, au château de Saint-Marcel d'Ardèche.

ARDENNES. — Bibliothèque publique de Mézières.
M. A. Fabre, à Mézières.
M. El. de Montagnac, à Sedan.
M. Camille Pauffin, juge de paix, à Charleville.
M. Ed. Senémaud, archiviste du département, à Mézières, directeur de la *Revue des Ardennes.*
M. l'abbé Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.
M. Viry (le comte de), au château de Lamécourt, près Sedan.

AUBE. — M. Armand, bibliothécaire, à Troyes.
M. le prince Gontrand de Bauffremont, au château de Brienne.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix.
M. le Secrétaire général de l'Académie d'Aix.
M. le comte Godefroy de Montgrand, rue d'Aubagne, 44, à Marseille.

CALVADOS. — Bibliothèque publique de Caen.
M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.

CANTAL. — Bibliothèque publique de Mauriac.

CHARENTE. — Bibliothèque publique d'Angoulême.
M. Gustave B. de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.
Bibliothèque publique de La Rochelle.
M. le comte de Clervaux, à Saintes.

CHER. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.
M. Rodolphe d'Almont, au château de l'Echeneau, par Aubigny-sur-Nerre.

CORRÈZE. — Bibliothèque du collége de Brives.

CORSE. — Bibliothèque publique d'Ajaccio.
Bibliothèque publique de Bastia.

CÔTE-D'OR. — M. de Chambure, au château de Lachaux, par Saulieu.
M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.
M. Maulbon d'Arbaumont, rue Saumaise, 43, à Dijon.

CÔTES-DU-NORD. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.

CREUSE. — M. l'archiviste de la Creuse, à Guéret.
M. Clément-Simon, procureur impérial à Chambon-sur-Voueize.

DEUX-SÈVRES. — Bibliothèque publique de Niort.
Société archéologique de Niort.
Société de statistique de Niort.

DORDOGNE. — Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.
Bibliothèque publique de Besançon.
M. Tissot, au château de Buillon, par Besançon.
Bibliothèque publique de Montbéliard.
Bibliothèque publique de Pontarlier.

DRÔME. — M. Montel, principal au collége de Crest.

EURE. — M. Raymond Bordeaux, avocat, archéologue à Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.
M. Ch. d'Alvimare, à Dreux.
M. J. L. Moreau, au château d'Anet.

FINISTÈRE. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. le marquis de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

GARD. — Bibliothèque publique d'Uzès.
M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.

GARONNE (HAUTE-). — M. Astre, avocat, 18, rue des Fleurs, à Toulouse.
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
M. F. Lacointa, direct. de la *Revue de Toulouse*, 8, rue du Sénéchal.
M. le baron de Lassus, à Montrejeau.

GERS. — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.
M. le directeur du *Bulletin archéologique* d'Auch.
M. Bladé, avocat, à Lectoure.
M. Durand (H.), architecte à Tarbes.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.
M. Z. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine*.

GIRONDE. — M. Burguet, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).
Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.

HÉRAULT. — M. le bibliothécaire de la Faculté de médecine, à Montpellier.
M. le baron de Bonnevie, rue Dauphine, 8, à Montpellier.

M. Saturnin Léotard, sous-bibliothécaire du musée Fabre, à Montpellier.
M. de Saint-Maurice, place Bronville, à Montpellier.

ILLE-ET-VILLAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo.
M. de la Borderie, à Vitré.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux.
Bibliothèque publique de la Châtre.

INDRE-ET-LOIRE. — Bibliothèque du petit séminaire de Tours.
Société archéologique, à Tours.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny, par Chinon.
M. Gilbert, au château de Chanceaux, par Loches.

ISÈRE. — M. le vicomte Alfred de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique d'Arbois.
Bibliothèque publique de Dole.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.
M. Louis Bidau-Coste, homme de lettres, à Dax.
M. Darricau, maire de Dax.

OIR-ET-CHER. — Bibliothèque publique de Blois.
M. le comte de Rochambeau, au château de Rochambeau, près Vendôme.

LOIRE. — Bibliothèque publique de Roanne.
M. de Sevelinges, hommes de lettres, à Charlieu.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Nantes.
M. l'abbé Gautier, curé de Moisdon, par la Meilleraye.

LOIRE (HAUTE-). — Bibliothèque du grand séminaire du Puy.
Société d'agriculture, des sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans.

LOT. — Bibliothèque publique de Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — M. Bosvieux, archiviste du département, à Agen.
M. L. de Villepreux, avocat, à Marmande.
M. Famin, directeur de la Banque de France, à Agen.

MAINE-ET-LOIRE. — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.
M. Bonneserre de Saint-Denis, place de l'Esviere, à Angers.

MANCHE. — Bibliothèque publique d'Avranches.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.
Bibliothèque publique de Coutances.
M. de Pontaumont, inspecteur de marine, rue de l'Alma, 30, à Cherbourg.

MARNE. — Bibliothèque publique de Châlons.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims.
Académie impériale de Reims.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.
Son Em. Mgr Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
M. Saubinet, archéologue, à Jouy, près Reims.

M. Brissart-Binet, libraire de Reims, chez MM. Vincent Bourselet, rue Christine, n° 5 (6 exemplaires).
Henry Paris, avocat à Reims.
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire, à Epernay.
M. Eug. Deullin, banquier, à Epernay.
M. Louis Perrier, juge au tribunal d'Epernay.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
M. Prosper Tarbé, 154, rue de Vesle, à Reims.
M. Cliquot (F. L.), membre de l'Académie, à Reims.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont.
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.
M. Ath. Renart, direct. des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains.
M. E. Royer, aux Forges de Cirey-sous-Blaise.

MAYENNE. — Bibliothèque publique de Laval.

MEURTHE. — Bibliothèque publique de Lunéville.
Bibliothèque publique de Toul.
Société archéologique de Nancy.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun.
M. Maillard, libraire, à Bar-le-Duc.

MORBIHAN. — Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.
Bibliothèque publique de Vannes.

MOSELLE. — Bibliothèque de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie.
Académie impériale de Metz.
M. V. L. de Montifault, sous-préfet de Sarreguemines.
M. le comte de Straten de Ponthoz, à Metz.

NORD. — Bibliothèque publique d'Armentières.
Bibliothèque publique de Bergues.
Bibliothèque de la Faculté des lettres, à Douai.
Bibliothèque publique de Valenciennes.
Mme Ve Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.
Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.
M. le baron des Coudrées, au château d'Eth, par le Quesnoy.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.
M. le comte C. d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.
M. Amédée de Caix, au château d'Oignon, près Senlis.
M. le vicomte de Corberon, au château de Troissereux, par Beauvais.

ORNE. — M. le comte de La Ferrière, au château Ronfeugerais, par Athis.

PAS-DE-CALAIS. — Bibliothèque publique d'Aire.
Bibliothèque publique d'Arras.
Bibliothèque publique de Béthune.
Bibliothèque publique de Saint-Pol.
M. l'abbé Daniel Haigneré, archiviste, à Boulogne-sur-Mer.
M. Henneguier, à Montreuil-sur-Mer.
M. Liot, rue du Marché aux Herbes.

PUY-DE-DÔME. — Bibliothèque publique de Clermont.
M. Bouillet, banquier, conservateur au musée, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Poignat, à Aubiat.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Pau.
Bibliothèque de la Cour impériale de Pau.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Tarbes.

RHIN (BAS-). — Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — Bibliothèque publique de Belfort.
M. Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, à Colmar.

RHÔNE. — Académie impériale de Lyon.
Bibliothèque de la Faculté de théologie, à Lyon.
M. Brouchoud, avocat à la Cour, rue Impériale, 54, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 66, rue Impériale, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.
M. Henri Morin-Pons, banquier, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions, recteur de l'Académie, à Lyon.
M. de Valous, au palais des Arts, à Lyon.
M. Aimé Vingtrignier, directeur de la *Revue du Lyonnois*, quai Saint-Antoine, 39, à Lyon.
M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel rue Sainte-Hélène, à Lyon.

SAÔNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure.
Bibliothèque publique de Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. — M. A. de Charmasse, à Autun.
M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlons-sur-Saône.
M. Jules Guillemin, secrétaire de la Société d'histoire et d'archéologie, rue du Châtelet, 33, à Châlons-sur-Saône.

SARTHE. — M. Esnaut fils, rue des Quatre-Roues, 17, au Mans.

SEINE. — Son Exc. M. le ministre d'Etat, au Louvre, à Paris.
Son Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, rue de Rivoli, 192, à Paris
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.).
Bibliothèque du mobilier de la Couronne, 103, quai d'Orsay.
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'Etat, à Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.
Bibliothèque des Archives impériales, à Paris.
Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
Bibliothèque de la Cour impériale.
Bibliothèque de l'École de droit.
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, à Paris.
M. Arnould-Riquier, maison Hachette.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. Ern. d'Acy, boulevard Malesherbes, 40, à Paris.

M. Barthés, rue de Verneuil, 5, à Paris. (Deux exempl.).
M. Anat. de Barthelemy, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.
M. Ed. de Barthelemy, rue Casimir Perrier, 3, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, rue Bellechasse, 44, à Paris.
Mme veuve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, à Paris.
M. Armand Baschet, rue du Centre-Beaujon, 13-15, à Paris.
M. L. Bellaguet, chef de division au ministère de l'Instruction publique.
M. Auguste Bernard, rue Cassini, 16, à Paris.
M. Alex. Bixio, ancien ministre du Commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
M. Louis de Bouillé (le comte), rue Miromesnil, 2, à Paris.
M. A. Bonnetty, directeur des *Annales de philosophie chrétienne*, rue de Babylon e, 10, à Paris.
M. Borel d'Hauterive, rue Richer, 50, à Paris.
M. Hector Bossange, libraire, quai Voltaire, 25, à Paris.
M. Boyer, inspecteur de lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
M. Broelmann, boulevart Baujon, 30, à Paris,
M. le docteur Cazin, rue des Vosges, 4, à Paris.
M. Charavey, directeur de *L'Amateur d'Autographes*, rue des Grands Augustins, 26, à Paris.
M. Chenest, bibliophile, avenue des Champs-Élysées, 152, à Paris.
M. Cherbuliez (Treuttel), rue de la Monnaie, 10, à Paris.
M. Pierre Clément, membre de l'Institut, rue de l'Université, 80, à Paris.
M. Cochard (maison Vincent Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
M. Edgard Cordier, rue de la Bruyère, 27, à Paris.
M. l'abbé Darras, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris.
M. Debrie-Ballots (maison Callou), 19, rue de Tournon.
M. Desoer, (maison Vincent Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
M. Didron, directeur des *Annales archéologiques*, à Paris (3 exempl.).
M. Didier, directeur de la *Revue archéologique*, quai des Augustins, à Paris.
M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue de Paradis-Poissonnière, 9, à Paris.
M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, 13, à Paris,
M. Fréd. d'Espiard, rue Neuve des Capucines, 16, à Paris.
M. Faucheux, gérant de la *Revue universelle des Arts*, quai de Béthune, 12, à Paris.
M. Alph. Feillet, rue Pavée Saint-André des Arts, 18, à Paris.
Mme la comtesse de la Ferronnais, 7, rue de Berri.
M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue Neuve-des-Mathurins, 73, à Paris.
M. Franck, libraire, rue Richelieu, 47, à Paris.
M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, rue de Grenelle Saint-Germain, 73, à Paris.
M. le marquis de la Grange, 29 rue Barbet de Jouy.
M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
M. Eug. Halphen, bibliophile, faub. Saint-Honoré, 25, à Paris.
M. Herluisson (maison Schulz et Thuillier), rue de Seine, 12, à Paris.
M. Jakson, rue Godot de Mauroy, 40, à Paris.
M. Jay, directeur des Annales de la Justice de paix, rue Guénégaud, 7, à Paris.

M. Félix de Joncières, 27, rue de Bruxelles.
M. Léon Lacabane, directeur de l'École des chartes, conserv. adj. à la Bibliothèque impériale, aux Thernes, à Paris.
M. le baron Eug. Ladoucette, membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
M. Lanctin (maison Vincent et Bourselet), rue Christine, 5, à Paris.
M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres en Sorbonne, à Paris.
M. Mannier, rue de l'Université, 8, à Paris.
M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.
M. le comte de Moreton, rue de la Pépinière, 63, à Paris.
M. le comte de Montmorency-Luxembourg, rue St-Dominique, 123, à Paris.
M. le duc de Mouchy, prince de Poix, rue d'Astorg, 10, à Paris.
M. de Mouy, rue Fenoux, 9, près Vaugirard, à Paris.
M. le marquis de Nettancourt-Vaubecourt, rue de Marignan, 15 *bis*, à Paris.
M. Pédetour (maison Brouillet), 9, rue Mazarine.
M. Peigné-Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.
M. Peigné, faubourg Poissonnière, 34 à Paris.
M. le comte Olivier de Gourgeault, quai Voltaire, 57, à Paris.
M. Alph. Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28.
M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, île Saint-Louis, à Paris.
M. Stan. Prioux, quai des Augustins, 47, à Paris.
M. Quénéhen, rue de l'Arcade, 60, à Paris.
M. Ch. Read, directeur du *Bulletin de la Société du protestantisme françois*, boulevart Saint-Germain, 2.
M. Renouard, libraire, rue de Tournon, à Paris.
M. Robert, intendant militaire, rue des Saints Pères, 9, à Paris.
M. le comte de la Roche-Fontenille, rue Las-Cazes, 13, à Paris.
M. le baron James de Rothschild, rue Laffitte, 19, à Paris.
M. James de Rothschild, rue Taitbout, 42, à Paris.
M. le baron Alphonse de Ruble, rue Saint-Lazarre, 66, à Paris.
MM. Rey et Belhatte, quai des Augustins, 45, à Paris.
M. E. de Royer, premier président à la Cour des comptes, vice-président du Sénat, 56, rue de Vaugirard, à Paris.
M. le comte Georges de Soultrait, chez M. Didron, à Paris.
M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, 52, à Paris. (7 exempl.)
M. Vatel, avocat, rue de Hanovre, 4.
M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur de la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.
M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais Saint-Martin, 69, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.
M. le marquis de Paris, au château de la Brosse, par Montereau.

SEINE-ET-OISE. — Bibliothèque publique de Versailles.
Bibliothèque du palais de Versailles.
Bibliothèque publique de Mantes.
Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.
M. le prince Aug. Galitzin, rue Saint-Médéric, 20, à Versailles.
M. le marquis du Prat, rue de Satory, 47, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Bolbec.
Bibliothèque publique du Havre.
M. Bance père, libraire à Fécamp.

M. Brianchon, membre de la Société françoise d'Archéologie, à Gruchet-le-Valasse.
M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.
M. Théobald Chevreaux, au château de Bosc-Mesnil, près Saint-Saens.
M. le vicomte d'Estaintot, rue des Arsins, à Rouen.
M. Lanctin, rue de la Grosse-Horloge, 33, à Rouen.
M. de Lessert, rue de Bordeaux, 15, au Havre.
M. le comte René de Belleval, au château du Bois-Robin, par Aumale.
M. Semichon, membre du conseil général, à Neufchâtel.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.
Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
M. le baron Caix de Saint-Amour, ancien maire de Corbie.
M. l'abbé Corblet, directeur de *l'Art chrétien*, à Amiens.
M. Eug. Prarond, avocat, à Abbeville.

TARN. — Bibliothèque publique d'Albi.
M. A. de Sorbiers de la Tourrasse, à Valence.

TARN-ET-GARONNE. — M. Moulenq, maire de Valence-d'Agen.

VAR. — Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.
Bibliothèque publique de Grasse.
Bibliothèque publique de Toulon.
Société des sciences et arts du Var.
M. Hibert d'Outreleau, percepteur à Fréjus.

VAUCLUSE. — Bibliothèque publique d'Avignon.

VIENNE (HAUTE-). — M. Maurice Ardant, archiviste du département, président de la commission archéologique, à Limoges.

YONNE. — Bibliothèque d'Auxerre.
Bibliothèque publique d'Avallon.
Bibliothèque publique de Sens.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Camille Depret, consul de Belgique, à Moscou.
Mme Robinson, née Freer, the Boston-road, New-Brentfort, London.
M. Ernest Griolet de Geer, rue Beauregard, 66, à Genève.
Sir John Woodford, major général or Keswick, Cumberland.
M. le prince Alex. Labanoff, à Saint-Pétersbourg.
M. J. H. Parker, à Londres.
M. Franz Pfeiffer, bibliothécaire de Stuttgard (Wurtemberg), chez MM. Treuttel et Wurtz, rue de Lille, à Paris.
M. Fabre, libraire, au Canada.
M. Honorable G. R. S. de Baujeu, à Montréal, Canada.
MM. L. Eug Gilles et Ce, à Rio-Janeiro.
M. Goemaëre, libraire, à Bruxelles.
M. Chalon, président de la Société numimastique belge, à Bruxelles.
M. Van der Haeghen, directeur de la *Vérité historique*, 13, rue Van der Haeghen.

FIN DE LA LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

TABLE DES MATIÈRES

DU ONZIÈME VOLUME

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

